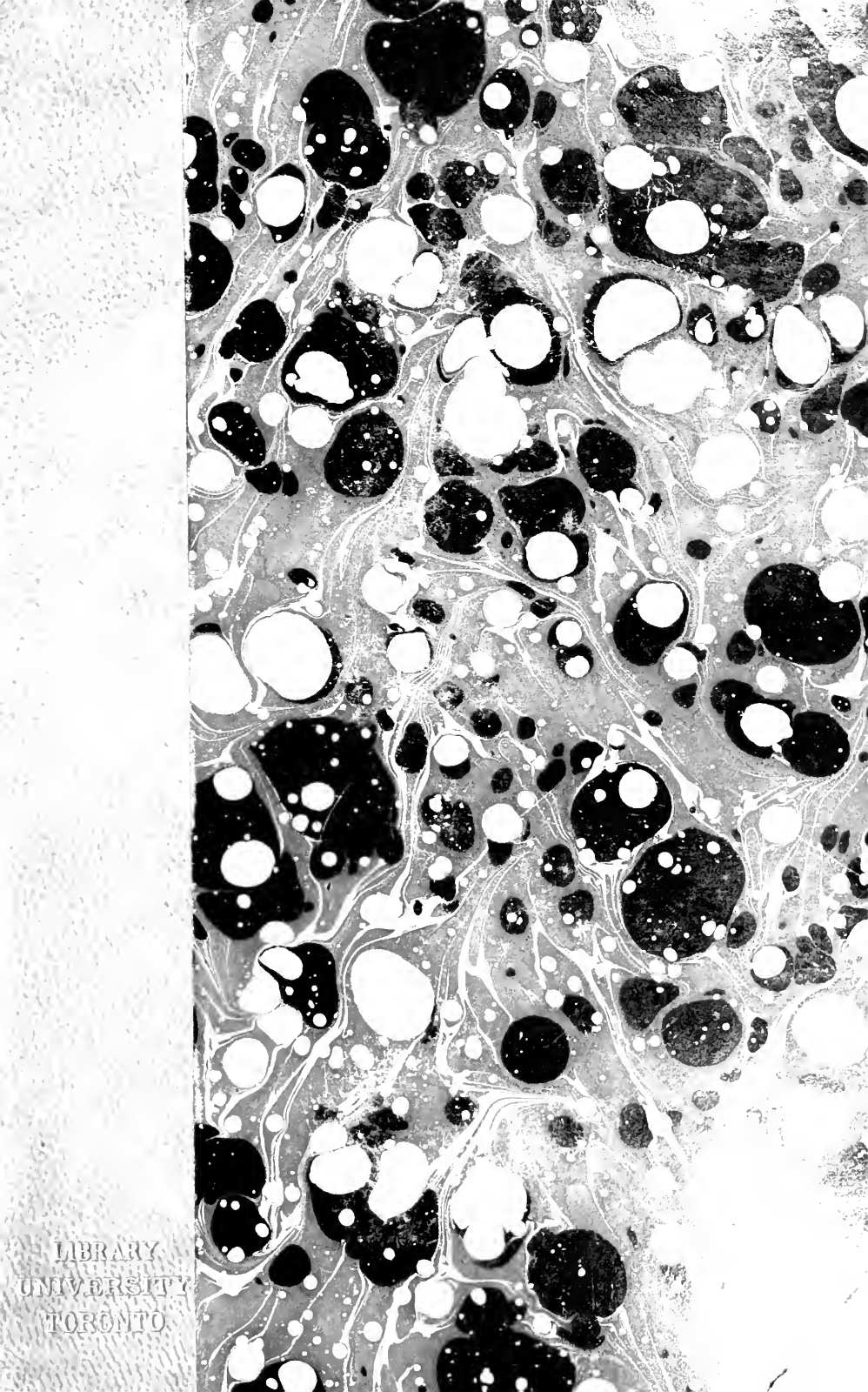
LIBRARY
UNIVERSITY
TORONTO

L'IMPÔT

DANS LES DIVERSES

CIVILISATIONS

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Les Réformes nécessaires. — 1 vol. in-18. Paris, 1869.

Études économiques et financières. — 2 vol. in-18. Paris, 1883.

L'indépendance de l'Égypte et le régime international du Canal de Suez. — 1 vol. in-18. Paris, 1883.

La réforme de l'impôt. — Tome Ier, *Les impôts et les théories fiscales aux XVIIe et XVIIIe siècles, dans les divers États de l'Europe.* — 1 vol. in-8°. Paris, 1885.

L'impôt sur le pain. — *La réaction protectionniste et les traités de commerce.* — 1 vol. in-8°. Paris, 1885.

Traité de critique et de statistique comparée des institutions financières, systèmes d'impôts et réformes fiscales de divers États. — Tome Ier, *Angleterre, États-Unis, Australie, Russie, Allemagne, Italie.* — 1 vol. in-8°. 1889.

La Statistique des Religions. — Paris, 1890.

Étude sur l'organisation comparée des Banques de circulation. — 1 brochure, 1891.

Pendant une mission en Russie. — 1re série, *A travers l'Allemagne.* — 2 vol. in-18. Paris, 1894.

Ces divers ouvrages se trouvent chez MM. Guillaumin et Cie, 14, rue Richelieu, et à la librairie du Recueil des Lois et des Arrêts, 22, rue Soufflot, Paris.

SOUS PRESSE :

Le second volume de l'**Impôt dans les diverses civilisations,** paraîtra dans le courant de mai 1897. Il contiendra les *Appendices* et l'*index alphabétique des matières.*

778

L'IMPÔT

DANS LES DIVERSES

CIVILISATIONS

PAR

E. FOURNIER DE FLAIX

PREMIÈRE SÉRIE

II

IV. L'IMPOT A L'ÉPOQUE FÉODALE DANS LES DIVERS ÉTATS DE L'EUROPE — L'IMPOT CHEZ LES PEUPLES NOMADES : CELTES, GERMAINS, SCANDINAVES, SLAVES — EMPIRE DE CHARLEMAGNE — ARABES — EUROPE ORIENTALE — RUSSIE — MONGOLS — SYNTHÈSE DE L'IMPOT AU MOYEN AGE.

Et quasi cursores vitaï lampada tradunt.

d 54 93
2 / 8 bis

PARIS

LIBRAIRIE
de la Soc^té du Recueil g^al des Lois et des Arrêts
L. LAROSE, Directeur
22, RUE SOUFFLOT, 22

GUILLAUMIN et C^ie
ÉDITEURS
du Journal des Économistes
14, RUE RICHELIEU, 14

LIBRAIRES-EDITEURS

1897

LIVRE QUATRIEME.

L'IMPOT AU MOYEN AGE.

CHAPITRE IV.

L'ÉPOQUE FÉODALE DANS LES DIVERS AUTRES ÉTATS DE L'EUROPE.

§ 1. *Différences avec la féodalité en France.*

C'est principalement en France que s'est accusé le véritable mouvement féodal, surtout fiscal, parce que c'est, avant tout, dans les Gaules, qui comprenaient la vallée du Rhin avec ses colonies romaines, qu'ont eu lieu la rencontre, la juxtaposition et la fusion des civilisations et des races, lors de la dislocation de l'Empire romain. Le mouvement féodal a revêtu, au Moyen âge, un caractère à peu près général; on peut en retrouver quelques traces parmi les Mongols, les Turcs Ottomans, de même qu'il y aurait eu une période féodale dans l'ancienne Égypte. Mais la féodalité fiscale, celle qui nous intéresse spécialement, a été essentiellement le résultat de la dissolution de la société romaine et du mélange de ses divers éléments avec ceux appartenant à la race germanique et à la race celtique. Aussi dans les diverses parties de l'Europe, où les traditions romaines ont exercé une influence moins grande que dans les Gaules, le mouvement féodal n'a pas eu la même intensité, ni les mêmes caractères, surtout au point de vue des droits féodaux et de la part d'impôts qu'ils renfermaient.

La configuration du territoire, partagé en plusieurs grands bassins très accusés, le développement que la culture du sol

avait reçu dans certaines parties, la variété même des productions, spéciale aux Gaules, à raison soit du climat, soit de la composition géologique du sol, ont beaucoup favorisé, dans les Gaules, le régime féodal. Ce régime a été principalement rural et agricole. Dans la Grande-Bretagne, en Allemagne, en Suisse, surtout dans la Suisse germanique, dans les Pays-Bas, les conditions n'étaient pas et ne sont pas encore les mêmes. Aussi le régime féodal y a-t-il été différent. Dans les vallées du Rhin et de la Moselle qui, à plusieurs égards, sont placées dans des conditions agricoles présentant des similitudes avec plusieurs vallées de la France, la féodalité a revêtu à peu près les mêmes caractères ruraux et agricoles, sans toutefois être aussi fiscale que dans le centre de la France.

La colonisation du territoire, qui est le fait fondamental de l'histoire de l'Europe au Moyen âge, était beaucoup plus avancée dans les Gaules que dans les autres parties de l'Europe, à l'exception de l'Italie et de l'Espagne. De même la population a été plus dense dans les Gaules pendant tout le Moyen âge, surtout aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, qu'en Allemagne et dans la Grande-Bretagne. Sans tomber dans les exagérations manifestes de quelques publicistes qui ont évalué les populations de la France féodale au XIII^e^ siècle, les uns à 60 millions et les autres à 25 millions d'individus, on peut considérer comme probable le total de 12 à 13 millions, très supérieur à la population de l'Allemagne et de la Grande-Bretagne.

§ 2. *De la féodalité, des impôts et des droits féodaux en Angleterre.*

I. *Époque romaine.* — Un canal de mer assez étroit, que l'on franchit en une heure avec la vapeur et en trois ou quatre à la voile, si le vent favorise, sépare seulement l'Angleterre même, *England*, de la France. Néanmoins entre ces deux minuscules parties du continent septentrional du globe, les différences sont extrêmes. Tout est dissemblable, climat, importance du territoire, ses productions, ressources du sous-sol, habitants. Sans doute quelques-uns des éléments de la population anglaise

même (Celtes, Kymris, Gaëls) sont à peu près les mêmes, mais les mélanges ont été très divers; les Grecs n'y ont eu aucune part, non plus que les Arabes; les Romains ont occupé l'Angleterre, mais sans y laisser de traces durables, ni dans la race, ni dans la langue, ni dans les institutions politiques, ni dans les mœurs, ni dans la civilisation, ni dans la propriété foncière, ni dans les impôts.

Les deux principaux impôts romains en Bretagne consistaient dans : 1° une sorte de dîme sur les produits du sol, levée avec les plus grandes difficultés; et 2° une taxe sur les troupeaux, dite *scriptura*, à raison des livres sur lesquels le receveur inscrivait les rôles des propriétaires et de leurs troupeaux. Il faut y ajouter une capitation, exigée de temps à autre. Ces diverses taxations, auxquelles Tacite fait allusion dans le célèbre discours de Galgacus (1), furent-elles remplacées par les grandes réformes fiscales de Dioclétien et de Constantin? Il n'est pas possible de le savoir. « Lorsque les invasions des barbares du Nord obligèrent les « Romains à retirer leurs légions des provinces éloignées afin « de conserver les parties vitales de leur Empire, les arts de la « paix, aussi bien que ceux de la guerre, disparurent de la Bre- « tagne avec les trirèmes, qui emportèrent non seulement le « consul et les légions, mais le *procurator*, les *susceptores*, les « *exactores*, tout l'état-major des assesseurs et des collecteurs « romains et leurs institutions (2) ».

II. *Époque anglo-saxonne.* — Avec le départ des Romains s'ouvre la période, dite anglo-saxonne, de l'histoire de la Grande-

(1) Agricola XXX. Le discours est d'ailleurs des plus curieux comme tableau romain de la Bretagne.

(2) Stephen Dowell, *History of taxation and taxes in England from the earliest times to present day*, 4 volumes, London, 1884. — 1er volume, *Taxation from the earliest times to the civil war*, chapitre Ier; remarquable ouvrage par la connaissance précise des faits. — Glasson, *Histoire du droit et des institutions de l'Angleterre*, 1er vol., p. 133 et suiv. — Th. Rogers, *Six centuries of work and wages, et Economic interpretation of History*, 1888. — Freeman, *Norman conquest*, 5 vol. — H. Doniol, *La Révolution et la féodalité*, 1874; les chapitres sur l'abolition de la féodalité dans les divers États de l'Europe sont particulièrement à consulter. — Garsonnet et Lefort, *Locations perpétuelles*. — Hallam, *Europe au moyen âge*, t. III, chap. VII. — Lavisse, *Hist. générale*, 1er vol., chap. XI.

Bretagne. Cette période, qui s'est prolongée pendant près de six siècles, n'a cependant pas d'importance réelle, au point de vue fiscal. Elle est caractérisée par une succession d'invasions des tribus germaniques et scandinaves (du Jutland et de la Norwège), Angles, Jutes, Danois et Norwégiens, qui privent la Grande-Bretagne de toute stabilité. Les taxes sont plus incertaines et moins connues qu'à l'époque romaine. L'état intérieur de la Grande-Bretagne est encore plus profondément troublé que celui des Gaules. Dans les Gaules, les lois, la tradition, les impôts romains ont d'abord résisté, puis a eu lieu la transformation qui a abouti au régime féodal. Dans la Grande-Bretagne, les lois et les traditions romaines n'ont pas encore été totalement effacées, mais les impôts ont été balayés. Ces différences proviennent des conditions de la propriété foncière qui n'a pris quelque développement et acquis quelque stabilité que dans la période anglo-saxonne; c'est pendant cette période que s'opère la répartition du territoire en townships (communes ou paroisses), boroughs (bourgs), hundreds and waperstakes (cantons), shires (comtés) et kingdoms (royaumes). Les revenus royaux de cette période paraissent avoir consisté en produits domaniaux avec deux taxes accidentelles, l'une dite *Shipgeld*, destinée à armer des navires pour repousser les pirates saxons ou scandinaves, et l'autre dite *Danegeld*, taxe foncière qui variait de 1 à 4 schillings (1) et qui se levait par lot de 120 acres (2). Cette taxe avait pour objet de combattre les Danois ou de traiter avec eux. Les rois saxons la maintinrent après la fin des pirateries danoises, mais ils la levaient avec peine. Il faut y ajouter une troisième taxe sur les foyers ou fouage, taxe qui a eu un caractère général au Moyen âge (3).

Pendant cette période, malgré les invasions des pirates scandinaves, la propriété foncière et la culture du sol, même la population firent quelques progrès. La propriété eut deux formes

(1) Valeur actuelle du schilling 1 franc 25 ; pour avoir la valeur au VIII^e^ siècle, on doit multiplier par 10 au moins.

(2) L'acre correspond à 40 ares.

(3) Stephen Dowell, *ibidem*, pages 11 et 12.

de tenures : 1° les tenures libres ou *Boclands*, subdivisées en alleux, appartenant en socage à des francs tenanciers et en *Thainlands*, sortes de fiefs avec service militaire obligatoire; 2° et les tenures serviles ou *Folclands*, exploitées par des serfs ou colliberts. Ces tenures étaient soumises à une taxe de transmission dite *le Hériot*, formant un droit de relief au profit du Roi qui, au décès du possesseur de la tenure, avait le droit de choisir dans l'héritage l'objet mobilier lui convenant le mieux, le plus beau cheval, le plus riche bijou.

III. *Époque Normande.* — La conquête des Northmans en 1066, sous Guillaume Ier, apporta à cette situation des changements de la plus grande importance, au point de vue intérieur et au point de vue extérieur. Guillaume Ier introduisit en Angleterre (en laissant de côté l'Écosse et l'Irlande, à cette époque complètement séparées), le régime féodal français *dans toute sa fleur*, à peu près celui qui fut importé en Syrie, avec les modifications exigées par la conquête elle-même, c'est-à-dire une civilisation tout à fait supérieure à celle des Anglo-saxons, et même à celle de l'ensemble de la France du XIe siècle. Par suite, l'Angleterre prit tout à coup dans l'Europe occidentale une place tellement considérable que, moins de deux siècles après la conquête, elle faillit conquérir la France elle-même, c'est-à-dire la première puissance de l'Europe. Si elle avait été assez forte alors pour opérer cette conquête, les destinées de l'Europe, de la France et de l'Angleterre même auraient été changées.

Ces graves événements ont eu la plus grande influence fiscale en Angleterre et surtout en France. La conquête de Guillaume a eu d'autres conséquences : 1° la constitution en Angleterre d'un pouvoir royal tout autrement puissant au XIe siècle que la royauté française; 2° une répartition nouvelle de la propriété foncière anglaise et un grand développement dans son exploitation; 3° la juxtaposition de deux populations qui, ayant, au fond, une origine commune, les Northmans et les Anglo-saxons, provenant également d'un mélange germano-scandinave, finirent par s'entendre et par constituer une nation puissante, sur un sol très fertile, avec un sous-sol plus riche encore, dans une île assez étendue pour entretenir une population nombreuse, et assez

isolée pour être à l'abri des mouvements de populations, des invasions et des guerres de l'Europe. Aussi y a-t-il eu peu de conquêtes moins sanglantes, moins oppressives et plus fécondes que celle de l'Angleterre au XIe siècle. Aucune n'a été moins destructive. D'une part, les villes anglo-saxonnes, déjà importantes grâce au commerce maritime, non seulement conservèrent, mais agrandirent leur indépendance, en même temps que la puissance du gouvernement leur donna toute garantie contre les pirates étrangers. Dès lors, le commerce anglais prit son essort; il devint pour l'Angleterre, quoiqu'exercé d'abord par les marchands étrangers d'Allemagne et des Flandres, une source intarissable de richesse et un ferment inextinguible de progrès et de civilisation. D'autre part, il s'opéra une nouvelle répartition de la propriété foncière et de son exploitation, répartition d'une grande portée.

Pendant vingt ans environ (1066-1086), les Anglo-saxons tentèrent une résistance qui fut impuissante. Guillaume Ier ordonna la confiscation de toutes les terres des Saxons vaincus; il en fit la distribution régulière soit à ses compagnons, soit aux Saxons qui se soumirent, ou il les incorpora dans son domaine (*Demesne*). Aucune mesure semblable, aussi radicale du moins, n'avait eu lieu dans les Gaules du Ve au VIIe siècle; d'ailleurs le souvenir des appropriations, des occupations, des partages partiels, avait comme disparu à l'époque féodale. Cette distribution en Angleterre était accomplie en 1080, moment où fut dressé le livre de la conquête, *Domesday book*, l'un des monuments historiques les plus curieux de l'histoire de la civilisation. Le sol de l'Angleterre fut alors réparti en deux parties distinctes : 1° le domaine royal comprenant 1.422 Manors ou seigneuries, avec un grand nombre de domaines et de terres, et 2° 60.215 Manors ou fiefs appartenant, dans des proportions, qui variaient quant au nombre de 33 à 393, aux principaux barons normands ou seigneurs anglo-saxons ayant fait leur entière soumission. Sur ces 60.215 Manors le Roi conservait la directe supérieure du suzerain, semblable à celle que le Roi de France pouvait exercer sur les fiefs de son domaine propre, tout autre que le droit indéterminé auquel il prétendit plus tard sur le territoire entier des Gaules.

IV. *Du pouvoir royal et des impôts royaux en Angleterre jusqu'au* XIV^e *siècle.* — De ces divers faits, il est résulté qu'à partir de la conquête de 1066, le pouvoir royal a possédé en Angleterre une prépondérance qu'il n'avait pas en France, prépondérance d'autant plus grande que le Roi d'Angleterre était demeuré duc de Normandie, et qu'à ce duché, si considérable, Henri II joignit, par sa mère, Mathilde, l'Anjou, le Maine et la Touraine, et par sa femme, Éléonore d'Aquitaine, toute l'Aquitaine, y compris la Guyenne, avec des prétentions sur le Languedoc. C'est contre cette terrible situation que les rois de France ont eu à lutter pendant 300 ans; prépondérance territoriale, prépondérance militaire, prépondérance fiscale; le tout se tient.

Comme armée, le roi d'Angleterre avait à ses ordres les barons des 1.422 fiefs de ses domaines, avec leurs 7.871 vassaux, plus les chevaliers des autres fiefs de l'Angleterre, sans compter les barons et leurs vassaux de Normandie, de l'Anjou et d'Aquitaine; ces forces militaires étaient évaluées pour l'Angleterre seulement à 60.000 hommes.

Quant à ses ressources fiscales elles se sont composées pendant les XI^e et XII^e siècles (1), savoir : 1° des produits divers de son immense domaine, consistant en forêts, terres et propriétés urbaines; les forêts étaient exploitées directement; les terres étaient soumises à des redevances en nature, parfois converties en argent, d'après un tarif arrêté par le shériff, dans chaque comté; les revenus des villes et bourgs du domaine, d'abord encaissés par le shériff, furent ensuite affermés. Le Roi avait, en outre, un droit de corvée sur les vassaux, un droit de préemption sur les marchandises et un droit de prise ou de prélèvement sur les cargaisons de vin dans les ports domaniaux. 2° Des droits proprement féodaux dans ses domaines; les principaux étaient : *A.* Les aides aux 4 cas comme en France — *B.* Un premier relief des revenus d'une année au décès de chaque vassal — *C.* Le droit de tutelle avec appropriation des revenus au cas de minorité du vassal — *D.* Le droit de mariage, lorsque le vassal,

(1) Stephen Dowell, 1^er vol., liv. I, II, III et IV, entiers. — Freeman, *Norman conquest*, t. III, chap. XXIV.

homme ou femme, se mariait, droit double si le mariage ne convenait pas au Roi — *E.* Un second relief au cas de vente du Manor, ou d'une hypothèque; ce relief, de même que celui d'héritage, devait d'abord être acquitté en armes et équipements de guerre. Henri II le convertit en une somme fixe de 100 schel, par fief de chevalier. 3° Des droits suzerains sur les épaves, les objets volés, abandonnés, naufragés, les animaux errants, les trésors de toute nature sans propriétaire certain, les baleines et les esturgeons extraordinaires, les amendes judiciaires, les compensations pour crimes et délits. 4° Les profits d'un autre ordre, quoiqu'ayant la même origine, provenant des chartes accordées aux villes et aux guildes. Par le fait de la conquête, toutes les villes et toutes les sociétés, déjà nombreuses en Angleterre, furent considérées comme relevant directement du Roi, Londres spécialement, déjà très importante. De là des multitudes d'arrangements et de traités, sanctionnés tous par une finance, souvent renouvelée, à propos de tout changement, comme foires, marchés, parcs, monopoles, shériffs spéciaux; plus tard l'entrée de toute pièce de vin, la réception des navires, ou leur expédition dans les ports; 5° le *Danegeld*, établi en 1084, à propos d'une menace de descente des Danois; il fut fixé à 72 pences par *hyde*, soit 20 acres. Il devint annuel au taux de 20 schellings et tomba en désuétude dans la seconde partie du XII^e^ siècle (1). Il fut remplacé par diverses tailles qui étaient levées soit sur les tenanciers ruraux, soit sur les habitants des villes et bourgs du domaine royal. Ces tailles (tallages) n'étaient qu'occasionnelles. Dowell pense qu'elles étaient rarement d'un dixième des biens. Barons, évêques et clercs y étaient tenus. Elles furent converties peu à peu en dons gratuits. La grande Charte ne les mentionne pas.

Pendant les XII^e^ et XIII^e^ siècles, des changements successifs et considérables furent apportés dans les conditions fiscales du pouvoir royal en Angleterre. Ces changements furent si persistants et si onéreux qu'ils provoquèrent un mouvement irrésistible de réaction qui aboutit à une limitation formelle du pou-

(1) Le schelling vaut 12 pences et le pence 2 deniers.

voir royal et au rapprochement des Saxons et des Normands. Ils consistèrent principalement dans :

1° La conversion du service militaire dû au Roi en une taxe foncière temporaire dite *scutage* établie en 1159 à l'occasion d'une expédition projetée par Henri II contre le comte de Toulouse. Elle était de 1 liv. st. 6 schel. 8 deniers par fief du revenu annuel, de 20 liv. st.; elle fut encore levée en 1172 et en 1186. A cette époque, il aurait été impossible au Roi de France de lever une taxe pareille. Cette taxation accrut encore le pouvoir du Roi d'Angleterre en lui permettant de soudoyer une armée de routiers de tous les pays et d'en disposer en maître. Ce n'est qu'à la fin du xv^e^ siècle que le Roi de France put aussi compter sur une armée régulière à ses ordres seuls. Richard Cœur de Lion leva 4 autres scutages 1189, 1193, 1195, 1196; et à partir de 1201, le scutage devint pour ainsi dire annuel, avec Jean sans Terre. Ce sont ces scutages qui amenèrent la grande crise de 1213-1223. Après avoir eu la concession de la *Charta Magna* pour premier résultat en 1215, cette crise s'est prolongée pendant une partie du xiii^e^ siècle. Elle entraîna un affaiblissement notable de la puissance du Roi d'Angleterre, une lutte prolongée entre lui, les barons, les évêques et les villes, l'intervention de Louis VIII, fils de Philippe-Auguste, et surtout celle de saint Louis, pour se terminer, en 1264, par la constitution définitive du parlement anglais, composé des barons, des évêques (chambre haute) et des communes (chambre basse) représentant des villes et des bourgs. La grande Charte stipulait qu'aucun scutage ne pourrait être exigé qu'avec le consentement du conseil commun du royaume, excepté dans les 3 cas féodaux de la rançon du Roi, du mariage de sa fille aînée et de l'armement, comme chevalier, de son fils aîné. Toutefois le scutage continua à être demandé et accepté, jusqu'au commencement du xiv^e^ siècle, à titre de remplacement du service militaire. Le service répugnait aux Saxons et aux Normands, parce qu'il avait lieu surtout en France, ce qui en aggravait le poids : les Rois ne levaient le scutage que rarement et sur un taux plus modéré. Il consistait dans une véritable taille sur le revenu, laquelle, fixe quant au taux, était arbitraire quant au revenu; elle était portée sur des cartes spéciales

les officiers de l'Échiquier. Néanmoins cette constitution de l'armée anglaise avec des ressources fiscales particulières est un fait militaire grave. C'est l'une des raisons de la guerre de Cent ans et des terribles épreuves de la France.

2° Le *carucage*, taxe agricole sur les terres qu'une charrue pouvait labourer dans une saison. Le taux de carucage était de 2 schellings, à l'origine; il fut plus tard porté jusqu'à 5 schel. Il disparut pendant la crise du XIIIe siècle.

3° *La dime saladine ou taxe sur les biens mobiliers* (1). — Cette dîme fut levée par Henri II en 1188, de même que la taxe levée par Louis VII; mais elle était différente; elle ne portait que sur les biens mobiliers; pour le propriétaire foncier, troupeaux, céréales, provisions, instruments de culture; pour le citadin, meubles, argent, marchandises. La taxe était d'un dixième des évaluations, faites par un jury spécial, des biens de non-croisés. D'accidentelle, cette taxation devint temporaire pendant 150 ans; nouvelle différence des plus sensibles avec la France. Elle variait dans le taux et dans les objets qu'elle frappait tantôt du 40e, du 13e, du quart. Elle était due *par toutes les classes, même par les hauts barons et les évêques*. Elle portait tantôt sur les meubles, tantôt sur les revenus, ou les uns et les autres. Elle était établie dans les comtés et dans les villes par des officiers spéciaux. En 1237, un trentième fut levé et produisit 22.394 liv. st., somme considérable pour l'époque. On doit remarquer combien cette taxation est déjà différente de celles pratiquées en France; toutes les classes, même le clergé, la supportent; elle affecte à la fois le capital et les revenus mobiliers; elle a un caractère général; les contribuables sont admis à faire leurs déclarations, contrôlées par des officiers ou des jurys. Le mode de levée par répartition, qui a de grands inconvénients avec le pouvoir absolu, n'existe pas; c'est le mode par quotité qui prévaut. En lisant ces détails dans le livre de M. Dowell, on se croirait au XIXe siècle. Il y a mieux cependant. On a trouvé les deux cédules de l'impôt pour Colchester en 1295 et en 1301. Le taux était le

(1) *Taxes on moveables*, Dowell, chap. IV.

septième en 1295 et le quinzième en 1301 (1). C'est déjà une première application de l'income taxe.

4° *Les droits de douane ou customs.* — De tout temps on exigeait des péages (tolls) des marchandises qui entraient dans les ports d'Angleterre ou qui en sortaient. Ils formaient comme une prime d'assurance accordée par les Rois contre les risques sérieux de la piraterie. Les vins, les laines, les peaux, les cuirs étaient les principaux éléments du trafic. De tout temps le Roi prenait une barrique de vin sur 10, ou deux sur 20 et même plus. De là des arrangements en argent. Après avoir payé le Roi, il fallait aussi payer ses officiers, nouvelles exactions. La grande Charte eut aussi pour objet de les limiter. L'article 41 supprimait tous les droits (tolls) excessifs et maintenait les anciennes coutumes, *customs*. Rapportons ce texte si important qui atteste combien, au point de vue économique et fiscal, l'Angleterre avait pris l'avance sur la France : « que « tous les marchands jouissent d'une entière sécurité pour sortir « de l'Angleterre, pour y demeurer ou pour la parcourir, aussi « bien par mer que par terre, pour acheter ou vendre, sans « exigence d'aucun méchant ou injuste péage, sauf paiement « des anciens et légitimes *customs* (2) ». Les ports étaient dès lors pourvus de receveurs qui versaient les droits à l'Échiquier. En 1275, Édouard Ier, de l'avis du parlement, arrêta un tarif de un demi-marc (3) par sac de laine. Toutefois de nouvelles difficultés surgirent, et ce ne fut qu'en 1353, sous Édouard III, qu'un accord intervint, pour fixer les premiers droits de douane sur la laine, les toisons, le cuir et les vins.

5° *Taxes sur les Juifs.* — Les Rois d'Angleterre ont peut-être exploité les Juifs plus sévèrement encore que les Rois de France. Les Juifs paraissent avoir afflué en Angleterre après la conquête normande. Ils abordaient dans les villes et s'y livraient aux avances sur gages et à l'usure, contrairement aux lois. Les Rois en profitèrent, dit Dowell, pour les pressurer comme on pres-

(1) Dowell, *Ibidem*, page 44, chap. IV, tome premier.

(2) Stephen Dowell, *Ibid.*, chap. V.

(3) Le marc d'argent, ancienne monnaie anglaise, est évalué à 13 schel. 4 deniers.

sure une éponge; on les soumettait à des tailles spéciales et illimitées. Henri II exigea une taille du quart de leurs biens; on installa même dans l'Échiquier un échiquier spécial, dit échiquier des Juifs, pour encaisser les tailles les concernant. Enfin Édouard Ier les expulsa en 1290 après les avoir spoliés à peu près complètement; ce qui avait pu échapper aux agents royaux fut pris par la populace dans les ports où ils s'embarquèrent (1).

6° *L'Echiquier.* — L'Échiquier a été établi par Guillaume le Conquérant : institution ayant certaines ressemblances avec la *Curia regis* de France, mais d'un caractère plus rigoureux, eu égard à la conquête, fondement du pouvoir royal en Angleterre. Henri II le réorganisa en deux chambres, dont l'une dite chambre haute exerçait la justice fiscale et financière; la seconde, dite chambre basse, était chargée des recettes. Le chancelier dirigeait la première et le trésorier la seconde. Plus tard, la Chancellerie a été séparée de l'Échiquier, de même que la Chambre des comptes et le Parlement furent séparés de la *Curia regis*. A la fin du XIIIe siècle, la fonction de chancelier de l'Échiquier existait déjà. Elle consistait à présider aux diverses opérations de l'Échiquier, divisé en plusieurs sections (2).

V. *La dime ecclésiastique.* — La dîme ecclésiastique catholique ne paraît pas avoir été établie en Angleterre avant la fin du VIIIe siècle (786); elle n'y a même pris un caractère général qu'après la conquête normande. D'après Selden, elle ne serait mentionnée dans un document sérieux qu'en 1285. Elle était payable en nature ou en argent. De même que dans la Gaule franke ou dans la France féodale, beaucoup de dîmes furent usurpées, et inféodées par les laïcs. Par contre, la dîme a eu un caractère plus général qu'en France car elle était parfois personnelle.

Le maintien de la dîme ecclésiastique en Angleterre, en Écosse et en Irlande au profit de l'Église anglicane, malgré l'importance des églises dissidentes, est un des phénomènes fiscaux les plus intéressants de l'histoire de l'impôt. Il atteste à

(1) Stephen Dowell, *Ibidem*, chap. VI.

(2) Stephen Dowell, *Ibidem*, chap. I, *The court of Exchequer*.

la fois la grande prospérité agricole de l'Angleterre et le caractère profondément moral et religieux de sa haute civilisation. Nous renvoyons pour de plus amples développements, spécialement pour le rachat des dîmes, au chapitre consacré aux impôts en Angleterre au XIXe siècle.

VI. *Des droits féodaux en Angleterre.* — Les droits féodaux n'ont pas eu en Angleterre le même caractère qu'en France, parce que les conditions générales de la propriété foncière, de la liberté individuelle, de la sécurité, de la société et de la civilisation n'étaient pas les mêmes. La véritable féodalité est résultée de la transformation subie par la civilisation gallo-romaine sous l'influence des invasions germaniques. En Angleterre, la civilisation romaine n'avait pas assez d'importance pour résister aux afflux des Angles, des Saxons, des Danois qui, avec quelques débris celtes, kymriques, gaéliques, ont fait et font encore le fond de la population et de la civilisation. Il y avait bien quelques éléments féodaux dans les afflux scandinaves et germaniques, mais les éléments romains ont manqué totalement. Or, nous avons montré quelle part revient à ces éléments romains, le judex, le seigneur justicier, les justices seigneuriales, les redevances seigneuriales dans la féodalité française, part essentiellement fiscale, qui a subsisté jusqu'en 1789. Cette face de la féodalité, ce genre de droits féodaux est à peu près étranger à l'Angleterre; au surplus les traditions, coutumes, redevances, taxations féodales transportées en Angleterre par Guillaume le Conquérant et ses chevaliers ont été celles de la Normandie, la partie des Gaules la moins romaine et la plus germanisée. Il en résulte que la féodalité a été, en Angleterre, différente de sa condition en France, moins oppressive, moins fiscale, avant tout foncière. Aussi a-t-elle duré bien davantage et n'a-t-elle pas donné lieu aux mêmes luttes, ni aux mêmes polémiques. En outre, le pouvoir royal l'a toujours limitée, puisque c'est avec lui qu'elle a été installée en Angleterre. Pendant au moins un siècle, les chevaliers, devenus propriétaires des *Manors*, et les *Thanes* saxons ralliés, ont eu besoin de la protection royale. Jamais ils n'ont compris les villes anglaises dans leur seigneuriage. Le Manor ou fief militaire noble normand n'a pas de rapport avec la grande

seigneurie française. Il n'y avait pas à côté du Roi d'Angleterre des grands feudataires tels que le duc de Bretagne, le duc d'Aquitaine, le comte de Toulouse, le duc de Bourgogne, ni des seigneurs indépendants comme les Ebbe de Mont-Meillant ou les barons de Montratier, la plupart antérieurs au Roi de France, tous constitués sans lui et en dehors de lui.

Après la conquête normande, en dehors des terres considérables maintenues ou attribuées à l'Église, et de celles qui furent comprises dans le domaine royal, les autres, sans exception, furent distribuées par le Roi à ses chevaliers ou laissées aux Thanes, Saxons soumis. Toutes relevèrent du Roi; ce fait d'ordre supérieur a été étranger à la France. Le Roi en France n'a jamais eu de suzeraineté territoriale sur toutes les seigneuries, et tous les fiefs ne dépendant pas de son domaine. Les Folklands devinrent terres du Roi, les Bocklands, terres de l'Église, des barons et des Thanes. Les domaines des Manors furent répartis en tenures aux anciens Céorls saxons, aux hommes libres d'Angleterre ou de Normandie qui ont formé la *yeomanry* (1), la vraie source de la classe actuelle des fermiers en Angleterre, le fondement de l'agriculture anglaise, de même que les barons, les Knigths normands et les Thanes saxons ont constitué la *gentry*, l'aristocratie territoriale de l'Angleterre, ouverte au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècles à toutes les personnes assez riches pour acquérir un estate (domaine).

Le type primitif de l'estate, c'est le *Manor*, la seigneurie, la grande ville gallo-romaine, vaste étendue de terres, les unes en culture, les autres en friche, appartenant à un baron qui concède les terres, à titres divers, aux chevaliers (Knigths), tenus au service militaire ou aux *free socagers* qui en sont exempts, mais qui doivent non seulement cultiver leur tenure, mais encore remplir certains services. Le domesday book mentionne 25.072 socagers et 7.871 *Knights* ou chevaliers. La tenure du chevalier est le *fee of Knight*, à peu près le fief militaire de France (*tenementum liberum*) avec les droits de tutelle, mariage, relief, service militaire dus au Roi, — service remplacé par le scutage — d'une étendue

(1) Garsonnet, *Ibid.*, p. 493.

de 4 hydes au moins. Les fiefs moins étendus sont des *fees de ser geanty,* tenus aux mêmes obligations. Le service est dû au Roi seul, c'est la différence fondamentale. Le Roi est le seul suzerain en Angleterre par le fait de la conquête. Le socage libre est une tenure féodale, mais non militaire (1). Elle exige l'investiture et la fidélité sans l'hommage. Le socage doit les aides dans les mêmes cas et dans la même mesure que le *Knight of fee.* Il doit le relief d'une année de revenu, en cas de décès et d'aliénation. La tenure est héréditaire et aliénable, sans droits de garde et de mariage (2).

Ces deux tenures furent soumises, à partir de Charles II, au même régime. Elles furent affranchies de scutage, droits d'aides, reliefs, saisine d'investiture et se confondirent dans la tenure dite en *Freehold*, propriété franche et libre sous la seule réserve du domaine éminent de la Couronne et du relief en cas de décès. La réserve du domaine éminent est inconnue aux fiefs non compris dans le domaine royal en France. La propriété foncière est en France, depuis 1789, la propriété romaine libre. En Angleterre les domaines en *Freehold* supposent la suzeraineté royale. En France, le fondement de la propriété foncière, c'est l'occupation ; en Angleterre, c'est la conquête.

A côté des domaines en *Freehold* se trouvent ceux plus nombreux dits de *Copyhold* (3). Ces domaines sont ceux ayant eu en Angleterre un caractère vilain ou roturier et servile, appartenant, lors du Domesday book, aux ceorls ou vilains au nombre de 108.407, aux 82.119 bordarii, aux 5.054 cottarii et aux 25.156 servi (4). L'amélioration de la condition des vilains (ceorls, bordarii, cottarii) eut lieu assez rapidement et fut constatée par le *copyhold* ou copie du rôle du Manor sur lequel ils étaient inscrits avec mention de la coutume du Manor. Le statut de Charles II, relatif aux tenures en Freehold, maintient la condition des tenures en Copyhold qui occupaient le tiers du territoire britan-

(1) Garsonnet, *Ibidem*, page 448.

(2) Garsonnet, *Ibidem*, page 447.

(3) Garsonnet, *Ibidem*, 451. — Lefort, *Locations perpétuelles*, 358. M. Doniol nous paraît avoir trop dramatisé la situation des *Copyholders*, *Ibidem*, page 283.

(4) Glasson, *Institutions de l'Angleterre*, 2e vol., pages 146, 169.

nique (1). Le possesseur en Copyhold a un droit héréditaire de jouissance tant qu'il remplit ses obligations, qui consistent à payer les reliefs, le *hériot* et une rente nette (*quitrent*). Les reliefs ou fines sont de deux ans du revenu en cas de transmission par décès ou par aliénation. Les droits se divisent entre les cotenanciers proportionnellement à leurs droits dans la tenure qui se partage entre tous les enfants mâles (2). Le *hériot* n'est dû qu'en cas de décès. Ces droits étaient assez lourds. Néanmoins ils n'ont pas été un obstacle aux progrès extraordinaires de l'agriculture anglaise au XVIII^e^ siècle.

Au-dessous des vilains proprement dits, à peu près les roturiers français, mais dans une situation meilleure plutôt que moindre, se trouvaient les divers tenanciers, en partie libres, en partie serfs, — il n'y a jamais eu que peu d'esclaves sur le sol britannique — qui exploitaient les terres à titres de fermiers, en vertu de baux (*leases*), à vie, à terme ou à volonté (*at will*), par tolérance ou sufférance (3). Peu à peu, au fur et à mesure que les liens féodaux se sont affaiblis, *la tenure at will*, d'origine servile, a prévalu sur les autres. D'un côté, les domaines ont tendu à devenir tous des *Freeholds*, d'autre part les baux à devenir *at will*. Cette double tendance, par suite des traditions féodales, n'a pas été préjudiciable aux familles de fermiers anglais — mais elle a dévasté l'Écosse et l'Irlande, en exposant les tenanciers à la rapacité des landlords étrangers et à l'application rigoureuse de la loi de la rente, d'après leur caprice, tout autrement accablante que les droits féodaux fixés par la coutume, et stables.

Nous le répéterons ici, les institutions féodales donnaient aux tenanciers, par la propriété conditionnelle mais coutumière et héréditaire, des garanties et des moyens d'amélioration que le bail temporaire et surtout annuel ne saurait comporter. Il a fallu la prospérité générale de l'Angleterre depuis deux siècles et la modération des landlords anglais en Angleterre, pour que

(1) Garsonnet, *Ibidem*, p. 453.

(2) Garsonnet, *Ibidem*, 456, compare le tableau tracé par M. Doniol, du hériot, *Ibidem*, p. 284.

(3) Garsonnet, *Ibidem*, 459.

le bail *at will* ne ruinât pas l'Angleterre, comme il a ruiné l'Irlande dont la population est tombée de 8 millions à 4 millions en un siècle. Il y a des formes d'exploitations foncières tout autrement onéreuses que les impôts et les droits féodaux pour les cultivateurs. Tel est le cas des fellahs d'Égypte et des serfs de Russie.

Toutefois la plus grande différence entre les droits féodaux en Angleterre et en France est provenue de la diversité des conditions économiques des deux territoires. Après la période des résistances locales, la conquête normande a été suivie en Angleterre d'une époque de grande prospérité agricole qui s'est prolongée jusqu'au xv^e^ siècle (1). Vis-à-vis des tenanciers, non soumis à la servitude, les nouveaux ou anciens propriétaires, chevaliers, Thanes, n'ont pas été à même de montrer autant d'exigence qu'en France et ils n'en ont pas eu besoin. Les droits féodaux se sont réduits à tout au plus ce qu'ils étaient en Normandie au xi^e^ siècle. Ils viennent d'être énumérés parmi les ressources du Roi d'Angleterre. Point de tailles *ad miseri cordiam*, point de banalités, de champarts, point de péages de seigneurie à seigneurie, des corvées moins nombreuses, un service militaire limité parce qu'il est dû principalement au Roi. Aussi, les droits féodaux, malgré toutes les restrictions fâcheuses qu'ils imposaient à la propriété foncière anglaise, se sont-ils conservés plus longtemps qu'en France; ils n'ont pas soulevé de violences; ils n'ont point mis obstacle au prodigieux développement de l'agriculture anglaise, magistralement étudiée, il y a un demi-siècle, par M. Léonce de Lavergne dans un livre qui fait encore date en agronomie comparée. D'ailleurs les droits de relief et les aides avaient été également réglés par la grande Charte, ainsi que les taxes que le Roi était autorisé à lever dans les villes et dans son propre domaine. Il en a été de même des droits de justice, de garde, de tutelle, de mariage, de mainmorte, des amendes. Le principe du consentement de l'impôt avait été

(1) On trouvera le tableau très intéressant, mais peut-être optimiste, de cette propriété dans le livre de Thorold Rogers, *Six centuries of work and wages*, 1884.

posé et accepté. Les Anglais préférèrent régler le mode de l'impôt que d'en surveiller l'emploi. Au contraire, en France, on s'attacha à régler l'emploi de préférence à l'impôt lui-même (1).

Dans leur ensemble les droits féodaux en Angleterre étaient moins variés, moins nombreux, moins onéreux qu'en France. Ils pénétraient moins dans la vie économique de la nation. Ils avaient un caractère fiscal moins excessif; amendes, confiscations, frais judiciaires étaient moins multiples. Les villes avaient pris plus d'importance et conquis plus d'indépendance; elles avaient toutes obtenu, en les achetant, des Chartes qui limitaient le droit royal de taxation. Elles réglaient leurs taxes qui, de bonne heure, consistèrent principalement en des contributions directes (rates) sur les immeubles; il en était de même pour les Comtés (County rates) et pour les Hundreds (Hundred rates) (2).

Aussi à la mort des fils de Philippe le Bel, à la veille de la guerre de Cent ans, les conditions générales de l'Angleterre étaient bien supérieures à celles de la France. Le Roi d'Angleterre exerçait son autorité sur tout le territoire, réuni sous sa main. Il avait à sa disposition une armée qui ne dépendait que de lui. Il ne pouvait exiger d'impôts sans le consentement des contribuables. Les diverses classes sociales n'exerçaient pas, les unes sur les autres, des prélèvements excessifs. Elles n'étaient pas séparées irrévocablement par la différence de leurs intérêts.

Nous n'insisterons pas, quant à présent, sur le fait prédominant de la supériorité des institutions politiques et sociales de l'Angleterre comparées à celles de la France, à partir de la conquête normande, puisque nous aurons à le mettre en saillie à propos de la guerre de Cent ans qui a exercé tant d'influence sur les destinées historiques de la France et sur ses institutions fiscales. L'Angleterre a été colonisée par des éléments nouveaux, dans

(1) M. Glasson a donné, même ouvrage, tome IV, pages 77-163, un tableau comparatif des conditions fiscales de la France au XIVe siècle. « A aucune épo« que, dit-il, on n'a posé solidement, comme en Angleterre, le principe du vote de « l'impôt par les représentants de la nation ». En effet, ce principe n'était pas au fond féodal.

(2) Glasson, *Ibidem*, 1er vol., p. 84.

lesquels l'élément romain, profondément différent, n'a tenu aucune place. Il n'en a pas été de même de la France, dont la colonisation a été faite par des éléments mixtes, dans lesquels les détritus des anciennes civilisations et des vieilles races ont apporté des germes inférieurs.

§ 3. *De la féodalité, des impôts et des droits féodaux en Allemagne.*

Les différences sont encore plus grandes entre la France et l'Allemagne qu'entre la France et l'Angleterre : climat, territoire, race, population, civilisation, destinée historique. A l'exception des colonies rhénanes, l'Allemagne a encore moins subi l'influence romaine que l'Angleterre; par contre, elle a exercé une action, non pas décisive, mais très considérable sur la France à raison des invasions des tribus germaniques et des pénétrations dans les Gaules qui n'ont pas cessé, depuis le second siècle avant l'ère chrétienne. Les pénétrations durent encore; elles ne cesseront jamais, eu égard à la situation respective des territoires, à la vitalité de la race germanique et à sa force d'expansion.

Tant que dure le mouvement des invasions vers l'Ouest et vers le Midi, l'Allemagne ne forme ni une unité territoriale, ni un corps de nation. Elle se divise en diverses régions habitées par des populations différentes, mais que l'unité de la langue rapprochera un jour : Francs, Burgondes, Wisigoths, Ostrogoths, Alamans, Lombards, Saxons — chacun de ces éléments ethniques possède cependant une certaine civilisation, puisque chacun a une législation spéciale (1). Les premiers Carolingiens, surtout Charlemagne, tentent une union de ces éléments et les soumettent au même gouvernement que les Gaules et que l'Italie du nord. — Mais, dès la mort de Charlemagne, l'unité de gouvernement se disloque, parce que les Carolingiens sont impuissants à maintenir la sécurité. La cause politique déterminante de l'établissement progressif du régime féodal en France n'est autre que la

(1) *A travers l'Allemagne*, t. II, 1894, p. 368, par M. E. Fournier de Flaix.

nécessité de pourvoir à la rupture de cette unité et de protéger le territoire comme la population, contre de nouvelles invasions.

I. *Constitution territoriale et politique de l'Allemagne.* — Les Carolingiens représentent en Gaules l'élément germanique; ils sont rejetés au delà du Rhin par un mouvement national dont la féodalité est la force motrice; mais ils conservent en Allemagne leur influence et la direction du gouvernement jusqu'en 916. Il en résulte qu'au moment où tout tombe en Gaules dans une complète anarchie, au contraire les divers éléments germaniques peuvent se grouper autour des descendants de Charlemagne; c'est un fait qui présente quelque analogie avec la conquête de l'Angleterre. Au x^e^ siècle se fonde l'empire teutonique ou allemand, de même qu'au xi^e^ siècle se fondera le royaume d'Angleterre, l'un et l'autre à une époque où la Royauté française s'effondre d'abord, puis se relève lentement. De là de grands contrastes dans les conditions politiques qui ont leur répercussion dans les conditions fiscales. De même que l'Angleterre, l'Allemagne n'est devenue féodale que postérieurement à la France. « L'Allemagne, de royaume proprement dit, est devenue un « royaume féodal, et elle devint à la fin du moyen âge d'État « féodal une confédération d'États (1) ». Cette confédération a duré jusqu'en 1806 — et même, à plusieurs points de vue, elle dure encore; cela seul suffit à démontrer que la féodalité française n'a dû qu'une partie de ses éléments aux influences germaniques.

II. *Du régime impérial en Allemagne.* — En France, le régime féodal a été précédé d'une très longue anarchie qu'il a comprimée; il est sorti comme une nécessité publique de la condition du gouvernement, des personnes et des terres; les seigneurs ont été, pendant trois siècles, le gouvernement lui-même et la royauté s'est trouvée n'être qu'une seigneurie, pendant un siècle et demi, moins importante que d'autres. Il n'en a pas été de même en Allemagne (2). Le pouvoir impérial, sur lequel l'Église

(1) Secrétan, *Essai sur la féodalité*, 1858, p. 168.

(2) Bryce, *Le Saint-Empire romain-germanique*, 1870, chap. VIII et IX, *la Féodalité en Allemagne*.

a exercé une action encore plus grande qu'en France, n'a pas consisté réellement en une seigneurie — il a été constitué pour toute l'Allemagne et délégué à une famille nationale, placée au-dessus de toutes les autres; par suite, il a eu un caractère universel, caractère qui n'a appartenu, malgré le sacre, aux Capétiens, que longtemps après Hugues Capet. Quelle figure font Hugues Capet et ses successeurs immédiats, dans l'histoire de l'Europe, à côté de Conrad, d'Henri l'Oiseleur et d'Othon le Grand? — Le pouvoir impérial est antérieur, non pas aux éléments du mouvement féodal en Allemagne, mais à la féodalité elle-même. Il a concouru à son établissement. En France, le pouvoir royal est postérieur au mouvement féodal, en est devenu l'ennemi, et a péri lui-même, lorsque ce mouvement a eu épuisé totalement ses forces vitales. D'abord traditionnel, plutôt qu'héréditaire, le pouvoir impérial est devenu électif; l'hérédité a disparu. Par un contraste étrange cette hérédité s'est reconstituée de nos jours, plus forte qu'elle n'a jamais été, au milieu d'une période démocratique. « L'empereur était le gar-« dien lui-même du droit (il s'agit du x^e^ siècle) c'est de lui que « découle toute juridiction; tous les droits utiles de l'empire « (c'est-à-dire tous les impôts), désignés sous le nom de *régales*, « sont à sa disposition, et il en perçoit les revenus pour autant « qu'il ne les aurait pas aliénés (1). »

A côté de l'empereur quatre ducs principaux — *Franconie, Saxe, Souabe, Bavière,* mais subordonnés à l'empereur qui surveille et limite leur action; au-dessous d'eux les comtes palatins (*pfalzgrafen*), puis les *markgrafen*, puis les *landgrafen*, puis les *gaugrafen*, puis les *burgrafen*. — A côté d'eux les archevêques, les évêques, toute une hiérarchie de personnages dont l'empereur est le chef suprême, sans conteste, et auxquels il impose son autorité, s'ils la contestent (2).

Au-dessous d'eux les diverses classes de la population et les diverses sortes de biens.

---

(1) Secrétan, *Ibidem*, p. 159-160, 585. — Garsonnet, *Locations perpétuelles*, p. 314, 340.

(2) On trouve dans le livre de M. Secrétan une exposition de cette hiérarchie, p. 152-165; Garsonnet, *Ibidem*, p. 340.

Les ressources fiscales du pouvoir impérial proviennent principalement : A, du domaine impérial comprenant une grande partie de l'Allemagne elle-même; on peut en juger encore aujourd'hui par l'importance des biens domaniaux dans toute l'Allemagne, principalement en Prusse (1); B, des droits féodaux dus à l'empereur par les vassaux, arrière-vassaux, tenanciers, villes du domaine (2); ils ne sont pas les mêmes qu'en France ou qu'en Angleterre; C, des régales ou revenus et taxes attribués au pouvoir impérial dans tout l'empire (3), savoir : 1° indemnité due pour le service militaire (Dienstgeld); 2° divers droits forestiers, notamment la chasse; 3° le droit de pêche sur les rivières navigables; 4° les mines; 5° le sel, même le sel marin. Longtemps les régales ont eu le caractère féodal ou seigneurial en France.

III. *De la féodalité en Allemagne.* — Quoique les éléments féodaux n'aient pas été les mêmes en Allemagne qu'en France, le mouvement féodal a été provoqué par des faits du même ordre.

1° L'insuffisance de la sécurité, à la suite des incursions des Hongrois, des Polonais et des Slaves, pendant le x^e^ et le xi^e^ siècle (4). « L'état féodal germanique ne s'est fondé que par les « réformes militaires d'Henri l'Oiseleur (919-936); des guerres « continuelles avec les Hongrois et les Polonais rendaient néces- « saire la création d'une armée exercée, surtout de cavalerie; « ce service fut demandé aux grands seigneurs laïques et ecclé- « siastiques, qui durent le fournir par eux-mêmes et par leurs « vassaux; le reste des hommes libres fut dispensé du service « militaire et paya en échange une redevance en argent; l'in-

(1) *E. Fournier de Flaix :* Systèmes financiers des divers États, 1^er^ vol. 1889. — Finances de l'Allemagne, Prusse, Bavière, Wurtemberg, Bade; voir notamment le tableau page 312.

(2) Voir ci-après l'importance des villes allemandes et la nature de leurs impôts.

(3) Secrétan, *Ibidem*, p. 585-588. — Garsonnet, *Ibidem*, p. 340.

(4) Garsonnet, *Ibidem*, 311. — M. Garsonnet émet l'opinion, p. 246 et 302, que la féodalité est une *création* des Carlovingiens; malgré l'autorité de son ouvrage, qui est presque une histoire du mouvement féodal, nous ne pouvons souscrire à son opinion. La féodalité en France, en Allemagne et même en Angleterre, a été un fait d'ordre économique et social; c'est un fait foncier et agricole. Il y a lieu également de faire des réserves au sujet du service militaire; comme en Allemagne, les liens féodaux étaient moins stricts qu'en France, le service militaire y fut moins rigoureux à titre d'obligation féodale, fait général dans l'Europe centrale et orientale.

« fanterie se composa de mercenaires; ainsi se forma la hiérar-
« chie féodale. » Henri l'Oiseleur n'a fait que suivre l'exemple de Charles le Chauve; seulement, en Allemagne, le pouvoir impérial grandissait, il put concourir aux grands changements sociaux qui s'accomplissaient et les diriger d'abord à son profit; au contraire, dans les Gaules, le pouvoir central s'effondrait, ils se firent contre lui. Ce ne fut que lentement et, même après une longue et terrible lutte nationale aux XIVe et XVe siècles, que le pouvoir royal, en France, put parvenir à accomplir, cinq siècles plus tard, les mêmes changements, tant tout était différent entre la France et l'Allemagne. Au Xe siècle, l'Allemagne entrait, pour la première fois, dans la voie de la civilisation; les Gaules émergeaient de l'effondrement complet de la civilisation romaine; elles entreprenaient de s'en donner une nouvelle; tout était jeune, nouveau, brillant en Allemagne; tout avait déjà subi l'usure du temps dans les Gaules qui vont devenir la France; même situation pour l'Angleterre.

2° La mise en culture d'une grande partie de l'Allemagne (1) encore plus couverte, que les Gaules, d'immenses marécages et d'impénétrables forêts dans lesquelles les empereurs chas-

(1) Inama Sternegg, *Deutsche wirthschafts-geschichte bis zum schluss der karolinger period*, 1879. — Depuis, M. Inama Sternegg a publié un second volume sur l'état économique de l'Allemagne du Xe au XIIe siècle.

Lamprecht, *Wirthschaft Leben of Deutchland in mittelalter*, 1888, 4 vol. in-4°. Ces deux ouvrages remarquables contiennent une description, du plus haut intérêt, appuyée sur des documents de première main, de l'état économique de l'Allemagne occidentale au moyen âge. Ils forment un ensemble extraordinaire des résultats auxquels peut s'élever la haute érudition d'aujourd'hui. Nous signalons particulièrement, dans ces deux ouvrages, les chapitres relatifs à la colonisation de l'Allemagne occidentale au moyen âge, à la formation des grands domaines, à la mise en culture du sol et à la constitution des classes rurales. L'époque féodale n'a pas été autre chose, malgré les déclamations des gens qui en parlent sans la connaître, surtout en France où elle a joint au caractère colonial le caractère militaire, pour constituer et défendre le territoire, et le caractère fiscal par suite de la tradition romaine. Dans ces deux monuments germaniques la fiscalité a peu de place, parce que cette tradition romaine est fort peu de chose dans la civilisation germanique.

Le mémoire de M. Mignet sur l'introduction de la Germanie dans la société civile de l'Europe ne tient pas assez compte du mouvement de colonisation propre à l'Allemagne.

On trouve les ouvrages de MM. Lamprecht et Inama Sternegg à la Bibliothèque nationale.

saient encore l'élan et l'auroch, disparus de celles des Gaules. On peut considérer qu'au moyen âge l'Elbe a été la limite des territoires cultivés en Allemagne. Roscher signale (1) l'existence actuelle, dans la Prusse orientale et dans le Mecklembourg, de domaines de 2.500 à 5.000 hectares. Ce sont les débris de terres plus étendues encore. Pour cultiver ces terres, il a fallu, comme dans les Gaules, fixer, avant tout, les populations au sol, combattre et détruire l'état nomade. Pendant longtemps, les forêts germaniques n'ont été qu'un immense chemin à travers lequel passaient les tribus diverses venant de l'Est. La communauté rurale, forme primitive dans le nord de l'Europe, de l'occupation (2) et de l'exploitation du sol, était impuissante à retenir les populations. C'est par la propriété privée, alleu, fief, tenure conditionnelle qu'elles ont passé de la condition nomade à la condition sédentaire. A cet égard, les conditions économiques et agricoles du nord des Gaules ressemblaient à celles de l'Allemagne occidentale. La féodalité est provenue en partie des mêmes causes dans les deux États.

IV. *De la condition des personnes.* — D'une manière générale, la liberté personnelle, individuelle tenait la même place parmi les tribus germaniques que l'esclavage dans la société romaine ou grecque; la liberté était la règle; l'esclavage, l'exception (3). C'est une première différence fondamentale, qui domine l'histoire entière de la civilisation de l'Allemagne et qui, même aujourd'hui, fait sentir son influence. L'habitude de l'association, que les Allemands ont conservée et qui se manifeste dans la plupart de leurs institutions, constitue une seconde différence, qui se relie à la première, et qui est aussi importante. De cette pratique de l'association, combattue à outrance en Gaules par les Romains et à peu près détruite, est sorti le *comitatus* ou le *gasindi* germanique, le compagnonnage militaire (4),

(1) *Économie rurale*, traduction Ch. Vogel, 1888, p. 295, 575, 185.

(2) Roscher, *Ibidem*, p. 293. — Inama Sternegg, *Die Ausbildung der grossen grundherrschaften in Deutschland während der karolingerzeit.*

(3) Tacite, *De moribus germanorum*, XXIV et XXV.

(4) Tacite, *Ibidem*, *ea gloria est si numero ac virtute comitatus emineat.* Dans ce paragraphe célèbre, Tacite emploie trois fois le mot *comitatus*, XIII.

l'un des grands éléments de la féodalité, origine de la *fidelitas* guerrière, de cette foi féodale qui caractérise la chevalerie particulièrement, de ce lien personnel qui unit le seigneur au vassal, qui crée entre eux des droits et des devoirs nouveaux, inconnus aux civilisations de Rome et de la Grèce (1). Liberté personnelle, association, tels sont les deux traits fondamentaux de la civilisation de l'Allemagne, traits étrangers à peu près à celle des Gaules, accablées, dans leur phase celtique, par la conquête romaine. Ces deux traits ont une influence immédiate sur la condition des personnes. L'esclavage n'a exercé presqu'aucune action sur la civilisation germanique. Quoique la servitude, surtout au delà de l'Elbe, y ait persisté plus longtemps qu'en France, même jusque dans les premières années du XIX^e^ siècle, elle n'a jamais pris, du V^e^ au XIV^e^ siècle, le même développement que dans les Gaules et en France. Par suite, la liberté personnelle, l'extraction libre, premier élément de toute condition sociale en Gaule, ne joue pas le même rôle en Allemagne puisqu'elle y est le droit commun, tandis que longtemps, en Gaule, c'est la servitude. Autre conséquence, si, dans les Gaules, les degrés de la servitude étaient infinis, en Allemagne les degrés de la liberté étaient très nombreux; les situations sociales sont opposées.

A la fin du XI^e^ siècle, on distinguait en Allemagne : 1° les divers membres de la hiérarchie impériale avec la *Landesheerschafts* remontant à l'empereur et dépendant de lui; 2° les *freien Herren* avec *Landeshoheit*, correspondant assez exactement aux seigneurs français, possesseurs de fiefs; 3° les *Lehenmanner*, les *Ritterburtigen*, propriétaires libres, qu'on peut assimiler aux vassaux des fiefs, mais plus nombreux qu'eux, surtout dans les

(1) On sait que Socrate sauva la vie à Alcibiade au siége de Potidée et à Xénophon au combat de Délium. On peut rapprocher de ces faits la conduite pieuse du citoyen romain qui, au moment où les Gaulois menacent Rome, descendit avec sa famille de son chariot pour y faire monter les vestales. Il y avait même entre Spartiates, comme entre les compagnons du bataillon sacré de Thèbes, des liens d'attachement et de dévouement particuliers, quoique parfois d'un caractère inférieur. Néanmoins les rapports entre le vassal et le seigneur étaient d'une nature supérieure, reposant sur le droit et par suite sur une notion bien plus élevée du devoir, témoin les rapports de saint Louis et de Joinville.

villes, donnant un caractère spécial à la population de l'Allemagne, supérieurs aux roturiers et vilains de France. Ces diverses classes sont régies par un droit particulier, le *Lehnrecht;* elles font partie de la société féodale même (*Heerschild*) dans laquelle on compte jusqu'à sept catégories. Rien de pareil en France, où le véritable noble est, au fond, l'individu d'origine libre — roturier celui qui est d'origine servile. Tout noble est gentilhomme. Le roi est le premier gentilhomme de son royaume (1).

Venaient ensuite les *mittel freien*, les *halb freien* très nombreux, comprenant les paysans libres, fermiers, métayers, colons divers, qu'on peut assimiler aux roturiers « hommes libres qui ne possèdent pas la terre qu'ils cultivent à titre de propriété, mais de censive (*zinsgut*) (2); puis les *ministeriales* et enfin les serfs ou *Hœrigen*. Ces classes ont un droit spécial, le *Hofrecht*. Le paysan libre d'origine n'a pas été entièrement inconnu à la France, mais il n'y a pas eu la même importance qu'en Allemagne — en vertu du fait qu'en Allemagne la liberté est la règle, tandis qu'elle n'a été que l'exception en France. Ce fait est de grande importance, nous le signalerons pour les États scandinaves, même danubiens; les paysans libres correspondent presque aux petits propriétaires italiens qui ont résisté à Annibal. Les ministériales ou *Diensleuten*, gens de la domesticité intérieure, admis dans le *comitatus* ou le *gasindi*, sortis du servage et parvenus, peu à peu, à la demi-liberté sont des affranchis. Quant aux *Hœrigen* ou *Grundholden*, ils représentaient, tout étant mieux traités, les cultivateurs des tenures serviles en France.

Les traits les plus remarquables de cette organisation consistent en ce que : 1° la hiérarchie féodale (*Heerschild*), est plutôt l'œuvre impériale que celle du territoire et du temps, comme en

(1) Sur tous les détails intéressants de ces conditions diverses, consulter : 1° Secrétan, *Ibidem*, pages 155-168, 189, 191; Garsonnet, *Ibidem*, pages 315, 379, 497, 503.

(2) Garsonnet, *Ibidem*, page 316 : « *Zins*, signifie une rente foncière, au lieu que dans une partie de la France, le mot cens éveille l'idée d'une rente seigneuriale. Les petits alleutiers (paysans libres) sont libres et le nom de leur redevance (freiezins) en exprime le caractère. »

Le *Lehnrecht* est le droit féodal même, le *Hofrecht*, le droit seigneurial.

France. — Les hauts personnages, investis de la *Landesheerschaft* ou de la *Landeshoheit*, représentent les grands vassaux et les principaux seigneurs militaires de France. Ils dépendent directement de l'empereur. Il leur a donné leur office (Amt-Honor). Il sont unis à lui par le double lien de la fidélité militaire et de l'office (1); 2° à l'empereur, l'impôt (*subsidium*) est dû par toutes les personnes, même celles jouissant du *Lehnrecht* et comprises dans les catégories de la hiérarchie féodale, comme par celles ayant le Hofrecht. L'impôt n'a pas et ne peut avoir en Allemagne le même caractère qu'en France; c'est avant tout le *Heersteuer* (impôt de guerre) complétant le *Heerdienst* (service de guerre) le remplaçant même. L'impôt (*steuer* — subsidium —) n'a pas, par lui-même, l'origine inférieure, presque servile qu'il revêt en France. Les conditions et les origines sociales diffèrent : point essentiel, en France, la tradition fiscale est romaine, servile. Ici, la séparation entre le monde germanique et le monde romain ou gallo-romain est profonde.

Là où la liberté personnelle est le fondement de l'État, l'impôt n'a pas le caractère servile. Dans ces conditions, comment expliquer que le véritable régime féodal ait duré beaucoup plus longtemps en Allemagne qu'en France, qu'il ait abouti à un état fédératif et non militaire et, jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle, au moins, à une productivité et à une élasticité fiscales très inférieures à celles de la France? La raison essentielle de ces différences fort curieuses, contradictoires en apparence, n'est autre que l'inégalité de fertilité des deux territoires, allemand et français. La richesse du territoire, les ressources qu'il procure, ressources auxquelles était adaptée la fiscalité féodale, ont suffi, en France, pour tout transformer, pour arracher les Gaules à l'épouvantable anarchie mérovingienne, legs de la conquête romaine, et pour la remplacer par les merveilles des XIII^e^, XVI^e^ et des XVII^e^ siècles, pour émanciper, avec le temps, toute la population, pour obtenir, aujourd'hui, une production agricole moyenne de 14 à 16

(1) Secrétan, *ibidem*, p. 60. M. Lamprecht donne des détails complets sur les *grossen grundherschaften* — les *grossen grundbesitzen* — la *vogtei* — la *Landeshoheit*. — *Principes pro victoria pugnant, comites pro principe*. Tacite, Germania, XIV.

milliards de francs dans de bonnes années, production qui est en voie de s'accroître encore. Le sol de l'Allemagne ne comporte pas, malgré une agriculture très avancée, de semblables résultats; l'industrie et le commerce, quoique de très bonne heure assez prospères en Allemagne, ne pouvaient remplacer, comme aujourd'hui, ce que l'agriculture était hors d'état de fournir; les ressources, jamais en hommes, mais en subsistances, en vêtements, en capitaux, en numéraire ont, de bonne heure, fait défaut à l'Allemagne, pour soutenir l'œuvre impériale, l'unité de l'empire, d'autant plus que l'Allemagne orientale n'a commencé son développement économique qu'au XVe siècle. Aussi à l'époque où la monarchie s'imposait comme la condition de l'ordre politique en France, la féodalité fédérative devenait celle de l'ordre économique en Allemagne. D'ailleurs la féodalité allemande a plutôt ressemblé à la féodalité française des XIIIe et XIVe siècles, déjà sur le déclin, qu'à celle du XIe siècle; le baron local, aux lieu et place du chef de bande et, plus tard, du senior, n'y a pas eu la même importance sociale qu'en France.

V. *De la condition des terres et des tenures.* — En ce qui concerne les terres, les différences sont encore plus grandes. Nécessairement la condition des personnes a influé sur la condition des tenures; en France, à l'exception des alleux qui ont été en diminuant, le principe féodal, *nulle terre sans seigneur* a prévalu; il n'en a pas été de même en Allemagne (1) parce que : 1° les terres, relevant directement de l'empereur, étaient très nombreuses; 2° les communautés rurales avaient plus d'importance; 3° la liberté personnelle, notamment pour les paysans cultivateurs, était le fondement de la société même; 4° enfin l'œuvre de l'appropriation du sol s'est prolongée bien plus tard qu'en France. On distinguait par suite : 1° les terres relevant de l'empereur, sans faire partie de son domaine propre, mais soumises à son avouerie (2) (*Voytei*). C'est par les effets de l'avouerie que beaucoup de villes allemandes relevèrent également de l'empereur; 2° la seigneurie réelle, dite *grundheerschaft*,

(1) Garsonnet, *Ibidem*, 316.

(2) Garsonnet, *Ibidem*, 498. — Secrétan, *Ibidem*, 150-165.

comprenant un certain nombre de fiefs, (Fronhof), et d'arrière-fiefs. Le *fronhof*, domaine avec corvées, terre salique à l'origine, fut d'abord exempt d'impôt; il est doté de la justice. — Mais plus tard, la justice lui est enlevée et l'immunité fiscale disparaît (1). Inutile d'insister sur la portée de ces deux grands faits. Les fiefs français ont conservé la justice, sauf appel, et l'immunité fiscale en partie, jusqu'en 1789. Justice et redevances fiscales, avec service militaire, ont été revendiquées d'abord par l'empereur, puis par les seigneurs supérieurs, ou princes de l'empire entre lesquels le pouvoir impérial a fini par se répartir (2). Le fronhof s'est distribué en lots ou parts, variant de 15 à 30 arpents, entre les *Lehenmanner* libres, assujettis à de nombreuses redevances et à divers services envers le seigneur, *Herr Frei*, propriétaire du fronhof. Les obligations principales du tenancier libre sont le cens, qui est modique, avec ordinairement le caractère foncier, le *mortuarium*, c'est-à-dire le relief, le droit de mutation à son décès et les corvées, le tout d'après la coutume. — Il peut aliéner sans payer un relief spécial (3). — Il n'est pas toujours tenu au service militaire comme en France; sa condition diffère sensiblement du vassal français. Parfois il ne doit ni foi ni hommage; il échappe même à l'investiture; il n'est pas assujetti aux dénombrements; on ne voit pas trace de banalités, ni de tous les autres droits féodaux, si nombreux en France; 3° Le *bauernhof*, tenure libre des paysans libres, comportant les mêmes obligations que celles des tenanciers du fronhof, mais supérieure aux diverses tenures roturières françaises, parce qu'elle n'a, ni quant au possesseur, ni quant à la tenure, de caractère servile, pas plus dans le passé que dans le présent, distinction essentielle; 4° venaient ensuite diverses tenures ayant le caractère de bail perpétuel, héréditaire, ou temporaire, qui ne pouvaient être aliénées

(1) M. Garsonnet a parfaitement résumé les résultats du grand ouvrage de Maurer, *geschichte der Fronhof* (fief), *Bauernhof* (ferme-tenure), *und die hofverfassung*, (seigneurie) *in Deutchland*, 1862; 4 volumes, *ibidem*, 427. En Allemagne le mot fief n'a pas le sens strict qu'il a eu en France. Il est moins militaire et juridique, et plus domanial.

(2) Fait général dans l'Europe non romanisée.

(3) Garsonnet, *Ibidem*, 316-430. Le fronhof n'a pas eu la même destinée que le fief; il a changé de caractère, *ibidem*, 429-431.

sans le consentement du seigneur; 5° au dernier échelon, se plaçaient les biens des *ministeriales* et des *Hœrigen* qui devinrent propriétaires, avec droit de porter des armes, bien supérieurs aux *Leibegenen*, serfs de corps, qui disparurent au XVI^e^ siècle. Les Hœrigen purent alors posséder librement, disposer de leurs tenures librement, exiger un *Wehrgeld* en cas d'offense, sauf à payer le cens et le *mortuarium* et à subir certaines corvées (1).

VI. *Des impôts et droits féodaux.* — Plusieurs d'entre eux ont été énumérés en traitant de la condition des personnes et de celle des terres. Ils sont moins nombreux, moins variés, moins lourds qu'en France. L'empereur, les grands vassaux, les évêques et les seigneurs trouvent, dans les redevances en nature, leurs revenus principaux (2). L'insuffisance de ces revenus, qui apparaît pour la royauté française à la fin du XIII^e^ siècle, est encore plus grande pour l'empire qui se démembrera faute de ressources réelles, insuffisance telle qu'au XVIII^e^ siècle le papier-monnaie seul permettra à l'Autriche et à la Prusse de faire la guerre. Il en sera de même pour la Russie.

Les impôts impériaux se composent de l'indemnité due pour le service militaire, des régales et des droits féodaux (3).

En général, les droits féodaux comprennent : 1° un cens sur chaque exploitation (4); 2° des redevances en nature et objets fabriqués, (grains, lait, bétail, volaille, fruits, huiles, légumes, miel, lainages, cuirs); 3° le *mortuarium*, moins élevé quant aux meubles pour lesquels il consista d'abord dans un véritable *hériot*, choix d'un objet; quant aux immeubles, il variait de 2 à 10 0/0; 4° les corvées moins onéreuses et moins nombreuses qu'en France; aussi Roscher dit-il que la dîme était de toutes les charges la plus importante (5). La dîme ecclésiastique avait la

(1) Pour plus de détails, consulter le livre de M. Garsonnet, 431-438.

(2) Il en est de même dans toute l'Europe non romanisée.

(3) Garsonnet, *Ibidem*, 417.

(4) Le mot allemand correspondant au mot latin *census* est *zins*, il n'a pas (voir plus haut) le même sens exactement qu'en latin et qu'en français. Les redevances se traduisent par Beie et les véritables impôts par Steuer. Ces différences sont en rapport avec celles des trois civilisations.

(5) *Économie rurale*, *Ibidem*, 437-439.

même origine et les mêmes caractères qu'en France, mais les droits féodaux étant inférieurs en Allemagne à leur ensemble en France, la dîme devait paraître plus lourde.

La plus grande différence entre les droits féodaux dans les deux pays tenait aux origines et au caractère de la féodalité même, aux droits de justice, de police, de monnaie, à la part du seigneur en France dans la puissance publique, part tout à fait moindre en Allemagne et qui disparut dès le XVI^e^ siècle. (1).

Néanmoins la puissance de la France sous Henri IV, sous Louis XIV et même jusqu'en 1789, sa population, sa richesse étaient tout autrement considérables, sans tenir compte de l'Autriche-Hongrie, que la puissance, la population et la richesse de l'Allemagne.

VII. *Des villes allemandes et de leurs taxations au moyen âge.* — Par un phénomène singulier, qui a sa cause dans l'intensité du mouvement féodal en France, dans son caractère rural et agricole, les villes, qui avaient pris dans les Gaules, une importance réelle pendant la période romaine, ont, au contraire, eu un plus grand développement, durant le moyen âge, en Allemagne qu'en France. Depuis, elles sont restées plus nombreuses, plus peuplées. Du X^e^ au XV^e^ siècle, cette supériorité de la vie urbaine en Allemagne est très accusée, comme le prouve le rôle historique de la Hanse dans le Nord et de beaucoup d'autres villes dans l'intérieur de l'Allemagne. Les villes allemandes, au moyen âge, relevaient de l'empereur, des évêques ou des grands feudataires. Elles échappèrent à la seigneurie moyenne. Par suite leur indépendance fut plus grande qu'en France, surtout que dans la France du Nord; elles n'ont pas été comprises, aussi étroitement qu'en France, dans la hiérarchie féodale, ni soumises à l'influence seigneuriale. Les droits de la haute bourgeoisie y ont été reconnus et acceptés plus tôt. Dans les villes impériales, plus importantes que les autres,

(1) Roscher est entré dans quelques détails comparatifs sur les droits féodaux en Allemagne et en France. *Économie rurale*, 437-444. Consulter également Maurer. On est surpris quand on parcourt le livre de Maurer de constater combien devait être grande la différence des charges féodales en Allemagne et en France. Même impression dans les ouvrages de Lamprecht et d'Inama Sternegg.

les impôts ont été, de tout temps, mieux réglés qu'en France, Ils consistaient principalement dans une taxe proportionnelle (1), rarement supérieure à 2 p. 0/0, sur la valeur des immeubles (*vermogens*) et plus tard sur celui des meubles (*beweglicher habe*). L'impôt sur le revenu (*einkommen steuer*) paraît avoir été plus rarement mis en pratique à cette époque, il aurait été de 10 p. 0/0 du revenu — taux fort élevé — si l'impôt avait été permanent. Les biens des personnes, appartenant à l'Église ou comprises dans la société féodale, étaient, en général, exempts. Jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle les empereurs sont intervenus dans les villes impériales pour le règlement des impôts. Les villes devaient également des contributions extraordinaires et certaines redevances spéciales qui étaient acquittées en nature. Dans les villes épiscopales ou seigneuriales, on peut même dire princières — les évêques et les princes (Fursten) exerçaient les mêmes droits que l'empereur — mais il ne semble pas que les diverses redevances dites corvées, banalités, prestations aient jamais été aussi multipliées et aussi rigoureuses qu'en France. Dès le moyen âge, l'impôt direct domine en Allemagne, même dans les villes; l'impôt indirect n'y est qu'accessoire; il n'en était pas de même en France.

VIII. *Etat général de l'Allemagne.* — Malgré les taxations qui étaient assez nombreuses dans les villes allemandes au moyen âge, il semble que les charges qu'elles supportaient n'équivalaient pas à celles, de toute espèce, auxquelles avaient à faire face les villes françaises, à la même époque. Il en était de même pour les diverses parties de l'Allemagne. Aussi M. Jansen a-t-il pu dresser un tableau, en quelque sorte enchanteur, de l'état économique de l'Allemagne à la fin du moyen âge. Il est à peu près certain que cet état, sur divers rapports, a dû être meilleur que celui de la France, désolée par les ravages de la guerre de Cent ans. Il faut cependant distinguer entre les moments. De même que, du X^e^ au XI^e^ siècle, la condition de l'Allemagne a été supérieure à celle de la France, de même la France des

(1) Karl Zeumer, *Die deutschen Städtesteuern im 12 und 13.* Yahriundert, 1878, Leipzig, p. 89 et 91.

Croisades et de saint Louis avait conquis la supériorité ; on peut douter qu'aux XIVe et XVe siècles, la situation de l'Allemagne ait été meilleure que celle de la France ; mais on peut affirmer qu'elle a été très inférieure du XVIe à la fin du XVIIIe siècle.

Il doit y avoir une part de vérité dans le tableau de M. Jansen (1) et une part d'exagération. Toutefois nous ne sommes pas éloigné d'admettre, avec lui, que l'infiltration et l'influence du droit romain, de la Renaissance, les traditions des civilisations mortes de la Grèce et de Rome ont altéré les éléments de la civilisation germanique, de même qu'ils ont rendu la féodalité française plus fiscale, plus oppressive, et qu'ils ont, en dénaturant le caractère de la royauté et des institutions de la France, préparé la crise terrible et, encore si obscure dans ses résultats, de 1789. L'Allemagne a résisté mieux que la France aux éléments morbides de deux civilisations qui avaient justement péri ; elle leur a été longtemps étrangère ; elle s'en est affranchie complètement ; elle n'a jamais été plus puissante qu'aujourd'hui ; sa richesse et sa prospérité s'accentuent avec une grande rapidité ; en laissant à part ses conquêtes sur la Pologne, le Danemark et la France, sa population s'est augmentée de 20 millions d'âmes pendant le XIXe siècle.

§ 4. *De la féodalité et des droits féodaux en Italie.*

« L'Italie, pays latin, où les traditions antiques se conservè-
« rent toujours et prévalurent bientôt sur les idées germaniques,
« apportées par l'invasion barbare, ne fut qu'à demi-féodale. A
« côté de la féodalité grandit rapidement, en premier lieu l'in-
« fluence des villes ; en second lieu, celle de l'Église. Cette dou-
« ble influence non seulement limita, mais modifia intérieure-
« ment la féodalité ». M. Secrétan (2) résume très exactement, dans ces quelques lignes, le caractère de la féodalité en Italie. Elle s'est étendue, par diverses causes et avec différentes con-

(1) Jansen, *L'Allemagne à la fin du moyen âge*, 14e édition, *État économique* ; malgré l'immense succès de cet ouvrage remarquable, il n'a pas un caractère aussi scientifique que les livres cités plus haut.

(2) Secrétan, *Ibidem*, p. 172.

ditions, dans toute l'Italie, mais elle n'y a jamais été ni le fond, ni la forme de la société comme en France, quoique favorisée par une tendance naturelle des Italiens vers l'aristocratie, par la prépondérance de la production agricole, par les traditions romaines essentiellement aristocratiques et par la constitution de la propriété foncière, maintenue en blocs compacts, dans une grande partie de l'Italie, sous l'influence du territoire et du climat.

I. *Éléments divers de la féodalité en Italie.* — Très certainement, les divisions naturelles de l'Italie, que Rome a si difficilement remplacées par une unité de 8 siècles, à laquelle a succédé un démembrement de 13 siècles, ont plutôt contrarié que facilité le développement de la féodalité en Italie. Dans le Centre, les traditions romaines ont dominé avec l'Église — dans le Sud, les institutions byzantines, en Sicile l'influence des Arabes. Au Nord, il est vrai, les Lombards, puis les Francs, et, après eux, les empereurs allemands, dès le IX^e^ siècle, ont apporté un élément germanique important qui a eu une grande part dans l'extension du système féodal, surtout en Piémont et en Savoie, c'est-à-dire dans les parties de l'Italie actuelle les plus voisines des Gaules. Plus tard les Normands de France ont chassé les Grecs du royaume de Naples ainsi que les Arabes de Sicile et implanté le régime féodal normand, qui n'était déjà plus le véritable régime féodal français. De là deux courants dans le mouvement féodal en Italie, le courant du Nord, sous l'influence germanique, et le courant du Midi sous l'influence normande. Ces deux courants rencontrèrent en Italie trois éléments qui les continrent et les modérèrent. — D'abord, l'élément romain, les propriétaires, plus ou moins teintés de sang gothique, mais dont le fonds, les lois, les impôts étaient demeurés bien autrement romains que dans les Gaules (1) — puis l'élément religieux, profondément romain et italien, qui engagea, même avant Charlemagne, une lutte irréconciliable contre l'influence germanique — enfin l'élément urbain, l'élément traditionnel du climat, de la race et de la civilisation de l'Italie. Tous ces éléments avaient de plus

(1) Sclopis, *H. de la législation italienne*, 1^er^ vol., p. 55-56.

puissantes racines en Italie que dans les Gaules. Et cependant, dans les Gaules, ils résistèrent, surtout l'élément catholique et l'élément urbain, au mouvement féodal, et ils lui ont survécu.

Aussi la féodalité n'a pas tenu, dans l'histoire de l'Italie, la même place que chez les nations du Nord de l'Europe, et surtout qu'en France. Cette place a été, en réalité, secondaire et sans influence sur les destinées de l'Italie; on peut s'en convaincre en comparant le principal monument écrit de la féodalité italienne, *les Libri feudorum*, composés dans le Milanais, au XII^e^ siècle, entre 1093 et 1156, avec les grands monuments de la féodalité française. Les *Libri feudorum* forment une sorte de code ou plutôt de coutume, rédigé, avec l'apparatus byzantin, sur les institutions civiles, de l'Italie septentrionale (1). C'est que la féodalité n'a pas représenté le gouvernement de l'Italie, comme celui de la France. Il y a eu en France, bien plus qu'en Angleterre et qu'en Allemagne, une vie politique féodale, notamment les Croisades, sans compter les guerres privées; en Italie cette vie politique n'a appartenu qu'aux papes, aux grandes cités républicaines ou aux souverains étrangers, allemands, français, espagnols, envahisseurs de l'Italie.

II. *Condition des personnes et des terres.* — Deux faits de haute importance dominent toute l'époque féodale en Italie, c'est, d'une part, que l'allodialité est le droit commun des terres (2) : *lex romana allodiorum parens;* cet adage célèbre prouve que le droit romain n'a pas cédé au droit germanique — d'autre part, c'est que la féodalité italienne ne date pas de l'époque lombarde, mais des invasions des empereurs de Saxe ou de Franconie (3). Elle n'est pas née des nécessités politiques et sociales, créées par l'anarchie du VI^e^ au VIII^e^ siècle, comme dans les Gaules; elle est une importation étrangère, ayant le même caractère que l'importation normande en Angleterre et dans les

(1) Le contraste entre les coutumes latines et les véritables règles féodales des Assises de Jérusalem et de Ch. de Beaumanoir, est saisissant. Les titres et articles des *Libri feudorum* font l'effet d'un code d'emprunt : ce qu'ils sont en réalité.

(2) « Le franc alleu est la règle et le fief est l'exception » Sclopis, *Ibidem*, 1^er^ vol., p. 69.

(3) Sclopis, *Ibidem*, 1^er^ vol., p. 62, 63, 71-79.

deux Siciles. Elle manque de véritable originalité. Nous avons vu qu'en France l'alleu était resté étranger à la société féodale, tout en se maintenant comme forme de propriété jusqu'en 1789, et que l'alleu n'était que la seigneurie ou grande propriété qui avait échappé au mouvement féodal. Telle a été la condition générale des terres en Italie (1). Elles sont des alleux, des seigneuries qui ont pu se maintenir longtemps et qui, dans plusieurs parties de l'Italie, dans la campagne de Rome, dans les Abruzzes, en Sicile, existent encore. On attribue les grandes terres de ces provinces à la féodalité, c'est une erreur; elles lui sont antérieures; elles datent de l'époque romaine (2). Il doit en être de même dans le Nord de l'Italie bien qu'il soit admis que les Lombards ont exigé le tiers des propriétés rurales dans les cantons qu'ils ont occupés, comme les Burgondes dans les Gaules. Ainsi s'explique comment on rencontre, partout en Italie, une très nombreuse noblesse foncière, qui, en partie, a été l'élément principal du parti des Gibelins, sans y trouver les institutions particulières de la féodalité. Ainsi s'explique également l'importance de l'emphytéose comme forme de la possession et de l'exploitation rurale (3), dite Livello, au moyen âge, tenure que nous avons dû comprendre dans les formes féodales en France, à cause des *lods et ventes*, auxquels elle donnait lieu, mais qui n'a été qu'accessoire en France, parce qu'elle ne transmettait pas la propriété et que le fait essentiel de la féodalité en France a été de transmettre la propriété à titre conditionnel, mode de concession bien préférable à l'emphytéose. On peut en trouver la preuve dans l'énorme supériorité de la propriété foncière rurale en France, sans tenir compte de l'étendue du territoire, sur la propriété foncière rurale en Italie. Les formes de la propriété foncière féodale en France ont réalisé, pour les classes agricoles, malgré toutes les attaques des feudistes royaux et les diatribes des publicistes ou économistes révolutionnaires, un progrès démocratique très considérable, et il eût suffi de bien peu de sacrifices pour

(1) Secrétan, *Ibidem*, 101.

(2) Lenormant (*La grande Grèce*, tome 1, p. 174-179) cite plusieurs grands domaines remontant à l'époque romaine.

(3) Garsonnet, *Ibidem*, p. 540.

compléter en 1789 cette transformation qui est encore à faire en Angleterre, dans une partie de l'Allemagne, en Italie, en Espagne et même en Russie (1). M. Garsonnet, qui a traité ces diverses questions, avec une connaissance approfondie du sujet (2), constate : 1° la supériorité du bail à cens parce qu'il transmettait la propriété; 2° la guerre que le *livello* a fait aux fiefs par toute l'Italie (3). Cette guerre suffit pour démontrer que l'Italie n'a pas connu la véritable féodalité, puisque *le fief et le bail à cens* sont les deux formes substantielles de la propriété féodale. En Italie, les formes sont demeurées seigneuriales pour les nobles ou grands propriétaires, et romaines pour les cultivateurs. Il en a été de même pour les villes.

Les différences ne sont pas moins décisives en ce qui concerne les personnes. A proprement parler, il n'y a pas eu de société féodale réelle en Italie, à raison du nombre et de l'importance des villes et du développement antérieur de la culture rurale. L'Italie n'était pas à défricher comme les Gaules et l'Allemagne. La condition de personne était fixe : point de population à l'état nomade, du moins au même degré que dans les Gaules, en Allemagne et en Angleterre. Au milieu de la dislocation générale de l'empire, chacun resta à sa place. Le résultat des invasions, des spoliations, des guerres ne fut pas de dépeupler les villes, mais les campagnes; mouvement inverse de celui qui avait lieu en Gaules.

Aussi les nomenclatures féodales des classes supérieures, propriétaires et militaires, dues aux empereurs allemands, et rapportées par les *Libri Feudorum*, sont artificielles, calquées sur les nomenclatures germaniques (4); elles n'offrent aucun intérêt. Le duc de France, le comte de Toulouse, le baron de Montratier ou de Plancy, les Ebbe de Montmeillant, de La Roche, sont des êtres vivants, que la terre française a fait surgir du sol, sans aucun

(1) A plusieurs égards, si on tient compte de la différence des temps, la tenure conditionnelle héréditaire valait bien la *Farm* américaine avec hypothèque à 12 p. % et le petit domaine romain engagé aux patriciens, avec service militaire et le *tributum ex censu*.

(2) Garsonnet, *Ibidem*, p. 467, 469.

(3) Garsonnet, *Ibidem*, p. 469.

(4) Secrétan, *Ibidem*, p. 271.

diplôme royal. On n'a qu'à rouvrir le *Heerschild* germanique et on y trouvera toutes les catégories de ducs, capitaines ou barons, vassaux, vavassaux d'Italie; ce sont des importations étrangères (1).

Ce qui est italien, ce sont les propriétaires mêmes, quels que soient les titres dont ils s'affublent (2), dans les villes comme dans es campagnes; ce sont les riches, noirs ou blancs, qui habitent aussi les villes; ce sont les marchands, banquiers, ouvriers des corps de métiers qui vont donner tant de lustre aux républiques italiennes. Aussi, après beaucoup de recherches, M. Secrétan conclut-il (3), « il est fortement à présumer que, en Italie comme en Allemagne, la condition civile des personnes n'est qu'imparfaitement comprise dans le droit féodal ».

Non seulement, en France, la féodalité a singulièrement facilité l'accession des roturiers à la propriété, mais aussi l'émancipation des serfs. En Italie, du moins, dans certaines régions, au Nord et dans le Midi, la servitude a persisté plus longtemps qu'en France et paraît avoir été plus dure. Pourquoi? parce que l'état social seigneurial, qui s'est maintenu en Italie, a été moins favorable que l'état féodal à la liberté des personnes. En un mot la féodalité a été un grand progrès sur la seigneurie.

III. *Des impôts et des droits féodaux en Italie au moyen âge.* — Dès que la féodalité, comme système général de gouvernement, n'a eu qu'une situation secondaire en Italie, son importance fiscale n'a pu être que fort accessoire, puisque les droits féodaux, en grande partie, provenaient de ce que le seigneur féodal avait été investi, par la force des choses, sur les fiefs comme sur les tenures, ainsi que sur les personnes, du droit politique et, qu'à titre de souverain, il levait l'impôt. Aussi, dans les *Libri feudorum*, ne trouve-t-on que de bien rares mentions des impôts et des droits féodaux. Il importe d'ajouter qu'il ne s'est pas constitué en Italie, au moyen âge, de pouvoir central obligé d'avoir, pour subsister, recours à l'impôt, comme le fait a eu lieu en France, en Angleterre, en Allemagne. Aussi, en dehors des villes,

(1) Garsonnet, *Ibidem*, p. 370.
(2) Secrétan, *Ibidem*, p. 179.
(3) Secrétan, *Ibidem*, p. 276.

est-on insuffisamment renseigné sur les impôts qui se sont confondus longtemps avec les droits seigneuriaux et féodaux. Ils paraissent avoir principalement consisté dans : 1° la dîme, qui, avec de nombreux domaines, servait à entretenir l'Église, nulle part aussi puissante qu'en Italie, à cette époque; 2° les redevances en nature des seigneuries, représentant la moitié du produit brut des métairies, forme traditionnelle de l'exploitation rurale en Italie, appropriée au climat, au sol, à la population; 3° la rente et même le cens en argent (1) dans les domaines concédés à des tenanciers d'un rang plus élevé dits *arimanii, allodiarii, masnadiarii* (2), les uns soumis au service personnel militaire, les autres exempts; 4° les tailles, du moins dans le Piémont et la Savoie; 5° certaines banalités, plus restreintes qu'en France; 6° certains droits dits *Laudimia* ou *lods et ventes*, dus pour transmission de diverses tenures, notamment l'emphytéose (3); 7° des *Subsidia* extraordinaires, sorte de tailles, qui étaient réclamés, de temps à autre, au Nord par les empereurs allemands et au Sud par les princes normands, en laissant de côté la période byzantine du Midi de l'Italie, durant laquelle les impôts byzantins durent être perçus (4); 8° des taxes de consommation sur les marchés et dans les villes (5), taxes acquittées par tous les consommateurs. L'Église et les diverses parties de la noblesse étaient, en principe, exemptes d'impôts; mais, de bonne heure, les villes contraignirent les nobles à les payer, d'abord dans l'enceinte urbaine même, puis dans l'étendue du territoire politique. La tendance générale en Italie fut que toutes les classes sociales devaient l'impôt; plus tard à Florence cette tendance conduisit à l'impôt progressif.

Cette influence urbaine devint rapidement prépondérante par le fait même de l'ancienneté de la civilisation en Italie. Il n'en était pas de même dans une grande partie des Gaules, en Allemagne et en Angleterre. Aussi, pas plus au point de vue réel-

(1) Garsonnet, *Ibidem*, p. 466.
(2) Garsonnet, *Ibidem*, p. 508.
(3) Doniol, *La Révolution et la féodalité*, p. 123, 127.
(4) Sclopis, *Ibidem*, p. 234, 235.
(5) Sclopis, *Ibidem*, p. 235.

lement fiscal qu'au point de vue féodal il n'y a d'assimilation à faire. En Italie la propriété foncière était de date trop ancienne pour exercer le même pouvoir politique que dans le Nord de l'Europe. M. Secrétan incline à admettre que les propriétaires de seigneuries ou de fiefs ont eu quelques droits de justice, mais il reconnaît en même temps que cette justice n'a pas eu d'importance.

Au fond, la civilisation de l'Italie est essentiellement urbaine, urbaine avec Rome, encore urbaine aujourd'hui, et cependant jamais aussi urbaine qu'au moyen âge; le mouvement féodal est, au contraire, essentiellement agricole, rural ; c'est dans les grandes cités républicaines que l'impôt a été réellement organisé aux XIV^e^ et XV^e^ siècles, quant à l'Italie.

§ 5. *De la féodalité et des droits féodaux en Espagne.*

I. *Notions générales.* — Les conditions économiques et historiques de l'Espagne se rapprochent de celles de la France, sans être pourtant les mêmes entièrement; elles se différencient beaucoup de celles de l'Italie, de l'Angleterre ; on peut les résumer par les traits suivants : 1° l'Espagne est tout autrement un pays latin que les Gaules ; elle a été à peu près complètement romanisée; 2° à l'époque romaine, la mise en culture du sol, beaucoup moins riche et fertile que celui des Gaules, a eu plus d'étendue; la richesse y était plus grande, les villes plus nombreuses, la civilisation plus développée, plus générale ; 3° l'Espagne a subi deux invasions importantes, mais qui n'ont, ni l'une ni l'autre, arrêté ses progrès économiques, peut-être même les ont-elles favorisés, les Wisigoths et les Arabes; 4° les Wisigoths ont été christianisés; ils ont doté l'Espagne d'une législation nouvelle qui a exercé une grande influence sur les destinées de l'Espagne; 5° l'invasion arabe, renouvelée, à diverses reprises, a été suivie d'une longue occupation d'une notable partie de l'Espagne, pendant 700 ans; elle a eu une très grande importance, à un double point de vue, d'abord en introduisant en Espagne une race, une religion et une civilisation étrangères et profondément antipathiques aux populations de l'Espagne — malgré la supério-

rité économique et intellectuelle que les Arabes ont longtemps conservée — ensuite, en provoquant une lutte implacable qui a duré jusqu'à l'expulsion totale des Arabes et des juifs qui les avaient accompagnés; 6° cette lutte a eu deux résultats : constitution dans les parties montagneuses de l'Espagne, au delà de l'Ebre, de plusieurs foyers de résistance (Galice, Léon, Navarre, Aragon, Catalogne, Castille) où des dynasties locales représentent les intérêts nationaux et religieux, et division des populations en diverses catégories ou classes distinctes, probablement déjà établies sous les Romains et les Wisigoths, savoir : les propriétaires du sol, tous militaires, qui le défendent sous la direction de chaque dynastie locale, et les cultivateurs, tous serfs de la glèbe qui, par des redevances diverses, en nature ou en argent, entretiennent la classe militaire; plus le clergé, intimement uni à la classe militaire et ne faisant qu'un avec elle. A ces divers éléments politiques et sociaux il faut joindre les cités romaines qui se maintiennent et dans lesquelles se conservent fort longtemps, de même que dans le Midi de la France, les vestiges des institutions municipales romaines. La civilisation espagnole, comme toute la civilisation latine, est plus urbaine que rurale; elle l'est encore aujourd'hui, de même que celle de l'Italie.

II. *Conditions des personnes et des terres.* — De ces divers éléments est sorti un état de choses qui présentait de réelles analogies avec la société féodale française, mais qui en différait cependant à plusieurs égards. D'une manière générale, le système féodal a été bien moins complet en Espagne qu'en France, les droits politiques qui le caractérisent y ont eu moins d'extension. M. Secrétan a pu dire à propos de ces différences : « La féodalité commence là où la propriété foncière exerce les droits de l'État — elle finit là où elle ne les exerce plus (1). » — Le Code de *las siete Partidas* (2), publié en 1236, par Alphonse X de Castille, est la plus grande preuve de l'importance de ces différences.

---

(1) *Revue Historique de droit français et étranger*, 1862, p. 667.

(2) On trouve dans le 4e vol. de l'*Histoire d'Espagne* de Rosew Saint-Hilaire, une analyse suffisante du code si curieux d'Alphonse X.

On ne peut lui comparer les ordonnances des rois de France. Principales différences : 1° le pouvoir central n'a pas subi en Espagne la même éclipse que dans les Gaules; 2° la guerre y a eu un caractère plus national, plus religieux, plus persistant et plus élevé (1); 3° la société féodale y a exercé une influence économique inférieure; elle n'y a jamais représenté la force prédominante, le pouvoir principal dans l'État; aussi, sous le rapport fiscal, elle a été moins créatrice — ce qui a pu la rendre moins impopulaire. Par contre, elle a été moins civilisatrice, car c'est la féodalité qui a, en très grande partie, civilisé les Gaules, de même que l'Europe occidentale.

En ce qui concerne la condition des personnes, on distingue différents groupes, présentant eux-mêmes beaucoup de variétés : 1° les *Ricoshombres*, composant la classe supérieure, en rapports intimes avec le Roi dans chaque royaume, tenus au service militaire par des liens de vassalité supérieure, envers le Roi; ce sont les *seniores* des Gaules, grands propriétaires, antérieurs à l'époque féodale — la grande hiérarchie féodale française paraît avoir été remplacée par la hiérarchie royale; 2° les *Infanzones* ou *Caballeros* qu'on peut assimiler aux possesseurs de fiefs en France, formant le fond de la grande classe militaire espagnole, la race qui a chassé les Arabes et conquis le Mexique et le Pérou, les vrais Hidalgos. — Elle est propriétaire, à divers titres, de domaines pour lesquels elle est tenue au service militaire envers le Roi et le suzerain supérieur, parfois, même à des rentes; 3° les habitants des villes, hommes libres; 4° les roturiers ou *Villanos*, les *Pecheros* et 5° les serfs. Pour rendre compte de la condition des personnes, il faut expliquer auparavant quelle était la condition des terres.

Les Wisigoths ont pratiqué, comme les Francs, la recommandation et les bénéfices en vue du service militaire (2), de

(1) La société espagnole du VIII^e^ au XVI^e^ siècle est peut-être encore plus militaire que la société française; tout est organisé pour la guerre. La face économique de la féodalité française y est très amoindrie (défrichements, peuplements, justices, Impôts) Rosew Saint-Hilaire. *H. d'Espagne*, 2^e^ vol., 462-464.

(2) Cardenas, *Ensayo sobre la historia de la propiedad en España*, 1875. — Madrid, ouvrage important (on peut le consulter à la Bibliothèque nationale), T. II. — Secrétan, *La féodalité en Espagne* (*Revue historique de droit français*,

même que dans les derniers temps de l'empire romain, les empereurs concédaient des bénéfices militaires. Les Grecs byzantins, les Ottomans, les Mongols, les empereurs d'Autriche, les Russes dans l'Ukraine ont aussi eu recours aux bénéfices et aux colonies militaires pour fixer et défendre les populations. En Espagne, soit avant l'invasion arabe, soit après, ce sont presque exclusivement les rois wisigoths ou espagnols qui acceptaient la recommandation et accordaient le bénéfice militaire. La guerre sainte et permanente contre les Arabes ou les Maures ne put que fortifier cette situation. Avec le temps les bénéfices militaires devinrent la plupart héréditaires sous divers noms : *Honor, tierra, tierra de Seniório, Behetria, Encomienda.* L'Honor et la Tierra étaient des tenures militaires simples. La *tierra de Seniório* formait un vrai fief avec les droits de seigneurie et de justice. Le seigneur de Behetria n'avait pas la justice, mais le service militaire lui était dû et les redevances de ses vassaux lui restaient acquises. Pour les autres tenures militaires, le seigneur n'avait droit qu'à une partie des redevances foncières des tenanciers, à titre de solde militaire; les autres appartenaient au Roi auquel étaient dus l'hommage et la fidélité. Il y avait par suite des différences profondes entre la condition des seigneurs fonciers en France et en Espagne. Le pouvoir royal y était tout autre et le service militaire plus dur, conséquence de la guerre permanente contre les Arabes.

Il y avait également des différences assez sensibles dans la condition des terres, selon les divers royaumes. En Aragon et Catalogne ces conditions se rapprochaient de celles de la France; elles s'en éloignaient davantage en Castille et dans la Navarre.

Les *Villanos* et les *Pecheros* étaient possesseurs des tenures, dites *Solariegos*, qu'ils ne pouvaient vendre à l'origine. Ils en devaient le cens ou la rente. Le défaut de paiement du cens, la vente de la tenure à une personne étrangère, la détérioration du sol entraînaient le commise. « Une ordonnance d'Alcala (1348)

---

et étranger, 1862). — Garsonnet, *Ibidem*, 230-215. — Lavisse, *Histoire générale*, t. II, chap. XII, et t. III, chap. IX. *Les royaumes ibériques*. — Rosew Saint-Hilaire, *H. d'Espagne*, t. II et IV.

détermine les seules prestations qu'on puisse exiger du Solariégo. « La redevance périodique (*censo, martinenga, infurcion*); le « *yantar*, prestation en nature due au seigneur et rachetable « en argent; la *moneda* payable au Roi; le *mortuaire* appelé « *muncio, nuncion* ou *luctuosa;* la *Fonsadera*, taxe de guerre « imposée à quiconque ne sert pas en personne; les *Homicidios* « *et calumnias*, encourues par le tenancier à raison de ses « délits, les *Facenderas*, corvées généralement fixes. »

M. Garsonnet, auquel nous empruntons cette énumération, ajoute « qu'en somme le *Solariégo*, avait au XVI^e^ siècle, la libre « disposition de ses biens et, pourvu qu'il n'aliénât pas au « profit de certaines personnes et qu'il satisfît à tous ses de- « voirs envers la commune et envers son seigneur, il jouissait « de droits équivalents à la propriété (1). »

Il y avait quelques parties de l'Espagne, spécialement la Navarre, où les Villanos étaient moins favorisés. Il en a été de même chez tous les peuples. On les distinguait en *realengos* (2), *abadengos*, *solariégos*, suivant qu'ils étaient tenanciers du Roi, de l'Église, ou des seigneurs. Les *Abadengos* passaient pour les mieux traités. Les *Realengos*, devaient le service militaire de transport, des corvées, des redevances en nature et le cens. Les *Solariégos* étaient encore plus chargés de corvées et de tributs. En Aragon et en Catalogne la condition des Villanos était meilleure.

Au-dessous d'eux venaient les *Pecheros* et *Villanos* de Parada, serfs de la glèbe qui exploitaient des tenures serviles et dont la condition ne s'est améliorée qu'après l'expulsion des Maures, parce qu'ils étaient recrutés parmi les esclaves ou prisonniers maures (3).

Comme dans tous les États où la féodalité véritable a existé, les conditions des impôts étaient en Espagne en rapport immédiat avec celles des terres et des personnes. Si on ne connaît pas les unes on ne peut comprendre les autres. Il y avait entre

(1) Garsonnet, *Ibidem*, 472.

(2) Secrétan, *opus. citat.*, 1863, p. 289.

(3) Garsonnet, *Ibidem*, 472, 476, 510.

la féodalité en France et la féodalité en Espagne une différence décisive qui tenait à la nature des liens féodaux. En France ces liens étaient, avant tout, fonciers. En Espagne, à raison des nécessités de la guerre sainte, ils étaient plutôt personnels. En France la féodalité a eu, malgré les apparences, un caractère aussi économique et social que militaire. En Espagne, le caractère militaire a prévalu; comme conséquence, on a reconnu au vassal le droit de rompre le lien personnel et de changer de seigneur. Le choix n'a pas été étranger totalement à la féodalité française, mais comme tout changement emportait perte du fief et que l'importance du fief ne cessa de croître, le choix tomba en désuétude. Le possesseur de *Solar*, comme celui de *Behetria*, avait le choix. D'où une grande instabilité; cette instabilité s'agençait avec les besoins d'une guerre de sept siècles.

III. *Impôts et droits féodaux.* — Dans les divers royaumes espagnols, le pouvoir royal disposait de ressources relativement plus étendues qu'en France, parce qu'elles avaient un caractère obligatoire plus général. Elles consistaient : 1° dans le domaine royal comprenant les bois, les montagnes, les terres vacantes, les eaux (1); 2° les terres cédées comme *honor, tierra de señorío, behetria, tenencia* avec cens, rentes, redevances, corvées, service militaire ou finance le remplaçant; 3° les amendes et droits judiciaires; la justice appartenant, dans beaucoup de tierras, au pouvoir royal; 4° les droits divers acquittés par les tenanciers *villanos ou servos;* 5° une part dans les dîmes de l'Église (2). Cette part était considérable; les papes et le clergé consentirent, de bonne heure, à céder une part des dîmes pour concourir à la guerre sainte. Elles prirent en Espagne un caractère civil spécial; aussi les rois intervinrent en Espagne bien plus qu'ailleurs dans le règlement des dîmes; 6° les taxes dans les villes. Ces taxes consistaient surtout dans l'*alcabala*, empruntée aux Arabes et

(1) Garsonnet, *Ibidem*, 324. — Cardenas, liv. 9, chap. III, *antiguos impuestos*. M. Cardenas, insiste quant à la part que le Roi prélevait dans chaque État sur les impôts, même sur les redevances, fait étranger à la France jusqu'au XIV^e^ siècle.

(2) Doniol, déjà cité, p. 185. — Cardenas, le chapitre sur les dîmes. — Rosew Saint-Hilaire, *Ibidem*, 4^e^ vol., 235-236.

des aides spéciales dites *Cuartiles* (1). L'*alcabala* était la plus importante ; c'est une très ancienne taxation urbaine venue d'Orient et d'origine probablement égyptienne; elle correspondait en partie à la taxe romaine de *centesima rerum Venalium;* on la prélevait sur toutes les affaires, même les plus modiques, traitées dans les marchés, les boutiques, de la main à la main; vendeurs et acquéreurs la devaient; elle donnait et donne encore lieu, spécialement en Tunisie sous le nom de Massoulats, aux plus curieux abus; le taux primitif et ordinaire était de 5 0/0 (2).

Il y a lieu de joindre à ces impôts des taxations spéciales, bien qu'ayant un caractère général : 1° La taxe militaire de guerre dite *Fonsadera* qui était due particulièrement par les vilains et les bourgeois des villes; 2° la charge ou corvée de *conductio,* y compris le *posar,* correspondant au droit de gîte. Le *conductio* était une corvée alimentaire; 3° le droit de *manere* qui attribuait au roi les héritages des vilains sans enfants; 4° la corvée de *vereda* pour fournir des messagers; 5° celle de *vigilias* pour garder les châteaux.

Le droit royal de taxation dans les villes a été l'origine des *Fueros* des villes et des royaumes ibériques, en vue de limiter et de contrôler le pouvoir royal. Les *Cortez* ont une origine plus générale; ils remontent aux Wisigoths. Les prérogatives des *Cortez* ne doivent pas être confondues avec les *Fueros;* la présence ou le consentement des Cortez étaient nécessaires pour la levée des impôts extraordinaires et temporaires, mais ils ne concernaient pas les droits appartenant au Roi lui-même.

Ces droits divers variaient beaucoup d'après les royaumes. La Catalogne, déjà la partie la plus riche de l'Espagne, était particulièrement chargée. De même qu'en France, des taxes nombreuses de consommation — sur le vin, le blé, les raisins, les fruits, entraient dans les redevances ordinaires. La taille (*Talla*), le *fogatge* (taxe par feu), étaient des taxations directes, auxquelles s'ajoutaient divers péages, et le droit d'*albergue* (3).

(1) Lavisse, *Ibidem*, 3e vol. chap. IX. En Aragon, ces aides étaient en partie remplacées par le droit de *moneda*, exigible tout les sept ans.

(2) Cardenas, liv. II, chap. III. L'alcabala ne pouvait porter sur les terres.

(3) Cardenas, *Ibidem*, liv. II, chap. III.

Les charges féodales se rapprochaient de celles de la France. D'après M. Cardenas, il en était à peu près de même dans le royaume de Valence, également fort riche au moyen âge.

L'importance de la part des Rois, selon chaque royaume, dans les impôts, taxes, redevances, corvées, service militaire, justice, amoindrissait d'autant la condition et les avantages divers des seigneurs ou propriétaires, Ricoshombres, Infanzones et Caballeros de Sierra, de Seniorio, de Honor, de Behetria, de Tenencia (1); aussi leurs droits et revenus fiscaux ne sauraient être comparés, en général, avec ceux des hauts seigneurs français; encore moins faudrait-il rapprocher les *villanos* de toute espèce des roturiers français, qui ont fait un si grand chemin. Les droits des vassaux militaires n'avaient pas d'importance, aussi la petite noblesse espagnole a-t-elle toujours été des plus pauvres; ce qui explique l'ardeur avec laquelle les terribles caballeros du XVI^e^ siècle (2) poursuivaient l'or et l'argent dans les deux Amériques et le concours qu'ils ont prêté aux colonisations espagnoles. Grâce à ses vastes domaines, qui subsistent encore en partie, la haute noblesse était plus aisée; plus tard son aisance est provenue également des deux Amériques, notamment des mines du Pérou, du Chili, du Mexique et du Brésil. La féodalité française était riche par le sol français. En s'appuyant de l'autorité de M. Cardenas, l'honorable M. Doniol pense que « tout le bagage « de la seigneurie française se retrouve dans la seigneurie espa- « gnole — droits d'entrée, lods et ventes, cadeaux en argent, « en denrées, en fruits de la terre, droits aux fiançailles des en- « fants des seigneurs ou à leur décès, péages, droits d'aubaine, « droits de four, de moulin, de chasse, de pêche, d'hôtellerie,

(1) Les Ricoshombres et les évêques étaient en réalité les seuls véritables seigneurs, et, à peu près seuls, ils avaient droit aux prélèvements et taxes énumérés plus haut.

(2) On ne saurait trop insister sur le rôle historique et colonial, par suite civilisateur, de cette petite noblesse que Cervantes a, à la fois, ridiculisée et popularisée, mais qui a toujours été héroïque. Cortez la personnifie, ainsi que les chevaliers qui s'emparèrent du haut Pérou et du plateau de Cundinamarca. Ce sont leurs descendants qui ont défendu l'Espagne contre Napoléon I^er^ et qui défendent encore les colonies espagnoles. C'est ce que Bossuet avait bien senti dans son admirable récit de Rocroy et son portrait du vieux marquis de Fuentes.

« corvées, charrois, logement. Il n'y eut pas, ajoute M. Carde-
« nas, un droit ou une charge féodale *en Europe* dont nous
« n'ayons eu *quelque exemple*, même le droit de battre monnaie et
« de *première nuit de noce* (1). » D'abord, nous maintenons que le fait de la première nuit de noce, là où elle s'est pratiquée, comme une pure violence locale, n'a *jamais eu le caractère féodal*, sur lequel on se trompe complètement, car ce fait d'outrage personnel était contraire à l'essence même de la féodalité : « Qu'on lise aux Assises de Jérusalem les chapitres 205, 206, 207
« des livres de la Haute cour, il n'y a pas de plus beau code des
« devoirs de l'homme envers ses semblables (2) ». — Quant à des comparaisons, avec un système fiscal qui a duré 800 ans, suffit-il de les appuyer sur quelques hypothèses?

Il faut apporter beaucoup de prudence dans les comparaisons entre les droits féodaux en France et en Espagne, malgré certaines similitudes, de même qu'aujourd'hui on ne saurait comparer leurs budgets. Ce sont les origines de ces budgets que nous recherchons à travers les siècles, et si le territoire restreint de la France peut supporter aujourd'hui un total d'impôts si extraordinaire, c'est que déjà, à l'époque féodale, sous des formes diverses et régulières, il pouvait en entretenir un déjà très respectable, sans fléchir.

Ainsi l'attribution de la distribution de la justice, même criminelle, à la seigneurie et au fief, qui a persisté en France jusqu'en 1789, qui est l'un des caractères essentiels de la véritable féodalité, une des sources de ses revenus fiscaux, a été bien moins générale en Espagne. Elle n'y apparaît le plus souvent que sous la forme d'une délégation du Roi et elle n'a eu lieu qu'au profit des propriétaires de *tierra de Seniorio*. Les propriétaires de *tierra de Honor* ne l'ont pas reçue et ceux de *Behetria* qu'incomplète-

(1) Doniol, *Ibidem*, p. 179.

(2) Garsonnet, *Ibidem*, p. 342. Les personnes qui connaissent la haute valeur du livre de M. Garsonnet peuvent seules comprendre la portée *scientifique* de cette citation. Sur le caractère moral de la véritable féodalité consulter un article de M. Lecoy de la Marche, *Le double esprit des Croisés*, — dans, *A travers la France*, 1895. Quand une société a produit une femme comme Jeanne d'Arc, dont la destinée est presque mystérieuse (expression de M. Lavisse), c'est qu'elle repose sur un fondement moral.

ment. La justice, qui faisait partie des ressources fiscales, n'est pas résultée de la propriété seule; elle n'en est pas directement découlée (1).

Cette vaste hiérarchie si curieuse qui couvre la France entière, hiérarchie de terres d'où naissent la hiérarchie des fonctions, celle des charges militaires et fiscales, celle du rang social et politique, au milieu de laquelle le Roi n'a qu'une autorité d'apparence pendant au moins trois siècles, n'a pas existé en Espagne, où la nécessité de la lutte terrible, prolongée pendant 700 ans, contre les Arabes et l'Islamisme, a tout dominé. La féodalité en Espagne est surtout militaire; en France elle constitue une organisation territoriale à la fois militaire, politique, économique, fiscale et sociale.

IV. *Les villes.* — Autre différence : les villes ont plus d'importance, pendant le moyen âge, en Espagne qu'en Gaule et qu'en France, aussi bien dans la partie occupée par les Arabes que dans celle conservée par les chrétiens. C'est la tradition romaine. L'Espagne a joui, à l'époque romaine, d'une civilisation plus avancée que celle des Gaules. Les villes y étaient plus nombreuses, plus importantes. Elles formaient des municipes pourvus d'avantages considérables. Les siècles n'ont pas effacé, même aujourd'hui, les traces de cette période romaine. Aussi les villes, en Espagne, de même qu'en Italie, en Allemagne et en Angleterre n'ont pas été englobées, aussi totalement qu'en France, dans la hiérarchie féodale. Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille même, ont chacune eu un seigneur, laïc ou ecclésiastique; le Roi remplace le seigneur en Espagne. Son intervention n'a pas le même caractère. Elle a lieu surtout au point de vue militaire et fiscal, pour contribuer à la guerre sainte, guerre qui domine tous les intérêts en Espagne. De là les *Fueros* qui fixent les conditions du concours des villes, les limites de l'intervention royale (2). Dans ces limites, les villes possèdent une

(1) Secrétan, *La féodalité en Espagne*, *Revue historique de droit français et étranger*, 1862, p. 661.

(2) Lavisse, *Histoire générale*, 2e vol., chap. XII et 3e vol., chap. XIII. — Cibrario, *Économie politique au moyen âge*, 1er vol., p. 63. — Sur les *Fueros* des villes. Rosew Saint-Hilaire, *H. d'Espagne*, 2e vol., p. 462-464.

véritable indépendance municipale, plus respectée qu'en France; elles trouvent dans leurs octrois et diverses taxations locales les ressources nécessaires.

§ 6. *De la féodalité et des droits féodaux chez les autres peuples.*

On a cru reconnaître la société féodale dans beaucoup d'autres États. On a même fait une sorte de physiologie ou de sociologie de la féodalité, mais en méconnaissant le plus souvent les caractères réels de la féodalité qui n'est pas seulement un état social, une institution militaire, une forme de la propriété foncière, mais un système politique dans lequel la souveraineté est comprise avec le droit d'établir et de percevoir l'impôt. L'affectation de la rente de la terre à une certaine catégorie de possesseurs n'est pas un fait indicatif de la féodalité, même au profit d'une classe militaire; il faut encore que le propriétaire foncier ou possesseur féodal ait d'autres droits à titre de propriétaire du sol, notamment celui de lever des taxes sur ceux qui dépendent de lui, à raison des services qu'il leur rend et qu'il existe entre eux des devoirs réciproques, fondés sur le libre consentement. En dehors de ces divers éléments, il peut exister des systèmes sociaux ou politiques présentant certaines ressemblances avec la féodalité — mais ce n'est pas la féodalité, telle qu'elle s'est formée dans l'Europe occidentale, dans les Gaules particulièrement, après la dislocation de l'Empire romain, avec des variantes assez considérables en Angleterre, en Allemagne, en Espagne et surtout en Italie, qui a été à peine féodale.

D'après ces règles, on pourrait concéder que l'*Aforamento* portugais avec redevance annuelle, une seconde à la mort du seigneur, une troisième en cas de vente, a eu un certain caractère féodal qui a disparu quand la redevance s'est convertie en une rente fixe et que celles de mutation ont été abolies par l'usage (1). Au contraire, il est bien difficile de reconnaître les éléments de la féodalité dans les changements survenus parmi

(1) Garsonnet, *Ibidem*, p. 477 et 587. — Lefort, *Ibidem*, p. 389.

les États scandinaves (1), à la suite desquels les paysans Danois perdirent en partie la liberté pour devenir serfs domaniaux et ceux de Suède et de Norvège reçurent du pouvoir royal *absolu* des concessions territoriales à charge du service militaire. Il en est de même en ce qui concerne les baux perpétuels ou contrats de fermes héréditaires. En Autriche où les établissements et les régiments frontières en Croatie, présentent des rapports curieux avec les bénéfices militaires romains; rien de féodal. *A fortiori* pour (2) les propriétaires et les serfs russes; rien de féodal dans leurs rapports réciproques à aucun point de vue. Mêmes réflexions pour la Hollande avec le Baklemregt, sorte d'emphytéose, une partie de la Belgique, et les divers cantons allemands avec communauté de biens, de villages. Il n'en a pas été autrement pour les parties de la Suisse où l'*allmend* communal s'est maintenu (3).

D'ailleurs, nous donnerons de plus amples détails sur les systèmes primitifs d'impôts chez les différents peuples de l'Europe orientale et septentrionale. Ces systèmes ont deux éléments communs, l'uniformité de l'impôt et son paiement en nature. Le régime féodal est, au contraire, caractérisé par l'extrême diversité de l'impôt et la lente transformation du mode de le payer. Certains impôts féodaux s'acquittaient en nature, d'autres en nature et en argent, d'autres en argent. Jusqu'au xvne siècle, dans l'Est et le Nord de l'Europe, l'impôt consistait principalement dans des redevances sur les récoltes de l'année, dans un partage des produits et de nombreuses corvées personnelles. Les cultivateurs n'étaient la plupart que des colons et ils ne pouvaient encore s'élever à la situation de propriétaires conditionnels, mais héréditaires. Par suite point d'impôts de mutation.

L'honorable M. Garsonnet dans son livre sur *l'histoire des locations perpétuelles*, a réuni beaucoup de renseignements sur la propriété foncière en Perse, dans l'empire Ottoman, en Égypte, dans les États arabes du Nord de l'Afrique, à Java, dans l'Inde,

(1) Garsonnet, *Ibidem*, p. 335 et 506.
(2) Lavisse, *Ibidem*, 3e vol., p. 775, 786.
(3) Garsonnet, *Ibidem*, p. 577 et 578.

en Chine, au Japon. De ces divers États, il faut retrancher comme étrangers à toute forme féodale, la Perse, Java, l'Inde et la Chine. Nous pensons qu'il doit en être de même de l'empire Ottoman et des États arabes du Nord de l'Afrique, parce que le droit de possession, auquel se réduit le plus souvent le droit de propriété chez les Turcs et les Arabes, est loin d'être déterminatif, à lui seul, de la féodalité. Le despotisme politique et religieux du Sultan, successeur de Mahomet, n'a absolument rien de féodal, non plus que la tribu arabe, même en Algérie. Le chef de tribu arabe ou kurde peut être un seigneur, mais ce n'est pas et ce ne sera jamais un baron féodal. La ressemblance que les Croisés du XIIe siècle signalèrent entre leurs usages et ceux des Sarrasins provenaient des mœurs, mais nullement des institutions. Il y a eu des bénéfices militaires en Turquie et en Égypte, comme à la fin de l'empire romain, mais ces bénéfices n'avaient aucun rapport avec les *fiefs* réels de France. En Égypte les *Multezims*, comme nous allons le voir, avaient une situation plus spéciale, mais au fond ils étaient, de même que les Zemindars dans l'Inde, des fermiers d'impôts. Impossible de convertir le baron de Montratier qui ne rend compte à personne, qui fait la guerre, qui frappe monnaie, qui rend la justice avec un Multezim qui doit compte, à ses risques et périls, aux contrôleurs du Sultan (1) (2) (3).

Resterait le Japon; il ne nous semble pas que l'organisation, que les *Siogouns* firent prévaloir au commencement du XVIIe siècle, ait eu les caractères nécessaires pour y reconnaître la véritable féodalité de l'Europe occidentale, organisation militaire et politique, à laquelle ont manqué l'origine foncière, la réciprocité des services, la loi morale — car il y a dans la féodalité européenne une part d'influence chrétienne — dont on pourrait retrouver quelques traces chez les peuples musulmans, à raison des racines mosaïques, communes au Christianisme et au

(1) Lefort, *Ibidem*, p. 373, 385.

(2) Garsonnet, *Ibidem*, 610. — Lefort, *Ibidem*, 399.

(3) Dans un mémoire important que nous aurons à mentionner souvent, M. Worms (*Revue de législation et de jurisprudence*, 1842) a démontré que le régime féodal avait été réellement tout à fait étranger aux peuples musulmans.

Mahométisme, mais étrangères à tout l'Extrême-Orient (1). L'Évangile seul a pu inspirer les *Assises* de Jérusalem.

Les formes de la propriété foncière, qui ont une influence immédiate et universelle sur celles de l'impôt, présentent à la fois, chez les diverses nations civilisées, de grandes similitudes et de grandes dissemblances ; on a pu s'appuyer sur ces similitudes pour reconnaître, presque partout, quelques éléments de l'organisation féodale de l'Europe occidentale au moyen âge, en ne tenant pas compte des différences. Ces différences n'existeraient-elles pas, que les similitudes seraient insuffisantes pour attester l'existence du régime féodal, régime complexe, dont tous les éléments ne se sont rencontrés que chez les peuples de l'Europe occidentale. Influence des institutions romaines, influence chrétienne, influence des mœurs et des traditions germaniques, peut-être même celtiques, influence des conditions territoriales et politiques, tout cela a contribué à créer le régime féodal, qui est encore le fondement territorial de la civilisation de l'Europe. Sans ces diverses influences, il a pu se produire, il peut même exister encore des régimes présentant certaines analogies avec le régime féodal, mais nulle part ce régime n'a réellement pu se constituer qu'avec les éléments dont il a été le résultat.

---

(1) « Chaque fief ou daimiat formait un *han*, sorte de *clan* que commandait un « Daimio, entouré de ses conseillers et de samouraïs, à la fois gentilshommes « et bravi, pensionnés par lui, ministres de ses volontés, exécuteurs de ses ven« geances... ». Garsonnet, *Ibidem*, 432. Un pareil clan n'est ni la seigneurie, ni le fief.

CHAPITRE V.

DE L'IMPÔT DANS L'EMPIRE BYZANTIN.

C'est par les historiens, les jurisconsultes ou les monuments de l'empire romain d'Orient, devenu plus tard l'empire byzantin, qu'ont été conservés les documents ou les souvenirs relatifs aux changements accomplis par Dioclétien, Constantin et leurs successeurs, dans les institutions et dans le système fiscal des Romains. Ce fait suffirait pour montrer combien a été grande, dans l'empire romain, la double influence de l'Orient et de la civilisation grecque. Peu à peu, tout ce qui était romain, latin, fut lentement relégué au second plan; la langue grecque finit par remplacer la langue latine; les mœurs grecques et orientales prévalurent; l'église latine dut céder la place à l'église grecque. Dans les éléments primordiaux du Christianisme, l'élément grec a une tout autre part que l'élément latin.

Cependant les réformes latines de Dioclétien et de Constantin et de leurs successeurs ont prolongé leur durée, bien au delà de l'empire d'Orient grec lui-même. Latines, en apparence, elles provenaient, au fond, de la double action de l'Orient et de la Grèce sur le milieu romain; elles étaient empruntées à l'organisation fiscale de l'Orient. Non seulement elles ont survécu à la rupture entre les deux empires d'Orient et d'Occident, non seulement elles se sont maintenues pendant toute la durée du premier, mais elles ont été adoptées en partie par les Arabes, puis par les Turcs ottomans, pour lesquels elles représentaient les formes traditionnelles de l'impôt en Orient.

Dans son histoire de la Grèce depuis la conquête romaine (1), M. Finlay a marqué, avec soin, les diverses époques de l'histoire

(1) Finlay, *History of Greece*, 1864, 7 volumes, tome I, 219, 386; tome II, 303, 98-99.

de l'empire d'Orient, depuis le partage de Théodose, et constaté les conditions fiscales de chacune d'elles; époques de prospérité, telles que celles de Justinien et de Basile le Macédonien.

Des détails plus abondants sont donnés par M. Montreuil dans son histoire du droit romain ou droit byzantin dans l'empire d'Orient (1). Sous Justinien, dit M. Montreuil, le « système « des impôts romains n'avait subi aucune modification essen- « tielle. Justinien a accueilli sans altération, dans ses Pandectes « et dans son Code, les fragments des anciens jurisconsultes et « les constitutions de ses prédécesseurs sur les impôts réels et « personnels et, dans ses propres constitutions, il a parlé de son « administration financière avec les mêmes termes que la légis- « lation antérieure ».

De même « toute cette partie de la législation de Justinien est « passée dans le 56e livre des Basiliques, titres 3, 8 et 18 ». Bien que ce titre ait été perdu en partie, on sait qu'au IXe siècle le système fiscal était à peu près le même; quelques changements avaient cependant eu lieu.

1° La perception et la répartition des impôts se faisaient par des agents directs du fisc, distincts pour chaque capitation, sans que la responsabilité des riches ou curiales eût entièrement disparu;

2° La répartition n'avait plus lieu par unité territoriale, *capita*, mais par province et diocèse;

3° On évaluait à 20,000 écus d'or par jour le rendement des impôts indirects à Constantinople, soit 260,000 fr. × 365 = 90,900,000 fr., somme qui paraît exagérée;

4° Les difficultés monétaires avaient rendu plus lourd le poids des impôts par suite des changements frauduleux dans les monnaies, changements dont le fisc ne voulait pas tenir compte quant aux impôts; de là des tarifs de prix, dans le genre de ceux de Dioclétien ou de la Convention. Les difficultés étaient d'autant plus grandes que la lutte de l'argent et du cuivre durait encore;

5° Après la chute de l'empire français et la rentrée des Paléologues, les besoins du gouvernement devinrent tels que les rigueurs du fisc redoublèrent;

(1) Tome III, 103-116.

6° Il se rencontra même un Éparque, nommé Chadené, qui proposa à l'empereur Michel de s'emparer de toutes les propriétés à charge de payer la rente du nécessaire, mais non celle du superflu; un essai fut tenté, sans succès;

7° Dans les derniers temps de l'empire, le vin était devenu le favori de l'impôt. L'impôt aurait été quintuplé; on exigea 50 p. 0/0 au lieu de 10 p. 0/0. Aujourd'hui la même faveur menace l'alcool.

Ainsi est justifiée l'opinion émise par M. Hertzberg. Les anciens impôts, dit-il, furent maintenus et exigés avec le même esprit de rapine (raubicher) (1).

Toutefois, durant les longs siècles qui ont suivi le règne de Justinien, il s'est produit, dans l'empire byzantin, une belle période qui a duré à peu près trois siècles. Cette période commence même avant les empereurs macédoniens et se prolonge jusqu'à la prise de Constantinople par les Français, en 1204. Elle a été particulièrement remarquable de 867 à 1057 (2). Elle forme une sorte de renaissance de la race grecque, qui se défend, avec succès, contre tous les peuples qui l'attaquent : Sarrasins, Normands, Bulgares, Khazars, Slaves, tout en relevant son commerce, en réformant l'administration de ses provinces, en donnant un nouvel essor aux lettres, aux arts et aux sciences. M. Finlay signale, avec raison, comme preuve positive de cette prospérité, le fait que l'empire byzantin, malgré toutes les difficultés auxquelles il a suffi pendant huit siècles depuis Justinien, a pu garder sa monnaie d'or (3), argument de premier ordre. C'est cette curieuse époque que M. A. Rambaud a voulu faire connaître par son ouvrage : l'*Empire grec au x^e siècle* (4), dans lequel il analyse une description géographique de l'empire faite par Constantin Porphyrogenète sous le titre de : *Livre de l'administration*. L'empire a été divisé en *Thèmes*; chaque Thème est occupé et colonisé par les diverses races du Nord (Slaves), et du Midi (Arabes ou Turks) qu'il a fallu admettre dans l'em-

(1) *Geschichte der Byzantines und Osmanisches Reichs*, 1882-1884, p. 30.

(2) Lavisse, *H. générale*, 1^er vol., chap. XIII.

(3) *History of Greece*, 4^e vol., p. 42.

(4) Consulter également sur la même époque. *Un empereur byzantin au x^e siècle*, par M. Schlumberger, 1890. Les succès extraordinaires de Nicéphore Phocas furent accompagnés de taxes de guerre accablantes.

pire; des colonies militaires, des concessions de terre à charge de service militaire ont été multipliées dans les Thèmes, notamment dans l'ancien Péloponèse. Athènes et Sparte subsistent encore. Les Grecs se maintiennent au milieu des Slaves. Les impôts sont à peu près les mêmes qu'au VI^e^ siècle, mais il a fallu les accroître, notamment y joindre une taxe par foyer, sorte de *fuocatico*. Les colons romains sont devenus presque des serfs. Les petites propriétés ont été remplacées par de grands domaines (1) appartenant à des *Dynates*, des *Archontes*, des *Phyllarques* que le fisc impérial rend solidaires de la rentrée des impôts et qui seuls peuvent les payer. Les vieux temples païens ont disparu; les églises, les couvents, les asiles chrétiens, réclamant la dîme, les ont remplacés. La civilisation chrétienne a complètement expulsé le polythéisme. Quant aux anciens États grecs, le souvenir s'en est effacé. Rien n'a survécu de leurs institutions. Le gouvernement est militaire (2). Dans chaque Thème, il est représenté par des chefs militaires de race étrangère auxquels des domaines ont été concédés à condition de donner le service militaire. Ils ne peuvent transmettre ces domaines (3). Quand arrivèrent, au commencement du XIII^e^ siècle, les barons français, à la suite de la prise de Constantinople en 1204, et qu'ils s'installèrent en Thessalie, en Épire, en Attique et dans le Péloponèse, ils prirent d'abord les Stratèges et les Logothétes byzantins pour des seigneurs féodaux.

Cette survenue des barons français à Constantinople (4), à Salonique, à Athènes et à Sparte, à tant de siècles de distance du temps où Athènes et Sparte avaient joué un certain rôle dans l'histoire de la civilisation et de l'impôt, est une des curiosités du XIII^e^ siècle, probablement le plus grand moment de la race française, dans l'histoire de l'humanité, puisqu'avec la Révolu-

(1) Des novelles de 932 durent défendre l'acquisition des biens des pauvres et des militaires. Lavisse, *Ibidem*, p. 667.

(2) Il pouvait disposer d'une armée de 120,000 h. Lavisse, *Ibidem*, p. 678-679.

(3) Lavisse, *Ibidem*, 1^er^ vol., p. 669. Tout cela n'avait rien de féodal. « L'esprit oriental ne se prêtant pas à l'idée de la loi féodale, *réciproque et héréditaire* ».

(4) Sur l'importance de Constantinople au XIII^e^ siècle, ses richesses, les impôts qui lui sont spéciaux, particulièrement sur les boutiques, les hôtelleries, les marchés, voir Lavisse, *Ibidem*, 673.

tion et Napoléon, la France n'a pu franchir les frontières de Louis XIV que pendant trente ans environ, tandis qu'elle a conservé le Péloponèse pendant soixante ans, Chypre et Rhodes pendant plus de trois siècles (1).

Les barons français installèrent, par toute la Grèce, notamment à Athènes et en Péloponèse, leurs institutions féodales avec leurs lois, leurs impôts, leurs redevances, leurs mœurs. Ils y fondèrent non pas des colonies militaires, relevant de l'empereur de Constantinople, mais de véritables fiefs militaires (2) ne relevant que de leurs propriétaires.

Mais les conquérants français de l'empire byzantin n'avaient pas perdu l'esprit de retour. Dès que le moindre héritage, en France, survenait à ceux établis dans le Péloponèse, ils s'empressaient de revenir pour toujours. Ils furent, par suite, assez rapidement expulsés et alors, sous les coups des Ottomans, des Vénitiens, des Bulgares, des Slaves, l'empire grec entra dans une irrémédiable décadence; les impôts furent aggravés au point de provoquer la dépopulation; ils absorbaient, chaque année, selon M. Finlay, toutes les ressources des populations (3). Le moment vint même où elles préférèrent l'ordre et la régularité, qu'à cette époque les Turcs ottomans assuraient partout, aux excès du fisc d'un gouvernement national, mais impuissant.

Par suite, la conquête des Turcs ottomans fut probablement, au point de vue fiscal, plutôt une amélioration qu'une aggravation dans les conditions de la masse des populations, en leur rendant une certaine sécurité. Les trois grands impôts turcs furent, d'après la nature des terres et des personnes, les mêmes que ceux des Assyriens, des Perses et des Arabes (4). 1° La dîme, zekkat, en argent ou en nature, du cinquième pour les non musulmans, du dixième pour les musulmans; 2° le djizié ou tribut pour tous les mâles, non musulmans, âgés de 10 ans, sauf les vieillards, les prêtres, les fous, les aveugles et les para-

(1) Sur la grandeur de la France au XIIIe siècle, Finlay, 4e vol., p. 67.

(2) Voir plus haut, p. 86-87, les détails sur les derniers temps de Sparte.

(3) Finlay, 4e vol., page 323, *Taxation absorbed all the profits of commerce and industry.*

(4) Finlay, *Ibidem*, 5e vol., p. 21.

lytiques; 3° le kharadj ou impôt foncier. Djizié et kharadj rendaient à peu près 150 millions de francs.

Ces impôts furent complétés par quelques taxes mobilières et par les droits de douane de 2 1/2 à 5 p. 0/0 sur les importations et les exportations.

Les propriétés privées furent garanties et l'état monétaire rendu stable.

Ces conditions ont permis aux Grecs de résister aux oppressions qu'ils durent supporter, notamment à l'impôt des jeunes garçons pour recruter les janissaires, de sauver et d'augmenter leurs richesses. Une imposition annuelle de 150 millions de francs était certainement une charge très lourde; mais, d'un côté, ces 150 millions étaient employés dans l'empire même, principalement dans les grandes villes, et, d'autre part, leur manipulation demeura dans les mains des Grecs, qui restèrent chargés des finances des Ottomans, incapables de les gérer, en même temps qu'ils conservaient dans leurs mains tous les capitaux et tout le commerce. Ce qui leur profita le plus, ce fut la modération des droits de douane; le commerce, la marine turque prirent un grand développement; ils étaient entièrement dans les mains des Grecs.

Aussi, avec le temps, avec des relations, conservées ou établies à Smyrne, en Syrie, à Alexandrie, en Crimée, à Marseille, à Londres, les familles grecques purent constituer de grandes fortunes et préparer le relèvement de la race hellénique. Ce relèvement, qui est peut-être plus considérable en Asie Mineure que dans la Grèce même, parce qu'il a lieu sur un plus vaste théâtre, est un des plus grands faits de l'histoire de la civilisation. Il ne faut pas en juger d'après l'état actuel de la Grèce, état intéressant en lui-même, au surplus, mais par la condition de tous les Grecs dans l'ancien empire d'Alexandre, et même en Europe. Ce relèvement explique la prolongation de l'empire byzantin et l'espoir secret de tous les Hellènes de reprendre Constantinople, de transformer la Corne d'or, de relever le palais de Justinien et de prier dans Sainte-Sophie.

CHAPITRE VI.

DE L'IMPÔT CHEZ LES PEUPLES NOMADES DE L'ASIE ET DE L'EUROPE.

§ 1. *Mouvement des Migrations.*

Jusqu'à présent notre enquête fiscale s'est étendue principalement aux nations ayant fait partie de l'Empire romain, ou formées sur ses ruines. Ces nations, toutes parvenues à un degré assez élevé de culture, ont constitué divers foyers de civilisation que les Romains ont réunis, pendant quelques siècles, au tour de la Méditerranée, grâce à la *pax romana*. On peut délimiter le vaste cercle, dont la Méditerranée était le centre, par l'Océan Atlantique à l'ouest, le désert du Sahara, la mer Rouge, au sud, l'Euphrate, le Tigre, la mer Noire et le Rhin au levant, le Danube et la mer du Nord, au nord.

Derrière les limites de ce cercle, s'étendaient des populations, très nombreuses, très diverses et très importantes, mais toutes, à l'exception d'une seule, la Perse, encore à l'état nomade. Il y avait cependant déjà, comme Strabon (1) le remarquait, une grande différence entre les populations qui occupaient la frontière du Nord et celles qui occupaient la frontière du Midi : celles-ci n'étaient pas toutes également nomades et celles, véritablement nomades, rencontraient, dans leurs parcours, des difficultés et des limites beaucoup plus grandes que les nations nomades du Nord.

L'un des traits caractéristiques de ces peuples nomades a été de mettre en rapport, les uns avec les autres, les divers grands foyers de la civilisation, séparés par des déserts, plus ou moins habitables, dans lesquels ils erraient. C'est ainsi que la Chine,

(1) Strabon, traduction Tardieu, 3e vol., livre XVI, chap. III, nos 1 et 2; chap. IV, nos 2 et 25.

l'Inde, la Perse orientale ont pu communiquer directement avec l'Empire romain.

Mais sous l'empire d'événements ou de faits d'ordre supérieur, tels que des changements d'hydrographie et de climat dans le centre de l'Asie, des guerres de races, et la grande révolution religieuse de Mahomet, les peuples nomades ont été obligés de modifier les conditions de leur habitat et d'exercer une action immédiate sur les peuples civilisés, aussi bien pour l'Empire romain que pour la Perse, l'Inde et la Chine. Ils ont été un facteur important dans la dislocation de l'Empire romain au v^e^ siècle et dans la ruine de l'empire byzantin au xv^e^; ils ont également profondément altéré le développement historique de la Perse, de l'Inde et de la Chine. Il est donc nécessaire de rechercher quelles institutions fiscales ils pouvaient avoir et quelle influence ils ont pu exercer sur celles des peuples civilisés.

Le mouvement de nomades qui s'est porté vers l'Empire romain n'a été lui-même qu'une série de vagues formidables, de recrudescences dans les migrations qui, à diverses époques, et, comme par périodes, se sont dirigées de l'Asie vers l'Europe, vers l'Océan Atlantique, surtout dans la direction du centre et du nord de l'Europe. Ces migrations ont eu lieu, soit avant l'époque durant laquelle les Hellènes et les Romains ont tenu la place principale, soit en même temps. Elles ont eu une influence directe sur la formation des populations de la Grèce. Sparte était une conquête des Doriens, descendus du nord de la Macédoine. Les Romains ont rencontré, dans le nord de l'Italie, des peuples qui n'appartenaient pas à la même race qu'eux et qui se rattachaient directement à des peuples qu'un mouvement de migration antérieur avait entraînés dans l'Europe occidentale.

Ces diverses migrations ont dépendu les unes des autres; ce sont les étapes diverses d'un même mouvement qui dirige, qui précipite, les unes vers les autres, des populations parties, tantôt des mêmes centres, tantôt de milieux différents, mais toutes vers le même but, le peuplement et la mise en exploitation de la terre. C'est un mouvement dépendant de la volonté du Créa-

teur, un mouvement providentiel (1). Il est difficile de lui assigner une date précise ; mais on peut considérer que l'arrivée des Basques sur les deux versants des Pyrénées, vers le XIIe siècle avant l'ère chrétienne (2), a dû correspondre à l'un des plus anciens mouvements de migration des peuples nomades d'Asie vers l'Europe. On sait combien les Basques sont demeurés longtemps corsaires, pirates, marins, émigrants, colonisateurs.

On a pu admettre pendant longtemps que les peuples sédentaires avaient, seuls ou particulièrement, dû se soumettre à l'impôt. On sait aujourd'hui que les peuples nomades, quoique beaucoup plus réfractaires à l'impôt que les peuples sédentaires, ont dû le subir et même le pratiquer. La forme de l'impôt chez es peuples nomades a été, en général, le bétail, forme qu'il a eue même chez les petites nations agricoles de l'Italie, à Rome notamment. Dans leurs premiers temps, les Romains se servaient du même mot, *pecunia*, pour exprimer le bétail et le capital, ou plutôt la valeur des choses, *money*, en dehors de leur équivalent monétaire. Non seulement les peuples nomades payaient l'impôt, volontairement, comme redevance, dîme en nature, ou obligatoirement comme tribut, protection, passage, péage, mais ils ont eu des percepteurs qui délivraient des quittances. A peine arrivé à s'installer à la Mekke, Mahomet songea à exiger des taxes et expédia des percepteurs pour les toucher. Les tribus des Hiong-Nou, dont sont provenus Huns, Hongrois, Turcs, Mongols, payaient l'impôt en bétail à des percepteurs qui marquaient les versements par l'apposition d'un seel marqué au fer de lance (3).

§ 2. *La tribu.*

Ce fait suffit pour attester qu'il y avait, au milieu de différences nombreuses provenant du climat, du territoire, de la

(1) Les nations ne s'agitent pas plus en vain que les fleuves ne coulent au hasard : quoique sujettes à l'erreur, elles sont conduites par l'Éternelle vérité qui les dirige vers un but certain. — Ebn-el-Farid (épigraphe du livre de M. Palgrave sur l'Arabie).

(2) R. de Bellognet, *Ethnogénie gauloise*, 2e vol., sect. 5, p. 212.

(3) Léon Cahun, *Introduction à l'histoire de l'Asie*, p. 57.

race, des ressemblances importantes entre les peuples nomades, bien qu'ils soient demeurés à peu près séparés par le massif des peuples civilisés. Ils se sont rencontrés soit dans la vallée du Tigre, soit en Perse, soit dans les deux Turkestans actuels, non seulement sous l'empire de l'influence du Mahométisme, mais beaucoup plus sous l'influence de leurs migrations. Les Nomades du Midi, plus directement en rapport soit avec l'empire romain d'Orient, soit surtout avec les contrées où s'étaient formés les grands empires de l'Asie et où avaient fleuri les premières civilisations, ont, plus tôt que les peuples nomades du Nord, augmenté l'élément sédentaire de leurs migrations; par suite, ils ont possédé plus tôt un ensemble remarquable d'institutions fiscales (1), approprié à leurs conditions économiques et politiques.

D'ailleurs, Nomades du Midi, et Nomades du Nord ont présenté, dans leur développement historique, presque les mêmes caractères.

1° Organisation complète de la tribu, forme sociale et politique groupant les familles en communautés, clans ou douars, qui se prête à la fois à la fixation temporaire sur un territoire donné ou à la persistance dans la vie nomade, de même qu'à des confédérations de tribus, qui peuvent elles-mêmes se transformer en peuples provisoires, en États momentanément considérables, en armées subitement redoutables, en avalanches humaines, sans parvenir à une stabilité durable (2).

2° Constructions politiques éphémères, confédérations, peu-

---

(1) M. Léon Cahun, déjà cité, a mis ce fait tout à fait en relief dans le livre premier — *Les origines* — de son remarquable ouvrage dont on peut vérifier les données avec les voyageurs du XIII^e^ siècle. — Rubruquis, *Du Plan Carpin, Marco Polo* et ceux du XIX^e^ siècle, notamment Piassestky, Younghusband et Prjévalsky, Richthofen et le père Huc.

(2) Sur l'organisation de la tribu et ses diverses modifications, consulter principalement : 1° général Daumas, *Mœurs et coutumes de l'Algérie;* 2° Volney, *Voyage en Syrie;* 3° Burckhardt et Niebuhr, *Voyages en Arabie;* 4° Palgrave, *Voyage en Arabie*, en 1866; 4° Khalil, *Code musulman*, traduit par M. Seignette, 1878; 5° Comte de Perthuis, *Le désert de Syrie*, 1878; 6° Léon Cahun, livre III, *Les Mongols;* 7° Sayous, *H. des Hongrois*, les articles *Turks, Mongols, Germany, Goths, De l'Encyclopedia britanica;* 8° Klaproth, *Tableaux de l'H. de l'Asie;* 9° De Guignes, *H. des Huns*, 5 vol. 1750, mais, avant tout, quant aux nomades de l'Asie, Howorth, *History of Mongols*, 1876. Richthofen, *China*, 1884.

ples, armées, États qui, bien rarement, parviennent, comme les Hongrois par exemple, à s'établir définitivement sur un territoire particulier et à devenir non seulement un peuple sédentaire, mais une nation résistante aux épreuves diverses de la vie nationale.

3° Impuissance même pour ces confédérations d'accepter ou de conserver des institutions fiscales qui leur soient propres et surtout qui aient un caractère durable, car l'impôt est l'élément fondamental de la vie des peuples.

4° Impuissance très augmentée par l'état économique des peuples nomades, chasseurs, pêcheurs, pasteurs, très rarement agriculteurs, et même agriculteurs d'occasion, d'où une notion imparfaite de la propriété foncière.

5° État de guerre à peu près permanent, particulièrement approprié à la tribu et aux confédérations de tribus, entraînant une pratique de l'impôt qui consiste à exploiter les peuples agricoles, nécessairement sédentaires et à vivre à leurs dépens, au moyen de contributions, le plus souvent acquittées en nature, quelquefois en métaux précieux ou en monnaie, même en papier-monnaie.

6° Répugnance des peuples complètement nomades (1) à l'impôt librement accepté, qui n'est jamais acquitté que comme redevance, mais apparition de l'impôt chez les peuples qui ne sont que temporairement sédentaires. L'impôt consiste chez ces peuples surtout dans une part en nature du produit brut, forme de l'impôt postérieure au don volontaire, qu'on rencontre dans toute organisation politique, communauté, clan, tribu, confédération.

7° Dans d'autres formations nomades, la solde, dès les premiers temps, se substitue, en nature ou en monnaie, au don volontaire ou à la redevance; mais, en général, c'est une phase préparatoire de l'impôt.

---

(1) M. L. Cahun, p. 49, nie l'état habituel nomade de certaines confédérations de tribus, tout en acceptant le fait de l'étroite solidarité qui relie les nomades aux sédentaires temporaires et aux véritables sédentaires, il est bien difficile d'accepter l'opinion de M. L. Cahun.

8° Distribution des tribus, confédérations, peuples nomades en trois catégories distinctes, catégorie de nomades, catégorie de nomades temporaires, catégorie de sédentaires. Niebuhr et Palgrave ont mis ce grand fait en relief, quant à l'Arabie, mais il ressort également, pour tous les peuples, de l'histoire de leurs migrations et de leur établissement. L'impôt est en rapport immédiat avec ce fait. Très rare et exceptionnel chez les tribus et peuples nomades, subi ou accepté chez les nomades temporaires, il ne prend de fixité que chez les sédentaires, mais il n'est étranger à aucune catégorie (1).

L'organisation sociale et économique de la tribu présente, en effet, à divers points de vue, sur la vie indépendante de famille, des avantages certains. Les personnes qui ont pu étudier, en Algérie, la vie de la tribu, n'hésitent pas à le reconnaître. C'est, en tout cas, un organisme bien antique et essentiel dans l'histoire de l'humanité.

Au point de vue de l'impôt, c'est-à-dire du concours de chaque famille, — l'individu n'est pas à compter dans la tribu — aux dépenses communes, la famille pourvoit directement elle-même à ses dépenses; car la tribu doit être toujours en état de se défendre. C'est une armée en marche (*nefir*) dans laquelle chaque combattant s'arme (2) et s'entretient lui-même,

---

(1) Burckhardt, 3e vol., p. 1-50. — Niebuhr, 2e vol., chap. x. — Palgrave, 1er vol., p. 28, 35. « Pendant les mois propres aux pâturages les Arabes vivent sous des « tentes; le reste de l'année, ils demeurent dans la ville et les villages ». — Niebuhr, 2e vol., p. 45.

(2) Le déplacement et l'installation de tribus entières rendaient la conquête arabe beaucoup plus dévastatrice pour les populations vaincues. Aussi on comparait les armées arabes à des nuées de sauterelles, détruisant tout sur leur passage. Dans une circonstance 1,000 familles coptes furent transportées près de Tunis. Les déplacements des grandes tribus sont historiquement connus. « La tribu « formait une division de l'armée, une unité stratégique, et les rôles établis pour « servir de base au partage du butin n'étaient autres que les listes nominatives « de tous les membres de la tribu présents sous les drapeaux » (*Khalil Code*, p. 712). — Aussi les conquêtes des Musulmans ont été faites par des armées composées de tribus. Femmes et enfants assistaient aux batailles et aux assauts des villes. L'une des veuves de Mahomet prit part à l'assaut de Damas. Il en fut de même à la bataille de Kadesiah (Muir, *The Coran*, p. 59. — *Collection de la Society for promoting christian knowlege*, tract des plus intéressants. — Noël des Vergers, *Arabie*, 224-225). — *Almoravides*, *Almohades*, *Mérinides* n'étaient que

au milieu des siens. Telle a été, du moins pour les Arabes, l'organisation de la tribu, de tout temps, sédentaire ou nomade. « Quoique fixés sur le sol et dans les villes, les Arabes sédentaires ont toujours gardé le caractère fondamental de leur race, nomade à l'origine..., jamais de véritables empires tels que nous les comprenons n'ont pu se fonder en Arabie. Celui même des Khalifes, au moyen âge, a été obligé de transporter, presque aussitôt fondé, son siège loin de la péninsule (1) ».

L'Arabe est à peu près réfractaire à la notion de l'impôt, consenti et payé volontairement. Il l'extorque par force ou le subit lui-même, mais il n'en accepte rarement la nécessité.

Toutefois, dans les divers États formés de confédérations, de tribus, dans l'Arabie même, la dîme, zekkat, du 20e au 5e du produit brut, était de très ancienne tradition (2).

---

d'immenses confédérations de tribus. — Sur la vie de tribu des Arabes, consulter : 1° Caussin de Perceval, *Essai sur l'histoire des Arabes avant Mahomet*, 1er vol., série III et livre VI. — 2° Mercier, *Histoire de l'Afrique septentrionale*, 2e vol., p. 17 et suiv. — 3° Carette, *L'Algérie*, p. 113 (dans l'*Univers pittoresque*). — 4° F. Fresnel, *Lettres sur les Arabes avant l'Islam*, p. 53. — 5° Noël des Vergers, *Arabie*, dans l'*Univers pittoresque*, livre remarquable. — 6° S. de Sacy, *Mémoires sur la propriété en Égypte*, *Institut*, 1er vol., 1805. — 7° La préface de Sale, à la traduction du Coran de Kasimirski (*Panthéon littéraire*). — 8° *Les voyages* de Burckhardt, Volney, Niebuhr, Palgrave, Comte de Perthuis. — 9° *Code de Khalil*, introduction, p. 41. — 10° Lenormant, *Ibidem*, 3e vol., tout le livre septième. — Pour l'état actuel des tribus de la Syrie, sédentaires ou nomades, le voyage de M. le comte de Perthuis est du plus grand intérêt. Les *Anazehs* et les *Choummars*, les Amarats, les Sbâa, les Feddaan sont des confédérations de tribus nomades. M. de Perthuis donne des renseignements complets sur la composition actuelle des tribus, leurs migrations, leurs conflits, sur les causes qui transforment les tribus nomades en sédentaires.

(1) Lenormant, *Ibidem*, 3e vol., p. 341.

(2) La dîme demandée par Mahomet remonte à cette tradition. — Niebuhr, 2e vol., p. 93, *Revenus de l'État de Sana*. — Niebuhr rappelle que, selon Pline, les Arabes payaient un impôt représentant la moitié de la valeur des produits. C'est une allusion à la dîme en nature.

CHAPITRE VII.

DE L'IMPÔT DANS L'EMPIRE DES ARABES.

§ 1. *Nomades du Midi. Les Arabes.*

Les nomades du Midi se rencontraient en Arabie, dans le nord de l'Afrique et le sud de la Perse. Ils paraissent être entrés en mouvement les premiers. La péninsule arabique a été le foyer primitif de couches successives de populations qui ont constitué, sous le nom d'Ariba, de Moutéarriba et de Moustariba, le noyau principal des *Arrabats*, la race arabe (1). Strabon distingue fort bien les Arabes sédentaires habitant l'Arabie des Arabes nomades, ou Bédouins, errant, de tout temps, dans le grand désert qui sépare l'Arabie de la Syrie et de la Mésopotamie (2).

Les Arabes sédentaires se divisent eux-mêmes en deux catégories tout à fait distinctes, les Arabes citadins ou habitants des villes, très nombreuses et florissantes dans l'Hedjaz et l'Yemen, bien avant l'époque de Salomon, et les Arabes des tribus fixes. Ces tribus ont une très grande importance dans l'histoire de l'Arabie. Leur fixité n'est pas absolue; elles ont également le caractère nomade, tout autant que les Mongols et les Turcs dans le centre de l'Asie; mais elles sont agricoles et ne se mettent en mouvement que pour des causes déterminées. Ce sont elles qui ont répandu l'Islam en Asie et en Afrique et qui ont fondé l'empire des Arabes (3). Elles ont produit une orga-

(1) F. Lenormant, *Hist. ancienne de l'Orient*, 3e vol., 236-237.

(2) Strabon, liv. XVI, chap. III et IV. — Gibbon, *Decline and fall of roman Empire*, traduction Guizot, 10e vol., chap. 50, le plus célèbre de l'ouvrage. — Gilman, *The Saracens*, dans *Story of nations*, avec une grande bibliographie, 1891.

Les Sarrasins sont spécialement les coureurs de terre et de mer, les pirates et forbans arabes. On les signale dès le IVe siècle de l'ère chrétienne.

(3) Tous les voyageurs, Niebuhr, Burckhardt, Volney, insistent sur leur supé-

nisation de la tribu plus parfaite que celle des tribus nomades des Mongols ou des Turcs. Les belles tribus du Maroc, de l'Algérie, de l'Arabie, de la Perse possèdent encore cette organisation qui représente une des formes sociales les plus curieuses de la vie de l'humanité.

On évalue la population actuelle de l'Arabie de huit à neuf millions environ d'habitants dont un cinquième ou un sixième seraient nomades (1); mais les Arabes ont eu, de tout temps, un périmètre bien plus étendu. Ils ont composé une notable partie des populations de la Chaldée, de l'Assyrie, de la Babylonie, de la Mésopotamie, de la Syrie tout entière, y compris la Palestine et la Phénicie (2). Ils sont l'élément dominant du groupe primordial de Sem et ils ont une part dans le groupe de Cham. L'universalité et la priorité de fait de l'Arabe, dans toutes les langues de l'Asie mineure et même centrale, l'atteste. Il faut tenir grand compte de ces faits pour expliquer la prodigieuse rapidité avec laquelle l'Islam s'est répandu et son appropriation complète aux populations de l'Asie mineure.

Au surplus, les Arabes avaient eu, bien avant l'Empire romain, les relations les plus suivies (3) soit avec les Pharaons d'Égypte, soit avec les empires de Chaldée, d'Assyrie et de Babylone. De temps immémorial, sédentaires ou nomades, ils vivaient de la même manière, divisés en tribus, plus ou moins considérables, les unes sédentaires, les autres nomades (4). Quant à ces derniers, la trajectoire de leurs migrations, réglée par les saisons et les pâturages, ne dépassait guère, en réalité, le grand coude de

---

riorité. « C'est la plus noble des races de la terre » affirme Palgrave, 1er vol., page 174. — Sans aller aussi loin, la race arabe sédentaire a précédé Persans, Grecs, Romains et l'Europe entière dans la civilisation. — V. Le Bon, *Civilisation des Arabes*, et Lenormant, 3e vol., liv. VII, § 6.

(1) *Encyclopædia britannica*, tome II, au mot *Arabia*, et Palgrave, 1er vol., p. 35.

(2) Reclus, *Afrique du nord*, tome XI. — Daumas, plus haut cité. — Mercier, *Hist. de l'Afrique septentrionale*, 2e vol. — Caussin de Perceval, *Les Arabes avant Mahomet*.

(3) Lenormant, *Ibidem*, 3e vol., 242. *Les Amalica*, tribus sédentaires, *et les Araméens*, tribus nomades; — *Dictionnaire Vivien de Saint-Martin*, au mot *Arabie*.

(4) Palgrave indique les principales tribus sédentaires, 1er vol., p. 400. — Burckhardt les principales tribus nomades, 3e vol., p. 1-50.

l'Euphrate au nord et la bordure de l'Hedjaz au sud. Les nomades arabes étaient, par suite, des nomades réguliers. « Tels « ils étaient au temps où Mahomet arracha les Arabes à l'idolâ- « trie, tels exactement tous les renseignements nous les mon- « trent aussi haut que l'on puisse remonter dans leur histoire, « tels même ils sont encore aujourd'hui (1). »

§ 2. *L'Islam.*

Les Arabes n'ont pas eu d'influence immédiate sur la première dislocation de l'Empire romain au v^e^ siècle, mais ils ont exercé un rôle de premier ordre au vii^e^ siècle, en fondant, avec une rapidité foudroyante, un immense empire, qui s'est étendu de Bactres et de Samarcande au levant et au Portugal et à l'Océan au couchant. Il est donc d'un haut intérêt de connaître comment, réfractaires à l'impôt, et demeurés tels depuis la chute de leur empire, ils ont organisé l'impôt.

A cet égard, il y a lieu de tenir compte de deux observations fondamentales :

1° Les tribus, qui ont pris la part principale à la conquête, ont été les tribus sédentaires de l'Hedjaz et du Yemen, celles que Mahomet a converties ou subjuguées, celles qui étaient appelées à la guerre, par lui ou par les Khalifes, à tour de rôle, et auxquelles une part spéciale était réservée dans le butin (2). Les véritables tribus Arabes nomades n'ont jamais partagé le fanatisme religieux des tribus sédentaires et n'ont guère adopté, que pour la forme, les idées et les pratiques religieuses de l'Islam (3). Leur passion pour l'indépendance et leurs habitudes séculaires, leur organisation ne convenaient nullement à l'œuvre de propagande armée et de conquête religieuse de l'Islam. Mahomet put donc, dans le Coran même, préparer les tribus sédentaires à une première application de l'impôt, destiné sous le nom de *tribut*

(1) F. Lenormant, *Histoire ancienne de l'Orient*, 3^e^ vol., p. 341.

(2) Noël des Vergers, *L'Arabie*, p. 237. Règlement du butin.

(3) Palgrave, 1^er^ vol., p. 16, 37.

sacré (1), à l'entretien des pauvres, des veuves, des orphelins, des malades et des établissements religieux. Ce tribut est le *Zekkat* ou *Sadacat, la dîme aumonière*. L'impôt revêtit ainsi un caractère religieux et charitable. La force motrice de l'Islam, c'est un mouvement religieux, une rénovation des idées morales des Arabes, mouvement qui a été d'une puissance extraordinaire et qui dure encore. Jamais l'Islam, comme religion, n'a eu une plus grande consistance qu'à la fin du XIX^e^ siècle. Les nomades ou Bédouins auraient été absolument impropres à être l'instrument de la pensée de Mahomet.

2° Mais l'impulsion religieuse (2) aurait-elle suffi pour lancer et surtout pour entretenir le mouvement? Mahomet eut donc recours à un second levier, la soif du gain, des jouissances les plus matérielles, de la conquête, du pillage. Cette double impulsion a produit le plus dangereux fanatisme, en offrant aux mêmes hommes le bonheur matériel immédiat et le bonheur futur (3),

---

(1) Lavisse, *Hist. gén.*, tome I, p. 461. — « Tous les croyants (moslemine) étaient astreints à prélever sur leurs biens une dîme, le Zekkat, où part de Dieu que le prophète et ses représentants appliquaient au soulagement des pauvres et aux besoins de l'État, — *ibidem*, p. 447. — L'acceptation du Zekkat par les Arabes sédentaires a été l'une des grandes difficultés de Mahomet et des premiers Khalifes. Mahomet désigna des agents pour percevoir les dîmes. D'abord demandées à titre volontaire, elles devinrent bientôt obligatoires.

(2) Sur Mahomet ou *Mohammed* et le caractère religieux de son œuvre, lire sa biographie par *Aboul-Fida*, traduite par Noël des Vergers, 1837. Quant aux armées musulmanes, consulter *L'Arabie*, par M. Noël des Vergers, p. 156, 183.

(3) Le prophète promit à ses fidèles (combat de Bedr) que tous ceux qui mourraient ce jour-là d'une blessure reçue en face iraient droit en paradis. « Quoi, s'écria un jeune homme qui se tenait près de lui en mangeant des dattes, il ne faut pour entrer dans le paradis que se faire tuer par ces gens-là ! » Il jette ses dattes, tire son sabre, se jette dans la mêlée et succombe. A ce combat les musulmans ne perdirent que 14 morts. Les Koraichites, leurs adversaires, en perdirent 70, plus 70 prisonniers. Lavisse, *Hist. gén.*, p. 448, 1^er^ vol. L'armée arabe était toujours précédée d'une multitude d'espions et de missionnaires secrets pour menacer et préparer les esprits. Ces missionnaires ne reculaient devant rien, ni les supplices, ni la mort. Ce caractère fanatique subsiste encore parmi les musulmans. Mohammed ne savait ni lire ni écrire, mais il eut l'éloquence puissante qui va au cœur des peuples et qui entraîne les foules. Lavisse, *Ibidem*, p. 455.

« Ne dites pas que ceux qui sont dans la voie de Dieu sont des morts. Non, ils sont vivants; mais vous ne les comprenez pas ; ceux qui combattent dans le sentier de Dieu, qu'ils triomphent ou qu'ils succombent, obtiendront la plus belle récompense.

« Les fidèles forment une société d'amis; ils font fleurir la justice, proscrivent

celui-ci par un renouvellement moral très remarquable, celui-là par la guerre. Ainsi s'expliquent ces physionomies surprenantes des premiers Khalifes et de leurs premiers chefs militaires, un désintéressement absolu, une simplicité plus austère que celle de Socrate, un dévouement illimité, un courage indomptable fondé sur le mépris complet de la mort pour soi et pour les autres, en même temps qu'une soif inextinguible de conquête, de pillage, de destruction et de massacre. Néanmoins conquête, pillage, destruction et massacre des Arabes musulmans, n'ont jamais été aussi foudroyants que ceux des nomades du Nord, Huns, Hongrois, Mongols et Turcs. De même que le Coran a préparé les Arabes sédentaires au tribut sacré, il a prévu les conséquences de la conquête en posant, d'une manière générale, le principe pour les peuples vaincus du tribut perpétuel pour échapper à la mort (1). Ce tribut était double; il était dû à la fois par les biens, les terres et par les personnes. A l'origine, les terres des non-musulmans payaient seules le tribut *Kharadj*, mais toutes les terres, sauf certaines exceptions ci-après indiquées, furent plus tard reconnues sujettes à l'impôt, comme ayant toutes été conquises, qu'elles fussent possédées par des musulmans ou des non-musulmans (2).

---

l'iniquité, sont assidus à la prière, *paient le tribut sacré*, et obéissent à Dieu et à son apôtre. Ils obtiendront la miséricorde du Seigneur. Il leur destine des jardins arrosés par des fleuves; admis au sein des délices de l'Eden, ils jouiront éternellement des grâces du seigneur et de la suprême volupté. — Lavisse, *ibidem*, page 462. — Gibbon, t. x, chap. 50. — Cantu, *Hist. univ.*, 8e vol., livre IX. Ce livre est l'un des meilleurs de ce grand ouvrage. — *Islam*, par Stobbart, et le *Coran* par Sir Muir, dans la collection : *Society for promoting christian Knowledge*.

(1) Voir dans Carette, *L'Algérie* (Univers pittoresque), le règlement d'impôts fait par Benaurem pour la Tunisie, vers 700.

(2) Faites la guerre à ceux qui ne croient pas en Dieu, qui ne croient pas comme défendu ce que Dieu et son apôtre ont défendu, et à ceux d'entre les hommes des Écritures qui ne professent pas la croyance de la vérité. Faites-leur la guerre jusqu'à ce qu'ils paient le tribut, tous sans exception et qu'ils soient humiliés. Lorsque vous rencontrez des infidèles, tuez-les, faites-en un grand carnage. — *Le Coran Sura*, IX, 1, 5, 29, 35.

Comparée à l'Evangile (Sermon sur la montagne), cette prescription était un bien grand recul, mais en elle-même elle contenait néanmoins un certain adoucissement aux coutumes militaires des Grecs et des Romains. Mahomet était plus humain que César et que Moïse même. Le tribut valait mieux que le massacre ou que l'esclavage.

C'est ainsi que le Coran et la conquête ont étendu la notion et la pratique de l'impôt chez les Arabes sédentaires, au double point de vue religieux et politique.

Au premier aspect, on est porté à considérer comme frappées, par un malheur effrayant, les populations, en partie christianisées, qui se sont trouvées tout à coup, en Syrie, en Égypte, en Afrique, en présence de l'Islam (1). Il y a certainement eu des scènes de pillages, de violences et de massacres atroces. Néanmoins, le caractère général de la conquête a été modéré. Les vaincus conservaient leurs biens, leur foi, leurs lois, leurs institutions particulières, sauf à payer la capitation, comme les Romains l'exigeaient, et le Kharadj, impôt foncier, c'est-à-dire les deux grands impôts établis par Dioclétien et Constantin en Orient et existant au moment de la conquête. Tous les autres impôts, à l'exception de quelques taxes domaniales, se trouvèrent abolies par le fait même de la disparition du fisc romain. Il y eut là un certain soulagement, énorme en Égypte. Ce soulagement explique la promptitude de la soumission des populations et la résignation des empereurs de Constantinople. La question religieuse mise à part, les populations de Syrie, d'Égypte et d'Afrique, étrangères par leur race et leurs véritables traditions aux civilisations grecque et romaine, se plièrent facilement à leurs nouveaux maîtres, qui se montraient moins exigeants que les agents du fisc byzantin. Le principe de l'immutabilité de l'impôt (2), étranger aux traditions grecques et romaines, prévalut, de bonne heure, chez les Arabes. Ce fut une sérieuse amélioration fiscale. Soixante-dix ans après la mort de Mahomet (632), cette organisation fiscale, était introduite chez tous les peuples compris dans l'empire Arabe. Elle ne modifia pas cependant les conditions sociales des Arabes. Ils de-

(1) Sprenger a fait toucher du doigt la vrale cause du succès de l'Islamisme. A l'époque où parut Mahomet, l'empire byzantin et celui des Perses s'effondraient d'eux-mêmes. Les Syriens chrétiens, opprimés par les Grecs, ne songèrent qu'à s'en affranchir (article de M. Guyard, *Encycl. des sciences religieuses*, tome IX, p. 511).

(2) Même pour les infidèles, les vaincus, l'impôt ne peut être augmenté. — D'Ohsson, *Tableau de l'empire ottoman*, tome V, p. 18. — Volney, 2e vol., p. 375.

meurèrent partagés en Arabes sédentaires et en Arabes nomades, ceux-ci vivant toujours en tribus, ceux-là formés aussi par tribus quand ils n'habitaient pas les villes. Les tribus sédentaires continuèrent à exercer une influence prépondérante, comme l'indiquent les mouvements des puissantes tribus des *Hilaliens*, des *Almoravides*, des *Almohades*, des *Mérinides*, qui ont, pendant plus de trois siècles, essayé de maintenir les Arabes en Espagne. Toute l'Afrique du nord est encore, du Maroc au Nil, occupée par de nombreux Arabes, sédentaires ou nomades, ainsi que l'Arabie, la Syrie et la Mésopotamie. L'empire arabe a disparu, l'Islam disparaîtrait lui-même, que la tribu durerait encore, comme la forme organique de la vie sociale et politique des Arabes.

Il y a même, dans le Mahométisme, à côté du fatalisme religieux et de l'absolutisme imposé par Mahomet en faveur du prophète et de l'apôtre de Dieu, de l'oppression des vaincus et de l'extension de l'esclavage, une part incontestable d'utopie qui n'est pas étrangère à l'infériorité économique des peuples musulmans et aux épreuves qui les menacent. Mahomet a restreint le cercle de l'activité humaine, il ne s'est pas montré favorable au travail. Certains Suras du Coran sont restrictifs de l'emploi de la monnaie, en vue de maintenir l'égalité au moins entre les musulmans (1).

D'autre part, l'amélioration certaine, quoiqu'insuffisante dans la condition de la femme et dans le traitement de l'esclave, le respect de la tolérance religieuse, qui est demeuré si longtemps inconnu aux chrétiens, l'interdiction du jeu et de l'usure, la prescription formelle de l'aumône, l'organisation sérieuse et durable de l'assistance sociale au moyen de la dîme aumônière, obligatoire pour les musulmans seuls, garantie par des réserves immobilières importantes et par un impôt spécial, la responsabilité de la tribu qui couvre tous les membres d'une protection efficace et qui leur assure un abri, tout cela obtenu dès le VIII^e^

(1) Seignette, *Code Khalil*, page XXXI; Le Bon, *Civilisation des Arabes*, liv. II, chap. III. — G. Sale, *Introduction à la traduction du Coran*, sect. V-VI — (*Panthéon littéraire*), l'un des meilleurs livres sur le Mahométisme.

siècle et persistant encore, mérite d'être pris en considération (1). Sans être absent du milieu musulman, le paupérisme ne s'y montre jamais avec un caractère aussi général et aussi hideux que dans les grands centres manufacturiers de l'Europe occidentale; jamais l'individu n'y tombe dans un dénûment et surtout un abandon aussi complet; l'inégalité y est, en réalité, moins radicale que dans les milieux protestants chrétiens.

§ 3. *L'Empire des Arabes.*

La plus grande preuve de la vitalité de l'empire grec d'Orient est d'avoir résisté au terrible mouvement des Arabes. Les Arabes parvinrent rapidement à s'emparer, en Asie, de toutes les parties du vaste empire de Darius, fils d'Hystaspès, sauf l'Asie Mineure, et de toute l'Afrique romaine, même de la Sicile; ils conquirent la plus grande partie de l'Espagne, débordèrent jusque dans la Gaule méridionale, ravagèrent l'Italie, menacèrent Rome; mais tous leurs efforts vinrent se briser devant Constantinople. Il fallut pour détruire l'empire des Grecs, deux nouvelles invasions formidables des races du nord de l'Asie, les Mongols et les Turcs Ottomans, précédés eux-mêmes par les Français des Croisades.

Bien qu'il se soit démembré, disloqué de très bonne heure, après une extension d'une rapidité prodigieuse, l'empire des Arabes a eu une longue existence. Les Arabes sont toujours les maîtres du Maroc. Ils exerçent une grande influence dans toute l'Afrique du Nord, au Soudan, dans l'Afrique orientale; l'Arabie leur appartient de fait. Ils sont restés en Espagne pendant 700

(1) Seignette, *Code Khalil*, introduction, page XXXI; D'Ohsson, *Tableau de l'Empire ottoman*, liv. III.

Sir Muir, dans le chap. III, *The teaching of the Coran*, dans le Coran (*Society, for promoting christian knowledge*), nous paraît avoir apprécié, avec impartialité et autorité, les résultats du Mahométisme. Le plus grand vice du Mahométisme a sa source dans l'idée, propagée par le Coran, que le musulman a le droit de vie et de mort sur l'infidèle, en vertu de l'ordre de Dieu, ordre transmis par le prophète. Delà l'insurmontable barrière qui sépare le musulman des individus surtout chrétiens et juifs, qui n'ont pas sa foi. Delà le fanatisme spécial, qui caractérise encore les musulmans (Sir Muir, page 64) et l'habitude des massacres (page 57), même en 1896.

ans. Et si toute la Mésopotamie obéit au sultan des Ottomans, elle est tout autrement arabe que turque. Quelque grande que l'on fasse la part à l'action de la puissante religion, encore aujourd'hui, très vivace, de Mahomet, cette action ne suffit pas, à elle seule, pour expliquer les incroyables succès des Arabes; il faut encore attribuer ces succès, continués par les Mongols, par les Tartares, par les Turcs Seldjoucides et Ottomans, à une énergique et persistante réaction des races soit du Midi, soit du Nord de l'Asie contre les conquêtes des râces européennes, les Grecs d'Agésilas, de Xénophon, d'Alexandre, des Séleucides, des Lagides et surtout des Romains. Le fond des populations d'Orient ou d'Afrique n'appartenait pas aux mêmes races que les Grecs ou les Romains. De là leur soumission immédiate aux Arabes et leur conversion au Mahométisme. Les Arabes se rendirent parfaitement compte de cet état des esprits. Aussi accordaient-ils, notamment dans l'application des impôts, une situation bien meilleure aux populations qui se convertissaient, sans combattre, qu'à celles qui résistaient. Ils trouvèrent partout des éléments d'assimilation.

§ 4. *L'impôt dans l'Empire des Arabes.*

Dès 633, un an après la mort de Mahomet, Damas était prise et devenait le siège de la famille des Ommiades; en 635 Bassorah, tout près du confluent du Tigre et de l'Euphrate, était fondée; les Arabes entraient en Perse en 636, s'emparaient de Séleucie et de Ctésiphon; ils pénétraient en 643 en Bactriane. Devenus maîtres de tout l'empire Arabe, de Cordoue à Balk, les Abassides fondaient en 762 Bagdad et y établissaient le centre de leur empire.

Nous sommes ainsi ramenés par les mouvements des races, des religions et des civilisations sur le globe, au point d'où nous sommes partis. C'est dans les vallées de l'Euphrate et du Tigre que nous avons trouvé les premières civilisations, antérieures même à celles de l'Égypte et de la Chine, et que nous avons pu recueillir quelques détails sur les institutions fiscales primitives de l'humanité. Ces institutions se résumaient dans : 1° la dîme

en nature, plus tard seulement partie en argent et partie en nature des produits agricoles, avec quelques contributions particulières aux agglomérations urbaines; 2° le tribut qui était exigé des populations vaincues ou soumises, occupant une situation inférieure au milieu des empires de Chaldée, de Ninive, de Babylone, plus tard des Mèdes et des Perses; 3° le don volontaire, auquel nous avons reconnu le titre de forme primordiale de l'impôt; 4° quelques droits de douanes, soit sur les frontières, soit entre les diverses provinces; 5° division en vastes provinces dites satrapies dont les chefs traitent à forfait, avec le gouvernement central, pour le rendement de l'impôt.

Malgré les nombreuses vicissitudes de ces empires, les mêmes formes de l'impôt se sont perpétuées en Orient; elles ont résisté à la conquête hellénique, à la conquête romaine, et même, Dioclétien et Constantin se sont certainement inspirés, de cette perpétuité, dans les institutions fiscales qu'ils adoptèrent pour l'empire romain, au moment où s'accomplissait la transformation qui allait permettre à l'empire grec d'Orient de prolonger, de dix siècles, sa durée.

La raison de cette perpétuité des formes de l'impôt en Asie n'est autre que l'adaptation aux conditions de la production d'une part, au caractère et aux traditions des populations d'autre part. Les Arabes ne manquèrent pas d'en tenir compte dans les institutions fiscales qu'ils approprièrent à leur empire.

Malgré la grande unité de l'empire des Arabes, due principalement à la race qui l'a fondée et au mouvement religieux dont il est sorti, mouvement unitaire représenté par un seul livre, le Coran, cet empire était trop vaste; il comprenait des territoires, des populations trop différents pour qu'il n'ait pas été nécessaire d'apporter des modifications dans le système d'impôt qui a caractérisé l'empire des Arabes. Ces modifications sont provenues soit de l'ancienneté et de la nature de la civilisation des Etats conquis, soit des conditions de la propriété foncière, soit des arrangements faits au moment de la conquête. Ainsi, quant à l'Égypte, la conquête a été le résultat d'un véritable traité et, par suite, plutôt une occupation, une annexion, que le fait

d'une victoire. La Perse et la Syrie, l'Espagne, ont été conquises. L'Égypte a traité librement.

Par suite, l'empire s'est progressivement fractionné en trois centres politiques principaux correspondant à ses parties principales. Khalifat de Bagdad, qui a succédé à celui de Damas, khalifat du Caire, khalifat de Cordoue.

§ 3. *Khalifat de Baydad. — Impôts.*

Dans les anciens empires d'Orient la dîme et le tribut étaient loin, à l'origine, de s'appliquer également aux mêmes personnes et aux mêmes biens. Comme dans tout l'Orient, de temps immémorial, le don volontaire et la dîme représentaient les deux formes primitives et principales de l'impôt, celles qui correspondaient, en quelque sorte, au concours volontaire du sujet (le concours volontaire demeure, encore aujourd'hui, l'une des conditions essentielles de la réalisation de l'impôt). Quant au tribut, il avait pour origine la guerre : c'était à la fois la reconnaissance de la soumission du vaincu et sa participation aux dépenses de l'État auquel sa défaite l'avait assujetti. Tels ont été exactement les fondements de l'organisation fiscale des Arabes (1). Dès les premiers temps, ils ont distingué, d'une part, les vrais musulmans d'Arabie et les musulmans dits zimmi, convertis librement dans les autres pays, des non-musulmans; d'autre part, les terres musulmanes dites de dîme (aschr) ou décimales, des terres dites de tribut (kharadjié). Les terres de dîme seules pouvaient être possédées à titre de pleine propriété; sur les autres, les non-musulmans n'étaient considérés que comme des possesseurs, au point que si ces terres passaient dans les mains des musulmans, elles n'en demeuraient pas moins tribu-

(1) Sedillot, *H. des Arabes*, 1er vol., p. 335-337. — Regnier, *Économie politique des Arabes*. — silvestre de sacy, *Mémoires de l'académie des inscriptions*, 1815, 1er vol. — D'Ohsson, *L'empire ottoman*, 1824, tomes V et VII. — Worms, *De la propriété territoriale chez les musulmans. Revue de législation de jurisprudence*, 1842-1844. — Belin, *De la propriété foncière en pays musulman*, 1862. — Khalil, *Code*; Gatteschi, *La propriété foncière dans l'Empire ottoman, Revue de l'histoire du droit français et étranger*, 1867.

taires (*kharadjié*). Les terres décimales ou de dîme étaient appelées *uchriié*. Nous indiquerons plus tard les changements survenus dans les conditions de ces terres depuis la guerre de Crimée (1854-1856).

La distinction entre les personnes et entre les terres est fondamentale pour bien saisir la nature des impôts chez les Arabes, chez les Turcs ottomans, même dans tous les États musulmans. Elle n'est pas sans analogie entre la condition des personnes et des terres dans la Gaule franke, bien qu'elle ait un fondement en partie religieux et qu'elle ait été bien plus persistante. Comme les terres de tribut étaient de beaucoup les plus nombreuses et les plus importantes, car elles comprenaient à peu près toutes les terres non situées en Arabie, il faut d'abord s'occuper des impôts qui les grevaient. Ils consistaient dans deux taxes distinctes que l'on confondait sous le même nom de Kharadj, l'une fixe (Mowadkef) payable en argent, l'autre proportionnelle payable en nature et argent. Comme cette proportion était le dixième pour les musulmans et le cinquième du produit brut pour les non-musulmans, on l'a souvent considérée comme la dîme des terres tributaires, bien que son taux fût plus élevé.

Quant aux terres décimales, elles payaient la véritable dîme traditionnelle sur les produits du sol et les troupeaux. Le fonds même et le propriétaire musulman demeurant pleinement libres d'impôt. Pas de produit, pas de dîme (1); c'est le *Zekkat*, l'impôt traditionnel de l'Orient et de l'Arabie, sans aucun caractère de tribut et provenant du don volontaire.

Cette dîme était également due, mais seulement par les musulmans, sur les objets mobiliers de luxe et de trafic, sur les espèces de monnaie, les bijoux, au taux de 2 p. 0/0 de la valeur, pourvu que la possession remontât à une année. Quelques dispositions générales sont à signaler : 1° sur les récoltes obte-

(1) Dans le deuxième volume du *Tableau de l'empire ottoman*, d'Ohsson a donné des renseignements sur le *Zékkaet* ou *zékiat* dîme aumônière des pauvres, notamment sur les conditions de la dîme des chameaux, moutons, chevaux, bœufs, mulets; il y avait un minimum de nombre de bêtes, chameaux 5, bœufs 30, chevaux 5, moutons 40.

nues à l'aide de machines, la dîme n'était que de moitié; 2° sur la récolte ou les objets taxés ne représentant pas un certain minimum (environ 200 dirhems d'argent ou de 130 à 150 fr.) (1), la dîme n'était pas exigible. A l'origine le produit de cette dîme était spécialement affecté aux pauvres; d'où le nom de dîme aumônière (2).

Venaient ensuite d'après leur importance :

1° Le tribut personnel, capitation ou *Djizyé* des non-musulmans, tel qu'il avait été fixé au moment de la conquête; le tribut avait un caractère sinon servile, du moins de sujétion. Il était gradué en 3 classes. Les opulents *oughany* taxés à 4 dinars d'or ou 40 dirhems d'argent, si leur avoir excédait 7,000 fr.; 2 dinars ou 20 dirhems pour les aisés (*mutewassif*); 1 dinar ou 10 dirhems pour les autres (*Faker-ul-cadr*). Tous les mâles, majeurs, sains de corps et d'esprit, y étaient astreints. Les femmes, les pauvres, les vieillards, aveugles, malades, esclaves, exempts; la taxe était exigible par lunaison.

Le *Kharadj* et le *Djizyé* ont caractérisé la conquête musulmane. Ils ont certainement une très antique origine. Ils apparaissent dans les civilisations primitives, surtout le *Djizyé*, comme une des lois de la guerre, une des conséquences des différences de civilisation, une des formes nécessaires de l'impôt. Ils ont parqué les populations orientales en groupes infranchissables. Ce sont des taxations tout à fait inférieures à celles de l'Europe féodale, qui ont préparé la fusion des races. Ils correspondaient à la conquête dans un sens plus brutal que

(1) Il importe de ne pas oublier que l'Islamisme a été, au fond, un immense mouvement de réforme religieuse, sociale, morale, et que la guerre n'est que le moyen de propagande, de même que la parole (*ite et docete omnes gentes*) le moyen de propagande du Christianisme. D'ailleurs, le musulman, surtout d'origine, nécessairement soldat, avait, de par la loi religieuse et le fait de la conquête, la même situation privilégiée que le citoyen romain. Il devait être partout entretenu, alimenté, logé aux dépens du vaincu. Il en était le maître, et tout musulman se considère encore (1896) comme le maître partout l'Orient. Les massacres d'Arménie et de Constantinople l'ont suffisamment prouvé. Le Djizyé annuel est le prix de la vie du raya tant que le musulman la respecte. M. Worms a présenté sur ce sujet des considérations parfaitement fondées en 1842; on pouvait croire que la guerre de Crimée les avait prescrites. Elles sont toujours vraies.

(2) Valeur du dinar d'or 13 fr. et du dirhem d'argent 0 fr. 60.

la conquête romaine. Mais, en général, ils étaient invariables et, par suite, ils ont été, pendant bien longtemps, moins accablants que le fisc romain (1).

2° Les droits de douane et d'octroi qui étaient de 2 1/2 p. 0/0 pour les musulmans et de 5 p. 0/0 pour les non-musulmans (2).

3° Le *Taudil*, sorte de patente sur les boutiques, très nombreuses dans toutes les villes d'Orient.

4° Le tribut des nomades, que l'on retrouve dans la Perse moderne, de 5 à 6 dirhems par tête.

5° Des droits de vente sur tous les objets, notamment dans les marchés, d'où l'Alcabala d'Espagne, taxation d'origine égyptienne.

Ces droits variaient d'après les provinces; ils étaient surtout nombreux et importants dans les villes; ils représentaient à la fois des droits sur la production et sur la consommation. Des taxes particulières frappaient le son, la cire, les fils de coton, le café, le vin, les raisins, la laine et le coton brut.

6° Le quint ou cinquième du produit de toute mine et de tout objet trouvé, spécialement d'or ou d'argent, non lapidaire.

7° Les épaves, les successions en deshérence.

8° Le quint ou cinquième du butin (*ghamiel*).

9° Des droits de transit de province à province, et variant dans chacune d'elles.

10° Les bénéfices de la fabrication des monnaies.

11° Les dons ou présents dont la tradition s'est longtemps perpétuée en Orient.

En outre les Khalifes constituèrent de bonne heure, dans les diverses parties de leur empire, des réserves importantes en domaines déclarés immutables (*Wakf*), réserves dites *Habbous* ou sacrées, dont les revenus étaient destinés à l'entretien des mosquées des écoles, des pauvres et des malades. Il arriva même souvent que les populations vaincues, obéissant aux mêmes nécessités que dans l'Europe occidentale, eurent recours à une sorte de

(1) Le Djizyé était, en général, individuel, mais parfois collectif, notamment dans les tribus. — Belin, *ibidem*, p. 36.

(2) En général, l'impôt était double pour les chrétiens, sans que la règle fut absolue.

recommandation. Les administrateurs des terres Habbous acceptaient des propriétaires en offrande, les domaines que ces derniers mettaient sous leur protection et les leur restituaient en jouissance, moyennant une redevance qui était une véritable prime d'assurance.

Enfin, il ne faut pas oublier les confiscations parmi les principales ressources des Arabes, d'autant plus sérieuses et fréquentes que le Khalife était reconnu véritable propriétaire, du sol dans toutes les provinces, autres que l'Arabie.

Il n'existait pas de droits de succession, ni de mutation entre-vifs. L'esprit du gouvernement, conforme au Coran, était de restreindre les transactions, de maintenir les familles et les tribus, de limiter le droit de tester. La réserve des enfants avait été portée aux deux tiers des héritages pour les Musulmans.

Quant aux non-musulmans, leur droit de propriété, malgré le tribut foncier Kharadj, était précaire. Ils n'avaient, en réalité, que le droit de possession qu'ils pouvaient transmettre, mais la propriété même était considérée comme inaliénable. Le Khalife en était censé le véritable titulaire. Aussi les biens-fonds particuliers, dans la plupart des provinces, étaient tenus comme wakf, c'est-à-dire incommutables. De même Guillaume le Conquérant devait s'attribuer le domaine éminent dans toute l'Angleterre conquise sur les Saxons. Acquises par les Musulmans, les terres tributaires conservaient le même caractère de précarité. Etaient seules véritablement libres, de pleine propriété, ou *Mulk*, les terres des Musulmans en Arabie, ou dans certaines parties du Seoud, vallées du Tigre, ou celles provenant du partage du butin, ou celles des Musulmans par libre conversion. A l'origine, les terres Mulk, n'étant pas tributaires, ne payaient pas le Kharadj — tribut foncier (1).

Telle a été, jusqu'à la fin du Khalifat de Bagdad, l'organisation fiscale de l'empire des Arabes en Asie. On possède un tableau fort curieux de cette organisation, tableau dressé en 902 par *Godama*, sous le Khalifat de *El-Moktefs Billah* par un agent fiscal, commis-rédacteur, qui était en même temps poète. Ce ta-

(1) Worms, *ibidem*, p. 53.

bleau est intitulé *le livre de l'impôt et l'art du commis-rédacteur*, *Kitab el Kharadj*, mélange singulier de toute sorte de renseignements comme beaucoup de livres arabes (1). Les sections 6 et 8 contiennent une description géographique des diverses provinces de l'Empire avec une statistique détaillée de leurs revenus. Les principales étaient, d'après l'ordre de leur importance : El Séouad (Tigre supérieur), 100,000,000 dirhems; Khorassan, 37 millions; Alexandrie, 37 millions; Palestine 31 millions; Fars, 24 millions; Yémen, 9 millions; Mossoul, 6 millions; Damas, 2,4 millions; Oman, 4,5 millions; Aderbaidjan, 6,5 millions; Arménie, 4 millions; Kerman, 1 million (2).

Dans la section sept se trouvent indiqués les divers revenus; 1° cinquième du butin de guerre; 2° capitation des pays conquis; 3° dîme de terres; 4° dîme aumônière d'après les troupeaux; 5° produits des terres vagues, mises en culture; 6° mines, épaves, trésors, objets perdus; 7° droits de parcours ou de péages des marchandises avec l'indication des bureaux; 8° produits des concessions perpétuelles des bénéfices militaires. On y trouve également le mode d'affectation de la dîme aumônière ou *sadacat* et le mode d'assiette des impôts.

Les revenus d'Haroun-al-Raschid, contemporain de Charlemagne, étaient évalués, année moyenne, à 272,306,800 dirhems d'argent et à 4,420,000 dinars d'or; l'ensemble représentait plus de 220 millions de francs, sans compter les prestations en nature (3). A l'époque où *Godama* vivait le Khalifat était en décadence et ses revenus avaient déjà commencé à décroître.

Ces chiffres indiquent néanmoins combien la richesse était, au x^e^ siècle, plus grande en Asie qu'en Europe et combien la civilisation y était plus avancée. C'est à peine, si au x^e^ siècle, l'Europe féodale émergeait de l'effondrement de l'empire romain et des invasions des nomades du Nord. Les peuples musulmans

(1) *Journal asiatique*, 1862, p. 155.

(2) Pour *Le Séouad*, le livre indique la proportion des impôts en argent et des redevances en nature (blé et orge) : total, 114,457,658 Dirhems dont 8,095,800 Dirhems seulement étaient payés en argent.

(3) M. de Slane, qui a traduit le mémoire de Godama, évalue ce même revenu à 1 milliard de francs : ce qui semble tout à fait invraisemblable.

semblaient alors en possession de l'avenir. En tout cas, ils avaient des institutions fiscales tout à fait supérieures à celles de tous les peuples européens sans aucune exception. Ils jouissaient, dans l'Islam, d'une plus grande sécurité et d'une tout autre prospérité.

Nous avons démontré ailleurs(1) que jusqu'au xv^e^ siècle, l'Orient est demeuré le centre de la richesse dans le périmètre des peuples qui ont fait partie de l'empire des Romains ou de leur influence. Les systèmes d'impôts, dans leur organisation et leur rendement, sont nécessairement en rapport direct avec la richesse puisqu'ils en sont le résultat.

C'est la prédominance des Nomades du Nord dans la sphère d'action des peuples d'Orient qui a été le signal de la décadence non seulement de l'empire des Arabes, mais de tous les peuples de l'Asie-Mineure de l'Arabie et de l'Asie centrale. On a longtemps contesté le caractère religieux et civilisateur de l'Islam et la part des Arabes dans la civilisation. On est devenu plus équitable depuis les travaux de ces derniers temps. Les Arabes ont apporté aux peuples exploités par les Perses, les Grecs, les Romains, les Grecs byzantins un régime plus approprié à leurs traditions, moins excessif et qu'ils ont pu préférer dans les premiers temps. Mais ce régime n'a pas été assez puissant pour résister, comme l'ont fait les peuples européens et très péniblement, aux dernières et formidables vagues de nomades du Nord. Turcs de toute sorte, Mongols et Tartares.

On ne peut, d'ailleurs, méconnaître des rapports directs entre les impôts provenant des réformes de Dioclétien et de Constantin, maintenus dans l'Empire byzantin par Justinien et ses successeurs, et les principaux impôts arabes. Le *Djizyé* rappelle singulièrement la *capitatio humana*, et le Kharadj la *capitatio terrena*, malgré les différences dans les applications. Au surplus, Constantin et Dioclétien, tout en faisant disparaître le caractère tributaire de ces taxations et en les étendant à toutes les parties de l'Empire romain, les avaient, en partie, empruntées aux peuples d'Orient. Les Arabes rendirent à ces impôts leur carac-

(1) *A travers l'Allemagne*, t. II, p. 510.

tère primitif, se conformant aux textes mêmes des rois d'Assyrie et de Perse.

Ils l'aggravèrent même, en accentuant les droits et les conséquences de la conquête, aggravation que les Turcs ottomans ont encore augmentée. Ils ont placé les vaincus dans une situation tout à fait inférieure, au moyen du tribut dont l'entier produit a été exclusivement affecté aux Musulmans, qui seuls eurent part, à l'origine, dans le gouvernement. Néanmoins, les profits du travail ont tout sauvé (1).

Le fisc musulman n'a pas revêtu le caractère implacable de la tradition romaine. Les biens des établissements religieux et d'instruction pour lui sont sacrés. Les Musulmans ne concevraient pas que ces biens fussent soumis à des impôts spéciaux, à raison même de leur conservation. Tenus à répandre l'instruction et à faire l'aumône, d'une manière permanente, ces établissements, selon leurs idées et leurs traditions fiscales, sont mis à l'abri de l'impôt et du fisc. Ils remplissent une fonction sociale et religieuse, d'après les prescriptions du Coran. La séparation, si grave et si dangereuse, qui s'est faite, chez quelques peuples de l'Europe occidentale, entre la loi religieuse et la loi fiscale, est inconnue aux peuples musulmans. Le Coran est toujours leur loi.

En outre les Musulmans ont accepté, dans leurs institutions fiscales, le principe de la réserve du minimum nécessaire à la vie, principe qui ne s'est introduit que fort lentement chez quelques peuples de l'Europe occidentale, tels que l'Angleterre et l'Allemagne, mais qui n'a pu encore pénétrer dans la législation fiscale de la France, la plus rigoureuse de toutes, ni dans celles de la plupart des nations qui l'entourent et qui ont subi son influence.

§ 6. *Le Khalifat du Caire. — L'Égypte.*

Accablée par le fisc byzantin, foyer de résistance contre l'oppression romaine depuis Auguste, l'un des centres principaux du

(1) Worms, *ibidem*. — M. Worms insiste beaucoup sur l'emploi des impôts payés par les rayas ou non-musulmans ; il faut cependant ajouter que les rayas eurent une grande part dans le maniement des impôts et des finances. L'oppression fut plutôt personnelle que fiscale.

Christianisme, réfractaire à la civilisation latine, l'Égypte était devenue le refuge de toutes les races, de tous les débris des anciens peuples, hostiles à Rome et à son fisc.

Elle était aussi extrêmement divisée au point de vue religieux. Tous les prêtres des religions, attaquées et remplacées par le Christianisme, s'y étaient comme donné rendez-vous. Plusieurs hérésies y étaient nées ; les hérésiarques s'y disputaient les croyants. Nulle part, les traditions sacerdotales de polythéisme n'étaient plus profondes et plus respectées.

Aussi l'apparition d'une nouvelle religion, en même temps que d'une puissance politique, également hostiles à l'oppression des Romains et des Grecs de Byzance, trouvèrent rapidement des appuis et des fidèles dans un milieu aussi troublé. Le gouverneur de l'Égypte, presqu'indépendant, avait expédié à Mahomet lui-même deux belles esclaves. Mahomet avait épousé l'une d'elles, Marie : mariage qui a été un événement dans la vie du prophète et l'occasion de prophéties et de Suras. Aussi, lorsque Amr, lieutenant d'Omar, entra en Égypte à la tête d'une armée, composée de tribus fanatisées, il n'y eut réellement de résistance que devant Alexandrie. Mokoukos, gouverneur, s'entendit avec Amr. Après une honorable résistance, *Ben-Yamin*, patriarche copte d'Alexandrie, s'entendit aussi avec le lieutenant d'Omar. Un traité fut signé. Amr fit part à Omar de cette magnifique acquisition par une lettre, demeurée célèbre :

« O prince des fidèles, représente-toi un désert arabe et une « campagne magnifique, au milieu de deux montagnes dont « l'une a la forme d'un monticule de sable et l'autre celle du « ventre d'un cheval maigre, ou bien du dos d'un chameau. Telle « est l'Égypte. Toutes ses productions et ses richesses provien- « nent d'un fleuve béni qui coule au milieu d'elle. Le moment « de la crue et de la diminution de ses eaux est aussi régulier « que celui du cours du soleil ou de la lune... un peuple pro- « tégé du ciel et qui, semblable à l'abeille, ne paraît destiné « qu'à travailler pour les autres, ouvre légèrement les entrailles « de la terre et y dépose les semences dont il attend la prospé- « rité de la bienfaisance de cet être suprême qui fait croître et « mûrir les moissons... Trois déterminations contribuent mer-

« veilleusement à la prospérité de l'Égypte; la première, c'est « de n'adopter aucun projet tendant à augmenter l'impôt; la « seconde d'employer le tiers des revenus à l'augmentation et à « l'entretien des digues, des canaux et des ponts; la troisième « de ne lever l'impôt qu'en nature sur les fruits que la terre « produit (1). »

Amr résumait et expliquait ainsi les conditions du traité qu'il avait conclu avec l'archevêque d'Alexandrie et les principaux habitants. Il leur avait garanti la liberté des cultes et le respect des propriétés à la charge *par tous les non-Musulmans*, de payer la capitation du Djizyé de 1 dinar par tête (13 fr.) (2). Tous les impôts furent abolis à l'exception de la dîme des terres ensemencées, produisant des grains, des légumes, des dattes, de l'huile. Le taux de la dîme était calculé d'après la hauteur de la crue du Nil. Ce fut l'impôt foncier ou Kharadj.

Toutefois il importe d'ajouter, parce que ce fait a eu une grande influence sur les conditions de la propriété foncière en Égypte, que toutes les terres du domaine public, très considérables, par leur étendue, leur valeur et leur population, furent déclarées terres de l'État et, à ce titre, inaliénables — terres dites Wafk, que le Khalife distribua en partie aux Musulmans. Amr fit faire des règlements équitables pour la levée des dîmes et l'entretien des digues et des canaux. Les nilomètres furent relevés; le cadastre refait; les conditions de la capitulation strictement observées. Amr conserva assez longtemps l'administration de l'Égypte dans ses mains. Il jeta à Fostalt, où avait campé son armée, les premiers fondements du Caire; une ère nouvelle s'ouvrit pour l'Égypte. « La population agricole de l'Égypte connut ainsi sous « les Musulmans une certaine amélioration qui remplaça les « vexations et les avances du fisc de Constantinople (3). »

---

(1) A consulter sur l'Égypte arabe et turque : 1° Reynier, *Économie politique des Arabes*; 2° Marcel, *L'Égypte moderne dans l'Univers* (Marcel a fait partie de l'Institut d'Égypte) ; 3° *L'agriculture des Égyptiens*, le meilleur livre de Reynier; 4° Silvestre de Sacy, *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, 1815. t. I; 5° Lavisse, *ibidem*, 467.

(2) Cette capitation était élevée, mais l'Égypte était riche ; en outre, le Djizyé comportait de nombreuses exceptions, femmes, enfants, pauvres, esclaves.

(3) Marcel, *ibidem*, p. 62.

Quelques gouverneurs aggravèrent, de temps à autre, le Djizyé et le Kharadj; ils entreprirent des réformes monétaires désavantageuses. Souleyman établit même un système de passeports très onéreux et exigea que les non-Musulmans portassent un anneau rappelant leur condition de tributaires — mais ces exigences ne paraissent pas avoir été durables; les Coptes conservèrent encore, pendant quelques années, la levée des impôts, avec l'administration des finances qui leur avaient été réservées lors de la capitulation, de même que les prêtres et les moines avaient été déclarés exempts d'impôts et du tribut.

Sous les Abbassides, pendant la période brillante de Haroun-al-Raschid, d'Al-Mamoun, les gouverneurs de l'Égypte devinrent moins dépendants du pouvoir central; ils respectèrent, de moins en moins, les arrangements fiscaux et financiers antérieurs. S'appuyant sur des bandes de Turcomans et de Circassiens mercenaires, ils augmentèrent les impôts pour les solder; ils tendirent à modifier les conditions mêmes de la propriété foncière. « Jusqu'alors, outre l'impôt personnel payé par les chrétiens « seuls (le Djizyé), les habitants de l'Égypte n'avaient été sou- « mis qu'à un seul subside, le Kharadj (1). Ce subside était établi « sur le revenu net des terres cultivées », Babbak, l'un des chefs des milices turques, fit augmenter l'impôt foncier en y ajoutant un nouvel impôt mensuel, dit le Hélaly, plus des taxes spéciales sur les terres vagues (El Miray) et sur les pêcheries (El Masaye) avec le monopole du Natron. Comme l'Égypte était demeurée riche, les Turcomans voulurent l'exploiter. On évalue qu'à son décès, Toulung, fondateur de la première dynastie turque de l'Égypte, laissa dans son Trésor 10 millions de dinars et, qu'en 32 ans, l'Égypte avait pu payer 1,500 millions de francs d'impôts. A la fin du x^e^ siècle, El-Mostanser-El-Billah fit procéder à une révision de l'impôt foncier.

Cet état de choses commença à s'altérer vers l'époque des Croisades, à raison de l'influence que les milices turques, turcomanes et circassiennes exercèrent bientôt dans tout l'Orient.

(1) Marcel, *ibidem*, p. 62.

Elles devinrent l'élément militaire des dynasties arabes et leur substituèrent les dynasties seldjoucides. Ce mouvement fut secondé par l'appauvrissement et la diminution, dans tout le Nord de l'Afrique, des populations chrétiennes, à partir du XII^e^ siècle. Il fut accompagné d'un changement notable dans la propriété foncière.

Chez aucune nation civilisée, la propriété de la terre n'a eu plus d'importance et n'a subi autant de changements qu'en Égypte. L'importance tient à l'extrême fertilité du sol que le Nil renouvelle chaque année, les changements à la situation géographique de l'Égypte, qui relie l'Asie à l'Afrique, ainsi que l'Asie et l'Afrique à l'Europe par la Méditerranée.

En Égypte, l'impôt repose essentiellement sur la terre puisque cette terre est inépuisable, mais cette fertilité même rend la propriété précaire. L'Égypte a toujours le même sol, il est toujours aussi fertile, mais à qui appartient-il, à qui a-t-il appartenu? L'histoire de l'impôt en Égypte est indissolublement liée à l'histoire de la terre, c'est-à-dire des afflux de races diverses qui s'y sont succédées. Sous nos yeux, malgré l'Europe, malgré nous, les Anglais n'essaient-ils pas de se substituer aux derniers propriétaires, les Ottomans?

Les documents égyptiens, découverts dans ces derniers temps, ne laissent aucun doute sur le fait que, sous les Pharaons, le droit de propriété individuel a été entièrement reconnu et exercé. Mais à côté des propriétés privées, jouissant de garanties complètes et soumises aux droits de mutation entre-vifs et par décès, se trouvaient les propriétés consistant dans les terres du domaine royal et les terres sacrées des temples. Ces propriétés représentaient les 2/3 des terres cultivées. Dans quelles conditions étaient-elles possédées et exploitées, soit dans les derniers temps de la civilisation égyptienne, soit sous l'occupation grecque et romaine? Il est assez difficile de le déterminer, mais il n'y a rien de conjectural à admettre qu'une notable partie, surtout dans le domaine royal, ne furent pas définitivement aliénées et que même elles ne pouvaient l'être, eu égard à leur origine sacrée. C'est ce qui explique, comment de tout temps, il y a eu, de même qu'aujourd'hui, en Égypte, deux sortes de propriétés foncières,

soumises à des taxes différentes. Les propriétés particulières devaient la véritable dîme du dixième, les autres acquittaient la dîme du cinquième, parce que, dans cette quotité, se trouvait compris le prix d'affermage, ou plutôt la rente de la terre.

Sous ce régime qui s'est maintenu au moins 4,000 ans, les cultivateurs du sol, les Fellahs actuels, n'étaient point esclaves; leur condition se rapprochait de celle des Clarotes de Crète, de celle des Périèques du Péloponèse ou des colons romains. Ils étaient astreints à la culture du sol et à la surveillance des digues, dans l'intérêt commun; par compensation, ils possédaient le droit, réunis en villages ou en petites communautés, d'habiter et de cultiver les terres sur lesquelles ils vivaient, moyennant des redevances en nature, variables selon la fertilité des terres, la crue du Nil et l'oppression des temps.

Les Romains ne changèrent pas en réalité cet état de choses, tout en chargeant les propriétaires d'impôts et de redevances considérables, consommés hors de l'Égypte. Ces impôts et ces redevances appauvrirent l'Égypte. Ils provoquèrent une résistance qui n'a jamais désarmé.

Tant que l'Égypte demeura rattachée au Khalifat de Damas ou à celui de Bagdad et tant que prévalut l'influence arabe, cette situation paraît s'être maintenue. Les propriétaires, devenus les Cheiks, et les Fellahs avaient à payer l'impôt du Kharadj, conformément aux arrangements, plus le prix de location de la terre, ou la rente, le Takhit, plus tard le Faiz, entre les mains du receveur (cashel). Cette rente était fixée d'après un cadastre régulier, tenu par le notaire (*Schadeh*) et l'arpenteur (*Khottieh*) de chaque village. Sous ce régime, l'Égypte traversa l'une de ses époques les plus prospères. Dans la première partie du moyen âge, l'Égypte a été un foyer réel de richesse, de progrès et de civilisation; c'est la belle époque des Arabes. Le Caire compta rapidement 400 mosquées et devint le centre des sciences, des lettres et des arts.

Mais avec la dynastie des Fatimites et surtout avec celle des Ayoubites, des changements considérables eurent lieu, changements aggravés, au XVI^e^ siècle, par les Ottomans. Ces dynas-

ties s'appuyaient sur les bandes de Turcomans et de Circassiens qui s'étaient répandues dans l'empire arabe, qui dominaient à Bagdad, de même que les Goths ou les Normands étaient entrés au service des empereurs romains ou byzantins. Il fallut leur concéder des terres, pour les fixer et les satisfaire. C'est ainsi que commença la domination des Mamelouks en Égypte.

L'intervention de ce nouvel élément dans la propriété du sol provoqua un autre mouvement, parallèle aux progrès des idées musulmanes en Égypte. Les propriétaires privés, pour se garantir contre les attributions de terres, eurent recours, en Égypte, au même procédé que les propriétaires gallo-romains, à la recommandation et aux bénéfices. Ils transmirent, sous réserve d'usufruit, pour eux et leurs descendants, les terres dont ils avaient la propriété, aux mosquées, aux écoles (medressés) et aux établissements de bienfaisance. Ces terres devinrent ainsi sacrées (Habous) et furent comprises parmi les biens inaliénables (*Amlàh* ou *Wafk*). Aussi les attributions militaires de terres furent faites sur les terres anciennement sacrées, devenues tributaires, terres de Kharadj. Il y eut interversion ; mais c'étaient les terres les plus nombreuses, celles sur lesquelles vivait la plus grande partie de la population.

Aussi la prospérité de l'Égypte fut gravement atteinte; l'entretien des canaux et des digues fut négligé. Plusieurs famines terribles désolèrent l'Égypte. La population diminua; une ère de grandes souffrances s'ouvrit de nouveau pour l'Égypte. Plusieurs tentatives furent faites cependant pour enrayer cette décadence. Nasir Mohammed, en 1315, abolit un certain nombre de concessions militaires (Timar); il fit dresser un nouveau cadastre dont les copies ont été conservées. Mais ces tentatives n'eurent pas de résultat favorable. L'influence turque devint peu à peu plus grande. Au commencement du XVI^e^ siècle, les Ottomans s'emparèrent de l'Égypte. Ils la traitèrent comme terre conquise. Des changements plus désastreux s'accomplirent alors dans les conditions de la propriété foncière et dans les impôts.

C'est à partir de cette époque que durent être rétablis et augmentés les impôts multiples, qui avaient existé de tout temps en

Égypte et que l'occupation de 640 avait abolis. Leur importance a toujours été, au surplus accessoire. En 1896, sur un total d'impôts de 7,275,000 L. E. (1) l'impôt foncier représentait seul les 2/3.

Les Ottomans aggravèrent beaucoup la situation, soit par la nature plus dure de leur gouvernement, soit par la nécessité d'envoyer, comme du temps des Romains, le montant des impôts à Constantinople, soit en proclamant le sultan propriétaire éminent des terres kharadjié et en ne reconnaissant aux propriétaires (*Multezims*) qu'un droit transmissible de possession, et aux Fellahs que les droits d'habitation et de culture, sans pouvoir ni abandonner, ni céder leurs droits, c'est-à-dire la condition des colons romains; Multezims, Fellahs répondaient solidairement du tribut et des impôts.

Les Fellahs durent payer au sultan le Miri ou tribut dont répondaient les Multezims et à ceux-ci le Faïz ou la rente. Les Multezims étaient tenus de porter ou envoyer le Miri à Constantinople. Retour aux procédés romains (2).

Sous ce régime, l'Égypte reperdit tout ce qu'elle avait gagné avec les Arabes, les canaux furent négligés et la production diminua. La misère devint affreuse. Deux faits ont permis à l'Égypte de se relever plus tard : 1° le respect des biens wakf ou wakoufs, chargés d'un impôt modique et immuable; les directeurs de ces biens avaient intérêt à entretenir les canaux; et 2° le paiement de l'impôt en nature (3).

Ainsi, sous les temps antérieurs à la conquête romaine, comme pendant l'occupation romaine, sous les Arabes, comme sous les

---

(1) La livre égyptienne vaut 23 francs. L'Égypte a l'étalon d'or.

(2) Marcel, *l'Égypte moderne, collection de l'Univers;* Régnier, *Agriculture des Égyptiens.* Acad. des inscript., 1815, 1er vol. Quelques écrivains ont cru reconnaître des fiefs dans les attributions de terres faites aux *Multezims;* mais ils se sont entièrement mépris. Le *Multezim* est à la fois un propriétaire temporaire et un fermier d'impôts, ce que n'a jamais été le chevalier de haubert, ou le caballero, ou le Rittermanner. MM. Sylvestre de Sacy et Worms ont dissipé cette erreur qui provient de fausses idées sur la féodalité.

(3) Nous donnerons de plus complets détails sur les changements opérés en Égypte par les Ottomans, dans le tableau des impôts de l'Empire ottoman en 1789.

Turcs, l'Égypte peut servir de type à certaines expérimentations fiscales. L'impôt en nature est une sauvegarde pour les populations pauvres ou asservies ; l'exportation de l'impôt est rendue moins onéreuse, quand l'impôt est prélevé en nature. La constitution de terres sacrées, destinées au culte et à l'assistance, chez les peuples musulmans, de même que chez les peuples chrétiens, est un fait des plus remarquables, conforme à la tradition religieuse et territoriale de l'Égypte et d'Israël ; Israël avait dû emprunter sa législation à cet égard à l'Égypte. C'est à Israël que le Christianisme et le Mahométisme ont chacun emprunté la leur. Ces réserves, au point de vue de l'impôt, ont été fort utiles à l'Égypte, en diminuant, puisque les terres sacrées étaient tenues à un tribut très inférieur aux terres kharadjié, les envois de denrées et d'argent à Constantinople. En Grèce, les temples, qui disposaient, de même que ceux d'Égypte et que celui de Jérusalem, de capitaux mobiliers très considérables, étaient entourés de réserves territoriales. Il n'en était pas de même à Rome qui n'a pas eu de temples, hors de son enceinte, du même ordre que ceux de la Grèce ; mais dès les Rois, une réserve avait été formée. Plus tard, cette réserve devint immense avec les guerres et les conquêtes, mais elle resta domaniale, fut appropriée en très grande partie et finit par passer aux mains des Empereurs ; elle n'eut jamais le même caractère sacré qu'en Égypte, en Israël, chez les Chrétiens et chez les Musulmans.

Quoique pendant le XVIII^e^ et le XIX^e^ siècle les réserves ecclésiastiques aient été, en grande partie, détruites, il en subsiste quelques débris en Angleterre, en Russie, dans la Turquie d'Europe ; elles ont conservé beaucoup d'importance chez les Musulmans et elles leur rendent de grands services.

En dehors des réserves territoriales de la Russie, de la Prusse et de l'Allemagne, on peut rapprocher des réserves musulmanes religieuses, la grande réserve territoriale destinée aux Etats-Unis à subvenir aux frais de l'instruction publique. Pendant l'époque féodale, ces réserves ont permis également à la plupart des gouvernements et aux grandes seigneuries de subsister.

§ 7. *Le Khalifat de Cordoue et l'impôt.*

La situation de l'Espagne arabe n'était pas la même que celle de l'Égypte, soit au point de vue politique, soit au point de vue économique. L'Égypte avait traité avec Amr d'une manière solennelle; ce traité a été respecté jusqu'à l'avènement des Fatimites. En outre, tout dépend, en Égypte, du Nil. Il faut tout approprier d'après lui; enfin l'Égypte est restée musulmane. L'Espagne a été conquise l'épée à la main. Elle n'a jamais accepté cette conquête; une lutte sans merci s'est engagée. Les Arabes ont été vaincus et entièrement expulsés.

Les Arabes ont, par suite, importé en Espagne l'ensemble de leurs institutions fiscales, plutôt en les aggravant qu'en les adoucissant, savoir : 1° le *Kharadj* et le *Djizyé*, qui n'étaient dus que par les non-Musulmans. Le taux du Kharadj variait d'après la nature des cultures : vignes 10 p. 0/0, prairies arrosées 5 p. 0/0, sèches 4 p. 0/0, palmiers 6 p. 0/0, cannes à sucre 4 p. 0/0, Le Djizyé représentait, d'après trois classes, 1, 2, 4 dirhems, selon les fortunes; 2° l'*Alcabala*, qui portait sur les mutations de tous les biens mobiliers et qui était du dixième; 3° le *Taalil;* 4° les droits de douane; 5° les mêmes dispositions pour les mines, le butin, les épaves, les objets trouvés; 6° les Chrétiens devaient acquitter, en outre du Djizyé et du Kharadj, une taxe de guerre spéciale, dite Kabala; 7° quant à la dîme, *Zékkaet*, elle était plus générale et se levait sur tous les revenus, agriculture, commerce, industrie; elle avait également un caractère plus rigoureux. C'était une véritable taxe du revenu. Il fut établi dès 720. Les pauvres, les enfants, les femmes, les esclaves en étaient exempts; mais son application exclusive à l'assistance ne persista pas. Le taux variait, selon les objets, du 40e au 10e pour les Musulmans. Les non-Musulmans payaient double.

On possède quelques renseignements sur le rendement de ces divers impôts. A la belle époque du Khalifat, le Kharadj et le Djizyé rendaient 80 millions de francs; ce qui indique une population nombreuse et aisée; le Zékkaet, 40 millions, et les douanes 10 millions de francs. Avec le produit des mines, le

butin, les confiscations, on évaluait à 200 millions de francs par an, ou 15,400,000 de dinars d'or, le total des revenus du Khalifat; total qui doit être trop fort, puisque le montant des revenus du Khalifat de Bagdad, à sa plus belle époque, n'aurait représenté que 220 millions de francs. En général, on a exagéré la richesse des Arabes, quoiqu'elle fût bien plus grande que celle des peuples européens au IXe siècle. L'exagération a eu sa source dans le contraste même entre la pauvreté de l'Europe et la richesse relative de Bagdad, du Caire et de Cordoue (1).

Ce retour de la richesse, de l'influence politique et de la civilisation vers leur foyer le plus ancien, est un des contrastes les plus intéressants de l'histoire. Au moment où une sorte d'anarchie régulière s'est répandue par toute l'Europe des Hellènes et des Romains, où l'impôt est devenu, à peu près partout, une propriété particulière, où il a fini par être inféodé, c'est dans la Mésopotamie, en Égypte, dans l'Espagne méridionale, qu'il se maintient, perçu dans des conditions analogues à celles des temps de Sennachérib et de Cyrus.

§ 8. *États musulmans de l'Afrique du Nord.*

L'occupation de l'Égypte fut promptement suivie d'attaques contre l'Afrique byzantine. Nulle partie de l'Afrique ne convenait mieux aux tribus sédentaires ou nomades des Arabes. Les premières y rencontraient des villes importantes, des territoires cultivés, des populations agricoles depuis longtemps habituées au joug des Carthaginois ou des Romains. Les autres pouvaient s'y étendre sur des étendues considérables leur offrant des pâturages suffisants. Une émigration, qui s'est prolongée jusqu'au XIVe siècle, commença bientôt. Les Byzantins ne firent pas de résistance sérieuse; mais il n'en fut pas de même des populations primitives, des Berbères de la Kabylie, de l'Aurès et du

(1) Rosew Saint-Hilaire, *Histoire d'Espagne*, 3e vol., p. 134. — Le dirhem est calculé par M. Rosew Saint-Hilaire à 0 fr. 91 au lieu de 0 fr. 60, et le dinar à 13 fr. — Conde, *Histoire de la domination des Arabes en Espagne.*

Maroc; une lutte terrible s'engagea. Elle a duré à peu près 40 ans pour ne se terminer qu'en 705, sans être suivie d'une soumission complète. Abandonnant les plateaux et les vallées, les Berbères se réfugièrent en Tunisie, en Algérie et au Maroc dans les montagnes soit du littoral méditerranéen, soit de l'Atlas. Ils les habitent encore. Ils y conservèrent leurs bonnes mœurs, leurs lois, leurs traditions, leur organisation sociale, leurs redevances; ce fut à grand'peine que les Arabes purent obtenir des moins réfractaires la dîme (Ashr) des produits du sol, le seul impôt direct qui existe encore au Maroc où le don manuel (Hadyah) se pratique toujours. Aussi est-il probable que, dans la Bysacène comme dans les deux Mauritanies, la disparition du fisc romain fut une délivrance.

La propagande musulmane fut moins rapide dans l'Afrique du Nord qu'en Égypte. Les populations berbères n'ont pris qu'une teinte musulmane; ce sont les immigrants Arabes, surtout les sédentaires, qui représentent l'élément musulman dans l'Afrique du Nord.

Les tribus arabes, sédentaires ou nomades, qui s'établirent dans l'Afrique du Nord, y rencontrèrent des populations qui, au point de vue économique et social, présentaient des rapports remarquables avec elles. Les Berbères se partageaient également en groupes (cités ou tribus), en partie sédentaires et en partie nomades; elles ont encore, aujourd'hui, conservé ce caractère, qui devait être bien plus accusé au VIIIe siècle. Cités ou tribus étaient, à l'instar des grandes tribus arabes, habituées à s'unir en puissantes confédérations (Quebilat) telles que celles des Zenata, au moyen desquelles elles acquéraient plus de sécurité extérieure, tout en exerçant un contrôle plus efficace sur leurs membres et en améliorant l'assistance mutuelle (Anaïa).

Dans les cités ou tribus une caisse commune était entretenue au moyen des concours de chaque famille (Kharroub) et gérée par le conseil commun (Djemaa). Il devait probablement y avoir également une caisse pour chaque confédération. Les plus grandes tribus arabes, sédentaires ou nomades, n'étaient elles-mêmes souvent que des confédérations. Le plus curieux type de ces

confédérations est encore représenté par les tribus les plus importantes des Touareg du Sahara, telles que les Azdger de l'Est, les Ahaggaï de l'Ouest, agglomérations de confédérations. Dans les tribus qui les composent, une partie des membres est assujettie à des corvées et à des redevances et vit à l'état de servitude (Unihad). Il n'en est pas de même chez les Berbères.

Toutes ces cités, tribus, confédérations sont soumises à deux mouvements contraires — l'un qui tend à les décomposer et à les rendre sédentaires; ainsi beaucoup de leurs membres, comme en Arabie, vivent tantôt à l'état sédentaire, tantôt à l'état nomade quittant la ville pour la tente, ou la tente pour la ville — l'autre qui tend à les reconstituer, l'état nomade étant approprié à leurs plus antiques traditions et aux territoires qu'elles occupent (1).

On comprend combien cet état social était propre à opposer une longue résistance aux agents du fisc des Émirs d'Alger, de Tunis et de Maroc et aux chefs militaires des tribus arabes. Aussi les plus puissantes, telles que celle des Ourghamma, refusaient de payer l'achour ou dîme.

Nous allons reconnaître, à peu près, les mêmes traits d'organisation économique et sociale, dans les nomades du Nord, depuis les temps les plus reculés, les mêmes cités ou tribus, les mêmes confédérations, les mêmes lignes ou agglomérations, de manière à former des masses envahissantes aussi formidables que les Goths, les Huns, les Mongols, les Tartares, ou des groupes d'invasion fractionnés, comme les Francs, les Vandales, les Hongrois, ou des groupes de sédentaires, ne demandant qu'une place au soleil.

---

(1) Mercier, *Histoire de l'Afrique septentrionale*, 2 vol. — Duveyrier, *Exploration du Sahara*. Reclus, tome XI. — *L'Afrique du Nord*. — Fournel, *Conquête de l'Afrique par les Arabes*. — *Économiste français*, 22 octobre 1892. On trouve dans les ouvrages de M. Mercier et de Duveyrier une énumération complète des tribus sédentaires et nomades de l'Algérie et du Sahara. M. Reclus donne aussi des détails fort intéressants. La distinction entre sédentaires et nomades y apparaît comme fondamentale. — Mouliéras, Le *Maroc inconnu, Exploration du Rif* (1896), on trouve dans ce livre une curieuse description des tribus.

§ 9. *De l'incidence et des effets de l'impôt dans l'empire des Arabes.*

Malgré les exigences de leur fisc, les Romains ne parvinrent pas à déplacer les centres de la richesse à l'époque de leur empire. L'Égypte, la Syrie, l'Asie Mineure demeurèrent très riches; l'Italie, au contraire, s'appauvrit et se dépeupla. Il en fut de même de la Grèce, bien qu'elle eût joui d'une belle civilisation. Les impôts, les spoliations, les attributions de terres et de capitaux, les tributs, ne déplacèrent pas réellement les capitaux.

Il n'en a pas été autrement pour l'empire arabe. Les Arabes profitèrent en Syrie, dans les vallées de l'Euphrate et du Tigre, en Perse, en Bactriane, en Égypte, en Espagne, et sur les côtes de l'Afrique du Nord, des progrès que les populations, converties, ou conquises, et soumises au tribut personnel (Djizyé) et à l'impôt foncier tributaire (Kharadj), avaient accomplis, comme des richesses qu'elles avaient accumulées; ils eurent des monnaies d'or; mais tout cela ne fut que temporaire. Les populations vaincues et humiliées, exploitées, parfois massacrées, condamnées au travail, exclues du service militaire, ne pouvant monter aucun cheval, ni porter des vêtements de luxe, contraintes à céder partout le pas aux Musulmans, souvent insultées, même outragées (1), durent subir l'impôt, sans pouvoir le réfléchir sur d'autres. L'impôt resta donc à leur charge et à la charge, pour la dîme aumônière, les taxes générales de consommation, des classes supérieures arabes.

Mais en conservant le travail, méprisé par les Arabes, en demeurant maîtres de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, les vaincus gardèrent en mains les forces vives, celles qui se reproduisent sans cesse. Aussi l'empire des Arabes, élevé avec une incroyable rapidité, s'effondra-t-il très rapidement. Les tribus nomades, qui n'en avaient dépendu qu'incomplètement, reprirent leurs allées et leurs venues dans les déserts d'Arabie, de Syrie et de la Perse; les tribus sédentaires, ou redevinrent en

(1) Worms, *ibidem*, pages 67-73.

partie nomades, ou regagnèrent leurs anciens séjours, ou se dispersèrent. Dès le xve siècle, sans les afflux divers et réitérés des tribus turques ou mongoles, il ne serait presque rien resté des conquérants arabes. On aurait retrouvé, au contraire, toutes les anciennes populations, payant le Djizyé et le Kharadj, mais sauvegardées en quelque sorte par le travail même. C'est le commentaire par l'histoire de la grande parole qu'Aristote appliquait aux États démocratiques, *il vaut mieux travailler que commander*, c'est-à-dire que le maniement du pouvoir est, en réalité, très inférieur au travail.

Quoique moins essentiellement nomades que les Arabes, les Turcs ont à peu près procédé comme eux. Une partie de leurs tribus sont devenues sédentaires et agricoles — les autres ou sont restées nomades, ou se sont fondues dans les villes au sein desquelles elles ont formé les éléments turcs des populations urbaines — mais l'état économique est demeuré le même que dans l'empire arabe. Les non-Musulmans ont dû subvenir aux principales charges publiques au moyen de la capitation personnelle et de l'impôt foncier tributaire; elles n'ont même eu sur le sol qu'elles cultivaient qu'un simple droit de possession — il leur a été interdit de s'élever à la véritable propriété (Mulk), du moins jusqu'aux réformes de 1856. Néanmoins, quelle est aujourd'hui, dans l'empire ottoman, héritier pour partie de l'empire arabe, mais avec bien moins de puissance et d'éclat, la condition réelle des populations? Le travail, le commerce, l'industrie, l'agriculture, la richesse appartiennent à ceux que Mahomet avait condamnés à l'humiliation, au tribut ou au massacre. Le travail a résisté à tout. L'empire ottoman tombe, devant nous, en morceaux. Les Musulmans sont restés fidèles à la prescription du massacre, du tribut et de l'humiliation de ceux qui n'acceptent pas leur religion; d'origine nomade, le travail des sédentaires ne leur convient pas. Ils préfèrent errer dans le désert, ou lever des tributs, le sabre à la main : mais la locomotive traverse le désert; nous assistons aux derniers excès des massacres, comme à leurs derniers jours.

Les exemptions d'impôts n'ont pas les effets que l'on a longtemps supposés. Elles avaient pour fondement la guerre et la

soumission au tribut, la constitution de classes, de tribus, de peuples militaires vivant aux dépens des classes, tribus, peuples, sédentaires et laborieux. Tout cela est aujourd'hui en voie de complète transformation. L'Évangile a répandu, popularisé, l'axiome d'Aristote. Il ne demande à personne de se convertir le couteau sur la gorge où à condition de payer le tribut. Il va plus loin. Il conseille même de payer le tribut; mais aussi il relève le travail. Saint Paul a développé l'axiome d'Aristote. Défense est faite de manger à celui qui ne travaille pas (1). Comparez la vie du fabricant de tentes de Damas, cet homme infatigable, sobre, chaste, que rien ne peut arrêter dans sa mission, l'apôtre des sédentaires du travail, avec le grand poëte du désert, le patriarche qui a quatorze femmes sans compter les concubines, qui vit de butin et non de travail, qui ordonne au nom d'Allah le massacre de ceux qui se refusent à voir en lui le vrai prophète de Dieu.

On peut aussi faire la même comparaison entre les populations des sociétés féodales de l'Europe occidentale et de l'empire arabe. Ces sociétés n'ont ni l'éclat, ni la richesse, ni la grandeur apparente de la civilisation arabe. Elles se font également remarquer par l'importance de classes militaires qui ont le travail en aversion et qui vivent ou de redevances ou d'impôts; mais peu à peu la prédominance de ces classes a diminué; le travail a gagné tout ce qu'elles ont perdu; le serf est devenu par le travail un roturier; le roturier un propriétaire; le propriétaire un noble militaire. L'Évangile a rapproché les hommes, les classes, les peuples; le Coran les a partagés en catégories irréductibles, infranchissables, immuables; esclaves, tributaires, musulmans.

(1) Qui non laborat nec manducet. — Voir plus haut, p. 123.

CHAPITRE VIII.

L'IMPÔT CHEZ LES NOMADES DU NORD DE L'ASIE ET DE L'EUROPE.

§ 1. *Migrations et Nomades des races du Nord.*

Les nomades du Nord ont plus d'importance que ceux du Midi parce que, pendant de longs siècles, les conditions de climat, de territoire leur ont été plus favorables. A raison des déserts inhabitables qui y tiennent une grande place, l'Arabie, même avec ses prolongements en Syrie, n'offre qu'une étendue, relativement restreinte, pour des peuples nomades. Il n'en est pas de même pour le Nord de l'Europe et de l'Asie qui, depuis la mer du Nord, ne forme, presque jusqu'à l'océan Pacifique, qu'une plaine illimitée sur laquelle les monts Ourals se détachent à peine (1). Au midi de cette plaine se développe, en Asie, une autre région, séparée de la première par diverses hautes chaînes de montagnes, les monts Célestes ou Thian Chan, les Sayansk et les Yablonoï, au pied desquels s'étendent des plateaux considérables, le désert de Gobi et les deux Turkestans, russe et chinois, d'une superficie de plus de 3 millions de kilomètres carrés.

Sur ces plateaux de l'Asie Centrale et dans l'immense plaine de l'Europe et de l'Asie du Nord, ont vécu, d'après les plus anciens documents historiques, Hérodote, Strabon, confirmés par les ouvrages chinois, un grand nombre de peuples ou

(1) Des bruyères du Brabant septentrional on peut se diriger de l'Ouest à l'Est, même à travers les passages de l'Oural, jusqu'aux steppes asiatiques qui entourent les pentes des monts Altaï, sans franchir une hauteur de 12 à 1,300 pieds (400 mètres). — Si l'on supposait une route des landes du Brabant aux steppes de l'Asie, on trouverait une plaine continue sur une longueur qui égale presque la demi-circonférence du globe. A. de Humboldt, *Asie Centrale*, 3e vol., pages 11 et 12.

confédérations nomades (1) que l'on a rattachés la plupart à trois races principales : 1° la race de Touran, pour l'Asie centrale, 2° la race ouralo-finnoise ou ouralo-altaïque pour la grande plaine du Nord et 3° la race d'Iran pour le plateau de la Perse. Ces trois grandes races, qui ne sont pas sans diverses ressemblances et affinités, ont, pendant une suite indéterminée de siècles, vécu à l'état complètement chasseur, pastoral et nomade. La tribu y est progressivement devenue, de même que pour la race arabe, la forme du développement économique, social, politique. Ces races paraissent même s'être partagées en partie, en tribus sédentaires et en tribus nomades, beaucoup plus tard que les Arabes. De même que les Arabes se sont trouvés, depuis de longs siècles, en rapports directs et intimes avec de grands foyers de civilisation, tels que la Chaldée, l'Assyrie, la Babylonie, la Syrie, la Phénicie et l'Égypte, de même les peuples du Nord, principalement ceux appartenant à la race de Touran, ont été en communication avec le puissant centre de la Chine, celui de l'Iran et même ceux des vallées du Tigre et de l'Euphrate. Les races de Touran et ouralo-altaïque semblent avoir eu pour aires principales de formation, les deux Turkestans pour la race ouralo-altaïque, et pour la race de Touran, les parties de la Mongolie avoisinant la Chine, telles que l'Alashan, l'Ordos et la Mandchourie. C'est dans ces provinces qu'on retrouve encore les tribus survivantes des Mongols, de même qu'elles ont été, aux XII^e^ et XIII^e^ siècles, le point de départ de leurs migrations et de leurs conquêtes. C'est là que les ont retrouvées les voyageurs du XIII^e^ siècle, Du Plan Carpin, Rubruquis et Marco Polo, comme ceux de la fin de notre siècle, les pères Huc et Gabet, le colonel Pjrévaslky, M. Piassetsky et M. Younghusband (2).

(1) L'Asie centrale, divisée en bassins par des chaînes de montagnes de différentes directions et de différents âges, offre à l'établissement des sociétés humaines de chasseurs (Sibériens) de pasteurs (kirghiz), et kalmoucks, de peuples agricoles (Chinois) une diversité de plaines, de terrasses, de hauts fonds, qui modifient d'une manière prodigieuse les températures et les climats. A. de Humboldt, *Ibidem*, 22-23.

(2) *L'Économiste français*, 15 août 1896, contient un article dans lequel nous

Ces deux races, placées, à des distances très inégales des deux grands Océans Pacifique et Atlantique, ont formé, dans les intentions du Créateur, une énorme réserve, destinée incontestablement au peuplement du globe, car elles ont exercé et elles exercent encore une influence supérieure et d'ordre providentiel sur ce peuplement, non seulement au point de vue de l'accroissement des populations, mais au point de vue du renouvellement de celles atteintes par l'usure du temps. Elles ont, par suite, été toujours animées d'une force d'expansion particulière qui les a portées soit vers l'Océan Pacifique, qu'elles ont traversé pour aborder dans les deux Amériques et y former des centres de peuplement et de civilisation, soit vers l'Océan Atlantique, vers l'Ouest, *the Far-west*. Cette direction a naturellement été la principale, puisque toute la plaine du Nord n'offrait presque pas d'obstacles difficiles à surmonter, le long des monts Yablonoï, Sayansk et Thian-Chan.

Une cause physique a dominé l'intensité de ces migrations, l'assèchement progressif soit du plateau de la Mongolie, notamment du désert de Gobi, soit celui de la Caspienne et de l'Oxus. M. A. de Humboldt a donné de nombreux éclaircissements sur ces deux faits qui ont modifié les ressources en pâturages et l'habitat des nombreuses tribus nomades de l'Asie Centrale (1). Dès lors, les tribus les moins puissantes ou les plus aventurières ont dû s'éloigner et peu à peu s'est institué, puis développé le plus grand mouvement qu'il y ait eu dans le peuplement du globe, vers l'Océan Atlantique, mouvement qui n'a été arrêté que par une véritable dépopulation de l'Asie Centrale. Dans la seconde partie du XVIIIe siècle, la Russie a dû repousser, par la force, les dernières vagues de ce mouvement (2). D'un autre côté, les changements, si considérables, accomplis, dans les conditions so-

---

avons rendu compte du voyage de M. Younghusband en Mandchourie et à travers le Gobi.

(1) *Asie centrale*, 2e vol. *Systèmes de montagnes du Kouen-lun et de l'Himalaya*. — De Lapparent, *Géographie physique*, p. 488.

(2) Bonvalot, *En Asie centrale*, 1884, p. 37-39. — Capus, *Le toit du monde*, 1890. — Younghusband, *A cross the Gobi desert (the heart of a continent)*, p. 151 et suiv.

ciales et économiques de la Russie, ont déterminé des groupes de populations assez importants en Crimée, au Caucase, même dans les steppes de la Russie méridionale, à quitter le territoire russe pour venir se fixer dans l'empire ottoman.

Ce mouvement a eu diverses étapes et diverses périodes. Longtemps avant les migrations des tribus de la race de Touran, d'autres grandes migrations avaient eu lieu, notamment celles de la race d'Iran à laquelle se rattachent les Celtes, les Germains, les Goths, les Scandinaves et les Slaves. Ces migrations successives de la race d'Iran ont formé divers groupes de peuples, ayant chacun une part importante dans l'histoire de la civilisation et une place particulière dans celle de l'impôt. Nous allons les passer en revue, en commençant par les groupes qui ont eu le plus d'influence comme nomades.

§ 2. *Migrations et nomades de la race de Touran. — L'impôt du bétail.*

Les nomades de la race de Touran, qui erraient dans le désert de Gobi, la Mongolie, la Mandchourie, se sont partagés, avant les nomades de la race ouralo-finnoise, en tribus sédentaires et tribus nomades. Ce partage doit être assez ancien. Il s'est opéré sous l'influence du climat et du sol très fertile des deux Turkestans où l'on trouve l'une des plus vieilles populations agricoles de l'Asie, les Sartes. D'ailleurs, il existe une étroite solidarité entre les tribus sédentaires et les tribus nomades des mêmes races, reliées par les tribus demi-nomades.

Les divers peuples de la race de Touran, après avoir occupé en partie les deux Turkestans, pénétrèrent, à une époque très reculée, soit par la Perse ou Iran, soit par le Caucase et l'Arménie (1) dans les deux vallées du Tigre et de l'Euphrate, ce

(1) « L'autre élément principal de la population originaire des rives du Bas-Tigre et du Bas-Euphrate appartenait à la race touranienne. Il parlait une langue de la famille ouralo-finnoise, que nous trouvons employée dans une partie des inscriptions les plus anciennes des monarques chaldéens. » M. F. Lenormant développe l'importance de cette découverte qui remonte aux travaux de Grotefend. — *Hist. ancienne de l'Orient*, 2e vol., p. 8. — Maspero, *Histoire ancienne*, note 2, 1886, p. 4-10, 511. — Rawlinson, *Parthia*, chap. II, dans *Story of nations*.

qui explique le rôle de premier ordre qu'elles ont eu dans les civilisations qui y ont fleuri : Chaldée, Assyrie, Babylonie, Médie, Perse. C'est la race de l'écriture et des inscriptions cunéiformes. C'est la souche des Parthes, des Huns, des Kurdes, Kirghiz et Kalmoucks, des Turcs de toute sorte, des Mongols et probablement d'une partie des peuples que les Grecs, d'après Hérodote, comprenaient sous les noms de Scythes et de Massagètes, qui tous tiennent une grande place dans l'histoire de l'Asie. Les Parthes et les Turcs ont passé, peu à peu, de l'état nomade à l'état sédentaire, bien qu'il existe encore des tribus nomades d'origine turque. Kurdes, Kalmoucks, Kirghiz, subsistent toujours tels qu'Hérodote et Strabon les ont décrits. Les Kurdes ne sont autres que les Massagètes (1).

Absolument réfractaires à toute civilisation, les Kurdes ont conservé la vie errante des antiques tribus de l'Arabie. Partant, ils se plient fort difficilement à l'impôt, bien qu'ils soient assujettis à une taxe de séjour, soit en Perse, soit en Turquie; mais le paiement de cette taxe est très irrégulier; il provoque de fréquentes révoltes (2). Ce n'est que sous la domination des Russes que les Kurdes s'acquittent de bonne grâce, par la raison que le gouvernement russe limite leur liberté de parcours et tend à rendre leur condition demi-sédentaire.

Les Huns, entrés plus tard sur la scène, se sont dispersés ou fondus dans d'autres peuples provenus de la race ouralo-altaïque et de la race d'Iran, notamment les Hongrois qui les représentent aujourd'hui avec grand honneur.

Les Mongols n'ont pu, malgré la fondation d'un empire plus vaste que celui des Arabes, cesser d'être nomades; ils le sont encore, parcourant, dans tous les sens, le désert de Gobi, conservant le souvenir de leur grandeur passée, mais soumis à la Chine qu'ils avaient conquise. Renvoi pour ce qui concerne

---

(1) M. A. de Humboldt a discuté les célèbres textes d'Hérodote, liv. VII, § 64 et liv. XVIII presque en entier. — *Asie Centrale*, p. 389 et s. — Strabon, liv. VII, chap. III et IV. — Rawlinson, *Herodotus*, 1er vol., essai neuvième.

(2) Curzon, *Persia*, 1890. M. Curzon est sous-secrétaire d'État des affaires étrangères du cabinet Salisbury.

leur importante vie historique et leurs institutions fiscales au chapitre IX ci-après.

De ces divers groupes ethniques ou sous races, le plus important et probablement le plus ancien a été celui des Turcs, descendant, de même que les Huns et les Mongols, des Hioung-Nou, désignation, à la fois spéciale et générale, appliquée par les Chinois à des peuples qui les avoisinaient. D'après M. Léon Cahun, les auteurs arméniens et byzantins appelaient Turcs non seulement les nomades de race touranienne (1), mais encore ceux de race ouralo-altaïque, malgré les différences certaines entre un Turc, un Mongol ou un Kirghiz. L'apparition des véritables Turcs, comme fait historique, a précédé celle des Mongols. Une lutte mémorable s'est engagée entr'eux. Les Turcs ont triomphé, parce qu'ils sont devenus plus tôt sédentaires. Mais, avant le triomphe des Mongols, les Turcs s'étaient substitués aux Arabes. C'est pendant que s'est opérée cette substitution qu'ils se sont définitivement transformés eux-mêmes, déployant des qualités militaires remarquables. Néanmoins, en dehors des principes d'ordre qu'ils ont apportés et su maintenir, au milieu de populations nomades ou mobiles, ils se sont montrés encore moins aptes que les Arabes au maniement des finances et des impôts.

« Les Tou-Kioue, disent les Chinois (2), sont une tribu des « Hioung-Nou, originaires du pays qui est au nord du Kobi, no- « mades, éleveurs de bétail et chasseurs; leurs tentes sont de « feutre; ils savant tanner le cuir et travailler la laine dont ils « font leurs vêtements; ils boutonnent leurs robes de droite à « gauche à l'inverse des Chinois qui les croisent de gauche à « droite; ils ne taillent pas leurs cheveux qu'ils portent flottants. « Ils sont bonnes gens de cheval et raides archers... Rudes et « brutaux, ils ne font pas de cas des vieillards, n'estiment que « les hommes dans la force de l'âge. Leurs anciens contrats « étaient des entailles sur une planchette qu'ils scellaient en y « marquant l'empreinte d'un fer de lance. C'est de leurs plan-

(1) Même ouvrage, p. 55.

(2) Léon Cahun, même ouvrage, tout le livre premier, *Les origines*.

« chettes entaillées qu'ils se servent quand ils font la levée des « gens de guerre et des chevaux et quand leurs rois font ac- « quitter l'impôt, qui se compose de bétail; ils délivrent l'acquit « par l'apposition d'un scel, marqué d'un fer de lance. Ils pro- « clament leur roi en l'élevant par neuf fois sur un tapis de « feutre et lui font prêter serment. Ils n'ont ni loi écrite, ni pro- « cédure régulière et rendent la justice arbitrairement d'après la « coutume ». M. Léon Cahun (1) complète ces détails intéressants avec d'autres documents, d'après lesquels il établit que les coutumes turques indiquent une longue pratique de la migration à main armée, que la migration a lieu par bandes isolées, confédérées autour d'un chef et non par tribus; que les traditions et les mœurs sont militaires, avec le respect de l'ordre, bien que favorables aux aventures guerrières; que la guerre est une profession avec ses chevaliers errants et ses condottiers, que chaque groupe a ses nobles héréditaires et ses dames nobles avec armoiries; plusieurs de ces nobles sont dix fois séculaires (2).

L'impôt du bétail ne pouvait suffire à entretenir ces groupes, ces clans. D'où la loi de la guerre. Quand le chef des clans, le Kagan ne peut plus entretenir ses hommes, il les licencie; ceux-ci cherchent une autre tente, un autre drapeau. Ceci accuse des différences fondamentales avec la tribu arabe. Point de tendances religieuses, point de fanatisme. La fidélité au chef, au drapeau tant que durent les subsides ou les bénéfices du pillage. Groupes, clans, tribus se reconstituaient sans cesse et se dissolvaient; même incertitude pour la famille. Au décès du père, le plus jeune garde la terre, les aînés prennent les troupeaux qui ont plus de valeur.

L'état social est cependant nomade, mais dans des conditions bien différentes de la tribu arabe, sédentaire ou nomade; c'est ainsi que Huns, Mongols, Turcs, auxquels ces institutions ont été à peu près communes, ont pu constituer des agglomérations militaires si redoutables, mais au fond instables, plus instables que la tribu arabe. Aussi M. Léon Cahun conclut-il que si la

(1) Même ouvrage, p. 76-82.

(2) *Ibidem*, p. 65

tribu fait la guerre chez les Arabes, c'est la bande, le clan chez les Turcs. La réunion des bandes formera un régiment, les régiments une confédération; mais les véritables tribus, n'étant pas constituées, en réalité, pour la guerre, sont antipathiques à toute agglomération. C'est par la force de l'impulsion religieuse que Mahomet a pu associer les tribus arabes (1). Point d'impulsion religieuse dans les petites tribus, les clans ou les confédérations du Nord; des mœurs guerrières, d'incessantes compétitions, des disputes pour les pâturages, le goût et l'habitude de la guerre, des aventures, des expéditions lointaines, sous la direction de chefs temporaires, librement choisis, le Kagan. Le Kagan d'une confédération nombreuse devient un chef redoutable. Il a ses ministres, ses officiers, ses fonctionnaires, une politique, des ambassadeurs; il expédie les uns à l'Est, vers l'empereur de la Chine, les autres à l'Ouest, à Constantinople (2). Attila, Arpad, Gengis-Khan ont réalisé le plus haut type du Kagan; ils ont pu s'attribuer, pour quelque temps, l'hérédité, mais elle n'a pu modifier les conditions de leurs milieux. Ces confédérations ont leurs dénominations, telles que la Horde d'or, la Montagne d'or, avec quartier général (3). Marco Polo s'est rendu au quartier général ou Ordou de Karakorum; celui de la Horde d'or, établi par le terrible Batu, a opprimé la Russie pendant 200 ans; il était à Kazan, sur le Volga.

On peut considérer ces confédérations, que l'on retrouve dans les autres groupes, groupe ouralo-finnois et groupe d'Iran, comme la forme providentielle qui a présidé au peuplement du globe. Elle n'a pas été étrangère aux deux Amériques. Elle remonte en Afrique fort loin. Les empires éphémères du Soudan, si nombreux et si curieux, n'ont été que des confédérations éphémères de nègres ou de sang-mêlés, tels que les Peulhs. Il n'en est pas autrement dans l'Afrique Centrale et l'Afrique Australe. Les renversements d'empire dans le Soudan ont la plus grande ressemblance avec les révolutions de l'Asie Centrale.

Les ressources financières de ces confédérations provenaient,

(1) Léon Cahun, *Ibidem*, p. 62, 75.
(2) Léon Cahun, *Ibidem*, p. 81, 114.
(3) Léon Cahun, *Ibidem*, p. 115.

sans doute, pour beaucoup du butin, de la guerre, de l'impôt; mais la guerre et l'impôt pouvaient ne pas suffire. « D'empires, « comme ceux des Huns, des Turcs, dit M. Léon Cahun, asso- « ciations militaires *sans lien ethnique*, on ne peut pas dire qu'ils « se dissolvent, ils se débandent. Au rebours des autres, chez les « Turcs, c'est le roi qui nourrit son peuple, qui l'habille, qui le « paie. L'impôt, c'est la masse générale. Quand le Kagan ne « peut plus solder ses sujets, il les licencie et ses peuples vont « chercher pitance sous une autre bannière (1) ». Mêmes mœurs dans tout le groupe ouralo-finnois; elles ont été celles des Celtes, des Germains, des Scandinaves. Toutefois les Mongols sont arrivés à une plus complète pratique notion de l'impôt, en dehors du tribut imposé aux peuples vaincus. L'article principal de la masse générale, la richesse immédiatement disponible, c'était le bétail. La confédération marchait avec son bétail, vivait avec son bétail. C'était avec des réserves de bétail que le Kagan pouvait entretenir la fidélité des clans confédérés. Aussi les Mongols ont-ils donné une véritable organisation à l'impôt du bétail.

§ 3. *L'empire des Parthes.*

Les Parthes ont fondé un grand empire qui a été en quelque sorte la première construction sédentaire de la race turque. L'élément turc a dominé parmi les Parthes. Quoiqu'il existe encore des tribus turques à l'état nomade, les diverses tribus turques, 250 ans avant l'ère chétienne, avaient le caractère complètement nomade; quelques-unes se fixèrent temporairement dans le Khoracan, au nord de la Perse, très belle province, qui devint le centre de l'empire parthe, limité au nord par une ligne qui est à peu près la voie ferrée du Transcaspien. Cet empire a duré 400 ans, ce qui est une assez longue durée pour des nomades sédentaires. L'empire Mongol devait avoir, 1000 ans plus tard, les mêmes éléments et le même caractère. Au surplus, rien de définitivement assis, même dans l'empire ottoman actuel.

---

(1) Léon Cahun, *Ibidem*, p. 77, 79. — Tacite, *De moribus*, XIII, XIV.

Les populations qui composaient l'empire parthe comprenaient les tribus sédentaires du nord de la Perse et les tribus nomades de la Bactriane, de la Sogdiane et de la mer Caspienne. L'immense cavalerie dont disposaient les Parthes, la terreur qu'ils inspiraient, le nom de brigands que les Romains, Pline entre autres, leur donnaient, leur habitude de vivre à cheval, leurs chariots de guerre, leurs discordes intérieures, tout démontre leur parenté avec les Mongols, les Kurdes, les Turcs nomades. Leur gouvernement avait la forme patriarcale qui caractérisait, selon Hérodote, la Médie (1).

Les renseignements manquent en ce qui concerne les finances et les impôts de l'empire parthe qui, après une époque brillante de quatre siècles (2), s'est effondré tout à coup, comme l'empire Mongol. Tout indique que leurs finances et leurs impôts ont dû, comme chez les Arabes, les Mongols et les Turcs, consister à exploiter les populations sédentaires, au moyen du tribut et de la dîme. On sait seulement que leur empire était partagé et administré, comme celui des Perses, en grandes satrapies (3). La constitution des grandes satrapies, que l'on retrouve dans les 18 grandes provinces de la Chine actuelle, semble avoir été imposée par la force des choses à tous les grands empires d'Orient. Les Turcs ottomans l'ont maintenue jusque dans ces derniers temps. Elle avait pour fondement un véritable forfait entre les satrapes et le trésor du prince. En vertu de ce forfait, moyennant le versement exact de la somme convenue, chaque satrape était maître, dans le ressort de sa satrapie, des finances et des impôts. Le prince était ainsi fixé sur les ressources dont il pouvait dis-

(1) Consulter l'article *Parthia* dans l'*Encyclopedia britannica*, t. XVIII. Mémoire de M. Guilhem de Sainte-Croix, Académie des inscriptions, 1re série, t. L, et Anquetil Du Perron, mémoires sur les *Mardes*, même série, tome XLV, p. 87.

(2) M. Georges Rawlinson n'en donne presque aucun dans le chap. XXIII de son excellent livre *Parthia*. Il insiste cependant sur la richesse, l'indépendance, les qualités militaires de la noblesse chez les Parthes, sur le degré de civilisation auquel ils parvinrent, sur l'asile et le contrepoids qu'ils offrirent aux victimes de l'oppression des Romains.

(3) Comparer les *Satrapies de la Perse*, chap. IV, liv. I, p. 18. Il a dû y avoir nombreux rapports entre les finances et les impôts des Parthes et ceux des Perses. Cantu, *Hist. universelle*, 4e vol., p. 210. — Rawlinson, *Hérodotus*, 2e vol., essai III.

poser. Sous divers rapports, la Royauté a conservé, en France, des forfaits fiscaux analogues jusqu'en 1789. Il est vrai que, par contre, les populations étaient comme abandonnées à la rapacité des satrapes, ce qui a encore lieu en Chine, pour les mandarins; mais les satrapes, afin d'éviter des soulèvements, avaient pour coutume de maintenir les mêmes impôts. Il en est résulté une stabilité fiscale plus grande que si les impôts avaient été gérés directement par le trésor du prince.

§ 4. *Grandes migrations des tribus turques et hunniques.*

C'est précisément, pendant l'existence du royaume des Parthes, entre le premier siècle avant l'ère chrétienne et le siècle suivant, que commença le mouvement le plus considérable des tribus Hiong-Nou, qui vivaient à l'ouest du désert de Gobi, le long de la frontière occidentale de la Chine. Ces tribus appartenaient à la grande race turque nomade; mais elles présentaient déjà entre elles bien des différences, qui devaient s'accroître pendant leurs migrations. Ce n'était pas la première fois, que les Chinois sortaient de leurs limites traditionnelles, franchissaient le Gobi, d'un côté, pénétraient dans le Thibet et, d'un autre côté, s'emparaient de la vaste contrée qui, dominant les Pamirs, forme le Turkestan chinois. De là un ébranlement général, rendu permanent par l'assèchement progressif du Gobi.

C'est alors qu'eut lieu une orientation, qui devait durer plus de quatorze siècles, des tribus nomades du nord de l'Asie, surtout de celles dites de Touran par les Persans, vers l'occident de l'Asie, les steppes et les plaines de la Russie, et l'Europe elle-même. C'est alors que le *Drang nach westen* devient un fait plus considérable, dans l'histoire de la civilisation et des institutions qui la caractérisent, que la constitution de l'Empire romain ou celui des Arabes, puisque cette orientation n'est autre que la marche en avant des tribus nomades qui doivent peupler une partie de l'Asie et la plus grande partie de l'Europe.

« Dès le premier siècle avant l'ère chrétienne, les Chinois, « unis et prospères sous la dynastie des *Han*, avaient pris l'offen-

« sive contre les *Hiong-Nou*... Trois siècles auparavant l'empe-
« reur *Hoangti*, fondateur de la dynastie des *Thsin*, avait
« chassé les *Hiong-Nou* des pays que leurs descendants ont si
« souvent reconquis depuis, ceux qui forment la province ac-
« tuelle des Chen-Si, à l'intérieur de la grande concavité du
« fleuve Jaune. Il les avait rejetés au delà des Marches et réuni,
« par un immense travail, les ouvrages de défense locale contre
« les *Barbares*; c'est le mur long de 10,000 lis, la fameuse grande
« muraille (214-204) avant J.-C. (1) ». Les Han entreprirent de faire davantage, de franchir le désert de Gobi, de s'emparer des Marches, composées des contrées diverses dominées par les Pamirs, d'imposer leur suprématie aux tribus formant la confédération de Hiong-Nou, ou de les rejeter vers l'ouest. « De ces
« peuples, ce qui ne s'assimilait pas aux Chinois était violem-
« ment refoulé dans le *Si yu, le grand Ouest*, ou repoussé dans le
« sud de l'Hexapole, dans les Pamirs, vers l'Inde, ou vers la Co-
« phène des Grecs. De ce côté, sont les restes des Turcs primitifs,
« *Saka, Massagètes* et les Indo-Scythes des Hellènes, les *getæ*
« des Latins. Au nord sont maintenant, du côté de l'ouest, les
« *Kiptchak*, gens de la steppe et les *Kirgkiz-Kazak*, nomades
« insoumis (2) ». M. Léon Cahun a dressé ce tableau de l'état des tribus nomades, entre la Chine et les Parthes, à l'aide des documents chinois. Ce seraient les armées chinoises qui, pour protéger la fourmilière chinoise, labourant et travaillant en paix, auraient donné l'impulsion et l'ébranlement général à ces tribus.

Les Hiong-Nou furent ainsi obligés de franchir la chaîne du Thian-Chan pour se réfugier dans les vastes steppes des Kirghiz, d'où ils gagnèrent le Yaik (Oural) et l'Idil (le Volga), puis le Kouban, le Don, même le Danube. « Ils domineront les Finnois
« du plateau *yogour* entre le Yaik et l'Idil et les emmèneront
« aux grandes aventures sous le nom de Huns, de Huns yogoures
« (Hunnigoures), d'Abares, Magyars, jusqu'à ce que le gros de
« la nation apparaisse lui-même ». Coumans, Petchénègues, Turkmènes, Kurdes, Bulgares, Alains. « Leurs lieux de réunions

(1) Léon Cahun, *Ibidem, Les origines*, p. 88, 89.

(2) Léon Cahun, *Ibidem, Les origines*, p. 92.

« favoris sont les steppes au nord du Caucase, les prairies du « Kouban et du Térek, les collines entre le Volga et la Kama. « C'est de là que, suivant les chances de la guerre, ces tribus, « connues des Européens sous le nom de Huns, se jettent sur « l'ouest, à la tête de leurs sujets Magyars, Bachkirs, Bulgares, « Abares, Khazars (1). »

Ces tribus ont pour origine des clans rompus (2), à la suite des défaites qu'elles ont essuyées de la part des Chinois et de leurs propres migrations. Mais elles ont conservé les habitudes et l'organisation militaires qui les caractérisent particulièrement. Elles obéissent à des Kagans qui s'entendent pour former des confédérations ou qui sont forcés de s'y associer. Attila a été un grand Kagan de ce genre, c'est-à-dire le chef, le maître, le Khan des Khans d'une grande confédération, comme celles des Arabes, plus puissante encore, plus redoutable, mais moins durable. De même pour *Mokan Khan* qui domina dans la Transoxiane, et dont M. Léon Cahun (3) a tracé l'histoire. Le propre de ces confédérations, c'est d'être temporaires, de vivre durant la vie du Kagan qui les établit par la force, ou durant celle de ses fils, de se dissoudre et de se reconstituer, car sans le fondement territorial, il n'est pas possible à l'homme de rien faire qui dure. Ces confédérations ont leurs impôts qui lèvent sous la forme que la richesse revêt chez elles, soit leurs immenses troupeaux, moutons, chèvres, chevaux, chameaux, vaches, bœufs. Les impôts sont perçus par des receveurs qui laissent des entailles pour quittances. Elles ont même une monnaie spéciale, frappée par les Chinois, car leurs relations avec le grand marché de la Chine sont incessantes, de même que celles de l'empire russe actuel avec la Chine. « On possède des exemplaires des monnaies *sino* « *turques*, portant une inscription bilingue en caractères chinois « d'un côté, paléotures de l'autre ». Elles font le commerce, échangeant les produits de leurs troupeaux et de leurs chasses pour des étoffes, de la quincaillerie, des grains ; elles transpor-

(1) Léon Cahun, *Ibidem*, *Les origines*, p. 99.

(2) Léon Cahun, *Ibidem*, *Les origines*, p. 87.

(3) Léon Cahun, *Ibidem*, *Les origines*, p. 91, 110.

tent même la soie. Employées souvent par les Empereurs de la Chine comme mercenaires, elles recevaient des soies, des soieries en paiement de la solde (1).

Ces tribus et confédérations conservèrent dans leur nouvel habitat, les mœurs et les institutions qu'elles avaient apportées des bords du désert de Gobi. Nomades de tout temps, elles restèrent nomades, féroces, guerrières, instables. Elles frappèrent de stupeur par leur sauvagerie les Romains de l'empire. « Des « racines de plantes sauvages, de la viande mortifiée entre leurs « cuisses et le dos de leurs chevaux, voilà leur nourriture (2). « Jamais ils (les Huns) ne manient la charrue. Ils n'habitent ni « maisons, ni cabanes. Toujours errants par les montagnes et « les forêts, changeant perpétuellement de demeures, rompus dès « leur enfance à tous les maux, au froid, à la faim, à la soif. « Leurs troupeaux les suivent dans leurs migrations, traînant les « chariots où leur famille est enfouie. C'est à cheval qu'ils pas- « sent leur vie : ils y tiennent leurs assemblées (3), ils y achètent « et ils y vendent, ils y boivent et ils y mangent ». Telle a été pendant des siècles la condition de ces tribus et confédérations sur les nouveaux territoires qu'elles occupèrent le long de l'Oural et du Volga. Elles s'y trouvèrent en face d'autres tribus et confédérations dont les mœurs et les traditions étaient à peu près les mêmes.

Sur ces territoires les mêmes événements se produisirent que dans les steppes du Gobi, les mêmes disputes des pâturages, les mêmes luttes pour l'existence sous l'influence de famines périodiques, les mêmes changements de résidence, les mêmes chocs, les mêmes migrations, la naissance et la destruction également rapide d'immenses empires. Ces empires se soutenaient au moyen : 1° des contributions en nature prélevées sur les troupeaux, comme cela a encore lieu aujourd'hui dans le Gobi, et 2° du tribut traditionnel exigé de la même manière, par les confédérations plus fortes des confédérations plus faibles. Nous verrons

(1) Léon Cahun, *Ibidem*, p. 95, 107.

(2) Ammien Marcellin, XXXI, 2. — Sur les peuples à chariots voir plus bas.

(3) Les Polonais tenaient encore à cheval au XVII^e^ siècle leurs assemblées de de liberum-veto.

combien longtemps ces tributs se sont prolongés; ils ont même cessé d'être payables en troupeaux, en peaux, en fourrures pour devenir exigibles en argent ou en or. Tel a été le cas de la Russie pendant 200 ans. C'est dans ces conditions et avec ces ressources, augmentées de ce que donnaient le pillage et le butin, qu'ont subsisté l'empire des Huns, l'empire des Avars, l'empire des Bulgares et d'autres empires temporaires, fondés par d'autres races, tels que l'empire des Goths (1).

§ 5. *Migrations et Nomades de la race Ouralo-Finnoise.*

Dès leur arrivée sur les pentes de l'Oural et les rives du Volga, les diverses tribus et confédérations hunniques, en prenant l'expression hunnique dans sa plus vaste acception, se trouvèrent en présence d'autres tribus et d'autres confédérations appartenant à une race différente ou tout au moins à un rameau fort ancien de la grande race turque nomade. On a donné à cette race ou à ce rameau le nom d'ouralo-altaïque, en supposant avec Castren, qu'il provenait originairement des pentes de l'Altaï (2). Nous conserverons le nom d'ouralo-finnoise comme mieux approprié, sinon à la réalité des faits, du moins aux faits actuellement connus. Sous le nom de race ouralo-finnoise se rangent un nombre considérable d'autres tribus humaines, qui, pour la plupart, se sont montrées, jusqu'à présent, incapables de former de grandes confédérations, d'exercer une action historique, de se donner des institutions politiques leur permettant de s'élever à la pratique et à la notion de l'impôt.

Ces tribus occupent, depuis un temps immémorial, le nord de l'Europe, la Scandinavie d'abord, puis la Russie, où elles descendent jusqu'aux grands lacs, c'est-à-dire jusqu'au niveau de Saint-Pétersbourg, même jusqu'au Volga et à la Kama, le long de l'Oural et à peu près toute la Sibérie (3). Elles comprennent

---

(1) Colonel Prjévalsky, *La Mongolie et le pays des Tangoutes*, chap. II. Nous donnons les textes dans le chap. IX.

(2) *Revue germanique*, 1858, t. IV, p. 215, *Les peuples de l'Altaï*.

(3) Consulter : 1° la *Revue germanique*, 1858, t. IV ; *Ethnologie touranienne et les peuples de l'Altaï*; 2° les articles *Russia, Sibéria, Finland, Turcs*

les tribus Finnoises, Ostiaks, Iénisséiens, Samoyèdes, Vogouls, Soiotes, Lapons, Tchouvaches, Ziriànes, Tchérémisses, Tchoudes, Finlandais, Caréliens, Tavantes, Mordves, Kamtschadales, même une partie des tribus des Bachkirs au sud de la Russie et des populations de la Courlande et de l'Esthoine, sur la Baltique. Ces tribus sont généralement divisées en cinq groupes : 1° le groupe des Lapps au nord de la Scandinavie et de la Russie, sur l'Océan glacial arctique; 2° le groupe des Finns, les *Fenni* de Tacite, dans la Finlande, la Baltique et les grands lacs de la Russie du nord; 3° le groupe Permien, dans les gouvernements actuels de Vologda, de Perm, d'Oufa, de Viatka; 4° le groupe du Volga, dans les gouvernements de Nijni-Novgorod, Kazan, avec les Tchouvaches, les Tchérémisses, les Mordves; 5° le groupe de Sibérie, Ostiaks, Iénisséiens, Samoyèdes, Vogouls, Kamtschadales.

Les Fennes sont la dernière race dont la partie conservée des *de moribus Germanorum* nous ait laissé le portrait. Mais ce portrait est des plus précieux : « Les Fennes sont à l'état sauvage « et d'une hideuse pauvreté : point d'armes, ni chevaux, ni « foyer. L'herbe pour nourriture, les peaux pour vêtements, la « terre pour lit. Pour seules armes des flèches que faute de fer ils « affilent d'os pointus. La chasse nourrit également les hommes « et les femmes, car celles-ci accompagnent partout leurs maris « et réclament la moitié de la proie. Contre les bêtes féroces et « les pluies, les enfants n'ont d'autres abris que les branches « entrelacées des arbres où leurs mères les cachent; là se rallient « les jeunes gens, là se retirent les vieillards. Ils se trouvent « cependant plus heureux que de se rompre au travail de la « terre, que de construire des maisons et que de passer leur « temps à espérer ou à craindre pour leurs richesses (1) ». Tacite, malgré l'exactitude et la source de ses renseignements, ne se doutait certainement pas de quelles masses d'hommes il nous

---

de l'Encyclopedia Britannica; 3° Jardot, *Révolutions de l'Asie moyenne*, 1839; 4° Klaproth, *Tableaux de l'Asie depuis Cyrus*; Reclus, *L'Europe russe*. — Cahun, *Ibidem*, p. 68, 104.

(1) Tacite, *De moribus Germanorum*, in fine. Dans le milieu nomade les peuples à chariots (*kankli*) sont les peuples riches. — Cahun, p. 41.

laissait ainsi un incomparable portrait. Tous ces Fennes étaient encore bien inférieurs aux tribus arabes de Mahomet. La plupart des tribus sibériennes le sont encore.

Toutes les tribus ouralo-finnoises font aujourd'hui partie de l'empire russe. La plupart vivent à l'état nomade. Les seules qui soient entrées dans le mouvement de la civilisation appartiennent au second groupe, quelques-unes aux groupes trois et quatre; les Finlandais et les Esthoniens seuls n'ont pas eu besoin de la domination russe pour atteindre à un degré élevé de culture. Sans cette domination, toutes les autres tribus reviendraient à l'état nomade pur, notamment dans toute la Russie boréale comprenant 200 millions d'hectares de bois et des marécages, et dans toute la Sibérie non colonisée par les Russes (1).

Sauf les Fennes, ces tribus ont été imparfaitement connues avant l'arrivée des Huns. Elles n'étaient comprises ni parmi les Sarmates qui n'étaient autres que les Slaves, ni parmi les Scythes. Du temps d'Hérodote on admettait que le territoire au delà des *Neures* était inhabité (2). Les *Neures* (3) devaient être les Sarmates. Quant aux Scythes on les considère comme des tribus turques provenant de l'Altaï, ayant les plus grands rapports avec les Kirghiz et les Kalmoulks des steppes de la mer Caspienne. Les renseignements que donne Hérodote sur les Scythes sont d'une grande importance. « Les Scythes sont des peuples « nomades d'Asie qui, chassés par les Massagètes du pays qu'ils « occupaient, vinrent passer le fleuve Araxe et se fixer dans la « Cimmérie ». Hérodote affirme qu'une lutte s'engagea entre les Cimmériens pour savoir s'il fallait résister aux Scythes ou leur céder la place. Dans le mouvement des migrations, combien de fois pareille lutte a-t-elle dû se présenter? Les rois et leurs partisans voulaient résister à raison de leurs intérêts plus immédiats dans la possession du sol, le parti populaire, demeuré plus nomade, préférait aller en avant. César a laissé un célèbre récit d'une circonstance analogue : nous aurons à y revenir. Le

(1) Économiste français, *La Russie boréale*, 2e vol., 1894, p. 697.

(2) Hérodote, Livre 4, 18, 21, 22, 31.

(3) Hérodote, Livre 4, XI.

parti populaire eut la victoire et les tribus se mirent en marche de nouveau vers l'Ouest. Selon Hérodote, ce mouvement des Cimmériens et des Scythes eut pour résultat une invasion de la Médie. Des invasions du même genre se sont renouvelées jusque dans les dernières années du XVIII^e^ siècle et même pendant le XIX^e^ siècle. La Russie y a mis fin seulement depuis l'occupation du Turkestan et du Pamir. Hérodote fait un tableau très curieux (1 des Scythes de son temps. Ils les partage en Scythes laboureurs et agriculteurs et en Scythes nomades. Des Scythes laboureurs, les uns sèment le froment et diverses céréales pour les vendre, les autres pour les consommer. Quant aux Scythes nomades, ils ne labourent ni ne sèment. Hérodote ajoute « que les « Scythes n'ont ni villes, ni murailles; que leurs chariots sont « leurs seules habitations; qu'ils transportent leurs maisons par- « tout où il leur plaît; qu'ils combattent tous à cheval avec l'arc; « qu'ils ne se nourrissent jamais des produits de la charrue, « mais seulement de leurs bestiaux; qu'ils tiennent tous ces avan- « tages de la nature de leur pays qui est extrêmement plat ».

L'exactitude de ces détails est attestée par une autre observation d'Hérodote. Il affirme que les *Saurnomates* habitent, dans l'enfoncement des Palur-Méotodes, une contrée tout à fait dépourvue d'arbres, tandis que la région, occupée par les *Budins*, peuple également nomade, est couverte d'épaisses forêts; ce qui existe encore. Hérodote connaissait déjà le partage de la Russie (pour lui la Scythie) en deux zones, la forêt et le steppe (2).

Cinq siècles après Hérodote, Strabon a tracé un tableau des mêmes régions et des populations qui y habitaient. Les Scythes semblent avoir disparu. Gètes, Daces, Bastarnes, déjà menacés, eux-mêmes, les auraient remplacés (3); ils sont aussi nomades, galactophages, « vivent uniquement du produit de leurs « troupeaux, de lait et de fromage fait avec du lait de jument, ne

(1) Comparer notamment le grand tableau des peuples de l'armée de Darius. Hérodote, I et 61-80.

(2) Hérodote, L. 4, 20, 21. 108, 109.

(3) Strabon, traduction de M. Tardieu, 3^e^ vol., liv. VII, chap. 2, 18; chap. 3, 7, 10, 12, 13, 17; chap. 4, 6.

« sachant ni gagner, ni amasser de l'argent, ne pratiquant que « le troc. Leurs tentes sont en feutre et solidement fixées sur « les chariots dans lesquels ils passent la vie. Tout autour sont « les troupeaux qui leur donnent le lait, le fromage et la viande « dont ils se nourrissent *et ils ne font guère eux-mêmes que les « suivre de pâturage en pâturage, quittant au fur et à mesure les « lieux dont l'herbe est épuisée* ». Strabon distingue encore les nomades laboureurs des nomades *galactophages*. Il relève aussi l'exploitation des tribus sédentaires par les tribus nomades. « Les « Scythes ne font la guerre que pour exiger les tributs qui leur « sont dus. Habituellement, ils laissent la terre à qui veut la cul- « tiver, se contentant de prélever sur le tenancier quelques mo- « diques redevances, calculées de façon, non à les enrichir, mais « à défrayer les nécessités de leur vie et leurs besoins de chaque « jour. Il peut arriver seulement que le tributaire refuse de payer, « auquel cas ils lui font la guerre ». Ainsi, entre les tribus nomades, le tribut est, comme dans les grands empires, l'une des origines de l'impôt. « En général, ajoute Strabon, on le refuse « du moment qu'on se croit assez fort pour repousser celui qui « l'exige ». A l'époque où Strabon écrivait, les confédérations des Scythes s'étaient dissoutes. Leur empire n'existait plus. Ils avaient été remplacés par les Bastarnes, les Roxolans, les Gètes. Strabon mentionne le grand empire des Gètes, fondé par *Byrebistar*, leur *epistate* (1).

C'est au milieu de ces changements que se présentèrent successivement les diverses confédérations des Hiong-Nou, qui remontèrent par les steppes de la mer Caspienne vers la contrée située entre le Volga, la Kama et l'Oural. Elles étaient plus susceptibles de résistance, mieux aguerries que les tribus diverses ouralo-finnoises ou touraniennes auprès desquelles elles se fixèrent ; elles appartenaient à un état social et politique supérieur, quoiqu'elles fussent nomades ; elles connaissaient l'impôt et la monnaie. Elles durent conserver des relations de commerce avec la Chine et l'Asie Centrale ; elles fondèrent plusieurs établissements ou *Ordous* (quartiers généraux) ou Hordes. Les principaux de ces

(1) Strabon, *Ibidem*, liv. VII, chap. 3, 5, 11.

établissements sont devenus des peuples temporaires dont la destinée a été diverse. *Les Huns*, *les Avares ou Abars*, *les Coumans*, *les Petchénègues* n'ont eu qu'une existence passagère. Les Hongrois et les Bulgares ont, au contraire, opéré avec le temps, la très difficile transformation des peuples nomades en peuples sédentaires. Ils occupent encore les territoires dont ils se sont emparés. Ils semblent appelés à un rôle important dans l'avenir de l'Europe orientale.

Huns, Avares, Bulgares, Hongrois, s'ébranlèrent à la même époque. Ils correspondent aux diverses transformations subies par les Hiong-Nou, le long du Volga et de l'Oural. Ce sont des confédérations successivement formées, rompues et reconstituées, sous des influences diverses, des mêmes tribus nomades. L'empire de Balamir a précédé celui d'Attila, Attila celui de Baïan et Baïan celui d'Arpad (1).

Jusqu'au xv^e^ siècle la mobilité, la nomadité s'imposaient à toutes les populations du nord et du levant de l'Europe, soit sous l'influence de leur propre état social, soit sous celle de l'intervention de nouvelles invasions des peuples de Touran, Mongols, Tartares, Turcs, Ottomans. Dans le but d'amoindrir cette nomadité, des institutions spéciales, relatives à la propriété foncière et à l'impôt, telles que le *Mir* en Russie et *la Zaduga*, au sud du Danube, se généraliseront; elles fixeront les populations au sol et les prépareront à supporter l'impôt. Pendant des siècles l'individu sera hors d'état de le payer : *la communauté* seule du Mir ou de la Zaduga pourra y faire face. D'où on peut conclure que, chez les tribus et peuples nomades, le tribut, et chez les tribus et peuples sédentaires la propriété du sol avec la dîme, ont été partout, aussi bien en Mésopotamie que dans l'Europe orientale, les deux formes primordiales de l'impôt.

En a-t-il pu être autrement dans l'Europe de l'Ouest et du Centre, qui est demeurée également tout entière en dehors des limites de la civilisation, ayant la Méditerranée pour foyer?

---

(1) Aug. Thierry, *H. d'Attila*, 1^er^ vol., liv. VI. — Sayous, *H. des Hongrois*, 1^er^ vol., p. 76.

§ 6. *Migrations et Nomades d'Iran.*

Fort antérieurement aux migrations de la race de Touran, vers le nord de l'Europe et de l'Asie, sous l'impulsion de la Chine, d'autres tribus avaient quitté les diverses vallées de l'Indus pour occuper temporairement le grand plateau de la Perse centrale qui porte encore le nom d'Iran. C'est de ce plateau qu'elles ont pris leur essor vers l'Asie Mineure et l'Europe, à des époques éloignées et très différentes, pour s'étendre sur des territoires où elles se sont plutôt arrêtées que définitivement fixées, car une notable partie d'entre elles sont restées à l'état nomade, jusqu'à l'époque de l'Empire romain. Les savants les plus autorisés ne sont pas d'accord sur les dates approximatives de ces migrations. Ces dates ont surtout de l'importance afin d'indiquer la durée de temps nécessaire pour la transformation en tribus sédentaires des tribus nomades. L'éminent commentateur (1) d'Hérodote, M. Georges Rawlinson, a admis que ces migrations ne seraient pas antérieures au VIII^e^, peut-être même au VII^e^ siècle avant le Christ. On a proposé, d'autre part, d'en reculer l'époque cinq ou six siècles plus tard, entre 1,500 ans pour les plus éloignées et 600 ans pour les plus récentes avant notre ère (2). M. d'Arbois de Jubainville les éloigne jusqu'à quinze siècles. Sans qu'il soit facile de faire un choix entre des supputations si divergentes, on peut démontrer que celle à laquelle M. Georges Rawlinson s'est rallié, est absolument insuffisante pour expliquer l'ensemble de ces migrations, toutes fort antérieures à la fondation de Rome. Nous nous en tiendrons aux calculs de M. de Belloguet, qui a accepté le XIII^e^ siècle avant le Christ comme l'époque de l'arrivée des Basques sur les Pyrénées, précédant les Celtes (3).

En désaccord sur la durée des migrations, on s'est entendu

---

(1) Hérodote, traduction avec des notes des plus remarquables, 1^er^ vol., essai XI^e^. Du même, *Origins of nations*, chap. V et VI.

(2) *Les premiers habitants de l'Europe*, 1889, liv. II; *Les Indo-Européens*, chap. I à VI.

(3) *Ethnogénie gauloise*, 2^e^ vol., sect. V.

pour reconnaître, d'après les formations successives des langues, qu'elles se sont produites par étapes successives. « La « première grande migration fut celle des tribus des ancêtres « des Teutons, des Slaves, des Lithuaniens vers le nord-est de « l'Europe; la seconde fut celle des tribus des ancêtres des « Grecs, des Italiens et des Celtes vers le sud et l'ouest de « l'Europe; les langues indiquent qu'il s'est écoulé une période « de temps depuis l'époque où les Celtes se sont séparés des « tribus grecques et italiennes, de même qu'il s'est écoulé une « autre période depuis le départ respectif de ces tribus du sé- « jour commun (1) ». Ces lignes résument à peu près l'ensemble des résultats auxquels la science ethnologique est actuellement parvenue sur les migrations des tribus d'Iran (2). M. Mommsen y a apporté un changement important (3). Il rattache la migration des tribus celtiques à celle des tribus teutoniques et les met les premières en date, selon l'ordre géographique des territoires. Par suite, il y aurait eu cinq courants principaux de migrations. — I. Tribus helléniques et italiotes. — II. Tribus celtiques. — III. Tribus germaniques. — IV. Tribus scandinaves. — V. Tribus slaves.

Toutes ces migrations rencontrèrent, sur les territoires où elles s'établirent, des populations y vivant à l'état sédentaire ou nomades, telles que les Sicanes dans le sud et les Ligures dans le nord de l'Italie, les Ibères dans le sud et les Ligures dans le sud-est de la Gaule.

I. *Ibères, Ligures, Sicanes, Pélasges.* — « Une autre race, celle « des Ibères, paraît de bonne heure dans le midi de la Gaule, à « côté des Galls (Celtes), et même avant eux. Ces Ibères, dont le « type et la langue se sont conservés dans les montagnes des « Basques (4), étaient un peuple d'un génie médiocre, laborieux,

(1) *Encyclopædia Britannica*, au mot Greece.

(2) M. d'Arbois de Jubainville fixe au XX^e^ siècle avant le Christ l'arrivée des Thraces en Grèce. *Ibidem*, liv. II, chap. III.

(3) *Hist. romaine*, tom. I^er^, p. 17, trad. Alexandre. Le premier livre est du plus haut intérêt.

(4) Michelet, *H. de France*, I^er^ vol. chap. I. Michelet confond les Ibères avec les Basques. Les Ibères ont formé le fond de population commun au midi de la

« agriculteur, mineur, attaché à la terre, pour en tirer les métaux « et le blé. Les Galls et les Ibères formaient un parfait contraste. « Les Ibères ne semblent pas avoir eu, comme les Galls, le goût « des expéditions lointaines, des guerres aventureuses... Ils « étaient divisés en petites tribus montagnardes. Les Galls, au « contraire, s'associaient en grandes hordes, campant en grands « villages dans de grandes plaines tout ouvertes... ». Dans ce tableau, Michelet résume parfaitement la formation des nations. Les hordes se décomposent en clans ou petites tribus, lorsque des tribus passent de la condition nomade à la condition sédentaire.

Telle était la condition des Ligures au nord de l'Italie et au sud-est de la Gaule. Ils formaient des tribus sédentaires, de même que les Sicanes, en voie de transformation, c'est-à-dire de civilisation et par suite d'adaptation à l'impôt (1).

Il en était de même des Pélasges (2) dont les tribus étaient distribuées en Asie Mineure, en Grèce, en Illyrie, en Italie, en Sicile, en Espagne et qui faisaient le fond de la population sédentaire, laborieuse et imposable. Les Pénestes de la Laconie, les Clarotes de la Grèce, les Périèques de la Thessalie étaient des Pélasges. C'étaient des populations devenues entièrement sédentaires, préférant subir les nouveaux venus et leur payer tribut, en nature ou en argent, que de reprendre la vie nomade. Leur importance dans l'histoire de la civilisation du bassin méditerranéen est considérable. Les Pélasges n'avaient point abandonné la forme économique de la tribu; on a conservé les noms de plusieurs tribus pélasgiques de la Thessalie, — mais elles étaient agricoles et définitivement attachées au sol, comme les Sartes des Turkestan, comme les Chinois du Hoang-Ho.

II. *Hellènes et Italiotes.* — Le contraste est extraordinaire

---

Gaule et à la péninsule ibérique, mais ils différaient des Basques. Amédée Thierry confond Basques et Ibères, sous le nom d'Aquitains. — *H. des Gaulois,* 6e édition, introduction, 1re partie.

(1) On possède les noms des principales tribus Ligures et on connaît leurs situations respectives *des environs de Nice au delà de Gênes.*

(2) On trouve un article fort intéressant sur les Pélasges dans le *Dictionnaire* de M. Bachelet, avec indication des sources, au mot Pélasges, 2e vol. — Micali, *L'Italie avant les Romains,* 1er vol., chap. VII.

entre l'histoire de la civilisation et de l'impôt en Grèce et en Italie. On doit sur ce grand sujet de belles pages à M. Mommsen et une sorte de vue prophétique à Michelet. L'Italie, de même que la péninsule scandinave, est la partie de l'Europe qui a le moins souffert des migrations des peuples. Elle a repoussé les invasions des Celtes. Plus tard, elle a expulsé ou absorbé les Goths et les Lombards. Elle a éliminé peu à peu tout élément celtique ou germain. Nous avons vu que la féodalité n'y avait eu qu'une importance tout à fait secondaire. Après avoir produit la civilisation des Étrusques, puis celle de Rome, elle a fourni, dans la seconde partie du moyen âge, une nouvelle civilisation, à plusieurs égards, supérieure à celle de Rome. La civilisation des Étrusques est antérieure à la fondation de Rome; elle remonte au moins au IX^e^ siècle avant notre ère; elle atteste une stabilité complète, des populations, des institutions, un état social tout à fait sédentaires, définitifs (1).

Michelet et M. Mommsen en ont donné la raison « Les « Galls, dit Michelet, étaient étrangers à l'idée de la cité. Leurs « villes n'étaient que de grands villages ouverts, comme Milan. « Le monde gallique est le monde de la tribu; le monde romain « était celui de la cité. Voilà la tribu et la cité en présence, « dans ce champ clos de l'Italie (2) ». M. Mommsen a développé l'idée de Michelet en faisant l'histoire des populations primitives, de l'Italie, en montrant que, de très bonne heure, ces populations s'étaient fondues en une même race, les Italiotes et que la tribu s'y était rapidement décomposée en gentes, en familles, en cités sous l'influence du climat, du sol et de l'agriculture (3). La *Saturnia tellus*, chantée par Virgile, est la tradition nationale. Les céréales, blé, seigle, avoine, orge, riz, les arbres, les plantes, que les tribus primitives ont apportés des vallées de l'Indus, y prospèrent à merveille et fixent les populations, qui perdent toute habitude nomade, comme les Ramnenses, les Luceres et

(1) *H. de France*, p. 13. Noël des Vergers. L'Étrurie et les Étrusques, 2 vol.

(2) Micali, *Ibidem*, chap. x. Il en est de même de la condition des Sabins, Latins, Marrucins, Lucaniens, Samnites. Micali, *Ibidem*, XI à XVII.

(3) Mommsen, *H. romaine*, 1 vol., p. 43, 59. Micali, *Ibidem*, 2^e^ vol., chap. XXIII, et XXIV très intéressants.

les Titienses de Rome dont la réunion ne formera pas une horde, vivant à cheval, mais une cité, vivant, grâce à la charrue, au commerce et à la douane. Dès les premiers jours, la cité romaine préleva des droits de douane (1). L'impôt et la vie même n'ont jamais fait pour Rome qu'une seule et même chose. La terre, l'impôt, la légion de fantassins (in pedite robur), c'est tout le génie de Rome.

Combien il en a été autrement de la Grèce! D'Homère à Chateaubriand, tous ceux qui l'ont décrite, si on excepte une courte période qui s'étend de la fin des guerres médiques à Alexandre, la représentent, comme envahie, parcourue, exploitée par des migrations diverses, depuis celles antérieures aux Doriens jusqu'aux Turcs ottomans. Grote et Curtius ont placé le tableau de ces migrations en tête de leurs livres sur l'histoire de la Grèce, résumant en partie les travaux d'Ottfried Muller (2). Non seulement l'un des courants, qui étaient partis de l'Iran, s'est dirigé soit vers la Grèce, soit vers la partie de l'Asie Mineure en rapports immédiats avec elle, mais des populations nomades, provenant de ces courants, telles que les Thraces et les Doriens, ont envahi la Grèce et s'y sont établies pour devenir peu à peu sédentaires. Les tribus qui ont fourni le noyau des cités d'Athènes, de Sparte, de Corinthe, de Thèbes, n'étaient que les débris des tribus primitives (3) M. Fustel de Coulanges a donné d'intéressants détails sur la formation de ces cités (4), fait d'ordre général en Europe, mais il n'en a pas indiqué la cause génératrice, qui n'est autre que la décomposition de la tribu nomade en divers groupes, clans, familles, phratries, parce qu'elle devient sédentaire. Tous les petits peuples du nord du Péloponèse, de l'Épire, puis de la Macédoine, de la Thrace, de l'Illyrie n'ont été longtemps constitués que par des

(1) Mommsen, *Ibidem*, p. 61.

(2) Curtius, *H. de la Grèce*, chap. II et IV. Grote, *History Grèce*, tome II, chap. XVIII et XX. — Thucydide, livre Ier, § 2, paragraphe d'une grande importance.

(3) Voir ci-dessus, livre II, chap. II et III.

(4) *La cité antique*, livre III, chap. II. M. Fustel de Coulanges n'a étudié que les fondements citadins, religieux de la tribu, — ils ont leur importance, mais ils ne viennent qu'au second rang.

tribus nomades, puis des tribus sédentaires non transformées en cités. On retrouverait, encore aujourd'hui, les traces de ces tribus dans l'Albanie, la Bosnie et le Monténégro. Pendant la période active de la civilisation hellénique, on ne s'explique les mouvements des populations helléniques, de toutes parts, en tout sens, vers l'Asie Mineure et *vice-versa*, vers le Pont-Euxin, dans l'Italie du sud et la Sicile, vers les diverses parties du bassin méditerranéen, Marseille, notamment, qu'en tenant compte du caractère nomade, migratoire des Hellènes, surtout si on l'oppose au caractère sédentaire des Italiotes. Lorsque, à la fin du IIIe siècle de l'ère chrétienne, les migrations reprennent leur cours, les nouveaux arrivants, Goths, Avares, Bulgares, Slaves pénètrent, de tous côtés, dans la Grèce, y renouvellent les populations et s'y incorporent, tandis que l'Italie les expulse.

Aussi la civilisation hellénique n'a-t-elle possédé, malgré sa puissance et son éclat, que des centres restreints qui ont projeté bien des rayons de lumière autour d'eux, mais qui n'ont pu refaire le fond même du caractère des Hellènes, réfractaires à une civilisation aussi profonde que celle de l'Italie, demeurés nomades, pirates, forbans de terre et de mer, incapables de fournir une seconde civilisation, et surtout une troisième, dans les mêmes conditions que l'Italie. Nous avons montré plus haut l'influence décisive que ces migrations avaient exercée sur les institutions fiscales de plusieurs États helléniques.

§ 7. *Les Celtes.*

La destinée des Celtes a été tout autre que celle des Italiotes ou des Hellènes. Les Italiotes sont devenus, de très bonne heure, sédentaires; ils ont produit une race agricole et militaire d'une puissance extraordinaire. Rien de plus stable, de moins nomade que l'Étrusque, le Latin, le Romain. De là les diverses civilisations de l'Italie. Les Hellènes ne sont devenus sédentaires qu'en partie. Leur territoire a été parcouru, presque à toute époque, par des peuples nomades, soit avant, soit après la conquête romaine. Leur civilisation très brillante n'a été que locale, passagère, éphémère, avec des mouvements d'éclat, puis de pro-

fonde obscurité. Les Hellènes ont eu rarement un foyer stable.

Bien plus instables ont été les Celtes. Nomades d'origine, ils le sont restés, plus longtemps qu'on ne l'a cru.

Par la situation géographique des territoires qu'ils occupaient à l'époque de la conquête romaine, situation très amoindrie relativement à celle qu'ils avaient conservée pendant de longs siècles, les Celtes doivent appartenir aux anciennes migrations des tribus d'Iran dans l'Europe centrale et occidentale, car ces migrations ont, en quelque sorte, marqué leurs époques par l'ordre de la fixation de leurs tribus, de même que des stratifications géologiques. Bien que la langue celtique ait disparu peu à peu à la suite de la conquête romaine, les mots qui ont été conservés, les végétaux dont l'introduction dans les Gaules se rattache à l'arrivée des Celtes, les monuments qu'ils ont laissés, les rapports de leurs mœurs, de leurs institutions, surtout de leur état social, au moment où César les a connus, avec les tribus germaniques, ont permis d'établir que, sans être étrangers, par la communauté d'origine et de race, aux Hellènes et aux Italiotes, les Celtes ont fait partie d'un courant d'émigration postérieur ou qui aurait atteint son but plus tard.

Les Celtes ont rencontré, dans les Gaules, les Ibères et les Ligures au Midi, sans parler de populations plus anciennes qui remontent aux temps préhistoriques, le territoire des Gaules figurant, d'après les découvertes de l'anthropologie, parmi les contrées de l'Europe où l'espèce humaine habite et vit depuis le plus de temps. Après avoir refoulé les Ibères en Espagne et les Ligures en Italie (1), les tribus premières, tribus celtiques, s'arrêtèrent sur le territoire délimité par la Garonne, l'Océan, la Loire et le massif montagneux du centre. De nouvelles tribus, les Bolgs ou Belges, les Kymris, venant du nord de l'Europe, occupèrent le territoire au delà de la Loire. Tribus celtiques, tribus Kymriques se partagèrent la Bretagne ou Armorique, d'où elles émigrèrent plus tard dans la Grande Bretagne et en Irlande. C'est en Irlande qu'ont longtemps vécu et que se trouvent encore les

(1) M. Am. Thierry fixe ce refoulement entre 1500 et 1000 ans avant le Christ. *Histoire des Gaulois*, introduction, 3e partie.

descendants les plus purs des tribus celtiques: c'est là qu'on a trouvé les monuments écrits les plus originaux (1) et les plus curieux sur leurs institutions et sur leurs conditions économiques et sociales, sans mélange des afflux grecs, romains ou germaniques.

Sans doute, des écrivains grecs ou latins de la plus haute valeur, César, Tacite, Polybe, Strabon, Ammien Marcellin, nous ont transmis les renseignements les plus précieux sur les Celtes; mais ni les écrivains latins, ni les écrivains grecs n'ont connu les documents écrits celtiques. Longtemps, on a exagéré les progrès accomplis par les Gaulois pendant la domination romaine. On a attribué aux Celtes, puis aux Gaulois, un état politique, économique, social, supérieur à celui auquel ils se sont élevés, en se méprenant sur le caractère de leurs migrations et de leurs expéditions; on les a transformés en une race complètement sédentaire, agricole, ayant atteint, soit avant la conquête romaine, soit depuis, à un niveau assez élevé de civilisation et à une puissance de production et de richesse assez grande, pour qu'au IVe siècle de notre ère, le fisc romain ait pu arracher aux Gaules, en une seule année, 548 millions d'impôts, c'est-à-dire une somme supérieure au budget de la monarchie de Louis XVI en 1789.

L'examen des faits, l'étude des textes ne sont pas d'accord avec ces appréciations. Aux premiers temps de leur histoire, les Celtes apparaissent comme formant des confédérations (2) de tribus qui s'étendent depuis le Bosphore Cimmérien, où elles ont stationné pendant leurs migrations depuis leur départ du plateau d'Iran, jusqu'au Danube et jusqu'au Rhin. C'est l'époque de l'empire celtique, entre 1200 et 700 ans avant le Christ; empire du même genre que celui des Scythes, des Huns, ou des Bulgares, ou des Goths, soumis à tous les aléas de la

(1) De là l'importance du livre de M. Summer Maine, *Early history of institutions*, dans lequel il analyse les anciennes lois irlandaises. *The Senchus Mor et the Book-of Aicill*. London, 1875.

(2) Parmi les premières confédérations, M. Am. Thierry cite celles des Allobroges, des Nantuates, des Arvernes; il reporte au XXe siècle avant le Christ l'arrivée des Celtes. Il est douteux que ces confédérations puissent être les plus anciennes. *Ibidem*, introduction.

formation et de la décomposition des tribus nomades. On admet que cet empire, dont on a retrouvé des stations tout le long du Danube, aurait été dispersé et remplacé par celui des Scythes (1). Sous l'influence de cette dispersion, les Celtes, divisés déjà en deux groupes principaux, celui des Galls ou Gaëls, les Galli de César, et celui des Bolgs ou Kymris, auraient repassé le Rhin pour s'établir sur les territoires auxquels ils ont donné leurs noms. La véritable *Celtique*, la vraie *Gallia*, limitée par l'Océan, la Garonne, les Cévennes, le Rhône et la Loire a été occupée d'abord par les Galls ou Gaëls, et toute la partie au nord de la Loire par les Bolgs, Kymris, Belges. La Belgique des Romains était autrement étendue que la Belgique actuelle. Ces deux mêmes rameaux d'une même race franchirent la Manche pour occuper et peupler en grande partie la Grande Bretagne et l'Irlande, où ils ont trouvé un asile définitif. On admet que ces diverses occupations étaient terminées vers le VII^e^ siècle avant notre ère (2).

Que les Galls et les Kymris fussent alors des peuples nomades, c'est ce qui ressort clairement de leur histoire avant l'arrivée des Romains et de leur état économique et social. En effet, du foyer où ils s'étaient fixés, ces peuples dirigèrent une série de migrations de toutes parts, vers l'Espagne, vers l'Italie, vers l'Illyrie, vers l'Allemagne, vers la Grèce, vers l'Asie Mineure; ils devinrent la terreur de l'Europe. Bien qu'il ait composé les pages suivantes plus d'un quart de siècle avant les derniers travaux sur les Celtes, Michelet a tracé un tableau magistral de ces invasions qui ont les plus curieux rapports avec celles des Huns, Bulgares, Goths, au V^e^ siècle de notre ère, Ce sont des phénomènes identiques.

« La Gaule kymrique ne fut qu'incomplètement organisée; « la Gaule gallique ne le fut pas du tout; par le Rhin, par les « Alpes, elle déborda sur le monde. C'est à cette époque que « l'histoire place les voyages de Sigovèse et de Bellovèse (les

(1) Le fait le plus curieux de l'extension des Celtes, c'est le nom de la Bohême que des tribus slaves ont donné au territoire de Boii (tribu celtique).

(2) Comparez le premier chapitre de la *Conquête de l'Angleterre par les Normands*, par Aug. Thierry. Ce chapitre donne un tableau vivant de ces migrations.

« Ballamir et les Hermanaric de ce temps), qui auraient conduit « les Galls en Germanie et en Italie. Ils allèrent sans autre « guide que les oiseaux dont ils observaient le vol. Ces pre- « miers émigrants, Éduens, Arvernes et Bituriges (tribus gal- « liques de Bourgogne, d'Auvergne, de Berry), s'établissent en « Lombardie; les Kymry, jaloux des conquêtes des Galls, pas- « sent les Alpes à leur tour; ils fondent Bologne..., mais la cité « devait l'emporter sur la tribu, l'Italie sur la Gaule.... Galls, « Kymry, quelques germains même, descendirent avec eux la « vallée du Danube. Cette nuée alla s'abattre sur la Macé- « doine... Les Barbares y firent d'épouvantables ravages; ils « vinrent échouer contre la roche sacrée des Delphes..., une « terreur panique les saisit pendant la nuit. Leur brenn leur « recommanda, pour faciliter la retraite, de brûler leurs chariots « et d'égorger leurs dix mille blessés. »

« D'autres Gaulois, mêlés de Germains, Tectosages, Trocmes, « Tolistoboies eurent plus de succès au delà du Bosphore. Ils « se jetèrent en Asie; au milieu des querelles des successeurs « d'Alexandre, ces hôtes terribles se partagèrent l'Asie; aux « Trocmes l'Hellespont, aux Tolistoboies les côtes de la mer « Égée, le midi, aux Tectosages. Voilà nos Gaulois retournés au « berceau des Kymry, non loin du Bosphore Cimmérien; les « voilà établis sur les ruines de Troie, et dans les montagnes de « l'Asie Mineure où les Français mèneront la croisade tant de « siècles après, sous le drapeau de Godefroy de Bouillon et de « Louis le jeune (1) ». Les Huns, les Mongols n'ont pas procédé différemment; l'histoire des Celtes et de leur empire est leur propre histoire.

D'après cela quel pouvait être l'état social et économique des Gaules au moment où les Romains et César en ont entrepris la conquête complète, afin de mettre l'Italie complètement à l'abri de leurs attaques. Le premier livre des Commentaires contient à ce sujet des renseignements du plus grand intérêt. César, après avoir divisé les Gaules en trois parties, la première au sud de la Garonne, l'Aquitaine occupée principalement par les Ibères, la

(1) *Hist. de France*, 1 vol., p. 12-15.

seconde, la Celtique, entre la Garonne et la Loire, occupée par les Celtes ou Galli, la troisième, la Belgique, entre la Loire et le Rhin, occupée par les Belges ou Kymris, fait l'histoire du projet conçu par l'Helvète Orgétorix de quitter l'Helvétie pour traverser les Gaules et se fixer sur les bords de l'Océan, dans le pays des Santons. Orgétorix meurt; les Helvètes n'en persistent pas moins à émigrer. « Ils brûlent leurs villes au nombre de 12, leurs 400 « villages ainsi que les bâtiments isolés et avec cela tout le blé, « sauf trois mois de vivres en farines qu'il était prescrit à « chacun d'emporter pour son usage. Ils décident leurs voisins, « les Rauraques, les Tulinges et les Latobriges à brûler villes « et villages et à partir avec eux, en outre ils s'adjoignent « comme alliés les Boïens (1) ». Cette invasion menaçait les Éduens, alliés de Rome. César saisit l'occasion d'intervenir.

Cet incident de l'invasion des Helvètes se renouvellera pendant de longs siècles, sur toutes les frontières de l'Empire romain, jusqu'à ce qu'elles soient brisées par les peuples nomades de l'Asie et de l'Europe. Ce que nous avons à retenir dans le récit de César, c'est le caractère nomade des Helvètes, la rapidité avec laquelle ils se décident, l'incendie de leurs villes et de leurs villages, la façon dont chacun doit se pourvoir, la vie intérieure des tribus, la formation des groupes, la dispute des territoires dont l'étendue a tant d'importance pour les tribus qui ne sont pas sédentaires. « Les Helvètes trouvaient d'ailleurs que leur « nombre, leurs exploits, leur réputation guerrière valaient mieux « qu'un étroit territoire de 240,000 pas sur 80,000 ». Aujourd'hui, combien plus d'hommes peuvent y vivre!

La condition économique et sociale des Gaulois, Celtes ou Kymris, différait-elle beaucoup de celle des Helvètes? Avaient-ils cessé d'être des nomades, étaient-ils devenus réellement des

(1) *Commentaires*, liv. I, § IV. « Dans le camp des Helvètes furent trouvées et remises à César des tablettes où étaient inscrits en caractères grecs les états nominatifs et numériques, par nation émigrante et catégorie, des hommes en état de porter les armes, des enfants, des vieillards, des femmes Il y avait 263,000 Helvètes, 36,000 Tulinges, 14,000 Latobriges, 23,000 Rauraques, 32,000 Boïens. Total des combattants 92,000. Total général 368,000 émigrants. Le nombre de ceux qui rentrèrent en Helvétie, d'après un recensement, ordonné par César, ne fut que de 110,000 ». § 29.

sédentaires? A ce sujet il s'est maintenu longtemps dans la science, un courant d'opinion dont M. de Gobineau a été l'un des derniers et des plus autorisés représentants (1). « Les na-« tions galliques étaient parvenues, de très bonne heure, à un « état social assez relevé, dont les mérites, comme les défauts, « représentaient bien la souche noble d'où ces nations tiraient « leur origine... nous y retrouvons cette organisation *sévèrement* « *féodale* et ce pouvoir incomplet d'un chef primitif ». M. de Gobineau insiste ensuite sur les armes des Gaulois, la composition de leurs troupes, *leur vie sédentaire*, les villages et les grandes villes qu'ils avaient établis, leurs habitations en pierres, leurs meubles, leur marine, leurs forteresses, leurs bijoux, les routes régulières et les ponts, la population des campagnes, les sépultures, les monnaies d'or, d'argent, de cuivre, l'alphabet qui leur était propre, le développement de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, leur culte.

Mais de nouveaux travaux ont créé un courant différent, bien plus d'accord, à notre avis, avec les faits et les documents. Ainsi M. de Gobineau cite le paragraphe des Commentaires dans lequel César parle des tablettes trouvées dans le camp des Helvètes comme un argument favorable à la culture des Celtes — mais il ne tient pas compte du caractère général du document, l'un des plus importants dans l'histoire de la civilisation. Ce document précise, en effet, les faits relatifs aux mouvements des peuples encore nomades et à l'occupation du globe. Comment vivent les tribus, comment elles se constituent en confédérations, comment elles changent de territoire, quelles difficultés elles rencontrent, quelles luttes elles soutiennent; le récit de César en donne, quoique sur une échelle restreinte, un résumé complet. D'après ce document, on peut se faire une idée assez exacte de l'état économique et social des Gaules à l'époque de la conquête romaine.

Dans l'Aquitaine et dans ce qu'on appelait la Province, c'est-à-dire toute la Gaule méridionale, il devait exister un ensemble de conditions meilleures. Et, en effet, jusqu'en 1789, et surtout

(1) *Essai sur l'inégalité des races humaines*, 3e vol., liv. V, chap. III, p. 101. L'allusion faite par M. de Gobineau au régime féodal des Galls indique qu'il n'avait pas de notions exactes sur la féodalité.

jusqu'à la croisade Albigeoise, le midi de la France a été en possession d'une plus ancienne et plus complète civilisation. Les Ligures et les Ibères avaient cessé d'être nomades ; aussi, de même que les Italiens, ont-ils réussi à éliminer tous les éléments nomades qui se sont introduits parmi eux.

Quant à la Celtique, ses conditions ne devaient guère être préférables à celles des Helvètes, puisque pour se procurer un territoire plus étendu, les Helvètes voulaient se transporter dans le pays des Santons, dépendance de la Celtique.

Le territoire des Bolgs et des Kymris, c'est-à-dire la Gaule du nord, couvert de vastes marécages et d'immenses forêts qui ont, en partie, échappé à la domination des Romains, devait être inférieur à celui occupé par les Helvètes (1).

Aussi les travaux les plus récents (2), notamment ceux de Sumner-Maine, de M. de Courson, de M. d'Arbois de Jubainville, de M. Duruy, de M. E. Desjardins (3), ont-ils sérieusement modifié les idées représentées par M. de Gobineau. Il résulte de ces travaux que, au moment de la conquête de César : 1° les diverses tribus des Celtes et des Kymris n'étaient pas encore devenues définitivement sédentaires ; elles étaient, quant à la Celtique surtout, en voie de transformation ; 2° elles avaient constitué diverses confédérations (Arvernes, Séquanes, Éduens, Rèmes, Helvètes, Bellovaques, Nerviens, etc.), entre lesquelles l'accord n'existait pas ; 3° ces confédérations étaient loin de former un corps de peuple ou de nation et de posséder les idées, les traditions, les institutions indispensables à la vie d'une nation (4), état de choses qui s'est prolongé jusqu'au XV^e^ siècle ; 4° on comptait dans les Gaules 3 ou 400 civitates ou confédérations que M.

---

(1) M. Henri Martin, *Hist. de France*, 1^er^ vol., et M. Roger de Belloguet, *Ethnogénie Gauloise*, 3^e^ vol., ont été plus réservés que M. de Gobineau.

(2) Les confédérations ont été étudiées avec soin par M. de Belloguet, 3^e^ vol., p. 423-435, mais sans que la portée du fait ait été mise en relief.

(3) Citons aussi un article sur les Celtes dans la *Grande Encyclopédie* de M. Will.

(4) M. Will (article cité) admet qu'à la suite de l'abolition de la royauté (fait des plus douteux) l'unité celtique a été compromise et brisée ; il prend les confédérations pour des démembrements, lorsqu'elles correspondent à des consolidations de tribus. M. de Belloguet, après avoir presque adhéré à cette opinion, reconnaît que les Gaulois étaient à peu près nomades.

E. Desjardins (1) a réunies en divers groupes ou Confédérations principales. — Belgique, 15 Confédérations; Celtique, au nord de la Loire 22, au sud 14; Aquitaine 9; ensemble 60. Les Confédérations ou civitates comprenaient un certain nombre de *pagi* (pays) qui étaient des tribus (2). Les Confédérations, ordinaires et grandes, étaient reliées par des liens réciproques que César a pris pour des liens de clientèle, mais qui reposaient sur d'autres bases, celles de la mutualité et de la solidarité d'existence. Quelques-unes de ces Confédérations (3), telles que celle des Bellovaques qui pouvait armer 100,000 combattants et comptait 400,000 membres, avaient une grande importance. 5° les tribus se fractionnaient en clans et les clans en familles. César en donne un exemple décisif. Quand Orgétorix se présente aux Helvètes pour les décider à se transporter chez les Santons, il arrive accompagné par les hommes de son clan, 10,000 personnes; 6° de même que dans la tribu arabe, chaque tribu, chaque clan a son chef qui doit protection et assistance aux membres de la tribu et du clan; réciproquement ces derniers sont tenus traditionnellement à des obligations expresses envers le chef de la tribu et le chef du clan (4); ce sont les *familiares* et les *ambacti* de César, à côté desquels il place les *clientes* et les *comites*, engagés par des liens plus personnels vis-à-vis des chefs. Le comes gaulois est à peu près le compagnon germanique (5). Les uns et les autres, comme dans toutes les tribus, et comme Orgétorix le rappelle en termes exprès, marchent avec la tribu, s'arment et s'entretiennent à leurs frais, fait de premier ordre que nous relèverons à propos des grandes invasions des Mongols; 7° dans l'intérieur des familles, mêmes liens, mêmes obligations que dans les clans (6); 8° les Confédérations possédaient des terres communes, sortes de réserves;

(1) *Géographie historique des Gaules*, 2e vol., chap. IV.

(2) Napoléon III (Duruy), *Hist. de César*, 2e vol., p. 26. « Le pagus représentait peut-être ce qu'est la tribu chez les Arabes ».

(3) A. de Courson, *Origines des institutions de la Gaule armoricaine*, p. 89, 104, 133, 118.

(4) A. de Courson, *Origines des institutions de la Gaule armoricaine*, p. 227, 228; du même, *Hist. des peuples bretons*, 2e vol., p. 9 à 47.

(5) De Belloguet, *Ethnogénie gauloise*, 3e partie, section V.

(6) De Courson, *Origines*, p. 89.

mais le sol, sur lequel la tribu ou le clan sont momentanément établis, leur appartient; il est réparti entre les familles à des époques périodiques, possédé, cultivé, sous la surveillance commune, par tous les membres de la tribu; 9° d'ailleurs, le sol n'est pas l'élément principal de la richesse; cet élément (1), c'est le bétail, fait général pour toutes les tribus nomades et même les tribus sédentaires primitives, comme à Rome, fait attesté par toutes les lois des Barbares. « Il n'est pas possible, dit M. Sum-« ner-Maine de parcourir le texte de la *Brehon Law*, sans cons-« tater qu'à chaque page il n'est question que de vaches, de « taureaux, de porcs, de moutons, de chiens, d'abeilles, de che-« vaux (2) ». Même constatation dans les lois salique, ripuaire, bavaroise, burgunde, lombarde. C'est que l'élément de la richesse n'est pas la terre, inculte, sauvage, illimitée, mais le bétail qui se reproduit chaque année; 10° la propriété privée se manifeste donc par le bétail et non par le sol; il en est de même de la richesse. Le cheptel a tout autrement d'importance que le bail à ferme, inconnu. La rente c'est le prix du cheptel du bétail, chaque tribu, en emportant son bétail, emporte sa richesse. Elle trouvera de la terre partout; 11° de même, les instruments de culture ont plus de valeur que la terre. La tribu les transporte avec elle. Il en est ainsi aujourd'hui dans les États du Far-West américain; bien souvent le squatter, nomade moderne, abandonne son lot, son *homestead* et, poussant son bétail devant lui, plaçant ses instruments de culture et ses provisions sur ses chariots, part à l'aventure. Aussi César ne donne pas de renseignements sur la propriété du sol chez les Gaulois. Ceux qu'il a transmis, relativement aux successions et aux dots des femmes, sont conformes aux pratiques des tribus celtiques de l'Irlande. La propriété mobilière n'a rien de contradictoire avec la vie, les mœurs, les besoins, les institutions des tribus nomades; 12° l'existence dans les tribus et, par suite, dans les Confédérations celtiques, de familles plus anciennes, plus riches, formant une véritable aristocratie, dans lesquelles les chefs sont choisis ou se succèdent à

(1) Sumner-Maine, *Early, history of institutions*, lectures III, IV, V, VI.
(2) *Ibidem*, lecture VI, du plus haut intérêt.

titre héréditaire est conforme à l'organisation générale et traditionnelle des tribus nomades. Comme l'a fort bien remarqué Sumner-Maine (1), le régime féodal est issu en partie du changement qui s'est opéré, dans l'Europe occidentale, dans la condition économique et sociale des tribus nomades qui sont devenues sédentaires; c'est un résultat de l'influence romaine. Chez les peuples de l'Europe orientale, qui sont demeurés étrangers à cette influence, la vie nomade a persisté bien plus longtemps et des institutions spéciales, telles que le Mir et la Zaduga, ont rempli la fonction des institutions féodales, mais d'une manière très inférieure. Les chefs des tribus sont devenus les grands propriétaires, puis les seigneurs, puis les barons. Nous sommes ainsi ramenés à la société féodale (2). Sa grande importance se manifeste de nouveau; c'est la forme sociale qui a présidé à la fixation définitive des populations qui deviennent tout à fait sédentaires; et même, comme l'observe Sumner-Maine, l'état social actuel de l'Europe occidentale provient de la décomposition de la société féodale (3); 13° les Celtes habitaient le long des cours d'eau ou au milieu des forêts, dans des cabanes de forme circulaire, faites de planches et d'osier, couvertes en chaume, habituellement sans murailles ni fortifications, à peu près l'akol ou le yourt des pasteurs des Pamirs. On pouvait donc les quitter et les incendier comme firent les Helvètes; 14° ils avaient cependant quelques lieux fortifiés, appelés par César oppida, où les populations, en temps de guerre, pouvaient se retirer avec leurs troupeaux; 15° l'élevage du bétail était la principale occupation des tribus, surtout les porcs, les chevaux, les moutons; 16° le lait, le fromage, la viande de porc formaient la principale nourriture; peu de fruits, notamment pas de pommes; la vigne n'était cultivée que dans la Narbon-

(1) Nous renvoyons aux lectures cinquième et sixième de Sumner-Maine dans lesquelles les origines lointaines du régime féodal se trouvent indiquées; mais pour que le régime féodal survienne il faut l'influence du fisc romain. Voir surtout, p. 156-158.

(2) Sumner-Maine, *Ibidem*, p. 86, 130, 153, 173. Sur l'origine d'une partie des droits féodaux, droits d'une nature mixte, tels que les rentes payées par les Fuidhirs, voir p. 173.

(3) Sumner-Maine, *Ibidem*, p. 86.

naise (1); 17° le seigle, le millet, le sarrasin, l'avoine étaient les céréales les plus cultivées; la culture du froment et celle de la vigne n'ont fait des progrès, progrès très limités, qu'après la conquête romaine; 18° quelques tribus travaillaient les métaux, surtout le fer, l'étain, le cuivre, le plomb, l'argent; contrairement à une opinion très ancienne, il y avait peu d'or dans les Gaules. Elles étaient moins riches qu'on ne l'a supposé. César fixa à 40 millions de sesterces, soit à 8 millions de francs en moyenne, le *stipendium* ou tribut annuel de guerre des trois Gaules. Ce dut être une très lourde charge (2).

§ 8. *De l'impôt dans les Gaules celtiques.*

Dans plusieurs passages des Commentaires, César a fait allusion (3) aux impôts qui existaient dans les Gaules, à des péages (*portoria*) sur les rivières et aux cols des montagnes, même à des droits de douane dans les ports. Il mentionne encore, d'une manière générale, l'exemption des Druides de tout impôt et le poids général des impôts payés, d'après lui, par la seconde classe de la population. Dans une circonstance, il parle de l'affermage des impôts par Dumnorix, chez les Éduens. De ces mentions, deux seules ont une certaine précision, l'exemption dont profitaient les Druides et l'affermage de Dumnorix, mais cet affermage concernait surtout les péages. L'exemption des Druides pouvait s'y rapporter. Les Mongols affermaient souvent leurs impôts, même les tributs. César n'a fourni et les autres historiens romains ou grecs n'ont donné aucun autre détail sur les impôts. D'après M. E. Desjardins les impôts romains ont seuls été établis et levés dans les Gaules. Les travaux de M. de Courson et de Sumner-Maine ont élucidé ce point important. Le fondement de l'impôt, de même que chez tous les peuples nomades, se trouvait dans l'organisation du clan, de la tribu et des Confédérations. César y fait

(1) Ces faits sont reconnus par tous les auteurs, ils sont la preuve matérielle de l'état économique des tribus celtiques. E. Desjardins, *Ibidem*. — Am. Thierry, 1re vol., L. 4. — Napoléon III et Duruy, 2e vol. — Strabon, liv. IV, chap. IV.

(2) Marquardt, déjà cité, p. 212.

(3) M. Belloguet a réuni tous ces textes, *Ibidem*, 3e vol., p. 419.

allusion dans le discours de Liscus, Vergobret der Eduéns. Liscus soutient « qu'il y a dans le pays des particuliers qui, plus « influents que les magistrats, égarent et soulèvent les popula- « tions par des discours séditieux et les empêchent de *livrer le « grain qu'ils doivent* (1) ». En retour de la protection et de l'assistance qu'ils reçoivent, par leurs chefs, du clan ou de la tribu, leurs membres sont tenus, à titre de réciprocité, de livrer, chaque année, des redevances en nature, en grain ou en bétail. Redevances en bétail, redevances en grain sont des indications des formes de la richesse, tout aussi bien qu'elles correspondent aux moyens d'alimentation. Ces redevances sont la forme principale de l'impôt pour les peuples nomades. On les retrouve, sur une très grande échelle, chez les Mongols, les Slaves, les Russes, comme chez tous les peuples nomades. Ce fait a été mis spécialement en relief par Sumner-Maine (2). Nous allons y revenir à propos des Germains. Les redevances en grain accusent déjà une différence notable entre les Gaulois et les Germains. Les redevances en grain ou en farine ne sont pas caractéristiques des peuples ou tribus sédentaires. On les rencontre tout aussi bien chez les peuples ou tribus nomades, chez les Arabes comme chez les Huns. Parfois même, pour les nomades, une partie de ces redevances était payable en monnaie, car les peuples nomades ont des monnaies. Ils possèdent même des registres ou livres d'impôts. Le texte de César sur le dénombrement des Helvètes confirme les entailles des *Hiong-Nou*. Dans le clan de la tribu gaëlique de l'Armorique, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le chef ou *Penkenedl* doit l'assistance et la protection ; il reçoit les redevances dont le taux est spécifié par les coutumes (3). Il en est de même du Cheik arabe et du Kagan turc ou mongol. Les uns et les autres représentent la tribu ou le clan. De même, quand les Confédérations s'organisent, les chefs des tribus s'entendaient avec les chefs, rois, *Kings*, de la Confédération.

Quand les empereurs romains organisèrent les impôts en Gaule,

(1) *Commentaires*, L. I, XVII.

(2) Lecture V, p. 149. *Early institutions.*

(3) De Courson, *Institutions de la Gaule armoricaine*, p. 297, et *Histoire des peuples bretons*, 2e vol., p. 9.

après la conquête, ils se servirent des registres d'impôts des tribus et ils répartirent les impôts par tribus, cette répartition exerça beaucoup d'influence sur les tribus; elle facilita leur transformation en tribus sédentaires (1).

Cette transformation dut être lente, puisque deux siècles après la conquête, Ptolémée, dans sa description de la Gaule (2), indiquait encore dans les trois Gaules — *Lugdunensis, Belgica, Aquitanica,* plus la *Narbonensis,* les anciennes Confédérations de tribus ou *civitates*. Le principal résultat de la conquête romaine fut de fermer le territoire des Gaules aux migrations étrangères et d'imposer aux tribus gauloises une stabilité qu'elles ne connaissaient pas. La tendance des tribus, à devenir sédentaires, existait antérieurement à la conquête romaine, mais il faut beaucoup de temps aux nomades pour renoncer à des habitudes invétérées; il faut aussi qu'ils ne soient pas entraînés, malgré eux, dans des mouvements irrésistibles d'autres populations. La part que les Gaulois prirent aux expéditions d'Annibal ne laisserait aucun doute sur leur état social, lors même que l'incident, si caractéristique du déplacement des Helvètes, ne serait pas connu.

Dans son livre remarquable sur la géographie (3) des Gaules, M. E. Desjardins admet que les réformes fiscales d'Auguste furent immédiatement appliquées dans les Gaules, tout en exemptant des impôts les *civitates fœderatæ* et les *civitates sociæ*. Il reconnaît cependant que l'assimilation fiscale ne devint réelle qu'à l'époque des grands changements de Dioclétien et de Constantin. En effet Tacite, qui écrivait à peu près 150 ans après la conquête de la Gaule, montre, dans divers passages des Annales, que le recouvrement du cens exigeait encore l'assistance des généraux romains. Il ne pouvait se faire qu'à main armée (4). Il ne faudrait pas se faire l'illusion que, même au IVe siècle, les Gaules fussent susceptibles d'une exploitation fiscale comme l'Égypte, que les populations y fussent devenues entièrement

(1) Mommsen, *Provinces of roman Empire,* 1er vol., p. 90-95.

(2) Édition-Didot, 1883, traduction Muller avec notes, 1er vol.

(3) *Ibidem,* 3e vol., p. 374-387.

(4) Annales, I, 32-33; II, 6; XIV, 46. Auguste fut obligé de faire plusieurs expéditions dans les Gaules, Dion Cassius, liv. LIV, 19-20-32; liv. LV, 10-28.

sédentaires et qu'elles n'eussent conservé aucune habitude nomade. L'état affreux d'anarchie qui a succédé, dans les Gaules, à la *pax romana*, état qui s'est prolongé durant 500 ans, n'a pas été seulement provoqué par les migrations des Germains, Huns, Hongrois, Sarrasins, Northmans; il est également résulté des conditions même des populations gallo-romaines. Seul, le Christianisme et le régime féodal ont définitivement assis les populations; seuls ils les ont peu à peu préparées à payer des impôts variés, nombreux et réguliers; quelque part que l'impulsion religieuse ait eue dans le mouvement extraordinaire des Croisades, cette impulsion ne suffit pas pour les expliquer. Elles ont été, en partie, un dernier effort de l'esprit nomade, de la race celtique et de la race germanique. Mais les Italiens, sédentaires depuis des siècles, malgré la présence des Papes et leur foi ardente, n'ont pas quitté leurs foyers. L'impôt a été entièrement approprié sous les Carlovingiens et jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle. La Gaule Franke a renversé les Mérovingiens pour avoir tenté de résister à un mouvement irrésistible. Dans ce mouvement, si les Francs réfractaires à l'impôt ont eu l'initiative, ils n'ont pas été seuls à agir.

Ainsi la conquête romaine a eu lieu à une époque de transition, redoutable pour les tribus ou peuplades nomades des Gaules, à l'époque où elles abandonnaient la condition nomade pour la condition sédentaire (1). Les nécessités d'une lutte implacable n'ont pas réussi à les unir contre l'ennemi commun. C'est la meilleure preuve qu'elles avaient été longtemps nomades, mais qu'elles n'étaient pas encore définitivement sédentaires. Leurs Confédérations se sont présentées successivement, pendant dix ans, aux coups d'un ennemi implacable. Dans un passage des *Commentaires* (2), César parle d'unir les forces de l'Italie contre

(1) *Commentaires*, L. 6, XXII; *César*, par Napoléon III, 2^e^ vol., p. 36, 9; de Bellogunet, 3^e^ vol.

(2) C'est l'un des passages les plus curieux des *Commentaires*. Il montre que la lutte était nationale. La victoire a donné l'empire à César, mais elle a aggravé la décadence de l'Italie.

« Magni interesse etiam in reliquum tempus ad opinionem Galliæ existimans tantas videri Italiæ facultates, ut, si quid esset in bello detrimenti acceptum, non modo in brevi tempore resarciri, sed etiam majoribus augeri copiis posset. Livre VI, 7. »

celles des Gaules. L'Italie était une, mais pas les Gaules.

Pendant longtemps on a considéré que la conquête italienne avait été un bienfait pour les Gaules; on attribuait à l'élément italien, romain, latin, l'avance que la France avait prise dans la civilisation. On est plus réservé aujourd'hui; en présence des progrès de la civilisation en Angleterre, en Allemagne, en Russie, chez tous les peuples qui ont échappé à la servitude romaine, si accablante. La conquête de César fut effroyable (1). Son camp était rempli de marchands d'esclaves qui vendaient prisonniers, femmes, enfants, vieillards, et de banquiers qui s'emparaient des récoltes, du bétail, des terres, des provisions. La conquête arabe devait être un bienfait comparé à celle des Romains. Les Huns et les Mongols ont été moins impitoyables; les Goths presque des libérateurs (2).

Les Celtes ont perdu tout ce que leur civilisation avait d'original, leur langue, leur littérature, leur religion. Comme ils avaient une culture supérieure à celle des Germains, des Scandinaves, des Slaves, et des peuples d'origine finnoise ou turque, leur destinée n'aurait pas été inférieure à celle des grandes nations du Nord. Ils auraient moins souffert; ils ne porteraient pas la livrée d'autrui; ils auraient été moins dociles pour payer l'impôt. Il leur est, en effet, arrivé, après avoir été conquis par les Romains, d'être de nouveau conquis par les Germains. Le régime féodal est issu de ces deux conquêtes. D'où le caractère essentiellement fiscal de la féodalité en France.

Les idées, encore en cours dans plusieurs milieux scientifiques et littéraires français, sur les bienfaits de la conquête romaine et les avantages de la civilisation latine, ne doivent être acceptées que sous bénéfice d'inventaire, même après des travaux

---

(1) « Quum in omnes fines partium Ambrorigi aut legiones, aut auxilia dimisisset, atque omnia cedibus, incendiis, rapinis vastasset, magno numerum hominum interfecto aut capto ». *Commentaires*, Livre 8, XXV.

« César, dit Napoléon, fut clément dans la guerre civile contre les siens, mais « cruel et souvent féroce contre les Gaulois. »

(2) Tout n'est pas exagéré dans les attaques des docteurs chrétiens, notamment de Salvien, contre les Romains et leur empire, surtout au point de vue celtique non plus que dans les livres de Sismondi. — De Sismondi, *Histoire de la chute de l'Empire romain*, 1er vol., chap. I.

aussi importants que ceux de M. E. Desjardins; mêmes réflexions à l'égard de toutes les merveilles de la conquête arabe en Espagne. Les Italiens ont été inflexibles pour éliminer l'élément germain de leur civilisation, et les Espagnols pour éliminer l'élément sémitique, arabe et juif. La force, la puissance, l'avenir de la France ne dépendent pas, n'ont jamais dépendu de la partie des Gaules, que les Romains s'étaient le plus assimilée, mais de celle qui après les avoir repoussés, a retrempé ses forces dans le régime féodal, ou ne les a jamais subis, telle que l'Armorique.

L'Armorique a donné à la civilisation française Duguesclin, Richemont, Mme de Sévigné, Chateaubriand, Lamennais, Renan, Descartes, c'est-à-dire ce que la race française a produit de plus énergique, de plus profond et de plus charmant; ni la Narbonensis, ni la Lugdunensis, ni l'Aquitanica avec Montaigne, d'origine sémitique, et Montesquieu n'ont produit une pareille moisson.

§ 9. *Les Germains.*

Antérieur à Tacite, Strabon limitait la Germanie par l'Océan, le Rhin et l'Elbe; il reconnaissait qu'au delà de l'Elbe, on ignorait le nom des tribus nomades qui y erraient sans cesse (1). Tacite indique des peuples ou tribus qui vivaient fort au delà de l'Elbe; il parle même de la Baltique « mer dormante et presque « immobile; on croit que c'est la ceinture et la borne du « monde (2) ». Les peuplades germaniques, au temps de Tacite et même de César, s'étendaient du Rhin à l'Oder et de la mer du Nord au Danube. César, Strabon, Tacite les ont décrites d'une manière générale, à cent cinquante ans d'intervalle. Leurs descriptions concordent.

Elles consistaient, de même que les Celtes, en de très nombreuses tribus, réunies en diverses Confédérations. La plupart de ces tribus parcouraient des territoires déterminés sur lesquels elles changeaient souvent de résidence. Les Confédérations étaient

(1) Livre VII, 4.

(2) *De Moribus*, 45.

encore moins stables. Non seulement elles modifiaient leurs éléments, en renouvelant leurs tribus, mais elles se dissolvaient et se reconstituaient sans cesse. On constate, toutefois, dans la Germanie, un mouvement général des Confédérations du Levant ou Occident, Suèves du temps de César, plus tard Marcomans, Burgundes, Lombards, Vandales, Hérules. Ces cinq dernières, à l'époque de Tacite, se trouvaient sur l'Elbe ou l'Oder.

Parmi les Confédérations nouvelles, qui se sont formées avec des éléments divers, anciens, épars, les *Francs* et les *Saxons* viennent au premier rang. Les Francs apparurent tout à coup de 240 à 250, complètement inconnus auparavant, de César, de Strabon, de Tacite, de Ptolémée. Ils s'intitulaient *hommes libres*. M. Lehuerou en fait un ramassis de fugitifs, émigrés, coureurs de bois (1). Ils étaient probablement des *Fuidhuirs* (2) germains des Outlaws Saxons, c'est-à-dire des hommes en rupture de ban de tribu, comme il y aura plus tard des hommes en rupture de ban de fief, de Fronhof, de Mannor, trait essentiel des peuples nomades. L'un des titres des hommes, dits Francs, à l'attraction des Germains était de ne pas prendre ordinairement de service militaire avec Rome, d'être véritablement libres; par suite toujours prêts à toutes expéditions de terre et de mer. Les publicistes qui ont pris les Francs pour des libéraux modernes ont fait la plus plaisante des confusions. De tout temps, le métier de lansquenet ou pirate militaire, ou mercenaire, a été accepté et considéré par les Germains, puis par les Allemands, tout comme un autre (3). Soldats à gages, c'est en partie avec des Germains à gages, surtout de la cavalerie, que César a pu accabler les Gaulois. Depuis lors, les Germains n'ont plus quitté le service romain. L'Empire romain a été tout aussi bien défendu qu'attaqué par les Germains : Quades, Hermundures, Marcomans, Ubiens, se battaient volontiers les uns contre les autres.

Toutefois il est à présumer que l'origine des Francs remonte

(1) *Histoire des institutions mérovingiennes*, 1842, livre I^er^, chap. v, p. 22.

(2) Sumner-Maine, *Early institutions*, p. 173.

(3) Parmi les plus célèbres, Jomini et de Moltke, danois, d'origine — avec le vieux caractère danois. — Comparer le livre si curieux de M. de Moltke où il se produit tel qu'il était, *Voyage en Orient*, livre, au surplus, des plus importants.

à une puissante Confédération qui se constitua sur les bords du Rhin avec des éléments divers Chamaves, Bructères, Cattes, Sicambres, Tencterès, Ampsivariens, Attuariens et que l'on caractérisa l'énergie de ce ramassis de guerriers ou pirates, forbans, par une épithète commune — les Forts, les Wrags, les Francs. Tacite parle d'une Confédération puissante (vicinarum consensu nationum), qui aurait anéanti les Bructères; c'est à propos de cette lutte qu'il ajoute : « maneat, quœso, duretque gentibus, si non amor nostri, at certe odium sui quando, urgentibus imperii fatis, nihil jam præstare majus potest quam hostium discordiam ». Ce consensus est une ligue, une confédération. C'est un consensus pareil qui a constitué la France (1).

Les Saxons n'ont pas moins d'importance que les Francs. Ptolémée est le premier qui en ait parlé (2). Tacite ne les mentionne pas plus que les Francs — mais il cite les *Angli*: Angles et *Saxons* étaient destinés à une immense fortune. Ces Confédérations ont eu une influence hors de pair sur le peuplement du globe par les Saxons et les Angles, et sur la civilisation de l'Europe et de tous les peuples par les Francs. Après avoir montré les lointaines origines des Parthes, des Huns, des Avars, des Mongols qui ont disparu de la scène du monde, ainsi que celles des Turcs, des Bulgares, des Hongrois qui s'y tiennent encore, il n'est pas sans intérêt de rencontrer celles, fort modestes, des Francs, des Saxons et des Angles.

Tacite distribue les tribus et Confédérations germaniques en trois souches, les *Ingævones* les plus voisins de l'Océan (3), les *Herminones*, à l'intérieur et les *Istævones* le long du Rhin. Ces souches ne paraissent pas correspondre aux véritables Confédérations, mais plutôt aux territoires les plus peuplés. César cite surtout les Confédérations des Suèves et des Sicambres. Plus tard les Sicambres disparurent. Peut-être leurs tribus ont-elles passé dans la Confédération des Francs Saliens. Renouvellement de tribus, renouvellement de Confédérations, tout était instable. Les Confédérations qui ont survécu sont celles qui ont abandonné

(1) *Histoire générale*, Lavisse, 1er vol., 114. Tacite en indique le noyau, 32, 33, 34.
(2) Ptolémée, *Ibidem*, liv. II, chap. XI.
(3) *De Moribus*, 2.

ce milieu si mobile, telles que les Francs, les Saxons, les Angles, les Vandales, les Hérules, les Lombards, pour se transporter sur les territoires où elles ont pu devenir stables.

Les tribus, appartenant à la souche des *Istævones,* s'étendaient sur les deux rives du Rhin, avec Cologne pour centre : Ubiens, Usipètes, Tencterès, Sicambres, Bructerès, Cattes, Suèves — elles ont formé les éléments d'abord de la Confédération des Suèves dont Arioviste était le chef au temps de César ; plus tard elles ont été comprises dans la Confédération des Francs Saliens et Ripuaires.

Les tribus, appartenant à la souche des Ingævones, se trouvaient plus au nord sur la Meuse et l'Yssel, Frisons, Chauques, Chérusques dont Arminius a été le chef, Battaves, Canénufates, Saxons.

Celles se rattachant aux Herminones occupaient le centre et l'est de l'Allemagne, Marcomans, Quades, Semnones, Lombards, Vandales, Hérules. Venaient plus loin les Burgundes, les Vendes.

De toutes ces tribus ou peuplades, celles comprises dans les Confédérations situées entre le Rhin et l'Elbe sont seules entrées dans le courant de la civilisation germanique. Les autres ont été entraînées, parce qu'elles étaient moins sédentaires, par les courants des migrations des Goths, des Huns, des Avars, des Bulgares et des Slaves. Telle a été la destinée des Hérules, des Vandales, qui ont complètement disparu. Les Burgundes et les Lombards ont été un peu moins maltraités. Seules, les Confédérations des Francs, des Saxons, des Angles, et des Alamans (*all-men*), ont résisté parce qu'elles se sont formées sur le véritable sol germanique, plus loin du grand courant migratorial qui était vers la Vistule, les Karpathes, la mer Noire et qu'elles ont occupé des territoires que ces migrations, toujours dominées par l'influence des tribus d'origine hunnique ou turque, n'ont pas sérieusement menacés.

Quant aux conditions économiques et sociales des peuples germaniques, d'accord sur plusieurs points, César, Strabon et Tacite diffèrent sensiblement sur beaucoup d'autres. Selon César « les Germains ne s'adonnent pas beaucoup à l'agriculture, vi-

« vant principalement de lait, de fromage et de viande ; chez eux « personne ne peut posséder en propre aucune partie du sol; « mais tous les ans, les magistrats ou chefs donnent à chaque clan « ou à chaque famille, un territoire dont ils fixent l'étendue et « l'emplacement et qui change chaque année ». Les cités (Confédérations) ont soin de s'entourer d'espaces déserts, afin d'augmenter leur sécurité. César accompagne ces renseignements d'explications fort curieuses. Il prétend que les dispositions sur la propriété et la distribution des terres ont été prises par les Germains pour que la culture du sol ne nuise pas aux habitudes guerrières, pour que les riches n'étendent pas leurs possessions au détriment des pauvres, pour que les habitations ne protègent pas trop bien contre la chaleur et le froid, pour prévenir la soif de l'or, source des factions, des discordes, pour satisfaire l'esprit du peuple, chacun pouvant comparer ses richesses avec celles des plus riches (1).

Strabon et Tacite ont vu beaucoup plus clair. Ils n'avaient pas en tête les idées du partisan de Catilina et du démagogue sénatorial, qui se préparait à détruire la République avec l'armée des Gaules.

« C'est une habitude ancienne, dit Strabon, à tous les peuples « de la Germanie que la facilité à se déplacer et qui tient à l'ex- « trême simplicité de leur vie. N'ayant ni champs à cultiver, ni « argent à amasser, n'habitant que de misérables cabanes, de- « meure provisoire et éphémère, ne se nourrissant que des pro- « duits de leurs troupeaux, ils sont toujours prêts, à la façon des « nomades, à charger ce qu'ils possèdent sur leurs chariots et à « s'en aller, suivis de leurs troupeaux, où bon leur semble (2). »

Nous rentrons avec Strabon sur le terrain de la réalité. César, malgré sa précision, nous avait entraînés dans le roman. Tacite tient le milieu entre le savant géographe et le général démagogue. « La table du chef de bande, d'une somptuosité gros- « sière mais dispendieuse, tient lieu de solde. La source de sa « munificence est dans le pillage et la guerre. Il préfère provo-

(1) *Commentaires*, liv. VI, p. 22.

(2) Liv. VII, chap. I.

« quer ses ennemis et s'exposer aux blessures que de labourer « la terre et attendre la récolte. Il lui paraît honteux de devoir « au travail ce que le sang peut lui procurer. Le temps qu'il « n'emploie pas à la guerre, il le passe à chasser, à manger, à « dormir, sans s'occuper de rien... Les Germains ne bâtissent « pas de villes (*urbes*); ils ne souffrent même pas entre eux « d'habitations réunies. Leurs demeures sont éparses, isolées, « selon qu'une fontaine, un champ, un bois, les ont déterminés. « Leurs villages ne sont pas, comme les nôtres, formés d'édi- « fices contigus; chacun laisse un espace vide autour de sa « maison. Ils n'emploient ni pierres ni tuiles; ils se servent « uniquement de bois brut. Toutefois, ils enduisent certaines « parties d'une terre fine et luisante dont les veines nuancées « imitent la peinture. Ils se creusent aussi des souterrains qu'ils « surchargent d'une épaisse couche de fumier. C'est là qu'ils « se retirent l'hiver et qu'ils déposent leurs grains. Ils y sentent « moins la rigueur du froid; et, si l'ennemi fait une incursion, « il pillera d'abord les lieux découverts, tandis que cette proie, « cachée sous terre, ou restera ignorée de lui ou le déroutera « par les recherches mêmes qu'il devra faire pour la trouver. »

A ce tableau admirable du Germain, nomade sédentaire, Tacite ajoute des renseignements tout autrement précis que ceux de César sur la culture du sol et la propriété. « Chaque tribu « en masse occupe tour à tour les terres de culture d'après le « nombre des bras : *elles sont partagées selon les rangs*. L'é- « tendue des champs facilite cette répartition. On en change « tous les ans et ils ne font jamais défaut. On ne s'évertue pas « à épuiser le sol ou à en rétrécir l'étendue par le travail pour « planter des vergers, pour enclore des prairies, pour arroser « des jardins : on ne demande à la terre que des moissons..... « Les esclaves ne sont pas classés comme chez nous et attachés « aux différents emplois du service domestique, chacun a son « habitation, ses pénates qu'il régit à son gré. Leur maître leur « impose, *comme à des fermiers*, une certaine redevance de blé, « en bétail, en vêtements. Là se borne la servitude (1) ».

(1) *De Moribus*, 14, 15, 16, 25, 26 « Ceteris servis, non in nostrum morem des-

Quant à la Germanie même « le pays offrant des aspects di-
« vers, est en général hérissé de forêts ou noyé de marécages,
« plus humide vers les Gaules, plus battu des vents du côté de
« la Norique et de la Pannonie. Favorable aux grains, il re-
« pousse les arbres à fruit. Le bétail abonde mais l'espèce en est
« petite. On aime le grand nombre des troupeaux; c'est la seule
« richesse des Germains, le bien qu'ils estiment le plus (1) ».

Nous donnons ces détails parce qu'ils émanent de Tacite, parce qu'ils s'appliquent à une grande partie de l'Europe et de l'Asie et à tous les peuples nomades, parce qu'ils cadrent pour eux avec la forme de l'impôt. Suivent des renseignements non moins précieux et d'un caractère également universel sur la monnaie. Il en était des Germains nomades sédentaires comme pour les Hiong-Nou du Gobi. « Je me demande si c'est par colère
« ou par faveur que les dieux leur ont refusé l'argent et l'or. Je
« n'affirmerais pas cependant qu'aucune veine de leur terre ne
« recèle ces métaux : qui pensa jamais à les rechercher? De leur
« possession et de leur usage, ils sont loin de faire autant de
« cas; on voit chez eux des vases d'argent donnés en présents à
« leurs ambassadeurs et à leurs chefs; ils les prisent aussi peu
« que si c'était de l'argile. Toutefois, les plus voisins de nous
« tiennent compte de l'argent et de l'or comme utiles au com-
« merce. Ils connaissent et distinguent quelques-unes de nos
« monnaies. Ceux de l'intérieur, plus fidèles à l'antique simpli-
« cité, trafiquent par échange. Les pièces préférées sont les plus
« anciennes et depuis longtemps connues, comme les *Serrati*
« et les *Bigati*. L'argent est aussi plus recherché que l'or, non
« par une préférence quelconque, mais parce que l'argent con-
« vient mieux aux achats d'objets ordinaires et sans va-
« leur (2) ».

« criptis per familiam ministeriis, utuntur. Suam quisque sedem, suos pena-
« tes regit. Frumenti modum dominus, aut pecoris, aut vestis, *ut Colono*, injun-
« git; et servus hactenus paret. Verberare servum, ac vinculis et opere coercere
« rarum ». Nous signalons l'extrême importance de ce texte. Il établit une démarcation profonde entre la servitude germanique et l'esclavage latin ou grec. Cette différence a eu une grande influence sur les éléments de la société féodale.

(1) *De Moribus*, 5.

(2) *De Moribus*, 5.

Ces textes si importants, ont été commentés par E. de Laveleye dans son remarquable ouvrage sur *les formes primitives de la propriété* (1). Emporté par le courant socialiste, courant auquel César lui-même a consacré quelques lignes de ses Commentaires et auquel, bien qu'avec infiniment plus de réserve, Tacite n'a pas été tout à fait étranger (2), courant qu'on peut considérer, dans sa forme latine, comme précurseur du Christianisme, M. E. de Laveleye a cherché, avec sa grande érudition et son intelligence pénétrante, à démontrer que la communauté du sol avait précédé, chez la plupart des peuples, son appropriation particulière et sa distribution en propriétés privées. Les textes de César et de Tacite, l'histoire de la propriété foncière dans l'Inde, en Grèce, à Rome, peut-être même en Chine et en Égypte, et chez les peuples celtiques sont favorables à cette thèse, malgré les objections présentées par M. Fustel de Coulanges. Mais M. E. de Laveleye n'a pas indiqué la cause économique de ce grand fait. Que vaut la terre pour le nomade? M. Sumner-Maine a donné la réponse. La terre sans bétail, sans instruments aratoires, sans ces retraites, ces repaires recouverts de fumier, décrits par Tacite, n'a pas de valeur. Une saison suffit pour épuiser les pâturages, une récolte d'avoine, de seigle ou d'orge pour ruiner la terre; le nomade, même déjà sédentaire, reprend donc sa route. Dans le Far-West américain, il en est encore ainsi; le squatter abandonne champs, maison, clôtures, met la clé sous la porte et décampe. « La difficulté pratique n'était pas d'avoir de la « terre, mais des instruments pour la rendre productive; par « suite, dans une société, relativement plus ancienne que la « société germanique, dont nous avons une intelligence assez « claire, dans la société que les livres Brehon nous font con-

(1) *De la propriété et de ses formes primitives*, 4e édition, 1891, chap. V, VI et XXV.

(2) *De Moribus*, XLVI. « Sed beatius arbitrantur (les Fennes qui vivent au fond des forêts) quam ingemere agris, illaborare domibus, suas alienasque fortunas spe metuque versare. Securi adversus deos, rem difficillimam assecuti sunt, ut illis ne voto quidem opus esset ». C'est la résignation du sauvage ou le pessimisme du civilisé.

« naître, il a pu fort bien se faire que l'objet principal des litiges « n'était point d'avoir de la terre, mais du bétail (1) ». Quant au principe même de la communauté chez les nomades, il a été très nettement défini par Frédéric Le Play dans ses études sur les nomades, qui habitent encore les pentes de l'Oural. « Chez les « nomades, les descendants directs d'un même père restent « ordinairement groupés en faisceau; ils vivent sous l'auto- « rité absolue du chef de famille, dans le régime de la com- « munauté. Lorsque l'accroissement d'une famille ne permet « plus à tous les membres de rester réunis, le chef provoque « une séparation à l'amiable et détermine la portion des pro- « priétés communes, qu'il y a lieu d'attribuer à la branche qui « se sépare de la souche. D'un autre côté, la communauté se « maintient souvent après la mort du chef de famille; dans ce « cas, les collatéraux, même ceux qui ne sont unis que par des « liens de parenté assez éloignés, restent unis, sous la direction « de celui qui peut exercer avec le plus d'ascendant l'autorité « patriarcale..... un groupe de tentes a toujours, chez les tribus « nomades du versant asiatique de l'Oural, le caractère d'une « communauté de pasteurs, aussi bien quand les troupeaux ap- « partiennent à un grand propriétaire, que lorsqu'ils sont une « propriété commune. Chaque individu faisant partie de ce « groupe est toujours intéressé aux bénéfices de l'exploitation; « il a droit, dans tout état de choses, à une part de produits dont « le maximum est fixé par la nature de ses besoins (2) ». Ces règles sont en rapports immédiats avec les conditions de la vie nomade qui a pour forme nécessaire, la tribu. La propriété du sol n'y entre pour rien; sa jouissance même n'est qu'éphémère. La hutte ne compte pas. Le bétail, les moyens de transport, les instruments de culture, les provisions, les armes, les vêtements, la monnaie forment l'ensemble des capitaux. « Ce n'est pas la « femme, c'est le mari qui apporte la dot. Ce sont des bœufs, « un cheval tout bridé, un bouclier avec la framée et le glaive. « Les chevaux sont une propriété qui se transmet ainsi que

(1) *Early history of institutions*, lecture VI.

(2) *Les ouvriers européens*, 1re série, tome II.

« les esclaves, les pénates, les droits de succession (1) ».

Il résulte de ces textes que l'illusion de M. E. de Laveleye a été complète, à moins qu'il n'ait entretenu la secrète espérance de reconstituer la tribu et de rétablir la vie nomade, ce qui ne serait même plus possible dans les steppes de la Russie. Il a commis la même erreur que César, mais avec plus de loyauté.

Les comparaisons faites par l'éminent F. Le Play entre les classes ouvrières instables de l'Occident et les Backhirs nomades, les paysans ou les ouvriers d'Orient, surtout de Russie, soulèvent les mêmes objections (2). Les critiques de M. Le Play ne sont pas sans rapports avec celles de César, de Tacite et de E. de Laveleye. Elles attribuent aux nomades une stabilité et des avantages qui sont réels, à raison de la mutualité et de la solidarité qui relient tous les membres de la tribu, même aujourd'hui, jusqu'en Algérie; mais elles méconnaissent la supériorité de condition de l'immense majorité des populations sédentaires, fondement de la véritable civilisation de l'humanité. L'histoire de l'impôt en est la preuve. C'est, en partie, pour faire cette démonstration que nous avons tenu à établir le contraste saisissant qu'ont présenté les populations sédentaires du bassin méditerranéen, aux diverses étapes de leur développement économique et fiscal, avec les nomades qui, les enserrant de toutes parts, les ont exploitées si longtemps au moyen du tribut, sans parler du pillage et de l'esclavage. N'était l'immense force de l'Empire russe, ils les fatigueraient encore.

§ 10. *De l'impôt chez les Germains.*

A raison des rapports qui existaient entre les conditions économiques et sociales des Celtes et des Germains, l'impôt ne devait pas différer beaucoup chez les Germains de ce qu'il était chez les Celtes. Les Celtes des Gaules, en voie de devenir sédentaires au moment de la conquête romaine, étaient, à

(1) *De Moribus*, XVIII.

(2) La civilisation a certainement ses nomades, ses populations instables à l'intérieur, depuis qu'elle n'en a plus au dehors à craindre — mais combien sont-ils moins redoutables !

beaucoup d'égards, en avance sur les divers groupes germaniques, même les plus rapprochés du Rhin. Leurs impôts avaient une double forme; ils consistaient principalement dans des redevances personnelles et des redevances entre tribus et Confédérations. Deux textes, l'un de Tacite et l'autre de César, indiquent quelles étaient les formes de l'impôt chez les Germains. « Il est « d'usage que les tribus offrent à leurs chefs un don en troupeaux « et en grains, auquel *on contribue par tête*, et qui, reçu comme un « honneur, subvient aussi à leurs dépenses. Mais rien ne flatte « plus ces chefs que les présents qui leur sont envoyés des pays « voisins, à titre particulier ou à titre public : chevaux de choix, « belles armes, harnais, colliers. *Nous leur avons même appris* « *à accepter de l'argent* (1) ». De cette phrase si concise de Tacite, se dégage une forme de l'impôt, la plus antique, le don en nature, que l'on rencontre dans les premières monarchies de l'Orient, mais déjà altéré dans sa simplicité par l'usure de la civilisation. Ce don est offert aux chefs par tous les membres de la tribu et réparti par tête. Le principe du pouvoir politique et social remonte ainsi bien loin. Le don est fait en nature, *vel armentorum, vel frugum*. Il n'est pas entièrement volontaire. C'est l'impôt de la coutume : *mos est civitatibus ultro ac viritim conferre principibus* (2). A ce premier impôt, il y a lieu d'en joindre un second, dont l'importance est devenue extrême à l'époque féodale, ce sont les amendes dues pour les délits et les crimes. « Il y a pour les fautes plus légères, des peines proportion- « nées. Le coupable paie une amende en chevaux ou en bétail, une « partie revient au roi, une partie à la tribu, le reste à l'offensé « et à sa famille (3) ». L'attribution d'une partie des amendes à la tribu et à la famille, responsables au surplus, est caractéristique de l'état social. Les Confédérations, les tribus, leurs chefs avaient une autre ressource dont l'importance historique est très considérable. Tacite y fait allusion en disant : *jam et pecuniam accipere docuimus*. César nous l'explique en termes beaucoup

(1) *De Moribus*, XV.
(2) *De Moribus*, XV.
(3) *De Moribus*, XII.

plus clairs. « Arioviste répondit que les lois de la guerre laissaient « au vainqueur la liberté de traiter le vaincu à sa fantaisie; que « les Romains n'agissaient pas autrement et ne prenaient l'avis « de personne pour gouverner leurs conquêtes. C'est pour avoir « tenté contre lui le sort des armes que les Éduens vaincus « sont devenus ses tributaires (*stipendiarios*) (1). Ce serait une « grande injure si l'arrivée de César le privait de ce revenu « (*vectigalia sibi deteriora faceret*). Que les Éduens respectent « donc les conventions arrêtées et paient le tribut annuel. *Sti-* « *pendiumque quotannis penderent* (2) ». Dans une entrevue avec César, Arioviste maintient tous ses droits. « Il lève le tri- « but en vertu du droit de la guerre, du droit que les vainqueurs « exercent sur les vaincus ; ce serait une iniquité que de le priver « du stipendium qui lui est dû; si, par l'intervention du peuple « Romain, ce stipendium lui est enlevé, il renoncera à l'amitié du « peuple Romain ».

Tacite se rendait mieux compte, sous les successeurs de César, de la portée des récriminations d'Arioviste. Déjà, les Romains s'étaient accoutumés à acheter la tranquillité de leurs terribles voisins. Tous ces nomades, qui entouraient les foyers primitifs de la civilisation, s'acharnaient à les exploiter. Huns, Parthes, Scythes, Germains et bien d'autres, depuis les frontières de la Chine jusqu'à l'océan Atlantique, finirent par s'habituer fort bien aux tributs des sédentaires. Tantôt ils se mettaient à leur service, et la solde remplaçait le tribut; tantôt ils leur faisaient la guerre ou les en menaçaient, de façon à recevoir le stipendium. Rois d'Assyrie et de Perse, Spartiates et Athéniens, Carthaginois et Romains vivaient de la même manière. Les Arabes, puis les Turcs ont aussi adopté cette méthode. Les discours ou lettres d'Arioviste étaient donc une simple constatation fiscale que César comprenait fort bien, mais dont son vaste génie n'entrevoyait probablement pas encore toutes les suites. Aussi Tacite est-il plus clairvoyant ou plutôt plus pessimiste. Tous ces nomades, rangés depuis les Gaules jusqu'en Mésopotamie, le long des

(1) *Commentaires*, liv. I, 36.
(2) *Commentaires*, liv. I, 44.

frontières de l'empire, le remplissent d'appréhension, « que « de temps pour vaincre la Germanie, depuis les Cimbres jus- « qu'au second consulat de Trajan! que de pertes mutuelles! « Puissent les nations, à défaut d'amour pour nous, persévérer « dans leur haine d'elles-mêmes, car au point où la destinée a « conduit l'empire, la fortune n'a rien de plus à nous offrir que « les discordes de nos ennemis (1) ». Les temps n'étaient pas éloignés où les Germains ne se contenteraient plus de la solde, mais, de même qu'Arioviste, et que tous les peuples nomades, exigeraient le tribut, à titre de ressource normale de leur *revenu*, comme le porte le texte de César. La catastrophe finale de l'Empire romain d'Occident devait être provoquée par l'impuissance des empereurs à continuer le paiement du stipendium. Goths, Francs, Vandales, Huns, Avars, Bulgares, Hongrois, Arabes, Turcs l'exigeront toujours jusqu'à la destruction complète des deux empires d'Occident et d'Orient. Toutes les guerres de Chaldée, de Babylonie, d'Assyrie, Mèdes, Perses, Égypte ont bien souvent eu leur origine dans le paiement du tribut; partout où la légion romaine plantait ses étendards, chevaliers et publicains se présentaient pour lever et les impôts habituels et le tribut. *Reddite quæ sunt Cæsaris Cæsari*, devait enseigner le maître de la doctrine qui a renversé l'œuvre des Césars.

C'est à cette universalité du tribut, exigé dans les anciennes civilisations, souvent même dans les plus récentes, par les vainqueurs, spécialement par les vainqueurs nomades, plus pauvres que les sédentaires, que se rattachent plusieurs questions fiscales qui ont provoqué, au siècle dernier, une curieuse agitation parmi les érudits; nous y avons fait déjà allusion.

Montesquieu a consacré les chapitres XII, XIII, XIV et XV du livre XXX^e^ de l'*Esprit des lois*, à élucider la condition fiscale des Francs sous les Mérovingiens. A peu près d'accord avec Boulainvilliers, champion opiniâtre de l'idée que les Francs ne payaient pas d'impôts, il a engagé une très ardente polémique contre l'abbé Dubos, champion de l'idée qu'ils en payaient. De nos jours, M. Lehuérou s'est rangé, avec beaucoup de savoir et

(1) *De Moribus*, XXXIII.

d'autorité, du côté de l'abbé Dubos. Cette discussion se rattache à l'impôt chez les peuples nomades. « Des peuples simples, dit « Montesquieu, pauvres, *libres*, guerriers, pasteurs, qui vivaient « sans industrie, et ne tenaient à leurs terres que par des *cases* « *de jonc*, suivaient des chefs pour faire du butin, et non pour « payer ou lever les tributs... Si les Tartares inondaient aujour- « d'hui l'Europe, il faudrait bien des affaires pour leur faire en- « tendre ce qu'est un financier parmi nous (1) ». Montesquieu confond ici la finance et l'impôt qu'il appelle, fort à tort, la maltôte (2). Sans la maltôte qu'aurait été cette monarchie de Louis XIV, dont il voulait écrire l'histoire? Montesquieu se trompe encore et plus gravement, quand il dit que les nomades ne suivent pas leurs chefs pour lever des tributs. Montesquieu ne tenait pas compte des textes. Par contre, comme le génie se retrouve toujours, il tranche la question en ajoutant que les Francs ne faisaient point la guerre pour payer des tributs. Ils la faisaient pour en lever. D'où la lutte qui s'engagea entre les Mérovingiens, préoccupés de maintenir les traditions romaines et de réclamer l'impôt, soit les deux capitations, *terrena* et *humana*, dont les

(1) *Esprit des Lois*, Livre XXX, chap. XIII. *Histoire critique de l'établissement de la monarchie française dans les Gaules*, 1734, 3 vol. in-4°. — L'abbé Dubos avait une pratique remarquable des textes; il a bien indiqué le caractère nomade des tribus des Francs, Goths, Alains, Burgundes; néanmoins, il a beaucoup trop attribué à l'époque des invasions le caractère de fiscalité régulière du temps où il a vécu lui-même. Ses opinions ont exercé une certaine influence sur celles de M. Fustel de Coulanges.—Tome III, Livre XIV.— *Du trésor public sous Clovis; Taxes sur les fonds; capitation des citoyens. Les Francs ne paient pas la capitation des citoyens, mais ils paient l'impôt sur les terres.* Les Francs étaient de singuliers *citoyens*. Quant à Clovis, il avait des moyens spéciaux pour remplir son trésor. L'abbé Dubos est déjà un homme de 1789.

M. Lehuérou (*Histoire des institutions mérovingiennes*, 1842) a clos les débats en prouvant que les Francs payaient les impôts de tribus germaniques, que les Mérovingiens ont essayé de les soumettre aux impôts romains, mais qu'ils n'y sont pas parvenus et que cette lutte persistante, dans laquelle les Mérovingiens ont été vaincus, a été l'une des causes de leur chute. — Voir surtout chap. VIII. M. Lehuérou confond parfois le tribut avec la *capitatio terrena*, ce qui entraîne une certaine confusion. Les Francs considéraient la *capitatio terrena* comme un *tributum*.

(2) *Dito*, même chapitre. — Cette opinion d'un esprit, aussi éclairé que Montesquieu, sur l'impôt montre combien, moins d'un demi-siècle avant 1789, les classes privilégiées étaient, en France, encore imbues de l'inégalité fiscale.

rôles n'avaient pas été détruits. La *capitatio humana* dut être abandonnée de bonne heure. Les Mérovingiens tinrent bon pour la *capitatio terrœna;* ils succombèrent. La *capitatio terrœna* n'était nullement un tribut, un *stipendium*. C'était l'impôt foncier, tel qu'il avait été établi par Dioclétien et Constantin. Comme le remarque Montesquieu, il y eut une sorte d'obscurité, de confusion entre le *census* ou *capitatio* et le *tributum* (1). Attributaires d'immeubles, la plupart incultes, les Francs ne se rendirent pas facilement compte que, devenus propriétaires, ils avaient à payer l'impôt, la *capitatio terrœna* ou *census*, au lieu de recevoir le *tributum*.

Leur sentiment de répulsion pour l'impôt se comprend très bien et cette répulsion a eu sa part d'influence dans l'exemption d'impôt foncier ou de la taille pour les nobles en France. Avant leur fixation sur les terres de l'empire, les Francs n'avaient à payer que les amendes, la quote-part du bétail ou à livrer le don habituel, mais ils n'avaient rien à donner à raison du sol qu'ils occupaient, à titre temporaire. Avaient-ils bien l'idée d'une occupation définitive? Ne se livrant pas à la culture, vivant toujours comme des pasteurs ou des chasseurs, toujours prêts à faire la guerre, guerriers et nullement agriculteurs, les demandes des agents fiscaux les irritaient d'autant plus, qu'avant l'occupation ou le partage des terres, c'étaient eux qui recevaient le tribut, comme *Fœderati*, comme *Læti* (2), même comme *Socii*, au lieu de rien payer.

A cet égard, la lecture des lois, dites *Barbariæ leges*, ne laisse aucun doute, ni sur la question de l'impôt, ni sur la nature des capitaux, ni la forme de la richesse chez les nomades qui ont envahi l'Empire romain, ni sur le degré de civilisation auquel les uns et les autres étaient parvenus. Ainsi les lois salique et ripuaire sont précisément celles qui accusent le degré de civilisation le moins avancé (3). Elles constituent un commentaire perpétuel des textes de César, de Tacite, de Strabon, d'Ammien

(1) *Esprit des Lois*, Livre XXX, chap. XIV.

(2) M. Léotard, *De la condition des Barbares établis dans l'Empire romain*, chap. III et IV. Voir le texte de Tacite, note 1, p. 584.

(3) *Barbarorum leges*, publiées par Heinecius, Magdebourg, 1738. *Monumenta Germaniæ*. Collection de Pertz, 3e, 4e, 5e vol. Pardessus, *La loi salique*, 1843.

Marcellin, sans contenir une seule disposition relative aux impôts. Elles émanent évidemment de peuplades où le bétail, surtout les porcs, les chèvres, les chevaux, les chiens, les abeilles ont plus de valeur que les produits ordinaires de la culture où la violence des mœurs est extrême, ainsi que l'inégalité des conditions. Il en est à peu près de même de la loi des Alamans. Au contraire, les lois des Burgundes, des Wisigoths, des Bavarois, des Lombards révèlent un développement économique et moral quelque peu supérieur. Dans aucune, une place particulière n'est donnée à l'impôt : législations rurales pour les cultures et les produits agricoles, pénales pour les délits et les crimes, sans dispositions concernant la propriété foncière ni ses charges.

Montesquieu a donc, en principe, raison contre l'abbé Dubos. Les Francs n'ont ni jamais accepté, ni longtemps subi les impôts romains. C'était contraire à leur condition économique et sociale que de les traiter en peuples sédentaires (1). C'est ce que l'abbé Dubos, parfois M. Lehuérou et Fustel de Coulanges ont perdu de vue; mais Montesquieu avait tort aussi quand il affirmait que, même dans la Gaule franko-romaine, les impôts et les cens n'étaient payés que par des serfs et qu'ils étaient des droits économiques « des redevances uniquement privées et non pas « des charges publiques (2) ».

Les Francs ont, par suite, introduit dans les Gaules un élément d'indépendance fiscale dont on retrouve l'influence dans le régime féodal, influence qui a persisté jusqu'en 1789. Non seulement, nomades et guerriers, fiers et fort redoutables, l'impôt romain leur paraissait, de même qu'aux Gaulois et qu'aux fonctionnaires de haut vol, insupportable, mais en dehors de leur condition, et, en lui-même, le fisc romain devait leur être comme une servitude intolérable. On peut juger du fisc romain, d'après le passage suivant de Tacite : « Agricola adoucit par une

(1) Voici ce que dit Tacite des Cattes et des Mattiaques, § XXIX : « *Manet honos et antiquæ societatis insigne; nam nec tributis contemnuntur, nec publicanus atterit; exempti oneribus et collationibus, et tantum in usum prœliorum sepositi, velut tela atque arma, bellis reservantur. Est et in eodem obsequio et Mattiacorum gens* ».

(2) *Esprit des Lois*, Livre XXX, chap. XX.

« répartition plus équitable, l'augmentation des impôts et des « fournitures de blé et il interdit les procédés avides qui parais- « saient plus onéreux que l'impôt même; car les collecteurs se « faisaient un jeu de contraindre le contribuable à attendre « à la porte de son grenier, qu'il lui fût permis d'acheter son « propre blé pour le revendre ensuite au prix qu'ils fixaient. « Au lieu de faire approvisionner par chacune des cités les pays « les plus voisins, on leur assignait des cantonnements loin- « tains, sur des routes détournées et impraticables, sacrifiant « l'intérêt de tous au lucre de quelques-uns (1) ». Le fisc du VI^e^ siècle ne devait pas valoir mieux que celui du second : probablement beaucoup moins. Il faut mettre en présence des agents de ce fisc les Francs ou les Burgundes dont Sidoine Appollinaire et Grégoire de Tours nous ont transmis les portraits (2).

§ 11. *Les Scandinaves.*

L'action que les Scandinaves ont exercée sur l'Europe et sur le peuplement du globe a été considérable et aussi importante que celle des Celtes, des Germains et des tribus diverses, Pélasges, Hellènes, Doriens, Sicanes, Étrusques ou Rasennes, Ligures, Ibères, qui ont occupé l'Europe méridionale. Ils ont d'abord renversé l'Empire romain d'Occident, conquis la Gaule du Midi et l'Espagne, la Normandie en France, la Sicile et l'Italie du Midi, puis posé les fondements de l'Empire anglais et de l'Empire russe. Bien qu'ils se présentent, sur la scène historique, avec quatre formes, avec quatre dénominations : 1° Cimbres et Teutons; 2° Goths; 3° Northmen; 4° Rousses; ils proviennent des mêmes régions de l'Europe, la Chersonèse Cimbrique, les bords de la mer du Nord et de la Baltique, la Scandinavie, Suède et Norwège.

I. *La Scandinavie.* — Les régions du nord de l'Europe ont été mal connues des géographes, historiens, voyageurs de la Grèce et de Rome, quoique Pythéas les ait, en partie, parcourues

(1) Agricola, § 19.

(2) Lehuérou, *Ibidem*, p. 289 et tout le chapitre 7.

vers le IIIe siècle avant Jésus-Christ. C'est là qu'il plaçait l'*ultima Thulé*. Pline, Pomponius Méla, plus tard Ptolémée, faisaient de la Scandinavie une île, l'île de Scanzia, Scandia, Scandinovia, entourée par l'Océan, de toutes parts. Ils n'avaient que des notions vagues sur les limites de la mer du Nord, qu'ils confondaient avec l'Océan, et aucune sur la Baltique. Tacite a été un peu moins mal renseigné. Il distingue la mer Suevique (*Suevici maris*) de l'Océan, et l'Océan Arctique de l'Océan lui-même (1).

La Scandinavie comprenait alors, comme cela a duré jusqu'au XVIIIe siècle, le Danemarck, avec les îles qui le composent, la Suède et la Norwège, et le bassin de la Baltique. Chacune des parties de ce groupe géographique a eu son époque, son étape, ses tribus et ses Confédérations dans le mouvement des migrations. Les Cimbres et les Teutons, précédés déjà par les Kymris, sont venus du Jutland, ainsi que les Danois. Les Goths et les Rousses (2) ont eu, pour point de formation et de départ, la Suède et le bassin de la Baltique. Les Northmen avaient la Norwège pour principal centre.

Les populations primitives de cette zône de l'Europe, en laissant de côté les Lapons, qui se trouvaient à l'extrémité septentrionale, se rattachaient directement au rameau germanique dont elles avaient, en partie, la langue, les mœurs, les institutions, la vie nomade, modifiées par les différences de climat, de l'habitat et du temps. Les tribus germaniques occupaient un territoire très étendu, relié à d'autres territoires, relativement fertile; les tribus de la Scandinavie, au contraire, ne disposaient que d'un territoire limité, montagneux, parfois aride, mais elles avaient devant elles la mer, de tous côtés. Elles tendirent par suite à devenir des nomades de mer comme de terre. Peu à peu, elles ont pris le caractère marin; elles ont fondé le plus grand empire maritime du globe; sauf leur première migration connue historiquement, celle des Cimbres et de Teutons, leurs autres migra-

(1) Strabon, liv. VII, chap. II : Ptolémée, liv. II, chap. XI; Pomponius Méla, liv. II, chap. II; Pline, liv. IV, chap. XXXII.

(2) Nom primitif des Varégues.

tions ont eu un caractère maritime, même pour les Rousses.

Elles vivaient, à l'époque, où elles prennent place dans l'histoire, sous la forme de tribus, réunies en Confédérations, comme les Germains, tribus nomades, à la fois de chasseurs, de pêcheurs, de pasteurs et de cultivateurs temporaires. Diverses circontances mettent en mouvement les peuples nomades, tantôt les événements physiques, une inondation, une sécheresse, une famine; tantôt l'accroissement de la population que, selon l'observation profonde de Tacite, les nomades ne limitent jamais, bien qu'ils en souffrent souvent, parce qu'il est le fondement de leur indépendance (1); tantôt l'exiguïté du territoire pour les pâturages, la chasse, la culture temporaire du sol; tantôt la pression d'autres nomades, les attaques, les guerres, les défaites, les expulsions; tantôt le besoin de changement propre aux peuples nomades; tantôt même les combinaisons politiques de leurs chefs, l'ambition, l'envie qu'excitent chez les nomades les jouissances apparentes, les récoltes plus régulières, les ressources, les réserves plus réelles, les agglomérations, les métaux précieux des peuples sédentaires. Toutes ces causes ont longtemps contribué à provoquer, à accélérer et à maintenir les mouvements et les migrations des peuples nomades. Toutes ont eu leur part dans leurs attaques contre l'Empire romain et sa subversion qui a exigé cependant plus de dix siècles. Enfin la proximité de la mer, particulièrement du grand Océan qui inspirait comme une espèce de terreur, ou au moins de respect à Tacite, « on raconte que cette mer est paresseuse et lourde « sous la rame; que les vents mêmes ne la soulèvent pas comme « les autres... nulle part la mer n'étend davantage son domaine, « elle porte, de côté et d'autre, une infinité de bras; elle pénètre « dans les terres, y circule, s'introduit même entre les collines « et les montagnes, comme dans son lit naturel (2) ». Il se trouve qu'en décrivant les rives de la Bretagne, Tacite a aussi décrit celles de la Norwège, ces innombrables Fjords qui présentent

(1) Numerum liberorum finire, flagitium habetur. *de Moribus*, 19. Quanto plus propinquorum, quo magis affinium numerus, tanto gratiosior senectus : nec ulla orbitatis preria, 20.

(2) Agricola, § 10.

au marin, au pêcheur, au pirate des moyens d'armement, de refuge et d'attaque tels que, depuis que la Norwège a pu avoir une certaine population, l'industrie maritime, la pêche, la piraterie, la navigation commerciale ont été confondues en quelque sorte avec son existence même (1).

Le propre des tribus scandinaves a donc été la piraterie, la vie nomade de mer. C'est de leur milieu, de leurs mœurs, de leurs traditions qu'est sorti le plus grand peuple maritime de l'humanité. Ce sont les Danes et les Norses qui ont apporté à l'Angleterre son principal contingent maritime, en même temps que le goût, la pratique indomptable des aventures, aussi bien sur terre que sur mer. Les Vikings du Danemarck et de la Norwège ont été les précurseurs, les aïeux des hommes qui ont conquis la Normandie, puis l'Angleterre, puis la Sicile, Naples et qui ont eu une si grande part dans les Croisades. Ils sont aussi les ancêtres des vainqueurs de Poitiers et d'Azincourt, époque où ils ont rançonné à fond la France, comme ceux de ces *merchants adventurers*, qui ont les premiers ouvert la Russie du XVI^e^ siècle au commerce anglais; c'est la race-type des demi-nomades, des populations qui ne sont pas irrévocablement attachées au sol, qui peuvent vivre partout et, qui, en fondant l'empire et les colonies de l'Angleterre, ont été le principal agent de la civilisation comme du renouvellement des races dans l'humanité.

Les renseignements fournis par César, Strabon, Tacite, sur les mœurs, les institutions et les impôts des Germains, peuvent s'appliquer, en partie, aux tribus scandinaves (2), sauf les habitudes plus maritimes et plus nomades, car elles disposaient de

(1) Les Grecs s'adonnèrent à la piraterie lorsque les relations par mer furent devenues plus fréquentes. Des hommes puissants commandaient ces entreprises soit au point de vue d'un profit personnel, *soit à fin de pourvoir* à la subsistance du faible. Tombant à l'improviste sur les villes sans murailles et formées d'habitations éparses, ils les pillaient et vivaient en grande partie du produit de ces rapines; ce métier, d'ailleurs, n'emportait aucune honte, ou plutôt il n'était pas sans gloire. Tous les Grecs autrefois vivaient constamment armés, habitant des maisons ouvertes; sans aucune sécurité dans leurs voyages, ils vaquaient en armes, comme les Barbares, à toutes les fonctions de la vie ordinaire. — Thucydide, liv. I, § 5 et § 8.

(2) Les usages, consacrés par le temps, suivaient les Barbares dans leurs longues migrations. — Lehuérou, *Institutions mérovingiennes*, p. 279.

terres moins abondantes et moins fertiles, et elles avaient la mer devant elles. « Chaque village formait une communauté sé-« parée, avec deux divisions principales, les libres et les non-« libres. La réunion des villages composait une petite tribu, « avec un petit roi et son conseil. Les conseils se réunissaient « en assemblée générale (1) ». C'est encore à peu près la vie politique des Berbères. Ces petites tribus s'associaient et constituaient des Confédérations, dont plusieurs ont été très puissantes et très redoutables.

Le don volontaire, la contribution par tête et par tribu, la guerre étaient, comme chez les Germains et chez les Celtes, les ressources communes, auxquelles il faut ajouter, comme pour tous les peuples nomades, les richesses spéciales des plus anciennes familles et des chefs, formant, pour les peuples nomades, des réserves indispensables.

II. *Les Cimbres et les Teutons.* — La première apparition des Scandinaves, dans le milieu qui allait devenir l'Empire romain, remonte à l'invasion des Cimbres et des Teutons, qui eut lieu après un terrible débordement de la mer dans le Jutland, en 144 avant le Christ. Alliés aux Ambrons et aux Tigurins, ils comptaient 300,000 combattants. Si on accepte ce chiffre énorme, l'invasion représentait un flot d'un million d'hommes, total difficile à admettre. Néanmoins la masse en marche devait être plus grande que celle des Helvètes. « Ils étaient, raconte Plutar-« que, 300,000 combattants, tous bien armés; et ils traînaient « à leur suite une multitude beaucoup plus nombreuse de fem-« mes et d'enfants pour qui ils cherchaient des terres capables « de les nourrir... On ignorait à quelles nations ils appartenaient « et de quelles contrées ils étaient partis pour venir, comme une « nuée orageuse, fondre sur les Gaules et sur l'Italie; on conjec-« turait seulement qu'ils étaient de ces peuples de la Germanie « qui habitent sur les bords de l'Océan septentrional (2) ». A cette occasion, Plutarque donne quelques explications touchant les diverses hypothèses qui avaient cours, de son temps, sur les peu-

(1) The Northmen, by Maclear (*Society for promoting christian Knowledge*), p. 3.

(2) Plutarque, *Marius*, § XI.

ples du nord de l'Europe, soit sur les Celto-Scythes, qui se seraient étendus jusqu'aux Palus Méotides, soit sur les Cimmériens, dont une partie aurait habité aux extrémités de la terre, dans un pays couvert de forêts et d'ombres épaisses, inaccessibles aux rayons du soleil et venant se joindre à la forêt Hercynie (1). Ces masses humaines étaient les précurseurs des peuples qui devaient renverser l'Empire romain. Cette apparition fut un premier avertissement que les Romains n'oublièrent jamais. « Leur « courage et leur audace, leur force et leur énergie dans les « combats étaient comparables à la violence et à l'impétuosité « de la foudre; rien ne pouvait leur résister ni s'opposer à leur « marche; tous les peuples, sur leur passage, étaient entraînés « comme un torrent (2) ». Sans César et ses légions, la marche des Helvètes, à travers les Gaules, de l'est à l'ouest, aurait présenté les mêmes caractères. Ces migrations se faisaient, chaque année, par étape. La récolte coupée, les pâturages consommés, on reprenait la marche. Cimbres et Helvètes furent également repoussés et détruits. Tacite nous montre les débris de l'ancien séjour des Cimbres. « Au bord de l'Océan habitent les Cimbres, « Confédération maintenant sans importance, mais grande par « la gloire. De leur renom, il reste des traces largement em- « preintes : ce sont, en deçà comme au delà du Rhin, des camps « dont le vaste contour permet encore aujourd'hui de mesurer « la masse et les forces de la nation et rend croyable la multi- « tude de ses guerriers (3) ». Tel était le camp d'Attila, tel celui des Avars pris d'assaut par Charlemagne, telle la Horde d'or dans le bas Volga.

§ 12. *Les Goths.*

Ce sont les Goths qui ont abattu l'Empire romain d'Occident (4). Strabon ne les nomme pas, ni Pomponius Méla.

(1) Marius, XI.

(2) Marius, XII. — La comparaison de Plutarque est saisissante. Huns, Arabes, Mongols, ont été des torrents.

(3) *De Moribus*, XXXVII.

(4) 1° Jornandès. De Getarum sive gothorum, rebus gestis. — 2° Encyclopedia britannica, article Goths. — 3° Pallmann, *Geschichte der Volkerwanderung*, 1863.

Pline les place à côté des Vindiles et des Burgundes, au nord de la Germanie, et Ptolémée dans la *Scanzia*, entre les *Levoni* et les *Finni* (1). Tacite est plus explicite. Il parle d'abord de la Suévie, qui est la péninsule scandinave, partagée et coupée en deux par une longue chaîne de montagnes (2). Les Gothins habitent les gorges, le sommet et le penchant de ces montagnes. Ils parlent une autre langue que les Germains et se soumettent à des tributs, qui leur sont imposés partie par les Sarmates, partie par les Quades (3). Tacite, après avoir décrit les Lygiens, qui semblent être les Norwégiens, mentionne les *Gothones* et les *Suiones*. Les Gothones sont soumis à des rois jouissant de plus d'autorité que chez les Germains, renseignement vérifié par l'histoire des Goths. Quant aux *Suiones* auxquels on peut joindre les *Rugiens* et les *Lemoves*, puissants par leurs flottes, ce devaient être les habitants des îles de la Baltique (4). Tels sont les éléments primitifs des Goths. Les Suédois d'aujourd'hui en ont formé les tribus principales, avec les autres peuples de la Baltique sur lesquels la Suède a longtemps dominé. Quant aux mœurs, aux traditions aventurières et militaires de la Suède, il suffit de rappeler Gustave Wasa, Gustave Adolphe et surtout Charles XII.

Les migrations des Goths ont été les plus importantes avant celles des Arabes et des Mongols. Leur caractère a été moins temporaire que les migrations des Huns et des Avars ; leur sphère plus étendue que celle des Hongrois et que celle des Slaves ; néanmoins, elles présentent un intérêt limité et accessoire au point de vue de l'histoire de l'impôt, parce que tous les établissements des Goths ont disparu et que c'est à peine s'ils ont laissé quel-

---

2 vol., 4e ch. Merivale, The continental Teutons (Society for promoting christian Knowledge). — 4° Sheppard, *Fall of Rome and rise of new nationalities*, p. 27. — 5° Bradley, *The Goths* (Story of nations). — 6° Ozanam, *Études germaniques*, 2 vol., surtout le 1er volume, chap. III, p. 411. — 7° Fauriel, *Hist. de la Gaule méridionale*, 4 vol., surtout les deux premiers. — Rosew Saint-Hilaire, *H. d'Espagne*, 1er et 2e volumes.

(1) Pline, livre IV, 27. Ptolémée, livre VII, ch. XI.

(2) *De Moribus*, XLI.

(3) *De Moribus*, XLIII.

(4) *De Moribus*, XLIV-XLV.

ques ruines qu'on puisse leur attribuer. On rencontre encore dans l'Alashan, l'Ordos et le Gobi les bannières de la plupart des tribus Mongoles; les Goths ont été entièrement absorbés. Même en Suède et sur les bords de la Baltique, on ne retrouve, comme souvenir direct de leurs migrations, qui ont eu tant d'importance, que le nom qu'ils ont donné à la plus belle partie de la Suède, tout le midi de la péninsule, le Gothland ou Gothie, avec l'île de Gothland. Le tombeau de Théodoric II à Ravenne, l'alphabet gothique et la traduction de la Bible par Ulphilas ; c'est tout ce qui reste d'eux. Ils ont cependant fondé plusieurs empires, notamment celui d'Hermanaric au IVe siècle, et trois royaumes, en Italie, en Gaules, en Espagne; tout cela a été totalement détruit. Aussi tiennent-ils un rang secondaire dans l'histoire de l'impôt à côté des Francs qui n'ont pas joué leur rôle dans l'histoire générale. C'est qu'ils étaient, malgré leurs établissements, tout à fait nomades, comme l'a dit Horace (1).

Campestres melius Scythæ
Quorum plaustra vagas rite trahunt domos
Vivunt, et rigidi Getæ
Immetata quibus jugera liberas
Fruges et cererem ferunt
Nec cultura placet longior annua.

Les Gètes ne sont autres que les Goths. A une époque, qui peut être indiquée comme la fin du IIe siècle de notre ère, les Goths, formant une agglomération de Confédérations (2), quittèrent pour chercher de nouvelles terres, la Scandinavie et les bords de la Baltique, sous la direction des deux familles royales, les Amalings et les Balthings, de leurs principales Confédérations, destinées à devenir les Ostrogoths et les Wisigoths. Exactement comme les Cimbres et les Teutons avaient quitté la Chersonèse

(1) Horace, *Odes*, livre III, XXIV.

(2) Telle que les Suèves si importants à l'époque de Tacite (*De Moribus*, XXXVIII). Majorem enim Germaniæ partem obtinent, propriis ad hæc nationibus nominibusque discreti, quamquam in communi Suevi vocentur.

cimbrique, entraînant avec eux ou précipitant Gètes, Gépides, Sarmates, Vandales, Slaves, ils gagnèrent, vers 250, les bords de la mer Noire, d'où ils dirigèrent une terrible course maritime dans la mer Noire, la mer Egée, la Méditerranée, à peu près au moment où les Francs en organisaient une à travers l'Océan et le détroit de Gibraltar. Bientôt leurs hordes arrivèrent jusqu'au Danube. Pour les arrêter, les Empereurs romains durent leur payer tribut. Dès lors, toutes les peuplades, qui étaient derrière eux, vinrent les rejoindre; leurs forces augmentèrent; c'est l'époque du célèbre empire d'Hermanaric qui paraît s'être étendu de la mer Noire à la Baltique, le long du Dnieper et de la Vistule. Les Goths s'étaient déjà partagés en Wisigoths, Goths de l'Ouest, et en Ostrogoths, Goths de l'Est. Hermanaric, de la race des Amalings, était le roi des Ostrogoths (1).

Les rapports des Romains et des Goths, malgré les perpétuelles migrations de ces derniers, avaient conservé un caractère pacifique à raison du tribut et de la solde, payés aux Goths entrés au service romain (2), lorsque se produisirent, dans le monde nomade, l'ébranlement des Huns (3) et, dans le monde sédentaire, l'épuisement des ressources. Après Constantin et ses successeurs, le tribut ni la solde ne furent plus acquittés (4). C'est alors que les Wisigoths, commandés par Fritigern, livrèrent à Valens la terrible bataille d'Andrinople (9 août 378). La plupart des crises successives, qui ont amené la fin de l'empire d'Occident et de celui d'Orient, ont été provoquées par le refus du tribut exactement, comme dans l'histoire des anciens empires d'Assyrie et de Babylone. Il en a été de même pour les Mongols. Le paiement des tributs leur suffisait (5). Puis après Théodose, le partage de l'empire fut suivi d'un nouvel affaiblis-

(1) *The Goths*, par Henri Bradley, chap. II, excellent chapitre. Jornandès, chap. IV.

(2) Léotard, *Coalitions des Barbares établis dans l'Empire romain*, chap. I, II, III.

(3) Cet ébranlement des Huns est un grand fait historique, analogue à celui des Arabes au VIIIe siècle et des Mongols au XIIIe.

(4) Léotard, *Ibidem*, p. 30; Bradley *The Goths*, § 5; Sheppard, p. 189; Ammien-Marcellin, liv. XXXI; Jornandès, chap. XXIV.

(5) Bradley, *Ibidem*, § 8, 9 et 10.

sement. Les Wisigoths et les Ostrogoths reprirent alors leurs mouvements. Alaric, de la souche de Balthings, conduisit ses tribus en Grèce, puis en Italie, s'empara de Rome (1) et exigea de Rome un tribut : *Facta est sub tributo*, comme Jérémie dit de Jérusalem. Ses successeurs se fixèrent dans les Gaules et, des Gaules, s'établirent définitivement en Espagne. De leur côté, repoussés de Constantinople, les Ostrogoths, après avoir dispersé les Gépides et les Hérules, s'emparaient de l'Italie, d'où Justinien les expulsa. Ils disparurent totalement de l'Italie, comme se fondent les neiges. En Espagne, les Wisigoths purent durer jusqu'à l'arrivée des Arabes, au commencement du VIII^e^ siècle ; mais, quand ils furent vaincus par les Arabes, ils étaient en complète décadence et leurs jours étaient finis (2).

Ils avaient conservé, en partie, au milieu de l'Espagne romaine, tout autrement riche et civilisée que les Gaules, leurs habitudes nomades. Leur armée consistait surtout en cavalerie (3). C'est à eux que remonte la servitude pastorale de la Méta, longtemps un fléau pour l'Espagne. Comparant leurs conditions économiques et sociales, dans la Gaule méridionale, avec les textes de Tacite sur les institutions et les redevances diverses en Germanie, Fauriel (4) admet que peu de changements y avaient été apportés. Il en dut être de même en Espagne. Dans les *leges Wisigothorum*, ou *Forum judicum*, qui remontent à 650 environ, on ne rencontre aucun texte fiscal, pas plus que dans les autres *Barbariæ leges* (5). Les ressources des rois Wisigoths provenaient principalement des domaines royaux et des amendes, ainsi que

(1) Bradley, *Ibidem*, p. 93. Alaric exigea 40,000 livres d'or, 40,000 d'argent, 4,000 de soie brute, 4,000 robes teintes de pourpre et 4,000 livres de *poivre* (alors rare). Voilà les Nomades qui, selon l'abbé Dubos, payaient la *capitatio terrena*. Montesquieu a vu plus clair.

(2) Rosew Saint-Hilaire, *Hist. d'Espagne*, 5^e^ vol. 175-185.

(3) Rosew Saint-Hilaire, *Ibidem*, p. 649-652.

(4) Fauriel a traité ces questions avec grand soin, *Gaule méridionale*, chap. X et XI, pages 484-562. Il montre que les Wisigoths étaient restés nomades, que les conditions de la culture, des esclaves, des charges étaient à peu près les mêmes qu'à l'époque de Tacite.

(5) Elles sont toutes réunies dans le *Recueil* d'Heinecius, 1738. Rosew Saint-Hilaire, *Ibidem*, 1^er^ vol. *in fine*.

des redevances en nature, parfois en argent, à la charge des bénéfices militaires, concédés par les Rois (1). Comme la plupart des peuples nomades ou demi-nomades, les Wisigoths durent préférer, ainsi que les Burgundes, le tribut ordinaire aux charges de la propriété. Quoique les Burgundes aient exigé deux partages des terres, ils les rétrocédèrent presque toujours ou les concédèrent moyennant des redevances qui se convertirent plus tard dans le cens, car tous les peuples germaniques ou scandinaves, tout en habitant de préférence les campagnes, s'y livraient plutôt à la pêche, à la chasse, au parcours et au pâturage qu'à la culture réelle du sol (2).

Aussi, dès l'arrivée des Arabes, les Wisigoths disparaissent de l'Espagne, comme les Ostrogoths de l'Italie. Quelques bandes se joignirent aux guérillas de Pelayo dans la fameuse caverne de Covadonga (3) où se prépara l'héroïque résistance qui a jeté tant d'éclat sur les Ibères, Celtibères, Asturiens, tandis que les Basques (4) refusaient leur concours. C'est le fond ibérique, le vieux sang hispanien, les populations depuis longtemps latines, chrétiennes, sédentaires qui firent face aux Arabes musulmans. « Vers cette époque, les noms gothiques commencent « à devenir plus rares et ceux-mêmes que l'on rencontre prennent une physionomie plus latine et plus espagnole. Les noms « de villes et de lieux commencent à subir les mêmes transfor- « mations. La langue parlée s'altère en même temps que l'idiôme « gothique était à peu près complètement disparu. Le latin lui-même, la langue naturelle de l'Espagne, finit par se corrompre dans la bouche du peuple. C'est à ce moment que l'Espagne gothique, se retrempant dans les Asturies, aux sources de

(1) Voir plus haut, *La féodalité en Espagne*. Fauriel, *ibidem*, 1er vol. 468.

(2) Fauriel, *ibidem*, p. 468. *L'homme libre n'avait autre chose à faire que la guerre et n'y être prêt.* Réflexion profonde de Fauriel et qu'il ne faut jamais perdre de vue pour comprendre l'histoire de l'Europe au Moyen âge « nam ne in pace quidem vultu mitiore mansuescunt ; nulli domus aut ager, *aut aliqua cura* ; prout ad quem que venere, alluntur, prodigi alieni, comptentores sui, donec exsanguis senectus tam durae virtuti impares faciat » *de Moribus*, XXXI.

(3) Rosew Saint-Hilaire, *Histoire d'Espagne*, 2e vol. livre IV.

(4) Fauriel, *Gaule méridionale*, 3e vol., p. 347.

« la nationalité espagnole, annonce et laisse percer au dehors « ce travail de transformation (1) ».

Autre a été la destinée des Francs, parce que les peuples germains étaient, à l'époque des invasions, moins nomades que les Scandinaves.

Quant aux Ostrogoths, précédés en Italie par les Hérules (2) et les Wisigoths, ils y ont laissé encore moins de traces que les Wisigoths en Italie, malgré le règne de Théodoric. Théodoric a été bien supérieur à la plupart des derniers Empereurs romains d'Occident; rien de son œuvre néanmoins n'a survécu. Il n'apporta aucun changement dans le système fiscal de l'Italie; il l'améliora plutôt; il fit à peu près tout ce qu'il put pour que les Ostrogoths fussent tolérés par les populations; il essaya par son *Edictum Theodorici regis* (3) d'assimiler les races en présence, sans y réussir. « Un des grands maux dont l'Empire ro- « main avait souffert sous plusieurs règnes avait été les exac- « tions des fonctionnaires, chargés du recouvrement de l'impôt : « aussi longtemps que les Empereurs avaient pu faire payer les « taxes, ils avaient porté peu d'attention aux moyens employés « par leurs agents. Théodoric, au contraire, les soumit à une « surveillance efficace. Il veillait à ce que les impôts fussent ré- « partis aussi équitablement que possible; souvent il accordait « des diminutions aux contrées dont les récoltes avaient souffert. « Les lettres de Théodoric à Cassiodore, son secrétaire, font al- « lusion à divers actes de ce genre. Ces faits sont confirmés par « la biographie d'Épiphane, évêque de Pavie, pour lequel Théo- « doric avait une considération particulière. En 496, les récoltes « des diocèses d'Épiphane avaient été détruites par l'inondation. « Épiphane se rendit à Ravenne pour obtenir une diminution « de taxes. Théodoric le reçut avec sympathie et lui accorda « une remise d'un tiers (4) ». Néanmoins les populations stables

(1) Rosew Saint-Hilaire, *Ibidem*, 2e vol., p. 166.

(2) Sur les Hérules. V. Pallmam, *volkerverranderung*, 2e vol., 1er et 2e chapitres. M. Pallmam donne de curieux détails sur les Confédérations des Rugiens, des Turcilinges, des Scires.

(3) *Recueil* Heinecius, 1778.

(4) Bradley, *Les Goths*, p. 157-158.

et civilisées de l'Italie ne purent s'habituer au contact permanent avec des nomades tels que les Ostrogoths. Il y avait antipathie complète de mœurs, d'idées, d'institutions. Witigès se montra encore plus modéré que Théodoric. Attaqué, vaincu par Bélisaire, il offrit de se contenter de l'Italie du Nord et de payer tribut à Justinien. Ses offres sont acceptées. Tout à coup, pendant la nuit qui suit les arrangements, Witigès prépare une attaque nouvelle. Il avait oublié ses engagements (1). Les Ostrogoths durent quitter l'Italie; ils allèrent se disperser chez les divers peuples nomades, situés au delà des Alpes. Ils disparurent de l'histoire, après y avoir tenu un rang et joué un rôle pendant au moins 300 ans.

§ 13. *Les Lombards.*

Les Lombards remplacèrent les Ostrogoths en Italie (2). C'étaient des alliés de Justinien; 5,000 d'entre eux avaient pris part aux derniers combats, à la suite desquels les Ostrogoths décampèrent. Ils étaient de race germanique et formaient une des plus anciennes Confédérations nomades de la Germanie. Ils habitaient entre l'Elbe et l'Oder près de Magdebourg. Ptolémée (3) et Velleius Paterculus en parlent aussi. Velleius les a combattus du temps de Tibère. Il en dit : *gens etiam germanæ feritatis ferocior* (4). Tacite les mentionne plusieurs fois. Ils n'avaient pas encore d'importance (5). Il s'est écoulé près de 500 ans entre la mention que leur accorde Tacite et leur arrivée en Italie; leur existence comme nation nomade est donc un fait certain. Ils

(1) Bradley, *Ibidem*, 252-253.

(2) Les Lombards étaient des Germains. Nous suivons ici l'ordre des temps et non celui des races. D'ailleurs les Lombards avaient été entraînés dans le mouvement des Goths et même dans ceux des Huns, des Avars. Cet entraînement est une des lois des peuples nomades. Il explique seul la violence de certaines migrations. On peut le comparer aux fleuves torrentiels qui emportent tout à leur suite.

(3) Livre VII, chap. XI.

(4) Velleius Paterculus, livre II, chap. CVI. — Velleius parle d'une foule immense de Lombards qui se courbait (*procubuit ante tribunal imperatoris*).

(5) Contra Langobardos paucitas nobilitat quod, plurimis ac valentissimis nationibus cincti, non per obsequium, sed prœliis et periclitando tuti sunt : *de Moribus*, XL.

descendirent d'étape en étape vers le Midi, à la suite des Hérules desquels ils étaient tributaires. Procope les marque sur le Danube, devenus Ariens, mais toujours nomades et féroces. Il a fallu plusieurs siècles pour que le Christianisme adoucît les nomades du Nord et les transformât en sédentaires. Il en a été de même du Bouddhisme. Quant au Mahométisme, il s'est presque aussi bien adapté aux nomades qu'aux sédentaires. Peu à peu les Lombards gagnèrent la Pannonie et le Norique où les agents de Justinien les prirent à leur service. Ils s'allièrent avec les Avars, réunirent les débris des Hérules, dissolvèrent la Confédération des Gépides, et, renforcés d'une énorme cohue de nomades, Hérules, Rugiens, Gépides, Saxons, Alamans, Slaves, Bulgares (1), accourus de toutes parts, ils franchirent les Alpes et se présentèrent en Italie, sous le commandement d'Alboin, comme autrefois les Goths d'Alaric et les Huns d'Attila. L'Italie du Nord fut occupée sur-le-champ et Alboin couronné à Milan en 569. Alboin n'était, à vrai dire, qu'un chef d'aventure, un Khagan ou grand Khan. Aussi à la mort de Cleph, son successeur, les principaux Khans, appelés ducs ou duces par les chroniqueurs italiens, ne purent s'entendre pour le remplacer. Les chroniqueurs comptent 36 de ces Khans. « Les envahisseurs n'étaient pas « encore tout à fait fixés sur le sol; ils continuaient la conquête, « se formant en bandes sous leurs ducs, se répandant à travers « l'Italie, pillant et massacrant. Ils étaient toujours aussi sau- « vages et beaucoup étaient redevenus païens. Un grand nombre « de nobles romains furent égorgés par cupidité, les autres as- « treints à payer un tribut du tiers de leurs revenus,... une foule « de villes étaient désertes et le demeurèrent de longues années; « beaucoup ne se relevèrent jamais. Les campagnes n'étaient « guère plus épargnées... L'anarchie des vainqueurs aggravant « ces maux, nul pouvoir ne se constituait (2) ». Aussi les Lombards ne parvinrent pas à achever la conquête de l'Italie. La route de Rome à Ravenne forma une sorte de frontière que les Grecs

(1) Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, 1er vol., p. 222. *Encyclopedia Britannica*, article Lombards.

(2) Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, 1er vol., p. 223.

byzantins purent conserver, avec un Exarque à Ravenne et les débris de l'antique administration romaine, une sorte de Sénat et un préfet de l'annone (1) auquel la Sicile expédiait encore le *frumentum imperatum* au VII^e^ siècle. Il n'y a plus, en réalité, à Rome que deux fonctionnaires, l'évêque et un duc byzantin. Le Sénat a disparu depuis 603. Les assemblées du peuple se tiennent encore pour élire notamment l'évêque. Le duc exerce un contrôle général; c'est un gouverneur qui répartit et surveille l'impôt, sous les ordres de l'Exarque de Ravenne (2). Tels furent les derniers débris de l'administration romaine en Occident. Au delà de la route de Ravenne, les Lombards, plus terribles encore que les Francs et moins adaptables à la civilisation, par suite de leur fréquentation avec les Huns, Avars, et autres tribus de race touranienne.

Le séjour des Lombards, dans l'Italie du Nord et même au delà des Apennins, a duré 200 ans. Il a exercé une influence notable, mais non décisive, sur le développement des institutions civiles et fiscales de la civilisation dans cette partie de l'Italie, en favorisant l'établissement du régime féodal. « Les classes de « la société sont les mêmes qu'au moment de l'invasion des « Barbares. En bas, la plèbe, les pauvres, les artisans, ceux « qui n'ont pas la terre; c'est la classe urbaine, qui se maintient « mieux en Italie que dans le reste de l'Europe occidentale. Au- « dessus, les propriétaires fonciers (*possessores*), classe moyenne « qui gère les charges municipales. En haut, l'ordre sénatorial, « la noblesse de l'empire. Les plus riches propriétaires fonciers « se confondent avec l'ordre sénatorial pour former une classe « nouvelle, la noblesse. La classe des propriétaires se trans- « forme et devient une classe militaire, l'armée (*exercitus*) (3). » « Le même mouvement qui a eu lieu dans les Gaules se pro-

(1) Quelle persistance dans les faits fiscaux ! L'annone résiste à tout. Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, *Ibidem*, p. 228.

(2) Sur l'Exarchat de Ravenne et les deux *Pentapoles*, dont une *annonaire*, Lavisse et Rambaud, *Ibidem*, p. 226.

(3) M. Lavisse a traité lui-même avec talent cette partie de l'histoire de l'Italie et des tribus nomades, qu'on appelle *Barbares*, expression imparfaite. Ce n'étaient pas des Barbares, mais des nomades que les Celtes, Francs, Germains, Goths, Lombards. — *Histoire générale*, *Ibidem*, 4^e^ vol., p. 230.

duit en Italie par la force même des choses, mais dans de moindres proportions, moins d'intensité, moins d'originalité. « Dès « la fin du VIe siècle, le propriétaire est maître chez lui; il a la « juridiction sur ses paysans; l'autorité publique n'intervient plus « chez lui qu'à sa réquisition... Les fonctionnaires possèdent ou « acquièrent de vastes domaines... Dans leurs propriétés, ils « sont souverains par la confusion de la propriété et de l'auto- « rité déléguée par l'Empereur (1) ». En même temps que les fonctionnaires acquièrent des terres, les propriétaires acquièrent des titres de duc. Les duchés se multiplient, sous l'influence même de la lutte contre les Lombards. L'impôt public disparaît ou est approprié, comme dans les Gaules. Aussi les édits de Rotharis (643) et de Luitprand (713) (2), par lesquels les Lombards essaient d'établir une législation fixe dans le Nord de l'Italie, ne contiennent-ils, pas plus que les autres *Barbariæ leges*, aucune disposition fiscale. Les rois Lombards vivent au moyen de leurs domaines, amendes, redevances diverses, du butin et des confiscations. Ces édits ont été rédigés longtemps après la plupart des autres *Barbariæ leges*; ils ont cependant le même caractère. Ce sont des édits sur les esclaves, les peines, les amendes et des dispositions d'économie rurale : arbres, animaux, récoltes, cultures.

Les Lombards seraient-ils parvenus, comme les Francs, comme les Saxons à se transformer de nomades en sédentaires? on doit en douter, parce que le milieu italien ne convenait pas à cette transformation. Aussi rencontrèrent-ils en Italie un adversaire implacable, dans la Papauté, dans tous les évêques de Rome, défenseurs infatigables de la civilisation romaine et de l'indépendance de l'Italie. En 751, Astaulf, roi des Lombards, s'empare de Ravenne et menace Rome. M. E. Lavisse indique fort bien l'importance de ce moment historique. Ce que voulait « *cet ef-* « *fronté* », « le *Liber pontificalis* le dit clairement. Il prétendait « *imposer un tribut aux Romains* et soumettre la ville à sa juri-

(1) Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, tome I, p. 230.

(2) On trouve ces édits soit dans le recueil de Heinecius, soit dans les *Monumenta Germaniæ*, de Pertz.

« diction. Le moment était solennel pour la péninsule. Allait-
« elle, comme la Gaule, ajoute M. E. Lavisse, être unie sous un
« peuple germanique qui deviendrait l'instrument de ses desti-
« nées : s'appellerait-elle Lombardie au temps où la Gaule com-
« mençait à s'appeler France, et la Bretagne, Angleterre? Les
« Lombards n'étaient pas incapables de jouer ce rôle d'ancêtres
« de peuples, et le Pape, en entravant ces Germains d'achever
« leur carrière, a été cause que l'Italie a jusqu'à nos jours attendu
« la qualité de nation (1) ». Nous ne saurions nous associer à l'opinion de M. E. Lavisse. La Papauté, qui a été pour l'Italie un moyen extraordinaire d'influence, de richesse et de civilisation pendant tant de siècles, a pu, en effet, retarder la constitution de l'Italie en corps de nation ; mais, au VIII^e^ siècle, les éléments nationaux manquaient entièrement à l'Italie, de même qu'aux Lombards. D'un côté, les Lombards étaient demeurés trop nomades, trop peu adaptables à la civilisation et, d'autre part, l'Italie elle-même était un milieu trop profondément émietté, rompu, brisé, municipalisé par les Romains, pour être à même de fournir les éléments d'une nation. Partout le régime féodal, à raison de sa puissance de cristallisation, de sa force associatrice, de sa correspondance intime et profonde avec les molécules sociales, a été la condition de la formation des grandes nations dans l'Europe occidentale; c'est le fondement encore indiscutable de leur si remarquable civilisation. L'Italie, à raison de ses traditions et institutions romaines, n'a connu qu'un développement secondaire de la féodalité. Aussi les Lombards ont pu laisser leur nom à la partie de l'Italie qu'ils ont spécialement occupée; mais ils n'ont eu aucune influence sur la constitution de la langue italienne et l'évolution de sa brillante civilisation au Moyen âge. Tous les souverains germaniques, depuis les Lombards jusqu'aux Othons, à Frédéric Barberousse et à Frédéric II de Souabe, sont demeurés absolument antipathiques à l'Italie. Les Germains ont, à diverses époques, occupé, protégé, gouverné, exploité, pressuré l'Italie; Charles-Quint a pu s'affubler du titre de roi des Lombards; la vérité historique, vérité consacrée à Magenta et à

(1) Lavisse et Rambaud, *Ibidem*, 1^er^ vol., p. 270-271.

Solférino, c'est que le génie germanique ne convient pas au génie italien et que, au contraire, Allemands et Italiens s'entendent mieux avec les Français, qu'entre eux. Aussi la défaite des Lombards par Charlemagne fut-elle irrémédiable. La résistance des Lombards n'eut aucune importance. Leurs Confédérations devaient être à peu près désagrégées, quand apparurent, au haut des Alpes, les formidables cavaliers de fer, qui ont inspiré une si terrible vision au moine de Saint-Gall. Les Lombards se dispersèrent et disparurent comme les Ostrogoths. Charlemagne, éleva sans difficulté, un tout autre ordre de choses dans lequel dominèrent les Papes, d'un côté, élément nouveau, et d'autre part, le vieil et solide élément latin, étrusque, romain, élément essentiellement urbain, municipal, républicain, qui bientôt opposera aux Germains la célèbre ligue lombarde de Milan.

§ 14. *Les Northmen.*

I. *Les Normands.* — Un soir que Karl le Grand (1) se trouvait à un banquet à Narbonne, il vit apparaître dans le port des barques montées par des hommes inconnus. Il fit demander qui ils étaient. On lui répondit que c'étaient des marchands et que ces barques portaient leurs ballots de marchandises. Karl, se levant de table, se mit à la fenêtre pour mieux juger par lui-même. Les assistants remarquaient que des larmes coulaient sur les joues du grand Karl. Il dit, après avoir longtemps regardé et conservé le silence : « Je ne pleure pas sur moi, ni sur le mal que ces barques « peuvent me causer, mais je souffre vivement que, même de « mon vivant, ces barques aient osé aborder sur ces rivages, et « je souffre bien davantage quand je réfléchis aux malheurs qui « menacent ceux qui viendront après moi ». Cette belle légende peut s'appliquer à toutes les migrations qui ont tant éprouvé l'Europe. Charlemagne fit un effort suprême pour les arrêter.

(1) *Recueil des historiens des Gaules,* par dom Bouquet, tome V. — De rebus gestis Karoli magni regis Francorum et imperatoris, livre II. Ce livre si curieux du moine de Saint-Gall, parent d'un soldat qui avait pris part aux campagnes de Charlemagne contre les Huns, les Saxons, les Slaves, complète Grégoire de Tours et démontre que du VI^e^ au IX^e^ siècle, l'état des Gaules n'avait pas changé.

Pendant un demi-siècle, sa vigilance, son énergie, sa haute intelligence parvinrent à les contenir. Aussi est-il entouré, dans l'histoire de la civilisation, d'une sorte d'auréole. Il a pu procurer à l'Europe occidentale et centrale une période de repos relatif, en attaquant ou en repoussant les Arabes et les Lombards au Midi, les Avars, les Saxons à l'Est, les Northmen au Nord. La chronique du moine de Saint-Gall donne une idée exacte de cette époque, des luttes soutenues ou provoquées par Charlemagne, de ses efforts pour rétablir un ordre quelconque, de l'étendue de son empire, de son influence au dehors et de l'anarchie qui prévalait, au fond, partout. Comment, en effet, établir un ordre quelconque au milieu de populations, les unes sédentaires, les autres nomades, de migrations venant de tous les côtés à la fois? Aussi, Charlemagne ne parvint jamais à maintenir un ordre réel, une sécurité complète. Les forces et le temps mis à sa disposition n'étaient pas suffisants. L'anarchie persista dans l'intérieur même de son vaste empire. Rien ne put arrêter le travail de désorganisation financière et fiscale qui, après avoir renversé les Mérovingiens, s'aggrava encore sous les Carlovingiens pour préparer l'époque féodale. Seuls les petits centres multiples de la féodalité purent, par un véritable mouvement de cristallisation, transformer les nomades en sédentaires et opposer, au prix des plus douloureux sacrifices, une barrière insurmontable, aux courants nomades.

Parmi les ennemis, nomades ou demi-nomades, qui ont le plus contribué à la destruction de l'empire de Charlemagne, les Northmen ont été les plus dangereux. Ils comprenaient surtout les habitants des Fjords de la Norwège, de la Suède occidentale et du Jutland (1), marins, pêcheurs, chasseurs, aventuriers, écumeurs, pirates de mer de toute espèce, nomades maritimes,

(1) Encyclopedia britannica, Normans, Sweden, Norway. — Freemann, Norman conquest. — Palgrave, England and Normandy, p. 97, 1er vol. — Sarah Orne Jewett (Story of nations), the Normans, p. 1-52. — Mac Lear, the Northmen (Society for promoting Christian Knowledge, chap. I. — Agardht (traduction Puget), *Hist. de la Suède*, 1856. — Depping, *Hist. des exp. maritt. des Normans*, 2 vol., 1826. — Otté, *Scandinavian history*, 1874, chap. I et II. — Aug. Thierry, *Conquête de l'Angleterre par les Normands*, 1er vol.

vivant dans les anfractuosités des côtes de la Norwège et y trouvant un asile infranchissable. Ils étaient insaisissables. Ils formaient de petites communautés, des guildes de pirates, comme il en existe dans les mers de la Chine, sous des chefs, *Jarls* et *Vikings*. Le Viking était un petit roi de plusieurs Jarls et bandes de pirates, plus audacieux et plus dangereux que les nomades de terre, formant des bandes ambulantes. Sous beaucoup de rapports, ces communautés, guildes ou petites tribus avaient des institutions sociales, politiques ou fiscales, en tout semblables à celles des peuplades germaniques, près desquelles elles se trouvaient. De tout temps, la pêche maritime a favorisé l'association et l'esprit d'entreprise (1). Les Northmen étaient des nomades de mer.

Ils comprenaient trois éléments ethniques — les Fennes ou Finnois, avec quelques groupes de Lapons, les Scandinaves mêmes, Norses ou Norwégiens, Goths ou Suédois, et les Danes ou Danois. Les Norses et les Danes ont été les deux éléments principaux, l'un et l'autre maritimes. Leur apparition dans l'histoire de l'Europe, vers la fin du VIII^e^ siècle, a été précédée d'une époque légendaire et héroïque, dont les Sagas d'Islande ont perpétué la tradition. Cette époque correspond certainement aux premières migrations vers le nord de la Grande-Bretagne, l'Islande, les Orcades, les Shetland. Après ces émigrations, les tribus restantes en Scandinavie ont dû passer de la vie nomade à la vie demi-nomade (2), caractérisée par l'occupation et la culture temporaires du sol, probablement au moyen des communautés rurales, qui, plus tard, se sont transformées en *Kæmpe* ou Cappar, guildes, associations de mer, de pêche et de piraterie dont les membres étaient appelés Berseker, dirigées par des Vikings, rois de mer, de même que les Jarls étaient les comtes ou chefs

(1) Mac Lear, *The Northmen*, 1^er^ chapitre.

(2) Ils conservèrent le régime patriarcal et une organisation sociale semblable à celle des Germains, de César et de Tacite. Ils étaient divisés en un grand nombre de cantons, commandés par des chefs héréditaires ou des nobles (Jarls). L'assemblée Thing, formée par tous les hommes libres, était l'autorité supérieure en matière politique. Vivant dans un pays peu fertile, incapable de nourrir une population nombreuse, les Scandinaves étaient forcés d'émigrer dès que leur nombre augmentait. — Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, t. I, p. 400-401.

de communautés de terre, ayant droit aux mêmes redevances, sur terre ou sur mer, que les chefs de clan et de tribu. Les liens entre les membres du Cappar et leur chef étaient les mêmes que ceux indiqués par Tacite (1) pour les Germains. « Dans le choix « des rois, ils ont égard à la naissance; dans celui des chefs, à « la valeur; les rois n'ont pas une puissance illimitée et arbi- « traire; les chefs commandent plus par l'exemple que par l'au- « torité. Ils s'attachent à des chefs dans la force de l'âge et dès « longtemps éprouvés... Celui qui se distingue par le nombre de « ses compagnons devient glorieux et sa renommée s'étend au « loin (2). ». Les femmes mêmes entraient dans ces guildes et devenaient des pirates de mer. Ainsi se constituaient des clans, des tribus de mer ayant le pillage pour seul objet (3). A cet effet, les Norses firent construire des barques de 30 à 40 pieds de long qui pouvaient à la fois pénétrer dans les Fjords scandinaves et se glisser le long des fleuves des pays voisins. L'équipage, composé d'hommes et de femmes, rompus à toutes les fatigues, animés de sentiments sauvages, préparés à la guerre de mer et à la guerre de terre par un entraînement spécial, était un instrument de guerre formidable. Vikings, Berseker, entretenaient leur indomptable courage et leur férocité par des chants barbares dont plusieurs, comme celui de la mort de Ragnar Lodbrog, ont été conservés. Ils s'organisaient en flottille de 100 à 300 navires, parfois davantage. C'était, pour l'époque, une force irrésistible.

Les ravages de ces pirates, nomades de mer, se sont prolongés pendant 200 ans. Ils ont accablé les Gaules, bien plus que les invasions des Goths, Burgundes, Francs, peuples nomades, mais dotés de coutumes régulières. Ils étaient plus dangereux que les Arabes ou les Mongols; on ne peut comparer leurs ravages qu'à ceux des Huns, des Avars ou des Hongrois. Entreprises de piraterie et de pillage, les Kæmpe étaient régies par les traditions des associations de mer et non par les coutumes terres-

(1) *De Moribus*, XV.

(2) *The men of the Dragon Ships*, chap. I, du livre de Mad^e Sarah Orne Jewett.

(3) Deppinz, *Hist. des expéditions maritimes des Normands*, 1^{er} vol. ch. II.

tres fiscales. Elles n'ont eu aucune influence sur les institutions fiscales des peuples scandinaves ; elles ont cessé au fur et à mesure que les tribus nomades scandinaves sont devenues sédentaires, chrétiennes, agricoles. Ces pirates se sont transformés en paysans libres et les Jarls en une noblesse, mais très inférieure en importance à la noblesse féodale. Les États scandinaves n'ont pas connu la véritable féodalité. Pour donner aux populations les habitudes militaires et déraciner les traditions de la piraterie, il a fallu exempter, de tout impôt direct sur les terres, les familles militaires qui sont ainsi devenues nobles. La classe des paysans libres, c'est-à-dire des cultivateurs, qui caractérise les États scandinaves, a, peu à peu, perdu alors de son importance. Cette situation s'est beaucoup aggravée après le XIVe siècle. Sans traditions fiscales, longtemps nomades et pirates, les Scandinaves sont devenus, très tard et très péniblement, des *tax payers*, c'est-à-dire des contribuables. Le tribut ne leur suffisait pas. Ils exigeaient en même temps le butin. Ils étaient donc plus rigoureux que la plupart des nomades terrestres. Ils finirent même, comme les Romains, par s'emparer des terres, après avoir longtemps reçu le tribut et le butin. Des jurisconsultes allemands, même de notre siècle, ont reconnu que la guerre rendait légitime le tribut, le butin et la prise de possession du sol. Des peuples, plus anciennement sédentaires que les Allemands, n'acceptent pas cette doctrine et répugnent à l'enseigner. Il faut cependant la connaître et en tenir compte.

L'influence des migrations et des pirateries des Northmen a été profondément désorganisatrice, surtout dans les Gaules. Tout le littoral de l'Océan fut dévasté, Bordeaux brûlé, la Loire, la Seine ravagées, Paris deux fois assiégé. Meilleurs marins que soldats, les Northmen furent souvent battus; mais les bandes se renouvelaient et se recrutaient sans cesse sous de nouveaux chefs : Rorik, Roll, Harold, Siegfried, Sydroc, Bjarn côte de fer, Hasting. C'est dans les luttes incessantes contre les Northmen que les premiers Capétiens, Robert le Fort, Eude, Hugues le Grand acquirent la popularité qui devait jeter les bases de leur illustre dynastie. Insuffisantes pour se défendre, les populations essayèrent d'acheter leur repos. Elles établirent entre elles

une contribution spéciale ou taille afin de traiter avec les Vikings. Cette contribution fut appelée l'impôt normand, comme il y a eu l'impôt danois (Danegeld) en Angleterre. L'influence des incursions des Northmen sur l'établissement du régime féodal a été considérable. Le traité de Kiersy, juillet 877, qui le consacre, a été signé au moment où ces incursions furent le plus désastreuses. Les Carlovingiens, divisés entre eux, affaiblis par l'anarchie et le mouvement féodal, ne purent continuer la lutte. En 911, Charles le Simple céda à Hroll ou Rollon, Viking établi à l'embouchure de la Seine, dans l'entrevue de *Saint-Clair-sur-Epte*, toutes les terres situées entre Epte et la mer. Rollon se considéra comme le seul propriétaire des terres qui lui avaient été abandonnées. Il procéda, comme devait procéder 150 ans plus tard Guillaume le Conquérant pour toute l'Angleterre même (1). Il partagea les terres concédées, entre les chefs de sa bande, en toute propriété, sous la seule condition de l'aider à défendre le pays. Ce partage eut lieu au cordeau, avec tirage au sort des lots. Au lieu d'être astreints au tribut, les occupants furent dépossédés et réduits à devenir les tenanciers des Normands; méthode que les Normands ont portée avec eux par tout. C'est qu'ils n'étaient eux-mêmes que demi-nomades et que, dans la mesure possible, ils entendaient devenir sédentaires, propriétaires. C'est là l'un des faits les plus importants dans l'histoire de la civilisation et des impôts. Au tribut, les Normands 2) substituent la dépossession, ou plutôt, comme l'a montré Sumner-Maine pour l'Inde, la rente. L'ancien proprié-

(1) Nous avons conservé le nom de Northmen, les Hommes du Nord, jusqu'à la prise de possession du territoire qui deviendra la *Normandie*.

(2) Le pays fut divisé au cordeau. Toutes les terres désertes ou cultivées, à l'exception de celles des Églises, furent partagées de nouveau, sans égard aux droits des indigènes. Les compagnons de Roll, chefs ou soldats, devinrent selon leur grade, seigneurs des villes et des campagnes, propriétaires souverains de domaines, grands ou petits. Les anciens propriétaires étaient contraints de s'accommoder à la volonté des nouveaux venus, de leur céder la place s'ils l'exigeaient, pour détenir d'eux leur propre domaine à ferme, ou en vasselage. De nouvelles dénominations géographiques résultèrent de cette répartition de la propriété territoriale, et l'usage attacha dès lors à un grand nombre de domaines les noms propres des guerriers scandinaves qui les avaient reçus en lot. A. Thierry, *Conquête de l'Angleterre*, 1er vol., p. 203.

taire est réduit à la condition de fermier ou même de tenancier *at vill*, parfois de métayer. Beaucoup de nos belles fermes de Normandie proviennent de ces arrangements et ont dû être constituées à cette époque. Il en a été de même en Angleterre, depuis Guillaume le Conquérant. La rente foncière a eu par suite en Angleterre et en Normandie une autre origine que celle du fermage. Elle y a correspondu à un changement violent de propriétaires, à une dépossession et non au tribut. Dans l'Empire arabe, il y eut aussi des dépossessions particulières, mais, en général, les vaincus purent conserver leurs terres à charge de payer le Djizyé et le Kharadj, fixés une fois pour toutes. Dans les pays conquis par les Northmen, les vaincus furent dépossédés de la propriété; ils n'en conservèrent que l'exploitation à condition de payer la rente, dont le taux n'était pas immuable. Entre ces deux conditions économiques, la situation des populations normandes a cependant été préférable, parce que, nouveaux propriétaires et anciens, ceux-ci devenus tenanciers, étaient de même race, de même religion, et que la disparition du tribut personnel a favorisé le rapprochement et la fusion des vaincus et des vainqueurs. Les Normands apportaient, en outre, malgré leur ancien état nomade et leurs mœurs féroces, des principes sociaux et politiques supérieurs à ceux du Coran. Mais pour l'ensemble des populations, le cens féodal français, quoique affecté d'un certain caractère tributaire, de même que la rente, dans les pays de dépossession, a été une forme supérieure d'accession à la propriété foncière, c'est-à-dire un instrument plus favorable d'amélioration de la condition sociale. Les pays normanisés ont conservé les mœurs, les idées, les institutions aristocratiques, auxquelles la rente est favorable; le cens, au contraire, avec son taux fixé par la coutume et la propriété conditionnelle, a tendu à élever le censitaire à la condition de propriétaire. Ce sont là des différences fondamentales. Rollon introduisit dans le gouvernement de son territoire, des idées d'ordre, des traditions de sécurité, inconnues à la vieille Gaule(1). Ces idées, ces traditions prouvent qu'il existait dans les États scandinaves (Danemarck, Suède,

(1) A. Thierry, *ibidem*, p. 204.

Norwège, îles en dépendant), un centre important de civilisation. La Normandie devint ainsi un duché modèle dont les institutions, plus féodales que celles des autres parties du territoire franco-gaulois, ont singulièrement contribué à élever le niveau de la Gaule-Franke. Aussi la conquête de la Normandie par Philippe-Auguste a-t-elle été le plus grand acte politique des Capétiens.

L'occupation de la Normandie ne modifia pas immédiatement les mœurs des Vikings. Il fallut encore au moins un siècle afin que, des changements profonds, dans l'état intérieur de la Norwège et du Danemarck, missent un terme à cette terrible période pour la France comme pour l'Angleterre (1). En 996, la Chronique de Richer traite encore Richard Ier, duc de Normandie, de chef de pirates (2). Néanmoins, quarante ans plus tard, un autre chroniqueur, Dudon, voyait dans les Normands une sorte de race de salut, appelée à régénérer les Gaules. « O France, tu « étais accablée, gisante à terre... voici venir à toi, du Dane- « marck, une race nouvelle... une alliance est conclue; paix entre « elle et toi. Cette race portera jusqu'au ciel ton nom et ton « empire (3) ». Ces vues n'étaient pas sans un fonds de vérité; les Normands devaient porter le nom français bien loin; mais le salut de la France à cette époque, comme toujours, est venu d'elle-même. Le régime féodal a été ce salut. Aussi, quand le vieil armoricain, Alain Barbe Torte, précurseur de Duguesclin, eut chassé les Normands de la Bretagne, il y favorisa le développement des institutions féodales (4), en rapport, au surplus, avec les traditions de la Bretagne. Celtes et Kymris devinrent définitivement sédentaires. Alors Normandie et Bretagne entrè-

(1) Avec le temps, et surtout avec les progrès du Christianisme, il se produisit en Norwège une violente réaction contre les migrations et les pirateries. Elles furent interdites notamment par le roi Harold Haarfager, fils de Halfdan *aux cheveux noirs*, qui soumit les petits rois et chefs norses, vers le milieu du Xe siècle. Il leur interdit la piraterie. Harold Haarfager est une des grandes physionomies des premiers temps de la Norwège. — Otte, *Scandinavian History*, chap. VI, ouvrage important.

(2) Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, 1er vol., p. 491.

(3) Lavisse et Rambaud, *Ibidem*, p. 495.

(4) Lavisse et Rambaud, *Ibidem*, p. 496.

rent dans une époque de grande prospérité, prospérité qui n'a pas été étrangère aux invasions des Anglais aux XIV^e^ et XV^e^ siècles.

Guillaume le Conquérant importa en Angleterre les idées, les traditions, les institutions des Normands de France. Et depuis, la Normandie et la partie méridionale de l'Angleterre, notamment le Kent, ont conservé une sorte de similitude d'aspect et des relations suivies. Cette conquête eut le même caractère politique et social que l'occupation de la Normandie, avec plus de ménagements, à raison de l'étendue du territoire et de la communauté d'origine des Normands, Danois et Anglo-Saxons. Les vaincus furent dépossédés de la propriété du sol et ils devinrent des tenanciers payant la rente, mais non le tribut. C'est à eux que remonte la classe si estimée des fermiers anglais, les yeomen, composant la yeomanry.

II. *Les Anglo-Saxons.* — Ils sont l'exemple, par excellence, des Confédérations de nomades ou demi-nomades que les circonstances ont servis et qui, grâce à une rapide et complète transformation en peuplades sédentaires, se sont élevés à une haute destinée. L'une de ces Confédérations, les Angles, habitait le Jutland. Elle doit être comptée parmi les tribus scandinaves. Les Saxons étaient Germains. Tacite mentionne les Angles, ainsi que Ptolémée (1). C'est donc une ancienne Confédération. Elle a eu l'honneur de donner son nom à l'une des nations qui ont joué le rôle le plus considérable, à notre avis providentiel, dans le développement de la civilisation et le renouvellement des forces de l'humanité. Nous plaçons ces Confédérations parmi celles appartenant à la race scandinave à cause, soit de l'importance exceptionnelle de la destinée et du nom des Angles, soit de l'immense influence que les Danois et les Normands (Angles, Danes et Norses, tous Northmen, hommes du Nord), ont eue sur la formation du peuple anglais. Trois éléments ont concouru à cette formation l'élément celtique, l'élément germanique, l'élément scandinave. Ce dernier élément a été comme le levain qui a dominé l'ensemble et présidé à leur transformation. En outre, à côté

(1) Ptolémée, *Ibidem*, liv. XI, chap. XI. — Tacite, *De Moribus*, 40.

des Angles et des Saxons, il y avait une troisième Confédération, celle des Jutes, qui habitait le Jutland également et qui était scandinave. Ce seraient même les Jutes, conduits par leurs chefs de bande, Henghist et Horsa, qui auraient fait en 449 le premier débarquement en Bretagne. Vinrent ensuite les véritables Saxons, sous Aella et Kerdic, et, plus tard, toutes les tribus des Angles ou Anglels, conduites par le chef Ida et ses douze fils. Ces tribus, après une longue résistance des Celtes et des Kymris, dans laquelle se serait illustré le roi Kymri Arthur, s'emparèrent de la côte orientale de la Bretagne et bientôt refoulèrent les Celtes et les Kymris, avec le concours des Pictes et des Scots de Calédonie (Écosse), dans la Cornouaille ou Nouvelles Galles et en Irlande. De nouvelles migrations des Saxons eurent lieu, suffisantes pour fonder sept États anglo-saxons. En racontant, avec un rare talent, ces événements, Aug. Thierry a exagéré l'accablement des Celtes et des Kymris, réunis sous le nom de vieux Bretons. Ils firent, au contraire, une résistance des plus opiniâtres et ils auraient peut-être triomphé dans la lutte si leurs tribus avaient pu former des Confédérations comme les Anglo-Saxons. Ils ne paraissent pas s'être élevés au-dessus de la conception sociale et politique du clan. La conquête eut un caractère de dépossession complète (1). Les tribus bretonnes durent céder leur territoire aux tribus scandinaves ou germaniques, une partie chercha un refuge dans l'Armorique. « Les Anglo-Saxons, maîtres « du sol, procédèrent (2) à un partage en lots de grandeur variable, « depuis ceux d'une hide (3), suffisante pour nourrir une famille « jusqu'à ceux des nobles qui pouvaient couvrir tout un canton. « Ces lots pouvaient se transmettre, le titre de propriété était « constaté soit par le témoignage de la communauté, soit par un « acte écrit (boeland) (4) ». Une partie du sol demeura indivise ; quant aux lots, ils furent répartis selon la condition de chacun, « c'était le bien commun de la tribu, de la nation (*Focland* ; pour

(1) Aug. Thierry, *Hist. de la conquête de l'Angleterre par les Normands*, 1er vol., p. 42-45.

(2) Aug. Thierry, *Ibidem*, 1er vol., liv. IV, p. 52-60 ; 120-124.

(3) Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, 1er vol., p. 581.

(4) Lavisse et Rambaud, *Ibidem*, p. 582-583.

« l'aliéner, il fallait le consentement de l'Assemblée nationale. Si « on le louait, le détenteur devait à l'État une rente ou des ser- « vices dont le propriétaire du *Bocland* était exempt. Sur ces « terres, vivaient plusieurs catégories de personnes. C'étaient ou « bien des esclaves de la race germanique, ou bien des Bretons « faits prisonniers et vendus. La présence de ces derniers n'a « guère été constatée dans la partie orientale de l'île, tandis « qu'ils se rencontrent de plus en plus nombreux à mesure qu'on « s'avance vers l'Ouest; c'est même à cela qu'on a pu pouvoir « mesurer le degré d'extermination dont les indigènes ont été « victimes. Tous étaient d'ailleurs également considérés comme « des choses, non comme des personnes (1) ». Ainsi la conquête anglo-saxonne a eu pour caractères l'expulsion du sol, l'exter- mination ou l'esclavage; c'est l'une des plus terribles que l'on connaisse. Le tribut de César ou de Mahomet, ou la rente indé- terminée étaient autrement favorables. Quant au cens féodal et coutumier, avec propriété conditionnelle, comment soutenir qu'il n'a été un progrès immense dans l'œuvre de la civilisation?

Étrangers à toute idée de tribut, de rente et de cens, les Anglo-Saxons ne payaient pas d'impôts. « Le Roi avait de nom- « breux domaines comprenant, soit des terres dont il avait l'en- « tière et libre disposition, soit des fermes, des villages, bourgs, « maisons ou cités dont il possédait seulement l'usufruit; il y « ajoutait une partie des amendes et autres fruits des cours de « justices, les produits des naufrages, des trésors trouvés, des « mines et salines; il avait le droit de gîte et de procuration. Sa « personne, celle de sa famille, et de ses serviteurs étaient pro- « tégées par un wergeld considérable (2) ».

Tous ces faits si curieux, puisqu'ils sont à peine postérieurs à la chute de l'Empire romain d'Occident, jettent une vive lumière sur l'histoire de la propriété foncière et sur celle de l'impôt, que l'on doit considérer comme inséparables. Ils prouvent, d'abord, qu'il existe chez les peuples demi-nomades, se transformant en peuples sédentaires, une phase durant laquelle l'État ou le Roi,

(1) Lavisse et Rambaud, *Ibidem*, p. 182.

(2) Lavisse et Rambaud, *Ibidem*, p. 183.

apportionné en terres, ne reçoit pas d'impôt direct de la part des propriétaires. C'est un des faits fiscaux les plus généraux et les plus incontestables. Rien d'extraordinaire qu'il ait été très difficile de contraindre, dans l'Europe occidentale, les propriétaires fonciers à payer un impôt direct. La constitution de réserves territoriales importantes a été toujours nécessaire pour les États qui ne pouvaient subsister exclusivement sur le tribut des peuples vaincus ou alliés. Telle a été longtemps la condition du peuple romain; telle la condition de la plupart des États de l'Europe orientale, empire d'Allemagne, Russie, Autriche, Brandebourg, Prusse. Jusqu'à la fin du XIII^e^ siècle, les Rois de France, alors jouissant d'une si grande influence, trouvaient dans leurs domaines leurs principales ressources. Pour leur en garantir de nouvelles, permanentes et suffisantes, il a fallu une crise extraordinaire.

Quant à la répartition du sol faite par les Anglo-Saxons, d'après le rang de chacun, répartition indiquée par Tacite, elle est la réfutation complète des théories de M. E. de Laveleye et des sophismes de César. L'inégalité des biens provient de l'inégalité des conditions, loi de l'espèce humaine et, au surplus, de toutes les espèces. La vie a pour condition l'inégalité; sans inégalité elle n'est pas. Cette inégalité dans la répartition du sol est, en partie, compensée par des réserves ou fonds commun. M. E. de Laveleye ne s'est pas moins mépris à cet égard. Il en résulte que la dilapidation, depuis un siècle, par divers États, de leurs réserves immobilières, a été une grande faute; il en résulte encore que les peuples qui ont à leurs dispositions de vastes étendues de terres, comme les États-Unis, les Anglais au Canada, en Australie et dans l'Afrique australe, la France à Madagascar, ont le devoir de constituer des réserves. Même observation pour le Brésil, la République Argentine, le Vénézuéla qui possèdent encore des terres considérables.

III. *Les Danois.* — Néanmoins, l'histoire même des Anglo-Saxons fournit l'exemple de la naissance de l'impôt dans un milieu qui y était réfractaire. Les Danes ou Danois étaient plus rapprochés par la race des Jutes, des Angles et même des Saxons que des Norses ou Norwégiens. Le sang finnois leur

était étranger, tandis qu'ils tenaient de près aux Germains et aux Slaves.

Aussi ont-ils produit une civilisation supérieure à celle de la Norwège. Ils étaient au VIII^e^ siècle encore demi-nomades, pêcheurs et pirates de mer comme les Norses. Le même courant d'incursions à mains armée, de piraterie maritime, de pillage, les entraîna. Ils s'habituèrent aux mêmes excès, mais ils dirigèrent leurs attaques sur l'Angleterre anglo-saxonne. La lutte fut aussi longue et aussi acharnée que celle des Northmen contre les franco-gaulois. Elle aboutit, après diverses phases, dont la plus brillante pour les Anglo-Saxons fut le règne d'Alfred le Grand, à un compromis à la suite duquel Knud, roi de Danemarck, devint roi de toute l'Angleterre. Les Danois ne purent jamais s'emparer du sol sur lequel les Anglo-Saxons s'étaient établis. Ceux-ci étaient devenus à peu près sédentaires. Les Danois durent se contenter du tribut (Danegeld) que les Anglo-Saxons consentirent de bonne heure à payer. Ce tribut parut préférable aux Anglo-Saxons, qui avaient été impitoyables envers les Bretons, aux chances d'une lutte à outrance. Les incursions danoises contraignirent les Anglo-Saxons à modifier leurs institutions, à organiser le service militaire, l'entretien des ponts et fortifications. Triple obligation qui, sous le nom de *Trinoda necessitas*, incomba aux propriétaires fonciers, ainsi que les trois impôts mentionnés plus haut le shipgeld, le Danegeld et le fouage (1). A la mort de Knud, les Danois furent entièrement expulsés d'Angleterre; ils ne reçurent plus le tribut. L'impôt du Danegeld se maintint quelque temps après leur expulsion (2). Ainsi les deux modes d'impôts de guerre ont été pratiqués à la même époque en France et en Angleterre. En France, quant à la Normandie, la rente, avec dépossession, a prévalu et la conquête a été durable; en Angleterre, le tribut n'a peut-être pas été étranger à l'expulsion des vainqueurs.

Les migrations successives des Anglo-Saxons et des Danois eurent sur l'Angleterre, ou plutôt la Grande-Bretagne une in-

(1) Lavisse et Rambaud, *Ibidem*, p. 597, 600, 605, 609.

(2) Lavisse et Rambaud, *Ibidem*, p. 610, 611. Sumner-Maine, *Village communities*.

fluence analogue à celle des tribus germaniques et scandinaves sur les Gaules. Elles tendirent à dissoudre les anciens clans, les anciennes tribus kymriques, celtiques, germaniques et à les transformer en clans, tribus sédentaires, occupant un territoire déterminé. Ce mouvement prit, de même que dans les Gaules, la forme de la recommandation. Les seigneuries se formèrent sous la dénomination de *manors*. Le maître du manor, ancien chef du clan, répartit les terres d'après la condition des individus dans chaque clan. De là, la diversité des conditions des terres (céorles, cottarii, bordarii, soemen). La Royauté conserva plus de force que dans les Gaules, avec plus de terres qu'elle dut faire exploiter dans les mêmes conditions. Toute cette époque est dominée par l'occupation du sol, son exploitation et la fixation des clans et des tribus nomades.

IV. *Les Varègues ou Varéguiens.* — Après avoir renversé l'Empire romain et mis la main sur l'Angleterre, qu'ils possèdent encore, les hommes du Nord, les Northmen étaient appelés à une autre fortune. Ils étaient chargés de préparer les voies de la civilisation à ces masses de tribus de toute provenance, de toute origine, de toute culture, superposées ou juxtaposées, entre le Volga et la Vistule, de l'Est à l'Ouest, l'océan Glacial, la Caspienne et la mer Noire du Nord au Sud, dont Hérodote, Strabon, Tacite, Ptolémée, Ammien Marcellin, Jornandès, Priscus, Procope, le moine de Saint-Gall, Nestor, Marco Polo ont laissé des tableaux, à 1,200 et 1,800 ans d'intervalle. « Les Slaves, « raconte Nestor, passèrent la mer et se rendirent chez les « Varègues qu'on appelle Rousses, et d'autres, Varègues Suè- « des, Urmaines (Northmen), Igliens, et d'autres Goths. Ils di- « rent aux princes de Varègues, notre pays est riche et tout est « en abondance; mais l'ordre et la police y manquent. *Venez* « *prendre possession du sol* et nous gouverner (1) ». Les trois princes des Varègues, Rurik, Sinéous et Trouvor acceptèrent et partirent ensemble. Sinéous et Trouvor moururent bientôt et Rurik resta seul. Rurik procéda comme Rollon et Guillaume le Conquérant. Il partagea aussi le sol entre ses capitaines; mais

(1) Chronique de Nestor, traduction. Paris, 1831, chapitre II.

le sol et les habitants du pays des Slaves différaient beaucoup de la Normandie et de l'Angleterre. Rurik fut obligé de soumettre au tribut toutes les peuplades nomades qui l'entouraient. Comme cette soumission était fort difficile, il préféra reprendre son métier de pirate et vogua vers Constantinople. Sans négliger la piraterie, Oleg, son successeur, se fixa à Kiew sur le Dnieper et entreprit de contraindre au tribut les peuples nomades de la Russie.

De même que les Vikings avaient vogué vers la Bretagne ou les Gaules, les Vikings-Varéguiens commencèrent alors une série d'expéditions et de pirateries ayant le même caractère que celles des Danois en Bretagne et que celles des Northmen dans les Gaules. Mais ils rencontrèrent plus de résistance. Ces expéditions aboutirent à la conversion des Varéguiens, puis des tribus Slaves et Tchoudes au Christianisme, byzantin ou orthodoxe. Deux des éléments divers, qui ont le plus contribué à la civilisation des Russes, les hommes du Nord ou Northmen et les vieux Grecs de Byzance, se rencontrèrent ainsi à Kiew, au milieu des steppes des anciens Scythes, des Sarmates et des Petchénègues.

L'œuvre d'Olga et de ses successeurs, jusqu'en 1200, consista à lier les unes aux autres les tribus d'origine slave, à les affranchir des redevances qu'elles payaient aux Confédérations ouralo-finnoises, aux Avars et aux Khazars, pour les payer aux descendants de Rurik et des Varègues qui civilisaient leur race et qui, en les convertissant au Christianisme, sous l'influence de Byzance, les préparaient à se transformer de tribus nomades en tribus sédentaires. Cette œuvre ne fut réalisée qu'en partie. Les Slaves de Russie devinrent chrétiens orthodoxes, mais demeurèrent longtemps nomades. Ils ne s'habituèrent sérieusement à l'impôt que sous l'oppression des Mongols. Les Varègues n'en ont pas moins une grande place dans l'histoire de la formation de la nation russe, dans l'évolution sociale de la civilisation en Russie et dans l'adaptation de ses tribus nomades à l'impôt. Cette adaptation a été une œuvre extrêmement lente et difficile. En nous occupant des Slaves, nous n'avons voulu, dans le présent paragraphe, que montrer l'importance des divers éléments scandinaves dans l'œuvre de la civilisation de l'Europe.

Dans plusieurs circonstances, Nestor met en scène Oleg et Igor au sujet du tribut. Il les montre demandant aux Drevlianes, aux Radimitches, aux Polianes, soit à Kiew, soit à Novgorod-la-Grande (1). « A qui donc payez-vous le tribut de tant de Grivnas « par tête? Aux Khazars, répondaient ordinairement les Drev- « lianes et autres. Eh bien! sachez, reprenait le grand-Duc, que « c'est à moi que vous devez le payer, sans quoi je vous ferai « la guerre ».

§ 15. *Les Slaves.*

Les origines et le développement historique des Slaves offrent, au point de vue politique, le plus grand intérêt, puisqu'ils sont appelés à jouer un rôle extraordinaire dans le renouvellement des institutions de l'Asie, comme dans la direction politique de l'Europe (2). L'Amérique et l'Australasie, seules, semblent à l'abri de leur influence directe. Au point de vue social et économique, leur importance n'est pas moindre, ainsi qu'en ce qui concerne l'impôt. De peuples essentiellement pasteurs et nomades, devenus lentement agricoles et sédentaires, ils sont, au plus haut degré, le type de nations qui ont transformé leur condition sociale et qui ont adapté, à cette transformation, des institutions spéciales, originales et curieuses à connaître.

I. *Origines.* — Nous avons donné plus haut la description des Scythes d'après Hérodote, qui les distingue en Scythes, laboureurs ou sédentaires et Scythes nomades. Derrière ceux-ci, se trouvaient les Scythes royaux, également nomades. Ces divers Scythes occupaient la zone actuelle de la Russie méridionale, au-dessus de la mer Noire. Cette zone formait la *Scythia*. M. G. Rawlinson la comprend sous ce nom dans le tableau qu'il a dressé de la Scythia d'Hérodote (3). De son côté, M. Mommsen, dans sa savante histoire des provinces de l'Empire romain au IIIe siècle, a refait, à 800 ans d'intervalle, la carte d'Hérodote. La

(1) Nestor, *Chronique*, chap. III et IV.

(2) Sur le rôle et l'avenir de la Russie en Orient, consulter *Études sur la Russie*, par M. de Haxthausen, 3e vol., 1852, chap. V.

(3) Hérodotus, tome III.

Scythia a disparu. Elle est remplacée par la *Sarmatia*, les rives mêmes de la mer Noire (*Pontus-Euxinus*) étant occupées par les *Bastarnes*, les *Gottones* et les *Roxolans*. Toutes ces Confédérations, alors puissantes, ont entièrement disparu du terrain de l'histoire (1). D'après Pline, les limites de la Sarmatie étaient très étendues; elles remontaient jusqu'à la Vistule dont elles suivaient le cours, englobant les Vendes et Vindilles au Nord (2). Tacite confirme ces données. Les Sarmates et les Daces limitaient la Germanie au Levant. Tacite les montre, dans diverses circonstances, alliés contre Rome, près du Danube, puis il les retrouve au Nord, près des Peucins, des Venèdes et des Fennes, se mêlant avec eux par des mariages, quoique les Peucins et les Venèdes aient des habitations fixes, comme les Germains, tandis que les Sarmates passent leur vie à cheval et en chariot (3). On a conclu de ces textes, confirmés par Strabon et par Ptolémée, que les Slaves provenaient des Sarmates, de même que les Sarmates provenaient des Scythes et qu'ils formaient le fond des populations de l'Europe orientale, d'origine aryenne, mais gravement modifié par le mélange des diverses races, notamment des tribus touraniennes, hunniques ou ouralo-finnoises, avec lesquelles ils se sont trouvés en rapports. Longtemps opprimés par ces tribus, les Slaves s'en affranchirent. Le problème de l'origine des Slaves et de leurs affinités avec les Sarmates existait déjà du temps de Tacite, qui le pose en termes formels : « *Peucinorum Venedorumque et Fennorum nationes Germanis an Sarmatis adscribam, dubito* (4) ». Ce problème est encore à résoudre. Il a été abordé, avec beaucoup de science, par M. G. Rawlinson dans l'un des essais qui enrichissent sa traduction d'Hérodote (5). M. Rawlinson conclut : 1° que les Slaves n'ont pas de rapport avec les anciens Scythes, qui auraient disparu, de même que les Goths; 2° qu'ils

(1) Provinces of roman Empire, tome I^er^.

(2) *Histoire naturelle*, liv. IV. — Strabon, liv. VI. — Pomponius-Méla, liv. II.

(3) *De Moribus*, 46, 1, 43. — Tacite les montre alliés aux Daces. — *Histoires* III et IV, 46, 4, 54.

(4) *De Moribus*, 46.

(5) Hérodote, tome III.

sont d'origine indo-européenne, mais qu'ils diffèrent des Celtes et des Germains; 3° qu'ils peuvent (c'est l'avis de Tacite) provenir des anciens Sarmates. Sans discuter ces hypothèses, nous ajouterons qu'il s'est formé trois autres courants d'opinions sur l'origine des Slaves. L'un admet que les Slaves sont de souche ouralo-finnoise, opinion contraire en partie aux tendances sédentaires et agricoles d'une notable partie des Slaves. D'après une seconde opinion, non moins invraisemblable, ils auraient été compris et entraînés, quoique d'origines différentes, en Europe avec le grand courant turco-hunnique ou touranien signalé plus haut. Enfin un troisième système les fait arriver en Europe postérieurement aux Celtes, mais antérieurement aux Germains; ce seraient les *Budins* et les *Neuri* d'Hérodote, peuplades demi-sédentaires et agricoles. D'autre part, la division tripartite faite par Hérodote des Scythes, en Scythes sédentaires agricoles. Scythes nomades et Scythes royaux convient particulièrement à la vie historique des Slaves qui se présentent sous des aspects différents, tantôt essentiellement sédentaires et agricoles, tantôt nomades, tantôt belliqueux et redoutables. De ces aspects, le plus important est l'aspect agricole. De Sismondi a tracé, il y a près d'un siècle, le tableau des établissements de la race slave, depuis les empires de l'Illyrie jusqu'à la Baltique, entre l'Oder, la Vistule et le Dniéper, en montrant qu'elle avait principalement occupé de vastes plaines et de grandes vallées propres à la culture, comme les Pélasges, celles de la Grèce, comme les Sicanes, celles de l'Italie, comme les Ibères, celles de l'Espagne. « Ils voulurent, ajoute Sismondi, « avec la phraséologie de son temps, défendre les biens acquis « par leurs sueurs et ils ne voulurent pas les abandonner (fait « d'ordre général dans l'histoire de la civilisation); ils furent « envahis par tous leurs voisins; au Nord par les Tartares; au « Midi par les Romains; au Couchant par les Germains, et leur

(1) *Encyclopædia Britannica*, article *Slavs*.

(2) C'est à peu près l'opinion développée par Schaffarik dans un livre important, *Slavische Alterthumer* dont les conclusions ont été contestées après une grande vogue. Les *Annales des voyages*, 1845-1851, en ont traduit des extraits assez considérables.

« nom même qui, dans leur langue, signifie *glorieux*, est de-
« venu dans les langues modernes, le nom de la servitude (1) ».
Ce tableau, en raccourci, de Sismondi donne encore une idée assez exacte, bien qu'incomplète, des premiers temps historiques fort reculés des Slaves. Les Slaves doivent provenir, dans des proportions inconnues, des populations Scythes et Sarmates probablement même des *Budd'ins* et des *Neuri* d'Hérodote. Refoulés par les afflux des races touranienne et ouralo-finnoise, ils se sont étendus dans le centre de l'Europe, le long même de la Baltique. « Les trouvailles faites en Allemagne dans certains
« tombeaux préhistoriques permettent de poursuivre l'extension
« des races slaves beaucoup plus loin dans le temps et dans
« l'espace que ne le font supposer les données historiques et
« linguistiques. Certains objets d'ornement qui accompagnent
« les ossements de ces tombeaux, comme les anneaux en forme
« d'hameçon, sont tout à fait caractéristiques pour indiquer
« les anciens emplacements des Slaves (2) ».

Les Slaves sont donc une des plus anciennes populations de l'Europe, moins ancienne probablement que les Pélasges, les Sicanes et les Ibères. Demeurés longtemps nomades, devenus peu à peu demi-sédentaires, comme les Celtes et les Germains occidentaux, ils ont conservé un vagabondage notable, surtout en Russie. Ils appartiennent à deux sous-races, l'une grande et blonde, qui occupe le nord de l'Europe orientale, l'autre petite, trapue et brune dans le midi. Ces deux sous-races parlent divers idiômes (3), qui ont une source commune. On se rend maintenant compte de ce que Tacite dit des Vendes, des Vindilles, sur la Baltique, des Sarmates et des Daces sur le Danube.

Moins guerrières et militaires que les Celtes, les Italiotes et les Germains, moins terribles que les Northmen, les tribus Slaves ont été refoulées, de toutes parts, par les Germains, de l'Ouest vers l'Est. Elles ont alors occupé les montagnes de la Bohême, les plaines de la Pologne, celles de la Russie, les Karpathes, la

(1) *Histoire de la chute de l'Empire romain*, 1er vol., chap. III.
(2) Dictionnaire Vivien de Saint-Martin, au mot, Slaves, article important.
(3) On en a compté jusqu'à dix.

vallée du Danube et les Balkans, d'où elles ont dirigé de nombreuses migrations sur l'Illyrie, la Macédoine, et la Grèce. Leur aire territoriale a été variable et très étendue.

Les Slaves se sont ainsi trouvés sur le chemin des grandes migrations. Ils en ont supporté le poids du ve au xive siècle : Goths, Huns, Avars, Bulgares, Hongrois, Scandinaves, Mongols, qui ont tantôt entraîné, tantôt dispersé, tantôt asservi leurs tribus. De là, leur situation subordonnée ; de là aussi, les incertitudes sur leurs origines, leurs divers lieux d'habitat et leur condition économique et sociale.

On peut considérer que leur phase historique indépendante commence à l'époque de Charlemagne; leurs tribus occidentales, Vendes, Obotrites, Wiltzes, furent englobées dans l'empire Carlovingien. Elles marchèrent avec les Francs contre les Huns et les Avars (1).

La dispersion des Huns et des Avars par Charlemagne a été l'affranchissement des Slaves. Les Slaves datent de cette époque comme race jouissant d'une certaine indépendance et appelée à une place dans l'histoire de l'humanité. Aussi il y a eu de bonne heure des liens entre les Slaves, les Gaules et la France. Ces liens ne sont pas fondés seulement sur les actes de Charlemagne, mais sur une sympathie secrète, une conformité de tendances. A toute époque, la France s'est montrée favorable aux Slaves. Au xie siècle, Henri Ier, roi de France, épouse Anne, princesse russe, qui se trouve ainsi avoir une place dans la ligne des grands Capétiens. Louis le Grand, roi de Hongrie, aussi Capétien, a été roi de Pologne. Au contraire, enveloppés dans les migrations et invasions des grandes Confédérations germaniques, scandinaves et celles des Huns, Avars, Bulgares, en ayant beaucoup souffert, les Slaves sont restés les adversaires des Hongrois; antipathie de race.

L'extension et la dispersion des Slaves en Russie sont en rapport direct avec leur mouvement général de migrations (2).

(1) Der Michels, *H. générale du moyen âge*, tome II, pages 78, 106, livre déjà ancien, mais dans lequel l'histoire des Slaves est faite avec compétence.

(2) Au milieu de tous les travaux sur les origines des Slaves, les détails donnés par Nestor (Chronique, chap. 1er), détails reproduits par Karamsin (*Histoire de*

Le refoulement qui les a rejetés de l'Elbe et de l'Oder sur la Vistule et le Dniéper, les a contraints à s'étendre en Russie vers le Volga et l'Oural, où ils ont rencontré les tribus de race touranienne et ouralo-finnoise. Ces tribus, à l'Est, de même que les Germains, à l'Ouest, ont exercé sur la destinée des Slaves une pression terrible. Pendant des siècles les Slaves ont eu une situation inférieure; pendant des siècles ils ont été assujettis au tribut de la part des Germains, d'un côté, et de la part des Huns, Avars, Bulgares, Hongrois, Khazars, d'un autre côté. Leur nom qui, originairement signifiait gloire, devint synonyme de servitude, esclavon, esclavage. « Ce changement, dit « Gibbon, eut lieu au VIII^e siècle à une époque où, dans la France « orientale, les princes et les évêques avaient de riches assorti- « ments de prisonniers Slaves-esclavons (1) ».

Jusqu'au IX^e siècle, les Slaves vivaient complètement, les uns à l'état pastoral et nomade, les autres à l'état demi-nomade et agricole, exactement tels qu'Hérodote les a dépeints. Ils sont devenus très lentement et très difficilement de véritables sédentaires. Les Germains les désignaient, comme Tacite le dit, sous le nom de Vendes. Tacite représente les Vendes « comme vi- « vant, de même que les Peucins, dans l'inertie et la malpro- « preté, se mêlant par des mariages avec les Sarmates, infes- « tant les montagnes et les forêts de leurs brigandages (2) ». La description, tracée par Nestor, qui écrivait dans la seconde moitié du XI^e siècle, des tribus Slaves, entre la Vistule et le Dniéper, confirme absolument le texte de Tacite (3). Les tribus Slaves de Russie étaient au X^e siècle des pasteurs nomades, à l'état presque sauvage. On les a comparées aux tribus sauvages américaines au siècle dernier.

Russie, chap. I et II, tome I^er), doivent être mis au premier rang; nous en avons suivi les principales indications. Consulter néanmoins sur tout ce qui concerne les mouvements des Slaves et leurs origines, le remarquable travail de M. Viquesnel (*Voyage en Turquie*, 1862, 1^er volume). Nous pensons que M. Viquesnel a exagéré l'influence touranienne et ouralo-finnoise dans la constitution du peuple russe, bien que le peuple russe soit le produit d'un grand mélange.

(1) Mac-Lear, *The Slavs*, p. 11. (Society for promoting christian Knowledge).

(2) *De Moribus*, chap. XLVI.

(3) Chronique, traduction, Paris, chap. I^er.

Trois faits considérables modifièrent alors, après la dispersion des Huns et des Avars et l'établissement des Hongrois en Pannonie, la condition sociale et économique des Slaves, assez profondément pour qu'ils devinssent peu à peu de nomades ou demi-nomades, sédentaires, de pasteurs, agriculteurs. Premier fait, la conversion des Slaves au Christianisme qui fut opérée, pour les Slaves de l'Est par l'Église grecque d'Orient, et pour les Slaves de l'Ouest et du Midi, par l'Église latine d'Occident. Cette double conversion n'eut pas lieu sans résistance, surtout de la part des Slaves d'Occident, en particulier des Vendes, des Lithuaniens, et autres tribus de leurs Confédérations. Même aujourd'hui (1) le Christianisme n'a pas de profondes racines dans les provinces de la Baltique, pas plus que dans le Brandebourg; second fait, la constitution de l'Empire germanique, représentant la tradition de Charlemagne, nécessairement hostile à des tribus de nomades; enfin, la renaissance de l'Empire byzantin a été le troisième fait. L'Empire d'Allemagne a refoulé les Slaves au-delà de l'Oder, même de la Vistule; quant à l'Empire byzantin, malgré des luttes acharnées, il parvint à imposer sa civilisation aux Slaves de l'Est ou de Russie et aux Slaves du Midi.

II. *Répartition.* — Sous l'action de ces diverses forces, les tribus slaves se sont formées en plusieurs groupes sédentaires qui ont été les noyaux des nationalités sorties de leur masse (2). Elles occupaient une aire très étendue, mais non sans ruptures de continuité, dont les principales provenaient des territoires sur lesquels s'établirent ou étaient établis les Germains, les Hongrois, les Bulgares et les anciens Illyriens. L'aire des Slaves partait

(1) Voir notre ouvrage, *A travers l'Allemagne*, 1893, tome II, page 568.

(2) Consulter sur cette répartition : 1° l'ouvrage de Schafarik, *Slavische Alterthümer*. — 2° Le mémoire de M. Viquesnel. — 3° Article Slaves du Dictionnaire Vivien de H. Martin. — 4° Article Slavs, *Encyclopædia Britannica*, travail important. — 5° Boué, *La Turquie d'Europe*, 4 vol. — 6° Krasinski, *Religions of slavonic nations*, 1869. — 7° Des Michels, *Ibidem*, page 482. Le tableau tracé par des Michels est excellent, même après les travaux faits depuis cinquante ans. — 8° Lejean, *Ethnographie de la Turquie d'Europe*, Justus Perthes, 1861. — Il faut surtout lire Nestor (traduction Paris, 1834), ou celle de M. Louis Léger, 1890, publication de l'École des langues orientales. A l'époque de Nestor (fin du XI^e^ siècle), la répartition est déjà accomplie, chap. I^er^.

des bords de la Baltique au Nord, pour descendre jusqu'à l'extrémité du Péloponnèse au Midi; puis, de l'Ouest à l'Est, elle courait de l'Oder et de la Vistule au Dniéper et à l'Oka, même au Volga. Ces groupes, en allant du Nord au Sud, peuvent être classés dans l'ordre suivant :

1° Entre la Baltique, l'Elbe, l'Oder, la Vistule, le groupe qui sera, plus tard, l'un des éléments principaux de la Prusse, Vendes, Borusses, Miltchanes, Luzistchanes, Obotrites, Polabes, Pomoranes, Viltzes, Kachoubes, Livons, Lettes, Esthes, Imoudes, Semigalles, avec Lubeck et Brême comme premiers centres.

2° Entre la Dvina, le Dniéper et les sources du Volga, Polianes, Mériens, Tchoudes, Vesses, Mouromiens, Polotchanes, Radimitches, Sévérianes, Viatitches, Drevlianes, Doulèbes, Loutitches, Boujanes. C'est de ces tribus ou plutôt de ces Confédérations, sauf le mélange avec d'autres tribus Ouralo-finnoises et Touraniennes, qu'est sortie la masse principale de la nation russe. Centres primitifs : Novgorod, Rostof, Viatka, Pskof, Bielo-Ouséro, Kiew. Ces Confédérations appartiennent elles-mêmes à au moins trois races différentes, les Slaves, les Tchoudes ou Finnois et les Turcs.

3° Entre l'Oder et la Vistule, le groupe des Bulans de Ptolémée, devenus les *Lechs*, Leuchars, Leuchistes, plus tard les *Polonais*; centres principaux, Posen, Gnessen, Kracovie.

4° Au sud-ouest, les *Czechs*, occupant le territoire des Boii, les *Behemiæ* de Charlemagne, les Tchèques de la Bohème.

D'après une bien vieille légende, une des plus anciennes confédérations slaves dans laquelle vivaient les trois frères *Ros*, *Lech* et *Cech*, serait l'origine des Slaves de Russie, de Pologne et de Bohème.

5° A côté des Czechs, les *Mahren* ou Moraves, d'où le margraviat de Moravie; tribus primitives les Hovak, les Hanak, nomades sédentaires, asservis successivement par les Quades, les Goths, les Vandales, les Lombards, Huns, Avars, les Hongrois. Un moment indépendants au IXe siècle, quand ces divers flots se furent dispersés, les Moraves furent réunis à la Bohème au XIIe siècle.

Ces cinq groupes comprenaient les Slaves de l'Ouest, du Nord et de l'Est; ils étaient de beaucoup les plus importants. Venaient ensuite les groupes des Slaves du Midi.

6° Le groupe des *Sorabes*, *Serbes*, *Serps*. Aujourd'hui réduit à un territoire exigu, avec une population d'environ 3 millions, y compris les Serbes, répandus de divers côtés, ce groupe des Serbes a eu, au Moyen âge, assez d'extension pour que Schafarik l'ait considéré comme l'élément principal de la race slave dans le Midi. Cette supposition ne paraît pas mieux fondée que celle de Schafarik pour les Vendes au Nord, bien que les Serbes aient élevé au XIV^e^ siècle l'empire de Douchan, empire qui, pendant un moment, a compris toutes les contrées diverses au Midi du Danube. Mais cet empire n'a pas survécu à son fondateur, œuvre politique éphémère, comme la plupart de celles des Slaves, qui manquent de l'idée ou plutôt de l'instinct de la nationalité.

7° *Les Bulgares*, groupe mixte plus important, composé de deux facteurs, les Slaves et les Bulgares, ceux-ci d'origine fort ancienne. Descendus des rives du Volga avec les Huns et les Avars, les Bulgares fondèrent, entre le Dniester et le Danube, un empire, également éphémère, détruit dès 866 par Jean Zimiscès. Les Bulgares se fixèrent alors sur les pentes des Balkans qu'ils occupent encore et dans la Macédoine qu'ils colonisent, malgré les Turcs. Ils se convertirent au Christianisme, s'amalgamèrent avec les Slaves, adoptèrent leur langue et prirent rang dans le milieu slave. Plus robustes, plus stables que les Slaves, ils ont moins souffert des migrations postérieures, Mongols, Turcs. Ils semblent appelés à un rôle politique sérieux.

En avant des Bulgares, les Daces et les colons romains ont conservé la Dacie sous les noms de Valaques et de Moldaves. Les Valaques sont en partie Slaves. La Dacie est devenue la Roumanie. Roumanie et Bulgarie forment un groupe puissant, bien que séparées par le Danube.

8° *Les Bosniens et Croates*, ou *Khorvathes*, formant avec une partie de l'Herzégovine, du Monténégro et de la Dalmatie un groupe également considérable, plus complètement slave que le précédent, plus civilisé, mais moins fort. Aussi ce groupe n'a eu dans l'histoire qu'un rôle secondaire, dépendant tantôt de la Serbie, tantôt de la Hongrie, absorbé maintenant par la Confédération austro-hongroise.

A ce groupe se rattachent les Slaves nombreux qui ont pé-

nétré au cœur de l'ancienne Illyrie, dans l'Albanie. L'Albanie est la partie de l'Europe où se sont le mieux conservées les mœurs, les coutumes, les institutions des diverses tribus nomades qui ont successivement occupé l'Europe. Devenus demi-sédentaires, surtout depuis la domination des Turcs, les Albanais, répartis en tribus et en clans, rappellent les temps de la Grèce héroïque.

9° Le groupe des Slaves de la Carniole, de la Carinthie, de la Styrie, de l'Istrie, compris dans l'empire de Charlemagne et destiné à devenir l'un des principaux éléments de l'Autriche-Hongrie, ainsi que plusieurs des autres groupes (1).

Au x^e^ siècle, rien ne faisait prévoir la fondation d'un empire qui associerait entre eux la plupart de ces groupes, sous l'hégémonie de la race germanique du Midi. Chaque groupe vivait à part, composé de tribus qui tendaient à devenir sédentaires et qui le seraient devenues beaucoup plus tôt, sans les migrations successives des Huns, des Avars, des Hongrois contre lesquels les Slaves ont toujours manifesté depuis une antipathie intraitable, provenant des différences de race et de régime social.

Les deux premiers groupes du Nord, appelés à prendre une si grande importance, ne comprenaient que des tribus à l'état nomade. Les autres, surtout les Moraves, les Czecks, les Slaves de Bosnie, Croatie, Carniole, Carinthie, plus anciennement établis, convertis au Christianisme, devenaient sédentaires.

III. *Caractères généraux de la race Slave.* — La transformation des Slaves, de tribus nomades en tribus sédentaires, et de tribus sédentaires en corps de nations indépendantes, a été une œuvre longue, difficile, que les circonstances n'ont pas favorisée; elle n'est pas encore totalement accomplie. Ainsi, au point

(1) Il existe une très riche bibliographie française sur les Slaves du Midi qui ont beaucoup de sympathie pour la France et qui y sont reçus avec bienveillance et intérêt. Aux ouvrages cités plus haut, il faut ajouter : 1° *La Péninsule des Balkans*, par E. de Laveleye, 2 vol., 1886, ouvrage de grand intérêt. — 2° Louis Léger, *Le monde slave — Russes et Slaves — L'Autriche-Hongrie.* — 3° Mac Lear, *the Slavs* (*Society for promoting Christian Knowledge*), 1879. — 4° Cyprien Robert, *Le monde slave*, 1852. — 5° A. Dumont, le *Balkan* et l'*Adriatique*, 1874. — 6° Blanqui, *Voyage en Bulgarie*, 1840. — 7° Chopin et Ubicini, *Les provinces Danubiennes*, dans la collection : *L'Univers*. — 8° G. Capus, *La Bosnie et l'Herzégovine*, 1896.

de vue de la stabilité des populations, on ne peut comparer les Slaves qu'aux Allemands orientaux. Si on les compare aux Allemands occidentaux établis le long du Rhin, la différence est grande ; elle est plus grande encore, si on les compare aux Français de la Bourgogne ou du Languedoc. La mobilité, la nomadité ont donc été très persistantes parmi les Slaves ; elles ont eu incontestablement pour résultat de les soumettre à la servitude. Le développement, si curieux, de la servitude rurale, dans le Nord et dans l'Est de l'Europe, a eu pour raison principale la nécessité de cultiver le sol et de fixer les populations. Les Slaves étaient avant tout une race pastorale. Le nom des Vendes, l'une de leurs principales Confédérations, signifie probablement les habitants de la prairie (1) : *die Weidenden*. Nous avons déjà insisté sur le fait que le Nord de l'Europe, avec toute la Russie, ne forme qu'une plaine illimitée, coupée seulement par des forêts et des marais. Les Slaves cultivaient parfois cette prairie pour leur subsistance, exactement comme nous l'apprend Tacite des Germains. Ils avaient même un axiome de droit portant : « la « terre est mienne, partout où ont passé ma bêche, ma faux et ma « charrue ». Ils n'en étaient pas moins instables et l'idée d'approprier définitivement la terre ne leur convenait pas plus qu'aux Natchez ou aux Pieds Noirs des montagnes Rocheuses (2). Cet axiome même le prouve. Il est contraire au droit de propriété. Hospitaliers, rêveurs, pacifiques, comme beaucoup de peuples pasteurs, les Slaves redoutaient la constance de l'effort ; ils aimaient la vie en commun ; ils la charmaient par la musique, de même que les Arabes par les contes et la poésie. Aussi des institutions spéciales, très intéressantes à connaître, et dont les publicistes socialistes n'ont saisi ni l'origine, ni la nature, se sont-elles établies et développées par tout le monde Slave, comme condition indispensable de leur transformation de nomades en sédentaires.

Ce que M. Louis Léger dit de la Russie s'applique également à toute l'Europe du Nord et même à une grande partie de l'Eu-

(1) Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, 1 vol., p. 150.

(2) M. de Haxthausen, *Études sur la Russie*, 3e vol. 1853, a développé ce point de vue avec force, chap. III, *Organisation communale [illegible]*.

rope orientale. « Dans les plaines immenses, des populations, no-
« mades ou sédentaires, sont groupées autour des lacs ou des
« fleuves. Rien ne s'oppose à l'expansion des tribus, rien, sauf
« les intérêts contraires d'une autre tribu, sauf les accidents des
« terrains, les forêts à abattre, les marais à dessécher. Les es-
« paces à parcourir sont immenses; mais des fleuves non moins
« immenses constituent des chemins qui marchent. L'âpreté du
« climat trempe des tempéraments et des caractères vigoureux ;
« l'uniformité du sol engendrera promptement l'uniformité des
« mœurs; les esprits seront nivelés comme les steppes infinis (1) ».

Les conditions de territoire et de climat ont par suite beaucoup contribué à développer et à maintenir la vie pastorale et nomade dans le Nord et l'Est de l'Europe. La tribu y a été la forme économique, sociale, politique par nécessité. De là une persistance particulière de la vie en commun, telle qu'elle est organisée dans toute tribu. La tribu n'est qu'une agrégation de familles. Il y a donc dans ces familles une tradition immémoriale de la vie *non pas communiste*, comme l'a expliqué, il y a quarante ans, M. Wolowski, mais de la vie familiale, sous un chef que la tradition désigne (2). Lorsqu'a commencé et que s'est lentement opérée la transformation des tribus nomades en populations sédentaires, l'organisation familiale a persisté; et les choses ont eu lieu dans les conditions décrites (3) par M. Le Play. Des institutions spéciales ont dû correspondre à cette transformation. Les familles pastorales sont devenues, avec le temps, demi-sédentaires, demi-agricoles et, plus tard, se sont définitivement attachées au sol, sans abandonner les habitudes communautaires que le climat, le territoire et d'autres causes leur ont imposées et leur imposent encore. Traditions, climat, territoire et circonstances politiques sont les raisons des institutions communautaires (4).

(1) *Russes et Slaves*, 1re série, page 3.

(2) *Revue des Deux-Mondes*, juillet et août, 1863. — Vergé, *Comptes-rendus des sciences morales et politiques*, tome 46, 47, 48, 49, et un remarquable travail de M. Delaveau, *Revue des Deux-Mondes*, juillet 1855.

(3) Voir plus haut, page 577.

(4) De Haxthausen, *ibidem*, page 153.

IV. *Transformation des Slaves, de nomades en sédentaires, Joupanie, Zadrouga, Mir, Artel, servitude.* — Dans l'Europe occidentale et centrale, la transformation des peuplades et tribus nomades en peuples sédentaires, en corps de nations, s'est opérée au moyen du régime féodal. Cette transformation a été complète, pour deux raisons. D'abord, les peuplades et tribus nomades, dans les Gaules et en Germanie, même dans une partie de la Scandinavie, dans la Grande-Bretagne, sont passées, avant l'établissement du régime féodal, de la condition nomade, à la condition de demi-sédentaire; ensuite, les éléments de la civilisation romaine, auxquels il faut joindre l'influence décisive du Christianisme, ont singulièrement aidé à cette transformation. Les choses étaient bien différentes pour l'Europe orientale et septentrionale (1). D'une part, le Christianisme n'y a été introduit que dans le cours du VIII^e^ siècle et, même plus tard, pour certaines parties; d'autre part, les éléments romains y ont fait entièrement défaut, sauf dans quelques parties des Balkans et dans la Dacie. En outre, la rigueur du climat, l'immense étendue du territoire ont été des obstacles très difficiles à surmonter. Dans la Russie, pendant tout le XVIII^e^ siècle, les populations, malgré la servitude de fait, sinon de droit, étaient instables; elles le sont encore, en partie, aujourd'hui.

Jusqu'au XVI^e^ siècle, au moment où le régime féodal avait produit tous ses effets dans l'Europe occidentale et centrale, il restait encore de l'instabilité dans les populations, malgré les dispositions du droit féodal. Aussi des institutions spéciales ont-elles été indispensables, dans l'Europe orientale, pour fixer les tribus nomades, pour les rompre aux travaux des sédentaires, pour garantir le service militaire et obtenir le paiement de l'impôt, même en nature. Ces institutions subsistent encore assez intactes. Elles survivront probablement au siècle qui va s'ouvrir.

L'objet de ces institutions était de maintenir les liens et les garanties de la tribu et du clan. Ces liens et ces garanties ont des avantages réciproques pour le corps de la tribu et du clan,

(1) Mac Lear, *Conversion of Slavs*, cité plus haut. — Krasinsky, *Lectures on the religious history of Slavonic nations*, 1869, 1^re^ lecture.

comme pour chacun de leurs membres. L'idée de liberté absolue, que le XVIII^e^ siècle a propagée dans l'Europe occidentale, n'a jamais été qu'un rêve, au fond, quoiqu'elle ait pu avoir une sorte de réalisation chez les peuples parvenus à une très haute civilisation, à raison du développement des villes, de l'industrie, des arts, et de la richesse. De cette réalisation sont sortis, des centres comme Paris et Londres, contre lesquels on est obligé déjà de se prémunir. Autrefois, les nouveaux nomades n'auraient pu subsister un seul jour. La tribu et le clan étaient indispensables pour garantir la vie et la subsistance, comme le dit Thucydide, de tout individu. Aussi lorsque la tribu a cessé d'être nomade, qu'elle s'est posée sur un territoire quelconque, que d'autres tribus se sont placées à côté d'elle, qu'un commencement de corps de nation, un premier noyau s'est constitué, et que simultanément les liens de la tribu se sont desserrés, par la domicilisation même sur un territoire donné, des garanties sont devenues nécessaires dans l'intérêt tout autant des membres de la tribu eux-mêmes, que du corps national nouveau en formation, pour la culture du sol, le service militaire et le paiement de l'impôt. Dans l'Europe occidentale et centrale, c'est dans la seigneurie que ces garanties se sont peu à peu formulées, au moyen du Fief, du Manor, du Fronhof, de la Behetria et autres tenures diverses, roturières ou serviles, et du servage même. L'esclavage, étant une tradition de la civilisation romaine, le servage, qui l'a remplacé, a eu pour origine, non plus la guerre ou l'achat, mais la nécessité sociale, car dans les territoires, presqu'illimités, où erraient les nomades et sur lesquels ils se sont fixés, l'individu isolé ne comptait pas (1).

V. *Servage.* — D'après les documents les plus anciens sur la condition des cultivateurs ou paysans dans l'Europe orientale et septentrionale, la servitude n'y était pas générale, bien que l'esclavage se rencontrât dans les Gaules et même en Germanie. Il faut, à cet égard, ne pas perdre de vue la différence entre l'esclavage antique, phénicien, carthaginois, grec et romain, avec le servage. Sous l'action du Christianisme, du progrès gé-

(1) Voir page 588, plus haut, le texte de Thucydide.

néral de la civilisation, des besoins de la culture du sol, l'esclavage antique s'était transformé, dès la fin du IVe siècle, en servage. Eh bien! même ce servage paraît avoir été plus dur que celui dont parle Tacite, qui consistait dans la condition du travail à corvées, tel que Montesquieu l'a observé en Hongrie, dans la première moitié du XVIIIe siècle. A partir du XIIe siècle, le servage se propagea cependant dans l'Europe orientale et septentrionale et, en se propageant, il s'aggrava particulièrement en Pologne et en Russie (1). Ce double fait est provenu de la lente dissolution et disparition des liens de la tribu, du clan et de la famille. Il a concordé avec la formation des grandes Monarchies. La condition des paysans propriétaires devint dépendante parce que, sans cette dépendance, les États mêmes n'auraient pu se constituer. Le paiement de l'impôt, le service militaire ont été pour tous, et particulièrement pour la Russie, la cause de ce changement. Le changement correspond, au surplus, aux étapes différentes de la civilisation dans les quatre grandes parties de l'Europe. Ayant eu, dans le Midi de l'Europe, ses premiers foyers, la civilisation ne s'est étendue que lentement de l'Europe occidentale à l'Europe orientale, qui est demeurée, le plus longtemps, habitée par des peuples nomades et exposée, en outre, aux migrations des nomades d'Asie. Lorsqu'à la fin de l'époque féodale, l'Europe occidentale et centrale n'ont plus possédé que des populations sédentaires, habituées à l'impôt, au service militaire et à la culture régulière du sol, on a pu relâcher les liens qui avaient été indispensables pour y opérer la transformation des tribus nomades en sédentaires; il n'en a pas été de même pour l'Europe orientale. Aussi le servage s'y est-il prolongé beaucoup plus tard, en même temps que s'y sont maintenues des institutions, qui ont pu cesser beaucoup plus tôt d'être nécessaires, et qui ont, par suite, disparu, dans l'Europe occidentale et centrale.

VI. *Jouganie. Zadruga* (2). — C'étaient des communautés,

(1) Summer-Maine, *Early History of institutions*, lecture troisième.

(2) Consulter : E. de Laveleye, *La péninsule des Balkans*. C'est l'ouvrage

très variables en étendue, réunissant un certain nombre de familles sous le gouvernement d'un Ancien, Joupan ou Starosta. Ces communautés se sont formées lors de la décomposition de la tribu ou de clan; elles les représentent. On les rencontre chez tous les peuples slaves, même chez certaines populations slaves de la Russie (1). La Joupanie existait principalement chez les Slaves au Nord du Danube, Russie occidentale, Pologne, Bohême, Moravie. Elle avait une très grande importance chez les Hongrois, venant du Nord. Les huit Confédérations hongroises, qui ont envahi la Pannonie et constitué la Hongrie actuelle, se divisaient en Joupanies (2). Les grandes Joupanies sont devenues les comtats et les Joupans ou Ispans, les grands Magyars et les grands Magyars polonais. La Zadruga a du avoir la Joupanie pour première forme. Elle caractérise spécialement les Slaves du Midi, Serbes, Bosniaques, Herzégoviens, Monténégrins, Albanais. Elle se rencontre même en Bulgarie; les Bulgares ont, en partie, la même origine que les Hongrois.

La Joupanie a été la forme primitive, celle qui a correspondu au clan et à la tribu. Elle domine en Albanie, où la tribu est en voie de se décomposer. La Joupanie s'est elle-même morcelée en fragments. Chaque fragment a formé une Zadruga. En Serbie, la Zadruga a donné lieu à plusieurs Ikonochtinas et Domatchityas, familles dont l'individualité n'est pas encore complète. Il y a même eu des Joupanies plus grandes, qui étaient de véritables tribus, comme les Joupanies hongroises et polonaises.

Quelques publicistes ont signalé (3) dans la Joupanie et la Zadruga, d'après le témoignage de Procope, des institutions démocratiques; d'autres, en particulier E. de Laveleye et Mi-

---

qui donne le plus de détails sur la *Zadruga*; et du même, *Des formes de la propriété primitive*, chap. XXV. Ce chapitre est postérieur aux voyages de M. E. de Laveleye; 2° Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, 1er vol., p. 700; 3° Revue de la *Réforme sociale*, année 1886, tome I, plusieurs articles avec discussion. La Zadruga est antérieure au XIIe siècle. La Joupanie remonte plus haut, M. Bogosi a fait connaître l'existence de l'Ikonochtina pour la Pologne et la Bohême.

(1) Karamsin, *Hist. de Russie*, 1er vol., p. 91.

(2) Sayous, *Hist. des Hongrois*, 1er vol., page 51.

(3) E. de Laveleye, *La péninsule des Balkans*. — Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, 1er vol., p. 700.

chelet, des institutions socialistes ou communistes (1). Il paraît difficile de partager entièrement l'avis de Procope et de considérer comme démocratique le gouvernement ou plutôt l'administration d'une tribu. Malgré l'intervention des membres de la tribu dans certains actes de sa vie économique, l'autorité de la tradition et celle du chef y sont habituellement prépondérantes. Le gouvernement de la tribu est patriarcal. Il a pour fondement la coutume. Les Slaves étaient des pasteurs, obéissant nécessairement à leurs Joupans, à leurs Starosts et à la coutume. Huns, Avars, Khazars, Petchenèques, Hongrois, Mongols transportaient leurs tribus selon qu'il leur convenait. L'anarchie démocratique, dans ces conditions, les aurait détruites. Il en a été de même pour les Joupanies et les Zadrugas. Ce sont des organismes dont l'autorité et la coutume sont le fondement. Il n'est pas possible de prendre pour des socialistes ou des communistes les Skipetars, Guègues ou Myrdites, de l'Albanie (2). Ces comparaisons peuvent exercer une certaine séduction théorique, mais elles ne sauraient résister à l'examen et à la critique de l'histoire.

De même que le fief, la tenure roturière ou servile et les diverses formes féodales d'Angleterre, d'Allemagne ou d'Espagne, la *Joupanie et la Zadruga* ont été et sont encore des institutions adaptées à la transformation des tribus nomades en sédentaires, de manière à garantir le travail, le service militaire et l'impôt, fondements substantiels de tout peuple, toute nation, tout État.

VII. *Mir et Artel.* — L'étude du *Mir* et de l'*Artel*, formes de ces communautés spéciales à la Russie, éclaire cette discussion d'une lumière supérieure. La Russie est le centre par excellence

(1) Dans son récent ouvrage sur la Bosnie et l'Herzégovine, Paris, 1896, Hachette, M. G. Capus (pages 115 et 205) a donné, en dehors de toute préoccupation d'école, une description de la Zadruga. Elle consiste actuellement dans le droit de fermage héréditaire par une famille ou un groupe de familles d'un domaine indivisible, moyennant comme prix de ferme, le tiers du revenu pour le maître et la dime, pour l'État, du produit brut. Les Turcs ont respecté la Zadruga qui était pour eux une garantie. Elle tend à se dissoudre sous l'administration autrement équitable de l'Autriche.

(2) A. Dumont, *Le Balkan et l'Adriatique*, chap. IV, *les Slaves du Sud*, chap. V, *les Albanais*.

des Slaves (1). On évalue que, sur un ensemble de 105 millions de Slaves, 74 millions habitent la Russie, en y comprenant la Pologne et toutes autres acquisitions ou dépendances. Nulle part, les difficultés qu'a rencontrées la transformation des Slaves de nomades en sédentaires n'ont été plus grandes qu'en Russie, Aussi l'étude des institutions, destinées à favoriser cette transformation, présente-t-elle, pour la Russie, autant d'intérêt que d'importance. Cette étude a été préparée, avec une connaissance profonde des faits, par M. de Haxthausen, avant l'émancipation des serfs en 1861. Après avoir retracé, à grands traits, le partage des peuples, en pasteurs nomades et en agriculteurs sédentaires, partage qui domine l'histoire entière de la civilisation, M. de Haxthausen (2) établit que les peuples Slaves, Russes, Bulgares, Serviens, ont été longtemps pasteurs; que leur organisation sociale et politique s'est développée d'une manière toute différente de celle de l'Occident; que cette organisation est tellement spéciale que les savants de Pologne et de Bohême n'ont pu l'exposer d'une manière intelligible, notamment en ce qui concernait la famille et la propriété; que l'expression *Mir* a surtout donné lieu à de nombreuses hypothèses (il en cite 15); et que, pour pénétrer le sens réel, historique, des institutions sociales de la Russie, dont la plus originale et la plus importante, est le Mir (on peut placer l'*Artel* à côté), il faut reconnaître « que très probablement « les habitants de la grande Russie ont été primitivement un « peuple de pasteurs, qui peu à peu s'est livré à l'agriculture ».

(1) *Sur le Mir*, consulter : 1° M. de Haxthausen, *Études sur la Russie*, 3e vol., chap. IV. 2° M. A. Leroy-Beaulieu, *L'empire des Tsars*, 1er vol., livre VIII en entier spécialement, p. 482 et suivantes, dans lesquelles se trouvent exposées avec compétence, les diverses théories sur le Mir. 3° Rambaud, *Histoire de Russie*, chap. III et X. 4° Le tome III du grand ouvrage *Les industries en Russie*, publication officielle, traduite en anglais, chap. III. Dans ce chapitre l'histoire de la propriété foncière ne remonte pas avant le XIe siècle. 5° M. Mackensie Wallace, *La Russie* (traduit de l'anglais), 2 vol. Voir surtout 1er vol., chap. VIII et IX. Au point de vue historique le livre de M. Haxthausen a une valeur de premier ordre. 6° Karamsin, *Histoire de la Russie*, 11 vol., trad. française. 7° L'ouvrage déjà cité de M. Laveleye, *Des formes primitives de la propriété*, chap. II et III.

(2) Voir tout le chapitre IV du 3e volume et même le chapitre VII. Domaines de la Couronne.

M. Louis Léger ajoute à propos du caractère essentiellement nomade de ces pasteurs : « De quelque côté que l'habitant dirige « ses pas, il retrouve la même nature; il rencontre partout le « bois qui lui permettra de construire, à peu de frais et en peu « de temps, une cabane semblable à celle qu'il a quittée naguère; « de là des instincts vagabonds, un besoin de déplacement per- « pétuel. Les goûts nomades du Russe s'expliquent par la mo- « notonie et l'uniformité du pays qu'il habite (1) ». Ces goûts vagabonds subsistent encore. En outre, la Russie est couverte de forêts, de steppes et de marais sans fin. Dans la Russie d'Europe, on ne compte encore que 18 habitants par kilomètre carré et même 14 dans le centre moscovite. L'homme disparaît au milieu de ces solitudes. Le Mir a pour objet de le fixer sur un endroit déterminé, dans son propre intérêt, comme dans l'intérêt, non plus de la tribu, mais de la commune qui en est le démembrement, et de l'État, vis-à-vis duquel la commune a été rendue responsable. Sans ces conditions, la Russie, comme corps de nation, ne pourrait subsister. Il y aurait une trop grande disproportion entre le territoire et la population sédentaire. On avait pensé que l'émancipation entraînerait la dissolution du Mir. Il n'en a pas été ainsi; le Mir est encore nécessaire, malgré l'extension de la propriété privée. En effet, si beaucoup de paysans sont devenus propriétaires, d'autres ont vendu le lot qui leur avait été attribué. Combien la situation était-elle plus exigeante au ix^e^ et au x^e^ siècle, à l'époque où le territoire était incommensurable, eu égard aux tribus nomades qui y circulaient en tous sens ?

Le Mir est un démembrement de la tribu, qui a conservé les traditions communautaires de la tribu et qui a appliqué ces traditions, non pas *à la propriété du sol*, comme l'a démontré

(1) Louis Léger, *Russes et Slaves*, études 1^re^ série, p. 6. M. de Haxthausen écrivait, il y a cinquante ans « actuellement encore, on trouve chez les Russes peu « d'attachement pour le pays qu'ils habitent. Leur véritable existence consiste en « voyages perpétuels et dans toutes les directions. Ils ont pour habitude de « voyager avec un grand nombre de voitures et de chevaux par longues caravanes « semblables à des nomades, — il y a chez les Russes un patriotisme ardent, mais « point de profond attachement au pays ». 3^e^ vol., p. 149-150.

M. de Haxthausen, mais *à sa culture*, suivant la tradition des nomades : *arva per annos mutuant*, et *superest ager*. Le sol étant illimité, ce n'est que tard qu'a pu surgir l'idée de s'en emparer, de l'approprier. D'après le témoignage de Nestor, le *Mir* doit être antérieur au XI^e^ siècle, Nestor dit, en effet, « les familles des « Polaniens, réunies en corps, avaient leurs chefs respectifs, « comme en ont encore jusqu'à ce jour leurs descendants. Cha- « cun vivait, avec sa tribu, dans sa propriété et dirigeait sa mai- « son (1) ».

La solidarité des membres de la tribu entre eux s'est transmise au Mir qui en était le démembrement. Cette solidarité s'est étendue par la force des choses au service militaire et à l'impôt, comme dans toute tribu.

Dans les premiers siècles, les membres du Mir jouissaient de la liberté que comporte la vie de la tribu; mais peu à peu cette liberté s'est convertie en servage sous l'influence de trois causes : 1° les tendances nomades et vagabondes des Russes; 2° les exigences du service militaire et de l'impôt; 3° l'appropriation du sol et la constitution des domaines privés, de véritables seigneuries. Il y eut alors des *Mirs* composés de paysans libres et des *Mirs* composés de serfs. Les *Mirs* serviles ont été jusqu'en 1861 les plus nombreux de beaucoup (2).

L'assimilation faite entre la commune, telle qu'elle existe en France, ou l'ancienne paroisse, n'est pas exacte. Le Mir correspond plutôt à des associations de villages (3), sous le nom de *volost* (4). Aussi l'étendue des Mirs est très variable. Un seul volost communautaire comprend plus de 100 villages avec un territoire de 220,000 hectares, bordant un cours d'eau sur 60 kilomètres. C'est une tribu complète, « ce n'est pas, dit M. E. « Reclus, le terrain qui manque aux familles de cultivateurs; au

(1) Nestor, traduction Paris, chap. 1^er^. Nous avons confronté les deux traductions de M. Paris (1834) et Louis Léger (1890) publication de l'École des langues orientales.

(2) Rambaud, *Ibidem*, p. 34.

(3) Le Starchina est le chef du volost et le Staroста celui de village. — De Haxthausen, 3^e^ vol., p. 144.

(4) De Haxthausen, 3^e^ vol., p. 156.

« contraire, celles-ci peuvent se déplacer de droite à gauche « pour choisir l'endroit qui leur convient; il leur suffit de mettre « leurs marques sur les arbres qui leur servent de limites tem- « poraires; mais il importe que les villages apportent un cer- « tain ordre dans cette agriculture nomade (1) ». Le volost, correspondant à la tribu, est resté pour les Slaves russes la forme sociale par excellence, la seule dont ils aient eu la conception pendant des siècles. « A la rigueur, selon M. Rambaud, « ils ont pu admettre une confédération momentanée des volosts « d'une peuplade (Plemia) mais on ne voit pas qu'il y ait eu un « prince des Sévérianes, des Polianes, des Radimitiches. L'idée « de l'unité d'une peuplade et, à plus forte raison, celle de l'u- « nité de la nation russe était absolument étrangère à cette « race (2) ». Les conséquences de cet état de choses, qui a ses racines dans la condition nomade, ont été de première importance pour la Russie. L'autocratie du Czar n'a pas d'autre fondement.

Il est facile de se rendre compte, d'après ces détails, de la fonction sociale, politique et fiscale du Mir (3). Le Mir est le fondement de la nation même. D'une part, il garantit à l'État la culture, le service militaire et l'impôt (4); d'autre part, il distribue l'assistance (5) et veille à l'existence de tous. Il en est de même dans toute tribu. Dans ses divers travaux, très curieux et souvent pris sur le vif, E. de Laveleye a montré les grands avantages de cette vie rurale en commun. Il a visité en Bosnie, en Bulgarie, en Croatie plusieurs Zadrugas. Il est certain que la grande majorité des paysans français *propriétaires*, et même des

(1) *L'Europe scandinave et russe*, p. 866.

(2) *Hist. de Russie*, p. 34

(3) De Haxthausen, 3e vol., p. 132, 136. Les Russes ont autant de respect pour le Starosta, chef du Mir que pour le Czar. *Nature du patriotisme*, 150. *De l'aristocratie*, 151. *Sur l'histoire du service militaire en Russie*, *Ibidem*, 260.

(4) De Haxthausen, *Ibidem*, p. 134, 140, 516.

(5) « Quoique l'État, *auquel l'ensemble du Mir est responsable de l'impôt*, taxe sans exception toutes les âmes censitaires, c'est-à-dire toute la population mâle, la commune en exempte les vieillards et les familles sans travailleur valide et ne recevant pas de lot — quelquefois la commune laisse un lot de terre à la famille affaiblie et la culture en est faite par le voisin. — Reclus, *Ibidem*, p. 868.

paysans propriétaires dans l'Europe occidentale, ne voudraient à aucun prix, de cette communauté de biens. Il est même fort douteux que les fermiers, métayers, bordiers et prixfaiteurs s'en accommodassent. Quant à comparer les membres du Mir ou d'une Zadruga aux ouvriers de nos centres manufacturiers, la comparaison pècherait par la base, puisqu'elle s'appliquerait à des travaux auxquels le Mir, la Joupanie et la Zadruga, exclusivement agricoles, sont étrangers. E. de Laveleye a négligé, dans ses recherches, le fil conducteur de l'histoire. Il a poursuivi, dans les faits, la réalisation de ses théories. Enfin, quant au Mir, la plus importante de ces formes communautaires, il ne donnait, avant l'émancipation, qu'un droit d'usufruit; et depuis l'émancipation, le droit de propriété a été sévèrement limité dans l'intérêt même des membres du Mir.

La sphère d'action de l'*Artel* est plus restreinte, néanmoins l'*Artel* a un rôle considérable dans la vie économique de la Russie. C'est également une très ancienne institution (1). L'*Artel* est une association communautaire qui s'est constituée, depuis les premiers temps, entre les bûcherons, les chasseurs, les pêcheurs, les marins, qui, à toute époque, ont eu une grande importance en Russie (2). Les *Artels* ont certainement facilité en Russie la transformation des tribus nomades en sédentaires, au moyen de la solidarité existant entre les associés. Dans l'œuvre de la production russe, les forêts, la pêche, la chasse, les transports ont précédé la culture des céréales. La chasse a fourni à la Russie sa première monnaie qui consistait en fourrures. Cette monnaie est antérieure à Nestor. Dans notre siècle, les *Artels* sont devenues pour l'État des agences financières et fiscales. Ce sont elles qui administrent en partie les douanes. La Russie manque encore de classes moyennes, surtout de la seconde catégorie. Elle en a toujours manqué. Les Artels en tiennent lieu.

(1) *Sur l'ancienneté de l'Artel*. Rambaud, *Ibidem*, p. 70, *Économiste français*, un de nos articles, 9 sept. 1893.

(2) Storch, *Statistique de la Russie*, 1891.

§ 16. *L'impôt chez les Slaves.*

Jusqu'au XI[e] siècle, les formes de l'impôt, dans ces différents groupes, furent nécessairement celles déjà signalées pour toutes les tribus nomades du Nord ou du Centre de l'Europe : 1° le don volontaire aux chefs des tribus ; 2° la contribution en nature proportionnelle sur le bétail et les grains ; 3° les amendes ; 4° le tribut auquel les Slaves furent presque partout assujettis ; 5° le service militaire, obligatoire avec entretien personnel. Tacite affirmait que déjà, de son temps, les Sarmates payaient le tribut.

A cet égard, la chronique de Nestor, quoique spéciale aux tribus russes, est un document d'une valeur exceptionnelle. Elle établit (1), en effet, qu'avant l'arrivée des Varègues, toutes les tribus, d'origine différente, distribuées entre le Dnieper et le Volga, étaient assujetties envers la grande Confédération des Khazars à un tribut qui se payait en fourrures. La première œuvre des princes varéguiens a été de supprimer ce tribut et de s'en emparer. Ce tribut est la première forme de l'impôt en Russie. Il a exercé une influence extraordinaire sur la formation de la Russie comme nation et État.

Il est à présumer qu'il n'en était pas autrement pour les divers groupes slaves. Ce n'est que plus tard que l'on a pu recueillir quelques renseignements sur les formes primitives de l'impôt pour les autres peuples slaves.

§ 17. *Huns, Avars, Bulgares, Petchénègues, Khazars, Hongrois.*

Ces divers peuples ont formé de très puissantes et redoutables Confédérations, appartenant aux tribus turques d'origine touranienne. Elles ont eu, pendant cinq siècles, une grande influence sur l'Europe centrale et orientale, soit en déterminant des migrations comme celles des Goths, des Vandales, des Lombards, soit en dirigeant elles-mêmes diverses invasions, tous

(1) *Chronique de Nestor*, chap. I à IV.

étaient à un état nomade, plus accentué encore que les Goths. Ce sont les précurseurs des Mongols, les plus puissants nomades qui aient apparu, quoiqu'éphémères. Leurs institutions fiscales n'étaient autres que celles de tous les nomades, notamment que celles des Mongols, sur lesquelles on possède des renseignements assez complets : 1° dons volontaires ou obligatoires aux Khans ou Kagans; 2° contributions proportionnelles en nature sur le bétail et les grains; 3° amendes; 4° service militaire permanent avec entretien personnel (1); 5° tributs obtenus des peuples subordonnés. — Ces ressources étaient réunies dans le trésor du Khagan principal, alimenté principalement par le butin. Le trésor est une des plus antiques traditions financières de l'Orient. Les grands peuples nomades l'ont conservée. Attila avait un très riche trésor qui fut disputé entre ses enfants (2). Sobieski laissa aussi un trésor, également enlevé par un de ses fils.

Parmi ces Confédérations, les Huns, les Avars, les Bulgares et les Hongrois ont dirigé leurs migrations vers l'Occident, prenant la Pannonie, aujourd'hui la Hongrie, pour centre d'opération. La Pannonie avait été longtemps occupée par les Marcomans. « Les Marcomans, raconte Tacite, sont les premiers par « la gloire et les forces; le pays même qu'ils occupent, enlevé « jadis aux Boiiens est une conquête de leur valeur. Les Qua- « des et les Norisques ne sont pas indignes d'eux. C'est là comme « le front de la Germanie, en descendant le Danube ». Les Petchénègues et les Khazars n'ont pas quitté le territoire des steppes de la mer Noire et la vallée du Volga.

I. *Huns et Avars.* — Ces deux puissantes Confédérations représentent le même courant de migrations (3). Elles étaient formées par des tribus diverses, les unes ouralo-finnoises, les autres touraniennes, mongoles et turques. Ces tribus vivaient complètement à l'état pastoral, transportant, de tous côtés, leur

(1) Voir ci-après les impôts en Russie du XI^e^ au XII^e^ siècle.

(2) *De Moribus*, 43. — Cantu, *Hist. univ.*, 7^e^ vol., p. 313.

(3) Amédée Thierry, *Hist. d'Attila*, 1^er^ vol. Jornandès, chap. 24. Ammien Marcellin, liv. 31. *Encyclopédia britannica*, article *Huns*. Cantu, *Hist. universelle*, 7^e^ vol., p. 153.

bétail et leurs tentes. Elles établissaient leurs camps ou leurs villes nomades en rangeant en cercle leurs chariots. En marche, leurs troupeaux immenses les précédaient et formaient comme une sorte de rempart, très redoutable. Elles entraînaient à leur suite toutes les tribus qu'elles rencontraient. Elles étaient gouvernées par de grands chefs, appartenant à certaines tribus, plus anciennes, et, dans ces tribus, à des familles princières. Le pouvoir de ces chefs, bien que considérable, était cependant, suivant les circonstances, l'énergie des Khagans ou leurs divisions intestines, soumis à des assemblées générales ordinairement tumultueuses. L'influence de ces Confédérations s'étendait jusqu'à constituer des empires temporaires, qui s'effondraient tout à coup. Tels ont été les empires de Balamir et d'Attila pour les Huns, de Baïan pour les Avars, et plus tard d'Arpad pour les Hongrois.

Attila avait établi son quartier général, son *Ordou*, sa Horde principale, en Pannonie, entre le Danube, la Theiss et les Karpathes, aux environs de Széged, non loin du célèbre champ de bataille d'Austerlitz. C'est là qu'était son trésor, au milieu de tentes mobiles, converties en cabanes de bois, de paille et d'argile. C'est là que furent conduits les envoyés de Théodose II, dans un grand palais de bois, entouré de palissades en planches polies, flanquées de tours. La reine principale reçut les envoyés dans une chambre couverte de riches tapis. Ses suivantes brodaient des vêtements; elles se plaisaient à étaler une grande richesse en or, en pierreries et à montrer sur les tables des plats, des vases d'or et d'argent ciselés. Attila, au contraire, ne se servait que de coupes et de vases de bois; il ne mangeait ni viande ni pain. Parmi les envoyés de Théodose se trouvait le sophiste Priscus qui a laissé le récit de son ambassade. Le camp d'Attila était situé près de la ville de Naïssus, qui avait été détruite et dont les débris, jonchés d'ossements humains, faisaient horreur à voir. Théodose II négociait pour le tribut.

Il en fut des Avars comme des Huns. Ils avaient fixé leur camp principal non loin du lieu où se trouvait celui d'Attila. Il fallut que Charlemagne organisât deux grandes expéditions pour

soumettre les Avars. Ils faisaient des razzias perpétuelles et accablaient toutes les populations slaves qui les environnaient. Après avoir occupé la Bavière, Charlemagne confia à son fils Pepin la mission d'enlever le camp retranché ou Ring, avec une triple enceinte. Après une lutte, qui se prolongea pendant 4 ans, le Ring fut pris d'assaut en 796 par les soldats Francs. Pepin y plaça son camp. Les trésors accumulés par les Huns et par les Avars furent partagés par Charlemagne. L'or et l'argent étaient si abondants que la valeur des métaux précieux subit une baisse. La destruction des Avars a été un grand service rendu par Charlemagne à l'Europe orientale. Les contemporains considérèrent cette guerre comme un triomphe. « Que de combats livrés « dans cette guerre, dit Eginhard, le principal biographe de « Charlemagne! que de sang répandu! Témoin la Pannonie, « aujourd'hui vide d'habitants, et la résidence des Chagans tel- « lement déserte qu'il n'y reste pas vestige d'habitation hu- « maine. Toute la noblesse des Huns y périt; toute leur gloire « y fut éclipsée. Cet amas de trésors, entassés là depuis long- « temps, devint la proie des vainqueurs, et la mémoire des hom- « mes ne saurait rappeler aucune guerre d'où les Francs soient « revenus chargés de plus de richesses (1) ».

II. *Hongrois.* — Les Hongrois ont recueilli l'héritage des Huns et des Avars. Ils formaient, entre le Volga et l'Oural, une Confédération de tribus de même origine que les Huns et que les Avars, nomades, guerriers, féroces. Les Khazars et les Petchénègues les contraignirent à changer de lieux de pâturages. Vers le milieu du IX^e^ siècle, un demi-siècle après la catastrophe des Avars, ils étaient parvenus sur les frontières de la Transylvanie sous le commandement d'Arpad, formant une armée de 216,000 combattants, appartenant à huit tribus principales, représentant environ une masse d'un million de personnes (2). L'empereur al-

(1) Eginhard, *Vita et gesta Karoli Magni.*

(2) Sayous, *Hist. des Hongrois,* 1^er^ vol. 1876. M. Sayous a tracé un remarquable tableau de la vie primitive des Hongrois. Leurs tribus menaient une vie nomade, ne labourant pas le sol. Habituées à compter pour leur nourriture sur les poissons des rivières, sur le lait et la viande de leurs troupeaux, elles ne pouvaient échap-

lemand Arnulf les appela pour accabler les *Moraves* (892). Ils occupèrent en 895 la Pannonie et les territoires des Huns et des Avars. Pasteurs et guerriers, cavaliers et archers, poussant devant eux de nombreux troupeaux de bœufs et de chevaux, dévastant les cultures, exterminant les populations. Après avoir écrasé les Moraves, ils ravagèrent pendant 50 ans l'Italie, l'Allemagne et parvinrent en France jusqu'en Champagne et même jusqu'à Toulouse (924). Ils furent néanmoins obligés après les terribles batailles de Mersebourg (933) et du Lech (953) de se fixer en Pannonie, qui déjà portait le nom de *Hunnie*, devenue la Hongrie; mais ils asservirent les anciennes populations de la Pannonie et cherchèrent, même après leur conversion au Christianisme, à imposer leur domination aux tribus slaves qui les entouraient. Ils s'emparèrent complètement du sol. Dans une assemblée solennelle tenue à Szégedin, près de l'ancien camp d'Attila, les huit tribus ou Confédérations, dont l'une était celle des Magyars, répartirent le territoire en trois parts, l'une qui fut laissée en commun pour les tribus, l'autre pour Arpad et une autre pour l'Église. Ces deux dernières formaient la moitié du territoire. Le domaine de l'État est une des ressources du budget actuel de la Hongrie (1). Pendant longtemps, les revenus domaniaux ont été, en Hongrie, le fondement des revenus de l'État. Les Hongrois procédèrent comme les Northmans. Ils abandonnèrent la condition de nomades pour devenir sédentaires, et plus tard propriétaires, seigneurs. Ils condamnèrent les populations vaincues à la condition de serfs à corvées ou de fermiers, débiteurs de rente. Les Mongols n'agirent pas de même. Ils restèrent nomades; ils préférèrent le tribut, qu'ils levèrent pendant plus de deux siècles, à la propriété du sol. Par suite, ils ne s'y incorporèrent pas et ils finirent par être expulsés ou réduits à une condition inférieure; c'est le cas des Arabes musulmans et, en partie, des Turcs. Ils n'ont pas le sol dans les mains, ou du

per à la famine, lorsque les pacages commençaient à s'épuiser, p. 11 à 14. Hungary, Arminius Wambery (Hongrois), dans *Story of nations*. Ces deux ouvrages sont également importants.

(1) Sayous, *Hist. de Hongrie*, 1 vol., p. 125-136.

moins ils n'en détiennent que la moindre part. Ils ont également donné la préférence au tribut qui a les avantages d'une jouissance immédiate.

Nous compléterons ces détails sur le régime de la propriété foncière, installé en Hongrie par les Magyars; mais ce régime n'est pas le véritable régime féodal, parce qu'il ne comportait pas l'association des classes inférieures à la propriété même.

III. *Bulgares.* — Les Bulgares étaient devenus sédentaires, sur les pentes des Balkans, quand eut lieu l'occupation de la Pannonie par les Hongrois. L'époque de leur grande influence était même finie (empire de Siméon, 893-927). Ils maintinrent, avec peine, leur indépendance contre les Hongrois, les Serbes et les Grecs byzantins. Toutefois, du XI^e^ siècle et au XIII^e^ siècle, les Bulgares ont encore joué un rôle assez important jusqu'à ce qu'ils subissent le joug ottoman. Comme les Bulgares comprenaient une notable masse de tribus d'origine touranienne, ils ont moins souffert de ce joug que les peuples Slaves. Ils sont mentionnés ici parce qu'ils ont pris place aujourd'hui parmi les nations ayant un rang, des finances, des impôts et un incontestable avenir.

IV. *Khazars et Petchénègues.* — Il n'en est pas de même des Khazars, Petchénègues, Coumans. Ces puissantes Confédérations de nomades, d'origine touranienne, ont disparu; elles ont exercé, pendant au moins 600 ans, une grande influence. Elles occupaient les steppes de la mer Noire et de la mer Caspienne. Les Khazars ont même fondé un véritable empire qui s'étendait depuis les steppes du Caucase jusqu'au Volga. Ils ont précédé les Mongols; mais ils étaient moins nomades, surtout moins militaires. Ils faisaient un commerce assez considérable entre le bassin du Volga, le Caucase, l'Arménie et l'Asie Mineure. C'est à leurs Khagans que la plupart des tribus slaves, à l'arrivée des Varègues, payaient le tribut, notamment les Polianes, les Sévérianes, les Radimitches et les Viatitches. A l'époque des voyages de Maçoudi, premières années du X^e^ siècle, ils avaient encore une grande situation. Au XIV^e^ siècle leur empire s'écroule. Il est resté cependant quelques débris de leurs tribus dans le Caucase à côté de tant d'autres résidus de l'humanité. Les Petché-

nègues, avec un rôle plus actif, ont encore plus complètement disparu. Repoussés par les Hongrois, le torrent des Mongols aura submergé les uns et les autres (1).

Les Coumans ont été plus persistants que les Petchénègues. Ils existaient encore à l'époque des voyages de Rubruk et de du Plan du Carpin. Ils furent longtemps un fléau pour les Hongrois, les Moldaves et les Valaques qui finirent par les accabler et les incorporer.

Leurs institutions ou traditions fiscales n'ont pu être que celles des autres peuples nomades.

---

(1) Sur les Khazars, voir dans la chronique de Nestor, les trois premiers chapitres l'article : Khazars dans l'*Encyclopedia Britannica*. — *Maçoudi, les prairies d'or*. Traduction de M. le Baron de Meynard, page 275. Rambaud, *Hist. de Russie*, p. 23, 50 : Klaproth, *Populations du Caucase*, 1826.

CHAPITRE IX.

DE L'IMPÔT DANS L'EMPIRE DE CHARLEMAGNE.

L'œuvre de Charlemagne a consisté à faire vivre à côté les unes des autres, à juxtaposer, durant un certain temps, à soumettre à un régime commun, des populations dissemblables, les unes sédentaires, comme dans l'Italie du Nord et les Gaules du Midi, les autres demi-sédentaires, comme le surplus des Gaules, d'autres encore nomades, Lombards, Avars, Saxons, Northmans, Slaves, et, comme condition première de cette œuvre, à combattre sans pitié, sans relâche, sans merci, les populations nomades, à les contraindre à la stabilité par le baptême, la confiscation, la transportation, l'expulsion. Dans cette œuvre de haute civilisation, Charlemagne n'a pas réussi et ne pouvait réussir. Il entreprenait d'établir une société, une fusion de mœurs, de traditions, d'institutions par en haut, par ordre, par conquête, lorsqu'elle ne pouvait provenir que de la combinaison, dans le sous-sol social, des éléments en présence. M. Guizot a bien indiqué (1) cette nécessité d'un travail de substruction, de soubassement, mais il n'en a pas donné la raison que Michelet a laissé entrevoir, sans assez de précision. « Il fallait fixer l'homme « à la terre et, à la loi personnelle à laquelle il était soumis, sub« stituer la loi territoriale (2) ». D'un nomade il fallait faire un sédentaire. On doit, en grande partie à F. Le Play, d'avoir reporté l'attention sur l'influence des nomades. Elle a été immense, depuis la chute de l'Empire romain jusqu'à l'époque féodale, et considérable jusqu'au XVI^e^ siècle, c'est-à-dire pendant 900 ans.

Aussi toutes les expéditions et guerres de Charlemagne ont

(1) *Hist. de la civilisation en France,* 24^e^ leçon, 2^e^ vol.

(2) Voir plus haut, page 315.

été faites contre les populations nomades comprises dans son empire (1). Néanmoins son empire ne lui a survécu que pendant 30 ans. L'empire s'est rompu en trois grands fragments, correspondant exactement à la condition des populations. L'Italie avec des populations sédentaires, les Gaules, qui vont devenir la France, avec des populations demi-sédentaires, l'Allemagne avec des populations en grande partie nomades. Plus tard, ces trois fragments principaux se morcèleront à leur tour, conformément aux nécessités que le premier partage avait révélées.

Et, en effet, pour établir un empire de quelque durée, pour lui procurer les forces indispensables à sa mise en train, il fallait lui assurer des ressources, incompatibles avec l'état social et économique de la plupart des populations : ces ressources ont été pour Charlemagne complètement insuffisantes.

Dans son système préconçu du maintien de l'ensemble de l'administration romaine et des impôts romains sous les Mérovingiens et les Carlovingiens, M. Fustel de Coulanges (2) a admis que Charlemagne avait eu à sa disposition des produits fiscaux importants, mais cette opinion n'a pas prévalu. Elle a dû même être tout à fait abandonnée. M. Fustel de Coulanges composait les ressources fiscales et financières de Charlemagne 1° des revenus des domaines; 2° des dons ou redevances volontaires dont il aurait lui-même fixé la quotité; 3° des deux grandes capitations romaines, l'une personnelle, débris de la *capitatio humana*, l'autre réelle sur les biens : *tributum de capite*, *tributum de rebus*. Charlemagne n'aurait toutefois levé ces deux contributions que sur les domaines impériaux et à titre de propriétaire plutôt que de souverain; 4° des péages, des corvées,

(1) On trouvera le récit de toutes ces expéditions dans le 2e vol. *Hist. de France*, de H. Martin : Saxons, Avars, Huns, Lombards, p. 257, 263, 267, 271, 298, 304, 397, avec des détails complets sur l'état (fin du VIIIe siècle), nomade des tribus saxonnes, avares, hunniques, p. 248, 266, 298 pour les Saxons, 266 pour les Lombards, Slaves, 308, Avars et Huns 311. Ozanam, *Etudes germaniques*, tome I, chap. III; tome II, chap. I, II et VI. Ozanam insiste sur la condition nomade des tribus germaniques au VIIIe siècle. Voir Des Michels, 2e vol., page 44. *Encyclopedia britannica*, article Saxons.

(2) *Compte-rendu des travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, 1er vol., 1876, p. 708.

du droit de gîte et des taxes douanières ou de tonlieu; 5° des amendes, notamment des amendes militaires.

M. Des Michels, postérieurement aux leçons de M. Guizot, a donné une exposition plus exacte et plus savante de la condition des impôts sous Charlemagne. « Les charges personnelles et « réelles qui pesaient sur les hommes libres tenaient lieu de l'im- « pôt foncier (1) dont la conquête germanique les avait affran- « chis. La principale de ces charges était le service militaire, « auquel il faut ajouter les prestations locales qui consistaient à « fournir des relais (Paravedi) aux messagers publics et à dé- « frayer les commissions royales. Les rétributions imposées aux « bénéfices ecclésiastiques et civils devaient être aussi payées en « nature. Elles consistaient surtout en chevaux et en étoffes, « présents jadis volontaires, devenus depuis la condition du bé- « néfice et le témoignage de la vassalité. Ces dons étaient of- « ferts au Roi pendant la tenue du champ de mai, et le soin de « les recevoir était le plus profitable des attributions du grand « chambellan ».

Ces apports annuels, à une date presque connue d'avance, de denrées, d'animaux et d'étoffes en guise d'impôts, peuvent paraître quelque chose d'étrange; mais à raison de la pénurie extrême de métaux précieux au IXe siècle et des traditions immémoriales des peuples nomades ou semi-nomades en fait de contributions, traditions qui ont été établies ci-dessus par des textes formels, ces apports correspondent, au contraire, au développement de l'obligation fiscale chez les peuples, qui se transforment de nomades en sédentaires. Les successeurs de Charlemagne ne parviendront même pas à les maintenir.

---

(1) Des Michels, ancien recteur, *Histoire générale du moyen âge*, 2e vol., p. 154-158. Les mêmes opinions sont exprimées par : 1° M. Dareste, *Histoire de France*, 1er vol., liv. V, p. 385, administration et impôts de Charlemagne; 2° M. Vétault Charlemagne, 1876, chap. XII. Le livre de M. Vétault contient une carte de l'empire de Charlemagne, limité à l'Est par les tribus de Slaves, Sorabes, Obotrites, Vindites, la Béhémia (Bohême), les Vendes. L'empire comprenait l'Istrie, la Dalmatie et la Marche d'Espagne ou la Catalogne. Comparer le travail de M. Berthelot dans *Histoire générale*, Lavisse et Rambaud, t. I, p. 347. — Le Huérou, *Les institutions carolingiennes*, 1846. chap. VI, VII et XI, et pour les revenus, pages 467-480. « Il n'y eut plus de revenus publics », page 480.

« Tout ce que le trésor royal tirait directement du sol venait du « domaine de la couronne. Ce domaine se composait d'un grand « nombre de terres, tributaires ou censives, que le roi possédait « dans les diverses provinces, et des villæ ou villages royaux « qui formaient la plus belle partie du patrimoine royal. Ces « villæ se trouvaient en grand nombre sur les bords du Rhin, « de la Meuse, de l'Oise et de la Seine. Quelques-unes étaient « des résidences royales où les Carlovingiens tinrent la plupart « de leurs grandes assemblées. L'importance de ces domaines est « attestée par le soin minutieux que mettait Charlemagne à en « régler le mode d'exploitation et toute l'économie sociale. Les « villæ comprenaient plusieurs habitations (casæ) occupées par « des esclaves, appelés fiscalins, ou même par des hommes « libres qui recevaient, en échange de leurs travaux, certaines « rations de vivres ou bien la jouissance d'une manse de terre. « Ils obéissaient à un *mayeur* (maire), qui recevait à son tour les « ordres d'un juge fiscal investi tout à la fois de l'intendance « générale et de la juridiction sur tous les habitants des villæ « confiées à sa surveillance. Parmi ces domaines royaux on « distinguait les *villæ capitaneæ*, vraisemblablement chefs-lieux « d'exploitation et résidence des juges fiscaux. C'est aussi dans « ces villæ que les rois allaient tour à tour passer les hivers « pour y consommer les denrées de plusieurs années (1) ». M. Des Michels fait suivre ces détails de considérations sur l'économie rurale et la situation monétaire (2) de l'empire de Charlemagne; mais il n'en saisit pas la raison. Les campagnes étaient, selon lui, dépeuplées, le blé cher et le bétail bon, mais cher. Il ajoute : « les steppes de la Russie et les savanes de l'Amérique nour- « rissent gratuitement de nombreux troupeaux et dont la valeur « est en raison de leur multitude et du petit nombre de con- « sommateurs... Dans la France de Charlemagne, comme sur « les rives du Don et de la Plata, la quantité de terres culti-

(1) Le capitulaire *de villis* et les formules sur les bénéfices et fisc impériaux (Heinecius, page 807) donnent les détails les plus intéressants sur la condition et les ressources des populations de l'empire de Charlemagne.

(2) Des Michels, *Ibidem*, p. 256.

« vées était bien loin d'être en proportion avec les terres in-« cultes (1) ». Ces comparaisons sont très exactes, seulement les Gaules n'étaient pas dépeuplées, parce qu'elles n'avaient jamais été peuplées ni cultivées; elles se trouvaient dans le même état que les savanes argentines, il y a 60 ans. Elles étaient parcourues par de nombreuses tribus, moitié nomades, vivant sur leur bétail, payant l'impôt avec leur bétail, accompagnées dans leurs expéditions et leurs guerres de leur bétail. On s'est longtemps mépris sur l'état réel des populations des Gaules avant Charlemagne et sous son empire. Elles n'ont été attachées au sol que par et dans les seigneuries, dans les centres féodaux. Les villæ (2), décrites par M. Des Michels, ne sont que les seigneuries, qui se démembreront en fiefs et en rotures, afin de faciliter et d'activer la consolidation des populations, retenues également par les anciens liens personnels du clan, de la tribu et du comitatus, fondements de la vassalité. La vassalité était déjà en germe dans la tribu, le clan et le comitatus. La féodalité l'a favorisée et fortifiée par les rapports résultant de la propriété foncière conditionnelle, bénéfice, fief, tenure roturière et servile.

Dès l'époque de Charlemagne les deux capitations, *terrena et humana, de capite sive de rebus*, s'étaient peu à peu converties en des redevances, qui avaient un caractère purement privé, c'est-à-dire seigneurial, et plus tard féodal. Charlemagne et ses successeurs n'ont eu aucun impôt direct à leur disposition. Ils ont dû pourvoir à tous les besoins de leur gouvernement, au moyen des dons volontaires, des redevances de leurs domaines, des corvées, des amendes et du service militaire. A propos du service militaire, il importe de ne pas perdre de vue que, de même que pour les peuples nomades, il comprenait l'entretien et même l'armement, ce qui le rendait très onéreux et ce qui eut pour conséquence d'en fixer et d'en limiter la durée, dès que les populations furent devenues sédentaires et complètement agricoles.

Aussi, les capitulaires de Charlemagne et de ses successeurs

(1) Des Michels, *ibidem*, p. 164.

(2) Des Michels, *ibidem*, p. 165.

ont-ils surtout pour objet le service militaire et la surveillance des domaines, des villæ dont les produits étaient la principale ressource de leur fisc. Dès lors, que ces ressources aient été insuffisantes pour permettre aux Carlovingiens de défendre les Gaules, contre les Sarrasins, les Northmans, les Hongrois et pour maintenir l'ordre intérieur, cela n'a rien d'extraordinaire.

En définitive les éléments permanents de gouvernement ont manqué à Charlemagne; son empire n'a pu avoir qu'un caractère provisoire. Il n'est pas, sans ressemblance, avec celui des Goths, bien qu'avec des tendances vers un état de civilisation supérieur, tendances nettement accusées par le concours que Charlemagne demanda à l'Eglise et qu'elle lui donna. Sans ce concours, l'œuvre de Charlemagne n'aurait pas été telle qu'elle apparaît dans l'histoire. De là, la dîme, le respect des biens ecclésiastiques, l'indépendance de la Papauté au moyen d'un domaine territorial. Le concours de l'Eglise pour convertir les nomades et les élever à un état de civilisation qui les attache au sol, les expéditions militaires destinées à briser les Confédérations nomades, voilà l'œuvre entière de Charlemagne. A cet égard, l'œuvre a été grandiose. Le Christianisme a fourni à Charlemagne un incomparable agent de civilisation. C'est ce qui explique la grande place que l'Église prend, avec lui, dans l'organisation politique de l'Europe, place qu'elle a conservée, à peu près intacte, jusqu'à ce que sa mission fût accomplie (1).

---

(1) Vetault, *ibidem*, p. 385. Guizot, *Hist. de la civilisation en France*, 25e leçon. H. Martin a donné deux résumés des capitulaires (*Hist. de France*, tome 2e, p. 276, 344). Il n'en saisit nettement ni l'esprit ni l'origine. — Charlemagne dit-il (p. 344), fit ce qu'il put pour arrêter la féodalité; mais que peut *le plus grand homme du monde* quand il lutte contre la tendance d'une ère historique. Comparer le gouvernement de Charlemagne par M. Berthelot; Lavisse et Rambaud, (*Hist. générale*, t. I, p. 332, 375). — Faits et textes sont mieux appréciés.

CHAPITRE X.

DE L'IMPÔT DANS LES ÉTATS DE L'EUROPE ORIENTALE DU XI^e^ AU XIV^e^ SIÈCLE.

On peut considérer, d'une manière générale, que, jusqu'au XIV^e^ siècle, l'impôt, dans l'Europe orientale, a eu, à peu près, les mêmes formes que dans l'empire de Charlemagne. Comment en aurait-il pu être différemment, au milieu des migrations, des invasions, des guerres qui se sont succédé pendant ces trois siècles, avec l'instabilité des populations, leur nombre restreint, la pénurie des métaux précieux, l'insécurité du commerce, l'absence de presque toute industrie, autre que l'industrie domestique? Sous le rapport fiscal, encore plus que sous tous autres, il a existé, pendant cette période, une séparation complète entre la partie orientale et la partie occidentale de l'Europe, l'Italie laissée à part. Les ressources financières de l'Italie étaient, en effet, supérieures à celles de tous les états européens, même à celles de la France. Quand éclateront les guerres du XIV^e^ siècle, c'est aux banquiers italiens de Florence, de Gênes, de Milan, de Venise qu'il incombera de les soutenir. L'une des causes de la décadence de l'Italie au XV^e^ siècle proviendra de la banqueroute des États auxquels elle aura prêté. Après l'Italie, c'est la France qui vient au second rang. Il n'y a aucune comparaison à établir, encore moins durant ces trois siècles qu'aujourd'hui, entre la France féodale et l'Europe orientale. La fiscalité féodale atteste des ressources considérables et régulières, comparées aux ressources temporaires et limitées de tous les États qui sont constitués ou se constituent dans l'Europe orientale. Au milieu du XIII^e^ siècle, la Russie en était encore réduite à la monnaie de martre, d'écureuil et de cuir. La patte d'écureuil circulait comme une fraction de copeck. La richesse était un peu moins restreinte en Pologne, en Bohême. Néanmoins Rodolphe de

Habsbourg, le grand électeur de Brandebourg, et tous les souverains Moldaves, Valaques, Bulgares, Serbes, Croates, Bosniaques étaient obligés de se contenter des redevances de leurs réserves domaniales, des dons ou des contributions en nature. Les grands ducs de Moscou durent s'imposer de lourds sacrifices pour payer, partie en argent, partie en peaux de martre, aux Khans de la Horde d'or, à Saraï ou à Kazan, le montant du tribut.

Durant la période féodale la valeur de la terre a beaucoup varié dans l'Europe occidentale, particulièrement en France, mais cette valeur a été réelle. La situation différait complètement dans l'Europe orientale. Il n'y avait entre la quantité de terres et la population aucune proportion. Le bétail restait encore la valeur réelle, échangeable. L'impôt ne pouvait se lever que sur le bétail, ou sur le produit brut de la terre, ou sur le travail de l'homme, c'est-à-dire consister dans la corvée. Aussi le don volontaire, la corvée, la dîme, le tribut, l'entretien personnel pendant le service militaire, telles sont, dans l'Europe orientale, à quelques exceptions près, les seules formes de l'impôt jusqu'au XIVe siècle. Sans doute, il existait dans l'intérieur des villes, comme Novgorod-la-Grande en Russie, Hambourg en Allemagne, dans les places de commerce faisant partie de la Hanse, des ressources fiscales importantes; mais la Hanse, bien qu'ayant étendu le réseau de ses associations dans l'Europe orientale, était essentiellement germanique. En dehors d'elle, les villes étaient, du XIe au XIVe siècle, fort rares et fort peu importantes dans l'Europe orientale. La vie économique des populations consistait à cultiver le sol et surtout à exploiter le bétail, la chasse, la pêche, les forêts. Elles étaient partagées en deux classes, les paysans libres ou propriétaires non nobles, et les serfs. On peut comparer la condition des paysans libres à celle des *Mittel freien*, *halb freien* allemands (1). Ils étaient tenus au service militaire et à des redevances en nature sur les récoltes. Quant aux serfs, leur condition devait être à peu près la même, plutôt plus dure qu'adoucie, que celle des *Hœrigen* ou *Gundholden* germains. « Ils rendaient à leurs maîtres, dit Montesquieu,

(1) Voir plus haut, p. 450.

« une certaine quantité de blé, de bétail ou d'étoffe : l'objet de « leur esclavage n'allait pas plus loin ». Montesquieu ajoute : « Cette espèce de servitude est encore établie en Hongrie, en « Bohême, et dans plusieurs endroits de la basse Allema- « gne (1) ».

§ 1. *La Russie primitive.*

L'histoire de la Russie primitive se partage en trois périodes à chacune desquelles se rattache un centre ou foyer d'action : 1° la Varégie ou la Russie des Varègues, avec Novgorod pour centre; 2° la Russie byzantine, avec Kiew comme foyer principal; 3° la Moscovie, capitale Souzdal, puis Moscou. Ces trois périodes sont closes par la conquête et l'occupation des Mongols qui, de 1240 à 1480, sans asservir la Russie, la dominèrent complètement. Le régime que les Mongols imposèrent fut celui de la vassalité avec tribut, impôts et service militaire, comme dans la monarchie des Perses Achéménides.

Au point de vue politique et fiscal, chacune de ces périodes offre un caractère particulier.

I. *Première civilisation de la Russie.* — Pendant les deux premières, l'effort principal des princes Varègues, de la maison de Rurik (859-1169), consiste à arracher les diverses tribus Slaves, Tchoudes, Touraniennes, situées entre le Dnieper et le Volga, à la domination des Khazars, des Petchénègues, et autres Confédérations de race touranienne et ouralo-finnoise et à les contraindre de leur payer le tribut. Par conséquent, en dehors des redevances propres à toute tribu ou Confédération de nomades ou de demi-sédentaires, la première forme de l'impôt sur le territoire de la Russie primitive a été le tribut, avec son double caractère de coopération aux dépenses d'une sorte de corps d'état représentant l'ensemble des tribus, et de reconnaissance d'une obligation ayant pour fondement une infériorité de forces. Ce tribut devint, avec le temps, le véritable caractère de l'impôt ordinaire.

---

(1) *Esprit des lois*, liv. XV, chap. XI. Montesquieu cite le texte, donné plus haut, de Tacite, 23.

La conversion des Varègues et des principales tribus slaves au Christianisme, sous l'influence de l'Église orthodoxe de Byzance, facilita l'œuvre civilisatrice et fiscale des Varègues, pendant les règnes de Saint-Vladimir et de Jaroslaf le Grand (972-1054). Des progrès considérables furent alors opérés par la Russie varéguienne dans ses deux centres : 1° *Novgorod*, qui fait partie de la Hanse, foyer moitié slave, moitié germanique, avec des institutions spéciales, municipales, républicaines, comme celles des villes de la Hanse, caractérisant exactement le véritable esprit des Slaves de l'Occident, Pologne, Moravie, Bohême, Serbie; 2° *Kiew*, ville byzantine, ecclésiastique, dans un milieu slave déjà beaucoup moins pur que Novgorod, où prévalurent les traditions, les mœurs, les idées byzantines, par suite, l'autocratie. Les influences des Varègues scandinaves et des Grecs byzantins cessèrent, dès la fin du XII^e^ siècle, de correspondre à l'état réel des populations. Les tribus slaves n'étaient pas les seules qui vagabondaient, du Dnieper au Volga, du lac Ilmen à la mer Noire. Il s'y trouvait d'autres groupes de populations. Moscou était fondée en 1147 au milieu d'elles. Moscou est appelée à devenir la seconde capitale de la Russie, à être le foyer de résistance aux Mongols. Ce foyer ne pouvait être à Kiew, trop excentrique, trop méridional. Dès 1162, Kiew perd sa situation de ville directrice; elle est prise d'assaut et, en partie, détruite au milieu de guerres civiles incessantes. Une période de grande anarchie s'ouvre pour la Russie. Cette anarchie se prolonge jusqu'à l'arrivée des Mongols.

Pendant plus de deux siècles les princes Varègues avaient réussi à dominer les éléments anarchiques qui les entouraient grâce à leur grande supériorité personnelle et à l'influence du Christianisme; mais la décomposition des tribus slaves, ouraliennes ou touraniennes, leur transformation de nomades en demi-sédentaires avaient donné lieu à un morcellement territorial et politique, représenté par 64 principautés et 293 princes (1) entre

(1) Rambaud, *Hist. de Russie*, p. 74, principales principautés : 1° celle de Smolensk ; 2° celle de Kiew ; 3° Tchernigoff et Novgorod Severski ; 4° Riazan et Mourom (anciennes tribus des Mouromiens et des Mechtchéraques) ; 5° celle de Souz-

lesquels s'engagèrent 83 guerres civiles. L'honorable M. Rambaud compare cette anarchie à l'époque féodale dans l'Europe occidentale. Cette comparaison n'est pas sans fondement ; mais, en Russie, l'anarchie était bien autrement profonde que dans l'Europe occidentale, parce que les conditions physiques et sociales n'étaient pas les mêmes.

Le Prince était entouré d'un corps de fidèles dévoués, sorte d'*anstrustions*, composant sa *Droujina* (1) ou sa *Trust*. Il les répartissait entre les villes ou centres principaux à garder, Rostof, Polotsk, Biélozersk, sortes de fiefs militaires temporaires. Ces fiefs rappellent ceux accordés aux Turcomans en Egypte ; ils n'ont rien de féodal. C'est de cette Droujina que proviennent les boyars ; rien de féodal. Il n'y a à faire aucun rapprochement entre un baron féodal, qui est baron par lui-même, comme seigneur d'une terre qu'il ne tient que de Dieu, selon la formule féodale, et un boyar. Au-dessous des boyars, quelques rares marchands dans les villes (*Gosti*) n'ayant d'importance et d'indépendance qu'à Novgorod, quelques propriétaires (*Lioudi*) ne faisant pas partie de la Droujina, et puis les masses rurales divisées en deux catégories : le *Smerde*, le *mougik* actuel, homme de tribu et plus bas le serf, *Kholopy*. Le Kholopy était surtout l'esclave domestique, le prisonnier de guerre, l'individu acheté sur le marché ; ce n'était pas le cultivateur, le paysan, faisant partie du Mir, avec une indépendance déjà limitée, même dans son intérêt (2). Du XI^e^ jusqu'à la seconde partie du XIX^e^ siècle, ces classifications n'ont pas beaucoup changé. La Droujina est devenue la Cour. Les Lioudi, les Boïars, la noblesse, d'un nombre très restreint relativement à la population ; les marchands urbains n'ont pris de développement que dans les villes principales. Les paysans, accrus en nombre immense, ont été plus sévèrement reliés au Mir, aux seigneuries des nobles, aux domaines du prince, devenu le Czar, et les serfs domestiques sont restés tels.

---

dalie (anciennes tribus de Vesses, Meriens, Tchérémisses ; 6° celle de Volhynie ; 7° celle de Gallicie.

(1) Rambaud, *ibidem*, p. 64, 66.

(2) Rambaud, *ibidem*, p. 67, 70.

Les changements survenus dans la propriété foncière, changements qui n'ont eu d'importance que depuis Pierre le Grand, n'ont pas modifié la condition réciproque des classes sociales, parce que les populations rurales de la Russie ne se sont élevées, que bien tard, à la conception de la propriété individuelle du sol. Ce point essentiel a été établi, avec une grande force, par M. de Haxthausen (1). A l'origine, la noblesse russe a été une *truste* comme celle des Mérovingiens et des Carlovingiens, comme la noblesse des peuples nomades. La noblesse russe n'est devenue territoriale que plus tard, par des concessions du Czar, concessions d'abord temporaires. On comprend que, du x^e^ au xiv^e^ siècle, à l'époque où elles se transformaient en demi-sédentaires, tout en conservant les goûts et les mœurs nomades, les populations rurales, établies sur un territoire illimité, où elles changeaient à volonté d'habitat, n'aient pas eu la conception de la propriété privée du sol, pas plus que les Germains semi-sédentaires de Tacite. Le changement leur était même nécessaire; l'obligation de la résidence pour cultiver le même sol aurait été pour elles une servitude. Aussi, ne sont-elles pas parvenues davantage à cette conception dans les siècles qui ont suivi. Même depuis l'émancipation, elles ne s'y sont élevées qu'imparfaitement. La jouissance de la terre leur a suffi, parce que la jouissance suffit aux nomades : *nec cultura placet longior annua.*

A qui donc appartient la terre, en Russie? Voici la réponse donnée par M. de Haxthausen à cette question. « Le peuple « est pénétré du sentiment que tout le territoire de la Russie, « autant qu'il est occupé par la tribu russe, appartient indivi- « sément à toute la nation et par conséquent à chaque membre « de la tribu, et que le Czar, en sa qualité de chef suprême « de la couronne, a le droit de répartir les terres entre les « différentes classes de la population, tandis que les individus « n'ont à revendiquer que la jouissance usufructuaire d'une « partie aliquote (2) ». Pour les Russes, le Czar est un patriar-

(1) De Haxthausen, 3^e^ vol., chap. III et IV. Ces deux chapitres sur la noblesse, la propriété territoriale et le Mir font un ensemble.

(2) De Haxthausen, *Ibidem*, p. 119.

che qui distribue la propriété du sol, sous la condition de respecter les droits de ceux qui en jouissent.

La propriété foncière en Russie ne repose pas sur l'occupation; elle repose sur la concession du Czar, chef suprême, père de la communauté, sous la réserve de la jouissance au profit des occupants; la propriété foncière individuelle provient de la concession à charge d'une servitude d'exploitation. Aussi, lors de l'émancipation, une part a-t-elle été faite aux usufruitiers; il y a eu un véritable partage entre le nu-propriétaire et les populations usufructuaires, réunies dans les Mirs, auxquels une part de propriété a été transmise. C'est de cet état de choses que proviennent les immenses domaines de la couronne en Russie, représentant *un tiers* du territoire. C'est le tiers qui n'a pas été concédé. Mais, sur ce tiers, les populations avaient également leur droit de jouissance.

Il y a néanmoins en Russie, surtout dans la Russie occidentale et méridionale, en dehors des territoires réunis à la Russie depuis Pierre le Grand, tels que les provinces Baltiques, la Pologne, la Crimée, des domaines ne provenant pas de concessions directes, mais ces domaines forment l'exception (1).

La conception autocratique de la propriété foncière est essentiellement anti-romaine et par suite anti-byzantine, malgré le caractère autocratique du gouvernement byzantin. C'est une conception dans laquelle domine l'influence des idées orientales, notamment des idées des Musulmans, mais surtout des idées des nomades. On doit la tenir comme une empreinte des civilisations orientales sur la civilisation de la Russie.

La notion de la propriété du sol est loin d'avoir été la même dans les diverses civilisations. Par la nature même de leur existence et de leurs besoins, les peuples nomades n'en ont aucune ou, s'ils en ont une, elle n'est que temporaire. Non seulement ils ne cultivent pas le sol, mais ils considèrent cette culture comme une preuve d'infériorité. Ils défendront leurs pâturages tant qu'ils y auront intérêt, puis ils porteront leurs tentes et conduiront leurs troupeaux plus loin. Quand les peuples, tribus ou

(1) De Haxthausen, *Ibidem*, 3e vol. chap. 1er.

Confédérations, deviennent demi-sédentaires, il faut encore beaucoup de temps pour que la notion de la propriété collective se forme, et bien davantage pour que la propriété collective soit remplacée par la propriété individuelle. Les Confédérations, tribus, clans, cessant d'être nomades, comme pour les Hongrois ou les Slaves, ont nécessairement passé par une période de propriété commune. Le type du quiritaire, qui cultive un lot d'un hectare, suppose une très ancienne appropriation du sol. Réduit à lui seul, que pouvait bien faire l'individu, membre d'un clan? Le clan ou les démembrements du clan ont donc occupé une partie du territoire, qui a été le territoire du clan et qui, plus tard, deviendra une seigneurie, un domaine de Joupan. Telle a été la condition des tribus, Confédérations slaves, dans toute l'Europe orientale. De là, la part considérable faite, à l'origine, au pouvoir royal et à l'Église dans les territoires occupés. Les Américains ne sont pas aussi éloignés de la conception autocratique de la propriété du sol des Russes qu'on pourrait le croire. Seulement leurs institutions sont différentes. Les Tzars ont distribué le sol de la Russie, en partie, à titre de don. Les Américains le vendent. Dans les deux cas, le sol est reconnu comme appartenant originairement à l'État. Chez les Musulmans, le Sultan est censé avoir le même droit en vertu de la conquête, mais il s'en est départi moyennant le paiement du tribut.

Durant la période, qui s'étend du x^e^ au xv^e^ siècle, bien que la vie économique de la Russie ait été alors, comme elle est encore aujourd'hui, essentiellement agricole, les foyers principaux, même exclusifs, de sa vie politique, sont toujours demeurés dans les villes, Novgorod, Kiew, Vladimir, Souzdal, Moscou. C'est dans les villes que la Droujina, les Boyars vivent à côté des princes. Tout le mouvement politique est urbain. La Russie n'a jamais connu d'époque, malgré la prédominance de l'agriculture dans ses ressources économiques, pendant laquelle l'influence politique se soit, comme cela a eu lieu en France, en Allemagne, en Angleterre et même chez quelques peuples slaves, décentralisée dans les campagnes. L'immensité du territoire, la rigueur du climat, les forêts, les tendances nomades des populations y étaient contraires. Même aujourd'hui, le con-

traste entre la Russie rurale et le surplus de l'Europe est complet. Aussi, du xe au xve siècle, la Russie n'est pas couverte de châteaux fortifiés, avec de nombreuses dépendances, dont les plus importants sont le centre d'une cour, d'une vie locale, variée, intense, populaire et attestant un degré déjà élevé de civilisation. La Russie n'a pas eu non plus d'époque où les campagnes aient été constamment habitées par les classes supérieures comme la France, l'Angleterre et l'Allemagne; elle n'a pas eu de Féodalité, pas de société féodale. Du xe au xve siècle, l'activité économique de la Russie est néanmoins, de même qu'aujourd'hui, essentiellement agricole et rurale. La Russie possède au lieu de châteaux fortifiés (1), de nombreux asiles (grads, gorods) pour les populations et le bétail. Les seuls moyens sérieux de défense consistent dans quelques grands monastères. Dans les forêts sans fin, les tribus errent, vagabondent, habitent, se soustraient aux dangers. L'agriculture est toute primitive et instable. Elle repose sur l'écobuage (2), qui suffit aux nomades. La pêche, la chasse, l'élevage du bétail, l'apiculture, l'exploitation des bois forment, plus que les céréales, la principale occupation des cultivateurs. La Russie, manquant de pierres et ayant le bois en abondance, toutes les constructions sont en bois (3), couvertes en chaume; aucune fermeture. Il n'existe de jardin, de potager, d'arbres fruitiers que dans le Midi. La mise en culture de la célèbre zone du Tchernozion (4), qui donnera à la Russie la suprématie sur tous les Slaves, qui lui permettra de s'élever tout à coup, à la fin

(1) De Haxthausen, 3e vol., p. 40-93. — chapitre remarquable — M. de Haxthausen se méprend cependant quand il compare les Boyars à des seigneurs féodaux. L'Europe orientale, et surtout la Russie, n'ont pas connu la véritable féodalité.

(2) De Haxthausen. *Ibidem*, 3e vol., p. 548 à 580 — tout le chapitre sur l'état agricole des domaines de la Couronne, Rambaud. *Histoire de Russie*, p. 78.

(3) Schiemann, *Russland und Polen*, 1884, dans la collection Oncken, contient une savante étude sur l'économie rurale de la Russie au Moyen âge.

(4) Rambaud, *ibidem*, p. 77. Quand les terres noires furent délivrées des Petchenègues qui les occupaient « on a vu dans la Moscovie des villages, des cantons entiers se dépeupler tout à coup, les paysans s'acheminer en corps de nation, *comme au temps des invasions*, sur les terres noires.

du XVIII^e^ siècle, au rang de première puissance, de poursuivre Napoléon jusqu'à Paris, n'est pas encore en train. Le Russe vit surtout au milieu des forêts du centre, là où Moscou a été fondée, bravant le froid, la faim, la misère, la saleté, soldat excellent, colon meilleur encore, toujours en marche. Pour le fixer au sol, il faudra la servitude dans le Mir.

Dès ces premiers temps, les villes prennent un développement assez remarquable. Quelques-unes possèdent des institutions républicaines, dues à l'influence de l'Allemagne et des Slaves de l'Ouest, comme Novgorod, Pskof, Rostof, Viatka, Smolensk, Kotelnicht. Elles entretiennent un commerce assez important avec les provinces de la Baltique, l'Allemagne, les bords de la mer Noire, la Perse, le Caucase et l'Asie Mineure; elles parviennent à un certain degré de richesse. Mais ce mouvement urbain sera éphémère; la domination des Mongols le ruinera pendant 300 ans, en séparant la Russie de l'Europe, en l'appauvrissant, en réduisant son activité économique à l'exploitation du sol, en altérant le caractère des populations qui deviendront semi-asiatiques.

Le paiement du tribut pendant 240 ans, les guerres intérieures, les influences asiatiques exerceront sur toute la civilisation de la Russie une action déprimante. Cette dépression sera augmentée, au XVI^e^ siècle, au moment où tombe le joug mongol, par la séparation religieuse que maintient le culte orthodoxe et par le fait que la Russie n'aura aucune part dans le mouvement maritime et colonial, qui modifie les conditions de l'Europe occidentale. La Russie ne prendra pas part à la distribution des métaux précieux aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles; elle restera condamnée à une circulation monétaire qui sera une nouvelle séparation.

II. *L'impôt dans la première civilisation de la Russie.* — La Chronique de Nestor ne laisse aucun doute sur la forme de l'impôt dans la Russie primitive. C'était le tribut que les diverses peuplades, Slaves ou Tchoudes, payaient à la grande Confédération des Khazars ou Khozars, en outre des redevances spéciales à toute organisation tributaire, d'après les bases dont César et Tacite nous ont transmis la tradition : Dons volontaires, amendes, contributions proportionnelles sur le bétail. Le tribut était,

entre tribus et Confédérations nomades, comme entre États sédentaires, à la fois une marque de déférence et presque d'assujettissement, en même temps qu'une sorte de garantie, d'assurance de la part du plus fort.

L'œuvre fiscale des Varègues consista à obtenir, même par la force, le transfert de ce tribut à leur profit. C'est la première pierre du monument fiscal de la Russie. Il n'en a pas été de même pour l'Europe occidentale au Moyen âge. Cette première pierre, pour elle, n'est pas le tribut, mais le cens — qui représente le prix même de la terre, converti en une redevance perpétuelle. Le censitaire est un propriétaire ; le tributaire est un sujet. « En 859, déjà, les Varègues faisaient payer le tribut aux « Slaves de l'Ilmen, aux Krivitches, ainsi qu'aux Tchoudes, aux « Vesses et aux Mériens (1) ». Ainsi les Varègues agirent vis-à-vis des Slaves et des Tchoudes de la même façon que les Danois vis-à-vis des Anglo-Saxons et des Bretons. Le paiement de ce tribut exaspéra les Slaves — mais bientôt ils préférèrent se soumettre au tribut et profiter de l'ordre que les Varègues leur procuraient. Ils rappelèrent les Varègues en 862 (2). Le tribut revêt ainsi complètement la forme d'une assurance. C'est un fait historique des plus curieux, qui atteste combien ont été profondes les difficultés, pour les races Slaves, de devenir de nomades sédentaires, de renoncer au vagabondage, de cultiver le sol, de donner le service militaire et de payer l'impôt. Il atteste également la fonction sociale et politique de l'impôt. Devant ce fait, les attaques des juristes monarchiques et des publicistes de la Révolution contre le régime féodal perdent toute valeur. Sans le régime féodal, qui a rendu sédentaires et qui a habitué à l'impôt, les populations semi-nomades de l'Europe occidentale, particulièrement de la Gaule, les nationalités actuelles n'auraient pu se constituer. La grande crise du XIV^e^ et du XV^e^ siècle en France a été surtout fiscale. Elle n'a été close que par l'acceptation de la taille à titre d'impôt permanent et la constitution d'une armée permanente. L'interpellation d'Oleg aux Radimitches, aux Sevé-

(1) Rambaud. *ibidem*, page 43. Nestor, *Chroniques*, chap. I.

(2) Rambaud. *ibidem*, page 43. Nestor, *Chroniques*, chap. I.

rianes, aux Polaniens, aux Drevlianes, aux habitants de Novgorod. « *A qui donc payez-vous le tribut* (1) ». Réponse : « *Aux Khazars. Eh bien : dorénavant vous le paierez à moi ou je vous ferai la guerre* », doit être considérée comme le premier acte de la nationalité russe. Les nombreuses guerres des princes Varègues avec Byzance ont souvent abouti à des acceptations de tribut par les empereurs byzantins, mais ce tribut n'avait pas le même caractère territorial. C'était une extorsion, un impôt de guerre et d'humiliation, de la même nature que le tribut auquel les Mongols soumirent les Russes pendant plus de deux cents ans.

Aussi quand le Charlemagne de la Russie, Iaroslaf le Grand, (1016-1054), promulgua le recueil intitulé *Rousskaïa Pravdda*, ou le *Droit russe* (2), recueil qu'on peut comparer à l'ensemble des *Barbariæ leges* et des capitulaires de Charlemagne, eut-il soin d'y donner une place aux tributs. Au contraire les *Barbariæ leges* et les *capitulaires* ne contenaient pas de dispositions immédiates sur les impôts, tandis qu'ils en contenaient de très nombreuses sur les produits domaniaux, principale ressource des souverains et des États de l'Europe occidentale du VIIIe au Xe siècle. « Avec la justice, dit M. Rambaud (3), la plus « importante des attributions princières, c'était la perception des « tributs. Le prince lui-même en fixait le montant. Oleg avait « imposé aux Drevlianes une peau de martre par feu (4). Il y avait « toujours de l'arbitraire dans la levée de l'impôt. Le récit de « Nestor sur la mort du prince Igor est une vive peinture des « mœurs de l'époque. On croirait lire une page de Grégoire de « Tours sur les fils de Clovis. En l'année 945 la Droujina d'Igor « lui dit : « Les hommes de Sventeld sont richement pourvus « d'armes et de vêtements, tandis que nous sommes nus; con- « duis-nous, prince, lever le tribut, afin que toi et nous, nous « soyons riches ». Nestor donne d'autres renseignements sur les

(1) Nestor, *Chronique*, chap. II, III, IV.

(2) Rambaud, *Ibidem*, p. 62.

(3) *Ibidem*, p. 66.

(4) Rambaud, *Ibidem*, p. 66, *Chronique de Nestor*, chap. VI.

premières formes de l'impôt en Russie. Ainsi, à la date de 885, il dit qu'Oleg exigea des Radimitches un tribut de 1 schelling par charrue (1). Nous allons essayer d'évaluer ces deux impôts mais l'emploi du mot anglais schelling est des plus importants; c'est la marque de l'influence scandinave. Plus tard, en 1017, il est levé dans Novgorod une taxe de quatre martres par tête, dix grivnas par Starost et dix-huit par Boyar; c'était une capitation proportionnelle (2). La taxe de Novgorod n'est plus le tribut; c'est un impôt direct, la capitation qui s'est maintenue en Russie pendant au moins sept cents ans, sous diverses formes.

Tels sont les seuls renseignements que l'on rencontre sur Nestor. Le grand historien de la Russie, Karamsin, n'en donne pas d'autres jusqu'au XIV^e^ siècle, sauf les taxes spéciales aux villes.

Pour évaluer le montant de ces capitations, quelques détails sur les conditions monétaires de la Russie du IX^e^ au XIV^e^ siècle sont indispensables. Ces détails donneront, en outre, une idée de la civilisation de la Russie. Pendant la période varéguienne de Kiew et de Novgorod, la Russie, par ses rapports avec Constantinople, a possédé une certaine quantité d'or et d'argent, avec fort peu de monnaie d'or ou d'argent. Elle a eu une belle orfèvrerie, des ornements d'église, des dorures monumentales; on en voit encore les traces à Sainte-Sophie de Kiew. Mais la véritable monnaie n'était ni l'or, ni l'argent. La monnaie a, d'abord, consisté dans des peaux de martres ou d'écureuils qui avaient, à cause du climat, une certaine valeur stable et qui, à raison des forêts et des chasses, étaient en assez grande quantité (3).

Les difficultés monétaires de la Russie sont de tous les temps.

(1) Nestor, chap. VI.

(2) Nestor, chap. IX. La contribution des Starosts portait sur chaque quartier des villes divisées en Starosties. Le Starost levait un impôt dans la Starostie urbaine comme dans la Starostie rurale, ou Mir. — De Haxthausen, 3^e^ vol., p. 134, 140, 516.

(3) Dans les notes qui accompagnent la traduction de la Chronique de Nestor par M. Paris, on trouve des renseignements assez complets sur les monnaies primitives de la Russie, ainsi que dans l'*Histoire de la Russie*, par Karamsin. *Chronique de Paris*, au mot *Monnaie*.

Elles tiennent à l'immensité du territoire et à l'éloignement dans lequel la Russie s'est trouvée des centres de production des métaux précieux et des grands courants commerciaux. Elle n'a extrait de l'or qu'au siècle dernier. Aussi, elle a toujours été et elle est encore réduite au régime de la monnaie fiduciaire.

Jusqu'au XVe siècle, le prix des choses était fixé en Russie d'après des quantités variables de peaux de martre et d'écureuil (1). On ne se servait comme instrument monétaire que des martres communes. Au lieu de porter les peaux aux marchés et de les y compter, on se contentait de morceaux de peaux qu'on appelait kounis (2). Un kounis équivalait à une peau de martre ordinaire; c'était l'unité monétaire. Pour calculer plus rapidement, on compta par grivna. La grivna se composait de vingt peaux de martre, soit vingt kounis. On rapportait la valeur de la grivna à celle de l'argent et même de l'or. La grivna de Novgorod contenant vingt peaux de martre équivalait (3) à une livre d'argent du poids de treize onces. Au cours de l'argent, avant la baisse actuelle, cette livre de treize onces valait 88 fr. 79 qui étaient la valeur de vingt peaux de martre, et la martre ou le kounis représentait 4 fr. 43. Mais au XIIIe siècle, la valeur de l'argent était tout autre qu'aujourd'hui. Vingt peaux de martres ont toujours dû équivaloir à une quantité d'argent, c'est-à-dire représenter une valeur réelle. Il est difficile de donner des chiffres comparatifs d'une suffisante exactitude. Tout ce qu'on peut ajouter, c'est qu'au XIIIe siècle, l'argent, dans l'Europe occidentale, doit être estimé au moins à quatre fois sa valeur et peut-être à huit fois au Xe siècle, avant la baisse actuelle. Oleg avait imposé les Drevlianes à un kounis par charrue et les Radimitches à un schelling. Le schelling représentait 10 francs et

(1) Karamsin, tome I, p. 307 ; 2e vol., p. 47 ; 3e vol., p. 389 ; 5e vol., p. 402.

(2) Comme monnaies d'appoint, on comptait par morceaux, non pas de peau mais de membre. Ainsi, un museau de martre, un front d'écureuil, une oreille ou une demi-oreille. La patte de martre était le quart de la grivna, on l'appelait la *nogata ;* le *Vlokoche* était le 20e de la grivna.

(3) Cette équivalence variait beaucoup. A Kiew, à la même époque, la grivna équivalait à 9 1/4 onces d'argent.

le kounis 33 fr. 44. Dans tous les cas, la taxation devait être différente.

La valeur des peaux de martres étant relativement élevée, même celle des peaux d'écureuils ; on leur substitua peu à peu le cuir. Vingt morceaux de cuir, d'une certaine dimension, d'un certain poids et portant un cachet officiel, servirent d'équivalent à un kounis de peaux. On eut ainsi une monnaie beaucoup plus abondante. La grivna de cuir remplaca celle de peaux. Kounis et grivnas de cuir se déprécièrent très rapidement, parce qu'ils devinrent une monnaie entièrement fiduciaire. La Russie resta alors soumise à la monnaie fiduciaire de cuir, comme elle a été soumise au XVIII^e^ siècle à la monnaie fiduciaire de cuivre et au XIX^e^ siècle à la monnaie fiduciaire de papier. La dépréciation du cuir fut encore plus rapide et plus complète que celle des peaux de martres et d'écureuils. Le kounis et la grivna devinrent des monnaies purement conventionnelles.

Cette dépréciation s'accrut avec la circulation de l'argent (1). L'argent s'était peu à peu répandu en Russie par le commerce avec les Grecs de Byzance, par les Khazars, nomades qui faisaient le commerce, et surtout après l'arrivée des Mongols. L'argent est déjà mentionné à titre monétaire, dans les traités d'Oleg avec Byzance. Les Radimitches furent imposés à un tribut payable en argent. Les Mongols, tout en se servant du papier-monnaie, sur une très grande échelle, avaient également des monnaies d'argent. Ils payaient en papier-monnaie et exigeaient de l'argent de la part de leurs tributaires. Ils refusèrent en Russie les grivnas et les kounis de cuir et n'acceptèrent, en paiement des tributs que des peaux de martres ou de l'argent, dans une certaine proportion.

Le rouble, argent russe, est antérieur à l'époque des Mongols ; mais c'est à leur époque que sa circulation s'est étendue principalement dans le commerce et dans les villes. Il équivalait alors au quart d'un lingot d'argent d'une livre russe (2) ou à

(1) Il est très difficile de bien saisir les changements monétaires de la Russie depuis le X^e^ siècle. Karamsin donne beaucoup de renseignements ; mais ils sont loin de concorder les uns avec les autres.

(2) La livre russe est de seize onces. Chaque once contient six zolotniks. La

24 zolotniks d'argent. On comptait par rouble, demi-rouble et quart de rouble. Le rouble se coupait en deux et chaque coupure faisait un poltine ou poltinnik', monnaie encore en usage, Le kopeck, représentant la centième partie du rouble, existait aussi, et même des quarts de kopeck.

Il n'est pas possible de donner des équivalences certaines de ces diverses monnaies d'argent. Elles circulaient conjointement avec les grivnas et les kounis de peaux et de cuir. Les paiements à faire pendant deux cent quarante ans aux Mongols tendirent à améliorer un régime monétaire aussi défectueux et à y substituer, en partie, les monnaies des Mongols. Les Mongols avaient des pièces d'argent, dites *Danga* et des pièces de cuivre dites *Poulu*. Les Russes les adoptèrent sous les noms de Denga et de Pouli. Le denga valait un quart de zolotnik. On comptait par pouli, denga et altine. L'altine valait six dengas. Ces monnaies disparurent peu à peu avec les Mongols, ainsi que les kounis et les grivnas. Seuls, les kopecks, poltinniks, zolotniks et roubles survécurent. Toutefois, la *dvougrivenik* et la *grivenik*, monnaies d'appoint actuelles d'argent, rappellent les anciennes monnaies russes.

Au tribut, sous forme de capitation, s'ajoutaient dans les villes quelques autres revenus, notamment les frais de justice, les amendes et la *vira*, sorte de *wehrgeld* (1). Ces ressources n'étaient pas très considérables. Elles expliquent les expéditions ou razzias que les princes varègues et leur Droujina dirigeaient, de tous côtés, pour faire du butin et lever des tributs. Les revenus des domaines du prince devaient fournir aux principales dépenses (2).

III. *L'impôt en Russie pendant la domination des Mongols. Le tribut.* — De 1240 à 1480 la Russie a dû payer tribut aux Mongols. Ce tribut a joué un rôle très important, non seulement dans

livre parisis était aussi de 16 onces ; mais la livre romaine ne contenait que 12 onces. Quant à l'once son poids a varié partout avec celui de la livre.

(1) Karamsin, *Histoire de Russie*, t. V, p. 142, et Nestor, *Chroniques*, édition Paris au mot *Monnaie*.

(2) Rambaud, *Histoire de Russie*, p. 110, 127.

l'histoire fiscale de la Russie, mais dans la formation de sa nationalité.

Les tribus mongoles, sous le commandement de Baty, petit-fils de Tchingiz-Khan, se présentèrent en 1224. Après avoir vaincu les Russes à la bataille de la Kalka, ils revinrent en 1235, écrasèrent de nouveau les Russes dans la bataille de La Citi (4 mars 1238), prirent d'assaut et détruisirent, à peu près, Kiew, malgré une défense héroïque (1240). La Russie était alors divisée en une multitude de principautés, par suite très affaiblie. Elle n'avait qu'une population disséminée et relativement peu nombreuse. Elle était, en outre, menacée à l'Est par les Polonais, les Lithuaniens et les Allemands. Elle dut se résigner à subir la domination des Mongols. Baty avait établi son Ordou, ou quartier général du gouvernement de ses tribus, à Saray, sur l'Aktouba, bras du bas Volga, de même qu'Attila s'était cantonné près de Széged. C'est là que se trouvait la Horde d'or, ainsi nommée à raison de son importance et des rideaux, lamés d'or, garnissant l'entrée de la tente de Baty. Les Mongols sont restés en Russie jusqu'en 1480 à titre de suzerains de la Russie, qu'ils appelaient le Kiptchak. Lorsque cette suzeraineté s'est effondrée, ils ont été autorisés à y conserver un séjour aux environs de Kazan. Les débris de leurs tribus y vivent encore sous le nom de Tartares. Il importe d'ajouter que les tribus d'origine touranienne et ouralo-finnoise, qui ont constitué un des principaux éléments des populations russes, ont contribué à obtenir une sorte de *modus vivendi* entre les Russes et les Mongols. Ainsi, avec le temps, les principaux chefs des Mongols ou Tartares sont entrés dans la noblesse russe. M. de Haxthausen a fait le dénombrement des familles de ces chefs. Il en a compté (1) 143, tandis que les Varègues n'en auraient fourni que 36, les Polonais 114, les Lithuaniens 78, la Prusse 48.

La politique des Mongols a toujours été de vivre en bonne harmonie avec les princes et le clergé, mais d'accabler les populations. Cette politique a eu pour conséquence de créer une situation exceptionnelle aux grands princes moscovites. Néanmoins,

(1) De Haxthausen, *Ibidem*, 3e vol., chap. II, pages 75-76.

ces princes et le clergé n'ont jamais oublié leur devoir national et c'est à eux que les Russes doivent, en partie, d'avoir brisé le joug qui les accablait.

Le Khan de la Horde d'or pouvait, du bas Volga, entretenir des rapports faciles, par la Caspienne, avec l'Asie centrale, et par les steppes de la mer Noire, avec le Danube. A côté de la Horde d'or se trouvaient d'autres hordes, c'est-à-dire des Confédérations avec un Ordou, notamment la grande Horde, la petite Horde et diverses autres hordes qui devaient avoir de l'importance, d'après le nombre de familles qu'elles ont fait entrer dans la noblesse russe.

Karamsin a évalué à 600,000 combattants, soit à près de 3,600,000 (1), la population de ces hordes en 1240. C'est un chiffre qui paraît exagéré; toutefois dans ces 600,000 combattants, il n'y avait que 160,000 Mongols; le reste formait un ramassis de tous les nomades de l'Asie centrale et de la Russie, compris dans la masse mongole en vertu de la loi d'entraînement : Petchénègues, Coumans, Nogais, Kirghiz, Khazars et autres. Dès qu'il eut brisé toute résistance, Baty somma Iaroslaf, grand prince de Souzdalie (1238-1246), de comparaître à son Ordou. Il lui confirma son titre de grand prince et l'invita à se rendre à l'Ordou du grand Khan, chef suprême des Mongols, à Jymil, ou Syra-Ordou, près Karakorum, au Nord de la Mongolie. Iaroslaf dut faire le voyage. Il fut agréé par Oghodaï, fils de Tchinghiz Khan, et obtint les bases d'un arrangement. Épuisé de fatigue et de douleur, il mourut au retour. On peut résumer, à peu près dans les termes suivants (2), les conditions de l'arrangement, d'après les renseignements fournis par Karamsin : 1° les Russes, ne furent pas dépossédés de leurs terres, comme l'avaient été les Slaves de Hongrie et les Bretons; 2° les grands princes de Souzdalie durent, de temps en temps, faire acte de vassalité, soit auprès du Khan de Sarai, soit auprès du grand Khan; 3° tous les princes russes furent tenus de soumettre leurs

(1) *Histoire de Russie*, t. IV, chap. I.

(2) Rambaud, *Histoire de Russie*, p. 138. — Karamsin, *Histoire de Russie*, tome V, page 100 et suivantes.

différends à l'arbitrage du Khan de Saraï; ils devaient, à chaque changement, recevoir l'investiture; ils ne pouvaient entreprendre aucune guerre sans autorisation; 4° ils devaient fournir un contingent militaire et servir eux-mêmes; 5° il était dû, par tous les Russes, un tribut dont les divers chefs des principautés étaient responsables. On avait d'abord pensé que ce tribut consistait dans une capitation. « On ne sait pas au juste, dit Karamsin, « la valeur du tribut; mais il est de fait qu'en 1384 chaque « village était imposé à 12 zolotniks d'argent; on comptait deux « à trois maisons par village (1) ». C'était une capitation. Mais dans un autre passage, Karamsin ajoute : « Tout laboureur devait une grivna par soc de charrue, de même que les ouvriers, forgerons, pêcheurs, détaillants. Cette grivna équivalait « à deux zolotniks (2) ». Le laboureur qui ne payait pas devenait esclave et pouvait être vendu.

Mais les charges imposées aux grands princes de Souzdalie furent beaucoup plus nombreuses et beaucoup plus dures. M. Schiemann a donné sur ces charges des renseignements (3) plus explicites et plus complets. Sous le nom de tribut, en général, étaient compris des impôts différents : 1° la dîme sur tous les revenus sans exception, conformément à la tradition de l'Orient; c'est l'impôt que l'on a dû confondre avec la capitation; 2° un impôt spécial sur les charrues, d'après l'usage de la Russie et de l'Europe orientale; 3 une taxe de consommation sur les marchandises acquittée au moyen d'un timbre (tanga); 4° des droits de douane, de poste, de transport; 5° des corvées pour l'entretien des ponts; et 6° de nombreuses fournitures en nature, indispensables, comme le remarque M. Schiemann, à un peuple nomade et guerrier

Les vitles étaient soumises à des taxations spéciales qu'elles devaient payer en or.

L'ensemble devait être accablant. Les détails que l'on trouve

(1) *Histoire de Russie*, 5e volume, p. 402.

(2) 12 zolotniks d'argent forment le 8e d'une livre. La capitation était donc très lourde. Dans ce texte Karamsin emploie le mot grivna dans le sens général de taxation, capitation.

(3) *Russland, Polen und Livland*, 1885, collection Oncken.

dans le voyage de Du Plan du Carpin laissent une impression plus saisissante à cet égard que les faits rapportés par Karamsin. En général, les Russes s'efforcent d'amoindrir les maux dont ils ont alors tant souffert et qui, en réalité, leur ont tant profité. A l'époque du voyage et des arrangements de Iaroslaf (1246-1247), les Mongols étaient encore dans leur période conquérante et terrifiante. Le tableau, tracé par Du Plan du Carpin (1), de leurs cruautés et de leurs exigences, est effrayant. Les Mongols n'étaient pas encore convertis au Mahométisme qui les a adoucis; en général, ils levaient la dîme sur les choses et sur les personnes. Sur dix hommes, ils en prenaient un, de même sur dix femmes; hommes et femmes devenaient esclaves. Ils n'acceptaient pas les pauvres. Ils ne prenaient que des couples. En outre, des levées d'hommes et de femmes, ils imposaient à tout individu, laissé en liberté, un tribut personnel, payable en peaux d'ours, de renard, de martre. Toute personne, qui n'acquittait pas le tribut, devenait esclave. Ils avaient des agents spéciaux dits *Baschaks* pour contrôler et lever le tribut. Sans fidélité dans leurs paroles, ils modifiaient sans cesse les conditions. Ils traitaient durement leurs esclaves et dans les combats, ils les plaçaient au premier rang, pour recevoir les premiers efforts de l'ennemi.

Les arrangements faits avec Oghodaï furent en réalité, un grand bienfait pour les Russes, au milieu de temps si malheureux. Ils étaient tout autrement humains que ceux accordés aux

(1) Itinéraire du voyage de Du Plan du Carpin, *Mémoires de la société de géographie*, tome IV, chap. VII; quomodo faciunt cum hominibus pacem : ut dent *decimum* de omnibus, tam hominibus quam de rebus.

On trouve dans le même volume la relation du voyage du cordelier G. de Rubruk, envoyé de saint Louis. Du Plan du Carpin et G. de Rubruk furent reçus, le premier par Oghodaï et le second par Manzou. l'un et l'autre grands Kaans des Mongols, à la *Syra-Ordou*, près Karacorum, dans le Nord de la Mongolie. Du Plan du Carpin raconte « qu'il vit affluer plus de 4,000 rois, ambassadeurs, députés, de nombreux peuples, apportant des présents, des tributs consistant en or, argent, étoffes, animaux ». Il n'est rien resté de Karacorum dont l'emplacement a été retrouvé d'après les indications d'Abel de Remusat; c'était un campement de nomades sur la rivière Orkhon, affluent de la Sélenga, qui se jette dans l'Amour. Le nomade ne laisse rien après lui. G. de Rubruk, de même que Du Plan du Carpin, fut reçu par Baty à son Ordou de Saraï sur le Volga.

vaincus par les Spartiates, par Alexandre, par Scipion l'Émilien, par César et par Titus. Ce sont les progrès dus à l'influence du Christianisme et du Mahométisme qui nous font paraître si dures les exigences des Huns, des Northmen ou des Mongols; mais le massacre de 300 citoyens de Platée au temps de Périclès, dont Thucydide a donné le célèbre récit, la destruction complète de Thèbes par Alexandre, du vivant d'Aristote, de Carthage par Scipion l'Émilien, sous les yeux de Polybe, de Jérusalem par Titus, du vivant de Tacite, avec mise à mort ou en vente publique de tous les habitants (vieillards, enfants, femmes, adultes), les 150,000 Gaulois auxquels César, collègue de Cicéron, fait couper les mains, égalent ou dépassent, en cruauté calculée, les conditions d'Oghodaï.

Selon l'usage des Orientaux nomades, les Khans affermèrent d'abord ces divers impôts, sauf probablement les corvées, les fournitures, à des marchands de Khiva qui les percevaient, avec une rigueur effroyable. De nombreuses et terribles révoltes éclatèrent. Les Khans affermèrent alors les impôts au grand prince de Moscou. Celui-ci, ainsi responsable des impôts dus par les autres princes, ne put que trouver des avantages dans cette lourde charge. « Les grands princes de Moscou devinrent ainsi « les fermiers généraux des envahisseurs. Ce fut l'origine de « leurs richesses et de leur puissance (1) ». Ils furent non seulement pour leur principauté, mais pour les autres principautés, les intermédiaires entre la Russie et les Mongols. Ils représentèrent bientôt, pour les populations encore si diverses, la Russie entière dont Moscou devint le centre. D'ailleurs, les Khans avaient de nombreux agents spéciaux qui procédaient régulièrement, décurions, centurions, Temniks, au recensement des populations et de leurs biens. Les Khans n'acceptaient pas les kounis de peaux ou de cuir; ils exigeaient de l'argent avec des peaux de martres et d'écureuils dans une certaine proportion.

Les Khans, ayant adopté une politique de bonne entente avec l'Église orthodoxe, exemptèrent ses biens, ses églises, ses mo-

(1) Rambaud, *Histoire de Russie*, page 141.

nastères, ses prêtres, ses moines de tout impôt et leur accordèrent une protection efficace.

La domination des Mongols, le paiement et l'affermage du tribut, pendant 240 ans, ont eu des conséquences décisives sur les destinées de la Russie, les unes funestes, les autres favorables; mais les conséquences favorables l'ont emporté : 1° le joug mongol a rapproché toutes les races occupant le territoire ; 2° il a augmenté l'influence du sang touranien (1); 3° la tendance nomade a été amoindrie; 4° Moscou est devenue le centre de la Russie avec une dynastie nationale, bientôt prépondérante ; 5° les populations se sont habituées à payer l'impôt exactement; 6° le pouvoir autocratique a été fortifié et centralisé dans les princes de Moscou.

Les Russes et leurs princes ont longtemps subi cette longue oppression, sans l'accepter jamais. A plusieurs reprises, avec Alexandre Newski, avec Dmitri Donskoï, avec Iwan le Grand des luttes terribles s'engagèrent. Peu à peu les tribus mongoles, un moment rendues plus redoutables par Tamerlan, s'affaiblirent, par des dissensions entre les chefs et les familles, par la dispersion des éléments qui les constituaient. Dès 1480, Iwan le Grand refusait le tribut et, en 1487, il promenait, dans Moscou, Alegan, le chef de la Horde d'or, devenu son prisonnier.

Mais il pouvait disposer de la capitation que les populations étaient accoutumées à lui payer et continuer à exiger le service militaire. Il avait pris un ascendant définitif sur tous les autres princes ou chefs de principauté. Le pouvoir des Tsars était fondé, leur autocratie acceptée, le corps national de la Russie constitué.

Nulle nation n'a été soumise à de plus douloureuses épreuves que la Russie, pour s'élever au rang prépondérant qu'elle occupe maintenant.

§ 2. *La Hongrie.*

I. *Le royaume de Hongrie jusqu'au xvᵉ siècle.* — La nation des Magyars, dont nous avons montré les premiers temps, est

(1) De Haxthausen, *Ibidem*, t. III, chap. II. — De Gerebtzoff, *La civilisation en Russie*, 1858, t. I, chap. IX et X.

une de celles qui ont conduit, avec le plus d'intelligence et de fermeté, leur destinée. Cette conduite atteste que les peuples nomades, peuvent, en devenant sédentaires, fournir une belle carrière. Elle atteste aussi la puissance des institutions aristocratiques. Il n'y a pas, au moment où nous écrivons, de groupe plus prospère en Europe et plus honorable que la nation Hongroise. Elle est assise sur un magnifique territoire, qui suffit pour longtemps à son activité économique. Elle vient de célébrer le dixième centenaire de son arrivée en Europe (1). Ce n'est pas que les épreuves lui aient été épargnées, mais elle les a toutes surmontées. Plus prévoyante que la Pologne, elle a su se résigner à chercher dans une association, qui n'a pas été sans difficultés, les conditions de son indépendance.

L'existence nationale de la Hongrie commence avec sa conversion au Christianisme, avec le couronnement du roi saint Étienne à Gran, le 15 août de l'an 1000. Étienne était le descendant d'Arpad. C'est à Étienne que la Hongrie doit ses premières institutions, particulièrement ses institutions fiscales, complétées par la Bulle d'or en 1222 et, au XIVe siècle, par la maison française d'Anjou. Les Mongols firent en Hongrie une apparition désastreuse, mais ils se retirèrent à la mort d'Oktaï « ou Ogodaï ».

Pendant la période qui s'écoule de l'an 1000 à 1222, la Hongrie a conservé à peu près les mêmes institutions sociales et le même régime fiscal. Les tribus, qui forment le corps national, la Confédération générale Hongroise, quittent peu à peu la condition nomade, mais elles conservent encore leur organisation particulière; elles se transforment de tribus nomades en tribus sédentaires. Sous ce rapport l'histoire de la Hongrie est un fait complètement décisif, au point de vue sociologique (2). Elle permet

(1) Le territoire entier de la Hongrie, avec la Transylvanie, est de 311,725 kilom. carrés, avec une population totale de 15,133,104 habitants dont 7,356,874 Magyars, Allemands 1,988,589, Roumains 2,889,066, Slaves divers 3,208,000. Ce centenaire a donné lieu à plusieurs publications, l'une officielle. L'*État Hongrois millénaire*, 1896, Buda-Pesth.

(2) M. Vambéry et M. Sayous dans leurs ouvrages sur la Hongrie ont développé également ces idées. Vambéry, *Hungary (Story of nations)* 34, 36, 56. Sayous, *Histoire des Hongrois*, 1er vol., liv. I. L. Léger, *Histoire d'Autriche-Hongrie*, chap. V.

d'assister à cette tranformation, et d'en suivre les étapes. Dans les Gaules, en Germanie, cette transformation s'est opérée lentement, encore plus lentement en Russie. Celtes, Germains, Scandinaves, plusieurs grandes Confédérations nomades ont d'abord passé de l'état nomade à l'état demi-sédentaire. Il n'en est pas de même des Hongrois. Ils étaient encore nomades, divisés en huit Confédérations principales (1), lorsqu'ils franchirent, à la fin du IX^e^ siècle, les passes de la Transylvanie et les Karpathes, à travers lesquels, les débris des tribus des Huns et des Avars les guidèrent. Ils employèrent le X^e^ siècle, sous Arpad, sous ses successeurs, et sous les chefs des Confédérations, à s'établir définitivement au centre de la Hongrie. Cependant ils ne renoncèrent à l'état nomade qu'après avoir été expulsés de l'Allemagne à la suite des grandes batailles de Mersebourg et du Lech et sous l'influence de leur conversion au Christianisme. La force civilisatrice du Christianisme se manifeste, dans l'histoire de la Hongrie, d'une manière éclatante. Le Christianisme ne s'adapte pas à l'état nomade, comme s'y adaptent le Mahométisme, le Bouddhisme, le Shamanisme. Il montre ainsi sa grande supériorité civilisatrice. Il est la religion des peuples sédentaires, des peuples civilisés. L'histoire de la civilisation en Russie, en Hongrie, dans toute l'Europe orientale, même en Allemagne, en Scandinavie, dans la Grande-Bretagne, se confond avec celle du Christianisme. Il n'en est pas de même pour les anciennes civilisations de l'Asie ou de l'Europe. Elles sont antérieures au Christianisme.

C'est ce que Charlemagne avait compris; c'est la tâche qu'il avait assumée, mais qu'il ne lui a été donné d'accomplir qu'incomplètement. C'est, au contraire, la tâche réalisée par saint Étienne de Hongrie. Pendant quarante et un ans, Étienne, l'un des hommes d'État les plus importants de l'Europe orientale, a présidé lui-même, avec une activité incessante,

(1) Meyer, Nyek, Tarjan, Zemo, Kurtigyarmat, Kar, Kaz, et Khabars. C'est de la première Meyer que viendrait le nom de *Magyar*. Ces noms sont ceux indiqués par M. Sayous, p. 11, 1^er^ vol. M. Vambery donne les noms suivants : Almos, Elod, Kund, Huba, Tas, Und et Tuhutum.

une intelligence supérieure et une fermeté inébranlable, à la christianisation et à la transformation sociale des Hongrois. Les tribus, qui voulaient demeurer nomades, conserver les anciennes traditions et l'ancienne religion, se révoltèrent, sous les ordres de Kopan, du comitat de Sumeg; Étienne accepta la lutte. Il dispersa dans la bataille de *Vesgprem* l'armée de Kopan qui fut tué. Le duc Gyula entreprit de continuer la lutte avec le concours des Petchénègues, devenus musulmans. Saint Étienne dispersa encore l'armée de Gyula et celle du Kaan des Petchénègues; le camp des Petchénègues fut pris d'assaut comme Charlemagne avait fait enlever celui des Avars, dans la même région. Toutes les richesses, le trésor des Petchénègues furent partagés par saint Étienne. Leurs tribus furent expulsées ou contraintes à une sorte de servage. Leur nom disparaît de l'histoire, de même que celui des Avars après Charlemagne. Saint Étienne fut, dès lors, libre d'entreprendre la grande tâche qu'il s'était donnée. Toutefois, après la mort d'Étienne, une troisième tentative fut faite sans succès. Ainsi, le grand changement social et économique des tribus hongroises, a provoqué une lutte longue et persistante. Cette lutte permet de bien comprendre le caractère du règne de Charlemagne.

Le grand instrument de cette transformation pour saint Étienne, de même que pour Charlemagne, a été la propagation du Christianisme. Dix diocèses furent créés, dépendant de l'archevêché de Gran. L'archevêque de Gran est encore aujourd'hui un des principaux personnages de la Hongrie. Abbayes, écoles, églises, s'ouvrirent de toutes parts. « Le butin trouvé dans le « camp des Petchénègues lui servit à bâtir la grande église de « Fejerwar. Il exigeait avec rigueur le paiement des dîmes; il « obligeait les villages ou domaines d'une certaine étendue à se « cotiser dix par dix pour construire une église. Des châtiments « sévères assuraient l'accomplissement des devoirs religieux. « Les biens de l'Église étaient placés sous la protection du Roi « au même titre que les biens de la couronne (1) ».

Le territoire fut partagé en comitats, dont chacun corrispon-

(1) L. Léger, *Ibidem*, p. 68.

dait à une Joupa (ancienne tribu), sous la direction de son chef Ispan ou Joupan, qui devint peu à peu le comte; c'est la Varmégie ou la *gespanschaft;* chaque comitat a pour centre une place fortifiée (Var). Étienne abolit la propriété des tribus. C'est la plus grande réforme qu'il ait accomplie (1). Dans la grande assemblée de Szégédin, en 882, une moitié du territoire avait été attribuée aux tribus et aux cent huit grandes Joupanies qui les constituaient, sans aucun partage entre elles. L'existence, les coutumes de la tribu avaient été conservées. C'était, au surplus, indispensable, au milieu des plaines incultes de la Pannonie, avant toute œuvre préparatoire à la colonisation. La vie pastorale dominait encore; les règlements de saint Étienne, en dissolvant les tribus, abolirent en même temps la propriété collective. Toute la moitié des terres attribuées aux tribus fut répartie en grands domaines qui devinrent la propriété particulière et héréditaire des chefs des tribus. Ces domaines existent encore en partie dans des familles remontant à l'époque de la répartition. La répartition eut lieu selon le rang que chaque chef de famille avait dans la tribu, d'après les coutumes dont Sumner-Maine a montré l'origine et la persistance. La fixation d'une tribu sur un territoire, sa transformation de nomade en sédentaire, ne modifiaient pas les conditions relatives de ses membres; c'est ainsi que s'est formée la grande aristocratie territoriale des Magyars (2).

Une moitié du territoire avait été affectée au chef, à Arpad, comme réserve. Cette réserve a été, en partie, conservée, et, en partie, distribuée. Étienne dota richement les églises, évêchés, abbayes; puis il constitua des domaines temporaires au profit de certaines familles, à charge du service militaire. Ces domaines finirent par devenir héréditaires. Leurs propriétaires sont l'origine de la seconde classe de la noblesse en Hongrie. Tous les domaines des Magyars qui avaient pris part aux soulèvements

(1) L. Léger, *Ibidem*, p. 69.

(2) Sumner-Maine, *Early History of Institutions*, lecture IV, V, VI; L. Leger, *Ibidem*, p. 69; Sayous, *Hist. des Hongrois*, 1er vol., p. 101, 107, 130, et en général tout le second livre.

furent confisqués par Étienne. Ces domaines lui permirent de faire de nouvelles distributions de terres à de nombreuses familles militaires; ce sont les *Jobbagyones Castri,* qui donnèrent une grande prépondérance au pouvoir royal. Étienne prit également possession de toutes les terres vagues, inhabitées, surtout sur les frontières et destinées à la colonisation. Il procéda à peu près comme le gouvernement fédéral aux États-Unis. Ces terres furent partagées en domaines, de même que celles confisquées (1). Elles formèrent des comtés, comitats, circuits et furent placées sous l'administration d'un comte. Les personnes vivant sur ces terres, sans en être propriétaires, et probablement à titre de possesseurs, durent fournir au Roi le service militaire et une certaine quantité de produits de la culture en nature, c'est ce que Montesquieu a encore constaté au XVIII^e^ siècle. C'est le fait fiscal principal pour les populations de l'Europe orientale, surtout du Midi, avant l'arrivée des Turcs Ottomans.

Il en fut de même sur les domaines de la haute noblesse, formant les véritables Joupanies, ceux provenant, non pas des concessions du Roi, mais du partage du territoire attribué aux tribus, aux Joupanies. De même qu'il existe encore dans les tribus Mongoles ou Mandchoues, dans la Mongolie, l'Alashan, l'Ordos, la Mandchourie, une noblesse militaire, de même, il y en avait une dans la plupart des tribus et Confédérations nomades, qui ont fondé les divers États de l'Europe orientale du IX^e^ au XI^e^ siècle. D'une manière générale, les membres d'une condition inférieure dans les tribus conservèrent, devenus sédentaires, leur condition. C'étaient les Vulgares du XI^e^ siècle, cultivateurs, paysans libres, lorsqu'ils jouissaient de la même situation dans la tribu; au contraire, attachés à la culture à titre de serfs de la glèbe, de même que les anciennes populations occupant le territoire, lorsqu'ils étaient déjà assujettis dans la tribu. C'étaient les conditionnarii, le Warneps, classe intermédiaire entre les serfs et les esclaves. Les tribus ont eu et ont encore des esclaves et des conditionnaires. Image d'une société com-

(1) Vambéry, *Ibidem,* p. 84, 85.

plète, la tribu en reproduit les échelons. Au xi^e^ siècle, il existait de nombreux esclaves en Hongrie, à côté des serfs, des paysans libres, des artisans urbains et des deux classes de nobles. Paysans libres, serfs de la glèbe se rencontrent dans toute l'Europe centrale et orientale au Moyen âge, avec une tendance marquée et constante vers l'assimilation des cultivateurs libres aux serfs de la glèbe, résultat de la transformation de la condition nomade en sédentaire. Les paysans libres devaient le service militaire dans l'arrière-ban : cela facilita à un certain nombre d'entre eux l'accession à la seconde noblesse, à celle représentée par les propriétaires, concessionnaires royaux. Les serfs de la glèbe cultivaient les terres des Joupanies ou domaines nobles de même que celles du Roi, du clergé et de la seconde noblesse, moyennant des corvées, des redevances en nature dont la coutume tendit à fixer le montant, sans service militaire, sans le droit de port d'armes; ce sont les gens des châteaux, ceux dont Montesquieu a constaté la condition dans ses voyages en Hongrie.

Les tribus avaient des gens de métier, tout autant que les sédentaires, ouvriers de toute nature pour les aliments, les vêtements, les armes. C'étaient en langue slave les Dvor et en latin les *Udvornici*. Ils furent réunis dans des lieux fortifiés qui donnèrent naissance à des villes, sous la protection de l'Ispan de chaque tribu ou de l'évêque.

La fixation des tribus sur un territoire particulier ne changea pas et ne pouvait changer immédiatement l'inégalité des conditions sociales et économiques dans la tribu, inégalité fondée sur celle des fonctions et des origines. La répartition de la propriété du sol eut lieu d'après la répartition des fonctions dans la tribu, par fractions de tribus et par familles, d'où les communautés de familles ou Joupanies territoriales. La grande Joupanie fut morcelée comme la tribu. Les choses n'ont pas dû se passer autrement dans la Gaule celtique et en Germanie. Seulement à l'époque de César et de Tacite, la fixation des tribus est commencée; elle est en cours. En Hongrie, elle n'est pas antérieure au xi^e^ siècle; elle présente par suite beaucoup d'intérêt. On peut y étudier la transformation des tribus nomades en populations sédentaires. Cette transformation n'a aucun rapport avec les

rêves des égalitaires, même avec les rêves de Pascal, de Fénelon et de J.-J. Rousseau.

Dans cette distribution du sol, si différente de celle qu'ils ont imaginée, la Royauté et l'Église, forces organisatrices, conservèrent les grandes parts qui leur avaient été affectées. En Hongrie, l'État, l'Église, les paroisses, possèdent encore un ensemble de douze millions d'hectares, plus du cinquième de la France entière.

Avec ces divers éléments, il y a eu, au Moyen âge, un développement assez intense de la vie rurale en Hongrie, surtout avant l'arrivée des Turcs Ottomans, qui a été un fléau dévastateur. Cette vie a repris au XVIII^e^ siècle; Montesquieu en a été le témoin et elle existe encore. La Hongrie est restée un territoire de grands domaines, avec une haute aristocratie foncière, une nombreuse noblesse militaire et diverses classes sociales, à l'abri de la démagogie industrielle; c'est un pays de châteaux avec de belles résidences comme l'Angleterre et l'Écosse. Néanmoins, elle n'a pas connu la véritable féodalité; elle en est restée a la vie seigneuriale et à la forme seigneuriale de la propriété foncière. Son territoire ne s'est pas transformé en une colossale usine agricole comme la France. La vie proprement rurale, favorisée par de grandes forêts, de beaux lacs, une riche flore, une faune de chasse abondante, y domine encore et peut-être l'ensemble de ses populations, sans vivre de l'aisance extraordinaire qui règne en France, ont-elles, en compensation, un contentement plus réel, l'excès des besoins ne débordant pas les véritables ressources (1).

(1) Le maréchal Marmont a visité, en 1834, la Hongrie qu'il avait parcourue pendant ses campagnes. On trouve dans ses voyages (tome I^er^) une description de la vie châtellaine et rurale (notamment le grand château de Devès, séjour des Hunyades) de la Hongrie, il y a plus de 60 ans, avec une note sur la manière de posséder (conditions de la propriété foncière) en Hongrie. Le maréchal confond la vie châtellaine en Hongrie et le régime des terres avec la féodalité, tout en reconnaissant que toutes les terres (ce qui était inexact) venaient des donations du Roi et pouvaient être reprises par le Roi en cas de déshérence. Il reconnaît aussi que les paysans (les roturiers) ne possèdent qu'un droit de jouissance qu'ils peuvent vendre. Rien de tout cela n'est féodal; c'est le régime seigneurial, allodial de l'Europe orientale. Même observation relativement aux obligations des paysans (Dîme de l'Église, corvées consistant dans 52 jours de travail avec atte-

Les conditions économiques et sociales de la Hongrie n'ont pas éprouvé d'autres changements pendant tout le Moyen âge. Il en a été de même des institutions politiques. Les éléments de ces institutions consistaient dans : 1° la Royauté héréditaire à laquelle une grande initiative et une grande autorité étaient reconnues, d'autant plus qu'elle avait l'entier concours de l'Église — même actuellement l'Église romaine, catholique, exerce en Hongrie une influence politique qu'elle a perdue dans presque toute l'Europe ; — et 2° les Diètes ou assemblées des nobles et des guerriers, en souvenir de celles qui avaient lieu dans les grandes tribus nomades (1) « *regalis senatus, regale consilium, primatum* « *conventus, commune concilium.* Les historiens nationaux y « voient le premier élément de leur Diète nationale. Élément gros- « sier sans doute et aussi peu soumis à des règles fixes que l'é- « taient autrefois les réunions des tribus dans la Puezta (2) ».

La Charta magna, ou *Bulla aurea*, votée en 1222 par la Diète de Hongrie, sous le règne d'André II (1205-1235) consolida les résultats des trois siècles précédents, au profit surtout de la noblesse militaire. André II fut reconnu roi héréditaire de Hongrie, Dalmatie, Croatie, Serbie, Gallicie et Lodomérie. Ces titres indiquent l'extension qu'avait au XIII^e^ siècle l'influence des Hongrois. Il y avait dans cette extension beaucoup d'éléments éphémères qui devaient bientôt disparaître. La Charta magna, en outre de ses dispositions fiscales d'une grande importance, consolidait les pouvoirs de la Diète, fixait ses réunions annuelles dans le centre royal de Szeker-Fejervar, déclarait les domaines de la noblesse, les terres du clergé exempts d'impôts, limitait les droits des comitats, des comtes et de leurs employés, précisait les diverses prérogatives de la royauté, de la noblesse et du clergé, plaçait

lage, un petit loyer d'un florin pour la maison (casa), le neuvième du produit brut pour le seigneur) et l'impôt pour l'État autrefois payable en nature, et, en 1834, en argent. Cet impôt est postérieur au XV^e^ siècle. Les différences caractéristiques se montrent surtout dans la successibilité et la transmissibilité des terres. Dans le véritable régime féodal français, les fiefs et les autres tenures se transmettent librement moyennant des droits fiscaux. En Hongrie, le consentement du seigneur était nécessaire et, en cas de décès, il reprenait la moitié des terres.

(1) Sayous, *Ibidem*, 1^er^ vol. p. 182.

(2) L. Léger, *Ibidem*, p. 68.

à côté du Roi sous le nom de Palatin, une sorte de ministre responsable, intermédiaire entre la Nation, la Diète et la Royauté, mettait sur le même pied d'égalité politique les grands propriétaires de domaine, Joupans ou Ispans, avec les propriétaires en vertu de concession royale (fait que l'on rencontre pour tous les États slaves au Moyen âge). C'était une première étape dans la vie parlementaire. L'héritage des domaines nobles était reconnu entièrement libre, avec limitation du droit de pâture et de parcours pour les porcs ; mais l'aliénation des domaines à des étrangers était interdite avec annulation des ventes antérieures. Des garanties nouvelles étaient données à la dot des femmes. Le service militaire, dû à raison de ces domaines, était reconnu sans conditions pour la défense du territoire, mais avec conditions pour le service royal ou seigneurial. Les attributaires de dignités, fonctions dans le gouvernement, les conservaient à vie. Les dîmes étaient stipulées exigibles toujours en nature. Les droits et les obligations des Jobbagyones castri étaient maintenus. C'était une véritable consolidation sociale dans le sens de l'influence et de l'indépendance de la propriété foncière et de la noblesse. Les stipulations, concernant la liberté de disposition des héritages et de la limitation du service militaire, ont une très grande signification. Elles constatent le dernier moment de la propriété collective et des obligations qui en résultaient. Le domaine noble n'est plus qu'une terre particulière avec un service militaire limité. Ces changements auront peu à peu leur répercussion sur la condition de ceux qui cultivent la terre.

« Cette constitution fut un progrès considérable ; elle maintint « l'unité de la Hongrie en empêchant le morcellement du pays « de se produire par l'*hérédité des fonctions ;* elle assura à la no- « blesse une part sérieuse dans les affaires publiques ; elle obligea « le Roi à respecter le droit de la nation en plaçant ses actes sous « le contrôle du Palatin (1) ».

La transformation de la Hongrie fut suspendue pendant quelques années par l'invasion des Mongols qui la dévastèrent entièrement. La dévastation fut si terrible que les Mongols durent se retirer par crainte de la famine.

(1) L. Léger, *Ibidem*, p. 82.

Pendant la royauté de la maison française d'Anjou (1310-1388), l'influence aristocratique s'accrut encore; les souverains français essayèrent de faire accepter les mœurs et les lois de la féodalité française, mais les éléments n'étaient pas les mêmes. Le pouvoir royal avait en Hongrie autrement d'étendue qu'en France; au contraire, les classes roturières des campagnes y faisaient défaut. Allemands et Juifs affluaient de toutes parts. Les populations n'avaient qu'une stabilité provisoire. Aussi la condition des cultivateurs ou habitants des campagnes, au lieu de s'améliorer, comme dans tous les pays de véritable féodalité, s'aggrava-t-elle. Les cultivateurs ou paysans libres ne purent plus quitter les domaines sur lesquels ils habitaient; c'est la règle pour toutes ces populations devenues récemment de nomades, sédentaires: règle dans toute l'Europe orientale et même dans l'Europe centrale. Le besoin de changer d'habitat a une très grande persistance chez l'ancien nomade ou chez le colon récent.

Les villes, le commerce, l'industrie, les arts, réalisèrent cependant des progrès sérieux, aux XIII^e^ et XIV^e^ siècles. La Hongrie eut alors une première civilisation qui a été très éprouvée par l'arrivée des Turcs Ottomans et par les guerres de religion.

L'invasion des Turcs Ottomans a eu une grande influence sur les destinées des Hongrois. Durant plus de deux siècles, une partie de la Hongrie a été occupée et exploitée par les Turcs. Elle a été, par suite, contrainte à sacrifier une partie de son indépendance pour entrer dans le groupe autrichien. En réalité, elle n'avait pas assez d'importance, soit par son territoire, soit par sa population, pour conserver une complète autonomie, au milieu des groupes divers de l'Europe orientale. Placés dans des conditions territoriales qui n'étaient pas sans rapports avec celles de la Pologne, bien que moins dangereuses, ayant des institutions analogues, bien que doués d'un meilleur esprit politique et appartenant à une race plus solide, les Hongrois auraient probablement subi le sort de la Pologne, si la conquête ottomane ne les avait façonnés à la résignation et à la prudence.

II. *De l'impôt dans le royaume de Hongrie du XI^e^ au XIV^e^ siècle.* — Les ressources de l'État ou des rois consistèrent dans :

1° les revenus des domaines considérables qui leur appartenaient; c'était la ressource la plus réelle et la plus importante;

2° les amendes, très nombreuses, auxquelles les rois avaient droit, ressource générale à cette époque, qui prenait son origine dans le *Wehrgeld*, compensation des délits et même des crimes;

3° les redevances des *Udvornici* et des *warneps*, toutes en nature;

4° les corvées pour l'entretien des fortifications, des ponts et des routes;

5° les taxes payées par les villes, surtout les taxes des foires et marchés;

6° les droits sur les mines et les salines, quand elles n'étaient pas exploitées directement;

7° la frappe des monnaies d'or ou d'argent;

8° les confiscations et le droit de deshérence;

9° le droit de gîte et de fournitures, péages;

10° les dons volontaires, avec tendance à devenir obligatoires;

A ces charges (1) s'ajoutaient les dîmes en nature pour l'Église et, dans certains cas, tels que l'entretien de chevaux, pour le Roi.

Le service militaire était dû, dans les limites fixées, par tous les nobles et par les Jobbagyones castri. La petite noblesse était très nombreuse.

L'occupation de la Hongrie provoqua un mouvement important de colonisation qui a persisté jusqu'au XVI^e^ siècle, époque de l'arrivée des Turcs. Ce mouvement ne fut que suspendu par l'invasion temporaire des Mongols. Allemands, Juifs, Slaves accoururent de tous côtés pour profiter de la sécurité remarquable et de la prospérité réelle dont la Hongrie a joui du XI^e^ au XVI^e^ siècle. Béla III pour décider Philippe Auguste (2) à lui accorder en mariage sa sœur Marguerite, veuve du fils d'Henri II,

(1) Sayous, *Ibidem*, p. 134 et suiv.

(2) Sayous, *Ibidem*, 1^er^ vol., p. 214. Cet inventaire évalue les revenus de Béla III à 168,000 mares, ainsi répartis — monnaie, 60,000 m.; sel, 16,000 m.; péages et marchés, 70,000 m.; redevance de Transylvanie, 15,000 m., dont 10,000 m. tribut des Slaves (Croatie, Bosnie, Dalmatie) 10,000 m. amendes et frais de justice, 25,000 mares. A la mort de Béla, Marguerite se retira à Jérusalem et y mourut. Dom Bouquet, *Histoire des Gaules*, t. XVII au mot Béla III, avec les références de la table des matières, p. 20. Béla s'intitulait *Rex Hungariæ, Pan-*

fit dresser un inventaire des revenus de la couronne. Cet inventaire a été conservé. Philippe-Auguste le trouva si satisfaisant qu'il consentit au mariage (1). Ce mariage a établi les premiers liens entre les Capétiens et la Hongrie. L'époque des Capétiens-Hongrois (André II et Louis le Grand, élu roi de Pologne), a été très brillante. Commerce, industrie, agriculture, arts prirent un grand essor. Les rois de Hongrie purent émettre et conserver une monnaie d'or.

L'histoire sociale et fiscale de la Hongrie présente au Moyen âge un très haut intérêt. Cette histoire fournit le tableau de la transformation d'un peuple complètement nomade en peuple sédentaire, transformation lente, difficile et assez rare. On assiste, en l'étudiant, à la constitution de la propriété foncière et au règlement de son mode d'exploitation, avec leurs conditions d'inégalité primordiale, tenant aux inégalités dans la tribu et à l'extension, sous des formes nouvelles, de l'impôt. L'impôt, en effet, n'est pas étranger à la tribu. Il y revêt des apparences différentes, mais il est toujours un prélèvement, volontaire ou obligatoire, conforme à la coutume et aux nécessités politiques ou sociales. Quand la tribu de nomade devient sédentaire, puis territoriale, l'impôt prend plus d'extension, il suit les divers progrès de la richesse. On assiste ainsi à la lointaine et successive apparition des classes sociales, sous l'influence de la distribution du travail. On voit comment ces classes apparaissent, ou simultanément ou à la suite les unes des autres, d'après la marche de la civilisation. On suit les étapes de cette marche et on constate les influences desquelles elle dépend, d'abord, celle des grands hommes, celle des chefs de familles, puis celle des milieux géographiques, économiques, celle des races, celle des religions. Religions, civilisations sont à peu près synonymes. Enfin il faut bien faire la part de l'aléa, de ce que les anciens Grecs et Romains appelaient, non sans raison, la for-

nonia, *Croatia*, *Arcisc*, *Dalmatia*, et *Ramia*. La valeur du mare du XIIIe siècle peut être calculée, avant la baisse récente de l'argent, à 17 fr. — Il y avait plusieurs mares. Il s'agit du mare allemand.

(1) Sur les nombreux rapports de la France et de la Hongrie au XIIIe siècle, consulter *Chéruel*, *Hongrie authentique*, de 1896, p. 20-22.

tune. Il y a des peuples heureux, des peuples que le vent de la chance ne favorise pas, ou ne favorise pas assez, contrarie ou abandonne.

§ 3. *La Pologne.*

La Pologne appartient aux nations que la fortune a d'abord favorisées, puis abandonnées.

Le problème de la Pologne, résolu au point de vue politique, depuis deux siècles, ne l'est pas encore complètement au point de vue historique. Comment la Hongrie, qui n'a jamais rempli, dans l'histoire de l'Europe orientale, le rôle considérable de la Pologne, avec un territoire moindre et une population très inférieure en nombre, avec le régime parlementaire, une royauté élective, comment la Roumanie, ancienne partie de la Pologne, comment la Bulgarie qui avait comme disparu sous l'occupation des Turcs, ont-elles survécu à leurs misères, et comment seule la Pologne a-t-elle péri? Il y a plusieurs raisons à cette différence de destinée. D'abord la raison de race : Hongrois, Roumains, Bulgares, quoiqu'avec un certain mélange de Slaves, n'appartiennent pas à la race slave; puis les uns et les autres ont occupé des territoires placés moins défavorablement, c'est la raison du territoire. Race et territoire ont exercé sur la conduite politique une influence décisive, sans l'expliquer entièrement. Les peuples, comme les individus, ont une certaine part de responsabilité immédiate dans leur destinée. Aussi l'histoire économique et politique de la Pologne, soulève-t-elle les questions sociales, politiques, fiscales les plus intéressantes, propriété foncière allodiale avec monopole progressif de la terre, destruction de la liberté des cultivateurs du sol, constitution générale de la servitude de la glèbe, rabaissement, humiliation du travail, du commerce et de l'industrie, abandonnés aux Juifs, monarchie héréditaire devenue élective avec des ministres de droit et permanents, régime parlementaire d'une démocratie nobiliaire militaire ayant en main le sol et le pouvoir réel sans supporter aucun impôt, service militaire volontaire et à temps, souveraineté individuelle de chaque noble garanti par le droit absolu de veto, toutes les affaires de l'État soumises à divers

étages d'assemblées où seuls les nobles peuvent entrer, dominées toutes par des réunions soudaines où cent mille hommes à cheval et armés accourent de toutes parts, tantôt pour délibérer, tantôt pour influencer le vote par la menace du veto d'un seul délégué d'entre eux ; par suite ni administration réelle, ni finances, ni impôts permanents. Et cependant ce régime a duré, avec des tempéraments, dans les premiers temps, au moins sept siècles.

I. *La race.* — Salvandy a tracé, il y a plus de soixante ans, avec beaucoup de vigueur, le véritable caractère de la nationalité de la Pologne. Bien souvent le caractère d'une nation explique ses destinées. « Il a fallu quinze siècles aux nations pour « se fixer et s'affermir sur les domaines qui étaient échus à « chacunes d'elles... Les Polonais et les Russes descendent de « la race slave, sans parler de toute une ceinture de Slaves « rangés sur les confins de la Russie et de la Pologne. Les « Polonais, seuls entre tous, demeurèrent sans nul mélange « avec des races étrangères ; ils ont subsisté jusqu'à nos jours, « avec leur gloire propre et leur liberté native, comme un grand « débris de l'ordre antique, étouffé lentement par les progrès du « nouveau (1) ».

La Pologne en est restée à ce qu'était, sous Charlemagne, la Gaule franco-romaine. Elle n'a pas même su se donner les institutions de la royauté de saint Louis qui, cependant, n'auraient pas suffi à constituer la nation française : elle n'a pas connu la puissante trituration de l'époque féodale, qui a assis les diverses classes de la population sur le même sol, qui les a associées à une même destinée, qui a préparé l'émancipation et l'élévation à la propriété du sol de l'ancien serf. Le serf questal devenait propriétaire en France au moment où il était réduit en Pologne à la condition d'*adscriptus glebæ*, peut-être plus dure que dans les Gaules du VI^e^ siècle.

Continuant le tableau historique de la Pologne, Salvandy montre (2) les Polonais restant longtemps nomades, ne connaissant pour richesse que le bétail, accablant leurs esclaves de

(1) De Salvandy, *Hist. de Jean Sobieski*, p. 12, édit. 1841.

(2) De Salvandy, *Ibidem*, p. 16.

corvées, maintenant avec eux une barrière infranchissable, n'ayant connu ni l'autocratie souveraine qui, chez les Russes s'établit partout, ni « la féodalité qui devait, après un travail « douloureux de plusieurs siècles, enfanter des biens sans nom- « bre. De là vient que la Pologne n'est plus. De là vient qu'elle « donne le spectacle d'une nation sans peuple, d'armées sans « discipline, sans persévérance, sans infanterie, de frontières « sans places fortes, de cités sans bourgeoisie, sans commerce, « sans industrie, le spectacle enfin d'une république où les con- « tre-poids sont partout et le pouvoir nulle part ».

De tous les groupes slaves, le groupe polonais est considéré comme celui qui a le plus fidèlement représenté, par ses qualités comme par ses défauts, la race slave, race brillante, aimable, chevaleresque, mais anarchique. « Après mille ans, aujourd'hui « même, la plupart des Slaves n'ont pas encore vu se fixer leur « destinée (1) ». En tous cas, il doit être l'un des plus anciens groupes, comme le pensait Salvandy, comme l'a démontré depuis Schafarik et, à l'origine, le plus important.

II. *Le territoire.* — Salvandy fait rayonner le territoire, occupé par ce groupe, des bords de la Baltique, de l'Elbe, au delà de la Vistule jusqu'au Danube et au Dnieper au Sud, englobant les Wendes, le Holstein, le Mecklembourg, le Brandebourg, la Lusace, la Silésie, la Poméranie, la Lithuanie, la Courlande, au Nord, la grande Pologne entre la Vistule et la Warta, avec ses vieux foyers Gnessen et Posen, au centre, la petite Pologne ou Russie rouge contenant la Podolie, la Bukowine, la Wolhynie, l'Ukraine. Il est certain qu'en ce qui concerne la Russie rouge, les renseignements donnés par Nestor sont favorables à cette extension du groupe slave polonais. Au XIIe siècle le groupe polonais joue dans le monde slave, un tout autre rôle que le groupe des tribus Slaves et Tchoudes, que gouverne la Droujina des princes varéguiens. Au Nord, le groupe germanique ne s'est pas encore concentré dans le Brandebourg.

Mais les éléments du groupe slave de la Pologne restent flot-

(1) Salvandy, *ibidem*, p. 15.
(2) Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, 1er vol., p. 725.

tants, incertains : ses limites, dans des plaines immenses, des forêts (1) et des marécages impénétrables, sont toujours variables, changeantes (2), ses populations instables. A l'Ouest, les Germains à titre de colons, à l'Est, les tribus slaves dont la décomposition produira les Ruthènes, pénètrent de toutes parts. Sur ce territoire incertain, le va-et-vient est tout aussi grand qu'en Russie.

III. *Origines. La Lechie, état nomade.* — Aussi toutes les recherches des historiens sur les premiers temps de la Pologne « n'ont abouti à aucun résultat certain. Quelques-unes de ses « plus anciennes légendes s'appellent les légendes scandinaves, « et plusieurs écrivains en ont conclu que les Normands auraient « été en Pologne, comme les Varègues en Russie, les créateurs « de l'État. D'après d'autres écrivains, une famille originaire de « Croatie, qu'une tradition postérieure rattacha au légendaire « Piast, aurait soumis les Slaves de la Vistule et de l'Oder ».

Ptolémée ayant mentionné, au second siècle, les Bulans près de la Vistule (3), il semble plus probable que les Lechs, signalés par Nestor, comme une Confédération slave importante, auraient, postérieurement à Ptolémée, occupé la Pologne centrale, la grande Pologne, comme les Hongrois devaient occuper plus tard la Pannonie, et, dans la même condition de race conquérante et militaire. Le nom de *Polianes*, que Nestor ajoute à celui de Lechs, indiquerait la contrée d'où ils venaient, celle des Bulans, car déjà au temps de Nestor (4), les Lechs ou Polianes avaient une grande influence dans la Russie rouge. Toutefois les Lechs n'ont pas donné leur nom au territoire des Bulans. Ce territoire a conservé le nom de Polé, Pologne. Dans son remarquable livre sur la Pologne, Lelevel oppose la *Lechie*, la

(1) La forêt de Bialowitz avait 52 lieues et demie carrées.

(2) La superficie de la Pologne a varié dans la proportion de 1 à 3. La Pologne comprenait : 1° la petite Pologne, agrandie de la Moldavie et de l'Ukraine, comprenait 11 palatinats ou voïewodies ; 2° la grande Pologne, agrandie de la Courlande, de la Prusse royale et de l'Esthonie, comprenait 11 palatinats ; 3° la Lithuanie, agrandie de la Prusse ducale et de la Livonie, comprenait 11 palatinats.

(3) Ptolemée, livre second, chap. XII.

(4) Chronique de Nestor, traduction. Paris, chap. III.

terre des Lechs, à celle de Pologne, la terre des Bulans, des Polianes. Les Lechs n'étaient pas moins nomades que les Hongrois. Les Lechs ont rempli, dans la grande plaine (Polé) des Bulans, le même rôle social et historique que les Hongrois en Pannonie. Ils formaient une Confédération de nomades, qui s'est superposée à de plus anciennes populations. D'où la puissante noblesse polonaise, plus nombreuse encore que la noblesse hongroise, de race différente, et à laquelle a manqué tout contrepoids. En Russie, le contrepoids a été formé par la multiplicité des tribus, des Confédérations, des races auxquelles d'abord les Varègues, puis les Mongols ont imposé une centralisation, une fusion progressive. En Pologne, les tribus des Lechs ont constitué un groupe assez fort pour vivre et se développer lui-même sans mélange. Il en a été de même des Tchèques et des Magyars. Tchèques et Magyars n'ont conservé une indépendance relative, qu'en acceptant l'union avec l'Osterreich, sous la crainte du Turc.

Aussi l'état nomade ou demi-nomade, favorisé par un territoire très étendu, sans limites naturelles précises, disproportionné avec la population, qui n'a jamais été très grande en Pologne, s'est-il prolongé jusqu'au XII^e^ siècle, et même au delà. Les Joupanies avec leurs Joupans, leurs Ispans ont subsisté ainsi que le gouvernement, au moyen d'assemblées générales ou de district, tenues dans les bourgs (*grods*) et même en plein champ. Ces assemblées sont certainement une tradition de la vie nomade des grandes Joupanies. Elles caractérisent essentiellement la vie historique et politique de la Pologne, comme celle de toute l'Europe orientale au Moyen âge. Elles ont pris en Pologne un développement prodigieux, avec tendance à n'y admettre que les Lechs, les nobles, et à en exclure tout élément étranger. A l'origine, toutes les personnes libres de la tribu ou de la Joupanie y assistaient (1).

Les Joupans obéissent, plus ou moins, à un chef supérieur

(1) Ces assemblées étaient appelées zbor, sobor, sobranie. Tout individu qui avait le droit d'y assister était un sorabé, un zborovique. — Lelevel, *H. de Pologne*, 4^e^ vol., p. 8. — *La Russie*, toute église est appelée sobor, lieu de réunion.

qu'ils choisissent, mais qui, quoique séjournant à Kracovie ordinairement, vit, lui et ceux qui l'accompagnent, en nomade. Même à la fin du XVII^e^ siècle, Sobieski vivait en nomade « allant « de château en château, quelquefois errant d'un site à l'autre, « plantant ses tentes partout où une belle vallée, des montagnes pittoresques, des torrents, des scènes sauvages charmaient ses regards. Il tenait là sa cour nomade (1) ».

IV. *La propriété du sol : Pan, Szlachta, Kmet, Chlopy.* — Aussi l'état communautaire, résultat de la transformation de la tribu, qui caractérise la race slave, s'est-il longtemps prolongé en Pologne et a-t-il abouti, comme en Russie et comme dans une grande partie de l'Europe orientale, à la servitude rurale, d'après des étapes identiques. « Il n'y avait pas de propriété, « dit Lelevel. Tout était censé relever de l'État. Les possesseurs des biens fonciers exerçaient une fonction publique. Là « où la main de l'homme, par son travail, faisait naître des « produits spéciaux, la possession prenait naissance; mais, « partout ailleurs, les dons de la nature étaient en commun, les « poissons, le miel, les forêts. On chassait librement, on abattait les arbres, on faisait paître les troupeaux. Les populations étaient instables (2) ». Elles allaient et venaient comme elles voulaient, même au milieu du XII^e^ siècle. Toutefois, sous l'influence des idées de l'Occident, spécialement des colons venus d'Allemagne et de ceux de l'Église (3), il fut procédé, antérieu-

(1) De Salvandy, *ibidem*, p. 633. — Il ajoute : le langage, les mœurs, les vêtements se sont maintenus jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle, semblables aux temps primitifs. Les fourrures, la pelisse flottante, les bonnets de peau de bêtes, l'arc, le carquois continuèrent de distinguer le costume national. Les nobles se faisaient remarquer, il y a peu d'années encore, par cette étroite couronne de cheveux qui avait ceint, du temps des Scythes, leur tête rasée. Il n'est pas jusqu'au goût d'une vie errante, qui ne se soit transmis chez les descendants de cette race nomade : aller à la campagne sous des tentes, voyager de campement en campement était encore, chez la noblesse polonaise, l'un des passe-temps de l'opulence (p. 21). Cette vie nomade était favorisée par la grandeur des forêts de la Pologne et la beauté des paysages. — Forster, *La Pologne*, dans la Collection *L'Univers*, p. 5-IV.

(2) Il n'en était pas autrement aux États-Unis en 1835, lors du voyage de Michel Chevalier, et il en est encore de même dans divers États de l'Ouest. Un tiers du territoire américain n'est ni limité, ni cadastré, ni approprié.

(3) Lelevel, *ibidem*, 1^er^ vol., p. 8-10.

rement au XI^e^ siècle, entre les Joupanies, qui se fractionnèrent en districts et en communes (*Viéça*), à des lotissements de terres (*sortes*) à temps, à vie ou à perpétuité, avec condition de retour à l'État (*Puscizna*), en cas de non existence d'héritier. Dans le vieux droit polonais, l'idée de propriété s'exprimait seulement par le mot *Héritage, Patrimoine* (1). Les lots principaux furent attribués, selon la condition des familles dans les Joupanies et les tribus, *aux Pan*, c'est-à-dire aux chefs, comme partout ; c'est l'origine de la haute aristocratie polonaise. Ce sont les grands propriétaires, les Kniaz, vêtus de robes de couleurs éclatantes, écarlates, vertes, bleues, cramoisies, cavaliers couverts de cuirasses, avec chaînes d'or et plus tard avec des armoiries. Les noms des familles ne sont pas encore formés et distincts. Ils proviendront des domaines, des localités, des fonctions, des circonstances et même des sobriquets (2).

D'autres attributions de lots, *sortes*, furent faites au profit des membres de la classe militaire, venant au second rang dans les Joupanies, la *Drobna Szlachta* (3), composant le corps principal de la classe des propriétaires polonais, appelée à jouer un rôle de premier ordre dans l'histoire de la Pologne et de toute l'Europe orientale, essentiellement rurale, presque sauvage, abandonnée à elle-même. Sans lien de vassalité, sans obligations réciproques, vivant de chasse et de guerre, héroïque, indomptable, ingouvernable, sans patrie, sans lois, sans frein, elle sera plus tard l'ordre équestre, la véritable noblesse militaire.

Une autre partie du sol fut réservée à l'Église et au Joupan principal, au Krol, qui deviendra en latin et, d'après la tradition romaine, le Roi, mais qui, en réalité, ne sera, à de très rares exceptions près, qu'un grand Joupan, un Khagan supérieur (4).

Enfin des lots furent également distribués aux membres inférieurs des Joupanies, *Kmets, Kmétons*, hommes libres, formant les *Anciens* des petites Joupanies, ayant le droit d'as-

(1) Lelevel, *ibidem*, p. 12-13 à 15.
(2) Lelevel, *ibidem*, p. 73. — Salvandy, p. 108.
(3) Forster, *ibidem*, p. 27.
(4) Lelevel, *ibidem*, p. 11. — Salvandy, p. 75, préface, p. XII.

sister au conseil local (*Ku-um*), avec obligation de culture et de service militaire (1). Les véritables cultivateurs, les Kmets ordinaires, reçurent, sur les lots des Joupans, de la Drobna-Szlachta et de l'Église, des concessions héréditaires, à titre de jouissance perpétuelle; ces concessions étaient les Vlokas, les Lans, les Mansi de la classe rurale. Elles eurent lieu moyennant le service militaire et de nombreuses charges, telles que la dîme pour l'Église, diverses redevances et corvées, droits de péage, obligations de charrois, même le cens et la taille, comme en Occident, mais sans obligation de résidence permanente. Les Kmets pouvaient même déguerpir. Ces concessions ne sont pas sans quelques rapports avec les censives et tenures roturières de l'Europe occidentale. Elles consistaient dans un démembrement usufructuaire du domaine seigneurial ou sors principal (2), portion considérée comme indisponible, vloka, par le seigneur. On retrouve, en Bosnie et en Herzégovine, la tradition de cette part indisponible au profit du cultivateur. C'est un fait de partage entre le Joupan et le Kmet, entre le seigneur et le cultivateur. L'origine de ces arrangements remonte à l'organisation de la tribu (3).

D'autre part, le bail à ferme temporaire fut aussi, de bonne heure, pratiqué, de même que dans l'Europe occidentale; il était consenti dans la portion libre (*Vola*) des seigneuries.

A ces divers possesseurs s'ajoutaient les divers concessionnaires, à titre temporaire ou perpétuel, de lots, de *sortes* ou domaines, appartenant au Roi. Ces concessionnaires étaient les *Scultetes* (4). Ils étaient nombreux et ils avaient à l'origine beaucoup d'importance.

Il résulte de ces détails que Kmets et Scultètes purent acquérir, à titre particulier, jusqu'au xv^e^ siècle. Dans les anciennes répartitions des terres, au moment de la fixation territoriale des tri-

(1) Lelevel, *ibidem*, p. 7.

(2) Lelevel, *ibidem*, p. 59 et suiv., donne les détails les plus circonstanciés.

(3) G. Capus, *La Bosnie et l'Herzégovine*, 1896, pages 207-209.

(4) Lelevel, *ibidem*, 4^e^ vol., p. 47, 50, 137. — Les détails, fournis par Lelevel, sont confirmés par les indications comparatives qu'on rencontre sur la Pologne, dans les chapitres divers de l'*Histoire générale*, Rambaud et Lavisse, rédigés, en grande partie, par M. Louis Léger et M. Rambaud.

bus, des droits de jouissance et même, dans certains cas, de propriété, furent attribués aux divers chefs de famille non nobles des tribus, à titre de copartageants. On rencontre les mêmes faits chez tous les peuples slaves. Les paysans russes avaient aussi un droit formel d'exploitation, séparément de celui de la propriété. Il en est ainsi dans tous les États où l'on trouve la Joupanie et la Zadruga, anciennes formes communes aux terres de la tribu ou de la Confédération. Le régime féodal, au contraire, a préparé la propriété individuelle, seule propriété qui se constitue, à notre époque, dans les grandes colonisations des deux Amériques, de l'Afrique australe et de l'Australie.

Tous ces attributaires devaient le service militaire. Leurs conditions respectives étaient indiquées par un Wehrgeld de 60 marcs pour un grand noble, un kniaz, c'est-à-dire un seigneur propriétaire important, moitié pour un propriétaire noble moindre, soit un szlachcic, 15 marcs pour un Scultète et 3 marcs pour un Kmet. Mais le *Kmet* pouvait s'élever au rang de *Scultète,* de petit noble et de grand noble. Il y avait aussi une certaine gradation dans le Wehrgeld des *Kmets* (1).

Cette situation foncière et sociale a eu deux tendances très accusées, mais bien différentes. Jusqu'au XIII^e^ siècle, la condition des Kmets, paysans propriétaires, possesseurs héréditaires ou fermiers, s'est maintenue ou améliorée, fait général dans l'Europe orientale et septentrionale, au point que le Kmet ne fut pas tenu d'habiter ni son sors, ni sa vloka, ni sa ferme — peut-être cette liberté lui a-t-elle été funeste — mais à partir du XIII^e^ siècle, tout change et au détriment des Kmets. Casimir le Grand, *le roi des paysans,* parvint à retarder ce mouvement de réaction; après lui, il devint irrésistible. Il a eu pour causes principales la supériorité d'influence prise par les propriétaires fonciers (Pan ou Szlachta) sur la Royauté, la monopolisation de la terre par les nobles et la nomadité générale des populations, sous l'influence certaine des habitudes invétérées des Kmets. On limita leur droit d'abandonner leurs concessions et leurs fermes; on

(1) Le marc oriental du XIII^e^ siècle, ou allemand, peut être évalué à 17 fr., avant la baisse actuelle de l'argent. Il y avait en Europe divers marcs.

augmenta les corvées, les redevances, les dîmes, les cens, les tailles. Leur condition de cultivateurs libres, prenant part autrefois, à titre d'Anciens, aux délibérations du conseil de la Joupanie, devint à peu près celle de simples cultivateurs, sans servitude personnelle, mais inférieurs d'origine et en droits aux nobles militaires. Ils furent considérés comme des sujets (*subditi*) et non comme des propriétaires. Ce mouvement fut aussi défavorable aux bourgeois des villes, devenus propriétaires de domaines hors des villes (*extra muros*). En 1472, la diète générale de Korczyn déclara que toute terre noble ou ecclésiastique serait exempte d'impôt foncier. Enfin, en 1496, celle de Piotrkow établit le principe général du monopole foncier : la propriété du sol ne put appartenir qu'aux nobles de naissance. En conséquence, tous les bourgeois propriétaires durent vendre leurs domaines hors des villes. Quant aux *Kmets*, tout droit, soit de pleine propriété, soit de jouissance héréditaire sur la vloka des seigneuries, leur fut enlevé. Ils furent contraints de vendre leurs domaines particuliers, dépossédés de leurs fermes héréditaires sur la vloka, réduits à des fermes temporaires avec obligation de résidence et de travail forcé pour le seigneur. Ils ne purent quitter leurs fermes sans passeports. Les lois sur les vagabonds leur furent applicables; ils furent placés sous la surveillance immédiate des Starostes. Les seigneurs arrêtèrent seuls les conditions d'exploitation des fermes et celles des corvées. On fixa à trois jours, avec attelage, la corvée ordinaire par semaine, sauf les corvées extraordinaires. Le *Kmet* perdit peu à peu son nom traditionnel, pour devenir un *chlop*, paysan asservi. On eut recours, contre les *Kmets*, au moyen opposé aux seigneurs féodaux en 1789, en France; on exigea d'eux la production de titres qui n'existaient pas ou qui avaient été détruits, et on déclara les domaines nobles imprescriptibles. La dépossession des *Kmets* s'étendit même à ceux établis sur les domaines de la Couronne et à une partie de ceux du Clergé, parce que la Szlachta contraignit la Royauté à lui céder, peu à peu, les premiers et s'empara de force d'une portion des seconds. Les redevances de toute sorte, payées traditionnellement par les *Kmets*, appartinrent entièrement à leurs seigneurs, auxquels

toute juridiction fut attribuée sur eux, sans appel. Les domaines seigneuriaux furent déclarés insaisissables et les créanciers hypothécaires n'eurent que le droit d'être mis en possession du gage leur appartenant, à condition de s'entendre avec les créanciers postérieurs. Les héritages des *Kmets*, sans enfants, furent attribués aux seigneurs. La propriété foncière rurale devint ainsi un monopole nobiliaire (1). Lorsque le monopole eut été accepté, ou subi par la Royauté, il ne resta à la Szlachta qu'à réglementer le service militaire et l'impôt, pour être maîtresse de toutes les ressources de l'État. Ces spoliations furent exécutées au moyen d'actes de violence et de terreur qui brisèrent tout lien national chez les Kmets.

La Szlachta se confondit ainsi peu à peu avec l'État lui-même, ce que l'on arriva à appeler *la République de Pologne*, seule propriétaire du sol, seule représentant l'armée, recevant seule les revenus et la rente du sol, et, par suite, elle put se considérer comme formant seule la nation. La nationalité fut réduite à une seule classe, la classe militaire, celle qui représentait le mieux le vieux fond nomade de la Léchie (2).

Cette sorte de monopolisation de la terre, à titre privilégié, avec dispense, comme il va être expliqué, de payer aucun impôt, n'est cependant pas un fait qui soit entièrement particulier à la Pologne, même dans les temps modernes. Il a caractérisé la société romaine et il a contribué à sa dissolution. Il est l'une des causes de la ruine de la Pologne. On le retrouve dans l'histoire économique et fiscale de la plupart des États de l'Europe, du XV^e^ au XVIII^e^ siècle, notamment de l'Europe du Nord et de l'Est,

(1) Lelevel, *ibidem*, 4^e^ vol., page 132. — Forster, *La Pologne*, dans la collection, *L'Univers*, pages 21, 90. Consulter également Wolowski, *Coup d'œil sur la législation polonaise*. — Salvandy, *ibidem*, page 79. — Lavisse et Rambaud, *ibidem*, 4^e^ vol., page 630.

(2) L'une des guerres qui ont le plus précipité la ruine de la Pologne, la guerre contre les Kosaks de l'Ukraine au XVII^e^ siècle, a eu pour cause la prétention de la Szlachta de réduire les Kosaks à la condition des Kmets et d'accaparer la propriété de leur territoire. Après une lutte terrible, qui usa les forces de la Szlachta, les Kosaks traitèrent avec la Russie. C'est un événement décisif dans l'histoire de la Pologne. Lavisse et Rambaud, *ibidem*, 5^e^ vol., page 628. Nous avons vu à Kiew la statue de Bogdan Chmielnicki, le chef des Kosaks contre la Szlachta.

même en Angleterre (1). Après la révolution de 1688, il y a eu, dans tout le Royaume-Uni, un mouvement accentué d'accaparement de la propriété foncière, de dépossession des petits propriétaires et d'abaissement de la situation des cultivateurs. En Russie, la servitude rurale ne s'est généralisée qu'au XVI^e^ siècle et elle n'a cessé de s'aggraver, même pendant les premiers temps du XIX^e^ siècle: quant à la France, elle a échappé, à peu près complètement, à ce mouvement. Pour en donner la raison, Lelevel remarque, après Rulhière, que le système allodial de la propriété foncière n'a pas subi en Pologne l'influence, qu'il semble considérer comme funeste, du système féodal, avec la vassalité et la propriété conditionnelle; il se complaît à rappeler les théories de Jean-Jacques Rousseau et de Mably sur la propriété. Il voit dans le système allodial en Pologne *l'Équation civique nationale de l'Etat*, c'est-à-dire pour lui, la réalisation de la propriété absolue républicaine. Sans discuter ces idées, qui paraissent à peu près chimériques, sinon incompréhensibles, il y a lieu, au contraire, d'insister pour montrer combien le système féodal français, qui est le système féodal par excellence, avec ses jurisconsultes, ses traditions et sa jurisprudence pendant 800 ans, a été plus favorable aux classes qui cultivent le sol que le système allodial, même *avec l'équation civique nationale de l'Etat*. Le système féodal a doté la France d'une forme solide de la propriété foncière, avec un développement progressif de la culture et des cultivateurs; il a ouvert les rangs des classes supérieures aux classes moyennes et même serviles; il a émancipé tous les serfs; il a créé une classe de paysans incomparables, tandis que le système allodial a abouti à une servitude rurale générale dans l'Europe orientale. La dépossession des petits propriétaires et l'usurpation des biens des paroisses en Angleterre au XVIII^e^ siècle n'a eu lieu qu'avec la décadence de la véritable féodalité. Et du moins, en Angleterre, les progrès du commerce, de l'industrie, une richesse houillère et métallurgique prodigieuse, des institutions faisant une part suffisante

(1) Lelevel, tome IV, page 66. — Nous renvoyons au chapitre premier de notre ouvrage, *Traité de critique et de statistique comparées*, 1^er^ volume, n° 11, pages 106-157, *La nationalité territoriale en Angleterre*.

aux divers intérêts sociaux, une race d'hommes supérieure, un isolement géographique donnant des garanties efficaces contre l'immixtion et l'intervention des autres peuples, ont procuré des compensations sérieuses qui ont manqué à la Pologne, à tel point que la Szlachta elle-même est tombée à l'état de démocratie misérable, et par suite anarchique (1). « Si on cherche à décom-
« poser la Szlachta (corps entier de la noblesse militaire), on
« trouve qu'elle se compose : 1° de 4 ou 5 grandes familles;
« 2° d'une douzaine de familles un peu moins puissantes, issues de
« dignitaires royaux; 3° de 200 ou 300 familles ayant des terres
« assez étendues; 4° de 2.000 ou de 3.000 autres, réduites au
« plus à un village ou deux; 5° d'une véritable plèbe nobiliaire,
« comprenant environ 1.300.000 têtes, et que les Allemands
« désignent sous le sobriquet de *Schollen Adel* (noblesse de
« glèbe) car souvent une motte de terre fait toute la richesse du
« *Szlachcrie*..... Au contraire, le domaine des Radzivill (issus
« des Jagellons) s'étendait de la Baltique aux Karpathes.....
« Presque aussi riches étaient les Branicki, qui possédaient 15
« villes, 11 châteaux et 2 millions de revenus; puis les Wa-
« leski, les Jablonowski, les Lubomirski, les Potocki. Le comte
« Potocki entretenait une petite armée : fantassins, dragons,
« hulans, kosaks (2) ».

Le fait le plus important dans ces détails sur la composition de la Szlachta, c'est l'énorme chiffre de la plèbe, qui est la véritable Szlachta. Les autres nobles forment les *Pan* et leurs familles. On est évidemment en présence d'une Confédération,

(1) Il n'y a pas eu en Europe de noblesse plus misérable, plus difficile à manier et plus besogneuse que le Szlachta. Par contre, les Pan ou haute noblesse vivaient dans le même luxe que celui de la cour des Khans de Mongolie qui a tant enchanté Marco Polo. « Dans l'intérieur de leurs habitations, les murailles et les meubles étaient couverts de riches tapis; les salons étaient ornés de magnifiques horloges, des chefs-d'œuvre des artistes du temps. Dans une vaste salle (château de Zamosc) se trouvait un Bacchus en or, de la grandeur d'un homme, assis sur un tonneau d'argent et autour de la salle d'autres tonneaux aux cercles d'argent, tous remplis de vin. L'argenterie des tables, les pierreries, les vêtements prouvaient l'opulence des familles. Un train nombreux et des équipages superbes de voitures, de carosses, de chevaux en laisse, de chariots chargés, suivaient les seigneurs, lorsqu'ils se mettaient en route (Lelevel, 4e volume page 162).

(2) Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, tome VII, pages 458-460.

de même genre que celle des grandes tribus nomades, comme les bannières de la Mongolie. Les Pan et la Szlachta ne sont que des demi-sédentaires. Ce n'est pas une noblesse, c'est toute une nation et presque une race. Sous plusieurs rapports, il en a été de même des Magyars; mais doués de qualités politiques différentes et mieux servis par des circonstances qui, d'abord, ont pu paraître défavorables, les Magyars ont conservé, avec moins d'obstination, les habitudes nomades et accepté des arrangements politiques qui ont contribué à les rendre définitivement sédentaires (1).

V. *Classes moyennes. Commerce. Industrie. Travail. Juifs.* — Les premiers éléments des artisans, puis des classes moyennes dans toute l'Europe orientale, sont provenus des gens de classe inférieure, en partie esclaves, chargés dans les tribus de tout ce qui concerne l'alimentation, le vêtement, l'habillement, le logement, l'armement. Les *Udvornici* de la Hongrie n'ont pas d'autre origine. De même qu'en Russie, le développement des classes moyennes a été très difficile en Pologne, à raison des traditions des tribus sur l'infériorité des gens de travail et sur le mépris dans lequel le travail était tenu. La société polonaise a toujours considéré le travail comme une déchéance. En cela la tradition des nomades se confondait, mais beaucoup plus énergique, avec celle des sédentaires. Les Grecs byzantins ont fourni aux Russes, comme plus tard les Italiens aux Slaves, des ouvriers et des artisans d'élite, mais le premier fonds vient des tribus elles-mêmes. Jusqu'à la fin du xv^e^ siècle, les classes moyennes, sans prendre une importance comparable à celle qu'elles avaient acquise en France et en Allemagne (en laissant à part l'Italie et l'Espagne), ont joui d'une certaine prospérité, en même temps que les Kmets. C'est la belle époque de la Pologne. Lelevel la résume en disant que « le bourgeois pou-« vait habiter la ville et avoir un domaine à la campagne (2) ». Observation profonde, et qui s'applique à la France depuis le

(1) Salvandy, *ibidem*, pages 40, 45, 75. — Sur les habitudes de brigandage, page 75.

(2) Lelevel, 4^e^ vol., page 50.

XV^e^ siècle entièrement (Famille de Michel Montaigne). Des villes, des universités, de nombreux évêchés sont fondés. — Règne de Casimir le Grand (1340-1370). — Mais dès que périclite la situation des classes rurales, des Kmets, les classes moyennes sont attaquées. Elles s'étaient montrées favorables au mouvement de la Renaissance, au droit allemand; elles allaient incliner vers la Réforme. Dès 1437, les diètes prétendent (1) fixer les prix des denrées et réglementer les bénéfices du commerce; les associations des métiers, les confréries sont interdites, dissoutes; les délégués des villes et bourgs sont exclus des diètes; des taxes très lourdes sont imposées aux villes; en outre, les Juifs, probablement arrivés à la suite des Khazars, Mongols, Tartares, Turcs (2), deviennent les intermédiaires, les courtiers entre la Szlachta et les autres classes ; fonction qu'ils ont remplie, depuis cette époque jusqu'à aujourd'hui, dans toute l'Europe orientale, sans exception. Le Juif oriental n'habite pas exclusivement les villes, comme en Occident; il habite aussi les campagnes qu'il parcourt, infatigable et sans scrupule. Il a été pour la *Szlachta* un banquier ambulant et pour la Pologne un usurier redoutable, mais utile. C'est le contribuable le plus récalcitrant (3). Les Juifs engagèrent une guerre sans merci contre les bourgeois, la plupart allemands, bourgeois nobles, bourgeois cultivateurs, bourgeois cabaretiers et meuniers. Ils en arrivèrent jusqu'à porter les mêmes robes et la chaîne d'or des Kniaz.

---

(1) Lelevel, *ibidem*, p. 118. — Lavisse et Rambaud, 4^e^ vol., page 455, *Histoire générale*.

(2) Ils sont signalés dès 1095.

(3) Salvandy, *ibidem*, compare les Juifs polonais à une lèpre dévorante : nous pensons qu'ils ont apporté des capitaux qui ont servi à la colonisation de la Pologne; mais sans patrie, sans intérêt territorial, ils ont contribué à empêcher la Pologne de devenir une nation. Les nobles n'habitaient pas leurs terres; il fallait plier sous la puissance des Juifs que les maîtres avaient pour intendants et pour créanciers, page 132. — Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, 6^e^ vol., page 645. — Dès le XII^e^ siècle, les Juifs avaient accaparé les industries, le commerce, la banque, le fermage et le monopole des impôts, se multipliant jusqu'à mettre en péril la nationalité polonaise, à la fois oppresseurs, opprimés et très misérables. La tyrannie des Woléwodes et des seigneurs avaient tué dans les villes toute espèce de liberté. La plupart n'étaient que de misérables et sordides bourgades, sans commerce et sans industrie. — Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, 7^e^ vol., page 460.

Dans les villes, un autre élément a rendu à la Pologne de très grands services, mais cet élément a autant contribué que les Juifs à paralyser la constitution de la nationalité polonaise. Ce sont les colons allemands. La puissance colonisatrice allemande a été immense au Moyen âge. Elle reprend son cours sous nos yeux. Lors du premier partage de la Pologne, il y avait en Pologne 3 millions d'Allemands, la plupart dans les villes et 2 millions et demi de Juifs, soit le cinquième de la population sur 20 millions d'habitants. L'élément allemand avait tant d'importance que l'on avait dû respecter, en Pologne, la législation allemande. On était allé plus loin; on avait, en quelque sorte, reconnu deux droits, le droit allemand, le droit polonais. L'existence parallèle de ces deux droits montre d'une manière décisive que la Pologne n'a pas été une nation. Une nation, qui ne formule pas et n'impose pas, dans sa réalisation du droit, sa conception sociale, ne forme pas un ensemble. Elle est une simple agglomération de familles et de tribus(1). Quand les habitants des villes furent exclus des diètes, poursuivis dans leurs préférences religieuses, accablés de taxes, privés de leurs associations et de leurs confréries, ils devinrent un élément réfractaire; les villes s'appauvrirent, les ressources qu'elles fournissaient s'amoindrirent et la décadence de la Pologne fut irrémédiable. C'est exactement le contraire de ce qu'a produit en France le régime féodal. Il a laissé d'admirables monuments juridiques et il a fondé la plupart des villes, villages et hameaux qui couvrent la France.

VI. *Le gouvernement et les institutions.* — Dans les tribus et les Confédérations de tribus, le gouvernement est à la fois absolu et instable. Le principe d'hérédité, en général accepté, est modifié par le principe du choix, de l'élection. Ces deux principes ont alterné en Pologne pendant sept siècles. Avec le temps le principe du choix l'a emporté. Et quand Catherine II et Frédéric II jugèrent le moment venu de partager la Pologne, ils firent un traité (1764) pour contraindre par les armes, la Pologne à conserver la tradition, le choix, l'élection. C'était, en effet, le

(1) Lelevel, *ibidem*, page 56. 4e vol. — Wolowski, même brochure.

principe fondamental du régime politique de la Pologne, concordant avec l'idée républicaine que Lelevel qualifie d'équation civique nationale de l'État. Les hommes les plus extraordinaires produits, par les peuples nomades, Attila, Tchinghiz-Khan, Tamerlan ou Timour ont représenté les deux principes. Baty, neveu de Tchinghiz-Khan, avisé de la mort d'Oghodaï, partit subitement, abandonnant l'armée, pour être présent à l'élection de son successeur. Ce départ préserva l'Italie d'une dévastation inévitable. Le gouvernement de la tribu ou de la Confédération, sous une forme absolue, ne fonctionnait pas sans contrôle, surtout avant la conversion de la plupart des nomades du Nord au Mahométisme. Enfin, point important, déjà signalé, la tribu et la Confédération sont des organismes sociaux où, comme dans tout ce qui vit, règne l'inégalité des aptitudes et des fonctions. Dans toute tribu et dans toute Confédération, il y a une aristocratie de naissance et de richesse, de même que divers échelons sociaux. Ces préliminaires sont indispensables pour se faire une idée exacte du gouvernement et des institutions de la Pologne. La Pologne historique commence avec le règne de Boleslas Chroby (992-1025) qui fonde un empire temporaire, s'étendant des Karpathes à la Baltique. Boleslas meurt, son empire s'effondre. « Les anciennes tribus que n'a pas complète-
« ment fondues une royauté trop récente, retournent à une demi-
« indépendance; des centres divers se constituent, et ils ne se
« résigneront pas, sans arrière-pensée, à reprendre plus tard
« l'existence commune. Les défauts naturels des Slaves, la pas-
« sion excessive de l'indépendance individuelle, les tendances
« particularistes et anarchiques, le goût pour les Confédérations
« et les ligues, en un mot l'impuissance à comprendre et à
« accepter les conditions de la vie sociale, que l'histoire, au
« moins dans une certaine mesure, contient et corrige en
« Russie, sont au contraire développés et exagérés en Pologne.
« Incapables de défendre contre les Allemands la Silésie, la
« Poméranie et la Prusse, coupés des montagnes et de la mer,
« refoulés de l'Oder sur la Vistule, les Polonais ne parviennent
« pas à s'assimiler les régions du Dnieper et du Dniester que
« leur livrent un moment les divisions des Russes. Dès ce mo-

« ment, l'avenir de la Pologne est fixé. Sans frontières, sans « bourgeoisie, sans constitution, sans traditions politiques, elle « aura de grands souverains, des siècles de gloire, mais elle ne « s'élèvera jamais à l'intelligence de ses véritables destinées (1) ». En effet, relevée pendant quelque temps sous les Boleslas II, III, IV, la Pologne retombe en plein désarroi à la mort de Boleslas IV qui partage, comme Clovis, son royaume entre ses quatre enfants. Nouvelle phase d'anarchie. « Comme l'unité n'était pas « fort ancienne et que les anciennes différences des tribus « étaient loin d'avoir disparu, les querelles des princes prirent un « caractère politique et ethnique, et en devinrent plus longues et « plus graves ». Aussi, dès 1180, avant l'avènement de Philippe-Auguste en France, le synode ou diète de Leczyca élit le nouveau Roi, le principe du choix se manifeste, s'exerce, entre en fonction. « La monarchie avait vécu. Il y a encore pendant un siècle une « race polonaise ; il n'y a plus en réalité de Pologne. La Silésie, « la Mazovie, la Cujavie, la Poméranie, la grande et la petite Po- « logne ont chacune leur histoire particulière, leur dynastie, leur « développement spécial. Les différences primitives s'accentuent. « Dans chacune de ces provinces les mêmes règles de succes- « sion au trône entraînent des compétitions acharnées, des ré- « voltes, des subdivisions nouvelles, des remaniements incessants « de territoires et comme un perpétuel flottement de la matière « politique (2) ». Aussi M. E. Reclus a-t-il pu dire, en examinant les causes réelles de la disparition de la Pologne, comme nationalité indépendante, « le plus grand désavantage de la Pologne « n'était pas l'absence des limites naturelles à l'Orient et à l'Oc- « cident, c'était le manque de cohésion entre les habitants (3) ». Ce manque de cohésion est propre à tous les Slaves, même aux Russes, selon la remarque de M. de Haxthausen. En Pologne, il n'a été combattu par aucune influence supérieure, telle que

(1) Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, tome 2e, p. 766.

(2) Lavisse et Rambaud, *ibidem*, 2e vol., p. 770-771.

(3) *L'Europe Scandinave et Russe*, p. 390. Nous ne partageons pas l'opinion de M. E. Reclus, mais nous la citons comme preuve de l'importance de l'anarchie politique en Pologne, anarchie commune à tous les États, empires, peuples nomades ou semi-nomades.

celle des Mongols pour la Russie et des Turcs Ottomans pour les Tchèques, Hongrois, Serbes, Croates, Bulgares, Bosniaques. Il n'a pas permis à la nationalité de se constituer, de vivre, de persister. De même que la Pologne n'a pas eu de droit spécialement polonais, elle n'a eu une langue à elle qu'à la veille d'expirer; elle s'est stérilisée dans le *latin* (1), langue de l'Église et des classes supérieures. Dans un milieu, de tout temps, parlementaire et de vie politique en public, on n'a admis, que trop tard, la langue de tous, la langue de la nation. La Pologne, race slave, ne pouvait trouver dans le latin, ni dans le droit romain les instruments de son développement normal; ce qui vit ne peut avoir sa subsistance dans ce qui est mort. Elle n'a donc eu ni langue, ni droit, ni gouvernement, ni finances, ni impôts permanents, réguliers, stables.

Les historiens ont divisé (2) en diverses périodes, la vie politique de la Pologne; premiers temps ou légendaires 660-992, époque de fondation 992-1139, période d'anarchie 1139-1332, époque prospère 1333-1589. Décadence depuis 1589. Néanmoins, ces diverses périodes ont un caractère commun. Signalé avec raison par Salvandy (3), c'est l'intermittence, l'instabilité en tout, la périodicité de l'anarchie. Le seul fait permanent consiste dans le développement de l'influence de la classe militaire et nobiliaire qui, après avoir, en quelque sorte, monopolisé la propriété du sol, absorbe peu à peu le gouvernement lui-même, sans parvenir à donner à cette absorption une forme régulière. Cette intermittence, cette instabilité sont le résultat de l'intervention directe et personnelle de chaque membre de la classe militaire et nobiliaire dans le gouvernement. Ce fait caractérise les institutions de la Pologne. Il provient, sans aucun doute, des traditions de l'existence nomade des Slaves. Telles Ammien Marcellin a décrit (4) les assemblées générales des peuples nomades au IV^e^ siècle,

(1) C'est la division adoptée par Lelevel.

(2) Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, 5^e^ vol., p. 721, 3^e^ vol., p. 757.

(3) Salvandy, *ibidem*, p. 42-43.

(4) Et deliberatione super rebus proposita seriis, hoc habitu omnes in commune consultant, aguntur autem nulla severitate regali, sed tumultuario optimatum ductu contenti, perrumpunt quidquid inciderit. Livre XXXI, n° 1.

telles ont été jusqu'au XVIII^e^ siècle les assemblées générales des Polonais, celles auxquelles aboutissaient toutes les autres. Dès les premiers temps, ces assemblées, les Sobors à l'origine, ont une importance hors ligne, qu'elles conservent sous les rois les plus remarquables. Elles correspondent à la conception politique, et mieux, elles forment la véritable tradition gouvernementale de la Pologne; leur autorité n'a cessé de grandir, jusqu'à ce qu'elles aient absorbé le gouvernement lui-même.

Aussi le Roi, le grand Joupan, le Khagan et, dans la langue slave, le Krol de la Pologne a-t-il toujours été à peu près réduit à la fonction de président d'une Confédération, en délibération permanente. « Le Roi était toujours le chef, le Krol des pre-« miers temps, général, juge, administrateur, président des « assemblées, entouré d'entraves à tous ces titres, chargé « d'attributions exorbitantes et impuissantes, assiégé de mi-« nistres et de généraux inamovibles, obligé de défendre en « personne les projets, les actes de son cabinet devant les cris « des diètes qui se réunissaient le sabre à la main, traitaient « toutes les affaires de l'État, réglaient l'administration, ren-« daient la justice, faisaient seules les lois, donnaient audience « aux ambassadeurs, décidaient de la paix ou de la guerre (1) ». La Pologne a parfois eu, dans sa vie historique, des rois remarquables, Boleslas I^er^, Casimir I^er^, Casimir le Grand (1333-1370), Jagellon I^er^ (1386-1433), les deux Sigismond (1506-1573). Il ne fut possible à aucun de donner, au gouvernement et aux institutions, l'indépendance nécessaire à la consistance et à la durée de la nation; gouvernement et institutions continuèrent d'être instables, vacillants, impuissants, contestés, au milieu de grands succès militaires et diplomatiques, d'agrandissements extraordinaires qui étendirent le territoire de la Pologne depuis les Karpathes jusqu'à la Baltique et depuis Posen jusqu'à Kiew, au cœur de l'Ukraine, dans l'ancienne capitale des Varègues, avec une population importante pour l'époque.

D'abord héréditaire, d'habitude plutôt que par droit, comme chez tous les peuples nomades, et avec beaucoup de difficultés

(1) Salvandy, *ibidem*, p. 74.

dans les transmissions, la Royauté, en fait, a été élective à partir de la fin du XIIe siècle (Diète de Leczyça en 1180) pour devenir élective de droit en 1573. L'élection était dans les mains de la seule classe militaire et nobiliaire. Pendant cinq siècles l'usage prévalut de prendre les Rois dans les mêmes familles, mais chaque mutation était l'objet d'arrangements, de stipulations, *pacta conventa*, au profit de la classe électorale ; c'est l'un des moyens par lesquels les Pan et la Szlachta sont devenus maîtres absolus et ont fait de la Pologne une démocratie républicaine de militaires nobles (1). Un autre moyen a consisté à provoquer des soulèvements, des pronunciamientos militaires, des *Rokocz*, qui étaient suivis d'autres arrangements. Les mœurs et le défaut de ressources ont rarement permis aux Rois de Pologne de combattre ces Rokocz (2) ouvertement et surtout de profiter des victoires qu'ils ont parfois remportées. On peut dire que chaque élection et chaque Rokocz augmentaient les privilèges de la Szlachta et dégradaient le pouvoir royal (3).

L'histoire politique de la Pologne (4), en même temps que son histoire fiscale et financière, peut, par suite, se rapporter aux grandes diètes réunies à certaines époques. Jusqu'au XVe siècle, ces diètes ont établi, par étapes successives, les institutions qui ont fait de la Pologne une monarchie élective et qui, à partir de la fin du XVe siècle, ont rapidement transformé cette monarchie élective, en une République de nobles militaires. Dans la première période, les diètes les plus importantes ont été celles de Leczyca en 1180, de Chencïny, 1331, et de Witliça, 1347. Dans la seconde, les diètes ont été beaucoup plus fréquentes. Korcyn, 1472, Piotrkov, 1496, Random, 1505, mais la plus importante fut celle de Nieszava en 1454, arrachée par la Szlachta à Casimir IV, au milieu des embarras d'une guerre contre l'Ordre Teutonique. Les statuts de *Nieszava* sont restés

(1) Salvandy, *ibidem*, p. 63.

(2) Salvandy, *ibidem*, p. 91, 93, 199. — Lavisse et Rambaud, *ibidem*, vol. 5e, p. 717.

(3) Lavisse et Rambaud, *ibidem*, 7e vol. p. 457.

(4) Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, t. III, p. 771. — Forster, *ibidem*, p. 27. Lelevel, 3e vol., p. 89 à 115. — Salvandy, *ibidem*, p. 78, 80.

à la fois la grande charte polonaise et le type des *pacta conventa*. Ils précédèrent l'établissement de la Chambre des Nonces (Izba Poselska) qui, réunie au Sénat, a formé depuis la Diète générale. Jusqu'alors les diètes avaient été composées des membres du Sénat, premier élément parlementaire de la Pologne. Les statuts de *Nieszava* décidèrent notamment qu'aucune loi ne serait valable et aucun impôt régulier établi, qu'avec le consentement des diètes; c'était le gouvernement parlementaire en principe; mais les éléments réels du gouvernement parlementaire manquaient à la Pologne : une classe militaire, seule propriétaire du sol, ne pouvait les fournir, en opprimant les autres classes, en rejetant tous les impôts sur elles et en plaçant l'industrie et le commerce, fondements réels de ce gouvernement, dans une situation subordonnée.

Aussi le gouvernement parlementaire ne fonctionna qu'au profit de la classe qui l'avait imposé. Toutes les charges et dignités furent attribuées aux membres de la Szlachta, les unes viagères, les autres héréditaires. Les Palatins qui administraient les provinces, les Castellanï qui administraient les districts, devinrent indépendants et presqu'inamovibles. Il est vrai qu'ils ne disposaient pas de grands pouvoirs, car si le Roi dépendait en quelque sorte des diètes générales, les fonctionnaires avaient affaire avec une série de diètes provinciales et locales, dans lesquelles les membres de la Szlachta avaient seuls droit d'entrée.

Il y avait cinq catégories de diètes ou de diétines (1) : diètes des terres sur les grands domaines des Pan, diètes des districts, diètes des Palatinats, diètes des Provinces, diètes générales. Aux

(1) Forster, *ibidem*, p. 87. M. Louis Léger pense, probablement avec raison, que la série des diètes a plus contribué que le *Liberum veto*, dont on ne tenait pas toujours compte, à jeter la Pologne dans une anarchie insondable et mortelle, notamment les diètes de *relation*, c'est-à-dire celles où les Nonces rendaient compte du mandat impératif, qu'ils avaient accepté. Comme on les tenait de très court, les mandants se levaient souvent en masse pour surveiller leurs mandataires. Ils opposaient les Confédérations et les ligues aux diètes. — Lavisse et Rambaud, *ibidem*, 6e vol., p. 432 ; 7e vol., p. 456. On trouve dans *La Pologne pittoresque* de M. Chodsko un mémoire des plus intéressants sur les diverses dietes ou diétines polonaises. L'organisation des congrès des révolutionnaires contemporains présente de curieux rapports avec les diètes de la Szlachta.

diètes générales, convoquées par le Roi, il faut ajouter des réunions spontanées de toute la Szlachta, dans les moments de crise. Aux diètes des terres et de districts, tous les nobles se rendaient directement. Ils envoyaient des délégués aux autres diètes, mais presque toujours avec mandat impératif, et, dans ce cas, qui était le plus fréquent, ils accompagnaient leurs délégués. De là des réunions immenses, auxquelles prenaient souvent part plus de cent mille hommes, armés, suivis de leurs familles et serviteurs, de leurs voitures, de leurs chariots et de leurs provisions.

Les diètes dites d'élection, pour nommer ou acclamer le Roi ou pour traiter avec lui, étaient les plus nombreuses et les plus tumultueuses. On peut lire dans Salvandy le beau récit, plein de détails, presqu'incroyables par leur bizarrerie, de l'élection de Sobieski. Les délégués ou Nonces, composant la Chambre des députés (Izba Poselska) avaient seuls le droit de voter. Leur vote devait être accepté par le Sénat, composé des Pan, ou Magnats, des hauts dignitaires et des évêques, mais tous votaient en présence de la Szlachta entière, accourue de partout. Pour l'élection du duc d'Anjou en 1573. « Les nobles qui arrivaient « de toutes parts à Varsovie trouvèrent marqués au delà de la « Vistule les divers quartiers qu'ils devaient occuper. On les « avait disposés par palatinat, de manière qu'ils bordaient la « plaine de Praga sur une longueur de plus de trois lieues. « Ils étaient tous armés. Ils semblaient plutôt prêts à livrer un « combat qu'à tenir une diète (1) ». Il vint encore plus de monde à l'élection de Sobieski. Pendant l'élection, qui exigea plusieurs jours, tout un parti, les Pac hostiles, décampèrent, comme une grande tribu, menaçant de livrer bataille. A la mort de Sobieski, lors de l'élection de son successeur, le vote eut lieu par escadron, comme sur un champ de bataille (2).

Les Polonais devaient cependant pousser plus loin l'aberration politique.

Après avoir monopolisé la terre et le gouvernement, la classe

(1) Chodsko, *La Pologne pittoresque*, mémoire sur les Diètes. Les diétines repoussaient les décisions de la Diète au moyen de la formule *Perhorrescit*, p. 457, 7e vol. Lavisse et Rambaud, 6e vol., p. 631. 4e vol., p. 632.

(2) Salvandy, *ibidem*, p. 218, 315. Ces récits sont d'un vif intérêt.

militaire noble introduisit dans sa propre constitution, non seulement le principe démocratique de l'égalité politique absolue, mais celui de la souveraineté individuelle, supérieure à celle de l'État. Le principe individualiste caractérise, en effet, la race slave. La race slave est une race démocratique et individualiste, de même que la race hellénique avec laquelle elle offre beaucoup de points de comparaison, tandis que la race germanique est, ainsi que la race italiote, aristocratique. La Russie est également une immense démocratie rurale; mais, de race bien plus mélangée, elle est beaucoup moins individualiste. Rien de très surprenant à ce que la noblesse polonaise, formant une sorte de nation à part, ait été égalitaire et individualiste. C'est probablement, par ce côté de sa physionomie historique, qu'elle a dû séduire J.-J. Rousseau dans *ses considérations* sur le gouvernement de la Pologne.

L'inégalité de conditions que l'on rencontre dans les débris des grandes Confédérations mongoles, qui parcourent encore le désert de Gobi, a existé de tout temps et existe encore chez tous les peuples nomades, mais elle y est peut-être moins grande et moins pénible que chez les peuples sédentaires. Dans les tribus germaniques, telles que Tacite, Ammien Marcellin les ont décrites, l'inégalité ressort moins que dans les milieux Égyptiens, Persans, Grecs, Romains. On peut donc admettre que lorsque les tribus, Confédérations nomades se fixent sur le sol, comme les Hongrois et les Lechs, il y a une période d'inégalité moindre, malgré la différence des rangs et des fonctions dans la tribu, que celle qui a pu se manifester plus tard, au fur et à mesure que la condition sédentaire a remplacé la condition nomade. Les aléas de la vie militaire ont tendu à accroître l'inégalité dans la classe militaire polonaise de même que pour la noblesse française. La Szlachta s'est ainsi formée peu à peu, composée des familles militaires devenues pauvres, par suite avides de places, de privilèges, hors d'état de payer les impôts, vivant de la guerre, de la solde temporaire et sur le trafic des suffrages (1). Les plus pauvres vont à pied, constituant

(1) Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, *ibidem*, p. 716, 7e vol.

avec la Szlachta des nobles royaux, l'infanterie polonaise, les moins pauvres forment l'ordre équestre. La Szlachta est turbulente, démocrate, égalitaire vis-à-vis des *Pan* ou Magnats riches, individualiste et républicaine vis-à-vis de la Royauté. « En Po-« logne, dit M. Louis Léger, cette Szlachta formait une masse « inorganisée; rien qui ressemblât à notre hiérarchie féodale « de l'Occident; tous les *szlachcici* étaient, en principe, égaux, « tous des frères. Parfois cette poussière de noblesse se crista-« lise en Confédérations, en diétines (1) ». Égaux entre eux, mais surtout avec les Magnats, avec le Roi, tous gentilshommes. Le même fait s'est produit en Hongrie, mais les Turcs Ottomans y mirent bon ordre. Dès lors se développa en Pologne l'idée de l'égalité entre nobles, entre frères et par suite celle de l'égalité des suffrages, qui conduisit à la nécessité de l'unanimité dans les délibérations des diètes. La majorité n'a pas le droit d'imposer sa volonté à un seul membre de la Szlachta. C'est l'individualité poussée au paroxisme. Le principe de l'unanimité a été voté dès 1505 par la diète générale de Radom (2). Il eut peu à peu pour conséquence de placer le droit individuel de chaque membre de la Szlachta au-dessus du droit général de la nation. « Dès la fin du XVI^e^ siècle, non seulement les mi-« nistres du roi, mais les gouverneurs des provinces, de districts « de château, Woiévodes, palatins, starostes, castellans sont à « vie. Ils peuvent refuser au Roi obéissance. A plus forte raison, « tout Szlachcic peut en faire autant. Dans les délibérations de « la diète s'introduit le *liberum veto*. Il y a des diètes rompues « par l'opposition d'un seul Nonce, dès le XVII^e^ siècle. De 1652 « à 1704, sur 55 diètes, 48 sont rompues, souvent dès le début. « Sous Auguste III pas une seule ne put se tenir ». Aussi, continue M. Rambaud (3), comme les ministres n'avaient pas « à rendre compte au Roi, mais à la diète, ils n'eurent plus à « rendre compte à personne, ni les trésoriers, ni les Hetmans, de-« venus les maîtres irresponsables des armées ». Le premier libe-

(1) Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, 7^e^ vol., p. 456.

(2) Forster, *ibidem*, p. 35.

(3) Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, 7^e^ vol., p. 456.

rum veto s'était produit à la diète de 1652 (1). Wladislas Sicinski, nonce d'Oupita, gouvernement de Kowno, en fut le promoteur. Il s'agissait d'une affaire de détail. On était d'accord. Sicinski refusa son adhésion et quitta la salle de réunion. Comme la nécessité de l'unanimité était entrée dans les mœurs, le droit de veto y entra aussi. Le fait en lui-même est intéressant; mais ce qui l'est bien davantage, c'est que ce fait ait cadré avec les conceptions politiques d'une classe militaire, qui gouvernait la Pologne depuis 300 ans. Ce n'est que lorsque la Russie et la Prusse eurent usé du liberum veto comme instrument de conquête, que les Polonais songèrent à l'abolir, mais ce serait une erreur de croire qu'il ait tout détruit. Quand la Szlachta polonaise donnait cette preuve décisive de son individualisme anarchique, de son orgueil, de son imprévoyance politique, la Russie, la Suède, la Prusse, les Kozaks, les Turcs, menaçaient la Pologne de toutes parts et, sans la main de Richelieu, de Mazarin et de Louis XIV, ils l'auraient partagée plus d'un siècle avant Frédéric II. Dès 1661, impuissant à dompter une noblesse anarchique, mais représentant les idées et les traditions politiques des Slaves, Jean Casimir quittait librement le pouvoir et venait demander asile à la France. Ses dernières paroles ont été réalisées à la lettre. Il les adressa à la diète de Varsovie tenue le 6 juin. « Puissé-je me tromper dans mes prédictions, mais les plus « grands maux menacent la patrie. A moins d'une élection anti- « cipée de mon successeur, la République pourrait tomber en « dissolution. La Russie (Ruthènie) et la Lithuanie accepteront « pour maître le Moscovite dont elles parlent en majorité la lan- « gue et pratiquent la religion; la Prusse et la grande Pologne « subiront le Brandebourg; enfin la maison d'Autriche, bien « qu'avec des intentions loyales, au milieu de cette disso- « lution, ne manquera pas de s'arrondir de la petite Polo- « gne (2).

(1) Salvandy, *ibidem*, p. 191. Lelevel, 4e vol., p. 427. — Lavisse et Rambaud, *ibidem*, 3e vol., p. 771, 4e vol., 629-635, 5e vol., 717, 6e vol., 631. Le liberum veto s'introduisit même dans les diétines. Dito, 633.

(2) Jam vero ista mala imminent patriæ; Moschum, unius linguæ et majori parte religionis, dominum sequetur Russia et Lithuania. Brandeburgicum

L'opinion des quelques hommes prévoyants, qui assistaient à ces derniers temps d'indépendance de la Pologne, était de s'accorder avec l'Autriche. Cet accord a permis à la Bohême et à la Hongrie de subsister. D'autres institutions auraient-elles donné à la Pologne les forces nécessaires pour se maintenir entre la Russie, au levant, l'Allemagne, au couchant, l'Autriche et les Turcs, au midi? On doit en douter. On pourrait établir de curieuses comparaisons entre l'abaissement de la Royauté en Pologne et son abaissement, à peu près à la même époque, en Angleterre. Mais l'Angleterre a pu fonder une monarchie républicaine et un immense empire colonial, grâce à sa situation géographique. Placée entre deux races d'une vitalité exceptionnelle, la Pologne, républicaine nobiliaire, avec monopole de la terre, devait fatalement être absorbée. Elle aurait pu certainement se mieux défendre avec une monarchie héréditaire, même féodale, mais représentant tous les intérêts sociaux; néanmoins, il faut bien reconnaître qu'elle n'aurait jamais pu faire face aux divers groupes qui l'enserraient. La discorde politique, résultat de la race, n'a été pour elle que l'occasion qui a précipité la ruine; cette ruine était fatale; le territoire ne comportait pas une nationalité indépendante.

Aussi ne faut-il pas accabler cette noblesse, cette Szlachta, qui a été si héroïque, qui a lutté avec un courage indomptable contre les Mongols et les Turcs, qui a sauvé Vienne avant de mourir, qui a jeté tant d'éclat sur l'Europe orientale, et qui, par l'exemple de ses fautes et de ses malheurs, a fourni à tous les peuples, surtout aux peuples démocratiques républicains, des leçons qu'ils ne doivent pas oublier. La passion d'une égalité chimérique et l'orgueil individualiste sont contraires aux conditions d'existence des nations, surtout avec la forme républicaine.

La noblesse polonaise a précédé, sous divers rapports, l'Europe continentale, en laissant de côté la Russie, dans la pratique du gouvernement représentatif. Les séries de diètes, superposées les unes aux autres, ont formé une sorte de premier

---

Vicina Major Polonia et Prussia; Austriaca domus, *licet rectissimas aliat intentiones*, tamen in publica regni direptione, a Minori Polonia sibi non decerit. Lavisse et Rambaud, 6e vol., p. 637.

essai du referendum, qui fonctionne avec avantage, en Suisse, sous nos yeux, et qui peut être un contrôle utile aux pouvoirs exorbitants que s'arrogent les assemblées délibérantes, aux dépens de leurs mandataires. L'expérience politique de la Pologne a également démontré que l'élection d'un monarque à vie était plus dangereuse que l'élection d'un chef, magistrat ou président pour un court délai. La vie sociale, que la noblesse a entretenue pendant plusieurs siècles, a été l'un des éléments de la brillante civilisation de la Pologne aux XVe et XVIe siècles. Aussi, sans atténuer le caractère foncièrement anarchique de la Szlachta, peut-on soutenir que les limites qu'elle a imposées à la monarchie héréditaire ou élective, l'intermittence, l'incertitude et l'insuffisance des institutions ont eu moins de part, dans la destruction de l'indépendance de la Pologne, que l'irrémissible faute de n'avoir pas, comme la Hongrie et la Bohème, demandé à une union avec le groupe autrichien, qu'elle aurait elle-même singulièrement accru, les forces nécessaires pour résister à tous les autres groupes.

Si on réfléchit à la force supérieure des grandes Monarchies militaires qui se sont formées en Europe au XVIe siècle, et qui ont pris aux XVIIe et XVIIIe siècles un si redoutable développement, on reconnaîtra que la Pologne, ayant suivi une voie opposée, ayant renoncé au principe monarchique pour adopter des institutions, à la fois oligarchiques et républicaines, ne pouvait échapper à sa destinée. Dès les premières années du XVIe siècle, ses voisins se préoccupaient de la partager. Si elle a prolongé sa carrière pendant plus de deux siècles, elle l'a dû à l'amitié, alors efficace, de la France et aux efforts de ses derniers grands hommes.

Nous avons souvent affirmé, dans le cours de ces études, que la transformation des peuples de nomades en sédentaires était une œuvre longue et difficile. La Hongrie y a réussi, après bien des difficultés et des épreuves, la Pologne a échoué. A ses malheurs, deux causes, l'une et l'autre d'ordre supérieur, bien que d'inégale intensité. La première, territoriale; le territoire de la Pologne, se prêtait, encore moins que celui de la Hongrie, à garantir la sécurité d'une nation. La seconde, ethnique, sociale.

Les *Lechs* n'ont pas montré les mêmes qualités que les *Magyars* dans l'œuvre de la transformation de nomades en sédentaires. Ils auraient apporté au groupe autrichien un élément révolutionnaire des plus actifs et des plus dangereux, « Sobieski, le libé-« rateur de Vienne, dit M. Rambaud, était l'essence même du « sang polonais, le Szlachcic, avec toutes les qualités et tous « les défauts de ce type politique, élaboré par les siècles (1) ». Sobieski, comme ses prédécesseurs, avait un trésor personnel. Il montait à sa mort à 6 millions. Le premier acte de sa veuve et de son fils fut de tout quitter, même le cadavre royal, pour s'en emparer. Ils faillirent se livrer bataille; chacun d'eux avait pu réunir quelques Szlachcici.

On pourrait établir quelques rapprochements historiques et sociaux entre les Spartiates et les Szlachcici : chez ces deux peuples, d'importance très différente, deux classes militaires ont joué un rôle considérable, et ont formé un corps d'État, qui a duré plusieurs siècles, sur les bases de leur entretien par la population rurale, l'oppression des populations urbaines, une égalité poursuivie avec passion et des institutions républicaines, sous une apparence monarchique. Ni l'une ni l'autre de ces classes militaires n'ont pu former une nationalité complète. Leur fin a été également déplorable; mais l'une et l'autre n'en ont pas moins laissé une trace remarquable dans les traditions fiscales et sociales de la civilisation.

VII. *L'impôt et les finances.* — Ils sont nécessairement en rapport avec le gouvernement, les institutions, les conditions respectives des classes sociales, le monopole de la propriété foncière, l'absorption par la Szlachta, la noblesse militaire, du gouvernement entier. Ils participent de leur intermittence, de leur incertitude, de leur insuffisance. La Szlachta s'est montrée plus intraitable, en fait d'impôt, que le Parlement anglais et beaucoup plus que les États généraux de France ou les Fueros espagnols. Elle a réduit la Royauté, autant qu'elle l'a pu, aux ressources provenant des domaines, tout en lui arrachant d'incessantes attributions de terres, et à des impôts temporaires,

(1) Lavisse et Rambaud, *ibidem*, 6e vol., p. 643 ; Salvandy, *ibidem*, p. 641.

votés difficilement, et dont elle est parvenue à s'exempter elle-même entièrement. A beaucoup de points de vue, l'étude des impôts de la République de Pologne présente, par suite, un intérêt réel. Et si nous sommes entrés dans de nombreux détails sur les institutions politiques de cette monarchie nobiliaire républicaine, c'est afin de pouvoir faire comprendre quel a été son système d'impôts.

Au moins jusqu'au XIV^e^ siècle, les Rois trouvaient surtout dans les revenus du domaine, les ressources nécessaires. Ces revenus étaient principalement des redevances en nature, de même que dans la plupart des États de l'Europe centrale et orientale. Elles étaient levées au moment des moissons, comme une espèce de dîme, avec laquelle on les confond quelquefois. Il faut y ajouter les corvées, charrois, droits de gîte et de garde et les produits des salines du domaine, notamment des célèbres salines de *Vieliczka*. Lelevel mentionne même des cens et des tailles, mais sans dire en quoi ils consistaient et de quelle manière ils étaient acquittés (1).

Dans la grande diète de Chenciny (2) (1331), diète qui plaça la Szlachta sur le pied d'égalité avec les Pan, soit avec les anciens chefs des tribus, les Joupans à collier d'or et à armoiries, les Kniaz, Wladislas Lokiétek, l'un des grands rois polonais, fit voter un impôt foncier général à la charge des Kmets, de tous les nobles, de l'Église et probablement des propriétaires urbains. Cet impôt a une grande importance pour l'histoire fiscale dans l'Europe orientale. Il atteste qu'il devait y avoir une certaine prospérité agricole et une administration fiscale en Pologne, au XIV^e^ siècle, qui a été, avec la première partie du XV^e^, la plus belle époque de la Pologne. Il atteste aussi une certaine concorde entre les classes sociales et une influence favorable de la Royauté. Aussi M. E. de Parieu a-t-il signalé le fait (3).

(1) Lelevel, *ibidem*, 1^er^ vol., p. 72, 4^e^ vol., p. 20. « Encore immenses, mieux exploités, les domaines donnèrent des plus-values telles que Casimir le Grand (1333-1370) n'eut pas à solliciter de redevances extraordinaires ». Lavisse et Rambaud, tome IV, p. 154.

(2) Lelevel, 1^er^ vol., p. 73.

(3) *Traité des impôts*, 1^er^ vol., p. 220.

« L'impôt foncier, dit-il, est très ancien en Pologne. Il consis-
« tait, à la fin du XIVe siècle, en une redevance de 2 grosschen
« (1 fr. 42) par manse colonaire, les terres seigneuriales en
« étaient exemptes. Cet impôt subsistait dans le siècle suivant
« et était même accru selon les besoins. En 1456, le clergé
« et la noblesse furent assujettis à verser au Trésor la moitié
« des cens qui constituaient alors leur principal revenu ». M. E. de Parieu ne paraît pas avoir été complètement renseigné. D'après Lelevel, cet impôt foncier aurait passé par de nombreuses phases. En 1331, il aurait été fixé à 12 grosschen ou 9 fr. 20 par mesure de terre, dite Vloka, terre de culture, et 6 grosschen ou 4 fr. 60 par lan, terre en friche. La Vloka contenait 1,701,567 pieds carrés et le Lan 510,488. En 1374, la diète de Korcyn réduisit la taxe à 2 grosschen. C'est celle mentionnée par M. de Parieu. Cet impôt portait le nom de Lanové. La diète de Korcyn, en 1472, ayant exempté la noblesse et le clergé de l'impôt foncier, le *Lanové* fut remplacé par le *Hufzins*, ou Pobor, capitation par charrue, existant en Russie et supportée par les cultivateurs; elle était de 10 grosschen par charrue ou manse colonaire. D'après Lelevel, la distinction entre les manses en culture ou en friche aurait été maintenue (1).

L'impôt foncier s'est établi très lentement et très difficilement dans l'Europe orientale et même dans l'Europe centrale. M. de Parieu ajoute qu'il fut aboli dès le commencement du XVIIe siècle, remplacé par un impôt sur les cheminées et rétabli, en 1789, à la charge des propriétaires et non des cultivateurs; mais, d'une manière générale, l'existence d'un impôt foncier, correspondant à une certaine prospérité dans la culture du sol, la situation économique de la Pologne a dû être meilleure que sa situation politique. Nous reviendrons sur ces divers points en étudiant l'état de la Pologne au XVIIIe siècle (2).

Les autres impôts consistaient dans :

1° Les droits de douane dont les taux étaient très abaissés

(1) Lelevel, *ibidem*, 4e vol., p. 47, 137; Salvandy, p. 54, 55; Lavisse et Rambaud, 7e vol., p. 460.

(2) Lelevel, *ibidem*, 4e vol., p. 520, 229, 240, 289; Lavisse et Rambaud, *ibidem*, 7e vol., p. 460.

afin de faciliter les importations des produits étrangers nécessaires aux classes supérieures, qui vivaient à la fois dans un luxe d'apparat et, en réalité dans une gêne réelle.

2° Des taxes sur les foires et marchés et de nombreux péages.

3° Des taxes d'octroi dans les villes.

4° Des tailles en nature que les Pan et les nobles de la Szlachta levaient dans le territoire de leurs seigneuries. Dans les premiers temps, une partie de ces tailles revenait au Trésor royal, mais peu à peu elles se confondirent entièrement avec les redevances domaniales des seigneuries.

5° Le cens, qui était une ressource pour le Trésor, quant aux domaines compris dans la réserve royale. Les communes devaient elles-mêmes un cens pour le terrain occupé par leurs bâtiments.

6° Les amendes et frais de justice qui tendirent à n'appartenir au Trésor que dans les villes et sur le domaine royal. La justice devint, avec le temps, entièrement seigneuriale : amendes et frais firent partie des revenus des seigneuries. Dans l'Europe occidentale la répartition des amendes et frais de justice a suivi un mouvement en sens contraire.

7° Les droits de consommation sur la bière, l'hydromel et l'eau-de-vie.

8° Les produits des salines considérables du domaine.

9° Des corvées générales, notamment la corvée des relais, des charrois, des chemins et celle du gîte. Ces deux corvées étaient très onéreuses parce que, en outre de celles dues au Roi, tout noble pouvait les réclamer, même en dehors du domaine ou de la seigneurie lui appartenant.

Aux corvées générales il y a lieu de rattacher : 1° un droit de voisinage, consistant en vaches et en bœufs, dû par les communes; 2° une capitation exigée des gros villages dont les corvées étaient peu importantes. Cette capitation dite les *vœux* (vota) s'élevait à 12 marcs par village. Elle a dû précéder l'impôt foncier.

A ces divers impôts, en outre des redevances seigneuriales à la charge des Kmets et des Chlopy, se joignaient :

1° La dîme ecclésiastique.

2° Des impôts extraordinaires qui devaient consister dans la surélévation des impôts permanents. Dans les premiers temps de la monarchie polonaise, les Rois ont joui du droit de déclarer la guerre, de convoquer l'armée (la Pospolite) et de lever des impôts de guerre. Ces droits leur ont été de très bonne heure contestés par la Szlachta. A partir de Casimir le Grand, chaque nouveau règne donna lieu à de nouvelles revendications. Les *Pacta conventa* avaient surtout pour but de régler le droit de guerre et l'impôt de guerre (1). La situation politique de la Pologne a été difficile entre ses redoutables voisins, même avant l'arrivée des Mongols. Sans l'occupation de la Russie par les Mongols, ces difficultés auraient surgi beaucoup plus tôt du côté de la Russie. Elles ont existé, depuis le XIVe siècle, avec l'Allemagne, représentée pendant 200 ans par l'Ordre Teutonique, auquel succédèrent la Suède et le Brandebourg. La guerre a donc été un élément permanent de la vie nationale de la Pologne, surtout à partir du XVe siècle. Le pouvoir royal, en fait électif, ne parvint pas à conserver le droit de guerre ni celui de lever l'impôt extraordinaire. Le Sénat, d'abord, puis la Diète, dans laquelle l'Isba Poselska domina bientôt, en furent saisis.

Mais les choses allèrent encore beaucoup plus loin. D'abord, la Szlachta obtint d'être dégrevée, dès 1472, de l'impôt foncier (2), puis des droits de douane, puis du droit de consommation sur le sel (3), qu'elle fut autorisée à retirer, au-dessous du prix de revient, des magasins royaux. Il en fut de même du clergé ; le clergé percevait les dîmes et les revenus de ses biens, la Szlachta pauvre recevait sa solde, et la Szlachta riche avait les revenus de ses domaines, les uns et les autres sans payer d'impôts.

Il fallut faire ensuite la part, dans l'exploitation de l'impôt, aux Pan, c'est-à-dire à la haute aristocratie et aux Juifs, aux traitants polonais, non moins âpres que ceux qui ont tant contribué à ruiner l'ancien régime en France (4).

---

(1) Lavisse et Rambaud, *ibidem;* Forster, *ibidem*, p. 75.

(2) Lelevel, *ibidem*, p. 107.

(3) Lavisse et Rambaud, *ibidem*, 7e vol., p. 460.

(4) Lelevel, *ibidem*, 4e vol., p. 248 et suiv.

Maîtres du gouvernement, en réalité, les Pan, après avoir monopolisé la terre, eurent l'idée de monopoliser le sel, les harengs et les boissons. Dans une époque où d'autres intérêts, non moins imprévoyants et coupables, veulent développer les monopoles, si accablants déjà, de l'État, il y a comme une sorte de devoir de rappeler que la noblesse polonaise, avec le concours des Juifs, a monopolisé, à son profit, le sel, les harengs et les boissons.

Les Pan, à l'aide des capitaux d'Israël, retiraient des quantités considérables de sel des magasins royaux, au-dessous du prix de revient, en proportion de l'importance des seigneuries. Ils constituaient ainsi des magasins seigneuriaux, où le sel était revendu aux Kmets avec un gros bénéfice. Ils allèrent même, comme les traitants français, jusqu'à fixer un minimum obligatoire de consommation que chaque Kmet devait subir.

Il en fut des harengs comme du sel. Les Pan s'entendaient avec les gros marchands de Danzig pour accaparer les harengs et les revendre.

La pêche des harengs fut très fructueuse du XV^e^ au XVIII^e^ siècle dans la Baltique.

Il paraîtrait que l'organisation du monopole des boissons (bière, hydromel ou medon, eau-de-vie) donnait lieu à de plus grands abus encore. Les Juifs s'en étaient complètement emparés pour le compte des grands Pan, car tout monopole prête à toutes sortes de fraudes et de spéculations. C'est un précédent qui ne doit pas être perdu de vue. Bien des spéculations particulières se sont longtemps cachées sous le monopole des tabacs en France et s'y cachent probablement encore.

Tout l'édifice fiscal reposait donc sur les taxations et redevances que les Kmets, les Chlopy et les populations urbaines devaient pouvoir supporter.

Aussi, au milieu du XVIII^e^ siècle, les revenus du roi de Pologne n'étaient-ils évalués qu'à 7,300,000 marcs (valeur du marc actuel) (1), sans compter les redevances en nature, les corvées,

(1) Lavisse et Rambaud, 7^e^ vol., p. 161. Les calculs sont faits d'après le marc allemand actuel. Il valait davantage au XVIII^e^ siècle.

droit de gîte. D'après ces chiffres, on comprend l'extrême importance qu'avaient pour la Royauté les revenus domaniaux. Sous Casimir le Grand, qui les faisait administrer avec soin, ils avaient suffi aux dépenses du gouvernement, mais, trois siècles plus tard, ils n'y suffisaient plus. Les Rois étaient obligés d'aliéner les domaines. C'est au moyen de ces aliénations qu'ils entretenaient le Trésor d'espèces. Ces aliénations ont été leur véritable instrument financier.

L'administration financière avait les mêmes caractères d'intermittence, d'insuffisance et d'incertitude que le système fiscal. La plupart des impôts étaient affermés aux Juifs qui faisaient des avances, de même que les Traitants sous Louis XIV et Louis XV. Les principaux fonctionnaires, notamment le Chancelier et le Trésorier, étaient nommés à vie; ils devaient rendre leurs comptes, non pas au Roi, mais à la Diète. C'est dire qu'ils n'en rendaient aucun, pas plus que les autres fonctionnaires (1). Enfin, lorsque la Diète générale votait des taxes extraordinaires, c'étaient les diétines qui les percevaient, qui enrôlaient et payaient les soldats (2). Dans cette situation, la Pologne a pu réunir parfois, sous le coup d'un mouvement général, comme à l'époque de l'expédition de Vienne, des armées redoutables, mais ces armées ne pouvaient fournir un long service, faute de ressources. Les régiments appartenaient à leurs colonels qui en avaient la charge et qui s'entendaient soit avec le Roi, soit avec les diétines (3). Ces traditions militaires, loin de s'améliorer, se sont aggravées avec le temps, car toute réforme a toujours été impossible dans le milieu polonais, dominé par un courant anarchique irrésistible et un fonds de misère et de luxe dans la Szlachta.

Impôt, armée, nation, sont solidaires. Les nations se constituent, s'agrandissent, se conservent par leurs armées. Les armées sont entretenues par l'impôt ou par le tribut. Il n'y a pas à choisir.

---

(1) Lavisse et Rambaud, *ibidem*, 4e vol., p. 631, 5e vol., p. 617, 6e vol., p. 631.

(2) Lavisse et Rambaud, *ibidem*, 6e vol., p. 633. Les diétines affermaient également les impôts aux Juifs.

(3) Lavisse et Rambaud, *ibidem*, 7e vol., p. 164.

Mais sans impôts, sans finances, sans armées, sans une juste répartition des charges sociales, sans le respect des droits de toutes les classes, les nations ne peuvent durer.

§ 4. *La Bohême et la Moravie.*

Au XIVe siècle, la Moravie, écrasée par l'invasion des Hongrois, fait partie de la Bohême et partage ses destinées, depuis quatre siècles.

Czek est le troisième des frères qui, avec Rous et Lech, représentent, d'après la légende, les chefs des premières tribus slaves. Il aurait établi ses tribus dans les montagnes de la Bohême, occupées par les Boii, colonie celtique. La Bohême a précédé la Russie et la Pologne dans la vie historique. La *Bélémia* a figuré dans les provinces excentriques de l'empire de Charlemagne. Charlemagne rendit aux Tchèques le service de les délivrer des Avars, mais ils durent lui payer tribut. Les successeurs germains de Charlemagne ne cessèrent de les réclamer. En 928, Venceslas dut promettre à Henri Ier l'*Oiseleur* 120 bœufs et 1300 marcs d'argent. Ainsi a commencé entre les Allemands et les Tchèques une lutte qui dure encore; mais plus sages, moins forts aussi que les Lechs, les Tchèques se résignèrent en 1547 à entrer définitivement dans le groupe autrichien, devenu puissant depuis l'accession de la Hongrie, en 1526. La Pologne aurait changé ses destinées, si, déjà menacée d'être morcelée par ses redoutables voisins, elle avait, déférant au conseil de Jean Casimir, pris librement place dans le même groupe. A ce moment décisif, ni la Prusse, ni la Suède, ni la Russie, n'étaient en mesure de s'y opposer.

Depuis le traité de Verdun, de 842 à 1547, la Bohême a passé par des fortunes diverses, des crises graves qui ont menacé sa vie nationale et qui l'ont peu à peu conduite à accepter son admission dans le groupe autrichien. Deux causes à ces crises, la lutte incessante avec la race germanique, autant contre son gouvernement que contre ses colons, et les tendances anarchiques propres aux Slaves.

Le peuple tchèque se composait de cinq tribus ou Confédé-

rations qui occupèrent le territoire de Boii, antérieurement à l'arrivée des Lechs dans les vallées de la Vistule et de la Warta, les Hanaci, Horaci, Slovaci, Valaszy, Chorvati. Aussi ces tribus se sont converties plus tôt au Christianisme et plus tôt transformées en sédentaires. Elles formèrent des Joupanies, des cercles (Kraje), sous la direction d'Ispans, et la suprématie de rois qui ne devinrent héréditaires qu'au XII^e^ siècle. Jusqu'au XIII^e^ siècle, la nationalité tchèque, contrariée par les Allemands, même par la Pologne et la Hongrie, se constitue avec peine. Toutefois au XIII^e^ siècle, avec les Ottokar, la Bohême exerce une réelle influence politique; elle jouit d'une prospérité qui, comme pour tous les États slaves, ne sera que temporaire. Ainsi à la fin du XIII^e^ siècle, la Bohême fut vaincue (Bataille de Durrent Krout, 28 août 1278) par Rodolphe de Habsbourg. Depuis lors, sans perdre son indépendance, elle a gravité dans l'orbite de l'Autriche, jusqu'à la réunion de 1547.

L'influence germanique, déjà grande en Bohême, est devenue plus considérable, non seulement l'influence politique, mais l'influence ethnique. Pendant tout le Moyen âge, les Allemands ont été colonisateurs, franchissant l'Elbe, puis l'Oder, allant jusqu'à la Vistule, transportant avec eux leurs coutumes et leurs institutions. « La féodalité se substitue au régime pa-« triarcal, et l'égalité primitive est remplacée par une hiérarchie « compliquée. Les seigneurs tchèques ont leurs armoiries, leurs « châteaux-forts, leurs vassaux; ils auront bientôt leurs serfs. « Les anciens Joupans n'ont plus sous leurs ordres que la « banlieue de leur forteresse, et le nom même de Joupa, qui « rappelle l'ancienne division du pays, tombe peu à peu en « désuétude. Le peuple n'a plus aucune influence dans les « diètes, les petits propriétaires libres disparaissent rapide-« ment; les paysans, pour se soustraire aux corvées, réclament « le droit allemand, et, *s'ils obtiennent ainsi, moyennant une re-« devance déterminée, l'usufruit héréditaire des domaines qu'ils « cultivent,* ils consentent à une sorte de diminution civile et « politique, et deviennent les hommes des seigneurs (1) ». Dans

(1) Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, t. II, p. 761: L. Léger, *Hist. de l'Au-*

cette page remarquable, on touche du doigt, pour ainsi dire, la transformation de la tribu, Joupa, et de la Joupanie en tenure féodale (1). Eh bien! n'en déplaise à l'écrivain auquel nous la devons, cette transformation est encore la base de la civilisation de l'Europe occidentale, et si la Pologne a péri, c'est pour n'avoir pu l'accomplir. Si elle l'avait accomplie, elle aurait écouté la voix de Jean Casimir. Il a même fallu que cette transformation eût des résultats bien favorables, pour que la Bohême résistât aux révolutions religieuses et politiques qui l'ont assaillie au XVe siècle. « Possesseurs emphytéotiques de leurs terres, ga-« rantis contre les redevances et les corvées arbitraires, maîtres « de laisser leurs biens à leurs enfants et protégés dans leur « liberté individuelle, les paysans s'attachèrent au Roi, et leur « activité confiante accrut la prospérité générale ». La tenure vaut donc mieux que la tribu, que la Joupanie, que la Zadruga et que le Mir. Et M. Denis d'ajouter : « Des vignobles furent « plantés, des fabriques de papier et des verreries furent fon-« dées, la fabrication de draps améliorée; les villages mieux bâtis « et plus propres. Aussi Énéas Sylvius s'étonnait de trouver des « fenêtres vitrées dans les habitations des paysans; les an-« ciennes routes furent entretenues avec soin, de nouvelles fu-« rent construites; beaucoup de péages supprimés, les mines, « mieux exploitées, donnèrent d'importants revenus, et les alté-« rations de monnaies cessèrent (2) ». En définitive, la Bohême, de 811 au XVe siècle, présente le tableau des diverses étapes de la civilisation : 1° état nomade combattu par Charlemagne; 2° fixation des tribus tchèques, conversion chrétienne, Joupanies; 3° transformation féodale, seigneuries, tenures, droits féodaux; 4° naissance de l'industrie. C'est très probablement, cet ensemble de progrès qui a élevé assez haut, au XVIe siècle, l'intelligence politique du peuple tchèque pour le décider à sa-

---

triche-Hongrie, chap. III; et du même, *La Bohême historique*. Le droit allemand, c'est le droit féodal, le droit du progrès, à côté du droit slave à peine formulé et dont le fondement est le droit des nomades.

(1) Lavisse et Rambaud, *ibidem*, t. II, p. 761. 3e vol., p. 663.

(2) Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, 3e vol., p. 664.

crifier une indépendance impuissante et dangereuse à une association de sauvegarde.

D'après ces faits, on est autorisé à conclure qu'au XIV^e^ siècle, les impôts en Bohême devaient être à peu près les mêmes que ceux de l'empire germanique; c'étaient les impôts, les redevances, les corvées, les taxes de l'époque féodale en Allemagne.

§ 5. *La Serbie.*

Ce petit État de 48,589 kilomètres carrés, avec une population de 2,300,000 habitants, est l'un des foyers les plus authentiques, les plus anciens, les moins mélangés de la race slave. Pline mentionne les *Sirbi* et Ptolémée les Σερβοι, ces mentions les reportent au premier siècle de l'Empire romain (1). Le fond de la population paraît provenir de trois Confédérations ou grandes tribus les Karpi, les Kostolioks et les Chrbet ou Chrobat. De ces derniers sont provenus les Croates. Serbie et Croatie ont été longtemps réunies, bien que séparées depuis. Ces Confédérations ont formé des Joupanies, lorsqu'elles sont devenues sédentaires. Pendant les premiers temps, le chef ou roi de Serbie portait le nom de Joupan. Les Confédérations se partageaient en Joupas.

Pendant le XI^e^ siècle, la Croatie, la Bosnie, actuelles, une partie de la Dalmatie, de l'Herzégovine et même de l'Albanie, occupées par des tribus serbes ou sorabes, de même origine, ont constitué une sorte de fédération générale de tribus dont *Béla Ouroch*, Joupan, réunit les éléments pendant le XII^e^ siècle. Cette œuvre fut reprise par *Stéphane Némanya*, reconnu grand Joupan en 1165. *Némanya* s'occupa de propager le Christianisme, de combattre les progrès du manichéisme des Bogomiles en Bosnie, de résister aux empereurs grecs, d'achever l'œuvre de transformation des tribus serbes. Il parvint à désigner les Jou-

(1) *Encyclopedia Britannica*, article Servia et Croatia; Viquesnel, *Voyage dans la Turquie d'Europe*; Boué, *La Turquie d'Europe*, 1840, 4^e^ vol.; Chopin et Ubicini, *Les provinces danubiennes*, dans la collection *L'Univers*, Chapus, *Bosnie et Herzégovine*, 1896; Millet, *Serbie économique*, 1889; Demelic, *Le droit coutumier des Slaves méridionaux*, 1876; *Économiste français*, 19 déc. 1896.

pans de chaque Confédération. C'est un cas intéressant de l'œuvre de transformation (1). Son fils Stéphane abandonna le titre de Joupan pour celui de *Kral*, Krol, ou roi; il fut couronné, en 1217, par le légat du Pape, comme roi de Serbie. C'est le moment où la prise de Constantinople par les Français, la chute de l'empire grec donnent près d'un siècle d'indépendance aux divers territoires, dépendant de l'ancienne préfecture d'Illyrie. C'est aussi le plus grand moment de la Serbie avec Ouroch le Grand (1242 et 1276), Miloutine (1281-1321) et l'illustre Douchan (1331-1355).

I. *Empire de Douchan.* — Douchan est une des belles physionomies du Moyen âge, l'un des hommes d'État les plus éminents des Slaves. Il parvint à réunir la Serbie, la *Rascia*, avec Novi Bazar pour capitale, la Primordia, c'est-à-dire une partie de l'Herzégovine et de la Dalmatie jusqu'à l'Herzégovine, la Sclavonie, la Bosnie, la Bulgarie, la Macédoine, la Croatie, préparant ainsi les éléments d'un empire méridional des Serbes. Renonçant au titre de Kral, il se fit sacrer le 16 avril 1346, jour de Pâques, dans une *Skoupchtina* tenue à Uskup, comme Tsar de Serbie et de Romanie. Il compléta son œuvre en donnant à son empire le code qui porte son nom, *Code de Douchan*, document important (2), d'après lequel on peut se faire une idée assez exacte de l'état social et des institutions fiscales des divers territoires ou groupes, compris dans l'empire serbe, au milieu du XIV^e^ siècle. Deux influences paraissent avoir dominé dans l'ensemble des institutions de l'empire serbe : 1° l'influence byzantine; 2° l'influence germanique.

Dans l'ordre politique, c'est l'influence byzantine qui a prévalu, ce qui a eu pour résultat considérable d'arracher la Serbie à l'Église latine, bien que Grégoire VII, en 1078, eût sanctionné le titre royal, revendiqué par le Joupan Michel, pour l'unir à l'Église orthodoxe. La Pologne, la Bohême, la Hongrie sont restées catholiques; il en a été de même de la Dalmatie, de la

(1) Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, 2^e^ vol., p. 828.

(2) Il a été publié dans le 4^e^ volume du voyage en Turquie d'Europe de M. Boué, 1849.

Bosnie, de la Croatie. Douchan, par ce changement de culte, ou plutôt de direction religieuse, a préparé le démembrement de son empire, qui n'a été et qui ne pouvait, à cette époque, être qu'éphémère. Mais l'Église orthodoxe lui a permis d'accroître son pouvoir politique, auquel il voulait donner un caractère autocratique. Toutefois, le contrôle des nobles ou grands propriétaires, des évêques et des chefs de monastères, composant la *Skoupchtina*, modéra le pouvoir royal. Ainsi le Code Douchan, contenant des extraits des Basiliques et des règlements des Douchan, fut voté en 1349 par la Skoupchtina. Pour l'organisation de la justice et l'administration de l'empire, les garanties de la propriété, le Code Douchan devance les temps et les conditions sociales de la Serbie (1). Ce sont les jurisconsultes grecs, comme les prêtres grecs, qui dominèrent auprès de Douchan.

Dans l'ordre social, au contraire, l'influence germanique, l'influence occidentale l'emporte. Douchan semble avoir tenté d'introduire, dans le milieu slave, quelques institutions féodales, auxquelles il n'a pu s'approprier que par exception. Ainsi, par imitation de la féodalité occidentale, Douchan constitua des fiefs militaires héréditaires, mais sans hiérarchie respective et sans droits souverains. Les Joupanies furent maintenues comme une garantie indispensable au paiement de l'impôt (2). La propriété conserva, quant aux cultivateurs ou paysans dits libres, le caractère patrimonial. Les domaines de nobles étaient cultivés par des serfs et surtout par des colons à corvées; aucune tenure héréditaire, servile ou roturière, en dehors des terres appartenant aux Joupanies. Dans les villes, des bourgeois libres, surtout en Dalmatie où ils faisaient le commerce, et des artisans corvéables.

---

(1) *Les provinces danubiennes*, ouvrage encore très recommandable, p. 462.

(2) *Ibidem*, p. 464, art. 32 du Code. « Les colons, les paysans du pays doivent payer ensemble leurs impôts; quelques terrains que chacun ait, il paiera l'impôt. M. Demelic, dans son mémoire sur le droit coutumier des Slaves méridionaux, (1876), d'après les recherches de Bogosi, établit d'une manière complète, la persistance des Zadrugas et Joupanies croates, dernier débris de la tribu et du clan, cette persistance caractérise tous les Slaves du Midi. Propriété, travail, vie en commun, inaliénabilité des biens gérés en commun, c'est la vie de la tribu. Il ne faut pas le confondre avec un socialisme de convention.

II. *De l'impôt dans l'empire Serbe au XIVe siècle.* — « Les « ressources financières provenaient de la dîme, payée même « par les nobles, de l'impôt personnel, de la taille, du produit « des douanes, perçu aux frontières et dans les villes, enfin « des revenus des domaines du Roi et de l'État qui, à ce qu'il « paraît, n'étaient pas distincts. Les immenses domaines du « Roi étaient cultivés par corvées de colons royaux et des hommes « libres. Le Roi possédait en outre de grands troupeaux. Leurs « déplacements, aussi bien que le transport de toute partie de « la fortune mobilière du prince, étaient à la charge des sujets. « Sur les marchés, personne ne pouvait vendre ses produits « avant qu'eussent été écoulés les produits du domaine royal. « Le service des finances et du domaine exigeait un nombreux « personnel qu'il fallait rétribuer. A ces charges s'ajoutaient des « droits analogues aux droits de gîte et de pourvoirie de l'Occi- « dent, droit de gîte pour les fonctionnaires, droit de pourvoirie « pour le Roi dans ses voyages. Le Code de Douchan confirma « le privilège royal du droit de pourvoirie; mais il abolit le droit « de gîte dans les villes et limita les cas où l'on pourrait l'exer- « cer dans les villages. Enfin, il existait des obligations ana- « logues aux aides féodales; en cas de mariage du prince royal, « de baptême dans la famille souveraine, quand le Roi entre- « prenait des constructions, tout le royaume devait contri- « buer..... Les approvisionnements de l'armée étaient à la charge « du peuple, toutefois deux corps de troupes ne pouvaient pas- « ser la nuit dans le même village... L'armée se composait des « contingents levés par les nobles parmi leurs colons et les sol- « dats possesseurs de terres militaires... (1). »

Les renseignements, contenus dans cette page intéressante, ont beaucoup d'importance, parce que, dans leurs généralités, ils s'appliquent à la plupart des États slaves de l'Europe orientale. Il n'y a lieu de faire de réserve que pour la taille, à l'égard de laquelle des détails subsidiaires seraient nécessaires. Mais la dîme, la capitation, les douanes intérieures et aux frontières, les produits des domaines, la préférence de vente, les corvées, les

(1) Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, t. III, p. 201.

droits de pourvoirie, de gîte et de transport ont dû être communs à tous les États de l'Europe orientale au XIVe siècle; quant aux obligations quasi féodales, en *certains cas*, elles étaient des importations allemandes. Le droit d'approvisionnement à la charge des populations ou des bandes elles-mêmes, ne peut être mis en doute. La plupart des gouvernements étaient hors d'état d'entretenir une armée. C'est ce qui rendait les guerres non pas moins nombreuses, mais les campagnes plus courtes.

III. *Dissolution de l'empire de Douchan.* — Douchan mourut en 1355. Son œuvre ne lui survécut pas. Les empereurs grecs commirent, en effet, le crime d'appeler les Turcs-Ottomans à leur secours. L'arrivée des Turcs fut la ruine de l'empire de Douchan. Les Turcs ont occupé pendant 450 ans la plupart des provinces qui le composaient. Ils y ont substitué leurs impôts et leur régime foncier à ceux du temps de Douchan. Les traces de l'organisation fiscale de l'empire serbe ont par suite comme disparu. Il en est de même pour tous les États slaves que les Turcs-Ottomans ont longtemps occupés ou occupent encore. C'est ce qui ne permet que de connaître imparfaitement les institutions fiscales des peuples slaves méridionaux au Moyen âge.

La dissolution de l'Empire serbe rendit l'indépendance à la Croatie, la Bosnie, l'Albanie, la Dalmatie, l'Herzégovine, le Monténégro, la Macédoine, mais cette indépendance ne fut qu'une illusion pour ces provinces comme pour l'Empire byzantin. Les batailles de la Maritza (décembre 1371) et de Kossovo (juin 1389) établirent, pour longtemps, les Turcs-Ottomans et le Mahométisme sur les territoires ayant fait partie de l'Empire serbe et préparèrent la prise de Constantinople.

IV. *L'occupation Turque.* — L'impôt musulman s'y installa. Il est toujours la règle dans la Macédoine et en Albanie, et il faut encore compter avec lui, comme tradition fiscale, dans les provinces d'où le Coran a disparu.

L'occupation de la Bosnie et de l'Herzégovine fut particulièrement importante. Les Musulmans y avaient été appelés par les Bogomiles ou Manichéens. Les Bogomiles étaient très nombreux parmi les propriétaires fonciers des classes riches. Pour-

suivis par les Hongrois catholiques avec la même violence et la même imprévoyance que les Albigeois en Languedoc, ils demandèrent protection à Amurat Ier qui, à la tête de 150,000 hommes, dispersa Hongrois, Serbes et Bulgares. En Bosnie et en Herzégovine, les Musulmans ne se contentèrent pas du tribut d'obéissance, d'humiliation (Djizyé) et de l'impôt foncier (Kharadj). Tout propriétaire dut choisir entre la dépossession et l'adoption de l'Islam. Les grands propriétaires, la plupart Bogomiles, se firent musulmans et ils le sont encore; mais les moyens et petits propriétaires ne sacrifièrent pas leur foi. Ils perdirent la propriété de leurs domaines, sur lesquels ils furent conservés comme fermiers héréditaires du sol, à la charge de payer tous les impôts et de compter en nature aux propriétaires nouveaux les 2/3 du revenu brut. Ils prirent, de même qu'en Pologne et qu'en Bulgarie, le nom de *Kmets*. Toutefois, les Turcs respectèrent les Joupanies et les Zadrugas comme garanties de la culture des terres et du paiement des impôts. Telle a été à peu près la condition des Serbes et des Bulgares. Plus heureux, les Valaques et les Moldaves ne furent soumis qu'aux tributs.

L'occupation musulmane a été pour les peuples, compris dans l'empire de Douchan, un malheur effroyable qu'ils ont pu supporter grâce à leurs vieilles institutions sociales; aujourd'hui ils reviennent à la vie et nous aurons à constater leur remarquable essor, depuis que cette occupation a pris fin.

Quelles que soient les causes qui l'ont produit on ne peut contester le mouvement social qui, de la fin du Moyen âge au XVIIIe siècle, transforme en fermiers héréditaires et colons à corvées, régis par les coutumes, les populations rurales du Nord et de l'Est de l'Europe et qui les place dans des conditions, fort inférieures à celles de l'Europe occidentale. Celles-ci, préparées, formées, peu à peu émancipées par le régime féodal, fixées au sol définitivement, tendent, au contraire, à devenir propriétaires du sol; cette tendance ne cessera de s'affirmer.

Parmi les causes de ce mouvement, les invasions successives, pendant huit siècles, des races nomades, dont les Turcs-Ottomans ont été le dernier effort, ont eu une influence prépondérante; néanmoins, dans l'avance des peuples de l'Europe

occidentale, il faut faire la part à de meilleures conditions territoriales, ainsi qu'aux éléments de la civilisation romaine (1).

§ 6. *La Bulgarie.*

Il y a eu plusieurs empires bulgares. Les Bulgares représentent, de même que les Huns, les Avars, les Khazars, les Petchénègues, les Tchoudes, l'une des grandes associations de Confédérations et de tribus nomades (2). Ces Confédérations étaient au nombre de sept dont les principales étaient les Severtsis, les Smelians, les Dragovitchis et les Timotchans. Les Bulgares paraissent avoir eu les steppes du Caucase pour premier habitat. Du Caucase, ils gagnèrent, probablement à l'époque des migrations des tribus hunniques dans les mêmes régions, les plaines de la Sibérie, entre les monts Ourals et l'Obi, où le premier empire bulgare a été établi. Cet empire a été appelé la grande Bulgarie. Plus tard, une partie de leurs tribus gagnèrent le Don et le Danube, sous la pression et la domination des Avars et des Khazars. Après la dispersion des Avars par Charlemagne, ils se fixèrent dans l'ancienne Mésie, sur la rive droite du Danube, prolongeant leurs migrations, des deux côtés des Balkans, jusqu'aux Karpathes à l'Ouest et, au Sud, dans la Thrace, la Macédoine, l'Illyrie et même en Grèce, à peu près sur le territoire qu'ils occupent aujourd'hui. Mais ce territoire n'est qu'une partie du royaume de Bulgarie. Sur ce territoire, les Bulgares se mélangèrent avec les Slaves qu'ils y trouvèrent, adoptèrent leur langue, leur religion, leurs coutumes, notamment les associations de la Joupanie et de la Zadruga. Ils traversèrent, dans ces conditions, deux époques de complète indépendance et même de grandeur, la première au IX^e^ et au X^e^ siècle avec Krum, Omortag,

---

(1) Chapus, *La Bosnie et l'Herzégovine*, 1896, et notre étude dans l'*Économiste français*, 19 décembre 1896.

(2) Louis Léger, *La Bulgarie*, 1884, *Russes et Slaves*, 1^re^ série, 1890; Kanizt, *La Bulgarie et le Danube*, 1882, *Encyclopedia Britannica*, article Bulgarie; Blanqui, *Voyage en Bulgarie*, 1845; E. de Laveleye, *Les Balkans*, t. I, chap. II, III, IV.

Boris et Siméon. Siméon exerça, dans la péninsule des Balkans, une influence analogue à celle de Douchan au XIVe siècle, mais peut-être plus éphémère encore (1). A la fin du XIIe siècle, les Bulgares se relevèrent avec le concours des *Vlaks*. Le 7 novembre 1204, un légat d'Innocent III couronnait dans Tirnovo, ville actuelle importante de la Bulgarie, Johannitsa, comme roi des Vlaks, des Bulgares. L'indépendance de la Bulgarie s'est prolongée jusqu'à la mort de Douchan. Elle disparut pour longtemps, comme celle de la Serbie, dès l'arrivée des Turcs-Ottomans à la fin du XIVe siècle (2).

La Bulgarie fut complètement assimilée par les Turcs. Ils y importèrent leurs institutions fiscales et foncières, tout en respectant les associations d'exploitation du sol, à titre de garantie pour la culture, la fixité des populations et l'acquit des impôts. Comme la Bulgarie avait réalisé au XIVe siècle moins de progrès que la Serbie et les autres États balkaniques et que les Bulgares étaient, au fond, de même race que les Turcs, qu'ils en avaient la solidité et la résignation, le régime turc ou musulman fut supporté par eux avec plus de facilité, quoiqu'avec une sourde résistance qui n'a jamais fléchi. Par suite de cette assimilation, les renseignements sur les impôts de l'ancien royaume de Bulgarie font presqu'entièrement défaut. On sait seulement que la dîme, payable en nature, était l'impôt principal. De même que pour la Serbie, les produits des domaines étaient la ressource principale du Roi. « Quand on étudie, écrivait, il y a 15 ans, « E. de Laveleye, la condition économique de la Bulgarie, on est « frappé de voir combien elle ressemble à celle de l'Europe en- « tière à l'époque de Charlemagne. A défaut de communications « faciles, la production de tout ce que l'on consomme se fait « sur place, au sein de chaque village et même de chaque fa- « mille; chacune de celles-ci récolte ce qu'il lui faut pour subsister « et fabriquer ses vêtements, ses ustensiles, ses instruments « aratoires. Peu d'échanges et de division du travail. Dans la « villa de Charlemagne, on tissait aussi le lin récolté et la laine

(1) Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, 1er vol., p. 734.
(2) Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. II, p. 839.

« des moutons, et ce petit groupe se suffisait lui-même. Les « femmes bulgares font des broderies ravissantes. *Rien ne se « fait pour la vente* (1) ». Dès lors l'impôt ne peut être qu'un prélèvement en nature.

M. Louis Léger donne un renseignement plus caractéristique encore pour l'impôt. « Dans certains villages de la Bulgarie, les « comptes de la commune sont encore tenus sur des bâtons ou « tailles dont les encoches indiquent les impôts de l'État et de « la commune. Le grand livre est un bâton plus long que les « autres. Tout ce matériel est déposé chez le Kmet ou maire du « village... A Dolin Passarel, village de 750 habitants, les ar- « chives de la commune consistaient en 250 perches pour les « contribuables et 4 pour la commune. Le maire savait par cœur « à qui appartenait chaque bâton, chaque habitant de son côté, « reconnaissait sans hésiter le signe gravé à l'extrémité de sa « taille sous forme de raies entre-croisées ; ces tailles sont carrées. « D'un côté, on inscrit ce que le paysan doit, de l'autre ce qu'il « a payé (2) ».

Les Bulgares vivaient encore au XIV^e^ siècle à l'état pastoral, au milieu d'immenses troupeaux de bœufs et de porcs qui, plus d'une fois, donnèrent lieu à des difficultés avec les agents du fisc byzantin. Ceux qui cultivaient le sol, étaient soumis à des corvées au profit des seigneurs ou grands propriétaires. Lors de la conquête turque, seigneurs et propriétaires se firent musulmans pour conserver leurs biens. Le fait a été général dans la péninsule balkanique, aussi lorsqu'après la guerre de 1878, la Bulgarie est devenue indépendante, les grands propriétaires musulmans ont quitté la Bulgarie et vendu leurs terres à leurs anciens corvéables. De là, la démocratie rurale actuelle de la Bulgarie. Les choses se sont passées différemment en Rouma-

---

(1) *Les Balkans*, vol. 2^e^, p. 118, 120. — M. E. de Laveleye fait un tableau très intéressant des *zadrugas* bulgares, tout en se trompant sur leur origine. Le contraste entre la Bulgarie qu'il dépeint et celle, dont Blanqui a laissé le tableau, est des plus curieux. C'est la civilisation chrétienne et la civilisation musulmane en présence. — Le sédentaire et le nomade.

(2) Dans *Russes et Slaves*, première série, p. 195, même contraste entre Chrétiens et Turcs.

nie. M. de Laveleye a vu dans cette démocratie rurale un fait ethnique. C'est, au contraire, un fait de religion. « La consti- « tution des Bulgares était très aristocratique; la majorité des « paysans avait été réduite en servitude (1) ». La servitude rurale dans l'Europe orientale, c'est le travail corvéable. L'esclavage n'existait que pour le service domestique. Le régime social de la Bulgarie était à peu près le même que celui de la Serbie, mais le régime fiscal devait être plus simple encore.

§ 7. *La Roumanie.*

La Roumanie n'est pas un nom nouveau, bien que la Roumanie soit un État nouveau. Douchan portait le titre de Tsar de Romanie (2). La Romanie, au XIVe siècle, était, comme aujourd'hui, la partie de l'ancienne Dacie, au delà du Danube, entre les Karpathes, les Alpes transylvaniennes, le Pruth et la Mer Noire.

Dans le partage des provinces de l'Empire romain, entre les fils de Théodose, la Dacie fut comprise dans le lot d'Arcadius et de l'Empire d'Orient. Les empereurs de Constantinople conservèrent la possession nominale de cette province jusqu'au XIIIe siècle. Elle avait été accablée par les invasions. Les colons romains s'étaient retirés dans les montagnes et les forêts de la Transylvanie. Ils y assistèrent de loin, inconnus, au prodigieux défilé des Goths, des Huns, des Gépides, des Avars, des Lombards, des Bulgares, des Hongrois, des Petchénègues et des Coumans. Ces derniers, mêlés à des tribus slaves et aux débris de tous les nomades qui s'étaient succédé dans la plaine, ont formé une race mixte, les Vlaques, répandue dans toute la péninsule des Balkans, jusqu'en Albanie, et qui a donné son nom à la partie principale de la Roumanie.

Ce n'est guère qu'au milieu du XIIIe siècle que les colons transylvains commencèrent ce qu'on a appelé la descente (des-

(1) Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, t. I, p. 131, 2e vol. 829.

(2) Mêmes ouvrages que pour la Bulgarie. Vaillant, *La Roumanie*, 1842, Ouvrage très complet. L'histoire de la Roumanie est d'un grand intérêt, les Roumains représentent dignement le grand peuple dont ils portent le nom. Leur avenir est certain. — Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. II, p. 830, t. III, tout le chap. XVII.

caliare) et reprirent possession d'abord (1250) de la plaine de la Valachie et, plus tard, de celle de la Moldavie (1390). Après des difficultés incessantes avec la Hongrie et l'Empire byzantin, une alliance avec la Serbie, la Valachie dut se reconnaître tributaire des Turcs dès 1398. La Moldavie put maintenir son indépendance jusqu'en 1511. Valaques et Moldaves opposèrent aux Turcs une résistance acharnée; aussi n'ont-ils eu à subir que le tribut. Leur territoire échappa à l'occupation musulmane et aux impôts musulmans.

Les fondements des institutions sociales et fiscales des Valaques ont été posés par Radu Negru, Woiévode ou Duc de la *terre romaine* (Tera romanesca), successivement développés sous l'influence des institutions du royaume de Serbie et de celui de Bulgarie. Ces institutions ont été communes à la Valachie et à la Moldavie. Le duc ou chef prit le titre de *Gospodar* (maître) avec une autorité absolue, indispensable, au surplus, au milieu des temps qu'il fallait traverser. Mais le pouvoir du *Gospodar* n'était pas héréditaire. Les Boïars, ou nobles, expression qui tient au voisinage de la Russie, avaient le droit de choisir le *Gospodar* nouveau dans la famille du prince défunt.

Jusqu'au XVe siècle, la propriété foncière paraît être restée, en Valachie et en Moldavie, dans les conditions incertaines, de jouissance en commun et de culture restreinte, que l'on rencontre dans toute l'Europe orientale.

« Les Roumains, qui avaient été durant leur retraite dans les « montagnes un peuple de pasteurs, conservèrent, en grande « partie, même après leur descente dans la plaine, leur an- « cienne manière de vivre. Ils s'occupaient beaucoup plus d'é- « levage que d'agriculture; ils ne labouraient que ce qui était « nécessaire pour leur subsistance (1). »

Le sol était censé appartenir à l'État, représenté par le Gospodar. Comme il était exploité surtout au point de vue du bétail, les domaines particuliers n'étaient pas constitués. Les populations, sans être nomades, n'étaient pas encore réellement agricoles. « La terre appartenait à l'État; seul il en avait la *Dom-*

(1) Obicini, *Les provinces roumaines*, page 31, collection *L'Univers*.

nia, la *Masnia* absolue », comme aux États-Unis. « Elle était « divisée en deux parts : celle des *terrani* ou *Mos'neni* et celle « de l'État proprement dite et de la commune. Les Mos'negi « (paysans) seuls avaient droit aux biens communaux, mais ils « n'en avaient que la possession temporaire. A leur mort, les « biens revenaient à la commune ou à l'État. La famille n'héri- « tait pas ». La justice était rendue par les Joupans. Sur les revenus des terres, les paysans devaient une dîme à l'État et une autre dîme à l'Église. On distinguait les paysans libres des paysans asservis. Les ressources du Gospodar consistaient dans : 1° la dîme des terres revenant à l'État; 2° les revenus du domaine qui était très considérable et dont il avait l'entière disposition; 3° la capitation ou le *Bir* qui était due par tous les paysans, asservis ou libres. Cette capitation se levait en bloc sur les paysans de chaque village, qui la répartissaient entre eux, d'après l'avis de chacun. Faut-il reconnaître dans cette capitation un souvenir de la *capitatio terrena?* Toutefois, cette capitation étant nommée Cisla (partage) par les Slaves, elle est probablement d'origine russe. Tous les Boïars, nobles, fonctionnaires, évêques, prêtres en étaient exempts; 4° plusieurs impôts indirects « qui frappaient la fortune apparente et qui « consistaient dans l'impôt sur le vin dit *cadrarit* (*de vedro, me-* « *sure*), celui sur les grains (*galeturit*), sur les cabarets (*cinari-* « *cin*), sur les brebis (*oierit*), les porcs (*goschtina*), les abeilles « (*glesetina*) (1) ». Toutes les classes payaient les impôts indirects. Leur origine doit être romaine ou byzantine.

Tous les hommes étaient tenus du service militaire. Les nobles et les paysans libres à cheval; les paysans asservis composaient l'infanterie. Les cavaliers Curteni et Calaraches, servaient à leurs frais. Les Darabani ou fantassins recevaient une solde. Déjà l'armée roumaine, composée de bons éléments, avait une réputation sérieuse. Elle fit éprouver aux meilleures armées turques de graves défaites. Elle doit être aujourd'hui, ainsi que celle des Bulgares, excellente.

(1) Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. III, chap. XVII; Vaillant, *La Roumanie*, 1re époque, p. 111.

Dès la fin du XIV^e^ siècle (1363), la Valachie fut envahie par les Turcs-Ottomans. Malgré une résistance héroïque sous Mircéa le Grand (1486-1311), elle dut accepter la condition de province tributaire. Après le règne d'Étienne le Grand, qui eut à faire face à la Hongrie, à la Pologne et aux Turcs (1457-1504), la Moldavie devint également tributaire. Ces luttes eurent pour effet de modifier les institutions sociales et fiscales de la Roumanie. La population fut partagée en deux classes, la classe militaire et la classe rurale. Les terres, divisées en fermes ou métairies dont l'État conserva d'abord la propriété, furent cultivées par les paysans qui, libres ou asservis, devinrent tous, de même que dans toute l'Europe orientale, serfs de la glèbe à corvées. La jouissance des fermes leur fut réservée à charge de payer les dîmes, les redevances, les impôts (1), en nature. Quant à la propriété des fermes, elle fut attribuée aux grandes familles des Boyars qui formaient la cour militaire du Gospodar; ainsi se constitua l'aristocratie territoriale qui possède le sol en Roumanie et qui, pendant longtemps, n'a supporté aucune charge directe. Il y eut dès lors, en Roumanie, deux sortes de populations, les paysans corvéables ou métayers asservis payant dîmes, redevances, impôts, sans avoir d'autre droit sur la terre que celui, résultant de la coutume, de l'exploiter, et une puissante aristocratie, autour du Gospodar. Cette aristocratie, reliée à de nombreuses familles de Constantinople, constitua le parti *des Phanar*. Le Phanar forme encore un quartier de Stamboul entre la Corne-d'Or et les vieilles fortifications. Le Phanar, intermédiaire entre la Turquie et la Roumanie, a servi de tampon entre les deux. Il a tempéré la servitude ottomane. Le paiement du tribut a préservé la Roumanie de l'occupation ottomane, service inestimable.

§ 8. *L'Autriche.*

L'Austro-Hongrie actuelle, *Oesterreichs*, avec ses 42 millions d'habitants, répandus sur un territoire de 602,000 kilomètres

(1) Vaillant, *La Roumanie*, 1^er^ vol., p. 185. Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, chap. XVII, t. III.

carrés, est une vaste Confédération (1) formée par plusieurs races, parmi lesquelles dominent la race germanique et la race slave : 8 millions de Germains, contre 17 millions de Slaves (Tchèques, Polonais, Ruthènes, Slovaques, Serbes, Croates), auxquels viennent s'ajouter 5,500,000 Hongrois, 2,600,000 Roumains et 600,000 Italiotes.

On peut considérer le Noricum, comme le noyau primitif de cette Confédération, entre l'Inn, le Danube et les Alpes Carniques, ancien territoire des Quades et des Marcomans, qui a été successivement occupé par les Goths, les Vandales, les Huns, les Gépides, les Lombards, les Avars. Partagé au VIII^e^ siècle entre le duché de Bavière et les Avars, ce territoire fut incorporé dans l'empire de Charlemagne; puis il fit partie de l'empire germanique, comme Marche de l'Est — *Ostmark* — qui forma un margraviat à la fin du IX^e^ siècle. Après divers changements dans des contrées où tout était encore mobile, limites et populations, le margraviat échut, à la fin du siècle suivant, à Léopold de Babenberg : Babenberg est un château seigneurial, qui a donné naissance à la ville de Bamberg. Ce château constitue le premier noyau, le nucleus de l'Osterreichs (*in regione vulgari nomine Osterrichi*) (2). Les empereurs allemands agrandirent peu à peu ce margraviat, notamment de la Styrie. « L'hérédité, conférée aux Margraves et plus tard aux Ducs, l'affaiblissement de l'autorité impériale eurent pour résultat de développer l'autorité des princes sur les pays qui leur étaient confiés. Les corporations religieuses ou laïques, les monastères, les villes, les bourgeoisies furent peu à peu soustraits à la dépendance de l'empire et placés sous celle des princes. C'est spécialement dans l'Allemagne du sud que se développe ce particularisme local (3) ». A la fin du XII^e^

(1) « On ne trouve dans l'histoire de cet État complexe ni le lumineux développement d'une grande race comme en France ou en Allemagne, ni l'unité géographique comme en Italie, ni l'unité constante de volonté et d'aspiration comme la Suisse républicaine. L'Autriche n'a point de frontière naturelle, point de configuration déterminée d'avance par des mers, des cours d'eau ou des montagnes ». L. Léger, *Hist. de l'Autriche-Hongrie*, p. 3.

(2) L. Léger, *Hist. d'Autriche-Hongrie*, p. 125 ; Cantu, *Hist. universelle*, 12^e^ vol., p. 278.

(3) L. Léger, *Ibidem*, p. 133.

siècle, le Margraviat devenait le duché d'Autriche, faisant partie de l'empire germanique, mais en rapports déjà fréquents, parfois difficiles, avec les groupes slaves de Pologne, de Bohême, de Croatie, de Dalmatie et avec la Hongrie. Vienne fut, à cette époque, fondée sur les débris d'une ancienne colonie romaine, agrandie, pourvue d'un château (Burg) et dotée d'un entrepôt. La Carniole fut réunie au duché. Les ducs agissaient comme grands propriétaires. Ils s'agrandissaient par des achats et par des mariages. Leur revenu était évalué à 60,000 marcs d'argent, à peu près 1 million de francs, valeur d'aujourd'hui (1). En 1246, la Maison de Babenberg s'éteignit. Le duché d'Autriche passa dans les mains d'Ottokar II roi de Bohême, c'est-à-dire sous la domination des Slaves. C'est ce que les Allemands ne se résignèrent pas à accepter. Un empereur d'Allemagne, Rodolphe de Habsbourg, attaqua Ottokar, le battit à Durrenkrout et lui enleva le duché d'Autriche (1272), comprenant déjà l'Autriche, la Styrie, la Carniole. Rodolphe de Habsbourg donna en investiture l'Autriche, la Styrie et la Carniole à son fils Albert d'Autriche. Pendant le XIV^e^ siècle, la Maison de Habsbourg ne conserva pas la couronne impériale, mais elle continua, avec un bonheur devenu légendaire, ses acquisitions territoriales et ses affaires matrimoniales.

Pendant le XIV^e^ siècle le duché d'Autriche, avec ses annexes, fut plusieurs fois l'objet de partages entre les enfants du titulaire. Il n'était donc encore qu'une sorte de patrimoine. Il conserva ce caractère, même pendant la première partie du XV^e^ siècle. Aussi l'idée patrimoniale, l'idée de constituer un grand État patrimonial, réalisée par Frédéric IV et Frédéric V, ce dernier aïeul de Charles-Quint, demeura fondamentale dans la Maison d'Autriche, d'où l'adage : *Austriæ est imperare orbi universo.*

Les conditions sociales et les institutions fiscales du duché d'Autriche, faisant partie de l'empire d'Allemagne (2), sont à peu près les mêmes que celles de l'empire, avec une tendance prononcée vers l'indépendance. Cette tendance correspond à un

(1) La valeur du marc allemand au XIII^e^ siècle représentait, avant la baisse actuelle de l'argent, 17 fr.

(2) L. Léger, *Hist. de l'Autriche-Hongrie*, p. 133.

mouvement général en Allemagne. « Les seigneurs avaient pour-
« suivi leurs intérêts particuliers et tandis que les empereurs
« rêvaient encore l'empire du monde, l'Allemagne, déchirée par
« les luttes des principautés rivales, s'était décomposée à leurs
« pieds. Il est presque impossible de suivre, dans le morcellement
« infini des héritages féodaux, les ramifications des dynasties;
« tout est en désordre et comme en chaos. Depuis Rodolphe de
« Habsbourg le nombre des seigneurs immédiats, c'est-à-dire rele-
« vant directement de l'empereur, s'était accru; les seuls duchés
« de Souabe et de Franconie avaient vu éclore plus de 150 petits
« souverains, anciens fonctionnaires ou anciens vassaux (1) ».

Par suite, les ressources des princes furent de plus en plus réduites à leurs revenus domaniaux, en y joignant les impôts qu'ils parvenaient à exiger des villes. C'est là un fait fiscal d'ordre général qui a persisté en Allemagne jusqu'au XVIII^e^ siècle. Il faudra les grandes guerres de Louis XIV et de Frédéric II pour modifier les tendances particularistes de l'Allemagne. Ce sera principalement avec le papier-monnaie et les subventions de l'Angleterre, que ces guerres pourront être soutenues. Charles-Quint, lui-même, disposant des revenus de l'Espagne, de l'Italie, de l'Autriche, de l'Allemagne, des Flandres, de la Hollande ainsi que des galions du Mexique et du Pérou, sera toujours plus gêné et plus obéré que le roi de France (2). A la fin du XIV^e^ siècle, « le pouvoir impérial n'était presque rien. L'empereur
« n'avait ni revenus fixes, ni forces militaires assurées... Aussi
« cherchait-il surtout à fonder sa puissance territoriale et à ac-
« croître les biens de sa famille (3) ».

§ 9. *Premiers éléments de la Prusse. — Brandebourg. — Ordre Teutonique.*

La Maison d'Autriche a été le foyer autour duquel les groupes slaves prévoyants ont pu se concentrer et sauvegarder ainsi leur existence. La Pologne a péri, comme nation, pour ne pas

(1) Lavisse et Rambaud, 3^e^ vol., p. 626-627.

(2) Voir dans notre livre : *A travers l'Allemagne*, tome 2^e^, p. 511. La richesse comparée des grandes monarchies aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles.

(3) Lavisse et Rambaud, *Hist. générale*, t. III, p. 627.

l'avoir compris. L'Autriche remplit encore aujourd'hui cette même mission dans l'Europe orientale du Midi.

Dans le Nord, les tribus Slaves, Vendes, Obotrites, Wiltzes, Drevlianes, Ratars, Ukranes et autres ne sont pas parvenues à constituer des groupes durables. Plus nomades, plus sauvages, elles ont opposé une résistance extraordinaire à leur conversion au Christianisme, ce qui veut dire que leur transformation de nomades en sédentaires a été très longue, très difficile. Elles occupaient, à l'époque de Charlemagne, les bords de la Baltique. Elles avaient construit les villes de Brême et de Lubeck; le Mecklembourg, la Poméranie, la Mazovie, l'Esthonie, la Livonie leur appartenaient; elles se reliaient aux tribus encore plus réfractaires de la Lithuanie. Aussi c'est pour les surveiller, les convertir, les soumettre à l'action germanique, dont Charlemagne leur avait déjà fait sentir le poids, que fut fondé en 930 le margraviat de Brandebourg, centre principal de la future Prusse, au milieu des marais traversés par le Havel, affluent de l'Elbe. Charlemagne avait lui-même institué la vieille Marche en 789 (1). Depuis 930, les Margraves du Brandebourg n'ont cessé d'établir des colons germaniques, d'expulser ou de détruire les Slaves. Cette guerre a duré jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle. La conquête de la Silésie, le partage de la Pologne ont été des faits du même genre que les expulsions et les colonisations des Margraves de Brandebourg. En 1411, ce margraviat fut acheté, deniers comptants (400,000 ducats) par Frédéric VII de Hohenzollern, burgrave de Nuremberg. Déjà le Margrave de Brandebourg avait la dignité d'électeur qui n'appartenait pas au duc d'Autriche (2).

I. *Brandebourg.* — Au moment de cette acquisition, la Marche de Brandebourg avait été en partie colonisée par la race germanique. C'est la préparation à la germanisation des bords de la mer du

(1) M. Lavisse a publié, sur les origines de la Maison de Brandebourg et de la Prusse deux monographies remarquables. *La Marche de Brandebourg sous la dynastie ascanienne, 1875*, et *Études sur l'histoire de la Prusse*. Consulter également Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, t. I, chap. VII, XI, XIV, t. II, chap. XIV, § 1.

(2) Les sept électeurs (Kurfürsten) étaient les archevêques de Cologne, Trèves, Mayence, le duc de Bavière, le duc de Saxe, le duc de Brandebourg, le roi de Bohême.

Nord, de la Baltique, du Brandebourg, de la Poméranie, qui étaient occupés par les tribus Slaves, Wendes, Wiltzes, Obotrites, Rédariens, Havelliens, et autres. Une lutte longue et terrible s'engagea entre Slaves et Germains ; certaines tribus, les Vendes, les Obotrites furent détruites, d'autres expulsées. Elles se réfugièrent non seulement en Lithuanie, en Pologne, mais jusqu'en Russie même, où s'est produit un refoulement, lent mais incontestable, des tribus Ouralo-finnoises et Touraniennes vers le Volga. « Les Slaves sont chassés pour faire place à de nouveaux « habitants; ailleurs, réduits à une condition inférieure, oppri- « més et méprisés, ils se retirent peu à peu dans de misérables « villages, situés pour la plupart au bord des cours d'eau. Ils « oublient leur langue et se perdent dans le flot des envahis- « seurs. A la fin du XIVe siècle, l'œuvre de dénationalisation est « presque terminée, et les chroniques de Rugen signalent la « mort des deux derniers Slaves du pays... Quelques débris des « Drevlianes et des Lunes, se maintiennent dans le Lunebourg « jusqu'au XVIIIe siècle. Leurs descendants se nomment encore « aujourd'hui les *Vendes*. A l'est de la Poméranie, quelques *Slo-* « *vènes* représentent les derniers misérables restes de ces puis- « santes tribus Polabes (1) sur les ruines desquelles s'est élevée « la grandeur de la Prusse ».

Après la conquête, vint la colonisation. Dès cette époque, la race germanique était douée d'une très grande force d'expansion, de colonisation. Contenue, refoulée du côté de l'Occident par la race française et par ses propres premières colonisations, elle se rejeta à l'Est. C'est alors qu'a commencé le grand mouvement qui devait la porter jusqu'au Niémen, pénétrer dans tous les États slaves et jeter des points de ralliement jusqu'en Russie. Le récit de la colonisation du Brandebourg, dû à M. Lavisse, est l'un des documents les plus essentiels concernant la colonisation germanique au Moyen âge, au point de vue des institutions qui la caractérisent, comme au point de vue des éléments de la puissance future de la Prusse, dont le Brandebourg est le foyer principal. Le Brandebourg contient aujourd'hui, avec

(1) Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, 2e vol., p. 750.

Berlin, plus de 4 millions d'habitants. C'était, au xᵉ et au xvᵉ siècles, lorsque débuta la colonisation, une terre de marais, de marécages, de pauvres forêts avec un sol sablonneux et un climat très dur. Les tribus slaves, qui vivaient à peu près dans les mêmes conditions que les grandes tribus de l'Amérique du Nord au siècle dernier, avaient conservé les conditions, les mœurs, le culte des nomades. Elles s'étaient montrées très réfractaires au Christianisme. La lutte conduite, avec une extrême violence, au commencement du xiiᵉ siècle, par Albert l'Ours, margave, eut donc le triple caractère d'une guerre de race, de religion et de territoire. « Dans le bassin moyen de l'Elbe, les Ascaniens, à peu près indépendants de l'Empire, poursuivent avec autant de persévérance que de succès, la politique inaugurée par Albert l'Ours. Dans ces provinces, dont la population slave disparaît rapidement, ils fondent un État d'une physionomie très particulière, qui ne se distingue pas moins du reste de l'Allemagne par le caractère de ses habitants, que par ses institutions, et qui prépare, dans des luttes patientes, sa fortune future, en même temps qu'il la justifie par les services qu'il rend à la patrie germanique. Dès 1232, les Ascaniens s'emparent définitivement du Barnim et du Teltov; c'est là, sur la rive de la Sprée, que naît au xivᵉ siècle, de la réunion de deux pauvres villages vendes, la future capitale de la Prusse. Vers 1250, les Margraves franchissent l'Oder, et dans la région de Kustrim, de Landsberg et de Soldyn, organisent sur le cours inférieur de la Warta, la nouvelle Marche. Ils forcent les Poméraniens à leur céder l'Uckermark et le pays de Stargard, leur imposent leur suzeraineté et prétendent soumettre à leur domination la Poméranie orientale ou Pomérélie. Vers la fin du xiiiᵉ siècle, la puissance germanique est si solidement établie dans ces contrées (jadis entièrement slaves) qu'elle n'est même pas ébranlée par l'extinction de la dynastie Ascanienne (1319) et le long interrègne qui s'écoule jusqu'au moment où les héritiers d'Albert l'Ours trouvent dans les Hohenzollern des successeurs dignes d'eux (1) ».

(1) Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, 2ᵉ vol., p. 749.

Ces progrès furent le résultat de la colonisation du Brandebourg et de la Poméranie, l'un des faits les plus importants du Moyen âge, parce qu'il indique comment s'est colonisée toute l'Europe, non comprise dans les limites de l'Empire romain, et même la Gaule septentrionale. Après l'expulsion des Slaves ou leur réduction à la condition de serfs, les Margraves se considérèrent et agirent comme seuls propriétaires du territoire, à l'exception des concessions consenties aux bandes militaires qu'ils avaient employées. Ils se trouvèrent dans des conditions plus indépendantes que celles des Boleslav de Pologne ou de saint Étienne de Hongrie. C'est Albert l'Ours qui fit venir les premiers colons et ses successeurs n'eurent qu'à suivre ses instructions. Ils passèrent même des traités avec des entrepreneurs de colonisation, comme il en est aujourd'hui pour le Brésil ou la Plata. Tantôt le Margrave vendait les terres directement à des familles qui traitaient avec lui et auxquelles il concédait soit des fiefs de cour, soit des fiefs militaires à prix débattus, moyennant le service militaire, le droit et le devoir de rendre la justice, diverses redevances en nature; tantôt il s'entendait soit avec des entrepreneurs, soit avec des ordres religieux. Les ordres religieux, notamment celui de Prémontré, occupaient ordinairement pour eux-mêmes. Les entrepreneurs distribuaient les terres, à raison de 3 manses par famille. Le colon devait le service militaire, des redevances en nature et un impôt par charrue et par arpent (ackerzins) dont le taux variait avec la qualité des terres et les contrées. Le colon était tenu également à des charrois et à l'obligation du gîte. L'entrepreneur représentait le Margrave; il devint plus tard son avoué, son bailli; par suite, il perçut les redevances, l'impôt; il surveilla le service militaire.

Les concessionnaires de ces trois manses étaient des propriétaires fonciers; ils constituèrent plus tard la noblesse militaire ordinaire. Mais à côté d'eux, d'autres concessions furent faites à d'autres catégories de colons, les uns étaient paysans libres (Lehnbauern), les autres présentaient diverses variétés de condition, depuis la liberté jusqu'au servage. C'étaient les Kotseter, auxquels une case était attribuée avec un lot de terre et des

redevances variables elles-mêmes; en même temps des centres, des châteaux fortifiés, destinés à devenir des villes, étaient établis avec une église. Les premiers habitants jouissaient de certains privilèges, notamment de l'exemption de l'impôt sur les maisons (*census arearum*) pendant un nombre d'années convenu.

Étaient réservés par les Margraves, les salines, les mines, les forêts, les étangs, le droit de pêche, les péages sur les rivières, la monnaie, le droit de rendre la justice, la chasse, les aides (Bede) en certains cas, des redevances en nature, en outre de l'impôt par charrue et du service militaire, auquel ils avaient seuls droit(1).

Le margraviat formait comme une vaste seigneurie, aucun lien féodal. L'état de la propriété foncière, l'exiguité des populations ne le comportait pas.

Ces détails confirment tous ceux que nous avons donnés plus haut sur la colonisation de la France, avant et pendant l'époque féodale, et sur la colonisation de l'Allemagne occidentale. Ils montrent que le Moyen âge est, en grande partie une époque territoriale, agricole, foncière, parce que c'est alors que le territoire a été occupé, défriché, mis en culture, exactement comme il l'a été au XIX^e^ siècle aux États-Unis. Dans l'Allemagne et dans l'Europe orientale, cette colonisation n'a pas abouti aux institutions féodales pour deux raisons, d'abord son peu d'importance relative et ensuite l'absence de l'élément romain, qui, dans les Gaules, en Espagne, dans l'Allemagne de l'Ouest, a eu un rôle considérable; la féodalité a été le résultat de la fusion d'éléments divers.

Les ressources provenant des colonisations furent pendant longtemps des plus médiocres. Aussi, au XIV^e^ siècle, les Margraves cédèrent une grande partie de leurs droits fonciers(2), en réservant leurs droits politiques de suzerains, aux seigneurs principaux, c'est-à-dire aux grands propriétaires de terres. Par suite de ces cessions, la condition des petits propriétaires,

(1) Lavisse, *La Marche de Brandebourg*, p. 157-239.

(2) Lavisse, *La Marche de Brandebourg, ibidem*, p. 239.

paysans libres, serfs de la glèbe, s'aggrava dans le Brandebourg, comme dans toute l'Europe orientale; et spécialement les impôts et redevances prirent un caractère seigneurial. Les petits propriétaires, paysans, serfs furent contraints de vendre leurs lots; les domaines seigneuriaux s'agrandirent; les seigneurs s'approprièrent les impôts et redevances. Ce fut à peu près la situation de la propriété foncière dans toute l'Europe orientale et septentrionale, avec des différences plutôt politiques que foncières. Dans le Brandebourg, le Margrave conserva entière l'autorité politique; elle n'y a pas été soumise au contrôle parlementaire qui a caractérisé la Pologne, la Hongrie, la Bohème et même la grande Serbie. Le fondement de cette autorité se trouve dans la colonisation même. C'est le Margrave qui a colonisé le Brandebourg. De là son autorité.

Quant aux ressources financières, elles sont surtout provenues, même au XVIII^e^ siècle, des domaines considérables que le Margrave s'était réservés dans la colonisation, réserves que la Prusse a singulièrement agrandies avec ses diverses conquêtes.

II. *Prusse et Ordre Teutonique.* — Pendant le XIII^e^ siècle, une autre œuvre de colonisation a été entreprise, celle de la Borussie, de la véritable Prusse.

Les chevaliers de l'Ordre Teutonique, établis en 1128 à Jérusalem, avaient acquis dans la province actuelle de Prusse, notamment dans la Mazovie, de très grands domaines, habités par onze tribus slaves, demeurées païennes. Au milieu du XIII^e^ siècle, les chevaliers abandonnèrent la Terre sainte, pour entreprendre la conversion forcée des Slaves, contre lesquels des croisades furent organisées, particulièrement en France (1). Au lieu de partir pour la Syrie, on se croisait pour la Prusse. Les tribus slaves appelèrent à leur secours les Lithuaniens et leurs alliés les Polonais. Ainsi commença la lutte terrible de la Pologne catholique, mais slave, contre les chevaliers Teutoniques, mais allemands. Cette lutte aboutit à la destruction de l'Ordre Teutonique et à l'occupation, depuis 1410, par la Pologne, des territoires appartenant à l'Ordre Teutonique. Mais en 1525, Albert, électeur

(1) *A travers l'Allemagne*, t. II, p. 566-571.

de Brandebourg, devint grand-maître de l'Ordre Teutonique, se fit protestant, sécularisa les biens de l'Ordre, s'en empara et la Pologne se trouva avoir affaire à l'un des principaux représentants de la race germanique. Les causes du partage, provoqué par les rois de Prusse, de la Pologne remontent loin.

La colonisation entreprise par l'Ordre Teutonique a présenté des difficultés plus graves que celle du Brandebourg, parce que l'Ordre Teutonique, et, avec lui l'Ordre des *Porte-glaive,* qui réunirent leurs domaines, rencontrèrent dans les tribus finnoises et les Lithuaniens une résistance insurmontable. Même aujourd'hui, le Christianisme n'a pas de racines réelles dans cette partie de l'Allemagne. C'est à Kœnigsberg, capitale de la Prusse, que Kant a vécu, enseigné, écrit. « Les habitants furent soumis, « mais ils conservèrent leur langue, leurs mœurs, leur nationa- « lité. Aujourd'hui encore dans ces provinces où les Allemands « ont régné pendant six siècles, ils représentent moins de 7 p. « 0/0 de la population, tandis que les Finnois forment 39 p. 0/0 « et les Lithuaniens 47 p. 0/0 (1) ».

La colonisation de la Prusse, ou plutôt de la Borussie par l'Ordre Teutonique et les Porte-glaive diffère de celle des Brandebourg, mais n'est pas moins intéressante. Elle a préparé la prospérité, très grande actuellement, et non moins remarquable aux XIVe et XVe siècles, de cette partie du royaume de Prusse, l'une des provinces, caractérisant le plus essentiellement, la civilisation prussienne. Son territoire s'étendait de Dantzig à Kœnigsberg, le long de la Baltique, entre la Vistule et le Niémen, de l'ouest à l'est, et la Russie, autrefois la grande Pologne, au sud. Avec le concours des colons allemands, accourus de toutes parts, et aussi celui de la Hanse, qui, de Dantzig à Riga, avait pris un grand développement dans cette région, l'Ordre y obtint des résultats considérables, sur lesquels M. Lavisse a donné les plus curieux détails (2). Plus de 1,400 villages furent établis avec des colons ou paysans, qui sont demeurés libres jusqu'à la fin du XVe siècle. Ces colons étaient tenus au

(1) Lavisse et Rambaud, *Histoire générale*, 2e vol., p. 777.

(2) *Revue des Deux-Mondes*, mars, avril, mai 1879.

service militaire, à diverses corvées et à des cens envers l'Ordre auprès duquel ils étaient représentés, de même que cela avait eu lieu, dans le Brandebourg, par des entrepreneurs de colonisation. Il n'y a aucun rapport à faire entre ces colons et les roturiers, ni même les serfs de l'Europe occidentale féodale. Ceux-ci, sont fixés sur le sol et dépendent, en outre, par une longue tradition, de leurs seigneurs, reliés entre eux par les liens féodaux; ceux-là ne relèvent que de l'Ordre, plus tard du grand électeur de Brandebourg, qui deviendra le roi de Prusse, et qui les asservira pour les contraindre à remplir leurs obligations. Le lien social s'établira entre les colons, l'Ordre, le grand Duc, le Roi (1).

A côté des villages, les villes ne prospèrent pas moins. Sur 85 villes qui se trouvent aujourd'hui sur ce même territoire, 71 remontent à l'époque de l'Ordre Teutonique, notamment Dantzig, Culm, Elbing, Thorn, Kœnigsberg, Marienbourg, Marienwerder, Eylau, Friedland, Tilsitt, Grodno. Les campagnes de Napoléon ont rendu plusieurs d'entre elles célèbres. Les deux villes principales de l'Ordre étaient Marienbourg, où se tenait le chapitre de l'Ordre, et Culm où ont été promulgués plusieurs règlements considérables (2).

D'après le nombre des villes et des villages, on peut avoir une certaine idée des progrès qu'avaient accomplis, sous la protection de l'Ordre, le commerce, l'industrie et la navigation et les classes bourgeoises. L'Ordre avait fait construire une flotte marchande qu'il mettait souvent au service de la Hanse, surtout pour la pêche du hareng, alors très fructueuse dans la Baltique (3). Le hareng a été l'une des sources de la richesse de la Hollande, qui en accapara le commerce, de même que la Szlachta en établit le monopole en Pologne. La meunerie, à raison des

(1) De là le caractère familial, paternel, qui n'a pas encore tout à fait disparu, des rapports entre les rois de Prusse et leurs soldats. Dans ses observations (2e volume de ses voyages inédits) Montesquieu insiste sur ce caractère familial.

(2) Nous avons décrit cette partie de la Prusse : *A travers l'Allemagne*, t. II, p. 566-571.

(3) L'exploitation des harengs se faisait dans un établissement spécial, premier type des porcheries de Chicago, celui des *Schonen*, d'accord avec *la Hanse*.

blés de la Pologne, prit un grand essor. L'Ordre fit élever plus de 390 moulins. Des constitutions municipales, presque républicaines, avaient été accordées aux villes par la charte générale de Culm. Sous la protection de l'Ordre, les provinces de Prusse traversèrent du XIVe au XVe siècle une époque assez brillante. Il en a été de même pour toute l'Europe orientale, à l'exception de la Russie. Cette prospérité s'affaissa au XVIe siècle et disparut au XVIIe à la suite de l'arrivée des Turcs-Ottomans, de la décadence de la Pologne, de la Réforme, de la guerre de Trente ans et de la formation des grandes monarchies militaires.

Les revenus de l'Ordre Teutonique consistaient, avant tout, dans : 1° les redevances de ses immenses domaines (1) que le royaume de Prusse possède encore en grande partie, 2° les cens et corvées des domaines particuliers, 3° les produits des forêts, 4° les droits de pêche et de chasse. Le service militaire était obligatoire. Les impôts se bornaient à quelques taxes dans les villes sur les denrées, foires et marchés.

Le caractère des ressources des États de l'Europe orientale est partout le même ; il est domanial et il demeurera tel longtemps, même au XVIIIe siècle.

Les revenus domaniaux aboutissent souvent à des monopoles, contraires au développement économique des populations. L'impôt est nécessairement limité. Il n'en est pas de même des monopoles.

Ils provoquèrent donc une grande animosité en Prusse contre l'Ordre Teutonique. Les colons, que l'Ordre avait appelés, désiraient vivre ; les monopoles les privaient plus sévèrement encore que l'impôt, de leurs moyens d'existence.

---

(1) Notamment de ses troupeaux : moutons 61,000 — chevaux 16,000 — porcs 19,000 — gros bétail, 41,000.

CHAPITRE XI.

DE L'IMPÔT DANS L'EMPIRE DES MONGOLS.

§ 1. *Etendue et caractère de l'empire des Mongols.*

La constitution en une armée agressive, commandée par des chefs de premier ordre, tels que Souboutaï et Baty, bien équipée, pourvue d'engins supérieurs à ceux des autres nations, des tribus nomades Turques, Mantchoues, Mongoles et autres qui erraient depuis les frontières de la Chine jusqu'à celles de la Perse, du Gobi au Caucase, restera le plus grand, comme le plus redoutable effort des peuples nomades. Dans son Apocalypse, saint Jean a classé les masses innombrables qu'il voit défiler devant le trône du Très-Haut, en races, tribus et peuples (*omnibus gentibus, tribubus et populis*). A son époque cependant, le souvenir de la vie nomade et des grandes agglomérations auxquelles elle peut donner lieu, devait être oblitéré, si on le compare, du moins, au long spectacle auquel ont assisté, pendant 7 ou 800 ans, les anciens colons de Trajan, réfugiés dans les Karpathes et les montagnes de la Transylvanie. Les Mongols ont été la dernière apparition : car Tamerlan n'est pas arrivé jusqu'en Roumanie. Leur apparition a été aussi la plus destructive et la plus terrifiante (1). On ne peut comparer les Mongols qu'aux Huns, aux Avars, aux Hongrois; mais les Mongols marchaient plus vite. Cavaliers infatigables, ils laissaient au loin leurs *impedimenta*, chariots, bagages, troupeaux, familles; ils faisaient, parfois, jusqu'à 250 kilomètres par jour. Le plus habituellement, leurs

(1) Ils égorgeaient de sang-froid, dans les pays conquis, hommes, femmes et enfants; ils incendiaient les villes, les villages, détruisaient les moissons, transformaient en déserts les contrées florissantes, et cependant ils n'étaient animés ni par la haine ni par la vengeance. A peine connaissaient-ils les peuples, qu'ils exterminaient. D'Ohsson, 1er vol., chap. I.

femmes et leurs enfants les suivaient, mais les femmes étaient armées, cuirassées comme les hommes, montaient à cheval et combattaient: on les élevait de bonne heure au maniement des armes(1). Elles étaient une force de plus dans les armées. Les tribus étaient, de même qu'aujourd'hui, organisées militairement par pelotons de 10, compagnies de 100, régiments de 1,000 et divisions de 10,000 hommes. L'obéissance était absolue. Ces armées de cavalerie ne connaissaient pas d'obstacles. Les expéditions avaient lieu surtout en automne, parce que les chevaux avaient plus de vigueur(2). Les hommes campaient en cercle, autour de leurs chefs, dans le voisinage de l'ennemi; une petite hutte, une outre pour le lait et une marmite composaient tout leur bagage. Ils emmenaient en campagne une partie de leurs troupeaux qui fournissaient à leur subsistance. Ils traversaient les rivières assis sur des sacs de cuir remplis de leurs effets, et attachés à la queue des chevaux. Comme non seulement ils n'étaient pas payés, pendant les premiers temps, mais qu'ils devaient, au contraire, à leurs chefs, aux Noyans, une contribution, la guerre pour eux était une véritable entreprise de commerce. De même que pour les pirates du Nord, les Danes, les Northmen, ils trouvaient leur profit dans le butin et le pillage. La guerre était donc inexorable. Leurs expéditions n'avaient pas pour but de s'emparer du sol, des habitations, du gouvernement, mais des richesses, surtout des hommes, femmes et enfants qu'ils vendaient aux grands seigneurs de Venise et de Gênes. Ils cherchaient

(1) Mulieres eorum omnes operantur, femoralibus utuntur: sicut viri sagittant. Plan du Carpin, p. 617.

(2) *Comme ils ne recevaient pas de solde*, ils aimaient la guerre qui leur promettait du butin; ils transportaient sur des bœufs leurs tentes, leurs familles, et regardaient comme leur patrie tous les lieux qui offraient à leurs troupeaux d'abondants pâturages. En temps de paix, ils s'occupaient de chasse: mais à la vue de l'ennemi, une innombrable multitude de ces barbares, semblable aux flots de la mer, s'élançait rapidement pour l'entourer de toutes parts; ils l'accablaient d'une nuée de flèches: pour ménager les hommes ils évitaient la mêlée et tâchaient de cerner leurs adversaires: ni les Khans, ni les principaux chefs ne prenaient part à l'action; ils se tenaient derrière l'armée, donnaient des ordres au moyen de différents signaux et ne rougissaient pas de partager la fuite de leurs troupes. Les flèches des Mongols étaient longues et acérées: ils portaient d'énormes cimeterres, des piques garnies de crochets et des boucliers faits de branches de saule ou d'osier. Karamsin, *Histoire de Russie*, 5e vol., p. 19.

avant tout, à épouvanter les populations de manière à les priver de leurs moyens (1) de défense, pour les exploiter sans limites et sans merci. Leur méthode d'attaquer, leurs habitudes militaires, leurs procédés de gouvernement ont été tout autrement accablants que ceux des Arabes, qui représentaient un grand mouvement religieux et qui, sous plusieurs rapports, ont fait faire à la civilisation de véritables progrès. Par suite, l'exploitation fiscale, poussée à la dernière violence, avec des contrôles, des agents, recensements, cadastres incessants, en dehors des pillages, des incendies, destructions, massacres à fond, avec une perfidie et une indifférence, auxquelles les Arabes et les Turcs mêmes sont rarement arrivés, est le véritable caractère des Mongols, aussi bien à l'époque de Tchinghiz-Khan qu'à l'époque des Tartares de Tamerlan. Ils ont été pour l'humanité un abominable fléau. On comprend que saint Louis ait hésité à s'entendre avec de pareils alliés, malgré les louanges que leur prodigue Marco Polo. Mais comme les Vénitiens étaient les vendeurs des esclaves faits par les Mongols, Marco Polo ne pouvait se montrer plus difficile que son temps. Mahomet valait encore mieux.

L'étendue de l'empire Mongol était plus vaste que celle de l'empire des Tsars actuels, puisque pendant une certaine période, sous Khoubilai, la plus grande partie de la Chine, de l'Indo-Chine, les deux Turkestans, l'Inde jusqu'au Gange, toute la région du Caucase, la Perse, l'Asie Mineure y étaient comprises, ainsi que toute la Sibérie et la Russie jusqu'au Dniéper.

§ 2. *Consistance de l'Empire. — Tribus. — Etats tributaires. — Gouvernement.*

Le territoire sur lequel ont été peu à peu agglomérées les forces militaires des Mongols est, avant tout, la contrée qui porte

(1) D'Ohsson, *ibidem*, 1er vol., p. 12, 388 ; Léon Cahun, *ibidem*, p. 223, 224. M. Léon Cahun, insiste sur le genie militaire de Tchinghiz-Khan, les progrès qu'il fit faire à l'armement, notamment à la balistique. Il est probable que les succès des Mongols sont dus principalement à leur mépris de la mort et à leur innombrable cavalerie, car dès qu'ils rencontrèrent une résistance sérieuse, ils furent dispersés. Il faut les comparer aux Parthes.

encore le nom de Mongolie, au nord du désert de Gobi, et au sud du lac Baïkal, entre la Selenga et l'Amour. Aussi le premier grand quartier général, Ordou, a-t-il été Karacorum entre les monts Altaï et Yablounoï. C'est là que Du Plan du Carpin, de Rubruck, Marco Polo (1) se sont rendus; c'est là que se trouvait la Syra-Ordou, ou tente dorée du grand Kaan. Tribus Mantchoues venant du Levant, tribus Mongoles venant du Midi, tribus Turques, Kirghizes, Kalmoukes, venant de l'Occident avaient là leur base de concentration. L'œuvre principale de Témoudjine, ou Tchinghiz-Khan a été de l'opérer. Dans l'assemblée générale (1206) qui acclama Témoudjine pour son grand Khan, le seigneur absolu, figuraient 19 peuples Turcs ou Toungouzes et 26 tribus Mongoles (2), réparties en plusieurs Confédérations dont les principales étaient les Chakkars, les Chalkhas, les Khoshotes, les Kéraïts et Torguls, les Choros, les Buriats (3). Ces tributs et Confédérations ont été l'élément primitif de l'empire des Mongols. C'est avec elles que Tchinghiz-Khan s'empara du Turkestan chinois, puis de la Transoxiane, aujourd'hui Turkestan russe. Tchinghiz-Khan et ses fils purent alors entreprendre les conquêtes de la Chine et de l'Indo-Chine à l'Est, de l'Inde au Sud, de l'Asie-Mineure, de la Perse et de la Russie au Levant. Leur empire entier était constitué en 1258, lors de la prise de Bagdad par Houlagou. Il a eu, dans toute son étendue, une durée de cent ans à peu près, car en 1368 les Mongols étaient expulsés de la Chine. Et bientôt les Chinois, franchissant la grande muraille, mettaient pour longtemps la

(1) *Le livre de Marco Polo*, édité par G. Pauthier, 2 vol. 1889. Les voyages de Rubruk et Du Plan du Carpin ont été publiés dans le 4e volume des *Mémoires de la Société de géographie*.

(2) Pour de plus amples détails sur les tribus diverses agglomérées par Tchinghiz-Khan, consulter principalement les *Howorth, History of Mongols*, 2 vol. avec une très belle carte, 1876. *Encyclopædia Britannica*, article *Mongols, Tartars, Jenghiz-Khan*. — D'Ohsson, *Hist. des Mongols*, 4 vol., livre fondamental, et l'ouvrage de M. Léon Cahun, déjà cité, liv. III, p. 198-229; peut-être la tournure fantaisiste des descriptions amoindrit-elle la précision des faits. Il est essentiel de comparer les détails contenus dans ces ouvrages avec ceux des voyageurs contemporains, notamment Prjévalski, le père Huc, Younghusband et Piassetsky.

(3) Ces tribus subsistent encore ainsi que les 139 bannières des tribus proprement mongoles. Prjévalski, *La Mongolie*, 1872.

main sur les tribus du Gobi, du Turkestan chinois, de la Mongolie et détruisaient les fondements mêmes de l'empire des Mongols.

Cet empire a compris deux éléments tout à fait distincts, les tribus et Confédérations composant les armées des Mongols et les peuples placés sous leur domination. Il n'y a eu que, bien rarement, des rapprochements entre ces deux éléments, l'un nomade, l'autre sédentaire. L'élément nomade a peu à peu disparu. Les tribus, plus ou moins affaiblies et désorganisées, ont regagné leur foyer primitif. On retrouve aujourd'hui leurs débris dans l'Alashan, l'Ordos, le Gobi, le Transbaïkal, avec leur ancienne organisation, leurs familles princières et nobles, leurs bannières. Elles sont devenues extrêmement pacifiques. D'après le colonel Prjévalski(1), qui a parcouru deux fois le Gobi et rencontré la plupart des tribus, la Mongolie actuelle est divisée en principautés qui se subdivisent militairement en bannières — oukhochoums, — réparties en régiments, escadrons et dizaines. Les officiers sont pris dans six classes de nobles dont les familles remontent à celles vivant à l'époque de Tchinghiz-Khan. C'est l'empereur de la Chine qui paie leur solde. Tous les trois ans les princes doivent offrir à l'empereur un tribut consistant en chevaux et chameaux; quelquefois il est levé des contributions en bétail(2). Il est probable que beaucoup de tribus arabes, qui ont pris part aux invasions du VII^e^ et du VIII^e^ siècles, n'ont pas eu une plus brillante destinée.

Quant aux peuples, États, englobés, pour la plupart pendant un siècle et, pour la Russie exceptionnellement pendant plus de deux siècles, dans l'empire mongol, ils ont pu conserver tous leur autonomie, leurs institutions sociales et fiscales, notamment leurs lois civiles et leur distribution de la propriété foncière, même avec des changements temporaires de dynasties. Tel a été le cas de la Chine, tel celui de la Perse. Nulle part, les

(1) Même ouvrage, chapitre second.

(2) Le groupe des tribus auquel appartenait Tchinghiz-Khan se trouvait au XII^e^ siècle et se trouve encore dans la vallée du fleuve *Jaune* ou Hoang-ho, qui traverse l'Ordos.

Mongols ne se sont emparés du sol. De même, nulle part, ils n'ont menacé les religions. Nomades temporaires, éphémères, les résultats financiers, immédiats de leurs raids, le butin, le pillage, le tribut, l'impôt, leur ont suffi. Leur domination a eu, par suite, un caractère essentiellement fiscal. Ils ont consommé une masse immense de capitaux, sans rien laisser après eux que des ruines : pas un monument, pas une route, pas une œuvre quelconque. De même origine que les Huns, que les Avars, que les Petchénègues, mais tout autrement formidables par leur nombre et l'habileté de leurs chefs, ils ont procédé comme eux : mêmes dévastations, mêmes massacres, même indifférence à toute culture scientifique ou morale, même exploitation sans limite et sans merci du sédentaire, même étalage d'un luxe de rapine, mêmes moyens d'influence, mêmes apparences d'un gouvernement régulier avec un fonds inépuisable d'avidité et de cruauté. De tous ces traits qui ont caractérisé l'empire des Mongols, le plus spécial est demeuré la fiscalité. Non seulement les États tributaires devaient payer le tribut ponctuellement sous peine des répressions les plus atroces, mais les Mongols s'étaient réservé une partie des impôts mêmes ; ils en avaient même établi de particuliers à leur profit, surtout en Chine. Sans se déclarer propriétaires du sol, comme avaient fait les Hongrois, ils avaient mis la main sur les revenus d'un grand nombre de domaines privés ou publics. Ils entretenaient partout des agents fiscaux spéciaux et toute une bureaucratie fort exigeante. Enfin, ils s'immiscèrent même dans le système monétaire de plusieurs États, notamment de la Chine, qu'ils ruinèrent au moyen d'un papier-monnaie désastreux. Ce sont ces excès fiscaux et financiers qui provoquèrent le soulèvement de la Chine, l'expulsion des Mongols et les longues guerres, à la suite desquelles la Chine dispersa leurs tribus, s'empara de leurs villes temporaires et leur imposa une domination qui dure encore.

A partir de Tchinghiz-Khan, l'empire des Mongols fut soumis à plusieurs partages provenant des droits des enfants de chaque grand Khan, des diverses nécessités du gouvernement d'un empire si colossal, et des différences entre les races qui y étaient comprises. Mais les diverses parties de l'empire ont été rattachées

les unes aux autres par des liens assez forts jusqu'à l'expulsion des Mongols (1) de la Chine. Et le caractère du gouvernement général, tout en s'adoucissant avec un homme supérieur comme Khoubilaï, l'ami et le protecteur de Marco Polo, est resté le même. On en a la preuve dans le gouvernement de Timour.

Ces partages donnèrent lieu aux plus grandes difficultés, dès la mort de Tchinghiz-Khan. Ils comptent parmi les causes les plus actives de dissolution de son empire. Sous Oghodaï, Kujuk, Mangou et Khoubilaï, l'unité de l'empire fut maintenue, malgré la division de l'empire entre quatre grandes parties; mais après Khoubilaï, l'unité disparut et une décadence d'une rapidité extrême commença, tant à raison des intérêts différents des diverses parties de l'empire et des dissensions de famille que de l'affaiblissement et de la dispersion des tribus. Le fait politique le plus curieux de la période du maintien de l'empire, période comprenant tout le XIII^e^ siècle, c'est la nature du gouvernement général de l'empire. Ce gouvernement conserve le caractère des grandes Confédérations nomades. Absolu dans son exercice, le pouvoir demeure électif dans sa transmission, bien que cette transmission eut lieu dans la seule famille de Tchinghiz-Khan. Chaque décès du grand Khan est suivi d'une convocation de tous les membres de la famille, comme de tous les chefs principaux de tribus ou Confédérations qui proclament l'héritier principal et l'intronisent au milieu de cérémonies et de fêtes qui ne sont pas sans rapport avec les élections des rois de Pologne, et de tous les grands chefs nomades. C'est dans ces conditions que Du Plan Du Carpin a assisté à l'élection ou intronisation de Kuyuk (2), sur le camp du Drap d'or.

§ 3. *Impôts.*

I. *Impôts payés par les tribus et Confédérations.* — La première ressource du gouvernement des grands Khans consistait dans les impôts à la charge des tribus et Confédérations, com-

(1) D'Ohsson, 1^er^ volume, exposition.

(2) Léon Cahun, *ibidem*, p. 389-381 a tracé un récit animé de cette élection.

prises dans l'association même des Mongols. Ces tribus et Confédérations étaient tenues, comme toutes les tribus et Confédérations nomades, à diverses contributions, particulièrement sur le bétail. C'est un fait d'ordre général qui a encore actuellement lieu entre les tribus mongoles existantes et leur suzerain, l'empereur de la Chine. « Vaincu, fugitif, Tchinghiz-Khan, par-« tout où il passait, parlait en maître, exigeait ses droits réga-« liens, l'impôt en nature, la dîme sur les quatre espèces, che-« vaux, chameaux, bœufs, moutons, la conscription individuelle « d'un homme par famille pour les nationaux et le contingent « de cent hommes par cent familles pour les alliés (1) ». Il s'élève ici une autre question. Le service militaire, obligatoire pour tous, comprenait-il l'entretien de l'homme et sa solde? Les explications nouvelles, données par M. Léon Cahun sur l'organisation militaire des bandes mongoles tendraient à contredire le texte ci-dessus de Karamsin : « Comme les Mongols ne rece-« vaient pas de solde, ils aimaient la guerre qui leur permettait « le butin. — Ils transportaient, sur des bœufs, leurs tentes et « leurs familles et regardaient comme leur patrie les lieux qui « offraient à leur troupeaux d'abondants pâturages (2) ». Cette description a été empruntée par Karamsin à Du Plan Du Carpin, qui a visité lui-même les tribus mongoles en 1246.

A ces expéditions de nomades, qui rappellent celles même des Arabes, M. Léon Cahun substitue des raids de 25,000 cavaliers (Bataille de la Kalka par exemple) (3). Un de ces raids, après avoir traversé la Transoxiane, le Caucase, les steppes de la mer Noire et les forêts de la Russie, tout en transportant vivres et machines, serait arrivé en assez bon état pour écraser les Russes dans la journée de la Kalka. Quand on se rappelle que, sur une magnifique armée de 400,000 hommes, à peine un tiers, avec Napoléon comme chef, est parvenu jusqu'à Moscou, on est obligé de s'en tenir au témoignage de Du Plan Du Carpin. Les Mongols

(1) Léon Cahun, *ibidem*, p. 533.

(2) *Histoire de Russie*, t. V, p. 221.

(3) D'Ohsson, *ibidem*, 1er vol., p. 290. Léon Cahun, ramène aussi, dans une proportion extraordinaire, l'armée d'invasion de 1336 à cent mille hommes *de troupes* régulières.

avaient à s'entretenir eux-mêmes et le pillage les indemnisait. C'était là la règle, et c'était encore à peu près la règle pour une grande partie de l'Europe. Aussi, est-ce dans les conditions du service militaire qu'il faut chercher la cause de l'effondrement, si complet et si rapide, de l'empire des Mongols. Là où les tribus ont pu s'établir, comme en Russie, dans les steppes de la Caspienne, sur les rives du Volga dont les pâturages entretenaient leur bétail, elles ont séjourné et donné une certaine stabilité à leur domination. Partout ailleurs, elles ont disparu.

Non seulement les Mongols devaient le service obligatoire gratuit et à leurs frais, mais ils avaient encore à payer aux chefs de leur tribu particulière, une contribution annuelle qui consistait en chevaux, têtes de gros bétail, pièces de feutre et autres articles. « Quoiqu'appelé à la guerre, le guerrier n'était pas « exempt des charges publiques. Sa femme ou toute autre per- « sonne, qu'il avait laissée dans son habitation, devait rendre « à sa place, les services auxquels il était tenu (1) ».

II. *Impôts payés par les États tributaires.* — En relations anciennes, nombreuses avec la Chine, les Mongols ont beaucoup emprunté aux institutions fiscales de l'Empire chinois. C'est un fait que les missionnaires français, les érudits français, Renaudot, A. de Rémusat, de Guignes, d'Ohsson avaient déjà relevé et que M. Léon Cahun a mis tout à fait en relief. Au surplus, en Perse, à Samarkande et dans l'empire arabe, les Mongols ont également rencontré une fiscalité différente de celle pratiquée à Karakorum. Ils étaient, d'ailleurs, assouplis à l'impôt et même au papier-monnaie, quand ils furent appelés par le génie de Tchinghiz-Khan et la supériorité de son milieu, à une fortune aussi extraordinaire.

D'une manière générale les Mongols exigeaient des États qu'ils avaient soumis à leur domination : 1° un tribut comme preuve, non pas d'humiliation, tel que Mahomet l'avait institué, mais d'obéissance ; ce tribut était rigoureusement réclamé ; 2° le paiement de certains impôts spéciaux, soit existants avant eux, soit institués par eux, lorsqu'ils n'avaient pas remplacé le gou-

(1) D'Ohsson, *ibidem*, 1er vol., p. 390.

vernement vaincu ou tous les impôts existants, sans compter les nouveaux, lorsqu'ils l'avaient remplacé. Dans tous les cas, ils avaient de très nombreux agents de perception et de contrôle; ils procédaient souvent à des recensements, ils levaient des cadastres. Il leur arrivait même de donner les impôts à ferme. Bien dés fois le grand Khan, voulant récompenser un de ses généraux ou faire sa fortune, lui abandonnait tel impôt ou le lui affermait. Il n'y avait rien de fixe ni dans le tribut, ni dans les impôts, ni dans leur taux. Tout dépendait de la volonté soit du grand Khan, soit des Khans locaux. Presque partout les prêtres des diverses religions et leurs biens étaient exempts de taxes, ainsi que leurs édifices religieux et les écoles. Moyennant l'exécution des arrangements fiscaux et financiers, les tributaires obtenaient la paix dont parle de Rubruk. Il est certain que l'indifférence religieuse des Mongols, leurs bonnes relations avec les chrétiens, principalement les Nestoriens qu'ils rencontrèrent en Chine, ont donné à leurs exigences, à leurs massacres un caractère différent des exigences et des massacres des Musulmans. Ils ne recherchaient que l'argent. La foi ne les intéressait pas.

« En devenant le vassal des Mongols, un prince s'engage à « leur livrer des otages, à leur faire connaître le nombre de ses « sujets, à recevoir dans ses provinces des gouverneurs mon- « gols, à payer un tribut considérable, qui consiste habituelle- « ment dans la dixième partie des productions du pays, y compris « les hommes, évalués comme un bétail. Le sort d'un peuple, « dont la soumission avait été paisible n'était guère plus heureux « que celui d'un pays conquis. Sa ruine s'accomplissait seule- « ment avec plus de lenteur (1). »

§ 4. *Les impôts en Chine au XIV^e^ siècle.*

La conquête de la Chine par les tribus mongoles, turques et mandchoues, au XIII^e^ siècle, a été due principalement à la crise

(1) D'Ohsson, *ibidem*, 1^er^ vol., p. 394. Voir plus haut, p. 671, l'impôt en Russie sous les Mongols.

profonde, provoquée par les expérimentations socialistes du ministre Wang-ngan-ché sous le règne de l'empereur Chen-Tsoung (1). Les Mongols trouvèrent la Chine complètement désorganisée, morcelée, mais encore riche. Ils l'exploitèrent d'autant mieux que, au service de l'empire depuis de longues années, ils la connaissaient entièrement.

Le chapitre CLII des voyages Marco Polo est intitulé : *Ci devise de la grant rente que le grand Kaan a chascun an, de la cité noble de Quintay* (Hang-Tchéou-Fou) et de ses appartenances. Ce revenu, indiqué en tommans d'or (2), a été évalué par M. E. Pauthier, éditeur des voyages, à 90 millions de francs, soit pour Hang-Tchéou-Fou, soit pour la province du Kwang-Si. A cette occasion M. E. Pauthier a extrait des documents officiels chinois, pour la période de 1270 à 1330, des renseignements fort importants sur les impôts en Chine pendant cette époque. Ils avaient été réorganisés et considérablement augmentés par les Mongols. Ils se divisaient en : 1° impôts directs; 2° impôts indirects; 3° impôts extraordinaires.

I. Les impôts directs consistaient dans : 1° l'impôt foncier et l'impôt sur la culture des terres et des mûriers; ils se payaient en nature et représentaient 4,237,250 francs; 2° l'impôt sur le sel, produisant 50,400,000 francs; 3° l'impôt sur le thé, représentant 1,800,000 francs en 1281 et 21,690,825 francs en 1320; 4° l'impôt sur les boissons (le vin), représentant 14,749,240 francs : le tout pour le Kwang-Si; 5° venaient ensuite diverses taxes : sur les transports par eaux, sur les marchés, sur et pour les examens, pour secours, pour pharmacies, greniers publics, retenues de traitements, dons manuels, enfin les droits de douanes. La quantité de terres imposées était de 11 millions d'hectares avec une population de 11,603,281 chefs de familles, et de 63,654,337 autres personnes. L'impôt pour les frais d'examen avait produit 5,859,450 francs en 1265.

(1) Père Huc, *L'empire chinois*, 2^e^ vol., p. 70.

(2) Le livre de Marco Polo, *ibidem*, p. 509. Le tomman, mot mongol-turc, était un poids d'or équivalant à 70,000 saïes. Le saïe est la forme primitive du seguin (Saggio italien). Le seguin valait à peu près 9 francs. Un tomman valait donc 630,000 francs. Le tomman est actuellement une pièce de monnaie d'or persane de la valeur de 10 francs. Comparer, Gaubil, *Hist. de Gentchiscan*, 1739, p. 53.

L'impôt foncier et l'impôt sur la culture des terres et des mûriers formaient l'impôt territorial; cet impôt était payable en grains. Il comprenait : 1° une taxe de capitation due par tous les hommes valides. On en avait d'abord porté le montant, en 1280, à trois hectolitres par chaque homme valide d'une famille de propriétaires et à un hectolitre pour chaque colon; ces quotités durent être réduites de moitié; 2° une taxe sur la terre même, à raison de l'étendue des exploitations et de la facilité d'irriguer. Cette taxe était également payable en grains. Les terres cultivées étaient très morcelées; on avait établi trois catégories de taxes, sur les exploitations de 6 ares 65 centiares, sur celles de 5 ares, sur celles de 3 ares. La taxe était de 3 litres de grain par 6 ares 65 centiares. La capitation était donc la taxe la plus forte.

Ces deux taxes variaient souvent dans chaque province. Les divers impôts directs produisaient pour l'empire entier 70 millions de francs environ, dont 20 millions pour la province du Kwang-Si et la ville de Hang-Tchéou-Fou.

Pour les onze provinces ou gouvernements entre lesquels l'empire était alors divisé, l'impôt territorial représentait, dans ses deux branches, 21,954,969 hectolitres ou *chi* de grains en nature. A cet impôt venait se joindre, dans les trois gouvernements du Tché-Kiang, du Kwang-Si et du Hou-Kouang, un impôt territorial, dit impôt d'été. Cet impôt, payé en papier-monnaie, dont M. E. Pauthier a évalué la perte à la moitié, représentait 11,195,875 francs. On ne possède pas de chiffres d'ensemble sur le produit des droits de douanes, mais on en connaît les quotités, à diverses époques, de l'occupation des Mongols. Ils étaient, vers 1280, de 4 p. 0/0 sur les marchandises de prix et d'un peu plus de 3 p. 0/0 sur les autres. En 1317, ces taux furent élevés à 20 p. 0/0 et à 15 p. 0/0. Ces chiffres permettent de se faire une idée de l'exploitation fiscale de la Chine par les Mongols.

II. Les impôts dits indirects étaient au nombre de 32. Ils auraient produit 15,447,153 francs pour tout l'empire en 1328. Les plus importants étaient : 1° le calendrier, produit 3,448,743 francs; 2° le papier timbré (papier pour contrats et obligations),

produit 3,417,750 francs; 3° l'ancrage dans les fleuves et rivières, produit 4,323,400 francs; 4° la taxe sur les portes et ouvertures (portes et fenêtres), produit 2,017,569 francs; 5° la taxe sur les maisons nouvellement bâties, produit 904,138 francs; 6° la taxe sur les charbons de terre, produit 196,323 francs; 7° la taxe sur les charbons de bois, produit 187,384 francs; 8° la taxe sur les moutons de boucherie, produit 132,222 francs; 9° la taxe sur les roseaux de bambous, produit 280,972 francs. Ainsi, au XIV^e^ siècle, les Mongols pratiquaient le papier timbré sur une assez vaste échelle. Quant au calendrier, c'était un produit d'État. Les Mongols vendaient des calendriers; ils en vendirent, en 1328, 3,183,185 exemplaires. Les Chinois y tenaient beaucoup, parce que ces calendriers indiquaient les jours heureux et malheureux de l'année. Était-ce une vieille coutume chinoise ou une invention mongole? Il est difficile de le dire (1).

III. « Une autre branche, également importante, de revenus « pour le Trésor, était celle des droits imposés en dehors des « taxes régulières. Les *Yuen* ou Mongols, disent les rédacteurs « de l'Histoire officielle, prélevaient des droits en dehors des im- « pôts réguliers ou *ordinaires*, ce qui les faisait appeler *extraor-* « *dinaires*. Les droits ou impôts annuels sont fixés d'avance et « inscrits sur des cédules; mais les droits en question n'y « sont pas compris ». Peut-être faut-il entendre par impôts extraordinaires : le tribut de 500,000 onces d'argent, représentant à peu près 3,500,000 francs que, selon Abel Rémusat, les Mongols auraient ajouté aux impôts ordinaires. Ce tribut aurait été affermé et aurait donné lieu à de grands excès. Quant aux autres impôts ils ne paraissent pas avoir été affermés d'une manière régulière (2).

---

(1) Il était, en outre, levé des droits sur les fours à briques, les plateaux des montagnes, les étangs et les roseaux des marais, plantes aquatiques, radeaux, bords des rivières, ferments secs, poissons, les vernis de la laque — *résidus des distillations* — lacs de montagnes, plages maritimes, saules rampants, os, pour l'industrie, vaches à lait, pompes à eau, nattes de roseaux, pêches, peaux de moutons, peaux d'animaux, gingembre, poudre blanche. Ce curieux arsenal est à recommander aux fisc contemporains. Peut-être y trouveront-ils quelques loques d'idées.

(2) Le livre de Marco Polo, édition et notes de M. E. Pauthier, chap. CLII, p. 509-519.

IV. *Administration fiscale en Chine.* — Ces divers impôts étaient surveillés avec sévérité et perçus avec rigueur. « La « science de l'administration que les Mongols empruntèrent « aux Chinois avait surtout pour objet d'exploiter le contribua- « ble. Elle s'appuyait sur un système savant de compression, de « torture, appliqué, par exemple, au recouvrement des dettes (1) ». Les Mongols avaient installé des préfets, dits Daroga, ou plutôt des contrôleurs. Les Chinois les appelaient les « fouleurs ». Ils ont ainsi devancé Rabelais qui comparait les percepteurs de son temps à des fouleurs, qui pressent la vendange fiscale avec leurs pieds dans le pressoir. Puis ils avaient multiplié les bureaux, comme en France exactement : octroi, contributions indirectes, navigation. La France en est couverte. « Ce « n'était pas le désordre mongol qui terrifiait les Chinois, c'était « l'excès d'ordre. Partout où ces terribles administrateurs ont « passé, ils ont laissé leur empreinte dans la langue par trois « mots : *yassak*, le règlement — *yamen*, le bureau — *yam*, la « station de poste où l'on vise le passeport (2) ». La Russie a conservé, elle aussi, la marque de cette bureaucratie des nomades. Et puis des réquisitions, des recensements, des visites domiciliaires dans le genre de ceux que J.-J. Rousseau raconte dans ses *Confessions*. « Ils inscrivaient toutes les personnes à partir « de l'âge de 10 ans, à l'exception des femmes; ils assujettirent « à l'impôt tous les artisans, les étangs, les lacs où on faisait la « pêche, les mines de fer, les forgerons, les maçons..., avec « cela, derrière eux la bande noire chinoise, sans compter les « bons amis de Venise (2) ». Ces amis de Venise revendaient sur tous les marchés les prisonniers de guerre, les esclaves, les débiteurs, surtout les femmes et les enfants. Marco Polo raconte que plusieurs fois le grand Khan l'a chargé de se rendre sur les lieux de production du sel pour vérifier les recettes dans Kwang-Si. Les grands Khans procédaient eux-mêmes à des vérifications.

M. E. Pauthier a évalué à 90 millions de francs les revenus

(1) Louis Léger, *Russes et Slaves*, p. 51.

(2) Léon Cahun, *ibidem*, p. 297.

connus de la province du Kwang-Si à l'époque de Marco Polo. Ils pouvaient s'élever à peut-être au delà de 100 millions de francs. Sur cette base les revenus des onze gouvernements auraient dépassé de beaucoup les revenus indiqués plus haut. En tenant compte de la différence des temps, environ cinq siècles, il n'en résulterait pas moins une sensible aggravation (1).

V. *Papier-monnaie.* — L'impôt n'a pas été le seul moyen dont les Mongols se sont servis pour pressurer la Chine. Ils y ont joint, sur une échelle gigantesque pour le XIII^e^ et le XIV^e^ siècles, le papier-monnaie. Leur propre monnaie n'avait rien de métallique; ils avaient rencontré en Russie, dans le Kiptchak, le cuir-monnaie et la monnaie de peaux de martres et d'écureuils. En Chine ils eurent affaire à la sapèque, d'une part, et, d'autre part, au papier-monnaie. La monnaie de cuivre exigeait si elle était abondante, de notables déboursés, au XIII^e^ siècle. Les Russes n'ont pu acclimater qu'assez tard chez eux la monnaie de cuivre. Les ministres de Khoubilaï pensèrent que la monnaie de papier pourrait donner au Trésor et à eux-mêmes de grands profits. Le gouvernement émit d'abord des bons d'échange faits avec un papier dont la soie formait la base. Il y a eu toujours une véritable proportionnalité entre la valeur de la soie et celle de l'argent. Quand le papier de soie eut acquis une certaine circulation, sur laquelle Marco Polo renseigne fort bien, on substitua l'écorce de mûrier à la soie; on établit des caisses et des banques spéciales pour échanger l'or, l'argent et le cuivre contre les coupons de mûrier, d'après une proportion arbitraire. De 1260 à 1294 Khoubilaï paraît avoir émis pour 1,872 millions de francs de ces coupons. Ce ne serait pas beaucoup pour la France actuelle, qui aura bientôt cinq milliards de billets de banque, sans compter plus de 30 milliards de valeurs au porteur mais c'était énorme pour la Chine au XIII^e^ siècle, bien qu'elle fût alors la seule partie de la terre où le papier pût faire fonction de monnaie. Sous le poids de ces centaines de millions, il arriva, d'un côté, que les prix des denrées et des salaires éprouvèrent une hausse incessante et irrésistible et, d'un autre côté, que le

(1) Voir ci-dessus, p. 52. Marco Polo, même édition, p. 327.

papier-monnaie ne cessa de baisser de valeur. Alors les ministres mongols, fort habiles bien que nomades, réduisirent de plus en plus la valeur nominale des coupons. Il fallut accroître à ce point le tirage, que, chaque année, on dut le renouveler. Pour faire face aux frais, on établit un impôt spécial de 2 p. 0/0, payable en argent, sur le montant de la circulation. En outre, on tint la main au paiement des impôts en nature, car le grain valait encore beaucoup plus que l'écorce de mûrier. Ce système fut l'œuvre d'un certain Ahama, de la Transoxiane, ministre des finances de Khoubilaï. Marco Polo en retrace fort bien le mécanisme et les effets. « C'est sans fin le Trésor du Seigneur; et paie de choses « que rien ne li couste. Et encore que plusieurs fois, en l'an, vait « son ban par la cité : que chascun qui avena or, argent, pierres « ou perles les porte à la seque (caisse) et il les fera bien paier « et largement ». Il est vrai que la sèque reprenait les coupons ou billets, mais Marco Polo ne dit pas à quelles conditions. Il se contente d'ajouter : « or vous ai conté la manière et la raison « pourquoy le grand sire doit avoir et a plus de Trésor que tous « ceux du monde ».

Mais les Chinois n'ont pas été de l'avis de Marco Polo. « Ce « système, poussé à ses extrêmes limites, dit, au contraire, « M. E. Pauthier, fut une des causes de la chute de la dynastie « mongole ». Ogodhaï, fils de Tchinghiz-Khan, consultait un vieux ministre chinois sur l'émission d'un papier-monnaie (1236). Le vieux ministre répondit que, du temps de la dynastie d'or (les Kin), on avait émis un papier concurremment avec la monnaie. Un ministre gagna beaucoup d'argent avec ce papier. Et le surnom de *seigneur Billet* lui en est resté. Les choses en vinrent à ce point que pour 10,000 billets on pouvait à peine acheter un gâteau de riz. Le peuple souffrit beaucoup et l'État fut ruiné.

VI. *Finances, Trésor, Richesse.* — Le système financier des Mongols correspondait à leur système fiscal. Il consistait à accumuler les métaux précieux dans le Trésor des Khans. C'était le système des grandes monarchies de l'Orient. Aux métaux précieux, on joignait d'immenses approvisionnements en bétail, en grains, en étoffes, en armes, en vue d'expéditions perpétuelles. Sous ce rapport, Khoubilaï, le Khan le plus éminent de la dy-

nastie de Tchinghiz-Khan, a procédé comme les autres descendants du fondateur de l'empire. La guerre pour vivre, l'impôt pour préparer la guerre. C'est la condition des grandes Confédérations nomades. Les chapitres dans lesquels Marco Polo décrit les richesses accumulées par Khoubilaï, la vaisselle d'or et d'argent, les tables d'or, les robes d'or, les joyaux de 10,000 besants d'or, les 12,000 barons chevaliers qui reçoivent chacun 13 robes, les 5,000 chiens pour chasser, les 100,000 chevaux, rappellent, sur un plus grand pied, le luxe sauvage d'Attila. C'est la représentation d'une rapine effrénée et d'impôts destructeurs. C'est le banditisme triomphant. Marco Polo expose ensuite l'organisation des postes, des secours, des greniers publics, des pharmacies, de l'assistance dans l'empire, des promenades plantées d'arbres (1). Resterait à savoir si tout cela est mongol ou chinois : mais ce grand luxe dévastateur, à côté d'une misère excessive, est le caractère des empires des nomades. A Bagdad, comme en Pannonie, comme à Samarcande, comme à Cambaluc.

Qu'est-il resté de tout cela? Pharaons, Persans, Grecs, Romains, Khalifes, ont laissé après eux quelques souvenirs de leur grandeur. Cette grandeur rappelle les peuples auxquels elle est due. Il ne subsiste des Mongols que les 139 bannières qui errent encore à travers le Gobi, l'Ordos et l'Alashan.

§ 5. *Des impôts en Perse et en Asie Mineure sous la domination des Mongols.*

En Transoxiane, en Perse, en Asie Mineure, les Mongols rencontrèrent un élément autrement résistant et réfractaire à l'impôt que les Chinois ou les Russes. C'est l'élément musulman, avec ses deux facteurs, les Arabes et les Turcs. De cette rencontre est résulté un premier fait important, la conversion des Mongols au Mahométisme. Tamerlan était musulman. Mais la communauté de religion ne put surmonter l'antipathie des habitudes et des intérêts. Il y avait dans la Transoxiane des popu-

(1) Marco Polo, même édition, p. 14, 328, 335, 283, 297.

lations sédentaires, il y en avait davantage en Perse, en Arménie, en Asie Mineure. Ces populations n'acceptèrent jamais les Mongols, pas plus que les Chinois, pas plus que les Russes. Les Russes ont été les derniers à expulser les tribus mongoles, et le ramassis de nomades qu'elles entraînaient avec elles, parce qu'ils étaient les moins stables. Nomades, sédentaires ne parviennent jamais à s'entendre. Le sédentaire constitue la propriété et en vit. Le nomade la consomme peu à peu. Les fêtes de Cambaluc, qui ravissaient Marco Polo, épuisaient la Chine. Le sédentaire peut supporter et a souvent pu supporter le tribut. Mais l'incertitude dans l'impôt, l'exportation de l'impôt, la perte du papier-monnaie lassent sa patience. Aussi Chrétiens, Arabes, Turcs, ces derniers malgré les liens du sang avec les Mongols, furent unanimes à les repousser. La grande lutte de Timour et des Turcs n'est pas autre chose. Les courses effrayantes, les raids de Timour ont été non moins ruineux et destructeurs que ceux de Baty et de Souboutaï.

Aussi, en Transoxiane, en Perse et en Asie Mineure, les Mongols conservèrent les impôts des Arabes et les mêmes lois foncières. Ils aggravèrent les impôts, surtout en les affermant. Ils avaient, comme en Russie et en Chine, une série de contrôleurs et d'inspecteurs pour surveiller les contribuables et les fermiers. Ces derniers étaient des Arméniens ou des Juifs. Il fut procédé à de nouveaux cadastres. Les Mongols s'emparèrent de toutes les terres des domaines publics et même d'une partie des Wakoufs. Ils distribuèrent ces domaines en bénéfices à charge du service militaire : ce que devaient faire, après eux, les Turcs sur une grande échelle. Ces bénéfices furent assujettis à des redevances payables partie en nature, partie en argent. Ces mesures furent le résultat de l'influence des lois et des mœurs des populations sédentaires au milieu desquelles les Mongols se trouvèrent transportés. Il en a été de même, dans une certaine mesure, en Russie et en Chine. Un certain nombre de familles mongoles se fixèrent, abandonnèrent leur tribu, parfois même des tribus s'établirent. On retrouverait encore en Asie Mineure, en Perse, en Transoxiane, en Russie, les anciens emplacements de ces tribus. Telle a été la fixation des Turcomans et des Ar-

nautes en Égypte, qui sont devenus les Mameluks, que Bonaparte vainquit dans la journée des Pyramides.

Les Mongols n'ont passé en Asie Mineure que comme un torrent dévastateur. Lorsque Houlagou, frère de Khoubilaï, eut réduit Bagdad à capituler, le dimanche « quatrième jour du mois « de Safas 656, le Khalife sortit de Bagdad avec ses trois fils et « 3,000 personnes, Seids, Imans, Cadis. Il se présenta devant « Houlagou qui ne témoigna aucune colère et lui adressa des « questions avec douceur et bienveillance. Après quoi, Houlagou « lui dit : ordonnez aux habitants de Bagdad de déposer les « armes afin que nous fassions le recensement. Le Khalife dépêcha « un député qui proclama dans les rues de la ville que la popu- « lation jetât ses armes et sortit des murs. Les habitants ve- « naient par troupes se livrer aux Mongols qui les massacraient « immédiatement (1) ». Les mêmes faits se sont récemment passés en Arménie, mais ces faits expliquent comment les nomades et les sédentaires ne peuvent vivre ensemble.

En Perse, les Mongols ont eu plus de durée, parce que la Perse était habituée, depuis plus longtemps, aux déprédations des nomades et qu'elle contenait, comme elle contient encore, plus d'éléments nomades que l'Asie Mineure (2). Après la conquête arabe, les Persans opposèrent une opiniâtre résistance aux Arabes, résistance qui s'est traduite par une modification de l'Islam. Cependant les impôts arabes s'introduisirent en Perse, mais sans jamais y avoir la même régularité qu'en Asie Mineure. Du x^e^ au xiv^e^ siècle, la Perse traversa une longue époque anarchique qui aboutit à la conquête mongole. La Perse fut attribuée par Khoubilaï à Houlagou avec l'Asie Mineure. A Houlagou, mort en 1265, succédèrent Argoun, Gaïkhatou et Ghazan. Ghazan (1295-1335) est une des physionomies les plus intéressantes du milieu mongol (3), Khoubilaï et Ghazan, l'un en

(1) Léon Cahun, *ibid.*, p. 393. M. Cahun ne donne aucun chiffre sur ces massacres. D'Ohsson les évalue à 800,000 têtes. Ils durèrent, dit-il, 7 jours et telle fut l'horrible pestilence qui en résulta que Houlagou et son armée déguerpirent, 3^e^ vol., p. 241. Bagdad s'est relevée de ses ruines. Elle contient encore 180,000 habitants (1894).

(2) De Gobineau, *Voyage en Perse*, p. 301.

(3) Léon Cahun, *ibid.*, p. 435.

Chine, l'autre en Perse, ont tenté en vain, d'associer l'élément mongol, essentiellement nomade, à l'élément sédentaire en Chine et en Perse.

De même qu'on possède des détails précis sur les impôts et les finances de la Chine à l'époque de Khoubilaï, on en possède aussi quelques-uns à l'époque de Ghazan (1295-1304). Ghazan paraît même avoir été supérieur à Khoubilaï, mais le milieu persan musulman ne valait pas le milieu chinois. Sous la direction de musulmans distingués, Ghazan (1) entreprit de rendre à la Perse quelque prospérité. Dans ce but, il procéda à une réforme financière et fiscale.

1° Les impôts de l'ancienne Perse, mélanges des impôts, sur les Achéménides, les Sassanides et les Arabes, furent maintenus et revisés. Ils consistaient dans : I. Un impôt foncier payable en nature et en grains à la récolte, d'après les rôles d'un cadastre nouveau, contenant la description des propriétés privées et publiques. Il existait un cadastre en Perse sous les Achéménides. Malgré sa profonde décadence actuelle, à laquelle les nomades ont beaucoup contribué, la Perse est l'une des contrées où l'impôt foncier remonte le plus loin, sans avoir subi la même interruption que dans les vallées du Tigre et de l'Euphrate. Cet impôt était le Coischous. Il devait représenter l'ancienne dîme. II. Le Kharadj, c'est le tribut de la conquête arabe, impôt de capitation, exigible en argent en deux parties. III. L'obligation du logement pour les troupes. IV. Les droits de douanes qui étaient la ressource la plus nette du Trésor. V. La taxe des tribus nomades. VI. Des taxes locales très élevées dans les villes, sur les marchés. A ces ressources se joignaient, comme dans tous les États orientaux, musulmans ou mongols, les produits des domaines et des confiscations (2).

2° Ces impôts auraient pu être suffisants sans le désordre financier incurable des peuples nomades. Il n'en était pas autrement en Perse qu'en Chine. Les Arabes, pendant leur belle pé-

(1) D'Ohsson, *Hist. des Mongols*, 1er vol., liv. VI, chap. IX.

(2) Nous comparerons dans notre second volume ces divers impôts avec ceux de la Perse actuelle. — Consulter nos articles de l'*Économiste français* sur la Perse, juin 1895.

riode, avaient pu conserver un système d'impôts régulier et d'assez bonnes finances, mais à peu près nomades eux-mêmes, les Arabes furent impuissants à soutenir le Khalifat et surtout à le respecter, c'est-à-dire à accepter un gouvernement régulier et permanent. Les Khalifes introduisirent alors en Asie Mineure et en Perse les divers éléments nomades, la plupart turcs, qui, moyennant une solde, leur permirent de prolonger leur existence. C'est contre les divers groupes turcs, Gaznévides, Seldjoucides, Khariasmiens, que les Mongols vinrent se heurter. La rencontre de ces divers groupes en Perse et en Asie Mineure y provoqua une anarchie complète dans les conditions de la propriété foncière et dans les finances. Cette anarchie fut aggravée par les attributions aux chefs de tribus mongoles de domaines, à titre de bénéfice militaire et de villages, d'après un bien vieux procédé oriental, à titre de bénéfice fiscal, et par la création d'*assignats sur les impôts*, notamment sur l'impôt, fourni en nature pour l'entretien et la solde des troupes.

A l'époque où le butin servait de solde militaire, succéda, peu après Tchinghiz-Khan, l'époque de la paie avec entretien complet, parce que les expéditions ne produisaient plus à peu près que des massacres et que les tribus militaires s'étaient disséminées et affaiblies. Non seulement, il fallait payer, mais nourrir, vêtir, équiper, armer le soldat. L'impôt ne suffisant pas, on avait eu recours, en imitation de ce qui avait lieu en Chine, au *Tchao*, au papier-monnaie (1). Mais les Persans se montrèrent encore moins accommodants que les Chinois. Le Tchao fut retiré. Ghazan améliora assez rapidement cet état de choses en rétablissant l'unité, la sécurité, la confiance, en diminuant les assignations, en soumettant les finances, les impôts à des inspecteurs (*Hakim*) qui étaient chargés de lever les impôts et de parer aux dépenses. Ils devaient, avant tout, veiller à l'entretien et à la solde des troupes, puis parer aux dépenses ordinaires. Le surplus était versé à l'Ordou des Khans.

(1) Avec interdiction de faire circuler l'or et l'argent, de fabriquer des bijoux. Tout or et argent devrait être remis au Trésor sous peine de mort et confiscation des biens. D'Ohsson, 1e vol., p. 101. Law avait été précédé par Gaikhatou.

Ces améliorations ne survécurent pas à Ghazan ; c'est le sort de tout ce qu'entreprennent les peuples nomades. L'anarchie reparut en Perse et Timour put s'en emparer sans difficulté.

§ 6. *L'empire de Timour. — Impôts. — Finances.*

Du vivant de Tchinghiz-Khan, son fils Djagataï avait été apportionné de la Transoxiane et du Khorassan. C'était un bel héritage, mais où dominaient les Musulmans. L'Oxus est déjà loin de la Mongolie et de la Mandchourie. Il se créa donc dans ces contrées, dont Samarcande et Balk étaient les grandes villes, un foyer musulman, peu sympathique aux influences mongoles. C'est dans ce milieu que naissait en 1336 Timour ou Tamerlan, fils de Teraguï de la tribu des Barlass (1). Soutenu par cette tribu et ses alliés, Timour parvint, après de longs efforts, à prendre la place en Transoxiane des héritiers de Djagataï et à être élevé, comme roi, sur le feutre blanc en 1360. Il avait dû ses succès à l'appui des Musulmans. Il se déclara par suite l'adversaire des Mongols et contribua beaucoup à les affaiblir. C'est le caractère de sa carrière politique. Ses courses en Asie Mineure et dans l'Inde n'ont été que des aventures sans portée, dans le genre de celles de *Nadir-Shahn*, XVIIIe siècle. Son véritable empire n'a compris que le lot attribué à Djaggataï, agrandi de la Perse. A sa mort, la Perse a repris son entière indépendance, mais la Transoxiane, dans laquelle le Turkestan, Khiva, Bokkara, Samarcande, le Ferghana, l'Afghanistan avec les divers États des Pamirs étaient englobés, a formé une sorte de petit empire qui se trouve aujourd'hui, pour la plus grande partie, dans les mains de la Russie, et, pour le surplus, sous l'influence de l'Angleterre.

Timour a laissé un ouvrage rédigé par lui-même, sur l'administration fiscale de cet empire (2). On trouve dans cet ouvrage des renseignements intéressants sur Timour, son œuvre entière, ses plans, ses moyens d'action, qui étaient remarquables,

(1) Il était par Djagataï, arrière-petit-fils de Tchinghiz-Khan.

(2) Instituts de Timour, traduits par Langlois, 1787.

projets sur les impôts, les finances. Bien que devenu musulman assez ardent, Timour a dû posséder plusieurs des grandes qualités de son bisaïeul. Le chef d'Etat et le brigand étaient réunis dans cet homme extraordinaire, mais aussi féroce que les Mongols. En outre, le sectaire musulman remplaçait dans Timour le mongol boudhiste indifférent. D'après les détails donnés par Timour, il est à supposer que le système fiscal de l'Empire arabe, calqué en partie sur celui de l'Empire byzantin, et que le système fiscal de la Perse, modifié par l'Islam, n'avaient pénétré qu'en partie en Transoxiane, car il y a des différences sensibles entre ces systèmes et l'ensemble des institutions fiscales de Timour.

1° L'impôt est essentiellement territorial; il est basé sur le produit des terres en céréales. Il est fait trois parts de ce produit. Si les terres sont arrosées par des canaux, le fisc en prend une. Le producteur peut la retenir en la réglant en argent au prix courant. Autrement, sur les récoltes de trois arpents en grains, l'État prenait trois charges sur le premier arpent, deux charges sur le second et une sur le dernier. Dans ces arrangements, l'État prélevait à la fois l'impôt et la rente. Il devait avoir d'anciens droits dans la propriété du sol;

2° Pour les autres produits, le prélèvement de l'État variait du tiers au quart. Pour les herbes et les fruits il y avait des droits spéciaux;

3° Les cultivateurs avaient à leur charge l'entretien des canaux. Cet entretien a encore beaucoup d'importance dans les deux Turkestans;

4° L'État faisait des avances en outils et en grains aux cultivateurs, auxquels une police régulière donnait une certaine sécurité;

5° Le service militaire était obligatoire; mais l'armée recevait une solde, réglée d'après le prix des denrées;

6° Des dispositions spéciales distribuaient l'assistance aux pauvres; des caravansérails, des hôpitaux, des mosquées, des écoles, des routes avec gardes étaient établis;

7° Des agents et intendants spéciaux assuraient, dans chaque province, le recouvrement des impôts et la régularité des dépenses

avec défense d'employer les moyens violents, notamment le bâton et les fers;

8° Les droits des hordes et des tribus étaient réglés avec soin;

9° Les terres abandonnées, remises en culture, jouissaient d'exemption d'impôts pendant trois ans;

10° Les canaux étaient tenus en état;

11° Les pèlerins, les colons étaient protégés.

On doit conclure de ces renseignements que la grande majorité des populations de la Transoxiane, devenues sédentaires, se trouvaient en opposition formelle de vues, de coutumes, avec les nomades, dont elles étaient entourées. Elles ont dû saisir, avec empressement, l'occasion de se séparer de l'empire des Mongols. Timour a représenté leurs véritables intérêts. Il a donc laissé parmi elles un grand souvenir. Ce souvenir contraste avec les raids, pillages et massacres qui, au contraire, lui ont valu une sinistre réputation chez les Mongols, les Turcs d'Asie, les Persans et même en Europe. Timour a favorisé les intérêts de l'Europe orientale en précipitant la ruine des Mongols du Kiptchak et en retardant les attaques des Turcs ottomans.

Cependant, si l'on peut considérer que Timour a doté d'une certaine civilisation, d'après l'expression de M. Léon Cahun, l'effroyable milieu des Musulmans de Khiva, Bokkara, Samarcande, Hérat, il ne faut pas entretenir d'illusions sur le véritable caractère de cette civilisation (1). Le capitaine Younghusband vient d'en retrouver les derniers vestiges chez les petits Khans ou patriarches brigands qui vivent au fond des vallées des Pamirs que les Cosaques tiennent aujourd'hui en respect (2). Les nomades ont connu l'impôt, le papier-monnaie, la finance, mais ils n'ont pas connu la civilisation, car Khoubilaï, Houlagou (3) et Timour sont leurs plus honorables types.

---

(1) Léon Cahun, *ibidem*, *Hist. générale*, Lavisse et Rambaud, 3e vol., p. 962, *La civilisation en Transoxiane*.

(2) Younghusband, *The Heart of a continent*, 1896, p. 341. Notamment Mohammed Hazim, Khan de Munza, au fond des Pamirs et le Khan de Chitral.

(3) A. de Rémusat, *Mémoire*, 1er vol., p. 171, appelle Houlagou un bandit.

CHAPITRE XII.

SYNTHÈSE DE L'HISTOIRE DE L'IMPÔT AU MOYEN AGE DU Vᵉ A LA FIN DU XIVᵉ SIÈCLE.

Durant tout le Moyen âge une profonde ligne de démarcation se maintient entre les deux parties de l'Empire romain, l'Empire d'Orient et l'Empire d'Occident.

I. L'empire d'Orient conserve, sinon dans tous leurs détails du moins dans leur ensemble, les grandes institutions fiscales de Dioclétien et de Constantin, successivement modifiées, appropriées aux circonstances nouvelles par Théodose II, Justinien et les Macédoniens. Malgré le développement d'une fiscalité excessive, malgré les invasions des Nomades du Nord et des Arabes, l'empire jouit d'une sorte de renaissance du IXᵉ au XIIᵉ siècle. Il parvient à limiter les conquêtes des Arabes et à rejeter sur l'Occident la plupart des Nomades septentrionaux : Goths, Huns, Avars, Hongrois, Petchénègues, Coumans. Il résiste aux attaques des Slaves, il prend une part considérable dans la colonisation et la civilisation de la Russie.

II. De leur côté, les Arabes, dont la domination s'étend rapidement de Balk à Cordoue, avec Bagdad et le Caire pour centres principaux, maintiennent également, sauf les changements résultant de la conquête religieuse dont ils sont les instruments, les mêmes institutions. La *capitatio terrena* ou contribution foncière devient le Kharadj, taxe foncière, pour les terres tributaires, et le Zekkat ou la dîme pour les terres musulmanes; la *capitatio humana* se transforme dans le *Djizyé*, tribut personnel des non-musulmans. Ces taxes principales sont complétées par divers impôts généraux, directs ou indirects. L'effet des impôts arabes est de rendre aux institutions fiscales le caractère tributaire, traditionnel en Orient, que les réformes de Dioclétien et de Constantin, leur avaient enlevé. Il en résulte un très grand

recul. L'impôt redevient ce qu'il a été à l'époque de la conquête romaine, sous les successeurs d'Alexandre, sous les Perses avec les monarchies d'Assyrie et de Chaldée.

Bien que sous les Khalifes, les impôts rappellent sans cesse aux populations chrétiennes leur état politique d'infériorité, elles trouvèrent des compensations dans l'adoucissement fiscal qui marqua et facilita beaucoup la conquête arabe et dans le fait important que l'impôt ne fut plus exporté, mais consommé au milieu d'elles. Aussi la propagation du Mahométisme en Orient et la conquête arabe ont été accompagnées d'un développement considérable de la prospérité et de la civilisation en Asie Mineure, en Égypte, dans l'Afrique du nord et dans le midi de l'Espagne. C'est là que se trouvent les principales richesses au Moyen âge, signalées par les découvertes des sciences physiques et naturelles, les produits de l'industrie, l'extension du commerce avec l'Extrême-Orient, la circulation de l'or.

Ni les Croisades, qui se prolongent pendant près de trois siècles, ni les invasions des tribus turques, ni celles des Mongols et Tartares ne compromettent cette situation qui a persisté jusqu'au XVI^e^ siècle.

L'Inde et la Chine ont participé, à peu près jusqu'à la même époque, à cette prospérité.

III. Les destinées de l'empire d'Occident ont été bien différentes. Tandis que les éléments grecs de la civilisation romaine chrétienne déployaient des ressorts si puissants en Orient, les éléments romains de la civilisation latino-chrétienne subissaient un effondrement total. La raison principale de cette différence doit être recherchée dans les conditions des populations. Depuis longtemps, elles étaient la plupart, sédentaires dans l'empire d'Orient, notamment en Asie Mineure, en Syrie, en Arménie, en Égypte; en Occident, elles ne l'étaient réellement qu'en Italie, qu'en Espagne et dans le midi des Gaules. Tout le surplus de l'Europe constituait une vaste série de marais, de forêts, de landes où circulaient sans cesse des tribus demi ou complètement nomades. De la Loire au Rhin les cultures étaient des plus rares; — au delà du Rhin, il n'en existait plus (1). Aussi les peuples no-

(1) La riche et plantureuse ter de Flandre, aujourd'hui le Jardin de l'En-

mades, mis en mouvement le long des frontières de la Chine, vers le second siècle avant l'ère chrétienne, n'éprouvèrent aucune difficulté pour pénétrer dans l'Europe orientale et centrale ; ils n'eurent qu'à suivre, par étapes, la grande plaine du Nord. Ils arrivèrent ainsi jusqu'au Rhin et jusqu'au Danube où ils s'arrêtèrent, tant que les empereurs d'Occident purent leur payer la solde ou le tribut d'attente ou que de nouveaux flots d'arrivants ne les contraignirent pas à passer outre. Aussitôt que le Rhin et le Danube furent franchis, l'empire d'Occident s'écroula pour toujours. Les régions qui le composaient se partagèrent en deux grandes zônes — la première — Italie, Espagne, midi des Gaules — comprenait la partie de l'empire d'Occident tout à fait romanisée — la seconde — Centre et Nord des Gaules, Grande-Bretagne, Germanie — comprenait la partie de l'empire d'Occident incomplètement romanisée. Les différences entre ces deux zônes ne tenaient pas seulement au degré d'influence de la civilisation romaine, mais encore à la condition demi-nomade des populations et à l'état de culture des territoires, formés de forêts, de landes et de marais. Autant la seconde zone convenait aux nouveaux afflux de nomades, Germains, Scandinaves, Slaves, autant ces nouveaux afflux convenaient peu à la première, surtout à l'Italie, la région de l'Europe la plus anciennement civilisée.

IV. L'œuvre du Moyen âge, du v^e^ à la fin du xiv^e^ siècle, a consisté, d'abord pour l'Europe qui appartenait presqu'en entier, à l'empire d'Occident, à fixer les populations nouvelles sur les territoires où elles s'étaient établies, à occuper, défricher, exploiter ces territoires. C'est donc une œuvre de civilisation et de colonisation ; cette œuvre se personnifie en quelque sorte dans la grande physionomie de Charlemagne. Charlemagne est bien plus un colonisateur qu'un conquérant.

D'autant plus que la fixation des tribus nomades, germaniques ou autres, sur les territoires compris dans les limites de

---

rope, n'était, pour ainsi dire, qu'une seule forêt, remplie de tondrières et de bêtes fauves, que les chroniqueurs du Moyen âge appelaient *la forêt sans miséricorde*. Les plaines basses qui se mirent dans les eaux de l'Escaut et de la Meuse étaient occupées par la *Morvede* dont le nom signifie la forêt *ténébreuse*. G. Kurth : Clovis, 1896. p. 5-6.

l'Empire romain d'occident, et la mise en culture de ces territoires, n'ont été que la moindre partie de l'œuvre qui est incombée au Moyen âge en Europe. Derrière ces tribus et ces territoires, se trouvait l'immense plaine du Nord, ainsi que les contrées diverses qui en dépendent au Midi, du Rhin au Volga et à l'Oural, du Danube à la Baltique.

La première partie de cette œuvre, la fixation, la civilisation des peuples demi-nomades et la colonisation de leurs territoires, Gaules, Grande-Bretage, Germanie, a été faite sous le régime féodal; la seconde partie, la fixation, la civilisation des tribus nomades et la colonisation de leurs territoires. — Germanie depuis l'Elbe, Europe septentrionale et orientale, Russie, provinces Danubiennes, — a été faite sous le régime seigneurial ou allodial.

V. Pendant que cette œuvre suit son cours, l'Italie élimine peu à peu tout élément germanique; elle échappe définitivement à l'influence de l'empire d'Orient; elle prépare sa brillante éclosion de la Renaissance, sa troisième et sa plus belle civilisation. Elle devient le centre de l'art, de la richesse et le foyer affectionné par tous les genres, tous les systèmes et les expériences d'impôts, telle que nous allons le constater au xv^e^ siècle, telle que Montesquieu la retrouvera au xviii^e^. Les forces actives de l'Espagne sont absorbées par sa lutte terrible de 700 ans contre les Arabes et le Mahométisme. Les destinées de la Gaule du midi se confondent peu à peu avec celles des Gaules du centre et du nord.

VI. L'Europe féodale ne comprend réellement que les Gaules et ses annexes ou dépendances, l'Allemagne occidentale, la Grande-Bretagne; l'Italie et l'Espagne du nord, n'y ont qu'une place secondaire. En Italie, l'élément germanique n'a eu qu'une influence politique; il a été éliminé peu à peu, il n'a pu changer les très anciennes traditions de la civilisation de l'Italie; de même en Espagne, la lutte entre les Arabes a tout dominé, l'élément celtibère a laissé peu de place à l'élément germain. Il n'en a pas été de même dans les Gaules. Là, de même que dans l'Allemagne occidentale, les deux éléments romain et germanique se sont rencontrés, tantôt juxtaposés, tantôt assimilés. Le régime féodal a été le résultat de leur rencontre. Les Gaules,

principalement celle du nord, forment son véritable domaine.

Le régime féodal s'est constitué spontanément; il a été le produit de la force même des choses : 1° asseoir et protéger les populations; 2° poursuivre l'occupation et l'exploitation du sol; 3° constituer et défendre le territoire; 4° transformer le colon corvéable ou serf questal en un propriétaire ou tenancier conditionnel, afin de développer surtout la production. A cet effet chaque grande propriété foncière, devenue une seigneurie, s'est démembrée en fiefs et les fiefs en tenures roturières ou serviles, non pas à titre temporaire, mais à titre définitif. Elle a formé un État avec une hiérarchie sévère, englobant les terres et les personnes, soumettant le seigneur ou suzerain à des devoirs formels de protection et d'assistance, et les vassaux, roturiers et serfs à des obligations nombreuses en argent et en nature, notamment à des impôts prenant leur principe dans la fiscalité romaine. La tradition de la fiscalité ou de la civilisation romaine dans le régime féodal a été si importante qu'elle a été représentée par une seigneurie particulière, la seigneurie justicière, héritière des droits qui avaient appartenu aux empereurs romains et successivement aux Mérovingiens et Carlovingiens. La seigneurie justicière ou fiscale caractérise principalement le régime féodal de l'Europe occidentale. C'est à elle que se rattachent les traditions fiscales de la féodalité qui ont beaucoup d'importance, puisqu'elles sont devenues les bases des impôts des grandes monarchies de l'Europe du XV^e^ au XVIII^e^ siècle et même au delà.

Les impôts ou droits féodaux ont correspondu nécessairement aux faits économiques de l'époque féodale, ils ont à la fois le caractère de garantie personnelle, de redevance foncière, d'obligation politique territoriale et même de sujétion résultant de ces faits. On reconnaît facilement dans les uns, surtout ceux relevant du seigneur justicier, la tradition romaine, et dans les autres, ceux relevant du seigneur terrien ou féodal, l'origine rurale, le prix de la terre, le contrat de colonisation, tacite ou formel. D'autres impôts sont nouveaux. Ils proviennent du grand développement que prirent la colonisation et la propriété foncière. Sous ce rapport, les feudistes royaux et la plupart des historiens (sauf Michelet), antérieurs aux travaux les plus récents

qui ont tout renouvelé, se sont complètement mépris sur le véritable caractère de l'époque féodale dans l'Europe occidentale. Les guerres privées, les Croisades, les tournois, les scènes de violence, la vie de château, leur ont fait perdre de vue la fonction rurale, agricole, sociale de la seigneurie, du seigneur, des fiefs, des tenures roturières et serviles, ils ont imaginé que forêts, marais, landes avaient été occupés, défrichés, exploités par les serfs ou par les moines seuls, et que les barons ne s'occupaient que de guerres ou de plaisirs. Malgré la masse de documents détruits par le temps ou par la Révolution, il nous est resté assez de chartes pour établir combien longue, pénible et coûteuse avait été l'œuvre de mettre le territoire des Gaules en valeur. La part principale dans cette œuvre appartient à l'époque féodale, qui demeurera la véritable époque de la colonisation de notre territoire et de toute l'Europe occidentale, sauf l'Italie, et l'Espagne.

Nous avons mentionné plus haut les chartes ou traités de colonisation de la maison de Coucy, l'une des maisons féodales les plus anciennes de la France. Ces chartes s'espacent du XII^e^ au XVII^e^ siècle. Beaucoup de chartes ne sont que des traités de colonisation. D'autres étaient des traités de protection, contre espèces, même de l'or. Bien des feudistes ont vu dans ces chartes des actes d'oppression.

Les feudistes n'ont pas été mieux inspirés quant à l'interprétation des formes diverses des tenures, qui toutes, n'étaient que des modes variés de concessions de la propriété foncière se rattachant étroitement aux traités de colonisation. Baux à cens, champarts, bordelages, baux à rente foncière, locatairies perpétuelles correspondaient aux contrats divers auxquels, dans des parties différentes du territoire, donnaient lieu les concessions. Ils avaient tous l'avantage de reconnaître un droit réel aux concessionnaires; ce sont ces droits qui n'ont que bien rarement été accordés ou maintenus aux tenanciers, kmets et autres dans l'Europe orientale. A cet égard, toute comparaison est impossible entre la situation que le régime féodal garantissait aux cultivateurs et celle qu'ils pouvaient obtenir ou conserver dans l'Europe orientale.

La sécurité des concessions a produit une prospérité réelle en activant la production, la formation de la richesse qui ont été suivies du développement de la fiscalité. La prospérité de la France, de l'Allemage occidentale, de l'Angleterre au XII^e^ et au XIII^e^ siècle est attestée par les Croisades, la fondation des villes, des villages, l'augmentation de la population, les défrichements, la mise en culture d'une partie des forêts et des marais.

A cette prospérité a correspondu la reconstitution des impôts dont les uns avaient disparu, dont les autres avaient été nécessairement appropriés par les seigneurs ou grands propriétaires, au milieu de la profonde anarchie qui a suivi la chûte de l'Empire romain d'occident. Les droits de rachat, de relief, d'amortissement, de franc fief, les lods et ventes sont la preuve de la valeur qu'avaient acquise les diverses formes de la propriété foncière. Par suite, le régime féodal a été essentiellement fiscal et la plupart des administrations fiscales de la France actuelle, d'une productivité fiscale incomparable, proviennent en ligne directe de la féodalité.

A la fin du XIV^e^ siècle, l'impôt est solidement rétabli dans la France féodale, mais il est à l'état de morcellement, comme la féodalité elle-même. Et il faudra des crises terribles, des efforts acharnés, tant le régime féodal s'adaptait aux temps où il est sorti des entrailles mêmes des diverses parties de l'Europe occidentale, particulièrement en France, pour lui restituer son caractère général et national.

Il serait, à notre avis, chimérique d'essayer des comparaisons entre les destinées de l'Europe occidentale, en partie romanisée et féodale, et celles de l'Europe orientale, qui n'a pas connu le régime féodal, mais où il a fallu maintenir la servitude complète ou la condition corvéable jusque pendant le XIX^e^ siècle. L'Europe occidentale, au point de vue de la civilisation générale, de la production, de la richesse, a une telle avance qu'elle la perdra difficilement, et elle doit, en partie, cette avance précisément au régime féodal qui a complété la colonisation de ses territoires, assis ses populations, élevé leur niveau, tout en les façonnant complètement à l'impôt. L'impôt est le fondement de la nationalité.

Nous n'avons pas cependant encore signalé, dans ces aperçus, le service décisif rendu à l'Europe occidentale par le régime féodal, service bien grand, puisqu'il a consisté à affranchir les populations féodales de tout tribut. Cet affranchissement est résulté de la constitution même de la propriété foncière ; le fief et les tenures comportaient rigoureusement le service militaire. Il n'est pas possible en étudiant les diverses formes de l'impôt de ne pas s'occuper du service militaire. Dans toutes les civilisations, chez tous les peuples, les impôts et le service militaire sont intimement unis. Cette solidarité, la France, après l'avoir respectée et en avoir singulièrement profité pour la formation, la conservation et la grandeur de sa nationalité, l'a méconnue, à partir de la mort de Louis XIV, jusqu'aux lois organiques de 1872. Le véritable courant de la Révolution n'était rien moins que militaire, de même que les gouvernements de 1814 et de 1830. Pendant toute la période féodale la possession du sol a comporté l'obligation militaire, obligation qui s'est affaiblie, puis qui a presque disparu pendant la période monarchique. La constitution, la protection, la défense du territoire, sa sécurité extérieure contre les peuples voisins, alors presque nomades et fort dangereux, a été l'une des fonctions essentielles du régime féodal. De là, les classes, les familles militaires françaises qui sont loin d'avoir disparu et qu'on retrouve, encore aujourd'hui, dans notre nouvelle et grande armée nationale. Il y a des familles militaires féodales qui servent depuis dix siècles. Il en est de même en Allemagne, en Espagne, mais peut-être à un degré moindre en Italie et en Angleterre.

VII. Il n'était pas moins indispensable d'étudier la seconde des deux grandes régions entre lesquelles nous avons partagé l'Europe du v^e^ à la fin du xiv^e^ siècle. C'est la plaine du Nord avec ses dépendances, que les Romains n'ont que très imparfaitement connue et dans laquelle ils n'auraient apporté aucun élément des anciennes civilisations, sans la propagation du Christianisme, soit catholique, soit orthodoxe. La grande erreur de Napoléon I^er^ et de Napoléon III, a été d'engager successivement la lutte contre les grands États qui se sont peu à peu constitués dans cette seconde région et dont la population représente actuellement 180 millions

d'habitants, en ne comptant que l'Allemagne du Nord, l'Autriche-Hongrie et la Russie. Une pareille masse d'hommes forme la moitié de la population actuelle de l'Europe. Si on y joint la population des parties de l'Europe sous la dépendance immédiate de ces États, on est amené à reconnaître que le mouvement de la civilisation et l'influence politique, obéissant fatalement au groupement des forces, sont appelés à changer de direction et à se reporter d'Occident en Orient. Il est donc du plus haut intérêt de savoir comment s'est accomplie l'œuvre de la civilisation et de la colonisation dans cette seconde région, quels ont été les éléments primordiaux des populations, quelles leurs institutions politiques et sociales, quels leurs systèmes fiscaux. C'est ce qui explique l'importance de la place que nous avons dû leur donner dans le tableau général de l'Europe à la fin du Moyen âge, car désormais leur place et leur influence ne cesseront de grandir.

Pendant la première partie du Moyen âge, toute cette seconde zone, formée principalement par l'immense plaine du Nord de l'Europe, se reliant elle-même aux plaines et aux steppes de l'Asie, constitue une sorte de territoire de parcours sur lequel se juxtaposent la plupart des tribus nomades de l'Europe et de l'Asie du Nord, appartenant à des races, c'est-à-dire à des étapes diverses de l'humanité. Nous en avons décrit les différents groupes, en montrant que, chez toutes, l'impôt existait sous des formes variées. Peu à peu, ces groupes, Confédérations ou peuples, se sont établis temporairement, de même que les Celtes avant César, les Germains avant Tacite, dans certaines parties de cette zone, sous des impulsions diverses, mais en général sous celle de familles anciennes, directrices, princières, devenues les familles royales ; fait général qu'il n'est pas possible de contester et qui rend compte, à lui seul, du contraste que présentent aujourd'hui les institutions politiques de l'Europe orientale avec celles de l'Europe occidentale.

Si, dans l'Europe occidentale, cette fixation sur le sol des nomades, si leur transformation en sédentaires a été une œuvre extrêmement longue et difficile, qui ne s'est réalisée que dans les foyers multiples et rigoureux des seigneuries et du régime féodal, combien cette œuvre a-t-elle été plus pénible dans l'Eu-

rope orientale, restée ouverte à toutes les apparitions de nouveaux groupes nomades de l'Asie? C'est ce que nous avons tenu à établir en montrant les diverses invasions qui avaient porté sur l'Europe orientale, spécialement celles des Mongols et des Tartares, qui ont exercé une si grande influence sur la Russie, c'est-à-dire sur le plus grand empire actuel du globe.

L'étude de cette fixation des populations nomades et de leur transformation en sédentaires dans l'Europe orientale, de l'occupation, de l'appropriation et de l'exploitation du sol, de leurs institutions fiscales, ne pouvait être que du plus vif intérêt; c'est l'étude d'une colonisation, différente de celle de l'Europe occidentale, les éléments n'étant pas les mêmes, mais bien autrement vastes. A cet égard, les travaux exécutés dans ces dernières années sur la colonisation de l'Allemagne entière, puis de l'Europe orientale, depuis la Baltique jusqu'à bien au delà du Danube, et de l'Elbe au Volga, ne laissent pas l'ombre d'un doute et renouvellent le fonds même de l'histoire de la civilisation en Europe. L'honorable M. Lavisse, qui a si bien raconté ce mouvement dans le Brandebourg et la Borussie, ou Prusse du Nord, a cité des contrats de colonisation, avec de nombreux entrepreneurs, tout comme de nos jours pour le Brésil et l'Afrique australe.

A côté des colonisations par entreprise, nous avons montré les colonisations par occupation, comme celles si curieuses, de la Hongrie, de la Pologne, de la Roumanie, de beaucoup les plus importantes.

Dans ces colonisations on assiste à l'occupation du sol, soit par des sociétés d'entreprises, soit par des peuples tout entiers. Tel est le cas de la Hongrie. Dans les deux cas, on voit comment se sont établies les populations, comment s'est partagé le sol, comment s'est préparée, s'est constituée et s'est transmise la propriété foncière. En général, il y a eu dépossession, comme aux États-Unis, dans l'Afrique australe et en Australie de nos jours, d'une race inférieure. L'histoire des Slaves à cet égard est péremptoire : néanmoins, il y a eu également des cas de transaction et d'assimilation, comme en Pologne et en Russie.

La direction de ces colonisations appartient aux chefs des

peuples colonisateurs. C'est une règle sans exception. Le plus souvent la colonisation résulte de l'occupation d'un territoire déterminé par un peuple, une Confédération ou agglomération de tribus nomades. Il ne pouvait en être autrement. La sécurité de chaque personne n'a pu être garantie que par la persistance des liens de la tribu ou par une force indépendante comme celle des Margraves de Prusse, lors de la colonisation du Brandebourg. Les colonisations les plus nombreuses et les plus importantes ont été faites au moyen de la transformation sur un territoire déterminé d'une Confédération de tribus nomades en tribus sédentaires.

Les conditions sociales et économiques des membres des Confédérations ont été nécessairement maintenues, ainsi que les obligations en résultant. Les chefs des tribus sont devenus les grands propriétaires, sauf attributions de lots, à titre héréditaire ou temporaires, aux membres de la tribu d'origine libre, à charge de redevances directes. Peu à peu le gouvernement oligarchique des chefs de tribus est devenu monarchique. La principale ressource du gouvernement a été une part dans le territoire, avec certaines réserves domaniales, telles que les forêts, les mines, les droits de pêche et de chasse. Dans toutes les fixations de tribus ou appropriations du sol, le service militaire, obligatoire dans la tribu, est demeuré obligatoire avec des redevances en nature, bétail, grains, vêtements, armes, logements.

Tel a été le mode de formation de tous les États de l'Europe orientale et septentrionale, surtout de l'Europe slave, la Russie en très grande partie exceptée. En Russie, l'énorme disproportion entre le territoire et la population a eu pour résultat d'empêcher toute fixation définitive des populations qui, demeurées nomades, n'ont été attachées au sol que par la servitude, garantie elle-même au moyen du Mir et de l'Artel.

Les mêmes nécessités, aggravées par les invasions des Mongols, des Tartares et des Turcs Ottomans, qui ont si douloureusement pesé sur l'Europe orientale pendant cinq siècles et qui pèsent encore sur quelques-unes d'entre elles, ont eu pour effet de modifier également la condition de toutes les populations rurales du Nord et de l'Est de l'Europe et de les ré-

duire, non pas à la servitude des paysans russes, mais à l'état de colons corvéables, ou de Kmets, fermiers héréditaires du sol, plutôt en vertu d'une coutume de tolérance qu'en vertu d'un droit réel, vivant également à l'abri d'anciennes associations, Joupanies ou Zadrugas, au sud du Danube, qui, tout en leur procurant une certaine protection, garantissaient les propriétaires au point de vue des redevances en nature et du service militaire.

Dans de semblables milieux, les ressources fiscales des États, des gouvernements ne pouvaient guère être, surtout à la fin du XIV^e^ siècle, que des redevances en nature ou des monopoles dans les campagnes et des taxes locales dans les villes.

VIII. Dans l'Europe centrale, représentée par l'Empire germanique, il y a une distinction essentielle à faire, entre la partie de la Germanie que les Romains et Charlemagne, après eux, ont colonisée, l'Allemagne occidentale, l'Allemagne christianisée de bonne heure, et l'Allemagne orientale qui se relie à l'Europe orientale et se confond avec elle. La condition de l'Allemagne orientale (Brandebourg, Prusse, Bohême, Autriche) est à peu près la même à la fin du XIII^e^ siècle que celle de l'Europe slave au point de vue des ressources fiscales; c'est ce qui sera établi plus tard. Au contraire, l'Allemagne occidentale, celle entre le Rhin et l'Elbe, participe, plus ou moins, des conditions générales, à cette époque, de l'Europe occidentale ou féodale.

IX. Les différences, si grandes et si persistantes, que nous aurons à constater dans les systèmes des États de l'Europe occidentale et orientale ont, en partie, leur explication dans l'histoire même de ces États, dans les conditions du développement qu'y a pris la civilisation. L'Europe orientale, malgré quelques importations provenant des colons allemands, n'a pas connu le véritable régime féodal, parce qu'elle n'a pas connu la civilisation romaine. Aussi le droit de propriété absolu, quiritaire et même la pleine et grandiose liberté du citoyen romain, dont la civilisation romaine a transmis les modèles et la tradition à l'Europe occidentale, ne se retrouvent pas dans l'Europe orientale. Elle a, il est vrai, comme compensation une pratique immémoriale et admirable du droit d'association, pratique qui l'a soutenue dans les

épreuves douloureuses qu'elle a eu à supporter. Dans l'ensemble, sa part a été, il semble, moins avantageuse que celle de l'Europe occidentale, mais l'avenir s'annonce comme meilleur. Bien que civilisée en partie par l'Église grecque orthodoxe, qui est reliée étroitement avec la civilisation byzantine, l'Europe orientale a été moins atteinte que l'Europe occidentale, par ce qu'il y a de délétère dans les traditions des anciennes civilisations, dont l'Empire romain a été l'héritier. Elle développe rapidement ses vastes ressources avec une grande liberté d'action; elle paraît comme appelée à exercer dans les vieux foyers primitifs de la civilisation des vallées du Tigre et de l'Euphrate, en Arménie, en Perse, dans l'Asie centrale, en Chine, dans toute la sphère de l'empire des Mongols, une influence bienfaisante, pacifique et civilisatrice.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE

ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

INTRODUCTION.

LIVRE PREMIER.

DE L'IMPÔT DANS LES ANCIENNES CIVILISATIONS D'ORIENT.

Pages.

AVANT-PROPOS 3- 4

CHAPITRE I.

De l'impôt dans les États des vallées de l'Euphrate et du Tigre : Chaldée. — Assyrie. — Babylone.

Le tribut et le don volontaire. — L'impôt foncier et la dime. — Transformations de l'impôt. . . 5- 8

CHAPITRE II.

De l'impôt chez les Phéniciens et à Carthage.

La race sémitique et l'impôt 9- 10

CHAPITRE III.

De l'impôt chez les Hébreux et en Judée.

Pages.

Les diverses dîmes. — Résistance au tribut. — Institutions sociales. — La dispersion d'Israël. 11- 16

CHAPITRE IV.

De l'impôt dans l'empire des Perses.

Revenus de l'empire. — Réformes des Sassanides. 17- 19

CHAPITRE V.

De l'impôt dans l'Égypte ancienne.

§ 1. Première civilisation de l'Égypte. — Ancien et moyen empire. — La première époque et l'impôt. — L'impôt en nature 20- 24

§ 2. Seconde époque de la civilisation égyptienne. — Nouvel empire, conquêtes des Perses, des Macédoniens, des Romains. — Les impôts dans la seconde époque. — Impôts divers et revenus de l'État : Domaines. — Droits de mutation entre-vifs. — Droits de succession. — Droits de consommation. — Monopoles. — Fournitures et dons en nature. — Les dîmes. — Le cadastre. — Capitation foncière et personnelle. — Douanes. — Frais de justice. — Prestations. — Logement militaire. — Confiscations. — Affermage des impôts. — Administration fiscale et financière. — Décadence de l'Égypte. — Richesse de l'Égypte 25- 29

L'Égypte sous les Romains. — Oppression fiscale de l'Égypte. — Résistance et opposition de l'Égypte 30- 34

CHAPITRE VI.

De l'impôt dans l'Inde ancienne.

Pages.

Les races et les castes. — Les lois de Manou. — Les impôts. — La propriété. — La rente. — Diversités et répartition des impôts d'après les castes. — Les Brahmanes. — Exemption d'impôts. — Le village agricole Indou. — Première époque agricole de l'Inde. — L'antique gouvernement de l'Inde. — Ancienne prospérité de l'Inde. 35- 44

CHAPITRE VII.

De l'impôt dans la Chine ancienne.

Le territoire de l'empire. — Le gouvernement de l'Empereur. — Origines du gouvernement de la Chine. — Livres économiques. — La propriété foncière et la répartition du sol. — Les impôts. — Les impôts et les prix. — Population et richesse de la Chine ancienne. — La civilisation de la Chine ancienne. 45- 54

LIVRE SECOND.

DE L'IMPÔT DANS LES ÉTATS DE LA GRÈCE ANCIENNE.

CHAPITRE I.

Remarques préliminaires.

Les races en Grèce 57- 58

CHAPITRE II.

Les Doriens.

Pages.

Invasions et colonies des Doriens. 59- 61

CHAPITRE III.

Les États doriens et la Crète.

L'impôt en nature et les classes. — Les institutions sociales et leurs résultats. 62- 67

CHAPITRE IV.

Lacédémone. — Ses institutions fiscales et sociales.

§ 1. Les Spartiates. — Lacédémone et les Spartiates 68- 69

§ 2. Les conditions du milieu. — Le territoire. — Lycurgue. — Les populations. — La Rhétra et les Égaux 70- 74

§ 3. Institutions économiques et fiscales. — Les Syssities. — L'État spartiate. — La propriété. — La culture. — Les Périèques. — Les Hilotes. — La monnaie. — La lutte contre l'inégalité. — Concentration de la richesse. — Les projets de réformes. — Résistance des Spartiates. — Agis et Cléomène 75- 81

§ 4. Reflets et incidence de l'impôt à Lacédémone. 82- 85

§ 5. Derniers temps de Sparte. 86

§ 6. Comparaison des institutions de Lacédémone avec celles d'autres États 87- 89

CHAPITRE V.

Athènes.

Pages.

§ 1. Le territoire. 90

§ 2. La population. — Citoyens. — Métèques. — Esclaves 91

§ 3. L'État social. — Les anciennes tribus. — Les familles. — Les classes sociales. — Dèmes. — Phratries. — Trittyes. — La mer. — La piraterie 92- 94

§ 4. La démocratie. — Mouvements politiques de la civilisation. 95

§ 5. La production et la richesse. — Agriculture. — Commerce maritime. — Industrie. — Salaires. — Coût de la vie. — La propriété foncière. — Les mines 96- 98

§ 5 *bis*. Les dépenses publiques. — I. Le gouvernement et les institutions. — II. Division des dépenses. — III. Dépenses normales : assemblée du peuple, Sénat, tribunaux. — Plaisirs : Triobolon et Théoricon. — Armée. — Marine. — IV. Dépenses particulières : assistance publique, théories, repas publics. 99-102

§ 6. Ressources de l'État. — Revenus ordinaires. — Revenus extraordinaires. — I. Les biens de l'État. — Domaine. — Esclaves. — Mines. — Monopoles. — II. Butin de guerre. — III. Les tributs 103-105

§ 7. Les impôts. 106

1° Impôts indirects : Douanes. — Droits de port.

Pages.

— Taxes sur les ventes et les marchés. — Droits sur les ventes des biens-fonds. — Frais de justice et amendes. 107

2° Impôts directs.

I. Impôt sur le capital.

A. Cens et réformes sociales de Solon. 108-110

B. De l'assiette et du taux de l'impôt. — L'impôt progressif. — Discussion de l'opinion de Bœckh et de M. Guiraud. 111-113

C. du cens et du cadastre. 114

D. Du cens de Nausinique. 114

E. Des symmories. 115

II. Des prestations ordinaires.

A. La chorégie 116

B. La gymnasiarque 116

C. L'Hestiase 116

III. Des prestations extraordinaires.

A. La triérarchie. 116-117

B. L'échange. 118

IV. Taxes personnelles. — Métèques. — Affranchis. — Esclaves. — Charlatans. — Courtisanes. 119

§ 8. De la confiscation directe, indirecte 119

§ 9. Expédients divers. — Contributions forcées. — Monnaies. 120

§ 10. Reflets et incidence de l'impôt à Athènes. 121-123

I. Incidence des impôts indirects. 124

II. Incidence des taxes personnelles. 125

III. Incidence des prestations.. 126

IV. Incidence de l'impôt sur le capital.. 126-128

§ 11. Décadence d'Athènes. — Transformation d'Athènes. — Le travail et la Démocratie. — Mieux vaut travailler que commander. . . . 128-132

CHAPITRE VI.

De l'impôt dans les autres États de la Grèce ancienne.

Pages.

L'impôt sur le capital. — Les douanes. — Les octrois. — Droits de marché. — Liturgies. — La dîme. 133-135

CHAPITRE VII.

Des impôts en Grèce sous la domination romaine.

Civitates federatæ. — Le tribut. — Les dîmes. — Complète décadence. 136-140

LIVRE TROISIÈME.

DE L'IMPÔT CHEZ LES ROMAINS.

CHAPITRE I.

De l'influence des institutions fiscales romaines, sur celles des peuples de l'Europe moderne.

§ 1. Caractère aristocratique et territorial de la civilisation romaine. 143-144

§ 2. La population et l'agriculture dans l'Italie ancienne 145

§ 3. La Providence et le génie romain 146

§ 4. L'aristocratie romaine et les anciennes aristocraties 147

Pages.

§ 5. L'aristocratie romaine et la propriété foncière en Europe. 148

§ 6. La propriété foncière sur le globe et les futures aristocraties. — L'aristocratie aux États-Unis. — L'aristocratie en Angleterre et en Russie. 149-152

§ 7. Époques diverses de l'impôt chez les Romains. — 1re époque, le *tributum ex censu*. — 2e époque, réformes fiscales d'Auguste. — 3e époque, modifications dans la notion et l'application de l'impôt. 153-157

CHAPITRE II.

Des impôts romains jusqu'à l'établissement de l'empire.

§ 1. Premiers temps 158

§ 2. Réformes de Servius Tullius. — Les premiers revenus de Rome. — Les centuries. — Le cens. — Le *tributum ex censu*. 159-160

§ 3. Les impôts sous la République romaine. — *Tabulæ censuales*. — Ager publicus, ager privatus, ager vectigalis, ager immunis. — Le tributum civium romanorum. — Droit de mutation sur les affranchissements : vicesima mancipiorum. — Portoria 161-162

§ 4. Le domaine romain. — Ager publicus . . . 163

§ 5. Les lois agraires. — Le domaine et la conquête. — Les prolétaires. 163-168

§ 6. De la transformation de la culture et de la propriété foncière en Italie. — Les Latifundia. — Les Ergastula et la culture servile. — L'aristocratie romaine et l'aristocratie anglaise. 169-174

Pages.

§ 7. Les lois frumentaires. — L'Annona. — Entretien obligatoire du peuple romain. — Le pain gratuit 175-176

§ 8. Décadence de l'Italie. 177-178

CHAPITRE III.

Des institutions fiscales de l'Empire romain depuis Auguste jusqu'à Dioclétien et Constantin.

§ 1. Le gouvernement et les finances, contrôle du Sénat 179

§ 2. Réformes fiscales d'Auguste 180

§ 3. Du recensement général sous Auguste . . . 180

§ 4. Les impôts directs et le cadastre. — Le tributum per capita et le tributum soli 181

§ 5. Réorganisation des impôts indirects : 1° Le Portorium, douanes, péages, octrois. — 2° Octroi de Rome. — 3° Monopole du sel 182-184

§ 6. Impôts mixtes de mutation et de succession. — I. Vicesima libertatis. — II. Centesima rerum venalium. — III. Quinta et vicesima venalium mancipiorum. — IV. Vicesima hereditatium. . 184-187

§ 7. Prestations. — I. Annona species. — II. Comparatio publica. — III. Aurum coronarium. — IV. Aurum oblatitium. — V. Aurum Lustrale. — VI. Aurum negotiatorium. — VII. Aurum tironicum. 188-190

§ 8. Le domaine. 190

§ 9. L'Empire et la société romaine d'Auguste à Dioclétien. — Changements dans les impôts. — Changements politiques. 191-193

CHAPITRE IV.

Des changements dans la société romaine et dans le gouvernement de l'empire à l'époque de Dioclétien.

Pages.

§ 1. Changements dans le gouvernement et la société politique. 194-195

§ 2. Changements dans la condition du travail. 196-199

§ 3. Changements dans la culture du sol et la propriété foncière. 199-200

§ 4. Changement général dans la direction de la civilisation 201

§ 5. Changements dans les effets de l'impôt. . . 201-205

CHAPITRE V.

Réformes fiscales de Dioclétien et de Constantin.

§ 1. La capitatio terrena. — Le cadastre. — Le Jugum. — Perception et responsabilité des curiales. — La super indictio. — Taux et rendement 206-210

§ 2. La capitatio humana. 211

§ 3. La glebalis conlatio 212

§ 4. La lustralis conlatio 212-213

§ 5. Portoria et monopoles 213-214

§ 6. Droits de mutation et succession. — Leur disparition 214

§ 7. Prestations : 1° Militaire. — 2° Administratives. — 3° Le logement. — 4° Les corvées. — 5° L'annona civica. 214-216

Pages.

§ 8. Les corporations 217

§ 9. Le service militaire. 217-218

§ 10. Impôts temporaires : 1° Sur les édifices. — 2° Sur les portes. — 3° Sur les fenêtres. — 4° Sur les colonnes. — 5° Sur les couvertures, sur les cheminées et la fumée. — 6° Les prétures. — 7° La Scriptura ou taxe de passage 218-219

§ 11. Les immunités en Grèce, à Rome. — Les immunités et l'esclavage. — Effets de la diminution de l'esclavage et de sa transformation en servage sur les immunités. — Extension des immunités. 220-225

§ 12. Reflets et incidence de l'impôt. 225-230

§ 13. Le domaine : 1° Terres, maisons, forêts. — 2° Lois frumentaires. — 3° Ventes publiques. — 4° Mines. — 5° Monnaies. — 6° Lois caducaires, amendes, confiscations. — 7° Droits divers . . 231-233

§ 14. Le fisc impérial 234-236

§ 15. Les impôts des provinces, des civitates et des villes 237-240

CHAPITRE VI.

Formes, importance, influence des changements opérés par Dioclétien et Constantin dans le système d'impôt de l'Empire romain 241-242

§ 1. Formes de changement. — La législation fiscale. — Les Codes. — Code Théodosien. — Code de Justinien. — Novelles. 243-245

§ 2. Leur importance 246

§ 3. Leur influence 247-248

CHAPITRE VII.

Pages.

Coup d'œil général sur l'histoire de l'impôt dans les anciennes civilisations. 249-252

LIVRE QUATRIÈME.

DE L'IMPÔT AU MOYEN AGE.

CHAPITRE I.

Observations préliminaires. . . . 255-256

CHAPITRE II.

Époque franco-romaine. — Appropriation de l'impôt.

§ 1. Dislocation de l'Empire romain 257-258

§ 2. Dislocation des provinces. — Les États modernes. — Importance des Gaules. — Leur fonction historique. 258-260

§ 3. Dislocation des villes et des campagnes . . 261

§ 4. Importance des campagnes. — Caractère rural des temps 262

§ 5. De la condition des personnes. — Transformation de l'esclavage. — Le servage. — Le colonat. — Les classes rurales du v^e^ au vi^e^ siècle. — Le tenancier à rente fixe. — Les diverses classes sociales 263-267

§ 6. De la survivance des impôts romains. . . . 267-268

Pages.

§ 7. Les viri potentes, l'immunitas et l'honor . . 269-270

§ 8. La dîme ecclésiastique 271-272

§ 9. De la condition des terres. — Maintien des impôts sur les terres jusqu'au VIII^e siècle. — Les défrichements. — Terres non appropriées. — Terres ne payant pas l'impôt. — Personnes ne payant pas l'impôt. — L'immunitas franke. — Son caractère et ses origines. — Modes nouveaux et divers de la propriété rurale. — Beneficium. — Commendatio. — Precaria. — Les alleux. — Leurs conditions fiscales . . . 273-281

§ 10. De l'appropriation de l'impôt. — Premier degré, l'Immunitas. — Second degré, l'Honor. — Troisième degré, le Judex. — Limites de l'appropriation du Judex. — La rente du sol n'a pas été appropriée. — L'impôt seul a été approprié. — Discussion des opinions de MM. Championnière, Fustel de Coulanges et A. Vuitry. — Inféodation de l'impôt. — Les deux seigneuries. — La seigneurie terrienne. — La seigneurie justicière 282-292

§ 11. La seigneurie. — Formation des seigneuries, Latifundia, Haciendas, Civitates, Pagi, Villæ, Metrocomiæ, Châtellenies, Baronnies, Comtés. — Grandes seigneuries territoriales. Déols, Mont-Meillant, Montravel, Plancy, Montratier, Clermont-en-Beauvoisis, La Roche-Guyon, La Roche-Talbot, Baronnie de Craon. — Éléments économiques de la seigneurie. — La grande propriété foncière. — La petite industrie. — Gouvernement des seigneurs. — Les feudistes royaux. — La seigneurie est

Pages.

un pouvoir régulier. — Progrès des populations en France du x^e^ au xiv^e^ siècle. — Les droits seigneuriaux et leur incidence. — Éléments militaires des seigneuries. — La nationalité française et les seigneuries. 292-309

§ 12. Résumé général de cette période. 309-311

CHAPITRE III.

L'époque féodale en France.

§ 1. Caractères généraux de la féodalité en France. — La sécurité. — Fixation des populations. — Les sauvetés. — Le droit de gîte. — Formation du territoire. — La propriété conditionnelle. — Sa fonction. — Son importance. — Son insuffisance 312-319

§ 2. Les fiefs et le service militaire. — Les fiefs et le comitatus germanique. — Diversité des fiefs. — Changements dans les fiefs. — Décadence des fiefs. 319-324

§ 3. Les tenures roturières 325-326

§ 4. Éléments divers de la propriété foncière en France 327

§ 5. Reconstitution de l'impôt. — Discussion des opinions de MM. Championnière, A. Vuitry et Flach 327-331

§ 6. Les droits féodaux. 331-332

§ 6 *bis*. Des droits féodaux sur les fiefs. 333

I. Obligations militaires et foncières. 333-335

II. Obligations fiscales. 335

Pages.

A. Droits de mutation, rachats, reliefs, mariage. 336-339
B. Amortissement. 339-340
C. Aides. 341
D. Confiscation et saisie féodale. 341-342

III. Le milieu féodal noble. — Sa décadence. — Sa forme fiscale. 342-346

§ 7. Des droits féodaux sur les tenures roturières. — Éléments roturiers. 346

I. Tenures roturières féodales. — Différences des droits féodaux pour les fiefs et les tenures en roture. 348-351

Première catégorie 352
A. Le bail à cens. 352-354
B. Le champart. 355
C. Le bordelage. 356
D. Le bail à rente foncière. 357
E. Le bail à locatairie perpétuelle. 357
F. L'emphytéose. 358

Seconde catégorie. — Droits de mutation.
A. Lods et ventes 359
B. Relief. — C. Amortissement. — D. Marciage. 360
E. Franc fief. 361-362

Troisième catégorie.
A. Les aides 363
B. La taille. 363-364

Quatrième catégorie. — Taxes de consommation.
A. Banalités, moulins, fours, pressoirs, boucheries, taureaux, moulins à drap. . . . 365
B. Foires, marchés, poids et mesures, taxes du sel, du vin, du pain, péages sur les ponts, rivières, bacs 365-366

Cinquième catégorie. — Douanes et péages. — Tonlieu. — Parcours 366

Pages.

Sixième catégorie. — Taxes de travail et d'industrie 367

Septième catégorie. — Corvées. — Gîtes . . . 368

Huitième catégorie. — Domaine. 369

A. Produits domaniaux : céréales, vins, cidres, bétail. 370

B. Droits domaniaux. — Droit de deshérence. — Épaves. — Trésors. — Bâtards. — Aubains. — Amendes. — Droits de chasse, de pêche, de garenne, de colombier. — Rivières navigables et flottables, bac, étangs, égouts, pluie, puits. — Droits de blairie, de banvin. 370

C. Forêts. — Droits de gruerie, de graierie, de tiers et danger. 371

D. Exploitations diverses 371

Neuvième catégorie. — Droits judiciaires et le sceau. — Amendes civiles, administratives, pénales. 372-373

Dixième catégorie. — Police. — Le seigneur justicier. — Déguerpissements. — Bandits. — Foires. — Tournois. — Duels. — Amendes 373-374

Onzième catégorie. — Confiscations. — Forfaitures. — La commise. — Le droit de régale 374-375

Douzième catégorie. — Dîmes inféodées . . . 375

Treizième catégorie. — La monnaie, ateliers monétaires. — Traités monétaires. — Crédits obligatoires 376

Quatorzième catégorie. — Le service militaire. — Nobles ou chevaliers. — Roturiers. — Serfs. — Solde. — Remplacement. — Soudoyers. — Corps spéciaux. 377-379

Pages.

II. Tenures roturières non féodales. — Bail à métairie perpétuel. — Bail héréditaire et à terme. — Le métayage, le fermage ordinaire. — Obligations des tenanciers. . . 379-380

§ 8. Taxes et droits féodaux sur les serfs et les tenures serviles. 381

Diverses espèces de serfs, colliberts, serfs questaux, serfs 382

I. La capitatio servile ou chevagium. 382

II. La taille servile. — La taille ad misericordiam. — La taille *raisonnable* 383

III. *Le formariage.* — Conditions du mariage des serfs. 384

IV. *La mainmorte.* — Successions serviles. — Communautés 384

V. *Les affranchissements.* — Redevances . . . 385

VI. *Les Corvées.* — Réglées par la coutume. . 385

VII. *Le service militaire* 385

VIII. Autres taxes et droits 385

§ 9. Taxes et droits féodaux dans les villes et les communes. 385

I. Dans les villes. — Villes gallo-romaines. — Villes neuves 386-389

II. Dans les communes. 390-391

§ 10. Tailles spéciales sur les Juifs et les Lombards 391

§ 11. Du Franc-alleu. — Les alleux. 392

§ 12. Des exemptions d'impôts et des anoblissements. — Conditions fiscales de l'Église . . . 393-396

§ 13. Uniformité des droits féodaux. 396-398

Pages.

§ 14. De la condition des populations sous le régime féodal du XI^e^ au XIII^e^ siècle. 399
La Normandie au XI^e^ siècle 400
La Champagne au XV^e^ siècle 401
Jeanne d'Arc et son milieu 402
§ 15. Fonction du régime féodal dans la civilisation de l'Europe. 403
Importance fiscale de la féodalité 404
Part de la féodalité dans la civilisation française. 405
Le mouvement des générations. 406-407
Les classes rurales en France et en Russie, comparées 408
Traditions hostiles à la féodalité. — Réaction favorable. — Guizot et Tocqueville. 409-411
§ 16. Les Croisades et l'Église. — Les aides pour la Croisade 412-414
§ 17. La Royauté féodale en France. — La dynastie des Capétiens. — Prédominance du caractère féodal. — Le droit divin 414-418
I. Du fonctionnement du pouvoir royal pendant l'époque féodale. 419
II. Des droits féodaux et des impôts de la Royauté féodale 420
1° Dons volontaires 421
2° Décimes ecclésiastiques. 421-422
3° Les aides aux quatre cas. — La taille seigneuriale et la taille royale. 423-425
III. Les finances de la Royauté féodale. — Le Temple. — La Curia regis. — L'Hôtel royal. — La Chambre aux deniers. . . . 426
§ 18. Reflets et incidence des droits et impôts féodaux en France au XIII^e^ siècle. — Comment le progrès social modifie l'incidence 427-429

CHAPITRE IV.

L'époque féodale dans les divers autres États de l'Europe.

Pages.

§ 1. Différence avec la féodalité en France. . . . 430

§ 2. De la féodalité, des impôts et des droits féodaux en Angleterre. 430

I. Époque romaine. — La dîme et la scriptura. 430-431

II. Époque anglo-saxonne. — Progrès. — Shipgeld. — Danegeld. — Le Hériot. 431-432

III. Époque normande. — Conquête de l'Angleterre par les Northmans. — Le pouvoir royal. — Résistance des Saxons. — Confiscation et répartition nouvelle de la propriété foncière. — Le *Domesday book*. 433-434

IV. Du pouvoir royal et des impôts en Angleterre jusqu'au XIV^e^ siècle. — 1° Produit du domaine. — 2° Droits féodaux. — A. Aides aux quatre cas. — B. Relief successoral. — C. Tutelle. — D. Mariage. — E. Relief au cas d'aliénation. — 3° Épaves, animaux errants, amendes. — 4° Chartes des villes et des guildes. — 5° Danegeld et tailles. . . 435-436

Changements opérés au XIII^e^ siècle. — 1° Le scutage et le régime militaire. — La Charta Magna. — 2° Le carucage. — 3° *Taxes on moveables*. — Son caractère. — Son rendement. — 4° Customs ou droits de douanes. — 5° Taxes sur les Juifs. — 6° L'Échiquier. 437-440

V. La dîme ecclésiastique. 440

VI. Les droits féodaux en Angleterre. — Les diverses tenures. — Le Manor. — Tenure en socage. — Le fee of Knight. — Le Freehold.

Pages.

— Le Copyhold. — Tenures at-will. — Les diverses classes sociales. — Supériorité des institutions féodales de l'Angleterre. — Conditions des villes. 441-446

§ 3. De la féodalité, des impôts et des droits féodaux en Allemagne. — Différences avec la France et l'Angleterre. 447

I. Constitution politique et territoriale de l'Allemagne. 448

II. Du régime impérial en Allemagne. — Grands-duchés de Franconie, Saxe, Bavière, Souabe. — Comtes palatins. — Markgrafen 448-449

Ressources fiscales de l'empire : A. Domaine. — B. Droits féodaux. — C. Régales : forêts, service militaire, chasse, pêche, mines, sel. 450

III. De la féodalité en Allemagne. — Ses éléments : 1° Lutte contre les migrations des Hongrois et des Slaves. — 2° Colonisation de l'Allemagne. — Mise en culture du sol. 450-451

IV. De la condition des personnes. — La hiérarchie sociale : 1° Personnes dépendant de la hiérarchie impériale. — 2° Freien Herren ou possesseurs de fiefs. — 3° Propriétaires libres ou Lehenmanner. — 4° Paysans libres ou Halb frein. — 5° Ministériales. — 6° Hœrigen ou serfs. — Le Hofrecht. — La Heerschild. — La Landesheerschaft. — La Landeshoheit. — Le service militaire et l'impôt militaire : steuer. — Différences avec la France. 452-455

V. De la condition des terres et des tenures :

Pages.

1° Terres impériales. — 2° Communautés rurales. — 3° Terres de l'avouerie impériale. — 4° La seigneurie, le *Fronhof*. — 5° Le *Bauernhof*. — Tenures inférieures. — Impôts et droits les grevant. — Le cens et le mortuarium. 456-458

VI. Impôts et droits féodaux : 1° Le cens. — 2° Redevances en nature. — 3° Le mortuarium. — 4° Les corvées. — 5° Les justices. — La dîme ecclésiastique. 458

VII. Les villes allemandes et leurs taxations au moyen âge. — Taxes sur les immeubles et sur les meubles. — Impôt sur le revenu *einkommen steuer*. — Redevances et contributions extraordinaires. 459

VIII. État général de l'Allemagne. — Progrès au moyen âge 460

§ 4. De la féodalité et des droits féodaux en Italie 461

I. Éléments divers de la féodalité en Italie. . 462-463

II. Condition des personnes et des terres. — Terres allodiales. — Le livello. — L'emphytéose. — Les classes sociales. — Les *libri feudorum*. 463-465

III. Les impôts et les droits féodaux en Italie : — 1° La dîme ecclésiastique. — 2° Les redevances en nature. — 3° La rente et le cens en argent. — 4° Les tailles. — 5° Les banalités. — 6° La Laudimia ou lods et ventes. — 7° Les Subsidia extraordinaires. — 8° Taxes de consommation et octrois dans les villes. — Caractère urbain de la civilisation italienne 466-467

Pages.

§ 5. De la féodalité et des droits féodaux en Espagne. 468

I. Notions générales. — Influence romaine. — Les Wisigoths. — Lutte contre les Arabes. 468-469

II. Condition des personnes et des terres. — Code d'Alfonse X. — Le pouvoir royal. — Classes sociales. — 1° Ricoshombres. — 2° Infanzones ou caballeros. — 3° Habitants des villes. — 4° Les roturiers, Villanos et Pecheros. — 5° Les serfs. — Des diverses tenures. — Tierra de Senorio. — Tierra de Behetria. — Solariegos. — Realengos-Abadengos 469-473

III. Impôts et droits féodaux. — Ressources du pouvoir royal : 1° Domaine. — 2° Cens, redevances, corvées, service militaire dus par les terres cédées comme honor. — 3° Amendes et droits judiciaires. — 4° Redevance des villanos. — 5° Part dans les dîmes. — 6° Taxes dans les villes. — L'Alcabala. — 7° Revenus des Ricoshombres. — Infanzones. — Caballeros divers — et des villanos. — Droits judiciaires. — Modération de ces revenus . . . 473-476

IV. Conditions des villes. — Leur indépendance. — Leurs fueros 477

§ 6. De la féodalité et des droits féodaux chez les autres peuples. — Portugal. — Autriche. — États scandinaves. — L'Europe orientale. — Empire ottoman. — Inde. — Japon. — La véritable féodalité est propre à l'Europe occidentale 478-481

CHAPITRE V.

De l'impôt dans l'empire byzantin.

Pages.

Maintien dans l'empire romain d'Orient du système d'impôts de Dioclétien et de Constantin. — La législation de Justinien. — Les Basiliques. — Prospérité de l'empire grec au x^e^ siècle. — État de la Grèce christianisée. — Aggravation des impôts. — Influence des races étrangères. — Les Slaves. — Conquête de l'empire grec par les Français. — Les impôts et droits féodaux en Grèce. — Conquête de l'empire grec par les Turcs ottomans . . . 482-487

CHAPITRE VI.

De l'impôt chez les peuples nomades de l'Asie et de l'Europe.

§ 1. Mouvement des migrations. — Nations sédentaires. — Nations nomades 488-490

§ 2. La tribu. — Confédérations de tribus. — L'impôt dans les tribus et les confédérations. 490-494

CHAPITRE VII.

De l'impôt dans l'empire des Arabes.

§ 1. Nomades du Midi. — Les Arabes. 495-496

§ 2. L'Islam. — I. La religion. — II. La conquête. — III. Le tribut. — IV. Préparations à l'impôt. — V. Le régime social musulman. 497-501

§ 3. L'empire des Arabes. 502

Pages.

§ 4. L'impôt dans l'empire des Arabes. — Rapports de leur système fiscal avec les impôts des anciens empires des vallées de l'Euphrate et du Tigre. 503-504

§ 5. Khalifat de Bagdad. — Impôts. 505

1° Terres tributaires. — (Kharadjié). — Terres décimales. — Uchriié. — Le Kharadj ou tribut foncier et le Zekkat ou dîme aumônière. . . . 506

2° Le tribut personnel ou capitation. — Djizyé. — Classes et taux. — 3° Douanes et octroi. — 4° Le Taadil ou patente. — 5° Tribut des nomades. — 6° Droits de vente dans les marchés. — 7° Le quint des mines. — 8° Le quint du butin. — 9° Épaves, successions en déshérence. — 10° Droits de transit. — 11° Monnaies. — 12° Dons en nature. — 13° Confiscations 508

Nature des terres. — Droit de propriété. — Terres, Mulk. — Terres, Arch. 509

Revenus du Khalifat. — Le fisc musulman. . . 510-511

§ 6. Le Khalifat du Caire. — L'Égypte. — Occupation de l'Égypte par les Arabes. — Progrès de l'Égypte sous les Arabes. — Conditions de la propriété foncière. — Décadence de l'Égypte. — L'impôt en nature et les réserves territoriales 512-520

§ 7. Le Khalifat de Cordoue et l'impôt 521

§ 8. Etats musulmans de l'Afrique du Nord. — Résistance des Berbères. — Tribus et Confédérations 522-524

§ 9. De l'incidence et des effets de l'impôt dans l'empire arabe. — Le tribut et le travail . . . 525-527

CHAPITRE VIII.

L'impôt chez les Nomades du Nord de l'Asie et de l'Europe.

Pages.

§ 1. Migrations et Nomades des races du Nord. — Changements dans l'hydrographie de l'Asie du Nord. — Mouvements des migrations. . . 528-530

§ 2. Migrations et Nomades de la race de Touran. — L'impôt du bétail. — La race de Touran. — Les divers rameaux, le rameau turc. — La tribu turque et l'impôt. — La tribu militaire. — Les Confédérations et leurs ressources. . . 531-535

§ 3. L'empire des Parthes. 536-537

§ 4. Grandes migrations des tribus turques et hunniques. — Les Hiong-Nou. — Impôts et monnaies des peuples nomades 538-542

§ 5. Migrations et Nomades de la race ouralo-finnoise. — Les Fennes et les Scythes. — Scythes d'Hérodote et de Strabon. — Redevances et tributs. — Empires nomades de Touran . . 542-547

§ 6. Migrations et Nomades d'Iran. — Plus anciennes migrations. — Pélasges. — Ligures. — Ibères. — Étrusques. — Italiotes. — Hellènes. 548-552

§ 7. Les Celtes. — Les Kymris — leurs migrations, leurs établissements, leurs expéditions. — Migration des Helvètes. — Condition nomade des Celtes. — Tribus, clans, confédération. — Formes de la richesse chez les nomades. 553-563

§ 8. De l'impôt dans les Gaules celtiques, et dans les Gaules romaines. — Caractère de la con-

Pages.

quête romaine, effets destructifs de la conquête romaine 564-568

9. Les Germains, la Germanie. — Confédérations : Francs et Saxons. — État économique de la Germanie, d'après César et Strabon, d'après Tacite — culture du sol, bétail, monnaie, propriété communautaire des nomades. — Théories de E. Laveleye et de F. Le Play . 569-577

§ 10. De l'impôt chez les Germains. — Don, contribution, amende, tribut, importance du tribut. — Les Francs et l'impôt. — Montesquieu et l'abbé Dubos. — Barbariæ leges 578-584

§ 11. Les Scandinaves. — I. La Scandinavie. — Migrations maritimes. — Premières migrations des Scandinaves. — II. Cimbres et Teutons. 585-590

12. Les Goths. — Rôle historique des Goths. — Empire d'Hermanaric. — La prise de Rome et le tribut. — Les Wisigoths en Gaule et en Espagne. — Les Ostrogoths en Italie. 590-596

§ 13. Les Lombards. — Les Lombards en Italie. — Leurs institutions fiscales. — Leur expulsion d'Italie. — Incompatibilité des Italiens et des Germains. 597-601

§ 14. Les Northmen. — I. Les Normands. — Norses et Danes. — Nomades de mer. — Tribut, butin, dépossession du sol. — La dépossession dans les Gaules. — La rente foncière en Normandie. — La féodalité en Normandie. — II. Les Anglo-Saxons. — Conquête de la Bretagne par les Anglo-Saxons. — Extermination et dépossession des Bretons. — Partage des terres et ses conditions. — III. Les Danois.

Pages.

— Invasion et expulsion des Danois. — IV. Les Varègues, civilisation des tribus slaves en Russie. 602-616

§ 15. Les Slaves. 617

I. Origine. 617-622

II. Répartition. — Groupes et nationalités . . . 623-626

III. Caractères généraux de la race. 627-628

IV. Transformation des Slaves, de nomades en sédentaires — institutions communautaires. — Le servage. — Joupanie et Zadruga. — Le Mir, l'Artel. 629-638

§ 16. L'impôt chez les Slaves. 639

§ 17. Huns, Avars, Bulgares, Petchénègues, Coumans, Khazars, Hongrois. — Destruction des Avars par Charlemagne. 640-645

CHAPITRE IX.

De l'impôt dans l'empire de Charlemagne.

Ressources de l'empire. — Redevances en nature. — Domaines — état économique de l'empire. — Les impôts. 646-651

CHAPITRE X.

De l'impôt dans les États de l'Europe orientale du XI^e^ au XIV^e^ siècle.

Différences avec l'Europe occidentale. 652-653

§ 1. La Russie primitive. — I. Première civilisation de la Russie. — Les divers centres. — Les princes Varègues. — La propriété foncière rurale. — La propriété et l'exploitation. — La vie rurale en Russie. — État économique de la Russie. — Les villes 654-661

Pages.

II. L'impôt dans la première civilisation de la Russie. — Le tribut. — Premiers impôts de la Russie. — Premières monnaies russes. — Invasion des Mongols. — Occupation de la Russie. 661-667

III. L'impôt en Russie pendant la domination des Mongols. — Invasion des Mongols. — Occupation de la Russie. — L'impôt sous les Mongols. — Affermage et contrôle des impôts. — Influence des Mongols sur la Russie. 667-673

§ 2. La Hongrie. 673

I. Le royaume de Hongrie jusqu'au XV^e^ siècle. — L'œuvre de saint Étienne. — Conversion au Christianisme. — Abolition des tribus. — Partage du territoire. — Transformation des tribus. — Les inégalités sociales. — La Bulle d'or de 1222. — La maison française d'Anjou. 673-683

II. De l'impôt dans les royaumes de Hongrie du XI^e^ au XIV^e^ siècle. — Colonisation et richesse. 683-685

§ 3. La Pologne. 686

I. La race. 687-688

II. Le territoire. 688

III. Origine. — La Léchie. — État nomade. — Les Lechs. 689-690

IV. Répartition du territoire. — La propriété du sol : Pan, Szlachta, — Kmets, Chlopy, Scultètes. — Monopolisation du sol par la Szlachta. — Le système allodial de la Pologne, comparé au régime féodal. — Éléments de la Szlachta. 691-698

Pages.

V. Classes moyennes. — Commerce. — Industrie. — Travaux publics. 699-701

VI. Le gouvernement et les institutions. — Instabilité du gouvernement et des institutions. — Institutions primordiales. — Monarchie élective. — Grandes diètes. — Diétines. — Omnipotence parlementaire. — Égalité des Szlachcici. — Le liberum veto. — Projets de partage de la Pologne. — Destinée de la Pologne. — La Pologne et Sparte. 701-713

VII. L'impôt et les finances. — Les revenus de l'État. — L'impôt foncier. — Impôts directs et indirects, exemption d'impôts de la Szlachta. — Monopoles : sels, boissons, harengs, administration des finances. . . . 714-720

§ 4. La Bohême et la Moravie. — Leur transformation. — Progrès et impôts de la Bohême. 721-723

§ 5. La Serbie. 724

I. L'empire de Douchan. — Les institutions politiques. — II. De l'impôt dans l'empire serbe au XIV^e^ siècle. — III. Dissolution de l'empire de Douchan. — IV. L'occupation des Turcs-Ottomans. 725-729

§ 6. La Bulgarie. — Les empires Bulgares, conditions économiques de la Bulgarie. — Traditions fiscales. 730-732

§ 7. La Roumanie. — La propriété foncière. — Revenus et impôts. — Le Phanar. 733-736

§ 8. L'Autriche. — La maison d'Autriche. — Caractère patrimonial. — Modicité des ressources. 736-739

Pages.

§ 9. Premiers éléments de la Prusse. — Brandebourg. — Ordre Teutonique 739-740
I. Brandebourg. — Expulsion des Slaves. — Colonisation du Brandebourg. — Conditions de la colonisation. — Redevances. — Impôts. — Service militaire 740-744
II. Prusse et Ordre Teutonique. — L'Ordre Teutonique. — Colonisation et prospérité de la Prusse. — Domaine. — Redevances, monopoles 745-748

CHAPITRE XI.

De l'impôt dans l'empire des Mongols.

§ 1. Étendue et caractère de l'empire des Mongols. — Les invasions des Mongols. — L'empire des Mongols 749-751

§ 2. Consistance de l'empire. — Tribus. — Gouvernement. — Constitution de l'empire. — Tribus confédérées. — États tributaires. — Partage de l'empire 752-755

§ 3. Impôts 755
I. Impôts payés par les tribus confédérées. . 755
II. Impôts payés par les États tributaires. . . 757-758

§ 4. Les impôts en Chine au XIV^e^ siècle. 758
I. Impôts directs. — Impôt foncier et territorial 759-760
II. Impôts indirects 761
III. Impôts extraordinaires 761
IV. Administration fiscale en Chine 762
V. Papier-monnaie 763-764

Pages.
VI. Finances. — Trésor, richesse. 765
§ 5. Les impôts en Perse et en Asie Mineure sous la domination des Mongols. — Les Mongols en Asie Mineure. — Les Mongols en Perse. — Réformes de Ghazan. 766-769
§ 6. L'Empire de Timour — impôts — finances. 770-772

CHAPITRE XII.

Synthèse de l'histoire de l'impôt au Moyen âge du Ve à la fin du XIVe siècle.

I. Résistance et survivance de l'Empire romain d'Orient. 772
II. Empire des Arabes 773
III. Effondrement de l'Empire romain d'Occident. 774
IV. Fixation des peuples nomades. 775
V. Conditions particulières de l'Italie. 776
VI. L'époque féodale — colonisation de l'Europe occidentale. — Traités de colonisation, de protection. 776-780
VII. Colonisation de l'Europe orientale, entreprise, occupation.
VIII. Supériorité de la colonisation occidentale. 781-784
IX. Avenir de l'Europe orientale. — Rajeunissement des foyers primitifs de la civilisation. 785

APPENDICE

Les notes. complémentaires des quatre livres du premier volume, seront insérées à la fin du second volume.

Savoir :

I. Les impôts, finances, satrapies de l'empire des Perses.
II. Les impôts en Égypte sous Ptolémée Philadelphe.
III. La mêlée des nations, par M. Maspero.
IV. La propriété à Sparte.
V. La population d'Athènes.
VI. Le nombre des esclaves à Athènes et à Rome.
VII. L'impôt progressif à Athènes.
VIII. L'aristocratie aux États-Unis.
IX. La population de l'Italie romaine.
X. Conditions économiques de l'Italie avant et après Auguste.
XI. Les impôts en Italie sous Auguste et les plans de Mécène.
XII. Précédents de la *vicesima hereditatium* — le don et le legs d'Auguste.
XIII. Conditions économiques des Gaules au IVe siècle.
XIV. Textes sur la *capitatio terrena* et la *capitatio humana*.
XV. Les impôts féodaux de la seigneurie de Plancy.
XVI. Le traité de Kiersy-sur-Oise.
XVII. L'époque féodale en Bretagne et en Gascogne.
XVIII. L'épopée byzantine.

LES ERRATA

Pages. **Lire :**

13, *note 1,* le talent d'argent valant : 5.500 *francs.*
15, *note 1,* Ewald.
135, *note 1,* Frumentariæ leges.
166, *note 1, 2e ligne,* l'aristocratie anglaise.
169, *note 2,* Lenormant, *au lieu de :* Ledimant.
234, *ligne 28,* renvoi à l'appendice.
276, *note 2,* le droit de tiers et danger.
295, *ligne 13,* Sancerre, *au lieu de :* Santerre.
307, *ligne 31,* desquelles, *au lieu de :* desquels.
348, *ligne 24,* défriché, *au lieu de :* exploité.
356, *ligne 15,* bail à complant, *au lieu de :* à comptant.
374, *note 1,* XIII, *au lieu de :* XXIII.
434, *ligne 11,* essor, *au lieu de :* essort.
437, *dernière ligne, ajouter :* par.
442, *ligne 30,* villa, *au lieu de :* ville.
444, *note 2,* comparer, *au lieu de :* compare.
452, *note 4,* si numero ac virtute comitatus emineat.
535, *ligne 24,* Saraï *au lieu de :* Kazan.
540, *ligne 24,* qu'elles lèvent, *au lieu de :* qui lèvent.
542, *note 1,* chapitre XI, *au lieu de :* chapitre IX.
632, *ligne 14,* Magnats, *au lieu de :* Magyars.
671, *note 1, ligne 17,* le premier par Kuyuk, successeur d'Oghodaï.
768, *ligne 13,* sous, *au lieu de :* sur.
769, *ligne 11,* Kharismiens.

BAR-LE-DUC. — IMPRIMERIE CONTANT-LAGUERRE.

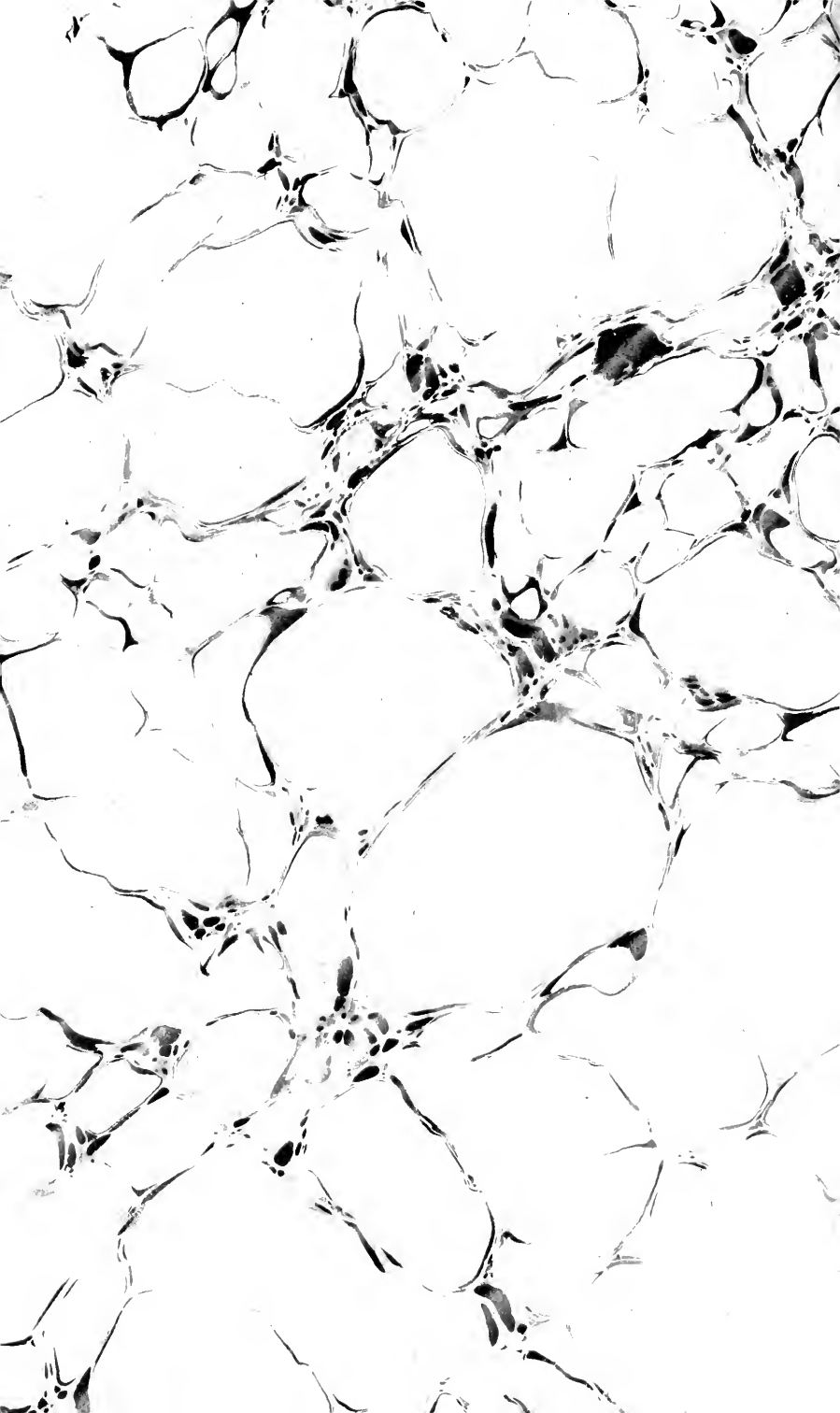

FcPF
47781

48622
Author Pouchet, de Fluix, marc

Title L'impôt dans les diverses civilisations. Vol. 1.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.
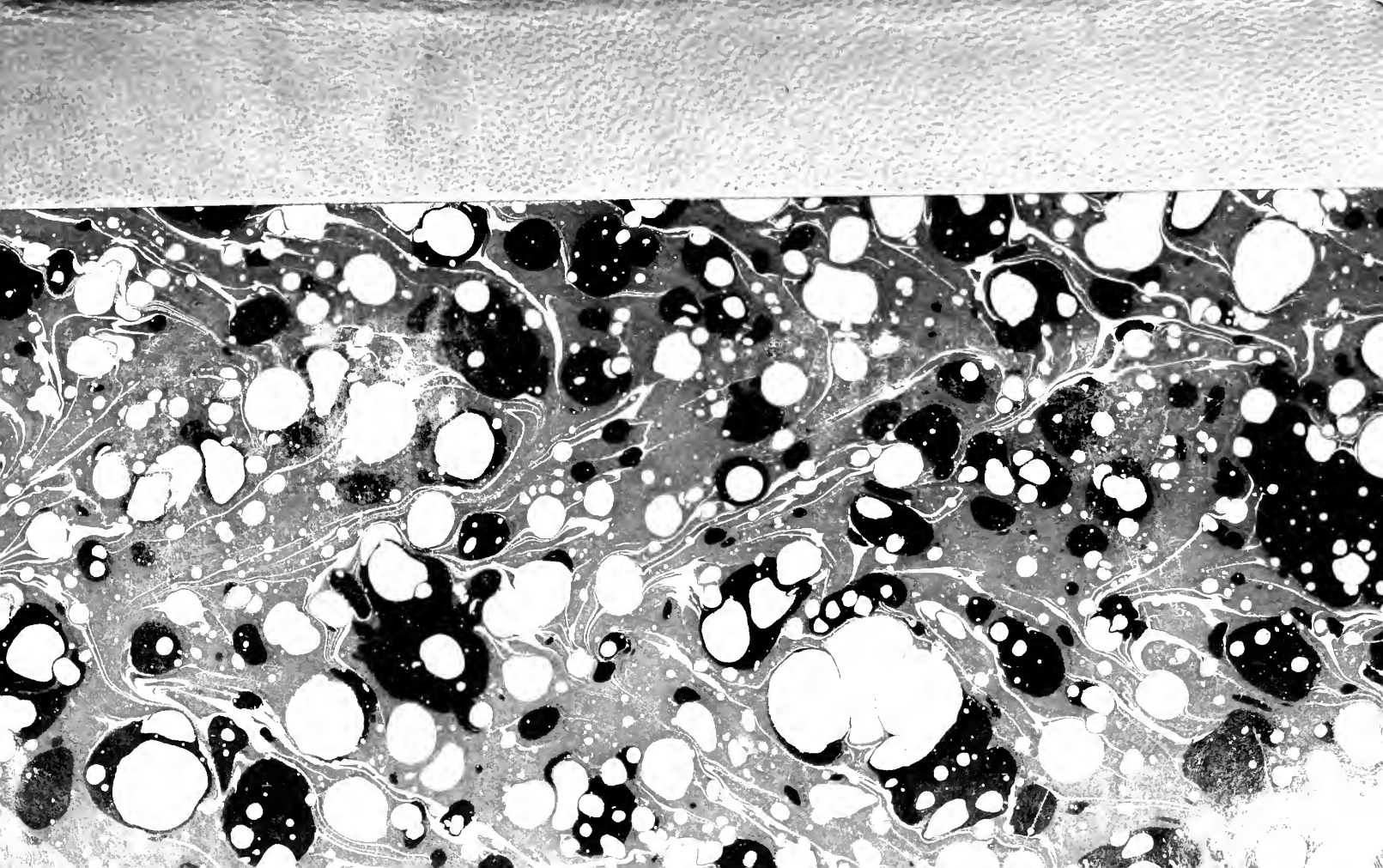
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU